
VE RI
TAS

HISTOIRE

DES DIOCÈSES

DE BESANÇON ET DE SAINT-CLAUDE.

HISTOIRE
DES DIOCÈSES
DE BESANÇON
ET DE SAINT-CLAUDE,

PAR M. RICHARD,
Curé de Dambelin, Correspondant du Ministre pour les travaux historiques,
Membre de l'Académie de Besançon.

TOME PREMIER.

Que l'évêque ait soin de faire rechercher et consigner par écrit les institutions primitives de son Église, le nom et les gestes de l'épiscopat de ses prédécesseurs, afin d'en conserver le souvenir, et d'y trouver une régle perpétuelle de discipline et un secours de bon gouvernement.

Saint Charles Borromée, 3e *concile de Milan.*



BESANÇON,
LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE DE CORNU,
RUE SAINT-VINCENT, 27 ET 29.
1847.

INTRODUCTION.

DEPUIS son établissement jusqu'à nos jours, le christianisme a transformé les mœurs et les lois chez les peuples qui l'ont accueilli, et s'est mêlé à tous les actes de leur existence agitée. Son histoire générale, le sujet le plus capable d'exciter l'intérêt et de commander l'admiration, a déjà exercé des plumes qui, pour la plupart, ne sont point restées au-dessous d'une si noble tâche. Mais des travaux plus humbles et moins étendus sur l'histoire de la religion chrétienne, auront aussi leur mérite, s'ils sont entrepris et exécutés par des esprits solides et consciencieux. Les annales des diverses Églises qui couvrent la terre, n'ont point encore été recueillies avec assez de soin, ni présentées dans l'ordre convenable. Que des mains laborieuses fouillent leurs archives, que des esprits scrutateurs interrogent leurs monuments, et de nouveaux rayons de gloire seront ajoutés à l'édifice immortel du catholicisme.

Indépendamment de cette utilité, l'histoire de chaque diocèse a son intérêt propre. Rechercher les apôtres à qui nos aïeux ont dû le bienfait de la foi et de la civilisation; suivre sur tous les points d'une province les progrès de l'Évangile; montrer les moyens providentiels qui l'ont fait triompher tour à tour des persécutions et de l'hérésie, de la barbarie et de la fausse science; retrouver enfin, durant seize siècles entiers, les liens de communion qui, malgré de légères différences dans la discipline ou dans la liturgie, n'ont pas cessé d'exister entre le diocèse le plus éloigné ou le plus obscur, et Rome la mère et la maîtresse de toutes les Églises : ce n'est pas là un travail d'antiquaire oisif et curieux; le côté philosophique perce assez, l'esprit vivant du christianisme parle assez haut. Exemples et miracles des saints, légendes naïves, cérémonies antiques, prières touchantes, récits pieux, mêlés d'alarmes et de combats, tout est capable d'édifier et d'instruire. S'il est des temps de relâchement et de corruption, un lecteur d'un esprit clairvoyant n'en est pas surpris. Il sait que le scandale doit éprouver l'œuvre de Dieu, comme le feu éprouve l'or pour le purifier davantage.

L'Église de Besançon compte dans les Gaules parmi les plus anciennes et les plus illustres. La régularité de son clergé ne le cède en rien à la haute réputation de ses évêques. Elle a envoyé souvent aux autres diocèses

des docteurs, des missionnaires, des pontifes. Ses écoles ecclésiastiques ont été de tout temps l'asile du savoir le plus pur et de la piété la plus vive. Enfin les monuments qu'elle a conservés font l'admiration des voyageurs, et les cloîtres nombreux dont elle pleure la perte, ajoutent à sa gloire par l'éclat seul de leur nom, puisqu'ils ont autrefois servi soit à préserver de la barbarie les arts, les lettres et les sciences, soit à former autour d'eux des villes et des bourgades, témoins encore vivants de leur bienfaisance.

Cependant cette terre classique de la foi semble avoir été oubliée dans l'histoire générale de l'Église. C'est à peine si quelques savants ont entrevu sa grandeur et en font une simple mention. Que l'on ne s'en étonne pas, puisque les écrivains franc-comtois l'ont eux-mêmes méconnue. Sans parler de Gilbert Cousin, chanoine de Nozeroy, qui inséra dans sa *Description géographique de la Haute-Bourgogne*, quelques passages sur les évêques de Besançon, Gollut, le plus étendu et le plus naïf de nos chroniqueurs, ne consacra que deux chapitres à nos annales religieuses. Le premier est un catalogue inexact des pontifes qui ont occupé notre siége métropolitain jusqu'à Ferdinand de Rye. Le second traite *des reliques et dévotions* du comté de Bourgogne. Quelques faits et gestes des évêques de Besançon, le nom, la position et l'origine des plus anciens mona-

stères, ce sont là tous les traits épars qu'on peut recueillir dans le reste de l'ouvrage.

En 1618, parut un livre moins volumineux, mais plus correct, plus sobre de détails, et qui surtout dut sembler de meilleur goût aux savants de l'époque, parce qu'il est écrit dans la langue des écoles. Le *Vesontio* de Chiflet est une composition moitié politique, moitié religieuse. Ainsi, après avoir exalté, dans une narration souvent épique, l'origine fabuleuse, les magnificences, droits et prérogatives de la cité de Besançon, l'auteur, passant à sa seconde partie, présente, à l'aide des légendes, la Vie de nos évêques jusqu'au milieu du dix-septième siècle. Mais l'esprit de critique manquait à Chiflet. Il accueillit sans réflexion l'ordre des catalogues anciens, et rapporta, sur la foi de chroniqueurs inconnus, les traditions les plus dénuées de fondement.

Le dix-huitième siècle donna à la Franche-Comté un nouvel historien. Dunod de Charnage, ancien avocat au parlement et professeur à l'université de Besançon, voulut, dans ses loisirs de jurisconsulte, embrasser à la fois les annales politiques et religieuses de la province. Sous l'empire d'un plan encore mal arrêté, il publia, en 1735, le premier volume de l'*Histoire du comté de Bourgogne*, en y ajoutant, comme supplément, la Vie des saints Ferréol et Ferjeux, et celle de leurs

successeurs jusqu'au sixième siècle, avec une courte notice sur nos monastères les plus célèbres. Ces fragments annonçaient un travail plus étendu. Il fut imprimé en 1750, en deux volumes in-4°, sous le titre d'*Histoire de l'Église, ville et diocèse de Besançon*. De ces deux volumes, l'un contient la biographie de nos évêques, jusqu'à Antoine-Pierre II de Grammont. L'autre, qui traite des chapitres et abbayes du diocèse, se termine par des dissertations sur la discipline ecclésiastique et sur les bénéfices. Le premier est bien supérieur au second. Là on trouve l'écrivain qui puise aux véritables sources de l'histoire locale, s'entoure des documents, éclaircit les points difficiles par une discussion savante et lumineuse. Au contraire, les annales des maisons religieuses sont peu familières à l'auteur : au lieu d'un récit intéressant et animé, on n'a que des faits juxtaposés selon l'ordre des lieux et des temps, de vaines nomenclatures de donations et de ventes, des listes incomplètes d'abbés et d'abbesses. Tout ce que les traditions monastiques ont de gracieux et de pur, tout ce qu'elles cachent de vérité sous le voile d'un récit poétique, Dunod semble l'avoir ignoré. Il combat presque toutes les légendes, et jamais sa plume n'est moins habile que lorsqu'elle s'essaie à manier l'arme du ridicule. Quant à ses dissertations sur la discipline ecclésiastique et sur les matières bénéficiales, la pre-

mière, trop étendue dans son objet, servirait mieux à l'histoire générale du christianisme qu'à celle de nos diocèses; la seconde est devenue sans intérêt pour nous. En résumé, Dunod n'a composé que des mémoires utiles à consulter. La philosophie de l'histoire avait échappé à sa vue juste, mais bornée; sa méthode et son style sont également défectueux.

Ces considérations avaient frappé, ce semble, l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. Dès son établissement, qui suivit de près la mort du savant Dunod, elle ouvrit chaque année un concours historique sur les points les plus capables d'intéresser la province. L'illustre Bergier remporta les premières couronnes. Il fut suivi dans la lice par Droz, Perreciot, dom Berthod, dom Grappin, rivaux de gloire qui, tenant pour ainsi dire le sceptre de la science, se partagèrent long-temps les faveurs académiques, avant de les distribuer à leurs disciples. Une noble émulation s'empara des cloîtres, et les capucins eux-mêmes (1), devenus lettrés, disputèrent les palmes du concours aux enfants régénérés de Saint-Benoît. Beaucoup de questions d'histoire ecclésiastique furent agitées dans ces paisibles luttes, et il en sortit, entre autres ouvrages distingués, un *Mémoire sur la chronologie des évêques de Besançon pendant les huit premiers siècles*, par dom

(1) Les PP. Dunand et Joly entre autres.

Ferron, et les *Monographies des abbayes de Faverney et de Luxeuil*, dues à la plume de dom Grappin. L'histoire de Luxeuil est encore inédite.

Tels étaient les travaux de l'académie, lorsque la révolution vint en arrêter le cours. La réorganisation de ce corps savant date, il est vrai, des premiers jours de l'empire, mais les préoccupations de la politique comprimèrent long-temps son influence. Les questions historiques dont il proposait l'éclaircissement furent si peu goûtées, qu'on dut bientôt les supprimer dans le programme du concours. Plus jaloux de cultiver la science que de flatter le goût de leur époque, deux hommes s'adonnèrent encore, malgré le dédain général, aux pénibles labeurs de l'histoire franc-comtoise (1).

De si nobles exemples, méconnus d'abord, portent maintenant leurs fruits. On sait avec quel zèle l'académie a entrepris la publication des documents les plus utiles à nos annales, et excite l'émulation d'une studieuse jeunesse. Enfin elle a encouragé par sa bienveillance, elle soutient encore par ses suffrages la publication d'un livre dû à l'un de ses membres les plus distingués, et qui restera comme un monument immortel du patriotisme franc-comtois. On sait que, sous

(1) MM. Béchet et Duvernoy. Le premier a donné des *Recherches historiques sur la ville de Salins*, 2 vol. in-12, et le second a publié les *Éphémérides du comté de Montbéliard*.

le titre modeste d'*Essai*, M. Édouard Clerc, conseiller à la cour royale de Besançon, a déjà mis au jour deux volumes de notre histoire politique. Les découvertes les plus inattendues et les plus intéressantes, des vues justes et profondes, des tableaux animés, des portraits tracés de main de maître, un style toujours plein de choses, sans cesser d'être facile, élégant et harmonieux : tant de qualités diverses ont assuré à M. Clerc, sinon la faveur d'un monde distrait, du moins les sympathies beaucoup plus précieuses des hommes qui pensent et qui étudient. Un si bel ouvrage a été signalé à la France, et l'Institut, en le couronnant deux fois avant qu'il fût terminé, a voulu, ce semble, par cette distinction flatteuse, disputer aux critiques l'initiative de l'éloge.

Sans espérer un pareil succès, qui n'appartient qu'au mérite, nous avons essayé sur l'histoire ecclésiastique de notre province un travail analogue. L'auteur de l'*Essai* veut bien se dire notre ami ; nous nous plaisons à le reconnaître nous-même pour notre guide. C'est pourquoi, profitant de l'ordre qu'il nous a tracé, nous suivrons, pour l'histoire ecclésiastique, la division qu'il a adoptée dans l'histoire civile (1). Ce rapprochement

(1) Nous divisons l'histoire de nos diocèses en dix époques :
1° L'époque romaine,
2° L'époque bourguignonne,
3° L'époque francque-mérovingienne,
4° L'époque francque-carlienne,

naturel entre les deux parties de l'histoire générale de notre province, nous révélera les secrets desseins de la Providence sur nos contrées. Les deux pouvoirs auxquels les peuples sont soumis viennent de la même source, qui est Dieu. Ils exercent l'un sur l'autre une mutuelle influence ; ils ont entre eux plusieurs points de contact, quoiqu'ils soient par leur nature et par leur exercice essentiellement distincts. Mais tantôt l'ignorance les confond ou le besoin les rapproche, tantôt la passion les divise, les rend ennemis. De là ces violentes agitations qui troublent l'Église et changent la face de l'état ; de là ces péripéties qui élèvent et abaissent tour à tour la puissance ecclésiastique. Une action providentielle préside à ces retours soudains, aussi attentive à sauver la foi des dangers de l'opulence qu'à la protéger contre le fer des tyrans, la plume des sophistes ou la hache des barbares. La force et la douceur sont également dans la main de Dieu ; l'une et l'autre sont des moyens de salut qu'il applique aux nations selon le cœur des hommes et les besoins de l'époque.

5° L'époque rodolphienne,
6° L'époque des comtes de la maison de Bourgogne,
7° Des comtes allemands de la maison de Souabe et de Méranie,
8° De la maison de France et des ducs de Bourgogne,
9° De la maison d'Autriche et d'Espagne,
10° Enfin l'époque de la domination française.

C'est sous l'impression de ces pensées philosophiques que nous avons entrepris notre livre. Aucun sujet ne pouvait nous fournir plus souvent l'occasion d'admirer par quels moyens le Seigneur répand et conserve les dons de la foi chez un peuple qu'il aime. La Franche-Comté a changé sans cesse de limites, de fortune et de maîtres; sa position entre les Gaules, la Suisse et la Germanie, l'a rendue le théâtre des bouleversements les plus désastreux, et la noblesse remuante qui l'habitait a ajouté au fléau de la guerre étrangère les sanglantes rivalités de la guerre civile. Institutions, mœurs, coutumes, langage, tout s'est renouvelé plusieurs fois dans notre belle province; la religion seule y demeure la même. Si l'Église de Besançon fut une des plus éprouvées, elle est encore aujourd'hui une des plus fortes; le combat n'a servi qu'à la rajeunir. Embrassons d'un rapide coup-d'œil les traits principaux de ses annales, cette vérité nous apparaîtra dans tout son éclat.

Les Séquanais, énervés par l'influence des mœurs romaines, avaient perdu leur bravoure naturelle, aussi bien que la liberté, lorsque, vers 180, la foi, pareille à l'astre du jour, se leva pour eux dans le ciel de l'Orient. Deux apôtres, Grecs d'origine, apportèrent parmi nous cette divine lumière, et leur sang versé, bien loin de l'éteindre, servit, comme une huile merveilleuse, à l'entretenir davantage. L'épiscopat com-

mence : saint Lin succède à saint Ferréol; Besançon compte alors autant de martyrs que de pontifes. Mais un peuple esclave du luxe et de la volupté était peu disposé à entendre la bonne nouvelle de l'Évangile. Il fallait le régénérer. Vers le milieu du troisième siècle, commence la grande inondation des Barbares. Sous le poids des hordes sauvages qui l'occupèrent tour à tour, la Séquanie devait infailliblement périr. Ses temples sont abattus, ses cités deviennent presque désertes, et, au rapport de Julien, l'antique métropole de notre patrie offrait l'image d'un rocher stérile au milieu des flots qui l'assaillent.

Tout s'est modifié, excepté le christianisme. S'il n'a plus de bourreaux à craindre, il lui reste des Barbares à convertir. Lorsque l'invasion est consommée, on voit s'agiter dans la Séquanie des tribus presque sans nombre, différant entre elles d'origine, de culte et de langage. Elles viennent disputer aux anciens habitants la possession du pays. Les lois sont aussi incertaines que les bornes du territoire, et les mœurs offrent un mélange bizarre de rudesse et de corruption. L'évêque, au milieu de ces troubles, acquiert chaque jour une nouvelle influence. Il appartient ordinairement aux anciennes familles gallo-romaines. Son instruction l'élève au-dessus du Burgunde ignorant; il emploie à la défense du vaincu désarmé, comme à l'amélioration du

conquérant farouche, le crédit et les trésors de l'Église. Si les malheurs publics rendent les communications plus difficiles entre Rome et le siége de Besançon, les conciles provinciaux veillent du moins à la pureté de la foi, à la correction des mœurs, au maintien de la discipline ecclésiastique. C'est du sixième siècle que datent nos premiers monastères. On leur doit, dans l'ordre spirituel, soit les évêques qu'ils ont nourris et élevés, soit les Églises qu'ils ont établies par la prédication et soutenues par la charité. La société temporelle ne profite pas moins de leurs bienfaits : ici, les disciples de saint Benoît ouvrent un asile aux sciences et aux belles-lettres; là, ils défrichent nos vallées; ailleurs, la hache à la main, ils envahissent les forêts vierges qui couronnent le Jura, et fondent des villes et des bourgades auxquelles le cloître donne son nom. Ces établissements religieux, enrichis d'abord par les Mérovingiens, s'élèvent sous la race suivante au comble du pouvoir. Mais la corruption gagne peu à peu, l'épiscopat s'affaiblit, une ignorance profonde règne déjà dans l'Église de Besançon. C'est alors que Dieu l'afflige pour la sauver encore. Les Normands au neuvième siècle, les Hongrois au dixième, servent d'instrument à la vengeance céleste; la Haute-Bourgogne pleure, deux fois dans cent ans, sur ses villes détruites et sur ses enfants dispersés. Ainsi s'ouvre l'époque féodale.

Cependant un signe éclatant semblait annoncer le terme des calamités. Au milieu de la désolation universelle, des religieux, chassés du nord de la Gaule par les Barbares, accouraient dans la Comté avec leurs reliques les plus précieuses, fardeau sacré qu'ils venaient confier à une terre étrangère. Ce présage d'un meilleur avenir était accueilli avec le plus vif empressement. On recueillit les ossements exilés des saints, et leur nom servit de vocable à de nouvelles églises. Le onzième siècle réalisa enfin la miséricorde attendue. Alors paraît Hugues Ier, cet admirable prélat, suscité de Dieu pour rendre au siége de Besançon la gloire de ses anciens jours. L'ordre politique s'organise, trois pouvoirs règnent sur nos contrées : au-dehors, les empereurs d'Allemagne, suzerains douteux d'un pays situé trop loin de leurs états ; au-dedans, les comtes de Bourgogne, souverains immédiats, dont la puissance diminue bientôt par la division et le partage de leur domaine ; l'archevêque enfin, qui, maître de la seule ville métropolitaine, jouit d'un crédit bien plus étendu que ses droits régaliens, et fait servir aux intérêts de la religion l'ascendant irrésistible de son génie. Les successeurs de Hugues Ier portèrent non sans honneur le double poids de la crosse et du sceptre. Ils régénèrent au douzième siècle la vie religieuse, par la protection et les bienfaits qu'ils accordent à l'institut naissant de

saint Bernard. Ainsi, tandis que le relâchement s'acclimate dans les anciens monastères, la piété et la pénitence trouvent ailleurs un plus sûr asile, et la Comté ne cesse point d'être la patrie des saints et la terre des miracles. C'est aussi pour la chevalerie le temps des croisades. On sait que d'abondantes aumônes, ou des restitutions long-temps différées, précédaient ces expéditions lointaines. Au départ des seigneurs, l'Église voyait grossir son épargne, et ses terres s'agrandir; à leur retour, elle s'enrichissait des reliques que leur piété avait conquises dans les saints lieux.

Cette prospérité temporelle dura peu : dès le treizième siècle, le peuple est las d'obéir aux évêques, les grands rançonnent les monastères sous prétexte de les protéger, et la décadence de la discipline se fait sentir dans le clergé séculier comme parmi les moines. Les archevêques de Besançon étaient trop sages pour déférer tout d'abord aux prétentions d'une multitude mal éclairée. Si la liberté est un droit, il faut savoir en jouir. C'est pourquoi les Gerard, les de la Tour et les Rougemont défendirent avec autant de prudence que de courage les prérogatives de leur siége, faisant moins aux passions des hommes qu'aux nécessités de l'époque, des concessions lentes et successives, et prévenant par-là les effets toujours désastreux d'une révolution imprévue.

L'héritage de la science et de la ferveur, délaissé par les anciens instituts religieux, est recueilli par des congrégations nouvelles. Celles-ci ne se cachent point loin du tumulte du monde; c'est dans les villes qu'on les rencontre, occupées sans relâche de l'éducation de la jeunesse, ou de la distribution de la parole sainte, ou du soin des malades. Leur établissement en Franche-Comté eut lieu du treizième au dix-septième siècle. Le protestantisme envahit la partie orientale du diocèse au seizième siècle, et s'efforça en vain d'étendre ses ravages jusqu'à Besançon. Le siècle suivant fut marqué par des guerres aussi longues que désastreuses. Ce double avertissement ne fut point perdu pour nos pères; la foi se ranima au feu des contradictions, et lorsque la province passa sous le sceptre de Louis XIV, le retour de la paix publique nous assura une ère religieuse pleine de grandeur, de vertus et de bienfaits.

Antoine-Pierre de Grammont, premier de ce nom, est dans notre diocèse l'homme de ces temps nouveaux. Par lui, les études refleurissent, les couvents se réforment, les temples se relèvent, l'œuvre des missions et des séminaires pourvoit au salut des peuples et à la perfection spirituelle des pasteurs. Qu'importe que la couronne de prince tombe de sa tête? l'auréole de sainteté qui l'entoure sied mieux au front d'un évêque. Ses successeurs ont à lutter contre le jansénisme; le

succès ne trahit point leurs efforts. Moins heureux contre l'esprit philosophique, le clergé en déplore les progrès, et en devient bientôt la victime, pendant le cours de la révolution française. Les annales de cette époque si rapprochée de nous sont pleines d'intérêt et de consolation. Il est beau de suivre nos prêtres en exil, dans les prisons, sur les échafauds. L'arbre de la foi, arrosé du sang des confesseurs, pousse ainsi de plus profondes racines; on le voit reverdir après l'orage, et c'est encore à son ombre que la Franche-Comté cultive aujourd'hui les beaux arts, le commerce et l'industrie, parmi les loisirs de la paix nationale.

Tels sont les tableaux variés qu'offre notre histoire religieuse. Nous n'avons rien négligé pour ne point rester au-dessous de notre tâche. Remontant aux sources fécondes de la science, nous avons consulté successivement le grand ouvrage de *Fleury*, l'*Histoire de l'Église gallicane*, les *Annales bénédictines*, la *Gaule chrétienne* et la *France littéraire*. Dans la collection des *Bollandistes*, la vie des saints qui ont illustré les deux Bourgognes a surtout excité notre attention. L'étude des principales localités de la province ne nous était pas moins nécessaire. Ici se pressaient sous notre main les *documents inédits* publiés par l'académie; les monographies de nos villes et de nos monastères, plusieurs mémoires sur procès, des notices biographiques, les *Alma-*

nachs de Perreciot et de Grappin, les *Annuaires* de nos départements, collection précieuse, dont la valeur historique s'accroît sans cesse par les nouveaux renseignements qu'elle met au jour; un manuscrit du dix-septième siècle, remarquable par la critique judicieuse qui y règne, est venu nous révéler d'intéressants détails sur les prieurés du diocèse. Nous devons à M. D. Monnier la communication de plusieurs chartes curieuses. M. Weiss, avec cette obligeance qui le caractérise, a mis à notre disposition toutes les ressources de la bibliothèque de Besançon. M. Édouard Clerc n'a pas moins acquis de droits à notre reconnaissance, en nous signalant, soit dans les archives de la Franche-Comté, soit dans les vastes dépôts historiques de Dijon ou de Paris, les pièces les plus capables d'éclairer nos recherches. Enfin, malgré les dissidences qui nous séparent, M. Duvernoy, si versé dans l'histoire du moyen-âge, et dont l'éqndition ne peut être égalée que par sa complaisance, a bien voulu nous communiquer des documents nouveaux à l'aide desquels nous avons pu éclaircir plusieurs difficultés. Nous le prions de nous permettre de lui en adresser ici nos remercîments.

Nous avons dû relever les erreurs échappées aux écrivains qui nous ont précédé dans la carrière de l'histoire; l'amour de la vérité et l'intérêt de la science nous en faisaient également un devoir. Mais si la critique est

aisée, l'art est difficile. Les moindres fautes nous frappent dans autrui, tandis que nous en commettons nous-mêmes de plus graves. En indiquant les méprises de nos devanciers, nous croyons mériter du lecteur bienveillant et instruit qu'il nous fassse connaître nos propres méprises. Nous nous mettons, sous ce double rapport, dans la disposition d'esprit que demande l'orateur romain : *Refellere sinè pertinaciâ et refelli sine iracundiâ.*

Vénérables membres du clergé franc-comtois, je vous offre le tribut de mes veilles, non point avec la noble hardiesse que le talent inspire, mais avec cette confiance pleine d'abandon que permet une longue et sincère amitié. Le désir de vous être agréable et peut-être utile, a soutenu mes laborieux efforts. Mes souhaits seront accomplis, si les souvenirs d'une Église qui nous est chère, n'ont point perdu sous ma plume leur beauté naturelle. Puisse ce livre, composé pour la retracer, servir à l'instruction de plusieurs, en leur enseignant la vérité, et au profit de tous en leur inspirant l'amour du devoir !

HISTOIRE

DES DIOCÈSES

DE BESANÇON ET DE SAINT-CLAUDE.

ÉPOQUE ROMAINE.

180 A 413.

Le sang des martyrs a été la semence des chrétiens.

TERTULLIEN.

CHAPITRE PREMIER.

Incertitude sur l'époque où le christianisme a été prêché à Besançon. — Ferréol et Ferjeux l'y apportent vers la fin du deuxième siècle. — L'épiscopat de saint Ferréol n'est point constaté. — État religieux et moral de la Séquanie lorsque nos apôtres y arrivèrent. — Martyre des saints Ferréol et Ferjeux. — Doctrine et liturgie établies à Besançon. — Les saints Lin, Germain et Maximin, évêques de cette ville. — L'église Saint-Jean-Baptiste. — L'évêque Paulin.

DÉJA les apôtres avaient porté le flambeau de l'Évangile dans les diverses parties de l'univers. Saint Pierre et saint Paul, qui, pendant leur séjour à Rome, travaillèrent avec tant de zèle à la propagation du christianisme, le firent connaître dans les Gaules, voisines de l'Italie, avec lesquelles la ville de Rome entretenait de nombreuses et faciles communications. L'Évangile fut donc annoncé aux Gaulois dès le premier siècle de l'ère chrétienne; saint Épiphane l'assure d'une manière positive (1). La tradition des Églises d'Arles et de Vienne, qui se glorifient

(1) *Hæresi* 51, éd. du P. Petau, p. 433.

d'avoir été fondées, la première par saint Trophime, disciple de saint Pierre, et la seconde par saint Crescent, envoyé de saint Paul, est conforme à cette opinion. L'Église de Besançon elle-même a prétendu en divers temps remonter à saint Lin, successeur de saint Pierre; plusieurs manuscrits le lui donnent pour premier évêque, mais sa prédication dans la Séquanie n'est point probable. Aussi notre Église n'honore-t-elle saint Lin le 26 novembre que comme pape et martyr, et non comme son fondateur. Ce qu'on pourrait à peine supposer, puisque nous ne trouvons mentionné nulle part le voyage de saint Lin dans nos contrées, c'est qu'il y aurait séjourné pendant fort peu de temps, prêchant l'Évangile en les traversant. Quoi qu'il en soit, la religion chrétienne fit peu de progrès au premier siècle dans les Gaules; on n'y voit d'Églises établies que vers le milieu du siècle suivant. Celles de Lyon, Vienne, Besançon, Valence, sont les plus anciennes.

Nos aïeux touchaient à l'époque où les ténèbres du paganisme, qui couvraient depuis si long-temps notre province, allaient se dissiper. L'Asie fut le foyer d'où s'échappa la lumière évangélique qui vint l'illuminer. Saint Polycarpe, disciple de l'apôtre bien-aimé, à qui il avait succédé dans le gouvernement de l'Eglise de Smyrne, envoya saint Pothin et saint Irénée à Lyon, une des cités les plus florissantes de la Gaule. Le premier scella de son sang sa foi en Jésus-Christ; et le second, devenu évêque de cette ville, s'appliqua à propager le christianisme dans les contrées voisines. Les deux frères Fergeau et Fergeon (1), Athéniens d'origine et disciples d'Irénée, furent dirigés vers Besançon pour y faire con-

(1) Ferréol et Ferjeux.

naître Jésus-Christ. Le prêtre Félix, avec les diacres Fortunat et Achillée, reçurent en même temps une mission semblable pour Valence. On peut raisonnablement conjecturer que ces apôtres partirent au commencement du pontificat de saint Irénée; et, dans cette hypothèse, leur apostolat dans la Séquanie, commencé en 178 ou 180, aura duré trente ans. Mais à supposer que Ferréol et Ferjeux ne soient arrivés à Besançon que sur la fin du deuxième siècle, et peu de temps avant la mort de saint Irénée, ils auront évangélisé au moins pendant le cours de dix années.

Ferréol était prêtre (1) et Ferjeux diacre; on a même

(1) Nos anciens manuscrits, Gollut, J.-J. Chiflet, donnent saint Lin pour premier évêque à Besançon, tandis que Dunod et dom Ferron attribuent l'épiscopat à saint Ferréol. Dunod a inséré dans son *Histoire de l'Église de Besançon*, tome Ier, page 4, une dissertation spéciale pour établir ce système; voici les raisons qu'il apporte en preuves. 1° Saint Ferréol, ayant été le fondateur de l'Église de Besançon, a dû être investi de la plénitude du sacerdoce, indispensable pour établir une Église. 2° A l'instar des apôtres, il fut envoyé avec un diacre pour travailler sous ses ordres, et il devait être évêque comme eux. 3° Ayant reçu sa mission de l'apôtre saint Jean, il fut ordonné évêque pour les nations. 4° Il est appelé *hiérarque*, c'est-à-dire président d'une Église. 5° Dans les anciennes Litanies de Besançon, saint Ferréol était mis au rang des évêques, et invoqué avec ceux-ci pour le prélat occupant le siége. 6° Nos évêques ont toujours prêté serment sur le chef de saint Ferréol, parce qu'il a été honoré de l'épiscopat. 7° Si la tradition attribue l'épiscopat à saint Lin, parce qu'il aura peut-être prêché le premier le christianisme à Besançon, il n'y a point de raison pour ne pas agir de même à l'égard de saint Ferréol. 8° Deux anciens catalogues des évêques de cette ville lui donnent ce titre. 9° Si les légendes le désignent seulement sous la qualité de *prêtre*, c'est que dans les anciens temps ce mot était synonyme de celui d'évêque. 10° Enfin il est à croire que le titre d'évêque n'a été enlevé à saint Ferréol qu'au onzième siècle, par Hugues Ier. Ce prélat agit ainsi pour soustraire

pensé que Ferréol était évêque; mais cette opinion ne

l'Église de Besançon à la primatie de l'archevêque de Lyon, en relevant l'antiquité du siége de notre ville et en le faisant remonter immédiatement à saint Pierre.

Mais toutes ces raisons ne suffisent pas pour dissiper les doutes sur l'épiscopat de saint Ferréol, et n'établissent point d'une manière certaine qu'il ait été évêque.

En effet, saint Ferréol a pu fonder l'Église de Besançon sans avoir la plénitude du sacerdoce. Cette ville qui, pendant la domination romaine, entretint avec Lyon des communications actives et fréquentes, put en tirer facilement des ouvriers évangéliques, à supposer que d'autres que nos apôtres lui fussent nécessaires. A cette époque, les simples prêtres étaient les ministres extraordinaires de la confirmation, qui était administrée aussitôt après le baptême. De nos jours, des missionnaires revêtus du seul sacerdoce fondent des Églises au centre de l'Asie et de l'Amérique, et à des distances très grandes des évêques qui habitent ces contrées. A plus forte raison Ferréol, n'étant que prêtre, aura pu établir l'Église de Besançon dans le voisinage de Lyon. Le diacre était aussi nécessaire au prêtre qu'à l'évêque missionnaire, pour remplir les fonctions ecclésiastiques moins importantes. C'est ainsi qu'aujourd'hui encore les prêtres des missions étrangères sont accompagnés d'un ou deux catéchistes. La compagnie d'un diacre n'établit donc pas nécessairement le caractère épiscopal dans saint Ferréol. Il est certain d'ailleurs que, dans les premiers siècles de l'Église, les diacres remplissaient les fonctions du saint ministère aussi-bien avec les simples prêtres qu'avec les évêques. Saint Ferréol ne tira sa mission de l'apôtre saint Jean que très médiatement par saint Polycarpe et par saint Irénée, ce qui ne porte pas à croire qu'il ait été évêque pour les nations; bien au contraire. Quel fut l'évêque régionnaire de la Gaule? Celui de Lyon, et de Lyon seulement, pendant fort long-temps. Ferréol et Ferjeux n'étaient que les disciples de l'évêque Irénée, qui, d'après la légende, les éleva aux ordres sacrés avant de les envoyer à Besançon. Il agit de même à l'égard du prêtre Félix et de ses compagnons, qu'il dirigea sur Valence, où nous ne sachions pas que saint Félix ait jamais été vénéré comme évêque, car, d'après l'histoire ecclésiastique, saint Maxime est le premier prélat connu de cette ville. Le mot *hiérarque* désigne, selon tous les théologiens et les canonistes, un ministre qui a un pouvoir ordinaire attaché à sa place dans

paraît pas démontrée. Ils arrivèrent à Besançon vers

l'ordre hiérarchique, sans exprimer que celui qui en est revêtu occupe la sommité de la hiérarchie. On peut donc être *hiérarque* dans un degré plus ou moins élevé; cette qualification, donnée à saint Ferréol dans l'ancienne liturgie du diocèse, ne prouve donc pas indubitablement qu'il ait été évêque. A supposer encore que le terme de *hiérarque* exprime toujours celui qui est le premier dans la hiérarchie, on peut dire que saint Ferréol était le *hiérarque* de Besançon, dans un temps où il n'y avait qu'un diacre avec lui. Si dans les anciennes Litanies saint Ferréol est placé au rang des évêques, si nos prélats prêtaient serment sur son chef, c'était pour honorer sa qualité de fondateur de notre Église. On n'attribue pas l'épiscopat à saint Lin, par cette seule raison qu'il aurait prêché l'Évangile à Besançon, mais encore par d'autres preuves qui démontrent d'ailleurs que l'évêque Lin de cette ville est un autre personnage que le successeur de saint Pierre. Si les deux anciens catalogues de nos évêques donnent ce titre à saint Ferréol, d'un autre côté sa légende, qui remonte à une époque plus reculée, n'en parle que comme d'un simple prêtre. Que la critique élimine de cette légende tout ce qui paraît trop merveilleux et peu probable, néanmoins elle ne fera jamais révoquer en doute les faits essentiels concernant nos saints apôtres, tels que leur qualité, leur apostolat et leur martyre à Besançon. Il est vrai qu'au temps des apôtres les noms d'ancien, *senior*, de prêtre, *presbyter*, d'évêque, *episcopus*, étaient synonymes et s'appliquaient indistinctement aux prêtres et aux évêques: cet usage persévéra même pendant les premiers siècles, comme nous le voyons par les écrits des Pères. Mais aussi nous répondrons que toujours le contexte de l'Écriture ou des ouvrages des Pères fait connaître si les personnes auxquelles ces titres sont décernés étaient évêques ou prêtres. C'est ainsi que l'apôtre saint Paul, en disant à Tite son disciple qu'il le laisse dans l'île de Crète pour corriger ce qui serait moins bien et pour y établir des prêtres, exprime que ceux-ci n'avaient que le caractère sacerdotal; car si Tite, qui était évêque de cette île, avait reçu l'ordre d'y multiplier le nombre des évêques, c'eût été, il faut l'avouer, une superfétation dans un territoire aussi restreint. Or, les légendes et les martyrologes n'attribuent à Ferréol que la seule qualité de prêtre, sans nulle indication d'une dignité plus élevée dans la hiérarchie ecclésiastique; d'où l'on conclura qu'on ne peut raisonna-

la fin du règne de Marc-Aurèle (1). D'après quelques historiens, les premiers habitants de la Séquanie n'é-

blement le lui donner *. Enfin ne serait-ce pas faire injure à la mémoire d'un prélat aussi grand et aussi saint que Hugues Ier, de supposer qu'au détriment de la vérité et en dépréciant le fondateur de l'Église de Besançon, il aura cherché à donner à celle-ci un siècle de plus d'existence ?... Rien ne prouve d'ailleurs que l'archevêque de Lyon ait voulu étendre sa primatie sur l'Église de Besançon. A la vérité, au concile de Verdun le primat Burcard sembla placer l'évêque de notre ville au rang de plusieurs autres assujétis à sa primatie. Mais dans cette circonstance, comme nous le ferons voir, il était question d'un traité de paix, et Burcard, qui était frère du roi de Bourgogne, y parla plutôt en prince qu'en supérieur ecclésiastique. Ce qui fait croire encore que jamais l'Église de Lyon n'a élevé la prétention de primatie sur celle de Besançon, c'est que, lorsque le pape Grégoire VII, en 1080, reconnut la primatie de Lyon sur les quatre provinces lyonnaises, Lyon, Tours, Sens et Rouen, il ne fut nullement question de Besançon.

Nous avons exposé les raisons pour et contre l'épiscopat de saint Ferréol; ce point d'histoire n'est point aisé à éclaircir. Ce qu'on peut dire de plus favorable à l'opinion qui reconnaît la dignité d'évêque au fondateur de notre Église, c'est que l'empereur Auguste ayant détaché la Séquanie des provinces lyonnaises pour l'unir à la Belgique, il semble que saint Irénée a dû communiquer la plénitude du sacerdoce à l'apôtre d'une province qui, quoique assez voisine de Lyon, en a toujours été indépendante quant aux gouvernements ecclésiastique et civil.

(1) Les saints Andoche, Tyrse et Bénigne étaient venus avec eux d'Asie à Lyon. C'est pour cette raison que l'Église de Besançon fait la fête des deux premiers le 24 septembre; ils furent mis à mort à Saulieu, près d'Autun, où ils prêchaient l'Évangile. Saint Bénigne fut l'apôtre de Langres et de Dijon; quelques-unes de nos Églises l'ont choisi pour patron, et nous faisons le 17 janvier la commémoration des trois jumeaux Éléusippe, Spéusippe et Méléosippe, qu'il baptisa à Langres.

* Il est certain d'ailleurs que, dès le commencement du deuxième siècle, il y eut de simples prêtres. Saint Ignace, dans son épître aux Magnésiens, les mentionne de la manière la plus formelle. Il y exhorte cette population à vivre en union avec son évêque, *qui tient la place de Jésus-Christ*, avec ses prêtres, *qui représentent les apôtres*, et ses diacres *chargés du soin des autels !...*

taient point idolâtres. Ils adoraient un Être suprême spirituel et éternel; ils croyaient à l'immortalité de l'âme, et leur religion se rapprochait beaucoup de celle des Perses (1). D'autres écrivains prétendent au contraire que les Séquanais vénéraient toutes les fausses divinités des autres Celtes (2). Quoi qu'il en soit, les druides étaient leurs prêtres et leurs législateurs; ils habitaient les forêts. C'est là que, dans les lieux les plus impénétrables, ils exerçaient leur culte et portaient leurs lois. Les Romains apportèrent aux Séquanais les dieux de Rome, Jupiter, Apollon, Mercure, Mars, Minerve, Castor et Pollux. A l'arrivée de César, le culte de ces divinités était depuis quelque temps répandu dans la Séquanie (3). Les fêtes, les jeux, les festins dont l'idolâtrie était accompagnée, la rendaient séduisante, et la haute opinion qu'on avait des Romains inspirait naturellement du goût pour leurs usages. A leur tour des colonies de soldats africains inaugurèrent chez nos ancêtres la religion de l'Égypte. Les druides furent disgraciés et persécutés; on éleva de toutes parts des temples et des monuments en l'honneur des anciens et des nouveaux dieux du pays. Cependant un savant historien prétend qu'on ne voit, dans le ressort de l'antique Séquanie, aucune trace de ces cultes monstrueux qui étaient l'apothéose du vice (4).

Lorsque Ferréol et Ferjeux leur apportèrent le

(1) *Dissertation sur l'origine des Séquanais*, par l'abbé Bergier, couronnée en 1755 par l'académie de Besançon.

(2) *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, par M. Éd. Clerc, t. Ier, p. 50.

(3) Suivant l'abbé Bergier, les monuments de l'idolâtrie dans notre province ne remontent pas plus haut que César.

(4) M. Éd. Clerc, *Essai*, Ier v., p. 55.

bienfait du christianisme, les Séquanais étaient les esclaves des passions. Les vérités sévères de l'Évangile étonnèrent des esprits préoccupés de toutes les erreurs de l'idolâtrie, et révoltèrent des cœurs accoutumés à ne rien refuser à leurs coupables désirs. Aussi ses progrès furent d'abord lents dans la Séquanie, puisque les habitants de Besançon, pour la plupart, continuèrent à suivre, pendant plus d'un siècle encore, les rits et les pratiques du paganisme. Cependant parmi les prosélytes que Ferréol et Ferjeux firent à la religion de Jésus-Christ, se trouva la femme de Claude, préfet à Besançon pour l'empereur Caracalla. Claude vit dans cette conversion un outrage; mais, avant d'en tirer vengeance, comme il en avait le pouvoir, puisque la persécution allumée par Sévère n'était pas encore éteinte, il prit le parti d'en référer à Cornélius, qui commandait à Valence. Celui-ci venait de jeter dans les fers le prêtre Félix et ses compagnons, Fortunat et Achillée. Informés de leur arrestation, Ferréol et Ferjeux leur envoyèrent une lettre de consolation et d'encouragement (1). Félix

(1) *Actes* du martyre des saints Félix et Fortunat, dans le recueil des bollandistes, 23 avril. Cette lettre, dont on ne peut démontrer l'authenticité, est rapportée par J.-J. Chiflet, *Vesontio, pars II*, p. 18 : il l'avait extraite d'un ancien manuscrit de notre église. En voici la teneur :

« A nos chers frères et amis en Jésus-Christ, Félix, Fortunat » et Achillée, Ferréol et Ferrucion, salut dans le Seigneur. » Celui qui dirige les siècles avec modération et dispose des » suffrages du monde, a fait connaître les secrets de son cœur » à ses serviteurs, afin de les encourager à confesser son nom. » Après une nuit passée en veilles, comme j'avais succombé » au sommeil, j'ai vu, disait Ferréol, la page du ciel ouverte » à mes regards, et cinq couronnes éclatantes, ornées d'or et » de pierreries brillantes d'un éclat céleste; elles étaient portées par cinq anges, au milieu desquels était tracé le signe

avait eu, dans sa prison, une vision lui annonçant la palme du martyre; il la fit connaître à saint Ferréol dans la réponse qu'il lui adressa. Les apôtres de Valence et de Besançon ne discontinuèrent plus dès-lors de prier et de louer Dieu et Jésus-Christ son fils éternel. « Ces » hommes, écrivit Claude à Cornélius, ces hommes » prêchent contre le culte des dieux de l'empire, et » n'inspirent que du mépris pour eux. Ils engagent de » jeunes personnes à vivre dans la virginité; ils ont » même poussé l'audace jusqu'à séduire ma femme, » qu'ils ont attirée à leur religion. » A la lecture de cette lettre, Cornélius entre en fureur, et répond au préfet de Besançon qu'il doit faire mourir ces séducteurs. Les glorieux confesseurs de Valence verront bientôt les apôtres de Besançon monter au ciel et y prendre place à leurs côtés. Il ne fut pas difficile à Claude de les rencontrer, car ils habitaient une grotte assez rapprochée de la ville. Il les fait venir en sa présence, et, suivant la coutume, il emploie d'abord pour les gagner les flatteries et les promesses. Nos saints apôtres font le signe de la croix et répondent avec fermeté qu'ils sont prêts à sceller de leur sang la divinité de la religion qu'ils prêchent. Le préfet furieux commande qu'on étende les saints martyrs sur le chevalet, et qu'on les fouette cruellement. Au milieu de ces tortures, les deux saints restent impassibles. On les reconduit en prison,

» de la croix. Ravi d'admiration à ce spectacle, j'ai entendu » une voix terrible qui me disait : Venez, disciples d'Irénée, » venez recevoir la récompense que votre Père vous a préparée » dans le ciel, car ayant fait sa volonté sur la terre, vous devez » recevoir le royaume qui vous a été promis. Je crois, ajoutait » encore Ferréol, que le Seigneur nous invite à la couronne » du martyre. Courage donc, veillons, prions, soyons fervents, » afin que le démon ne nous enlève point notre trésor. »

et, après trois jours, on les ramène devant le préfet, qui s'efforce, mais en vain, de les faire changer de sentiment. Irrité de leur résistance, il fait renouveler le supplice. On leur arrache la langue, mais ils parlent aussi facilement qu'auparavant. Ce prodige ne fait qu'endurcir le tyran. D'après ses ordres, on leur enfonce trente alènes aiguës sous les pieds, dans la poitrine et aux mains; d'énormes clous sont plantés dans leur tête en forme de couronne, après quoi ils furent décapités (1). C'est ainsi qu'à Besançon, comme dans les autres contrées, les agents de l'empire romain se montrèrent les cruels persécuteurs du christianisme dès son apparition; mais dans la Séquanie, comme ailleurs, le sang des martyrs devint un semence féconde de chrétiens.

Le Martyrologe attribué à saint Jérôme nous apprend que d'autres chrétiens furent mis à mort avec Ferréol et Ferjeux (2). Leurs corps, recueillis avec soin par les fidèles, furent inhumés dans la grotte qui leur avait servi de retraite pendant leur vie (3). On croit qu'ils souffrirent vers l'an 212, et ils sont honorés le 16 juin. Leur culte est très ancien, puisqu'ils avaient déjà une messe propre dans le *Missel gallican,* monument du cinquième siècle. Il existe encore plusieurs portions considérables de leurs reliques.

(1) J.-J. Chiflet, *Vesontio*, p. II, p. 23, prétend que nos saints apôtres souffrirent le martyre sur le *forum*, maintenant Saint-Quentin. D'autres auteurs soutiennent avec plus de vraisemblance qu'ils furent mis à mort dans l'amphithéâtre ou les arènes.

(2) *In Galliâ, civitate Vesontione, natalitia sanctorum Ferreoli et Ferrucionis, cum sociis eorum.*

(3) On représente saint Ferréol et saint Ferjeux portant leurs têtes dans leurs mains. Cette coutume de représenter ainsi les martyrs des premiers siècles, a eu pour origine la décapitation et la foi à la résurrection.

La crypte souterraine qui reçut la dépouille de Ferréol et de Ferjeux était le lieu où ils assemblaient les fidèles pour la prière et les autres exercices religieux. Dans ces temps de persécution, le Dieu de l'univers n'avait pas d'autres temples que des antres cachés. Ferréol et Ferjeux apportèrent à nos pères la liturgie orientale qui, après avoir subi les modifications nécessaires pour la rendre propre à la Gaule, porta plus tard le nom de liturgie gallicane; elle a subsisté jusqu'au neuvième siècle. Leur enseignement dogmatique et moral, qui ne pouvait être différent de celui de saint Irénée, était le même que celui d'aujourd'hui; la vérité n'est qu'une dans tous les temps. Or, nous apprenons dans les écrits du saint et savant évêque de Lyon, l'unité de Dieu et la trinité des personnes, le péché originel, la liberté de l'homme, la divinité de Jésus-Christ et du Saint-Esprit, la rédemption du monde par l'Homme-Dieu, sa présence réelle dans l'eucharistie, la résurrection des corps, le jugement général, l'authenticité du canon des Écritures, la nécessité de la tradition, l'unité de culte dans le christianisme, l'autorité et l'infaillibilité de l'Église, en un mot tous les dogmes catholiques enseignés depuis les apôtres jusqu'à nos jours (1).

Les persécutions contre les chrétiens et ensuite les invasions des Barbares dans la Séquanie, ont répandu beaucoup d'obscurité sur l'identité et la succession de nos évêques, ainsi que sur l'état de notre Église pendant les premiers siècles. De là les opinions divergentes de nos historiens sur plusieurs points. A l'aide

(1) Voyez l'ouvrage de saint Irénée *contre les hérésies*. C'est un des plus beaux et des plus anciens monuments de la tradition.

d'une critique juste et sage, nous exposerons ce qui nous paraît le plus vraisemblable. De nos auteurs, les uns donnent Maximin, et les autres saint Lin, pour successeur à saint Ferréol (1). D'abord il est certain que nous avons eu un évêque du nom de Lin, quoique l'Église de Besançon n'en fasse plus l'office. Le *Rituel*, la légende de l'évêque Lin (2), tous nos manuscrits qui le mentionnent, le baptistère et la crypte qui portaient son nom, les historiens anciens et modernes les plus érudits, se réunissent pour constater l'existence de ce prélat. Notre évêque Lin vivait trop long-temps après le pape du même nom, pour qu'on le confonde avec le successeur de saint Pierre. On ne peut lui assigner que la première ou la deuxième place dans le rang de nos évêques, à cause de l'époque connue de l'épiscopat de ses successeurs. Il est probable que saint Lin fut envoyé à Besançon par quelque pontife romain, vers la fin du règne du Caracalla, ou pendant celui de ses trois sucesseurs. Ceux-ci laissèrent en paix le christianisme dans les Gaules pendant une vingtaine d'années, et les souverains pontifes profitèrent de ce calme pour y envoyer des missionnaires (3). L'ancien *Rituel*

(1) Voir le catalogue des anciens évêques de Besançon, d'après plusieurs manuscrits et nos historiens, aux *preuves*.

(2) Si, après dom Ferron, nous citons les légendes de nos évêques comme une preuve qu'ils ont existé, ce n'est pas à dire que nous ajoutons une confiance aveugle à tous les faits qu'elles mentionnent. Nous savons qu'on ne doit en faire qu'un usage prudent et discret. On peut y ajouter foi, quand elles concourent avec d'autres monuments pour attester l'existence d'un personnage. C'est du neuvième à la fin du onzième siècle, que ces légendes ont été compilées. (*Documents inédits*, t. II, p. 306 et 307.)

(3) *Histoire de l'Église gallicane*, éd. in-12, t. I, p. 40.

de Besançon dit que l'évêque Lin eut une crypte à l'endroit même où est bâtie l'église Sainte-Madeleine (1); sa légende ajoute qu'un tribun militaire appelé *Onnasius* lui donna une maison dans laquelle il établit un baptistère qui, tant qu'il a subsisté, a porté le nom de saint Lin. Ce baptistère était placé dans le voisinage du bassin qui recevait les eaux abondantes du canal d'Arcier, parce qu'alors le baptême s'administrait par immersion. Dans la suite, l'ancien baptistère fut converti en une chapelle nommée dans les chartes *Capella Primitiva* (2); les fonts baptismaux établis dans l'église métropolitaine, et qui continuèrent à porter le nom de saint Lin, furent jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, les seuls sur lesquels s'administra le baptême, les samedis et pendant les octaves de Pâques et de la Pentecôte. Nous ne connaissons pas la durée du pontificat de saint Lin, mais il est à croire que cet évêque vécut long-temps, et qu'il perfectionna l'œuvre commencée par les saints apôtres Ferréol et Ferjeux. L'établissement d'un baptistère public suppose déjà à Besançon, un nombre considérable de familles chrétiennes. On n'a point conservé de reliques de saint Lin.

Les historiens de Besançon ne sont point d'accord

(1) L'emplacement de la crypte de saint Lin dans un lieu voisin de l'amphithéâtre, n'aurait-il point sa cause dans la mort qu'y avait subie les saints Ferréol et Ferjeux?

(2) Cette chapelle, située dans la rue du Chapitre, près de l'église Saint-Jean, était sous le vocable de saint Eugend (Oyan). Elle servit aux assemblées capitulaires, jusque vers la fin du dix-septième siècle. Convertie plus tard en maison canoniale, elle a été habitée par M. l'abbé Talbert, prédicateur du roi et l'un des premiers membres de l'académie de Besançon; elle appartient aujourd'hui à M. le président Bourgon. (*Documents inédits*, t. III, p. 109.)

sur son successeur. Les uns nomment Maximin, les autres Paulin; Dunod a mis en avant un Antide Ier (1). Nous pensons qu'il n'y a eu à Besançon qu'un seul évêque du nom d'Antide, qui vivait au cinquième siècle (2), et que saint Germain succéda immédiatement à saint Lin. L'existence de Germain est incontestable. Son nom, inscrit dans les catalogues de nos évêques (3), son office propre dans le *Bréviaire* bisontin, tout en un mot atteste qu'il a occupé le siége de Besançon. Malheureusement, il n'est pas aussi facile de préciser l'époque de son épiscopat. Ce qui est certain du moins, c'est qu'il vivait dans un temps où les chrétiens étaient persécutés. Traduit devant le président de la province, aux pieds duquel il confessa la foi chrétienne avec un courage invincible, il fut percé de flèches et ensuite décapité. Ce fut au bourg de Grandfontaine près de Besançon que ce prélat souffrit le martyre, sous Valérien ou Aurélien, à ce qu'on peut présumer. Sa mort ne peut pas être attribuée aux ariens, comme quelques-uns l'ont écrit, puisqu'ils ne parurent dans la province qu'au cinquième siècle. On ne doit pas mieux la fixer au quatrième siècle, puisque en ce temps la religion chrétienne jouissait de la paix sous Constance Chlore; d'où il est évident que saint Germain reçut la palme du martyre au troisième siècle. Son corps reposa à Grandfontaine jusqu'au sixième siècle, où un évêque de Be-

(1) Catalogue des premiers évêques de Besançon, d'après plusieurs manuscrits, aux *preuves*.

(2) *Documents inédits*, t. II, p. 114, 146 et 147.

(3) Il existe deux anciens catalogues de nos évêques. L'un, à ce que l'on croit, est l'ouvrage de notre pontife Ternat: et le second celui de Hugues Ier. Ces deux pièces sont reproduites aux *preuves*.

sançon le donna au duc Garnier, qui le fit transporter à Baume-les-Dames, dont ce seigneur avait probablement bâti le monastère. Saint Germain est honoré le 11 octobre. On ne connaît pas la durée de son épiscopat; mais quelque long qu'on le suppose, il est à présumer que le siége de Besançon, comme celui de beaucoup d'autres Églises, vaqua pendant plusieurs années, soit à cause des persécutions, soit par suite de l'invasion des peuples barbares dans les Gaules.

Après les bollandistes, quelques écrivains retranchent du nombre de nos évêques les saints Maximin et Paulin, sous prétexte que nos martyrologes n'en disent rien; que l'Église de Besançon récite, au 29 mai, l'office des deux évêques de Trèves du même nom, tandis qu'elle ne fait seulement que la commémoration d'un saint Maximin, évêque de Besançon. Mais sans contrevenir à une tradition constante, on ne peut rejeter du siége de Besançon, les deux évêques Maximin et Paulin. Nos catalogues les nomment après saints Ferréol et Ferjeux, les légendes et d'autres monuments de notre Église constatent leur existence (1). Si l'on fait, à Besançon, l'office de saint Maximin de Trèves, c'est qu'on possède des reliques authentiques de ce prélat, qu'on peut regarder comme un saint de notre province, qui, dans les derniers temps de l'empire romain, faisait partie de la Gaule Belgique. D'ailleurs, la religion, toujours circonspecte dans l'établissement du culte public des saints, a voulu seulement honorer le souvenir de saint Maximin de Besançon, non que son existence ne fût pas suffisamment constatée,

(1) *Dissertation* de dom Ferron sur la chronologie des évêques de Besançon jusqu'au huitième siècle. (*Documents inédits*, t. II, 127.)

mais parce que les actions de sa vie n'étaient point assez connues. Qu'on ait atttribué à nos saints évêques Maximin et Paulin les détails de la vie et de la mort de leurs homonymes de Trèves, cela peut être, et voilà pourquoi encore l'Église de Besançon n'en célèbre que la commémoraison. Mais ce n'est pas à dire pour autant que les uns et les autres aient été les mêmes personnages, car Maximin et Paulin de Besançon vivaient au troisième siècle, tandis que ceux de Trèves n'existaient qu'au quatrième. Enfin, que nous ayons eu un Maximin et un Paulin pour évêques, c'est la croyance de notre Église; telle a été aussi l'opinion de nos historiens les plus érudits et des meilleurs critiques (1).

On peut penser que Maximin fut élevé à l'épiscopat sous le règne des empereurs Tacite et Probus, successeurs d'Aurélien, qui rendirent la paix à l'Église, puisque la légende de Maximin porte que le nombre des chrétiens s'accrut à Besançon sous son épiscopat, et qu'il fit agrandir le baptistère de saint Lin. Il eut une crypte dans l'emplacement de l'église érigée depuis, sous le vocable de saint Jean-Baptiste. Des auteurs attribuent à Paulin, successeur de Maximin, l'établissement de cette église, qui fut dans la suite la première paroissiale de la ville (2). Les excursions des tribus germaines qui déso-

(1) Dom Ferron, *Documents inédits*, t. II, p. 70 et 127. Dom Berthod, *ibid.*, p. 293.

(2) Quoique le service divin fût célébré à Besançon dans plusieurs églises, elles ne formèrent pendant fort long-temps qu'une seule et même paroisse. A quelle époque les diverses circonscriptions paroissiales commencèrent-elles à exister dans cette ville ? C'est ce qui n'est point facile à déterminer. Elles étaient établies au onzième siècle. (Dunod, *Histoire de l'Église,* t. Ier, p. 123. Voyez aussi le *Rituel de saint Prothade*.)

lèrent les Gaules et la Séquanie pendant la seconde moitié du troisième siècle, contraignirent Maximin à s'éloigner de Besançon. Il se retira dans la forêt de Foucherans, à six milles de cette ville, où il vécut d'une manière plus angélique qu'humaine. Favorisé du don des miracles, il guérissait toutes sortes de maladies. Il termina ses jours dans cette solitude, où il fut inhumé vers la fin du troisième ou dans les premières années du quatrième siècle. On voit encore les vestiges d'une chapelle qui, selon la tradition populaire, avait été érigée sur son tombeau. Les malades y accourent pour chercher leur guérison, et chaque année, le 29 mai, il s'y fait un grand concours de peuple (1).

Après saint Maximin nos catalogues nomment saint Paulin, son disciple et son successeur. Il demeura caché avec lui dans la forêt de Foucherans où il vivait très austèrement. On lit dans un ancien manuscrit qu'un de ses disciples, averti miraculeusement de l'état de défaillance dans lequel il était tombé par le manque de nourriture, s'empressa de lui en apporter. La paix ayant été rendue à l'Église, il rentra à Besançon où il mourut vers 310. Il fut inhumé dans le lieu où fut bâtie depuis, l'église Saint-Étienne, et on lit dans sa légende que des miracles s'opérèrent à son tombeau. La tranquillité dont saint Paulin jouit à Besançon sur la fin de sa vie, annonce le règne de Constance Chlore qui fut favorable aux

(1) On révérait dans cette chapelle les reliques de saint Maximin, évêque de Trèves. Le cardinal de Choiseul en constata l'authenticité sur la fin du dix-huitième siècle. Mais ce précieux dépôt ne prouve pas que la chapelle n'ait point été érigée primitivement à l'honneur du saint évêque de Besançon. Ne peut-on pas supposer que les reliques de ce dernier ayant été perdues, on les aura remplacées par celles du saint évêque de Trèves ?

chrétiens. On n'a pas conservé le souvenir du jour de la mort des saints évêques Maximin et Paulin, et on ne possède plus leurs reliques.

Pendant l'épiscopat de nos premiers évêques, la religion chrétienne fit des progrès non-seulement dans la ville de Besançon, mais encore dans les lieux circonvoisins, malgré les cruelles persécutions excitées contre ceux qui la professaient. Plusieurs expirèrent avec leurs pasteurs sous les coups des tyrans. Il est fâcheux que l'histoire ne nous ait pas conservé leurs noms, avec la description de leur martyre, comme cela a eu lieu dans l'Église de Lyon.

CHAPITRE II.

Eusèbe et l'église Saint-Pierre. — Concile d'Arles; état de la discipline ecclésiastique. — Hilaire et l'église Saint-Jean. — Reliques de saint Étienne. — Province ecclésiastique de Besançon. — Panchaire et les persécutions qu'il subit à l'occasion de l'arianisme. — Just; sa retraite auprès de saint Eusèbe, à Verceil. — Vie commune dans le clergé. — Agnan; invention des reliques des saints Ferréol et Ferjeux. — Église de Saint-Ferjeux. — Silvestre Ier; vierges consacrées à Dieu. — Église Saint-Maurice. — Fronime et la cathédrale de Saint-Étienne. — L'Église de Besançon au quatrième siècle. — Saint Antide; son martyre à Ruffey-sur-l'Ognon. — Saint Valier. — Saint Désiré.

Aux dévastations dont la Séquanie avait été le théâtre pendant la dernière moitié du troisième siècle, succéda une ère nouvelle qui commence au règne de Constantin. Cette seconde époque de la domination romaine ne nous présentera plus qu'un pouvoir protecteur, favorisant de toutes les manières la propagation et l'affermissement de l'Église de Jésus-Christ dans notre province.

Pendant le quatrième siècle, l'Église de Rome eut, avec celle de Besançon (1), de fréquentes relations, facilitées par le séjour des empereurs romains dans la Séquanie et les autres provinces des Gaules.

Des auteurs ont pensé que la croix miraculeuse qui annonça la victoire à Constantin, lui apparut à Besançon. L'affection singulière d'Hélène, sa mère, pour nos églises; le *labarum*, qui se voit sur les médailles de cette époque, et qui était brodé sur l'étendard de la cavalerie séquanaise, pourraient donner quelque appui à cette conjecture. Mais ces indices sont faibles, et il est à peu près hors de doute que cette apparition arriva dans les contrées voisines du Rhin (2).

A cette époque célèbre, la religion chrétienne s'assit sur le trône des Césars, et l'évêque Eusèbe acheva dans les murs de Besançon l'œuvre de nos apôtres. La légende, nos catalogues, les faits qu'une tradition constante lui attribue, nous attestent son existence, quoique les historiens ne soient pas d'accord sur l'époque et la durée de son épiscopat. On a cru constamment qu'Eusèbe fut sacré évêque de Besançon par le pape Melchiade, dont quelques-uns prétendent qu'il fut le disciple. Il occupa le siége de notre ville de 311 à 313 inclusivement. Un zèle ardent pour la propagation de la foi distingua ce prélat; il convertit ceux des habitants de Besançon qui jusqu'alors étaient restés obstinément attachés au culte des idoles. On lui attribue l'établissement, dans les faubourgs de la cité, de l'église Saint-Pierre, dans laquelle le saint prélat fut inhumé, et qui plus tard fut érigée en

(1) Éd. Clerc, *Essai sur l'hist. de la Franche-Comté*, t. Ier, p. 53 et suiv.

(2) P. Laguille, *Hist. d'Alsace*, p. 19 et suiv.

paroissiale. Les temples chrétiens, qui jusqu'alors n'avaient été que des oratoires souterrains, s'élevèrent enfin sur le sol, et méritèrent, à dater de cette époque, le nom d'églises (1). C'est par cette raison qu'on lit dans nos catalogues, que depuis l'évêque Hilaire, successeur d'Eusèbe, il y eut des églises à Besançon.

A peine les empereurs chrétiens avaient-ils rendu la paix à l'Église, que d'autres ennemis surgirent dans son sein. Nous voulons parler des hérétiques et des schismatiques, dont les uns attaquaient la nature de Dieu, l'existence et la divinité des trois personnes, et les autres les sacrements et divers points de la morale évangélique. Nous signalerons entre autres les manichéens, les ariens, les novatiens et les donatistes, dont les erreurs troublèrent l'Église. Besançon, comme le reste de la Gaule, eut le bonheur de n'être point infecté de leur venin. Le pape Melchiade commit même les évêques d'Arles, d'Autun et de Cologne pour éteindre le schisme que Donat avait suscité en Afrique. Celui-ci ne tint nul compte de la condamnation portée contre lui dans les Gaules et ensuite à Rome. C'est pourquoi le pape, secondé par l'empereur Constantin, assembla en 314, un concile à Arles, pour examiner de nouveau cette affaire. Nous ne voyons pas l'évêque de Besançon figurer parmi les Pères de ce concile. Il fut probablement du nombre des douze évêques qui se contentèrent d'y envoyer des députés, ou bien peut-être à cette époque, Eusèbe étant mort, notre Église n'avait-elle point de premier pasteur. Le concile d'Arles est le plus ancien de l'Église

(1) Elles étaient peu spacieuses, puisqu'au septième ou onzième siècle elles n'étaient appelées qu'*oratoires*. (*Rituel de saint Prothade.*)

gallicane. Les réglements de discipline qui y furent faits nous montrent la hiérarchie ecclésiastique parfaitement constituée, la primauté de juridiction du pape sur les évêques, ces évêques juges en matière de foi, le concours de sept, ou au moins de trois, pour donner la consécration épiscopale, l'inviolabilité des droits de chaque prélat, la supériorité des prêtres sur les diacres, qui ne peuvent offrir le saint sacrifice, ni s'élever au rang des premiers, et l'obligation, pour les uns et pour les autres, sous peine de déposition, de ne point abandonner les Églises pour lesquelles ils ont été ordonnés. L'usage était alors que le pape fixât le jour où la fête de Pâques serait célébrée dans toute l'Église catholique (1). Il fut défendu de rebaptiser les hérétiques baptisés validement, et les lettres de communion, données par les confesseurs de la foi, furent retirées (2). Les autres ordonnances de ce concile eurent pour objet de régler les mœurs du peuple, en le retirant ou en le préservant des désordres et des abus du paganisme.

Un diacre de l'Église romaine, du nom d'Hilaire, remplaça Eusèbe sur le siége de Besançon (314), après avoir reçu la consécration du pape Silvestre Ier (3). L'existence de ce prélat est constatée par les mêmes documents qui établissent celle de ses prédécesseurs. Il ne peut occuper un rang antérieur parmi nos évêques, puisque Silvestre ne parvint lui-même au pontificat qu'en cette année. A la plus haute vertu, Hilaire allia la plus

(1) L'annonce du jour de Pâques, faite actuellement d'une manière solennelle à la messe de la fête de l'Épiphanie, est un reste de cet usage.

(2) Les confesseurs de la foi donnaient, comme les évêques, des lettres de communion, ce qui avait occasionné des abus.

(3) J.-J. Chiflet, *Vesont.*, p. 34 et suiv.

grande magnificence. Il fut aimé du grand Constantin et de sa mère, l'impératrice Hélène. Celle-ci, selon Baronius et Chiflet, vint à Besançon en 320 (1). Elle eut avec notre évêque de fréquents entretiens sur la religion, et lui promit des reliques de saint Étienne, premier martyr. En 326, comme elle était à Jérusalem, elle obtint du patriarche Macaire des vêtements et une pierre teinte du sang de saint Étienne, qu'elle envoya à l'évêque de Besançon, avec des marbres pour orner une église qu'il faisait bâtir au pied du mont Cœlius, près du baptistère. Cette église est la cathédrale, qui porta d'abord le titre de Saint-Étienne, parce qu'elle fut élevée sur des reliques de ce premier martyr; ensuite celui de Saint-Étienne et de Saint-Jean, parce qu'elle fut dédiée en même temps à saint Jean, apôtre; et enfin celui de Saint-Jean seulement, après qu'une autre basilique au-dessus de la montagne eut été consacrée à saint Étienne. La dédicace d'une seule et même église à ces deux saints, a été cause d'une longue dispute entre nos deux cathédrales sur leur rang d'ancienneté; nous exposerons la suite et la fin de ces débats, qui ne furent terminés qu'au milieu du treizième siècle. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'église Saint-Jean fut bâtie dans la place qu'elle occupe encore actuellement, et, qu'à *l'instar* de celle de Lyon, érigée en l'honneur de saint Jean, de saint Étienne et de la sainte Croix, elle fut consacrée sous l'invocation de saint Jean et de saint Étienne (2).

Quelques historiens prétendent aussi qu'on doit à

(1) Baronius, *Annal. eccl. ad ann.* 320.

(2) Les Églises métropolitaines, dans les temps anciens, réunissaient plusieurs corps de bâtiments; c'était un signe de leur supériorité. La cathédrale de Lyon était composée de trois

l'évêque Hilaire la construction de l'église Saint-Étienne, qui était au-dessus de la citadelle; mais nous n'adoptons pas ce sentiment, parce qu'il est impossible de prouver qu'elle ait été érigée avant la fin du quatrième siècle; dom Berthod croit qu'elle n'existait pas encore en 360 (1). Hilaire n'acheva la cathédrale Saint-Jean qu'après la réception des reliques données par l'impératrice Hélène, ce qui permet de supposer qu'il vécut encore assez longtemps après qu'elles lui furent parvenues. L'année précise de sa mort est incertaine. Si on la fixe généralement, avec assez de vraisemblance, à l'an 330, il nous semble qu'on peut la reculer encore de quelques années, c'est-à-dire jusqu'en 337. En renvoyant à cette époque le décès d'Hilaire, on ne sera pas obligé d'admettre dans notre Église une vacance de sept à huit ans (2).

Une nouvelle division de l'empire eut lieu sous Constantin, vers l'an 323 (3). Le premier concile de Nicée, tenu deux ans après, statua que les métropoles des provinces civiles le seraient aussi des provinces ecclésiastiques qui auraient la même circonscription de

églises surmontées d'un seul clocher, dont les cloches annonçaient en même temps les offices dans ces trois églises. (*Gallia christiana*, t. IV, p. 3.) La métropole de Besançon put avoir primitivement deux bâtiments unis entre eux, et qui étaient l'un et l'autre le siége du trône épiscopal. Les usages de l'Église de Lyon n'ont pas dû être étrangers à celle de Besançon, qui était sa fille en quelque sorte; c'est un fait démontré. Le cardinal de Saint-Cher semble l'avoir senti, en réunissant nos deux cathédrales. (Voyez la dissertation de dom Berthod sur les différentes positions de la ville de Besançon, *Documents inédits*, t. II, p. 321 et suiv.)

(1) *Documents inédits pour l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, p. 300.

(2) *Ibid.*, p. 133 et suiv.

(3) *Alsatia illustrata*, t. Ier, p. 133.

territoire. Ce fut alors que les évêques établis dans les villes d'Avanche, d'Augst, de Nyon et de Vindisc, situées dans la partie de l'Helvétie unie à la province séquanaise, et qu'on a nommée depuis la Bourgogne transjurane, furent soumis au métropolitain de Besançon, dont ils devinrent suffragants. La province ecclésiastique de Besançon renferma donc cinq évêchés, y compris la métropole (1).

Le mode de parvenir au siége vacant n'était pas encore établi ; quelquefois le peuple nommait les évêques (2) ; mais ordinairement les prélats, avant de mourir, désignaient leur successeur parmi les disciples qu'ils avaient formés eux-mêmes aux vertus chrétiennes et sacerdotales. Pancrace ou Panchaire, qui s'était attaché à saint Hilaire, le remplaça sur le siége de Besançon ; nos manuscrits et les meilleurs critiques lui assignent ce rang parmi nos évêques. Il fut consacré par le pape Jules, qui ne parvint au souverain pontificat qu'en 337. C'est une des raisons qui nous ont fait assigner à peu près la même date à la mort d'Hilaire. Panchaire assista au concile de Cologne (3) en 346, et y souscrivit à la déposition d'Euphrate, évêque de cette ville, qui était

(1) Augst eut pour apôtre saint Pantale, que saint Irénée envoya dans la Rauracie. Avanche, qui était la capitale de l'Helvétie, a des évêques connus dès le quatrième siècle. Il en est de même pour Vindisc. On ne sait s'il y eut un siége épiscopal à Nyon avant le cinquième siècle. L'évêque d'Avanche était décoré du *pallium* et avait le droit de sacrer le métropolitain de Besançon. L'administration de notre diocèse lui était dévolue après la mort de nos prélats.

(2) *Mais à Besançon leur élection n'est constatée qu'à dater du cinquième siècle.*

(3) *Histoire de l'Église gallicane*, p. 178. Des historiens ont révoqué en doute l'existence de ce concile, qui est pourtant reconnu par des autorités nombreuses et imposantes.

accusé d'arianisme. Tout porte à croire que l'année suivante il assista au concile de Sardique, ou du moins qu'il en souscrivit les actes (1).

Pendant l'épiscopat de Panchaire, l'empereur Constance persécuta les évêques catholiques des Gaules qui ne voulaient pas recevoir les ariens dans leur communion; ces persécutions s'étendirent jusqu'à Besançon. Cet évêque, attaché à la vraie foi, se retira dans la solitude, où il mourut vers 354 ou 356, puisque les troubles suscités à l'occasion de l'arianisme n'eurent lieu qu'après 353, époque de la défaite de Magnence (2).

L'épiscopat de Just, qui, d'après nos historiens lui succéda, fut encore plus agité. L'empereur Julien, surnommé l'Apostat, s'annonça d'abord comme le protecteur des chrétiens. L'évêque de Besançon n'en reçut aucun mauvais traitement dans les deux voyages qu'il fit en cette ville en 356 et en 360. Mais la mort de Constance fit tomber le masque dont Julien s'était couvert. Parvenu à l'empire, il se déclara publiquement l'ennemi du christianisme et de ses ministres. L'évêque de Besançon ressentit bientôt les effets de sa haine. Voulant éviter les embûches qu'on lui tendait de toutes parts, il quitta sa ville épiscopale en 362, ou au commencement de l'année suivante, pour chercher un asile auprès de saint Eusèbe de Verceil, qui rentrait à peine de l'exil, pour n'avoir pas voulu souscrire à la condamnation de saint Athanase, au concile de Milan. Selon Gollut (3), Just demeura

(1) C'est ce que donne à penser l'empressement de l'empereur Constant à envoyer les évêques des Gaules à ce concile. (Voy. *Hist. de l'Église gallicane*, t. Ier, p. 179.)

(2) *Ibid*, t. Ier, p. 186 et suiv.

(3) *Mémoires et Recherches sur le pays des Séquanais et des Bourguignons*, p. 51.

deux ans dans cette retraite. De retour à Besançon, il institua la vie commune dans le clergé, à l'exemple de saint Eusèbe qui l'avait établie parmi les clercs de son Église. On ne doit point voir dans la règle qu'il leur donna, l'institution des chanoines réguliers, qui n'existèrent que dans les siècles suivants. Just gouverna quelque temps encore l'Église de Besançon ; mais la tradition ne dit rien sur l'époque de sa mort, fixée par Gollut à l'année 366 (1). Ce qui est certain, c'est qu'il ne vivait plus en 370.

Agnan était alors incontestablement évêque de Besançon, dont il occupa le siége après la mort de Just. En cette même année, le 5 septembre, les reliques des saints Ferréol et Ferjeux furent découvertes et transférées à Besançon; notre Église en célèbre encore à pareil jour l'anniversaire. Un tribun militaire, préposé à la garde de la ville, en fut l'auteur. Il s'était avancé jusqu'à un mille et demi de Besançon pour chasser un renard qui s'enfouit dans une caverne et que ses chiens ne purent atteindre. Le tribun ayant donné l'ordre à quelques-uns de ses soldats de descendre dans la caverne pour y prendre le renard, ils trouvèrent les corps des saints martyrs, avec les clous dont on avait percé leurs chefs vénérables, et les alènes qu'on leur avait enfoncées dans les membres. Ces restes précieux opérèrent des miracles. L'évêque Agnan, dit Dunod, les leva de terre et les déposa dans l'église cathédrale de Saint-Jean, en attendant qu'on eut achevé la chapelle qu'il faisait bâtir sur le lieu de leur sépulture. Il y fit ensuite porter les corps de nos bienheureux martyrs, sous

(1) *Mémoires et Recherches sur le pays des Séquanais et des Bourguignons*, p. 51.

une tombe d'albâtre, sur laquelle ils étaient représentés. Telle est l'origine de l'église et de la paroisse de Saint-Ferjeux, à une demi-lieue de Besançon. Dans la suite il y eut près de cette église, une communauté de clercs établie vraisemblablement par Agnan. L'épiscopat d'Agnan ne fut pas de longue durée, il mourut en 374, et fut inhumé auprès de nos saints apôtres. Les anciennes litanies de Besançon lui donnaient le premier rang parmi nos évêques confesseurs; plusieurs églises du diocèse lui sont dédiées.

Après Agnan, Silvestre Ier fut promu à l'évêché de Besançon, à l'âge de 27 ans. On lit dans un de nos manuscrits, qu'il était homme paisible et d'oraison, excellant en toute discipline et bonnes lettres. Il avait, cédant aux sollicitations de ses parents, épousé une jeune fille de famille très honorable; mais, dès le jour de leur mariage, l'un et l'autre se consacrèrent à Dieu. Son épouse garda la virginité au milieu du monde, car il n'y avait point encore de monastère de religieuses à Besançon. Mais, comme dans les autres villes des Gaules, un certain nombre de jeunes filles, sans quitter la maison paternelle, gardaient la virginité, qu'elles promettaient à Dieu publiquement. Elles étaient distinguées par un voile, symbole de la modestie et de la pudeur. Quelques-unes vivaient recluses, et ne se laissaient voir à aucun homme (1). Dans le premier concile de Valence, tenu vers l'époque où Silvestre monta sur le siége de Besançon (374), les évêques des Gaules décidèrent qu'on n'accorderait pas d'abord la pénitence aux filles qui se seraient mariées, après avoir voué librement à Dieu leur

(1) *Hist. de l'Église gallicane*, t. Ier, p. 330.

virginité, et que, lorsqu'on les aurait réconciliées, on leur différerait la communion jusqu'à ce qu'elles eussent fait une pénitence suffisante (1). Dans le même concile on défendit d'ordonner les bigames, et ceux qui, avant d'être élevés au diaconat, à la prêtrise, à l'épiscopat, se confesseraient coupables de quelques crimes vrais ou simulés; car, la crainte de recevoir les ordres sacrés rendait les fidèles ingénieux à s'en faire juger indignes. La même assemblée statua qu'on n'accorderait la pénitence qu'à la mort à ceux qui, après avoir reçu le baptême, se seraient souillés par les sacrifices des démons ou par quelque ablution impure. Ceci fait voir combien il était difficile de faire disparaître les habitudes superstitieuses du paganisme parmi les premiers chrétiens. Silvestre n'est pas nommé parmi les évêques qui assistèrent à ce concile. Il est probable qu'il ne put s'y rendre à cause des guerres civiles excitées dans les Gaules par les divers prétendants à l'empire, pendant les vingt-cinq dernières années du quatrième siècle. Au milieu de ces troubles disparurent les monuments historiques de cette époque.

Silvestre se distingua par une grande sainteté, puisqu'on rapporte que Dieu le favorisa du don des miracles. On lit dans sa légende qu'il fit construire à Besançon une église nouvelle sous le vocable des saints martyrs d'Agaune, Maurice et ses compagnons : elle fut la quatrième paroissiale de la ville. Il mourut en 396, après avoir gouverné le diocèse pendant vingt-deux ans; son corps fut déposé à Saint-Ferjeux, à côté de celui de son prédécesseur (2). Plus tard, leurs restes furent transférés

(1) *Hist. de l'Église gallicane*, p. 276 et suiv.

(2) En 1730, lors de la restauration de l'église de Saint-Ferjeux, on trouva deux sarcophages et une inscription en

dans l'église Saint-Étienne, et placés sous un petit tombeau de pierre élevé de trois pieds dans le mur, au côté droit de l'autel de saint Agapit. Lorsque cette église fut démolie, ces restes vénérables en furent tirés pour être replacés dans le caveau qui sert aujourd'hui à la sépulture de nos archevêques dans la cathédrale Saint-Jean.

Fronime succède à Silvestre sur le siége de Besançon, d'après nos catalogues et la plupart de nos manuscrits et de nos historiens. On lit dans sa légende qu'il acheva l'église Saint-Étienne, dont la tradition attribue le commencement à l'évêque Hilaire, et la continuation à Panchaire, son successeur. Nous ne pensons pas que cette tradition soit fondée, car on ne peut guère supposer qu'on ait mis près d'un siècle à construire cet édifice, qui ne dut pas être bien spacieux à une époque où, d'après le témoignage de l'empereur Julien, Besançon n'offrait que des ruines. Dom Berthod (1) pense que la cathédrale Saint-Étienne ne fut commencée et achevée qu'à la fin du quatrième siècle. Il est assez vraisemblable, d'ailleurs, que c'est au fondateur de l'église Saint-Étienne que l'on doit l'établissement de la communauté de clercs, chargés de la desservir, et qui, d'après Dunod (2), suivaient la même règle que ceux de saint Jean-de-Latran. Or, cet établissement n'est pas contesté à l'évêque Fronime, qui doit donc être regardé

caractères du quatrième siècle ainsi conçue : *Silvester episcopus, qui vixit in pace ann. 48, et mansit in episcopatu ann. 22*; Silvestre, évêque, qui a vécu en paix quarante-huit ans, dont vingt-deux dans l'épiscopat. (Dunod, *Histoire de l'Église de Besançon*, t. Ier, p. 41.) L'épiscopat se donnait, dans ces premiers temps, aux vertus plutôt qu'à l'âge.

(1) *Documents inédits*, t. II, p. 309.

(2) *Hist. de l'Église*, t. Ier, p. 42.

comme l'unique fondateur de l'église Saint-Étienne. Il fut un prélat charitable et un homme d'oraison; il menait une vie très mortifiée. Élevé sur le siége épiscopal en 396 ou 397, il ne l'occupa probablement pas long-temps; car si, comme nous le dirons plus tard, on place le martyre de saint Antide vers 406 ou 407, on ne doit donner que quatre ou cinq ans d'épiscopat à Fronime. Il fut inhumé dans l'église Saint-Étienne, dès lors destinée à la sépulture de nos évêques. Son corps fut déposé dans la chapelle Saint-Agapit, qui, dans les derniers siècles, ne faisait qu'une portion de cette cathédrale rebâtie et considérablement agrandie.

Le quatrième siècle vit à peu près disparaître entièrement les restes de l'idolâtrie du sol séquanais. Les hérésies de cette époque n'eurent point de retentissement dans notre contrée. Les évêques de Besançon élevèrent des églises dans cette ville, et établirent la vie commune parmi les clercs qui les desservaient (1). Quoique des communautés d'ecclésiastiques y célébrassent le service divin sous la direction de l'évêque, à toutes les grandes fêtes, la population entière assistait à l'office dans l'église cathédrale (2). L'évêque seul administrait les revenus du clergé qui consistèrent d'abord dans des fonds de terre et les oblations, ensuite dans les dîmes. Il prenait là-dessus de quoi vivre pour lui et pour son clergé; et avec le surplus il faisait bâtir des églises, pourvoyait à leur décoration et au soulagement des pauvres. Plus tard les prélats

(1) Au onzième siècle, les logements des clercs auprès des églises portaient encore les noms de monastères et d'abbayes. (*Documents inédits*, t. II, p. 307 et 308.)

(2) Voy. le *Rituel de saint Prothade.*

relâchèrent aux clercs attachés à chaque église, quelques fonds de terre; de là l'origine des bénéfices. Si les mœurs du peuple conservaient encore des traces des habitudes du paganisme, la conduite du clergé du moins était vraiment chrétienne. La couronne et l'habit clérical n'étaient point encore en usage, les ministres de la religion n'auraient pu, sans danger, se faire connaître par des signes extérieurs. On se contentait alors de recommander aux clercs la modestie dans les habits, et lorsque, plusieurs siècles après, ils purent porter un costume distinctif, ils retinrent l'habillement romain, soit pour leurs fonctions, soit même dans la vie civile.

Dunod (1), suivant en cela Grégoire de Tours et l'auteur de l'*Histoire de l'Église gallicane*, fait vivre saint Antide au troisième siècle, sous l'empire de Valérien et de Gallien. D'autres historiens le placent les uns au commencement, les autres à la fin du cinquième siècle (2). Les bollandistes et Dunod lui-même, trouvant dans la légende de cet évêque, des faits dont les uns peuvent avoir rapport au troisième, et les autres au commencement du cinquième siècle, pensent que deux évêques de ce nom, ont occupé le siége de Besançon à ces deux époques. Mais nous croyons avec les anciens historiens et les plus habiles critiques modernes, qu'il n'y a eu qu'un seul Antide évêque de Besançon, et qu'il vivait au commencement du cinquième siècle (3). En effet, il est démontré maintenant que le fameux Crocus, roi des Allemands ou Vandales, qui fit mourir saint An-

(1) *Hist. de l'Église*, t. Ier, p. 31.

(2) J.-J. Chiflet; Gollut, *Mém. des Bourg.*, p. 52.

(3) Voy. sur cette question difficile les *Documents inédits*, t. II, p. 113 et suiv.

tide, n'entra dans les Gaules que sous l'empire d'Honorius, le dernier jour de l'année 406, époque où tous les habitants du pays étaient chrétiens. Ce prince après avoir saccagé la première Germanie, ruina Mayence, et, pénétrant dans la Belgique, ravagea Trèves et son territoire, prit et brûla Metz. S'avançant vers la Bourgogne, il fit mettre à mort saint Didier, évêque de Langres. Saint Valier, archidiacre de cette église, qui avait pris la fuite, fut arrêté à Port-Abucin (Port-sur-Saône) (1), par les Barbares. Après l'avoir frappé de coups de fouet, ils l'étendirent sur le chevalet pour disloquer ses membres, lui arrachèrent les chairs avec des ongles de fer, et lui tranchèrent enfin la tête. Il fut inhumé non loin de Port-Abucin, dans le hameau qui porte encore de nos jours le nom de Saint-Valier, à l'opposite de Port où le duc Gunderic, à qui le lieu de sa sépulture avait été révélé, lui fit bâtir une chapelle en souvenir de la victoire qu'il avait remportée sur les Lombards, et qu'il attribuait à l'intercession de saint Valier (2). L'église de Besançon honore ce martyr le 23 octobre.

A l'approche de Crocus, la terreur et le désespoir s'emparèrent des habitants qui fuyaient dans les montagnes ou cherchaient un refuge dans les lieux fermés de murailles. Ceux des environs de Besançon s'étaient retirés dans la *villa* ou le *castrum* de Ruffey sur l'Ognon. L'évêque Antide se rendit dans ce lieu de sû-

(1) Et non pas Petites-Noires, Gray ou Port-Lesnay, comme plusieurs de nos auteurs l'ont prétendu.

(2) Gunderic vivait à la fin du sixième ou au milieu du huitième siècle, époques où les Lombards firent des irruptions dans la Bourgogne transjurane, et furent défaits.

reté, avec une grande partie de son peuple, afin de le consoler et de l'encourager. Mais, amené devant Crocus, il confessa la foi de Jésus-Christ, et après avoir été battu de verges, il fut décapité par ordre de ce roi barbare. Son corps, inhumé à Ruffey même, fut transporté solennellement en 1042, dans l'église Saint-Paul de Besançon ; ce saint martyr est honoré le 17 juin.

Les catalogues et les laudes de notre église, font voir que saint Désiré a été évêque de Besançon; nous pensons qu'il remplaça saint Antide sur le siége de cette ville. Nos documents représentent ce prélat comme très zèlé pour l'honnêteté des mœurs. Il faisait des aumônes aux pauvres et aux captifs, protégeait les veuves et les orphelins, et visitait souvent son troupeau. Les églises étant encore peu multipliées hors de Besançon, nos évêques, accompagnés d'une partie de leur clergé, allaient dans les lieux considérables prêcher la parole de Dieu, célébrer les offices divins, et administrer les sacrements; ces courses évangéliques étaient appelées *stations*. Saint Désiré mourut en 413 ou 414, probablement dans une station à l'église de Coldres (1), ou

(1) La position de l'église de Coldres auprès d'un camp romain, qui avait peut-être renfermé un temple d'idoles; le vocable de Saint-Étienne, qui est celui des plus anciennes églises de nos diocèses; sa direction du côté du soleil levant, font croire que sa construction remonte effectivement à la période romaine. Si on devait écouter la tradition, elle ne céderait en antiquité qu'à la seule cathédrale de Saint-Étienne de Besançon. Quoi qu'il en soit, l'église de Coldres était la plus ancienne paroisse de cette contrée, et s'étendait à dix ou douze lieues de circuit. Lorsqu'on y célébrait l'office divin, on allumait des feux pour avertir les habitants éloignés de prier et de s'unir d'intention au sacrifice. Cette église a été restaurée en 1837, aux frais d'un pieux propriétaire, et l'antique statue de saint Étienne, soustraite au vandalisme

dans quelque autre paroisse de cette contrée, d'où certains auteurs le font originaire. On voit encore à Lons-le-Saunier, son sarcophage dans l'église qui porte son nom. Son culte est devenu célèbre dans tout le diocèse où il est honoré le 27 juillet. A l'exemple de la ville de Lons-le-Saunier, plusieurs églises ont pris saint Désiré pour patron.

de 1793, y a été réinstallée solennellement. (Voy. l'*Almanach* de dom Grappin pour 1785, au mot *Conliége*, et les *Annuaires du Jura*, années 1841, 1843, au mot *Coldres*.

A Chevraux, canton de Saint-Amour (Jura), existait aussi, au-dessus d'une montagne escarpée, une église pareillement dédiée à saint Étienne, et qui fut dans les temps anciens le chef-lieu d'une vaste paroisse. Quand on y disait la messe, on allumait, comme à Coldres, des feux pour donner le même signal. Nos églises primitives furent presque toutes bâties sur les points élevés et culminants de quelques montagnes.



ÉPOQUE

DU

PREMIER ROYAUME DES BOURGUIGNONS.

414 A 534.

Les ravages des Barbares qui ruinèrent l'empire romain, ne nuisirent pas moins aux mœurs de l'Église que la corruption des derniers Romains.

FLEURY, *Mœurs des chrétiens.*

CHAPITRE III.

Établissement des Bourguignons dans la Séquanie. — Église de Besançon au cinquième siècle. — L'évêque Léonce. — Église Saint-Laurent. — Monastère de filles à Chaudanne. — Monastères de Condat, de Laucône et de Baume. — Prieuré de Saint-Romain-la-Roche. — Règles observées dans ces monastères. — Office divin. — Caractère des saints Romain et Lupicin; leur mort; le lieu de leur sépulture. — Les évêques Célidoine, Germésile. — Conciles provinciaux. — Élections. — Célidoine déposé dans un concile de Besançon. — Son appel à Rome; sa réintégration sur le siége de Besançon. — Reliques données à l'Église de cette ville. — Importunus.

Sous l'épiscopat de saint Désiré, les Burgundes ou Bourguignons, venus du pays des Suèves, passèrent le Rhin en 411, et s'établirent dans la Séquanie, après avoir fait alliance avec les Romains. La plupart étaient déjà chrétiens, et, selon l'opinion la plus probable, ils furent tous convertis au christianisme vers 430. Quelques années après,

l'envie de s'agrandir les engagea à se jeter dans les provinces belgiques ; mais le général romain Aëtius, craignant qu'il n'acquissent trop de prépondérance, les attaqua et les détruisit presque entièrement. Les restes malheureux de cette nation se retirèrent dans la Savoie. Dès le milieu du cinquième siècle, les Bourguignons rentrèrent dans les Gaules, appelés par les Romains qui voulaient les opposer aux excursions des autres Barbares, et s'établirent sur les bords du Rhône et de la Saône.

Les chefs de cette nation belliqueuse profitèrent de l'affaiblissement des Romains pour accroître leur autorité et se rendre indépendants ; ils s'emparèrent des premières charges de l'état, et se tinrent prêts à pousser leur conquête à la première occasion favorable. Lorsqu'en 476 l'empire romain expira, les rois burgundes, revêtus d'ailleurs des hautes dignités romaines, étendaient leur autorité sur tout le pays situé entre les Vosges, la Saône, le Rhône et les Alpes, depuis Bâle jusqu'à Marseille. Tel fut le premier royaume des Bourguignons nos ancêtres. Ce peuple d'un caractère bon, simple et naïf, après son arrivée dans les Gaules, sans renoncer entièrement à ses habitudes guerrières, commenca cependant à connaître les avantages d'une vie moins agitée. Les Bourguignons s'adonnèrent à l'éducation des troupeaux et cultivèrent les arts mécaniques. L'établissement des Visigoths dans leur voisinage leur devint funeste, puisque ceux-ci leur communiquèrent le poison de l'arianisme, dont la plupart des seigneurs bourguignons se montrèrent dans la suite zélés sectateurs.

L'invasion des Bourguignons et des autres tribus germaines dans la Séquanie, les ravages qu'ils y commirent,

la destruction de Besançon par Attila, la translation probable du siége épiscopal de cette ville à Nyon, au pays de Vaud, rendent très obscure l'histoire de notre Église au cinquième siècle. Tant de malheurs n'empêchèrent pas cependant la religion chrétienne de continuer à fleurir dans la Séquanie. Les évêques de Besançon, tous tirés des familles gallo-romaines du pays, et non moins distingués par leurs vertus que par l'illustration de leur origine, méritèrent dès le principe la confiance des rois bourguignons et leur rendirent d'importants services, en les aidant par leurs sages conseils à maintenir la paix entre leurs anciens et leurs nouveaux sujets. Les Séquanais souffraient avec peine la domination des Bourguignons qui s'étaient emparés d'une partie des terres et forçaient les anciens possesseurs à les cultiver, en ne leur abandonnant qu'une partie des récoltes. De là des rixes continuelles entre les anciens et les nouveaux propriétaires, rixes qui se terminaient toujours d'une manière sanglante, entre des hommes auxquels le sentiment de la pitié était presque également étranger. C'est à faire cesser cet état de choses, que les évêques concoururent d'une manière efficace en employant la prière et la persuasion.

Léonce est nommé dans le catalogue de nos évêques après saint Désiré, dont il fut certainement le successeur. D'après sa légende, il était d'une haute naissance, doué de toutes les vertus chrétiennes, et surtout d'un grand zèle pour l'entretien des églises. Il répara la cathédrale de Saint-Jean, et le bâtiment destiné aux clercs, dont il établit une communauté dans l'église Saint-Laurent, située au bas de la rue Battant, près le pont. C'est à ce prélat que l'on doit aussi l'érection

sur le mont Chaudanne (1), d'un monastère de filles, le premier du diocèse; il était sous le vocable de sainte Colombe, martyrisée à Sens en 273. Ces religieuses, transférées plus tard dans l'intérieur de Besançon, où elles étaient à l'abri des insultes, sont mentionnées dans le *Rituel de saint Prothade*, sous le nom de *moniales*. Leur couvent ne subsistait plus au onzième siècle, puisque l'archevêque Hugues Ier en donna les biens au chapitre de Sainte-Madeleine. On voit que le diocèse de Besançon, l'un des premiers, eut des maisons religieuses, qui commencèrent seulement à se propager dans les Gaules au cinquième siècle; dès cette époque, la Séquanie en comptait plusieurs.

Le monastère de Condat (2), un des plus anciens et des plus renommés par le nombre et la sainteté de ses religieux, fut établi en 425 par saint Romain, originaire d'Isernore dans le Bugey. Après avoir passé sa jeunesse dans les exercices de piété, Romain se mit quelque temps sous la discipline de l'abbé Sabin, supérieur du monastère d'Aisnay, bâti au confluent du Rhône et de la Saône, dans l'endroit où les chrétiens de Lyon avaient souffert le martyre. Romain y étudia les pratiques de la vie monastique, et reçut, en quittant cette maison, des copies de la *Vie des Pères* et de l'*Institution* de Cassien dont il avait fait sa lecture habituelle. Avec ce

(1) Chaudanne, Chaux ou Forêt-des-Dames. Ce monastère a donné le nom à cette montagne, couverte d'une forêt au levant et au midi.

(2) *Condat* ou *Condé* signifie confluent. Ceux qui ont avancé que l'abbaye de ce nom eut son commencement au village de Condes, canton d'Arinthod, ont été trompés par l'analogie des noms. Il n'y eut jamais à Condes qu'un prieuré qui dépendait de Condat.

secours, il se retira à l'âge de trente-cinq ans dans les forêts du Jura; et se fixa au confluent de la Bienne et de l'Alière, entre trois montagnes, dans un lieu appelé Condat, où il trouva un espace de terre propre à la culture, une fontaine, et des arbres qui lui fournissaient des fruits sauvages.

Romain habitait depuis quelques années cette solitude, lorsque son frère Lupicin, qui s'était marié pour obéir à ses parents, alla le rejoindre après la mort de son épouse. Ils s'animaient l'un l'autre à la pratique des plus austères vertus, et, plus unis encore par la grâce que par la nature, ils n'avaient de différends entre eux que ceux que l'humilité faisait naître. La renommée leur attira bientôt un si grand nombre de disciples, que, le monastère ne pouvant plus les contenir, ils en établirent un second, dans un endroit nommé *Laucône* ou *Leucône* (1), à deux lieues du premier. La construction de ce deuxième monastère, dont Lupicin fut abbé, eut lieu peu de temps après que saint Romain eut été élevé à la prêtrise, c'est-à-dire vers 445. La sœur de ces deux saints ayant voulu imiter leur genre de vie, ils bâtirent pour elle un troisième monastère sur une roche voisine appelée *Baume*, de la caverne qu'elle renfermait (2). On y vit jusqu'à 105 religieuses. Elles gardaient une clôture si exacte qu'un légendaire, voulant en donner l'idée, dit qu'elles ne sortaient que pour aller au lieu de leur sépulture,

(1) Laucône, sol rocailleux, de *law*, sol, et *con*, roc.

(2) *Baume*, caverne. Sur les ruines de ce monastère détruit avant le sixième siècle, fut établi le prieuré de *Saint-Romain-la-Roche*, ainsi nommé parce que saint Romain avait été inhumé en ce lieu, et que ses reliques y étaient en partie conservées. Ce prieuré dépendait de Condat.

placé hors de l'enceinte du monastère. Plusieurs avaient leurs frères ou leurs fils à Laucône, mais elles ne leur parlaient jamais; les uns et les autres se regardaient déjà comme ensevelis avant la mort.

Saint Romain avait tiré la règle qu'il établit de celle de Lerins et des *Institutions* de Cassien. Il avait emprunté aussi aux moines orientaux, et surtout aux observances de saint Basile et de saint Pacôme, les usages qui pouvaient convenir au climat et au tempérament des Gaulois. Les moines cultivaient la terre de leurs mains; ils ne mangeaient jamais de chair, à moins qu'ils ne fussent malades, mais ils usaient quelquefois d'œufs et de laitage. Tout ce qu'on sait sur l'ordre et la distribution de l'office divin, c'est qu'à cette époque il était déjà divisé en plusieurs heures, et qu'on chantait douze psaumes à l'office du jour, c'est-à-dire à vêpres, et douze autres à l'office de la nuit ou à matines; on récitait en outre à matines deux leçons, l'une tirée de l'Ancien et l'autre du Nouveau-Testament. Les psaumes étaient chantés par un frère seul, et les autres écoutaient en silence. Après chaque psaume tous répétaient le verset *Gloria Patri*, et à la fin de l'office, *Alleluia*. L'abbé le terminait en recueillant la prière, c'est-à-dire en prononçant, au nom de tous, une oraison appelée *collecte*. L'usage des trois petits offices, *tierce*, *sexte* et *none*, composés chacun de trois psaumes, ne s'établit que plus tard dans l'Occident. L'office de *prime* institué postérieurement, était récité peu de temps après matines, n'ayant été établi que pour obliger les moines à se lever, sans quoi ils auraient pu dormir jusqu'à *tierce*. En Égypte, les moines priaient debout le samedi soir et le dimanche, ainsi que tous les jours,

depuis Pâques à la Pentecôte. On voit par-là combien sont anciens la coutume et l'ordre de l'office divin : ils diffèrent peu de ceux que nous observons actuellement (1).

La grâce semble quelquefois prendre plaisir à varier ses ouvrages, et à diversifier les fruits de sainteté qu'elle produit. Romain et Lupicin, quoique frères et animés du même esprit, étaient d'un caractère tout différent. L'un était la douceur et l'autre la sévérité même. Romain paraissait toujours prêt à excuser et à pardonner, tandis que Lupicin montrait une inflexible fermeté quand il s'agissait de punir les fautes et de maintenir la discipline. Mais la charité qui unissait les deux frères, tempérait le caractère de l'un par celui de l'autre.

Une année que les récoltes avaient été plus abondantes, les moines de Condat en prirent occasion de se relâcher de leur abstinence. Saint Romain ne pouvant triompher de leur résistance, appela à son secours Lupicin, qui, pour rétablir la première austérité, ne leur fit donner que de la bouillie d'orge sans sel et sans huile. Les moines murmurèrent de cette nourrriture; mais voyant qu'ils ne vaincraient pas la fermeté de Lupicin, ils finirent par abandonner le monastère, où reparurent aussitôt la paix et la régularité. Ces fugitifs furent bientôt remplacés, car Romain recevait tous ceux qui se présentaient. Un ancien moine lui ayant fait des observations sur sa facilité, le saint abbé lui répondit : « Mon frère, pouvez-vous faire le discernement de ceux » qui persévèreront? Combien n'en avez-vous pas vu » dans ce monastère qui, après avoir commencé avec

(1) *Institut.* de Cassien, liv. II, c. 1.

» une grande ferveur, sont tombés dans le relâchement ?
» Combien d'autres au contraire, après y être re-
» venus jusqu'à deux ou trois fois, s'y sont élevés à
» une haute perfection, ou, sans y revenir, n'ont pas
» laissé de pratiquer notre institut d'une manière si
» admirable, qu'ils ont gouverné des monastères et des
» Églises (1) ? »

Saint Hilaire d'Arles ayant entendu parler du mérite de Romain, lui envoya des clercs pour l'inviter à venir le trouver auprès de Besançon (2). L'abbé s'y rendit, et le saint évêque, pour honorer sa vertu et lui donner plus d'autorité, l'ordonna prêtre. Alors la prêtrise ne se donnait qu'à un petit nombre de moines, et Romain ne fit que s'humilier davantage de l'avoir reçue. Il ne célébrait le saint sacrifice de la messe que les jours de fêtes. Ce saint était doué du don des miracles. On le vit guérir deux lépreux près de Genève, ce qui lui attira la vénération du peuple. Il mourut vers l'an 460, à l'âge de 70 ans, et fut enterré dans le cimetière des religieuses de la Baume, pour satisfaire au désir de sa sœur, qui avait obtenu qu'on lui confiât la dépouille mortelle de son frère. Saint Romain est honoré le 17 mai.

Lupicin était déjà fort âgé lorsque, dans une année de stérilité, il alla trouver à Genève Chilpéric, roi des Bourguignons, pour le prier de l'aider à subvenir aux besoins de ses religieux. Le roi lui ayant demandé qui il

(1) Voyez des détails plus étendus dans les bollandistes, *Vie de saint Romain*, 28 février; *Vie de saint Lupicin*, 21 mars, et Grégoire de Tours, *De Vitis Patrum*, c. 1. Tous ces auteurs ont puisé dans la *Vie de saint Romain*, écrite par un moine de Condat, presque contemporain.

(2) L'histoire n'a pas conservé le nom du lieu où saint Hilaire ordonna prêtre saint Romain.

était, et ce qu'il souhaitait : « Je suis, lui répondit-il, » le père des ouailles du Seigneur. Il leur donne la » nourriture spirituelle, mais la temporelle leur man- » que quelquefois, c'est pourquoi nous avons recours » à votre libéralité. » Ce prince lui offrit des terres labourables et des vignes, mais Lupicin refusa ces biens comme peu convenables à la pauvreté religieuse, et le pria de lui en faire seulement donner les fruits. Chilpéric assigna donc au monastère de Condat, un revenu annuel de trois cents boisseaux de blé, de trois cents mesures de vin et de cent sols d'or pour le vestiaire. Cette redevance continua à être payée par les rois francs, lorsqu'ils eurent conquis la Bourgogne.

Le saint abbé obtint aussi de Chilpéric, la liberté de quelques personnes qu'un seigneur de sa cour retenait dans l'esclavage. Il parla à ce sujet avec une liberté vraiment apostolique et sans que le prince s'en offensât. Ceci fait voir que Chilpéric était catholique, quoique appartenant à une nation presque tout arienne (1). Saint Lupicin obtint encore en 458 la délivrance du comte Agrippinus, son ami, retenu prisonnier à Rome, sous la prévention d'avoir livré Narbonne aux Visigoths. Ce comte vint à Condat, remercier son libérateur. A cette époque, les Romains tenaient encore plusieurs postes militaires

(1) Dom Mabillon, *Annales*, Ier vol., avance que Chilpéric était arien, mais ses libéralités aux catholiques prouvent le contraire. Gundéric, frère de Chilpéric, était catholique, puisque le pape Hilaire, dans une lettre, le nomme son fils. Si Chilpéric, auquel s'adressa saint Lupicin, n'était pas frère de Gundéric, il était son fils et le père de sainte Clotilde et de sa sœur, qui étaient catholiques ; ce qui est une forte présomption, sinon une preuve, que leur père professait la même religion.

dans la Séquanie, dont les Bourguignons n'étaient pas entièrement les maîtres.

Lupicin parvint à une extrême vieillesse, malgré l'abstinence extraordinaire qu'il pratiquait. Il ne mangeait que des légumes sans assaisonnement, et ne prenait de nourriture que de trois jours l'un. Ses habits étaient de peaux grossières d'animaux; il portait une chaussure en bois, qu'il ne quittait que pour assister à l'assemblée du comte. Depuis son entrée au monastère, il ne but pas de vin, et il s'abstint d'eau pendant les huit dernières années de sa vie. Lorsqu'il était pressé par la soif, il trempait ses mains dans un vase d'eau fraîche, ou il mangeait du pain émié dans l'eau froide; il passait les nuits dans la chapelle du monastère, et se couchait sur un banc, quand le sommeil l'accablait. Pendant l'hiver, il prenait du repos dans une espèce de berceau fait d'écorce d'arbre, qu'on chauffait un peu. Cependant il n'exigea pas de pareilles austérités de ses religieux, mais il voulait qu'ils observassent la règle avec fidélité. Lupicin mourut en 480, le 21 mai, jour où nous récitons son office. Il fut enterré dans le monastère de Laucône, alors habité par 150 religieux, la plupart imitateurs de ses vertus. Laucône prit dans la suite le nom de ce saint, ainsi que le village qui s'établit auprès du monastère. A quelle époque, réduit au titre de simple prieuré, fut-il soumis à l'abbaye de Condat? C'est ce qu'on ne peut préciser. Ce qui est certain, c'est que ce changement s'opéra avant l'année 790, que Charlemagne soumit cette maison à Condat avec le titre de *celle* ou de prieuré. L'abbé de Condat y entretint quelques religieux avec un prieur, jusqu'à l'époque où les souverains pontifes, en vertu des réserves, y nommèrent un prêtre

séculier, qui était en même temps curé de Saint-Lupicin (1).

Les tombeaux des saints Romain et Lupicin devinrent célèbres par les miracles qui s'y opéraient. Le corps de saint Romain fut levé de terre et exposé à la vénération des fidèles, dans une église de son nom, bâtie proche du lieu où il avait été inhumé. Ses ossements d'abord, et ensuite son chef, furent apportés à l'abbaye de Condat, où ils furent consumés dans un incendie, au commencement du seizième siècle (2). En avril 1689, on découvrit le tombeau de saint Lupicin dans l'église prieurale et parroissiale de ce nom. Outre son bras, qu'on y vénérait déjà, on trouva d'autres de ses ossements que l'archevêque de Besançon déclara être les véritables reliques de saint Lupicin, d'après une plaque de plomb existante dans le lieu de la sépulture, portant ces mots: *Ici repose l'abbé Lupicin.*

Tandis que les saints Romain et Lupicin faisaient fleurir les vertus monastiques dans la Séquanie, l'évêque Léonce était l'honneur du clergé séculier. Il gouverna l'Église de Besançon pendant fort long-temps (3). D'après nos manuscrits, il ne laissa pas passer une seule année de son long pontificat sans réparer des églises, en fonder de nouvelles, ou sans former qnelque autre établissement utile à la religion et au clergé. Il renonça à l'épiscopat en 443 ou 444 au plus tard, puisque Célidoine fut élu cette dernière année (4).

(1) On ne connaît les prieurs de Saint-Lupicin qu'à dater du dix-septième siècle.

(2) Le 23 mars 1520.

(3) Vingt-huit ou trente ans, de 414 à 442 ou 443.

(4) L'abdication de Léonce est démontrée par la lettre que

L'abbé Fleury ne paraît pas avoir d'opinion bien arrêtée sur le diocèse que Célidoine gouverna (1). Mais à l'exception de deux auteurs (2), tous les historiens, en cela d'accord avec nos manuscrits, soutiennent que Célidoine était évêque de Besançon en 444, puisque en cette année saint Hilaire d'Arles convoqua un concile à Besançon pour le déposer (3). Saint Hilaire étant évêque de la ville où le préfet des Gaules résidait, et favorisé dans ses prétentions par ce magistrat, soutenait que sa juridiction s'étendait sur toutes les Églises de la Gaule. Il se trouvait à Auxerre, lorsqu'il fut informé que Célidoine, qu'on disait avoir été marié à une veuve, et avoir comme juge, condamné à mort des criminels, venait d'être élu et ordonné évêque de Besançon. C'est ici la première

le pape saint Léon adressa en 445 aux évêques des provinces viennoise et séquanaise, à l'occasion du concile tenu l'année précédente à Besançon, et dans lequel Célidoine avait été déposé. « Nous souhaitons, dit le pape à ces évêques, si vous le » jugez à propos, d'accorder à notre frère et coévêque Léonce, » que vous ne puissiez indiquer le concile d'une autre pro- » vince sans son consentement, et que vous lui rendiez l'hon- » neur dû à son ancienneté et à sa vertu, sauf les droits et la » dignité du métropolitain. » Cette lettre fait connaître que Léonce était démissionnaire, puisqu'elle parle des droits du métropolitain qui sans doute l'avait remplacé. C'est de Léonce de Besançon qu'il est ici question, puisqu'il s'agit d'une affaire concernant la province séquanaise, et que le pape écrit à l'occasion d'un concile célébré à Besançon. D'ailleurs on ne connaît, à cette époque, aucun évêque du nom de Léonce, ni dans les provinces voisines, ni dans les Gaules. Léonce de Fréjus était mort en 433, et il n'était encore question ni de Léonce d'Arles, ni de Léonce de Bordeaux, qui ne parurent que long-temps après.

(1) Voy. ses contradictions au sujet de Célidoine, *Hist. ecclés.* t. VI, p. 267 et 585, édit. de Caen.

(2) Le P. Quesnel et le P. Papebrock.

(3) Voy. la *Vie de saint Hilaire d'Arles*.

élection connue d'un de nos évêques. Hilaire se rendit donc en cette ville, avec saint Germain d'Auxerre, et y assembla un concile dans lequel il déposa Célidoine, sous prétexte de l'irrégularité de son ordination. Celui-ci ne voulut pas reconnaître la juridiction de l'évêque d'Arles ; il appela de la sentence rendue contre lui au souverain pontife, auquel seul il se prétendait et avec raison immédiatement soumis, et cita Hilaire à comparaître à Rome, où le pape saint Léon assembla un concile pour vider cette affaire. La conduite d'Hilaire, qui déposait des évêques et faisait des ordinations hors des limites de sa juridiction, y fut désapprouvée, et les priviléges qu'il voulait attacher à son siége, déclarés nuls et sans fondement. Célidoine, s'étant justifié des irrégularités qu'on lui reprochait, fut renvoyé à son Église. Ces faits sont appuyés par deux *lettres* de saint Léon adressées en 445, la première aux évêques de la Gaule, et la seconde aux prélats des provinces séquanaise et viennoise (1). L'empereur Valentinien donna une constitution, pour confirmer la décision disciplinaire du concile de Rome (2). Nous voyons ici un des premiers exemples d'appel au saint-siége, et la preuve de la sujétion immédiate de l'Église de Besançon à celle de Rome.

Célidoine rapporta de cette ville le chef de saint Agapit, célèbre martyr de Préneste, sur la fin du règne d'Aurélien, et le plaça dans l'Église Saint-Étienne, sous un massif de pierre, sur lequel il établit un autel orné de quatre colonnes d'argent. Cette relique a été con-

(1) Voy. le passage que nous avons cité, p. 45, note 4.

(2) *Novella Valentiniani III, inter Novell. Theodosi, titul. De episcopi ordinatione.*

servée jusque vers la fin du dix-huitième siècle; saint Agapit est honoré le 18 août.

L'impératrice Gallia-Placida, régente de l'empire d'Occident, pendant la minorité de Valentinien III, estimait Célidoine. Par la médiation de cette princesse, il obtint de Théodose-le-Jeune, empereur d'Orient, deux os du bras de saint Étienne, premier martyr, et les corps des saints Épiphane et Isidore, qui avaient souffert aussi la mort pour Jésus-Christ. L'Église de Besançon célèbre le 13 juillet la commémoration de la réception des reliques de saint Étienne, et le 4 août de celles des saints Épiphane et Isidore. Elles arrivèrent à Besançon le 3 de ce mois, en 445 ou 446, au plus tard. L'impératrice Gallia-Placida s'était rendue à Besançon pour les recevoir. L'évêque saint Gaudiose et dix autres prélats des Gaules qui s'y trouvaient également, demandèrent à Célidoine quelques parcelles de l'os du bras de saint Étienne. Notre évêque entreprit d'en détacher des esquilles avec une pince, et il en découla du sang en assez grande quantité pour en remplir de petites fioles, que les prélats emportèrent. Celle qui avait appartenu à saint Gaudiose était à Naples; une autre était conservée à Bourges, du temps de Grégoire de Tours; on en voyait une troisième à Cologne, dans le trésor de Saint-Séverin. Lorsqu'en 1137, on ouvrit le tombeau du principal autel de Saint-Étienne à Dijon, on y en trouva une quatrième, avec une parcelle du bras du saint martyr; c'est probablement sur ces reliques que l'évêque de Langres, qui était au nombre des prélats présents à Besançon, dans la circonstance dont nous parlons, avait consacré l'église de Dijon. Le cartulaire de cette église et les

leçons propres de l'office de saint Étienne, s'accordent avec les nôtres sur le fait du miracle. D'après Chiflet, l'éclat de cet événement fut cause qu'on célébra la fête de l'invention des reliques de saint Étienne le 3 août, quoiqu'elles eussent été découvertes au mois de décembre (1).

Importunus est mentionné dans nos catalogues après Célidoine, avec cette remarque *prétendu évêque, chassé honteusement* (2). Il paraît certain qu'Hilaire d'Arles fit élire Importunus à la place de Célidoine; et que ce prélat ayant été rétabli sur son siége, Importunus fut renvoyé, après l'avoir occupé pendant un an. Ce fait confirme ce qu'on lit dans la vie de saint Césaire, que les évêques des Gaules prétendaient que la sentence de déposition portée par eux en concile, devait être exécutée provisoirement nonobstant appel, ce qui paraît contraire au quatrième canon du concile de Sardique (3).

L'hérésie pélagienne avait paru dès les premières années du cinquième siècle, mais elle compta peu de sectateurs dans les Gaules. Notre évêque Léonce souscrivit, avec les autres prélats, à la fameuse constitution du pape Zozime qui la condamna. On voit s'établir à cette époque l'usage de tenir fréquemment des conciles provinciaux. Cette institution providentielle était appropriée à la nécessité du temps. Au milieu du bouleversement occasionné par les invasions des tribus germaines, les

(1) *Vesontio*, p. II, p. 113.

(2) *Pseudo-episcopus turpiter ejectus.*

(3) Ce canon permet à tout évêque condamné d'en appeler à Rome, et défend d'en ordonner un autre à sa place avant que le pape ait prononcé.

relations avec le chef de l'Église devenant difficiles, les évêques durent veiller plus scrupuleusement à la conservation de la foi, et restèrent seuls chargés de régler la discipline. C'est dans ce but qu'ils se réunissaient chaque année en conciles, qui, presque tous avaient pour objet les devoirs et les mœurs des ecclésiastiques. La continence, imposée de tout temps aux clercs engagés dans les ordres majeurs, fut obligatoire à ceux mêmes qui n'exerçaient que des fonctions subalternes. Mais l'objet le plus important des conciles célébrés à cette époque, fut d'établir et de régler le mode d'élection des évêques, et de prescrire les formes à observer pour la validité et la régularité des ordinations. L'évêque, postulé par la noblesse et les habitants de la ville épiscopale, devait être choisi par le clergé, et consacré par le métropolitain assisté des évêques coprovinciaux. Nous verrons comment ces points de discipline furent observés dans notre diocèse.

Attila prit et ruina Besançon, en 451; cet événement, révoqué en doute par quelques auteurs, est établi d'une manière certaine (1); mais les reliques que possédait notre Église échappèrent aux dévastations d'un prince surnommé à juste titre *le fléau de Dieu*. Après le passage d'Attila, il n'est plus question de Célidoine; on peut conjecturer que ce prélat ne survécut pas au sac de cette ville (2). Les écrivains qui donnent à Célidoine le titre de saint, ne font cependant aucune mention de

(1) Ed. Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, p. 111 et 112.

(2) Dunod, *Histoire de l'Église*, t. Ier, p. 47, pense que Célidoine fut mis à mort avec une partie de son clergé, et que leurs corps furent déposés dans une crypte de l'église Saint-Pierre.

son martyre. Comment auraient-ils omis une circonstance aussi glorieuse, s'il avait réellement versé son sang pour Jésus-Christ?

Nos historiens, les catalogues de nos évêques, la plupart des manuscrits, donnent pour successeur à Célidoine, Germésile ou Chelmégisèle, qui fut, d'après les actes anciens, un bon et vertueux prélat. Il fit bâtir une maison aux clercs qui desservaient la cathédrale Saint-Étienne, et rétablit leur cloître. On lui attribue encore d'autres institutions en faveur de son Église. Mais il tomba dans l'erreur d'Arius, ce qui le fit rayer des diptyques (1).

(1) Nous ne pouvons-nous empêcher de signaler ici une contradiction de nos historiens. Ils nous présentent Besançon enseveli sous ses ruines pendant cent quarante ans; et d'un autre côté ils nous montrent, aussitôt après le passage d'Attila, l'évêque Germésile rebâtissant les églises et les cloîtres des clercs !.... Voici des anachronismes. Ils avancent (Dunod entre autres, *Histoire de l'Église*, t. Ier, p. 489) que Germésile fut entraîné dans l'arianisme par le roi Gondebaud, habile controversiste et très zélé pour la secte d'Arius. Mais en 451, Gondebaud était à peine né, puisqu'il ne mourut qu'en 517, âgé de 67 ans. D'ailleurs, d'après tous les historiens, il ne fit connaître son attachement à l'arianisme, que lorsqu'il fut parvenu au trône de Bourgogne, après 476, et il n'est pas probable que Germésile vécût encore, ou bien il aurait atteint une extrême vieillesse, et ne serait tombé dans l'arianisme qu'à la fin de sa vie. Enfin on dit qu'il fut déposé dans un concile tenu contre les ariens vers 480 (*Histoire de l'Église gallicane*, t. Ier, p. 229). Mais on ne connaît point de conciles à cette époque, et il n'était guère possible d'en célébrer. L'empire romain venait de tomber, les Francs, les Visigoths et les Bourguignons s'en disputaient les lambeaux. Comment, au milieu de ces bouleversements, les évêques auraient-ils pu se réunir? Par ces motifs, il est bien difficile de croire que Germésile ait été évêque de Besançon immédiatement après Célidoine, et qu'il ait habité cette ville. L'auteur de l'*Histoire de l'Église gallicane* avance que Germésile fut déposé par saint Hilaire

CHAPITRE IV.

Mœurs publiques lors de l'établissement des Bourguignons dans la Séquanie. — Circonscription du diocèse de Besançon. — Évêques de cette ville inconnus pendant la seconde moitié du cinquième siècle. — Ils habitaient probablement la ville de Nyon en Suisse. — Saint Lothin et ses monastères de Silèce et de Maximiac. — Saint Oyan, abbé de Condat. — École de Condat. — Les saints Viventiole et Imetière. — Conciles provinciaux, fréquents dans les Gaules vers la fin du cinquième siècle. — Nécessité et objet de ces conciles. — Claude Ier, et concile d'Épaône. — État de la discipline à Besançon au sixième siècle. — Duel judiciaire ou jugement de Dieu.

L'EMPIRE romain avait enfin succombé. Les rois bourguignons étaient maîtres de la Séquanie en 476. Ces

de Poitiers, grand ennemi des ariens; mais ce saint prélat était mort en 367. On ne peut même prétendre que saint Hilaire d'Arles, qui tint plusieurs conciles dans les Gaules de 439 à 444, ait déposé Germésile, puisque l'évêque d'Arles mourut aussi en 449, avant le passage d'Attila. Dans l'hypothèse contraire, c'est avant Célidoine que Germésile aurait occupé le siége épiscopal de Besançon.

Tout ce qu'on peut supposer avec quelque vraisemblance, c'est que, si Germésile a été réellement le successeur de Célidoine, il n'habitait pas Besançon. Avanche présente un prélat de ce nom à la fin du cinquième ou au commencement du sixième siècle. (Dunod, *Histoire du comté, partie ecclésiastique,* t. Ier, p. 75.) Quoiqu'il ne fût pas évêque de Besançon, on lui en aura donné le titre parce qu'il était administrateur du diocèse, dont le siége vaquait par la mort de Célidoine, et cette circonstance l'aura fait regarder comme son successeur. A cette époque, les Bourguignons n'étant pas encore rentrés dans les Gaules, habitaient la Savoie et les provinces voisines, principalement le pays de Vaud. Germésile, Bourguignon d'origine, comme son nom l'indique, aura été facilement entraîné

temps furent, pour nos aïeux, une époque de désastres; Salvien, prêtre de Marseille, ce Jérémie gaulois du cinquième siècle, les attribue aux vices de ses compatriotes (1). Il montre le luxe, l'amour des plaisirs et des fêtes régnant dans les cités gauloises, au milieu de l'invasion des Barbares. Il peint la fureur des Gaulois pour les spectacles du cirque, où des hommes étaient égorgés ou mutilés par les animaux féroces, l'obscénité des amphithéâtres, des chants, des jeux, des athlètes, des pantomimes, des funambules. « Voilà, » s'écriait-il, les désordres auxquels se sont livrés tous » les Gaulois, et nous nous plaignons que le ciel nous » délaisse!... Même parmi les ecclésiastiques et les re- » ligieux, on trouve des hommes qui, sous le manteau » de la vertu, sont asservis aux vices du monde!... Des » hommes qui ont acheté les hautes dignités et qui ont » les mains souillées du bien d'autrui. » En lisant Salvien, on voit déjà la société partagée en trois classes: au-dessous de cette antique noblesse gauloise, riche, puissante, possédant toutes les terres, on voit un ordre secondaire, s'élevant, à l'aide de l'industrie et du commerce; plus bas un peuple nombreux, pauvre, opprimé,

à l'erreur de ses compatriotes. Il était d'ailleurs contemporain du roi Gondebaud, à qui on attribue la séduction de Germésile de Besançon. Ce n'est qu'en l'expliquant ainsi qu'on peut admettre l'épiscopat de Germésile après celui de Célidoine. Ajoutons que si les évêques d'Avanche n'ont pas reçu de l'antiquité de leur siége et de l'importance de leur ville épiscopale, le droit de sacrer le métropolitain de Besançon, on peut conjecturer qu'ils le tiennent des services rendus à notre diocèse dans des temps reculés, et peut-être à l'époque dont nous parlons.

(1) Voy. l'ouvrage de Salvien sur la *Providence*; c'est un chef-d'œuvre de piété, de science et d'éloquence.

et des esclaves appliqués, sous la direction d'un intendant subalterne, aux travaux les plus vils et les plus pénibles. Dans son indignation, Salvien, prenant la défense de l'esclave et du faible, reproche avec énergie à ces hommes, que le ciel a frappés en vain, leurs haines, leurs divisions, l'oppression des populations indigentes, les exactions publiques et les débauches les plus infâmes. Telles étaient alors les mœurs des habitants de la Gaule. Les Bourguignons qui venaient les remplacer, ignorants, grossiers et même barbares, avaient cependant un grand fonds de droiture et de bonté. Violents parfois, ils n'avaient pas encore appris à respecter la propriété, comme la loi gombette le fait assez connaître; mais ils traitaient doucement leurs esclaves, et ne payant point de tributs, ils n'en exigeaient de personne. Combien de réflexions ne suggère pas le contraste d'une nation qui s'établit par la simplicité et la pureté des mœurs, et d'un peuple qui se dissout par le luxe et la corruption. C'est ainsi que presque toujours naissent et périssent les empires!

La Séquanie fut divisée par les Bourguignons en cinq districts ou comtés, qui prirent les noms d'*Elsgaw*, *Varresgaw*, *Scoding*, *Amaous* et *Port* (1). Cette province, bornée au levant par les villes de Porentruy et de Sainte-Ursanne, au midi par la première chaîne du Jura et le territoire de Saint-Claude, au couchant par la Saône, les diocèses de Châlons et de Langres, et au septentrion par la montagne des Vosges et l'Alsace, forma le

(1) Les auteurs ne sont pas d'accord sur l'origine de ces dénominations, que les uns font dériver des noms des tribus bourguignonnes qui les habitèrent, et les autres de la position des lieux. V. Chevalier, *Mémoires sur Poligny;* Perreciot, *État des personnes, etc.*

diocèse de Besançon. Elle était un peu plus étendue que ne le sont les trois départements de l'ancienne province de Franche-Comté, surtout du côté de l'est et du sud-ouest (1). Nous verrons, dans le cours de cet ouvrage, les divers changements que les limites de notre diocèse subirent à différentes époques; mais on ne peut révoquer en doute leur fixation au plus tard vers la fin du cinquième siècle, peu après l'établissement des Bourguignons. Les autres contrées de la province ecclésiastique de Besançon avaient alors leurs évêques; le bon ordre exigeait que les limites de leur juridiction respective fussent déterminées (2) : nous verrons que les conciles de l'Église

(1) Le monastère de Condat, son territoire et les cantons de Saint-Amour et de Saint-Julien, ressortirent toujours du diocèse de Lyon, parce que saint Romain en était originaire. D'après la tradition, Romain s'était fixé d'abord près du Pont-des-Arches, au bord du lac d'Antre. On a découvert en ce lieu une pierre qu'on croit avoir été celle d'un autel chrétien, comme semble l'indiquer l'inscription qu'on lisait sur un des côtés : *Veranus Deo.* Saint Véran, évêque de Vence, fils de saint Eucher, évêque de Lyon, avait été l'ami d'enfance de saint Romain, qui le fit venir pour consacrer un autel à Dieu dans l'endroit où il s'était fixé, et sur lequel avait probablement existé un temple d'idoles. (Voy. l'*Annuaire du Jura*, par M. D. Monnier, année 1840, p. 157 et suiv.) Des paroisses du vicomté d'Auxonne, du Val-d'Ajoz, des Vosges, de la Haute-Alsace et du pays de Porentruy, ont fait partie du diocèse de Besançon jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, parce que ces contrées avaient appartenu dans les temps anciens à la Séquanie. (Voy. Dunod, *Histoire du Comté*, II, 249 et suiv.; *Notice sur Fougerolles et le Val-d'Ajoz*, par M. Gravier; *Recueil de l'académie de Besançon*, août 1843, etc.)

(2) Les diocèses, appelés quelquefois paroisses (car celui de Besançon est encore mentionné sous ce nom au onzième siècle), furent établis dès le quatrième siècle. Il y a des théologiens qui pensent que leur institution est apostolique.

gallicane défendirent aux prélats de faire aucun acte de juridiction hors des limites de leur territoire.

Une grande confusion fut l'inévitable résultat de l'établissement des Bourguignons dans la Séquanie ; aussi les monuments de cette époque ont-ils disparu. Notre Église, si attentive à recueillir la succession de ses prélats, a perdu les noms de ceux qui occupèrent le siége de Besançon depuis Célidoine à Nicet, c'est-à-dire de 451 à 590. Les actes des conciles font, il est vrai, connaître ceux de nos évêques, qui y assistèrent pendant le sixième siècle. Mais quels ont été nos prélats dans les dernières années du cinquième ? où résidaient-ils, même encore au siècle suivant, puisque Besançon, enseveli sous ses ruines, ne commença à en sortir, selon tous les historiens, qu'en 590? Ce sont des questions bien difficiles à résoudre. Dunod, supposant que notre Église a eu deux évêques du nom d'Antide, place le second après Célidoine; mais les raisons sur lesquelles il s'appuie n'ont rien de solide, puisqu'il est démontré que nous n'en avons eu qu'un seul au commencement du cinquième siècle (1). Chiflet et dom Ferron pensent qu'à la fin de cette période, l'Église de Besançon eut pour évêque, *Amantius*, qui résidait sur les bords du lac Léman, à Nyon, où il avait transféré son siége, sans en changer le nom (2). A cette époque, Grégoire, évêque de Langres, s'était établi de la même manière à Dijon. *Amantius* est le premier évêque connu de

(1) Voy. ce qui a été dit, à l'art. saint Antide, et le IIe vol. des *Documents inédits*, p. 164 et suiv.

(2) C'est le sentiment de Chiflet, *Vesontio*, p. II, p. 117, et de dom Ferron, *Dissertation* sur la chronologie des évêques de Besançon. (*Documents inédits*, t. II.)

Nyon. Il ordonna prêtre saint Lothin, moine du diocèse de Besançon, ce qu'il n'aurait pas fait, dans un temps où l'on observait sévèrement les règles canoniques pour les ordinations, si celui-ci n'avait pas été son diocésain, ou du moins s'il n'avait pas été muni de lettres dimissoriales (1). Nos évêques ne paraissent aux conciles du sixième siècle, qu'accompagnés de leurs suffragants de l'Helvétie; les prélats et le chapitre de Besançon ont possédé à Nyon des droits et des revenus importants dont on ignore l'origine, faits qui confirment la conjecture que l'évêque Germésile, et après lui *Amantius*, ont habité cette ville. En quittant Nyon, ils y établirent un siége épiscopal en souvenir du séjour qu'ils y avaient fait. Cet évêché fut, au siècle suivant, transféré à Belley, et resta suffragant de Besançon, quoique beaucoup plus rapproché de Lyon. Si l'on nous objectait, avec Dunod (2), qu'*Amantius* est honoré sous le titre d'évêque de Nyon, et mentionné en cette qualité dans tous les martyrologes, nous répondrions que la chose a dû être ainsi, parce qu'il résidait et mourut en cette ville, quoiqu'il fût évêque ou du moins administrateur du diocèse de Besançon (3).

Cependant vers la fin du cinquième siècle, de nouveaux monastères s'élevèrent dans l'ancienne Séquanie, entre

(1) On ne sait de qui saint Lothin aurait pu obtenir des lettres dimissoriales, puisqu'il n'y a point d'évêque connu à Besançon à cette époque.

(2) *Histoire du Comté*, Ier vol., partie ecclésiastique, p. 78.

(3) Chevalier, *Histoire de Poligny*, t. II, p. 217, conjecture qu'*Amantius* est le même que *Grammaticus*, évêque de Vindisc. Cette opinion n'est pas fondée, elle suppose une altération trop grande dans ce nom. D'ailleurs *Amantius* vivait long-temps avant *Grammaticus*.

autres ceux dont saint Lothin fut le fondateur. Lothin, né avant 480, dans le pays des Éduens, avait embrassé la vie monastique sous la direction de Laurent, abbé de Saint-Symphorien d'Autun, et devint sous cet habile maître, un modèle de douceur et d'humilité. Assidu au chant des psaumes, à la lecture, à la méditation de l'Écriture sainte, il passait les nuits en prières, domptant son corps par des jeûnes fréquents et sévères. Se sentant appelé à la vie érémitique, il obtint, non sans peine, de son supérieur, la permission de se retirer dans la solitude. Arrivé dans la Haute-Bourgogne; il s'arrêta près de Poligny, dans un lieu couvert d'un bois, qu'avaient déshonoré les superstitions païennes. Il y construisit une cabane, dans laquelle il espérait vivre seul et ignoré dans les austérités de la pénitence (1). Mais la renommée de ses vertus lui ayant attiré des disciples, il fut obligé d'y fonder un monastère, où l'on compta bientôt jusqu'à soixante-dix religieux qui changèrent Silèce en une sainte habitation. De nouveaux disciples se présentaient, et, son monastère ne pouvant les recevoir, il en fonda un second dans un endroit appelé *Maximiac* (2),

(1) L'endroit où saint Lothin s'établit était appelé *Silèce*, *Silesse* ou *Salèce*, du latin *silex*, *caillou*, parce que effectivement ce lieu est rempli de cailloux.

(2) On n'est pas d'accord sur l'emplacement de *Maximiac*. L'auteur de l'*Histoire de l'Église gallicane*, t. III, p. 133, prétend que c'est *Mesnay* ou *Moisnay*, où rien n'indique qu'il y ait jamais eu de monastère. Dunod croit que *Maximiac* était l'abbaye de Baume-les-Moines (*Histoire de l'Église*, t. 2, p. 99); mais l'existence de Baume n'est constatée que longtemps après celle de Silèce. Chevalier, *Histoire de Poligny*, t. II, p. 216 et suiv., 240 et suiv., avance que *Maximiac* était le monastère de Bévilly ou Mévilly, *Maximi Villa*, par le changement du *B* en *M*, fréquent au moyen-âge. Ce monastère

où il rassembla en peu de temps jusqu'à quarante religieux. C'est à tort qu'on lui attribue encore la fondation du monastère d'Éthice ou de Moutier, en Bresse, qui fut l'œuvre d'un de ses successeurs.

Saint Lothin gouvernait en même temps ses deux monastères ; mais *Maximiac* lui plaisait davantage, et il avait coutume d'y passer les jours de jeûne. Il s'y trouvait, lorsqu'il fut averti de l'arrivée de saint Grégoire, évêque de Langres, qui se rendait à Genève, où un concile était indiqué. Lothin alla à sa rencontre jusqu'à Grozon, et le pressa de venir se reposer dans son monastère qui était tout proche. (1). Saint Grégoire

n'était qu'à une lieue et demie de Silèce, dont il a toujours dépendu; il était dédié à saint Symphorien, patron d'Autun, où saint Lothin avait été élevé, raisons qui donnent de la vraisemblance à l'opinion de Chevalier. Enfin, M. D. Monnier, *Annuaire du Jura*, 1844, pense que *Maximiac* était le monastère du Sauvement, territoire de Mantry, qui, d'abord habité par des religieux de saint Benoît, passa aux religieuses de Fontevrault. Celles-ci, ayant été supprimées, le prieuré du Sauvement fut uni à l'abbaye de Baume-les-Moines. Cette union, sur laquelle s'appuie M. Monnier, n'est pas une démonstration. V. sur le Sauvement, l'*Annuaire du Jura*, 1845, p. 155.

(1) Chevalier, *Histoire de Poligny*, t. II, p. 117. Ces mots : *tout proche*, ne doivent laisser aucun doute que *Maximiac* n'ait été le monastère de Bévilly, éloigné de Grozon d'une petite lieue, tandis que le Sauvement et Baume en sont distants de deux ou trois lieues.

Dunod, *Histoire du comté*, t. Ier, partie ecclésiastique, p. 78, s'est trompé en avançant que saint Lothin vit l'évêque Grégoire près de Genève, tandis que l'entrevue se fit à Grozon. La plupart des églises du patronage de Baume, à cause de Silèce, étaient dédiées aux saints Symphorien, Eleusippe, Méleosippe et Spéosippe, honorés spécialement à Autun et à Langres, en souvenir probablement de l'éducation de saint Lothin à Autun, et de ses rapports avec l'évêque Grégoire de Langres.

n'ayant pu accepter son offre, ils passèrent un jour ensemble, après quoi ils se séparèrent (1).

L'abbé Lothin avait plus de cinquante ans lorsqu'il fut ordonné prêtre. C'est à *Maximiac* qu'il éprouva les symptômes de sa dernière maladie; sentant que sa fin approchait, il en avertit ses religieux, et trois jours avant sa mort, il retourna à Silèce, où il avait choisi le lieu de sa sépulture; ayant passé le reste de ce jour et les deux suivants en prières, il s'administra le sacrement de l'eucharistie (2), et le vendredi de la même semaine, premier jour de novembre 541 ou 547, il termina sa vie par une mort précieuse devant Dieu (3).

(1) Grégoire se rendant à un concile convoqué à Genève, sans passer par Besançon, est une nouvelle preuve que notre évêque n'avait point alors son siége dans cette ville.

(2) Dans les premiers siècles de l'Église, les simples fidèles se communiaient eux-mêmes. Pendant les persécutions, on leur confiait la sainte eucharistie, qu'ils prenaient en cas de danger pour se fortifier.

(3) Son sarcophage, formé de deux pierres creusées, était placé dans le souterrain du chœur de l'église de Silèce; on y lisait cette inscription en caractères des dixième ou onzième siècles : *Hic requiescit sanctus Lothenus abbas.* Il y avait encore deux autres cercueils élevés, comme celui de saint Lothin, sur une maçonnerie d'un pied de hauteur. L'emplacement de ces tombeaux dans la chapelle où les moines faisaient l'office de la nuit, indiquait que là reposaient, avec Lothin, d'autres religieux morts en réputation de sainteté. De ce nombre étaient Siagre et Pharade, deux des premiers et des plus fervents disciples de saint Lothin. Cette forme de tombeaux élevés et placés dans un lieu de prière, était la canonisation réservée aux serviteurs de Dieu dans les temps anciens. On découvrit encore au dix-huitième siècle, dans le caveau de l'église de Saint-Lothin, d'autres tombeaux, mais creusés et enfoncés dans la terre. De simples religieux, ou peut-être d'autres personnages marquants de la contrée, y étaient inhumés. (Dunod, *Histoire du Comté,* t. Ier, partie ecclésiastiq., p. 126.)

Le culte de saint Lothin est très ancien dans le diocèse de Besançon. Son nom figurait déjà dans nos litanies au quatorzième siècle, et nous célébrons maintenant le 5 novembre sa fête qui, dans l'ancien *Bréviaire*, avait été fixée au 27 septembre. Ses reliques ne furent tirées de son tombeau, pour être exposées à la vénération publique, que vers la fin du onzième siècle, quoiqu'il fût long-temps auparavant reconnu pour saint et honoré en cette qualité. Son chef fut porté dans l'église abbatiale de Baume, et le surplus de ses dépouilles resta dans l'église prieurale et paroissiale de Silèce, dont saint Lothin devint le patron. Ce monastère, dévasté probablement par les Sarrasins ou les Normands, n'est mentionné dans le testament du bienheureux Bernon, abbé de Baume, que sous le nom de prieuré dépendant de cette abbaye (1).

Des historiens prétendent que l'abbaye de Baume-les-Moines fut fondée aussi vers la fin du cinquième ou au commencement du sixième siècle; nous dirons plus loin ce qu'on doit penser de cette opinion.

Dans l'abbaye de Condat, où Mineuse avait succédé à saint Lupicin, la ferveur se soutenait (2). Cet abbé,

(1) Long-temps avant les réserves, il n'y avait plus de religieux dans le prieuré de Saint-Lothin. Les papes le conféraient à des prêtres séculiers qui étaient en même temps curés de la paroisse.

(2) L'abbaye de Condat tirait sa provision de sel de Salins dans le val des Hériens ; mais les convois étaient souvent surpris, et les hommes qui les conduisaient maltraités par les Allemands établis dans le voisinage. Les religieux de Condat prirent donc le parti de s'approvisionner de sel en Toscane, plutôt que de continuer à en aller chercher dans la terre des Hériens. Ce droit de tirer du sel à Salins paraît avoir été accordé à l'abbaye de Condat par celle d'Agaune, qui proba-

âgé et infirme, gouverna peu de temps ce monastère. Il fut remplacé par Eugend, ou Oyan, natif d'Isernore, que ses parents avaient confié à saint Romain dès l'âge de sept ans. Soustrait à la contagion du siècle, et élevé dans la vertu dès l'enfance, il égala bientôt ses maîtres. Son élection fit murmurer les anciens, et la jalousie, qui se cache aussi dans les cloîtres, en porta quelques-uns à s'éloigner du monastère; mais la ferveur des autres consola Eugend. Sa prudence suppléa à l'expérience qui lui manquait, et l'éclat de ses vertus lui donna toute l'autorité de l'âge. Pour mieux conserver l'esprit de pauvreté, il ne permettait pas qu'aucun religieux eût à sa disposition un coffre ou une armoire : du reste il veillait avec le plus grand soin à ce qu'ils ne manquassent de rien. Il fit abâttre les cellules des moines, et les obligea de coucher dans un même dortoir. Ainsi la vie anachorétique de cette maison fut changée en cénobitique.

Eugend avait une tendre charité pour les malades et pour les vieillards. Il était si maître de ses passions qu'on ne le voyait jamais ni triste ni joyeux. Toujours le premier à l'office, il se retirait le dernier, et l'on dit qu'il n'y manqua pas une seule fois de sa vie. Il ne prenait qu'un seul repas par jour, et depuis son entrée dans le monastère il n'en sortit plus. Un supérieur qui aime ainsi la solitude la rend aimable à ses inférieurs. Il portait un cilice que lui avait donné saint Léonien, célèbre reclus qui vivait à Autun, où il avait établi plusieurs monastères,

blement en avait obtenu quelques religieux pour former les neuf chœurs chargés d'exécuter la psalmodie perpétuelle ordonnée par l'acte de sa dotation. (Béchet, *Recherches sur Salins*, Ier vol., p. 18 et p. 55.)

ainsi qu'à Vienne. Quoique saint Eugend sût le latin et le grec, il ne voulut jamais recevoir la prêtrise; il établit à Condat une école qui devint célèbre dans la suite.

Ce saint abbé, parvenu à l'âge de soixante ans, étant tombé malade, il eut aussitôt le pressentiment de sa fin prochaine, et se fit donner l'extrême-onction par un religieux à qui il avait confié le soin d'administrer ce sacrement. On voit par-là l'usage de ce siècle et la tradition de l'Église sur la dernière onction des chrétiens. Le lendemain, les religieux étant venus savoir comment il avait passé la nuit, il leur dit, en versant des larmes: « Que le Seigneur vous le pardonne, mes frères, c'est » vous qui me retenez dans la prison de ce corps mortel; » j'ai vu cette nuit les saints abbés Romain et Lupicin » déposer une bière devant mon lit pour m'emporter, » et vous les en avez empêchés. Mais si vous avez compassion d'un vieillard, si vous aimez un père qui vous » aime, ne me retenez pas plus long-temps, et laissez-» moi me réunir à mes pères. » Les religieux ne répondant que par leurs gémissements, il ajouta: « Je vous » en conjure, mes chers enfants, persévérez avec tant » de constance dans la pratique des observances de nos » pères, que vous remportiez la palme de la victoire. » C'est ce que je vous demande pour ma consolation, » pour la vôtre et pour celle de tous les saints. »

Saint Eugend expira doucement en prononçant ces dernières paroles, en 510; il est honoré le 4 janvier. On loue particulièrement en lui l'égalité d'âme, le discernement pour assigner à chaque religieux la tâche qui convenait à ses talents et à ses forces. Dieu le gratifia du don des miracles, qu'il employa surtout à la guérison

des infirmes (1). Il fut le premier abbé de Condat inhumé dans ce monastère, qui dès lors prit le nom de Saint-Oyan, qu'il a porté pendant plusieurs siècles. D'après la chronique et les calendriers de cette maison, elle eut, dès les premiers temps, des religieux d'une sainteté éminente, entre autres saint Pallade, saint Sabinien sous saint Romain; saint Antidiole, saint Valentin et saint Viventiole sous saint Eugend; saint Just, saint Imetière, etc. Saint Viventiole qui avait la direction de l'école du monastère, devint dans la suite archevêque de Lyon, fut en cette qualité l'un des témoins de la charte de fondation du monastère d'Agaune (511), et assista aux conciles d'Épaône et de Lyon (517). Notre Église fait l'office de saint Viventiole le 12 juillet.

Saint Imetière, mentionné dans le *Bréviaire* de Besançon le 28 du même mois, mena la vie érémitique. Un village et un prieuré (2) s'établirent au voisinage de sa cellule, et prirent le nom du saint ermite. Ses reliques opérèrent plusieurs miracles.

Les troubles et les nombreuses révolutions qui eurent lieu pendant la dernière moitié du cinquième siècle, n'empêchèrent pas qu'il ne se tînt de fréquents conciles provinciaux dans les Gaules. Ces assemblées conti-

(1) Voy. les bolland., *Vie de saint Eugend*, 1er janvier.

(2) Le prieuré de Saint-Imetière, de l'ordre de Saint-Augustin, est mentionné dans des actes du règne de Charles-le-Chauve. Il fut réuni dans la suite au chapitre de Saint-Pierre de Mâcon, mais on ne sait ni en quel temps, ni à quelle occasion. (*Hist. de Vergy*, aux *preuves*, liv. Ier, p. 6.

Il n'est pas certain, du reste, que saint Imetière, moine de Condat, soit le même personnage que celui dont il est question dans le *Bréviaire* de Besançon. Celui-ci, d'après M. D. Monnier, ne vivait qu'au septième siècle. (*Annuaire du Jura*, 1844.)

nuèrent à recommander aux clercs une vie modeste, et fixèrent des règles pour l'administration des sacrements; elles défendirent la translation des pasteurs d'une église à une autre; elles ordonnèrent de respecter les limites de la juridiction des diocèses et des paroisses, et déclarèrent excommuniés les divorcés qui convolaient à de secondes noces, les homicides, les voleurs, et les partisans des superstitions païennes. Ces ordonnances avaient pour but de diminuer l'influence fâcheuse, que ne pouvaient manquer d'exercer sur les populations les hordes germaines, dont les habitudes étaient peu conformes à la douceur et à la sainteté du christianisme, que la plupart venaient d'embrasser.

Les actes de ces conciles sont les seuls monuments qui fassent connaître l'état de notre Église pendant le sixième siècle. Nos évêques continuaient à être choisis dans les familles les plus anciennes et les plus puissantes du pays, et à être nommés par la voie de l'élection.

Claude, le premier dans l'ordre chronologique, doit être distingué d'un autre prélat du même nom qui gouverna plus tard l'Église de Besançon (1). Il descendait, suivant Dunod, de la famille *Claudia*, qui a donné un maire du palais à la Bourgogne. Claude Ier fut le successeur d'*Amantius*, si ce prélat doit être mis au nombre de nos évêques; mais il n'est pas possible de préciser la date de sa consécration; il assistait en 517 au concile d'Épaône (2) et avec *Bubulus* de Vindisc, son suffra-

(1) Claude II ne vivait qu'au septième siècle, et après avoir renoncé au siége de Besançon, il se retira dans le monastère de Saint-Oyan, dont il devint le douzieme abbé. (*Documents inédits*, tom. II, p. 171.)

(2) Il en souscrivit les actes : *Claudius, episcopus Vesontio-*

gant il se rendit à celui de Lyon tenu la même année ou la suivante au plus tard. Il était l'ami intime de saint Avite, évêque de Vienne (1), célèbre par sa science et par sa vertu. On ignore la date de la mort de Claude; mais on sait qu'il ne vivait plus en 549.

Les réglements arrêtés au concile d'Épaône, et confirmés dans celui de Lyon, donnent une idée de l'état de la discipline ecclésiastique et des mœurs dans le royaume de Bourgogne. On y voit que les évêques n'étaient pas toujours fort exacts à assister aux conciles qui se tenaient une ou deux fois l'année, ainsi qu'aux ordinations des nouveaux prélats. Les évêques et même de simples prêtres disposaient des biens appartenant à l'Église comme des leurs propres. Les uns et les autres ne respectaient point assez les limites de leur juridiction, et se permettaient d'exercer leur autorité sur des territoires étrangers. Les clercs adonnés à la chasse et aux plaisirs du monde recherchaient trop la société des nobles et des grands. Il leur fut enjoint d'être plus circonspects à cet égard; mais il leur fut interdit sous des peines sévères d'entretenir aucune relation avec les juifs et les hérétiques (les ariens). Les anciennes lois sur la pureté des mœurs furent renouvelées; il fut défendu aux clercs d'entrer dans les monastères de religieuses. On conserva aux évêques la juridiction la plus entière sur les monastères d'hommes et de femmes, et l'on ne put en ériger de nouveaux sans leur permission expresse. Les tribus trans-rhénanes avaient implanté sur notre sol

nensis, subscripsi. Epaône d'après Bullet et tous les savants, était une petite ville du Bugey, nommée aujourd'hui *Yenne*.

(1) Voir la lettre 56e de ce prélat.

leurs coutumes barbares, et les mœurs des laïques étaient plus violentes et plus dissolues que celles des clercs, retenus dans leur conduite par une éducation plus soignée et par les principes du christianisme. Le vol, le faux témoignage, le meurtre des esclaves, le mépris pour les gens d'Église, les mariages incestueux étaient des crimes fréquents. Ces désordres autorisés, en quelque sorte, par l'exemple des princes et des grands, étaient si enracinés dans toutes les classes, que les évêques étaient souvent obligés d'user de ménagements envers les coupables, pour ne point compromettre leur autorité.

Le duel judiciaire, établi par Gondebaud, continuait à servir de règle aux décisions des tribunaux (1). Le concile d'Épaône, comme tous ceux de la même époque, s'occupa surtout d'adoucir la barbarie des mœurs, car, à l'arianisme près, importé par les tribus germaines et africaines, les autres hérésies, nées en Orient, n'avaient point de sectateurs dans la Gaule.

(1) Dans les procès civils et criminels, on ordonnait aux parties de se battre; celle qui succombait était réputée coupable. Cette manière de décider les procès se nommait *jugement de Dieu*. La loi Gombette admettait la composition à prix d'argent pour les blessures; elle punissait de mort le vol et l'adultère.



ÉPOQUE FRANQUE-MÉROVINGIENNE,

OU

DU DEUXIÈME ROYAUME DE BOURGOGNE.

535 A 750.

Le nom et le souvenir des saints les plus illustres qui ont habité nos contrées, sont encore vivants dans la mémoire de nos populations.

ÉD. CLERC, *Essai*, t. I, 125.

CHAPITRE V.

Saint Sigismond. — Services rendus à la religion et à la société par les monastères. — Les saints Amour et Viateur. — Les évêques Urbicus, Tétrade, Silvestre II. — Objet des conciles provinciaux au sixième siècle. — Besançon sort de ses ruines. — L'évêque saint Nicet. — Saint Nicomède. — Baume-les-Dames; règles de cette maison. — Hospices établis par les abbayes sur les anciennes voies romaines. — Saint Colomban. — Abbaye de Luxeuil. — Prieurés à Pontarlier, à Fontaine-les-Luxeuil. — Règle de saint Colomban; son Pénitentiel. — Différend de saint Colomban avec les évêques gaulois par rapport à la pâque. — Concile tenu à cette occasion. — Persécutions contre saint Colomban; son exil à Besançon; son expulsion de Luxeuil. — Saint Eustase l'y remplace en qualité d'abbé.

Les divisions et les guerres des fils de Gundioc, la fausse politique de Gondebaud qui, voulant ménager les catholiques et les ariens, ne réussit à se faire aimer ni des uns ni des autres ; la secrète aversion que lui portait le clergé catholique, qui de tous ses vœux appelait la domination de Clovis, roi des Francs, furent les diverses causes du peu de

durée du premier royaume de Bourgogne : à peine subsista-t-il pendant un siècle. Clovis mort, ses fils résolurent de tirer une vengeance éclatante des injustices dont Gondebaud s'était rendu coupable envers Clotilde, sa nièce et leur mère. Ils déclarèrent la guerre à Sigismond, fils de Gondebaud, et l'ayant vaincu le firent périr avec sa femme et ses enfants, en 524,

Sigismond, élevé dans l'arianisme, avait eu le bonheur de recouvrer la foi catholique. Trompé par une femme ambitieuse et perfide qui voulait assurer la couronne à ses propres enfants, il lui sacrifia le fils qu'il avait eu d'un premier lit; mais il détesta son crime, et en fit une pénitence sincère. Il n'avait cessé de demander à Dieu d'être puni dans ce monde, et il fut exaucé, puisque, en perdant le trône, il perdit la vie. Ce fut pour effacer ses fautes autant qu'il était en lui qu'il fonda la célèbre abbaye d'Agaune pour 900 moines, obligés à la psalmodie perpétuelle. Les biens dont il la dota, situés en partie dans les comtés de Varax et de Scoding, formèrent dans la suite la seigneurie de Salins, dont étaient dépendants la Chaux-d'Arlier, Usie et Cicon, Brâcon et le Val-de-Mièges. Aux douzième et treizième siècles, elle avait des possessions jusque dans le Val-de-Vennes. Après qu'elle eut reçu les reliques des saints Maurice, Exupère, Candide et Victor (1), chefs de la légion thébaine, l'abbaye d'Agaune prit le nom de saint Maurice. Nous honorons ce saint le 22 septembre, Saint-Sigismond le 30 avril, et sainte Clotilde le 3 juin.

Pendant la domination des rois francs-mérovingiens, les évêques de Besançon brillent moins par leur naissance

(1) A Besançon, on fait la commémoration de saint Victor le 30 septembre.

que par leurs vertus. Cette époque vit naître ces grands établissements monastiques, dont le nombre et l'importance ne firent que s'accroître pendant six siècles. « Témoins, dit un historien moderne, de leurs derniers » jours, et surtout de l'oisive opulence de plusieurs » d'entre eux, nous avons oublié leurs services. On ne » se souvient plus qu'un inutile repos, qu'une oiseuse » contemplation ne furent jamais leur règle, et que » celle de saint Benoît à elle seule, avec ses monastères » et les sept heures de travail manuel et journalier » qu'elle prescrit, a défriché une partie de l'Europe. » On a oublié que cette partie du monde n'a dû qu'à » l'Église, aux monastères et à leurs écoles, la conser- » vation des sciences et des lettres, du latin et des chefs- » d'œuvre de l'antiquité..... Sans les monastères, notre » province eût été complétement barbare depuis le » huitième au quinzième siècle, et dans ces temps si » souvent malheureux, les mœurs de ces asiles de » paix, de silence et d'étude, contrastent avec les ha- » bitudes inquiètes et farouches des peuples du Nord, » implantés sur notre sol. Les défrichements opérés » par les abbayes ont été nombreux. Considérez nos » montagnes surtout : vides en général d'antiquités ro- » maines, une grande partie s'est peuplée fort tard, » quoique leur terrain soit une partie considérable du » sol de la Franche-Comté. Ce sont les religieux et les » colonies nombreuses, qu'ils envoyaient au loin sous » le nom de *prieurés*, qui ont en partie défriché ces » lieux ingrats et étendu les conquêtes de la culture. » Est-ce un spectacle sans intérêt que celui de la po- » pulation et de la vie marchant sur les pas de ces » solitaires, à travers les monts escarpés et ces fo-

» rêts vieilles comme le monde? Chaque monastère,
» par la douceur de son gouvernement, a produit à côté
» de ses cloîtres une ville ou un bourg. Où trouver
» ailleurs que dans cette source l'origine ou les progrès
» de Luxeuil, Lure, etc., etc., et autres vieilles bour-
» gades encore florissantes de nos jours (1)? »

Vers la fin du sixième ou dans les premières années du septième siècle, les évêques abandonnèrent aux curés de la campagne les dîmes et les oblations, et la coutume en fit insensiblement une portion du revenu des cures : de là l'origine des bénéfices (2). Avec la décadence des princes mérovingiens, nous verrons aussi,

(1) M. Éd. Clerc, *Essai*, t. Ier, p. 124 et 125.

(2) Le bénéfice était le droit, établi par l'Église, de recevoir perpétuellement les fruits des biens consacrés à Dieu, à raison de quelque fonction ecclésiastique. On distinguait les grands et les petits bénéfices. Les premiers avaient une juridiction attachée à la dignité ou à la prééminence, et les seconds n'avaient ni dignité, ni juridiction. Les grands bénéfices se conféraient par élection, postulation, translation ou nomination du prince, en vertu d'indult et de concordat. On pourvoyait aux petits par collation ou institution. La collation consistait à conférer un bénéfice librement, et sans être gêné par la présentation d'un patron. L'institution était la mise en possession de la personne présentée pour le bénéfice. Le patronage était ce droit de présentation; il appartenait à ceux qui avaient bâti des églises ou qui leur avaient rendu de grands services. Ce droit se transmettait par succession, donation, vente, etc.

On distinguait les bénéfices séculiers et réguliers; le patronage *laïque, ecclésiastique* et *mixte*, selon qu'il appartenait à des personnes séculières ou d'Église, ou aux unes et aux autres simultanément. Les évêques qui avaient eu primitivement l'administration des biens temporels de leurs diocèses, furent d'abord les collateurs nés de tous les bénéfices qui s'y établirent. Mais les fondations ou les priviléges de nomination aux bénéfices accordés par eux où par les papes, leur enlevèrent, à dater du douzième siècle, la collation d'une partie des bénéfices de leurs diocèses.

comme dans le reste des Gaules, celle de la discipline et des bonnes mœurs dans l'Église de Besançon.

Gontran, roi de Bourgogne, fit en 585, un pélerinage à l'abbaye de Saint-Maurice, pour satisfaire sa dévotion aux glorieux martyrs de la légion thébaine. Il obtint des religieux de cette abbaye dont il était un des bienfaiteurs, quelques reliques des saints Amour et Viateur (1), soldats de cette légion, qu'il promit de laisser en dépôt dans la première ville qu'il rencontrerait en retournant dans ses états. Ce fut *Vincelle*, où il arriva au mois d'août, qui reçut cette précieuse faveur, et dès lors elle prit le nom de Saint-Amour (2). Gontran, zélé pour la discipline ecclésiastique, voulut établir la psalmodie perpétuelle à Saint-Bénigne de Dijon et Saint-Marcel-les-Châlons, comme il l'avait vu pratiquer à Saint-Maurice. C'est dans ce dessein qu'il réunit (avant 593) ces trois abbayes en une seule congrégation régie par un même supérieur. Les religieux de Saint-Bénigne et de Saint-Maurice ayant dès lors de fréquentes relations, ils ne tardèrent pas à sentir la nécessité d'établir, de distance en distance, des hospices pour y recevoir les voyageurs; il y en eut à Chalamont, à Boujeailles, à Pontarlier, sur la voie romaine de Dijon à Saint-Maurice par Salins (3).

Urbicus occupait le siége de Besançon en 549, puisqu'il est au nombre des prélats qui souscrivirent les actes du cinquième concile d'Orléans, célébré cette

(1) Le diocèse de Saint-Claude fait l'office de ces saints le 23 août.

(2) C'est à tort que l'auteur de l'*Histoire de l'Église gallicane*, t. II, p. 108, les fait mettre à mort par Ébroin. (Voy. les *Annuaires du Jura* 1840 et 1841, art. *Saint-Amour*.)

(3) Droz, *Histoire de Pontarlier*, p. 42 et 170. Béchet, *Recherches sur Salins*, t. I, p. 32.

année (1). Il était, suivant Dunod, de l'illustre famille *Urbica*, dont les anciennes inscriptions mentionnent deux membres, *Adgimicus Urbicus*, Séquanais, grand-prêtre des Gaules, et *Statius Urbicus* duumvir de Besançon. Le lieu de sa résidence est inconnu, ainsi que l'époque de sa mort; mais il ne vivait plus au temps où fut célébré le deuxième concile de Paris (551 ou 553), puisque *Tetradius* y assistait en qualité d'évêque de Besançon, avec Vincent évêque de Belley, son suffragant, et qu'il en signa les actes. Tetradius députa le prêtre Césaire au deuxième concile de Lyon, en 567 (2).

On ne peut donc douter qu'un évêque du nom de Tétrade n'ait gouverné notre Église, de 551 à 567, c'est-à-dire pendant l'espace de 15 ou 16 ans au moins; mais on ne connaît aucune autre particularité de la vie de ce prélat que celles que nous venons de rapporter. En 573, Silvestre II, successeur de Tétrade (3), assista au quatrième concile de Paris. Il signa encore les actes des deux premiers conciles de Mâcon, en 581 et 585. Il n'en est plus question depuis cette époque. J.-J. Chiflet lui donne pour successeur un prélat du nom de Vital; mais l'épiscopat de Vital n'est établi par aucun titre.

(1) Il est à croire que l'évêque *Urbicus* assista au concile de Clermont, tenu peu après le cinquième d'Orléans, quoiqu'il ne soit pas nommé parmi les prélats qui le composèrent. Il souscrivit aux actes du concile d'Orléans en ces termes : *In Christi nomine, Urbicus, episcopus civitatis Vesontiensis, consensi et subscripsi*. Grammaticus, évêque de Vindisc, souscrivit dans les mêmes termes au concile de Clermont.

(2) *Tetradius episcopus subscripsi. Cæsarius presbyter, à domino meo Tetradio, episcopo Ecclesiæ Vesontiensis, subscripsi.*

(3) Les auteurs de la *Gaule chrétienne* le font fils de Valbert et de Flavia, mais ils le confondent avec saint Donat.

Silvestre II n'étant mort qu'après 585, et saint Nicet étant évêque de Besançon en 590, les critiques et les meilleurs auteurs le font successeur immédiat de Silvestre.

Le partage de la France en plusieurs royaumes était préjudiciable au clergé non moins qu'aux particuliers, et fut souvent un obstacle à la célébration des conciles dont les évêques s'efforçaient de maintenir la pratique. Ceux du sixième siècle continuèrent l'œuvre des précédents; ils anathématisèrent les simoniaques et les usurpateurs des biens d'église; ils défendirent aux clercs de faire juger leurs différends par des séculiers; ils condamnèrent les mariages incestueux fort communs alors; les cérémonies païennes auxquelles les chrétiens se laissaient encore entraîner, surtout au mois de janvier; les relations trop fréquentes avec les juifs nombreux dans les Gaules, et interdirent aux ecclésiastiques l'usage des toges de pourpre, semblables à celles des magistrats. Ce n'était qu'en vertu d'un privilége spécial du souverain pontife que les évêques et les prêtres portaient la dalmatique (1). Si nos évêques ne signèrent pas les actes de ces conciles avec les autres métropolitains, c'est qu'alors les prélats ne tenaient point à conserver le rang dû à la dignité de leurs siéges, ou à leur ancienneté dans l'épiscopat. Néanmoins on peut supposer que l'évêque de Lyon aura profité de l'éloignement où l'évêque de Besançon était de sa ville épiscopale, pour chercher à fonder sur cette Église sa primatie, dont aucun titre

(1) La dalmatique était une tunique avec deux larges manches. C'était le vêtement des diacres de l'Église romaine et du pape, qui la portait sous sa chasuble.

d'ailleurs, ne constate l'établissement et la reconnaissance (1).

Après un siècle et demi, Besançon sort enfin de ses ruines. Thierry, roi de Bourgogne, et Brunehaud son aïeule, rétablirent cette ville, à la sollicitation de Prothadius, maire du palais, père ou frère du prélat que nous verrons plus tard en occuper le siége épiscopal. Saint Nicet, qui se présente le premier sur la liste de nos évêques, interrompue si long-temps, était à la tête du diocèse, en 590. Honoré de l'amitié du pape saint Grégoire-le-Grand, il entretint avec ce pontife un fréquent commerce de lettres. Il consacra les églises des trois monastères que saint Colomban, son ami, venait d'établir à Annegrài, Luxeuil et Fontaine. Il vivait encore en 610, puisqu'il reçut à cette époque, saint Colomban, exilé à Beançon. On fixe généralement le temps de sa mort vers 612 ou 613. Il releva l'église Saint-Pierre, bâtie par Eusèbe un de ses prédécesseurs, et en la consacrant de nouveau, il plaça dans l'autel des reliques de saint Nicomède, qui lui avaient vraisemblament été envoyées par le pape saint Grégoire (2). Son corps fut déposé dans une chapelle souterraine, détruite depuis plusieurs siècles. On fit d'abord l'office double et la fête de saint Nicet, le 8 février, avec une grande pompe. En ce jour, le clergé et les fidèles se ren-

(1) *Hist. de l'Église gallicane*, t. III, p. 172.

(2) Saint Nicomède, prêtre, martyrisé à Rome en l'an 95, avait été disciple de saint Pierre. Le corps de ce saint martyr, que notre Église honore le 16 septembre, était à Milan; mais un ancien martyrologe, porte que Besançon possédait une grande partie de ses reliques. On doit présumer que ce sont celles qui furent retrouvées en 1733, dans le sanctuaire de l'ancienne église Saint-Pierre.

daient processionnellement, mais sans bannière, à l'église Saint-Pierre, pour assister à la messe. Maintenant cette fête est célébrée le 31 janvier.

Au sixième siècle, l'état monastique fit la gloire de notre Église, bien moins par les richesses dont les princes et les seigneurs comblèrent à l'envi les abbayes, que par le nombre et la sainteté des religieux qu'y conduisirent le dégoût du monde ou le désir d'atteindre à une perfection plus grande. Dès la fin de ce siècle, on voit s'établir sous le nom de *prieurés*, de petites communautés gouvernées par un prieur, mais dépendantes d'une abbaye (1).

(1) Le trop grand nombre de moines dans un monastère fut la première cause de la création des prieurés. L'envoi de quelques religieux dans certaines localités éloignées, pour y percevoir les dîmes et autres revenus de leurs maisons, pour y administrer les biens qu'elles y possédaient, occasionna ensuite leur résidence dans ces lieux, où ils bâtirent des maisons et des églises. Ils choisirent généralement, à cet effet, les endroits les plus solitaires. Ces établissements prirent le nom de *celles*, *obédiences*, *prevôtés*, ou autrement *prieurés*, dont le chef s'appela *prevôt* ou *prieur*. Après avoir pris pour leur entretien sur les biens qu'elles administraient, ces colonies religieuses transmettaient le restant au monastère dont elles dépendaient. On distinguait les prieurés *conventuels*, où il y avait assez de religieux pour faire l'office selon l'institut du monastère, et les prieurés *simples* ou *monoculaires*, qui n'étaient desservis que par un seul religieux, quelquefois même par un prêtre séculier commis par le monastère. Il y eut aussi des *prieurés cures*, dont les prieurs furent les premiers curés des villages et hameaux du voisinage. Du sixième au douzième siècle, on voit les moines se faire ordonner prêtres pour desservir les églises qu'ils bâtissaient dans les lieux où ils avaient des revenus. Les prieurs furent désignés sous le nom de *curés primitifs*, et devinrent les patrons des églises qui par la suite furent construites dans les lieux où ils avaient administré les secours religieux, soit par eux-mêmes, soit par leurs vicaires. Ils furent regardés encore quelquefois comme les *curés primi-*

Le nombre des monastères se multipliait sans que la ferveur se ralentît. Celui de Baume-les-Nonnes (dans

tifs des paroisses qui furent données ou unies à leurs maisons. Cependant les prieurés ne furent pas toujours les premières églises des lieux où ils furent établis ; s'il y en avait de préexistantes, elles leur furent concédées. Les prieurés *unis* sont ceux qui, pour une cause ou pour une autre, furent réunis à d'autres établissements religieux ou d'utilité publique, tels que colléges, hôpitaux, etc. Les prieurés *non unis* continuèrent à subsister seuls et indépendants, ou bien sous la juridiction des monastères qui les avaient fondés anciennement. Au treizième siècle, les prieurés comme les abbayes devinrent des bénéfices, et les supérieurs de ces maisons s'approprièrent, en partie du moins, les biens qu'elles possédaient. Le service religieux cessa même dans plusieurs; ils reçurent le nom de prieurés *ruraux*. Pour que leurs biens ne se perdissent pas, les papes les donnèrent en garde ou en commende, ce qu'il ne faut pas confondre avec les *avoueries*. Depuis l'institution des commendes, les souverains du comté de Bourgogne, ensuite de l'usage, des concordats ou d'indults, nommèrent des prêtres séculiers à certains prieurés. Nous avons cru devoir rappeler ces notions générales sur les prieurés, afin que les lecteurs comprennent mieux ce que nous dirons sur les institutions de cette espèce, qui existèrent au nombre d'environ cent cinquante dans le diocèse de Besançon, où ils ont tant contribué à former et à multiplier les paroisses.

Ce fut ainsi que le monastère de Saint-Bénigne de Dijon, auquel le roi Gontran donna la moitié du bourg de Pontarlier vers la fin du sixième siècle, y envoya quelques religieux pour administrer ses possessions et desservir l'hospice établi sur la route de Saint-Maurice en Valais. Cette colonie fonda une église et un petit monastère à Pontarlier. Telle est l'origine de la paroisse de Saint-Bénigne. Les Bourguignons, établis en cette ville depuis la fin du cinquième siècle, avaient sans doute des prêtres et des églises; mais l'église de Saint-Bénigne seule présente l'antiquité la mieux démontrée. D'après les *Actes de Saint-Maur*, l'église Notre-Dame, deuxième paroisse de Pontarlier, aurait déjà existé vers le milieu du sixième siècle; ce qui est certain, c'est qu'elle a disputé pendant longtemps la prééminence à celle de Saint-Bénigne. Quant à la paroisse Saint-Étienne, elle tire son origine du prieuré de ce nom, fondé à Pontarlier vers l'an 587, lequel passa dans la

la suite Baume-les-Dames) fut fondé par le duc ou comte Garnier, favori du roi Gontran (1). L'opinion qui en attribue la fondation à saint Germain, évêque de

suite à l'abbaye de Baume-les-Moines, à qui la possession en fut confirmée par les papes en 1087 et 1107. Au seizième siècle cette paroisse était desservie par deux prêtres séculiers, désignés par l'abbé de Baume, et dont celui qui portait le titre de prieur nommait à la cure de la Rivière.

Il est à croire que cette paroisse et celle de Notre-Dame ne furent que des démembrements de Saint-Bénigne. C'est ce que semblait annoncer la réunion du clergé de ces trois églises pour les processions de la Fête-Dieu et la célébration des fêtes patronales respectives. La perception de plusieurs revenus, qui se fit en commun pendant plusieurs siècles est encore une confirmation du même fait. On voit à Pontarlier, dans les temps anciens, la division des paroissiens par familles, contrairement à l'usage général de l'Église, qui les partageait par territoires. Cette exception à la règle commune s'explique par la permission accordée dans les cinquième et sixième siècles, aux idolâtres et aux hérétiques qui se convertissaient à la foi catholique, de choisir l'église et le pasteur qu'ils jugeraient convenables. Plus tard, il fut permis aux paroissiens de recevoir les secours religieux des prêtres à qui ils payaient la dîme, et qui de la sorte devenaient leurs pasteurs. Cette faculté explique comment des familles devinrent paroissiennes d'un autre prêtre que celui qui avait la juridiction territoriale, ainsi que l'établissement de plusieurs églises dans certaines localités. Cependant, les étrangers qui se fixaient à Pontarlier étaient de droit paroissiens de Saint-Bénigne. Cette église seule, posséda jusqu'au dixième siècle, les fonts baptismaux et le cimetière; les autres n'en eurent que plus tard. (Voy. Droz, *Histoire de Pontarlier*, c. IV, c. XVI, p. 172 et suiv.

D'après dom Mabillon, *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*, IIe vol., aux notes, p. 10, il y avait encore au dix-huitième siècle, cinq religieux dans le prieuré de Fontaine. Depuis 1580, le souverain nommait à ce bénéfice, dont l'église était dédiée à saint Pancras. Le prieur était patron des églises d'Aillevillers, Bouligney, Fontaine, Saint-Loup, Mailleroncourt-Saint-Pancras.

(1) Baume n'avait été jusque-là qu'une *villa* romaine. (Perreciot, Éd. Clerc, *ibid.*, p. 145.)

Besançon, ne repose sur aucune raison plausible. En effet, soit qu'on admette que ce prélat ait vécu sur la fin du troisième siècle, comme nous l'avons démontré, soit qu'on suppose qu'il ne vivait qu'au quatrième, il n'a pu établir de monastères, car il est certain qu'à ces deux époques, il n'y en avait point dans la province (1). L'abbaye de Baume fut édifiée sur des reliques de saint Germain, et c'est ce qui a fait penser que ce prélat en a été le fondateur. Les anciens historiens, les manuscrits, la tradition, le tombeau du comte Garnier qui exista dans l'église jusqu'à la suppression de l'abbaye, ne laissent aucun doute qu'il n'en ait été le fondateur. Un des bas-reliefs de ce monument (2) représentait un seigneur, portant un cor de chasse en bandoulière, la main appuyée sur un épieu etayant à la droite l'animal qu'il venait de tuer. On conjecture que c'est à la suite d'un danger imminent, auquel il avait échappé par miracle, que le duc Garnier fonda ce monastère, qui, dans la suite, fut richement doté par nos souverains et les archevêques de Besançon. Les religieuses de Baume avaient embrassé l'état canonique, c'est-à-dire qu'elles menaient la vie régulière des clercs; elles habitaient, autour de l'église, des maisons désignées dans les chartes, tantôt sous le titre d'abbaye, et tantôt sous celui de monastère (3). C'est ce que

(1) Celui de Condat, qui est le premier, ne fut établi qu'au cinquième siècle.

(2) Ce monument qui remontait à l'époque des rois mérovingiens, est gravé dans le *Vesontio* de J.-J. Chiflet, p. II, 64, et dans l'*Histoire* de Dunod, I. 153.

(3) Celles qui aspiraient à une plus grande perfection étaient recluses. On peut croire que les religieuses de Baume, qui imitaient la vie régulière des clercs, leur avaient aussi emprunté

nous apprend Égilbert, prevôt de Cusance, dans *la Vie de saint Ermenfroid* (1), qu'il écrivit vers 720, d'où l'on doit conclure que, dès le principe, la vie commune ne fut point en usage à Baume. Des femmes pieuses, réunies pour prier, et n'ayant d'ailleurs, l'une envers l'autre, aucun de ces devoirs qu'impose la vie commune, semblaient être dans la condition la plus favorable pour se livrer aux pratiques de la pénitence ; ce fut là pourtant l'origine et la principale cause du relâchement qui s'introduisit plus tard à Baume. Mais le septième siècle ne fut pour cette abbaye qu'une époque de vertus et d'édification. Les religieuses dans ces temps reculés, suivaient vraisemblablement, la règle de saint Colomban ou celle de saint Donat; mais on ne peut former à cet égard que des conjectures, car le pape

cet usage. Ainsi, quoiqu'on ne trouve les reclus mentionnés à Besançon qu'au treizième siècle, il est à peu près certain qu'il y en eut dès le sixième ou le septième siècle. Les reclus étaient des ecclésiastiques qui renonçaient à la vie commune pour vaquer plus spécialement à la contemplation. Ils habitaient les villes ou le voisinage des grandes abbayes, et n'avaient de communication qu'avec les pécheurs dont ils recevaient les confessions, ou avec les chrétiens fervents à qui ils donnaient des conseils pour parvenir à une plus haute perfection. Ceux qui se destinaient à ce genre de vie, s'y préparaient par des épreuves qui duraient au moins trois ans; et s'ils persistaient dans leur vocation, ils étaient enfermés solennellement par l'évêque dans une cellule de pierre, longue et large de douze pieds, dont ils ne sortaient plus. Elle avait deux petites ouvertures, l'une vers l'église ou la chapelle attenante, afin que le reclus pût participer à l'office divin, et l'autre pour communiquer avec les fidèles. Les reclus pouvaient dire la messe sans le secours d'aucun assistant, ils vivaient d'aumônes. (V. *Documents inédits*, t. III, p. 67.)

(1) Elle est imprimée dans le recueil de Bollandus, au 25 septembre.

Clément X se contenta de confirmer les usages de cette maison, vu, dit-il, qu'il n'est pas constant qu'elle ait embrassé aucune règle. Si sainte Othilie, élevée à Baume, y avait vu pratiquer une règle particulière, elle n'aurait pas manqué de l'imposer aux religieuses qu'elle établit au château d'Odembourg, en Alsace, et qui suivirent la vie canoniale (1).

En 590, parut saint Colomban, fondateur du monastère de Luxeuil. Il était né en Irlande, dans la province de Leicester, d'une mère pieuse qui lui fit sucer avec le lait l'amour de la religion. Il fit de rapides progrès dans l'étude de la grammaire, de la rhétorique et de la géométrie. Ses talents, joints à ses avantages extérieurs, le firent bientôt rechercher du monde, où sa vertu fut exposée à de périlleuses tentations. Pour s'y soustraire, il se retira dans la solitude, par l'avis d'une recluse. Il se plaça sous la direction d'un saint et savant homme, nommé Silène, et fit à son école tant de progrès dans les saintes Écritures, qu'il composa, jeune encore, un *commentaire sur les Psaumes*, et d'autres ouvrages de piété. Ayant embrassé la vie cénobitique dans le célèbre monastère de Bancor en Irlande, où l'on ne comptait pas moins de trois mille moines, il acquit une grande habileté dans la conduite des âmes, et reçut de l'abbé la permission de communiquer aux autres le feu céleste dont il se sentait enflammé. Il avait trente ans, lorsqu'il s'embarqua pour l'Angleterre avec douze de ses compagnons, dont il avait éprouvé le zèle et l'obéissance. De l'Angleterre ces nouveaux apôtres

(1) *Mémoire historique sur l'abbaye de Baume*, par M. l'abbé Besson, couronné par l'académie de Besançon en 1844.

passent dans la Gaule, où la foi était presque éteinte, par suite des troubles et des guerres, et peut-être aussi par la négligence des ouvriers évangéliques. Colomban, doué d'une ardeur qui ne connaissait point d'obstacles et d'une fermeté qui savait les surmonter, entreprit de la ranimer. Il parlait avec une chaleur qui portait la conviction dans les âmes; et tandis que son éloquence faisait goûter les vérités du christianisme, il offrait dans sa conduite l'exemple de toutes les vertus. La réputation des moines irlandais parvint bientôt aux oreilles du roi d'Austrasie. Childebert appela Colomban à sa cour, et le pressa de se fixer dans ses états, en lui demandant le secours de ses prières.

Colomban se retira donc avec ses compagnons au vieux château d'*Annegray*, dans les Vosges. Comme ce lieu était un désert couvert de rochers, qui ne produisait que des racines et des fruits sauvages, ils y manquèrent souvent de subsistance. Un des religieux étant tombé malade, ses compagnons, vivement affligés de n'avoir à lui donner que des herbes pour toute nourriture, eurent recours à la prière, et, après trois jours passés dans le jeûne et les larmes, ils virent arriver plusieurs chevaux chargés de pain et d'autres provisions, conduits par un homme qui leur dit qu'il s'était senti inspiré du ciel de soulager leur misère. Cet homme leur demanda de prier pour sa femme, malade depuis un an; et de retour dans sa maison, il la trouva guérie. Une autre fois qu'ils avaient passé neuf jours sans manger que des herbes ou l'écorce des arbres, Dieu fit connaître leurs besoins à Carantoc, abbé de Silèce ou du Saulci (1), qui

(1) Le P. Longueval donne à ce monastère le nom de Saucy.

se hâta d'envoyer aussitôt Marculphe, son célérier, leur porter d'abondantes provisions. Celui-ci, ne connaissant pas les chemins, laissa aller ses chevaux, qui le conduisirent directement au monastère d'Annegray. La sainteté de Colomban peupla bientôt ce désert, où on accourait de toutes parts pour s'édifier et obtenir les grâces du ciel. Par humilité, et pour vivre dans une plus grande solitude, il se retira dans une grotte dont il ne sortait que pour visiter ses disciples et leur donner ses instructions. En peu de temps, leur nombre s'augmenta tellement, que, le monastère d'Annegray ne pouvant plus les contenir, il songea à en fonder un autre.

Colomban jeta les yeux sur un château voisin, appelé Luxeuil, abandonné depuis long-temps, mais dont les ruines attestaient encore la splendeur. On y voyait des restes de thermes magnifiques, et dans les bois environnants des statues et d'autres débris de l'art païen ou des antiques superstitions. Cet ancien palais n'était plus qu'un repaire de bêtes fauves. Colomban en fit la demeure des saints, en y établissant le monastère

(*Hist. de l'Église gallicane*, t. III, p. 249.) L'abbé Fleury, l'appelle Salice. (*Histoire ecclésiastique*, liv. XXXV.) M. Gravier, dans sa *Notice sur Fougerolles et le Val d'Ajoz* (*Recueil de l'académie* de Besançon, 1845), prétend que le monastère *Salicis*, nom tiré du voisinage des lieux couverts de saules, est le Saucy, paroisse de Saint-Germain, canton de Lure, où un château a remplacé un ancien monastère, éloigné de trois lieues d'Annegray. Mais alors comment le célérier du Saucy aurait-il ignoré le chemin d'un endroit si rapproché? Si le monastère de *Salicis*, mentionné dans la *Vie de saint Colomban*, était celui de Silèse ou de Saint-Lothin, on concevrait plus aisément ce qu'il y eut de miraculeux dans le fait des chevaux qui s'acheminèrent d'eux-mêmes vers ce monastère. Quoi qu'il en soit, *Salicis* ne peut être que le Saucy près de Saint-Germain, ou Saint-Lothin.

qui, dans la suite, fut célèbre dans la Gaule et dans la Germanie, par les vertus de ses religieux. Le nombre de ses disciples s'augmentant encore, Colomban se vit obligé d'en former un troisième, qu'il établit dans un lieu arrosé de sources abondantes et multipliées, d'où il prit le nom de Fontaine (591); il réunit dans ces trois maisons jusqu'à six cents moines.

La règle que saint Colomban leur donna est contenue dans dix chapitres, qui traitent: de l'obéissance, du silence, de la nourriture, de la pauvreté, de la vanité, de la charité, de l'office divin, de la discrétion, de la mortification et de la perfection d'un religieux. Voici ce qu'on y remarque de particulier : « Les moines ne prendront leur repas que le soir. La nourriture doit être grossière, et jamais assez abondante pour rassasier; elle consistera dans des légumes et de la farine délayée dans l'eau, avec un peu de pain. Il faut jeûner tous les jours; mais on mangera tous les jours, parce qu'on doit prier tous les jours, travailler tous les jours, avancer tous les jours. » Dans certaines circonstances, ils pouvaient manger du poisson, de la volaille et boire de la bière. Sur la pauvreté religieuse, le saint abbé dit que c'est une chose condamnable dans un moine d'avoir, et même de désirer du superflu; que le dénûment et le mépris des biens terrestres ne sont que les premiers degrés de la perfection religieuse. Le travail des mains, l'étude et la prière faisaient l'occupation des moines de Luxeuil.

Colomban avait réglé l'ordre de l'office divin, qui était fort long, même en été, et dont la longueur augmentait en proportion de celle des nuits. En hiver, on disait, le samedi et le dimanche, soixante-quinze psaumes sous

vingt-cinq antiennes, c'est-à-dire en deux nuits tout le Psautier. A mesure que les nuits devenaient plus courtes, on diminuait le nombre des psaumes, mais on n'en disait jamais moins de vingt-quatre à matines, sous huit antiennes. A vêpres, on en récitait toujours douze; à chacune des heures canoniales, trois, avec des prières pour la rémission des péchés, pour le peuple chrétien, pour les prélats, pour la paix entre les rois, pour les bienfaiteurs et les ennemis du monastère. Hors le temps pascal on se mettait à genoux à la fin de chaque psaume pour réciter trois fois, à voix basse, le verset *Deus, in adjutorium*. Colomban avait établi à Luxeuil la psalmodie perpétuelle, en disposant les religieux par groupes, qui se succédaient pour réciter les louanges de Dieu. Cet exposé fait connaître la différence qui existait entre la manière de réciter l'office divin à Luxeuil et dans les autres monastères.

Les sages avis que l'abbé donnait à ses religieux, en traitant de la perfection de leur état, méritent aussi d'être connus. « Un moine qui vit en communauté, dit-il, » doit apprendre de l'un l'humilité, de l'autre la pa- » tience; de celui-ci, le silence, et de celui-là, la dou- » ceur. Qu'il ne fasse pas ce qui lui plaît, qu'il ne mange » que ce qui lui est servi, qu'il n'ait que ce qu'on lui » donne, qu'il fasse le travail qu'on lui présente, qu'il » aille au lit si fatigué qu'il dorme en y allant, et qu'il » se lève avant d'avoir dormi suffisamment. Quand il » croit avoir reçu une injure, qu'il se taise; qu'il craigne » le prevôt du monastère comme son maître, qu'il l'aime » comme son père, et qu'il juge que tout ce qu'on lui » commande est salutaire, sans examiner les raisons des » supérieurs : son devoir est d'obéir. »

Saint Colomban joignit à cette règle un *Pénitentiel*, qui contenait, dans un grand détail, les punitions et les châtiments à infliger suivant les circonstances. Il avertit d'abord que les négligences et les fautes légères doivent être déclarées au supérieur, et les péchés plus graves, confessés au prêtre. La rigueur avec laquelle il voulait qu'on punît la moindre transgression de la règle, montre la sévérité de son institut. Les manquements les moins importants, comme de ne pas répondre *amen* à la bénédiction de l'abbé, de tousser en entonnant un psaume, étaient punis par six coups de fouet. Pour d'autres fautes plus graves, il en avait ordonné douze, souvent cinquante, et quelquefois jusqu'à deux cents, mais à plusieurs intervalles; car, il était défendu d'en donner plus de vingt-cinq chaque fois. On imposait une pénitence à celui qui avait manqué de faire le signe de la croix sur sa cuillère, au jeune moine qui, en allumant sa lampe, ne la présentait pas à l'ancien pour la bénir, à celui qui ne ramassait pas les miettes, au moine qui couchait en voyage, dans une maison où se trouvait une femme (1), à celui qui laissait perdre le sacrifice (les hosties consacrées), ou qui le laissait manger par les vers. Étaient punis, les religieux qui avaient la vue égarée en disant la messe, ou qui la célébraient sans s'être coupé les ongles; les diacres qui servaient à l'autel sans s'être fait la barbe, et ceux qui, en communiant, touchaient le calice avec les dents. Les moines ne pouvaient communier sous l'espèce du vin. Ils étaient vêtus de blanc, et portaient

(1) Nous ne concevons pas qu'un savant écrivain de nos jours ait pu conclure de cette défense que la continence n'était pas rigoureusement imposée aux moines.

habituellement un reliquaire (1). Ils couchaient vêtus d'un habit de nuit; pour le prendre et le quitter, ils demandaient la bénédiction. Chaque monastère avait deux économes. L'obéissance était si exacte, qu'on condamnait à un jeûne de quarante jours au pain et à l'eau, un moine qui, étant repris par le prevôt, osait dire que l'abbé jugerait sa cause; et à cinquante coups de fouet celui qui s'excusait d'une faute. Les moines qui étaient en pénitence ne pouvaient se laver la tête que le dimanche, et fléchissaient le genou, même au temps pascal. Quand on s'assemblait pour se rendre à l'office, les pénitents se tenaient debout aussi-bien que ceux qui pendant la nuit avaient eu quelque songe impur.

Ces détails, extraits de la règle de saint Colomban, ont paru nécessaires pour bien faire connaître un institut qui ranima dans les Gaules l'esprit de la vie monastique et l'amour de la pénitence. On peut y prendre aussi une juste idée des mœurs et des usages de l'époque, dont la grossièreté et la barbarie expliquent la sévérité du *Pénitentiel* de Luxeuil. La règle de saint Colomban a beaucoup de rapports avec celle de saint Benoît. Tous les deux se proposèrent d'éloigner les religieux du tumulte et de la corruption du monde, et de les faire arriver à la perfection chrétienne par l'abnégation de leur propre volonté et la soumission la plus parfaite aux supérieurs.

Colomban avait apporté d'Irlande l'usage de célébrer la pâque le quatorzième jour de la lune de mars, contrairement à la coutume des Gaules où cette fête était

(1) Ces reliquaires renfermaient non-seulement des reliques, mais quelquefois l'eucharistie ou les saintes huiles pour les malades.

solennisée le dimanche suivant. Les évêques crurent devoir s'opposer à cette nouveauté; mais Colomban soutint avec opiniâtreté l'usage établi en Irlande. Dans les trois lettres qu'il écrivit au pape saint Grégoire pour obtenir son approbation (1), il lance plusieurs traits contre les prélats qui condamnaient son sentiment. Il demande au pape si on peut communiquer avec des évêques simoniaques, *qui*, dit-il, *sont en grand nombre dans la Bourgogne*, ou avec ceux qui, ayant péché contre la continence, n'en ont pas moins été promus à l'épiscopat. Dans la même lettre il prie qu'on veuille bien lui indiquer la manière d'agir avec les moines, que le désir d'une plus grande perfection porte à quitter leurs monastères malgré leurs vœux et la défense de leur abbé. Ceci semble indiquer que plusieurs moines avaient, sans sa permission, changé de demeure. On voit aussi que la simonie était commune dans le clergé.

Les évêques de la Gaule tinrent, l'an 602, un concile, dans un endroit dont on ignore le nom, pour statuer sur le point de discipline en contestation. Colomban s'empressa de leur écrire une lettre dont voici l'extrait. « Je remercie, disait-il aux prélats, le Sei-
» gneur mon Dieu, de ce qu'à mon sujet tant de
» saints sont assemblés pour traiter ensemble de la
» foi et des bonnes œuvres. Et plût à Dieu que vous
» le fussiez plus souvent! Car, quoique les troubles
» présents ne permettent pas de tenir des conciles une
» ou deux fois l'an, comme les canons l'ordonnent,
» vous auriez dû ne rien négliger pour en célébrer plus

(1) Ces lettres, ne parvinrent point à leur destination; du moins on ne connait pas les réponses du souverain pontife.

» fréquemment. Je prie Dieu que celui-ci tourne au » bien de l'Église, et que le prince des pasteurs vous » inspire de traiter non-seulement *de la pâque*, mais » encore de plusieurs autres points de discipline qui » sont négligés..... Que chacun de vous examine si on » peut reconnaître en lui le vrai disciple de Jésus-» Christ. Je touche légèrement cet article en passant, » afin que, si vous voulez nous enseigner comme vos » inférieurs, vous vous souveniez que les ouailles n'é-» coutent point celui dont la voix ne s'accorde pas avec » celle du vrai pasteur, et qui n'en exprime pas la con-» duite dans la sienne. Qui que nous soyons, clercs ou » moines, commençons donc par observer les règles » que le Seigneur a prescrites, c'est-à-dire par être » humbles, pauvres volontaires, et nous serons bientôt » d'accord sur tout le reste. » Après ce préambule qui ressent l'entêtement et la mauvaise humeur, Colomban continue : « Examinons, mes chers Pères, et voyons » quelle est la meilleure tradition, si c'est la vôtre » ou celle de nos frères de l'Hybernie. Comme je l'ai » déjà marqué dans ma réponse, il y a plus de trois » ans, toutes les Églises d'Occident ne croient pas » devoir célébrer la résurrection avant la passion, ni » faire la pâque avant l'équinoxe et après le ving-» tième jour de la lune. Mais j'ai traité ailleurs cette » question, soit dans les trois lettres que j'ai écrites au » pape, soit dans des mémoires que j'ai pris la liberté » d'adresser à l'évêque Arégius (1). Je ne vous de-» mande qu'une chose : c'est de supporter dans un » esprit de paix et de charité mon ignorance, ou, comme

(1) Il était probablement évêque de Lyon.

» quelques-uns la nomment, mon orgueilleuse pré-
» somption. Et puisque je ne suis pas l'auteur de cet
» usage, qu'il me soit permis de vivre en repos dans
» ces bois, auprès des ossements de dix-sept de nos
» frères, comme nous avons vécu depuis douze ans,
» afin que nous continuions à prier pour vous, comme
» nous y sommes obligés. Souffrez que nous demeurions
» avec vous dans la Gaule, nous qui espérons être un
» jour tous ensemble dans le ciel!..... Que ferez-vous
» en effet à des vieillards étrangers et à de pauvres vé-
» térans?..... » Après avoir dit qu'il n'a pas osé se rendre au concile, de peur de s'engager dans des disputes contre la défense de l'apôtre, mais qu'il s'en rapporte plus à la tradition de son pays sur la pâque qu'à l'usage des Gaules, il ajoute : « Au reste, si c'est la volonté de
» Dieu que vous me chassiez de ce désert où je suis
» venu de si loin pour Jésus-Christ, je dirai comme le
» prophète : Si je suis cause de cette tempête, jetez-
» moi dans la mer. » On ignore la décision prise dans ce concile, mais Colomban n'abandonna pas l'usage de sa patrie. On le toléra probablement en considération de sa vertu.

Saint Colomban avait le zèle aussi bien que l'austérité d'Élie; il ne redouta point les persécutions de Brunehaud qui favorisait la vie licencieuse du roi Thierry. Se trouvant à Bourcheresse, maison royale entre Autun et Châlon-sur-Saône, il refusa de bénir les enfants que le roi avait eus de ses concubines. Ce prince, excité par Brunehaud, après avoir défendu à ses sujets de leur fournir des vivres, donna l'ordre aux moines de Luxeuil de sortir de leur couvent. Le saint abbé, le voyant irrité à ce point, alla le trouver

à Espoisses dans l'intention de l'apaiser. Le roi reçut Colomban avec honneur, et lui fit préparer un repas magnifique; mais le saint refusa d'y toucher, disant qu'il ne convenait pas que les serviteurs de Dieu profitassent des mets d'un prince qui leur interdisait les vivres et l'entrée de la maison des autres. A peine avait-il proféré ces paroles, que les vases qui étaient sur la table se brisèrent au grand étonnement de tous ceux qui étaient présents. Le roi, épouvanté, alla trouver le lendemain Colomban , le priant d'oublier le passé, et lui promettant de changer de conduite. L'homme de Dieu s'en retourna satisfait à son monastère, mais le prince garda mal ses promesses.

Thierry continuant ses débauches et ses persécutions envers les moines de Luxeuil, Colomban lui écrivit une lettre dans laquelle il le menaçe de le séparer de sa communion. A l'instigation de Brunehaud, les seigneurs et les évêques, ne cherchant qu'à aigrir l'esprit du roi, l'engagèrent à aller à Luxeuil, en examiner par lui-même l'institut. En y arrivant, ce prince commença par reprocher à l'abbé de s'éloigner des usages reçus dans les autres communautés religieuses de la Bourgogne, et de ne permettre à personne l'entrée de son monastère. Colomban répondit qu'il ne convenait pas d'admettre des laïques dans l'intérieur de la maison, mais qu'il avait des lieux affectés à la réception des hôtes. Le roi lui déclara qu'il devait abolir cette coutume s'il voulait participer à ses libéralités, et tenta en même temps de pénétrer dans le monastère. Le saint abbé le reprit avec une respectueuse fermeté : « Prince, lui dit-il, si vous voulez renverser le bon » ordre dans cette maison, je ne recevrai ni vos présents

» ni vos aumônes; votre royaume sera ruiné et votre » postérité détruite. » Le roi, qui déjà s'était avancé jusqu'à l'entrée du réfectoire, épouvanté d'une menace si formelle, se retira avec précipitation, disant au saint abbé : « Vous espérez peut-être que je vous procurerai » la couronne du martyre, mais je prendrai de meilleurs » conseils. »

Les courtisans ayant dit au roi qu'il devait renvoyer un étranger qui lui parlait avec si peu d'égards, Colomban déclara qu'il ne sortirait point volontairement de son monastère, et qu'il faudrait l'en tirer de force. Conduit à Besançon sous l'escorte d'un seigneur nommé Bandulfe, il y fut accueilli par l'évêque Nicet de la manière la plus amicale. Il employa les instants de son exil à la prédication de la parole de Dieu et à la visite des prisonniers, dont ils convertit plusieurs qu'il rendit miraculeusement à la liberté et qui se retirèrent dans une église. On voit qu'à cette époque, dans notre diocèse, comme dans le reste des Gaules, les églises étaient déjà des lieux d'asile où les criminels mêmes ne pouvaient être arrêtés. Les miracles éclatants de Colomban ne faisaient qu'ajouter à sa réputation de sainteté; chacun craignait de l'offenser ou de lui déplaire. Abandonné de ses gardes qui n'osaient plus le surveiller, après un séjour de quelques semaines à Besançon, il prit le parti de retourner dans son monastère.

Quelque temps après, une troupe de soldats, commandée par un officier, fut envoyée à Luxeuil, pour y arrêter le saint abbé. A leur arrivée, Colomban était en prières dans un oratoire où les soldats entrèrent pour le prendre; mais Dieu le rendit invisible à leurs yeux.

L'officier voyait par la fenêtre le saint que les soldats heurtaient sans l'apercevoir, et, frappé de ce miracle, il alla faire son rapport au roi. Mais ce prince, n'écoutant que sa colère, renvoya deux autres officiers à Luxeuil avec l'ordre de ne pas reparaître à la cour, avant d'avoir expulsé Colomban de son monastère; c'étaient Bandulfe et le comte Berthaire. Ces deux seigneurs trouvèrent Colomban qui psalmodiait avec ses Frères, et s'approchant de lui, ils lui dirent : Homme de Dieu, nous vous prions d'obéir aux ordres du roi, et de vous en retourner dans votre pays. Colomban protesta que la violence seule pourrait le faire sortir; et Berthaire, qui craignait de s'attirer la vengeance du ciel, se retira, laissant les plus déterminés de ses soldats, pour exécuter la mission qu'il avait reçue. Ceux-ci se jettent aux pieds de l'abbé, embrassent ses genoux, et le conjurent avec larmes de leur pardonner, ajoutant que son refus d'obéir mettrait leur vie en péril. Le saint sortit de Luxeuil, suivi de tous ses religieux qui pleuraient, comme s'ils eussent assisté à ses funérailles. A quelque distance du monastère il s'arrêta, pour adresser au ciel une fervente prière; il donna ensuite des consolations à ses Frères, en les assurant que Dieu ferait servir sa disgrâce à la propagation de leur institut. Puis il dit : Qui d'entre vous me suivra dans mon exil? Tous demandaient à l'accompagner; mais on ne le permit qu'aux moines venus avec lui d'Irlande. Il fallut obéir. Cette séparation coûta bien des larmes, surtout à saint Eustase, un de ses plus chers disciples. Ainsi fut expulsé Colomban de son monastère, en 610, vingt ans après qu'il l'eut fondé.

Des gardes étaient chargés de l'accompagner jus-

qu'à Nantes, où il devait s'embarquer pour l'Irlande. Son voyage ne fut qu'une suite de prophéties et de miracles. De Nantes il écrivit à ses Frères de Luxeuil: « Ne croyez pas, leur disait-il, que les hommes vous » persécutent d'eux-mêmes, ils y sont poussés par » les démons qui les possèdent et qui sont jaloux du » bien que vous faites. Mais combattez contre eux » avec les armes spirituelles, et percez-les, pour ainsi » dire, des traits de vos ferventes prières comme » d'autant de flèches.... Prenez garde surtout de n'avoir » qu'un cœur et qu'une âme, sans quoi il vaudrait mieux » que vous ne demeurassiez pas en communauté. Ainsi » j'ordonne que ceux qui m'aiment et pensent comme » moi, obéissent à Attale, mon cher disciple, à qui je laisse » la liberté de demeurer ou de venir me joindre. Au cas » qu'il prenne ce dernier parti, Valdolen sera votre su- » périeur. S'il y a quelqu'un parmi vous qui n'ait pas le » même sentiment que les autres, chassez-le du mona- » stère. » Colomban, adressant ensuite la parole à Attale, lui dit: « Si vous prévoyez le profit des âmes, de- » meurez; mais si vous voyez des dangers, venez. Je » parle des dangers de la discorde, car je crains qu'il » n'y ait du trouble sur la *pâque*, et qu'après mon dé- » part vous ne vous affaiblissiez..... Mais voici les larmes » qui me coulent des yeux, tâchons d'en fermer la » source. Il est honteux à un soldat de pleurer à la » guerre. Après tout, ce qui nous arrive n'est pas nou- » veau. » A cette occasion il s'étend sur l'utilité des souffrances, puis il ajoute: « Au moment où j'écris, » on vient m'avertir qu'on équipe le vaisseau destiné » à me reporter, malgré moi, dans mon pays. Cépen- » dant, si je voulais m'enfuir, je n'ai point de gardes

» pour m'en empêcher, et il paraît qu'on ne serait pas
» fâché que je prisse ce parti. »

Attale rejoignit son maître ; Valdolen accompagna saint Valery, dans ses missions apostoliques ; et saint Eustase fut élu quelque temps après, abbé de Luxeuil.

CHAPITRE VI.

Colomban en Italie. — Saint Gall. — Saint Desle, fondateur de l'abbaye de Lure. — Colomban peu versé dans la théologie ; sa mort. — Saint Prothade, évêque de Besançon. — Eustase, abbé de Luxeuil ; il prêche chez les Varasques. — Monastère de femmes à Cusance. — École à Luxeuil. — Révolte du moine Agrestin. — Concile de Mâcon. — Amé, Romaric ; monastère de Remiremont. — Mort de saint Eustase. — Confession auriculaire. — L'évêque Félix. — Mort de saint Prothade. — Reliques de saint Étienne volées et retrouvées miraculeusement. — Saint Donat ; monastère de Saint-Paul. — Vie monacale à Saint-Étienne. — Monastères de Jussa-Moutier, de Bregille, de Romain-Moutier. — Mort de saint Donat.

Après avoir fait ses derniers adieux à ses Frères, Colomban ne s'occupa plus que de son départ pour l'Irlande ; mais le navire sur lequel il s'était embarqué ne put jamais sortir du port. Il était évident que la Providence l'appelait ailleurs. Colomban se rendit donc auprès du roi Clotaire, qui tenait sa cour à l'extrémité de la Neustrie, et reçut de ce prince une escorte qui l'accompagna dans le royaume de Théodebert, où il fut rejoint par Attale et quelques autres religieux de Luxeuil. Nous ne suivrons point cette troupe de pieux exilés, dans leurs courses apostoliques en Austrasie, et dans l'Helvétie, où ils convertirent un grand nombre d'idolâtres,

et ramenèrent plusieurs apostats à la foi. Colomban et Gall furent les chefs de cet apostolat, qui produisit des fruits si merveilleux. Il n'en pouvait être autrement, puisque les prodiges et les miracles semblaient renaître sous les pas de l'ancien abbé de Luxeuil. Gall fonda, non loin du lac de Constance, le fameux monastère qui prit son nom. Nous honorons saint Gall le 16 octobre.

Un autre disciple de Colomban, *Déicole* ou Desle, qui n'avait pu le suivre en Italie, à cause de son grand âge, après être demeuré quelque temps aux environs de Luxeuil, s'établit près d'un oratoire dédié à saint Martin, sur le penchant d'une petite colline, dans la terre de Lure. Lure était déjà connu sous la domination romaine, et les rois francs avaient dans le voisinage un palais avec un vaste domaine. Cette terre faisait partie des possessions d'un barbare appelé Werfaire, qui résidait, avec Bertulde, sa femme, à Chalonvillars. Ce seigneur, informé qu'un moine étranger s'était établi dans sa terre, l'en fit expulser honteusement. La patience de Desle et la manière dont Dieu le vengea par la mort subite de Werfaire, firent connaître sa sainteté. La veuve de ce barbare lui fit don de Chalonvillars de *Vivarias*, et de la terre de Lure, où il bâtit, vers 612, sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul, un monastère avec une église qui a donné naissance à la ville moderne. Il y réunit quelques-uns de ses anciens compagnons, que la persécution avait dispersés, entre autres Colombin, l'un des moines amenés d'Irlande par saint Colomban. Quelques années après, saint Desle reçut du roi Clotaire des libéralités dont il

fut redevable, autant à la providence qui veillait sur son nouvel établissement, qu'à l'estime de ce prince pour l'ancien abbé de Luxeuil. Clotaire, égaré dans une chasse, arrive à Lure, et apprenant que le vieillard vénérable qui gouverne ce monastère, est un disciple de Colomban : « Je te donne, lui dit-il, tout ce que je possède en ces lieux, en forêts, pêches royales, prés et pâturages, la *villa Bredanas*, et les vignes situées à Saint-Antoine (1). » Ainsi commençait à s'accomplir la prophétie de Colomban sur les progrès de son institut. Saint Desle obtint du pape la confirmation des donations qui lui avaient été faites; et, ayant désigné pour son successeur Colombin, son premier disciple, il se retira dans un endroit écarté, où il fit bâtir un oratoire à l'honneur de la sainte Trinité. Il y mourut le 15 des kalendes de février 620. Le monastère de Lure continua d'être florissant sous le gouvernement de Colombin. Des prodiges signalèrent le tombeau de ces deux saints, et rendirent leur culte célèbre (2).

Cependant à peine arrivé en Italie, Colomban fondait le monastère de Bobio. Étant à Milan, il combattit les ariens; mais plus tard il se rangea parmi les défenseurs *des trois chapitres* (3). Il soutint son opinion dans

(1) Quelques auteurs ont vu dans cette donation l'origine des droits régaliens de l'abbaye de Lure ; mais on n'en trouve aucune trace certaine jusqu'au douzième siècle.

(2) Voy. la *légende* de saint Desle dans les *Acta sanctor.*, au 18 janvier; les *Annales bénédictines* de dom Mabillon; l'*Histoire littéraire de la France*, t. VI, et l'*Histoire de l'abbaye de Lure*, par M. l'abbé Besson, couronnée par l'académie de Besançon en 1845.

(3) On entend sous ce nom, les écrits de Théodore de Mopsueste, ceux de Théodore, évêque de Cyr, avec une lettre

deux lettres (1) qu'il écrivit par l'ordre du roi Aigulfe, au pape Boniface IV, et dans lesquelles il lui reproche avec amertume d'être tombé dans l'erreur et dans le schisme en condamnant *les trois chapitres*, et en adoptant les hérésies incompatibles de Nestorius et d'Eutichès. Colomban, peu versé dans la théologie, s'était laissé séduire par les calomnies que les défenseurs *des trois chapitres* mettaient en avant contre les catholiques ; mais on ne peut douter qu'il n'ait rétracté ces sentiments erronés, sans quoi les papes n'auraient pas accordé leur protection à son monastère de Bobio, et l'Église ne l'eût point admis au nombre des saints. Son exemple montre que, dans les disputes religieuses, on ne doit prendre d'autre parti que celui de l'humilité et de la soumission à l'autorité. C'est ce que firent ses deux plus chers disciples, Attale, abbé de Bobio, et Eustase, abbé de Luxeuil. La vigilance d'Eustase pour éloigner de son monastère tout esprit de nouveauté, ne contribua pas moins à le rendre florissant, que la protection dont Clotaire l'honora. En 613, ce prince ayant réuni toute la monarchie française, comme Colomban le lui avait prédit, lui dépêcha Eustase, accompagné d'un grand nombre de seigneurs, pour le prier de venir à sa cour. Eustase dut

d'Ibas, évêque d'Édesse. Ces trois écrits furent condamnés dans le cinquième concile général de Constantinople, en 553. Saint Colomban refusait de souscrire à cette condamnation ; il avait le malheur de croire, avec quelques occidentaux, que ces écrits avaient été approuvés au concile de Calcédoine, en 451.

(1) Voici les intitulés de ces deux lettres, vraiment remarquables par la magnificence des titres qu'il donne au Pontife.

Domino sancto et in Christo apostolico parri Papæ. — Pulcherrimo omnium totius Europæ, ecclesiarum capiti, papæ prædulci, præcelso præsuli, pastorum pastori, reverendissimo speculatori.

se charger avec joie de cette mission, mais Colomban en ressentit une plus grande en revoyant son disciple chéri. Tout flatté qu'il était de l'honneur que lui faisait Clotaire, il lui répondit que les soins qu'il devait à son monastère exigeaient impérieusement sa présence en Italie; et après lui avoir donné quelques sages conseils sur les devoirs que lui imposait son titre de roi des Français, il le pria de prendre sous sa protection le monastère de Luxeuil. Clotaire reçut la lettre de Colomban avec les marques de la plus grande considération, et pour donner à l'abbé Eustase une preuve de son estime particulière, il lui permit de joindre au domaine de Luxeuil, autant de terres qu'il le voudrait.

Saint Colomban mourut le 21 novembre 615, à l'âge de soixante-douze ans; il n'avait habité qu'un an le monastère de Bobio, où son tombeau devint célèbre par un grand nombre de miracles. L'Église de Besançon célèbre sa fête le 27 novembre. Outre les *Lettres* dont nous avons cité quelques fragments, il reste de saint Colomban seize *Homélies*, remarquables par les moralités qu'elles renferment, et des *poésies*, entre autres une pièce contre l'avarice (1). Avant de mourir, il

(1) On admire dans les lettres comme dans les discours de saint Colomban, une grande connaissance des choses spirituelles, une piété vive et tendre, une onction entraînante et une doctrine plus qu'humaine. Voici comment il s'exprime en parlant du monde : « O vie passagère! combien d'hommes » n'as-tu pas trompés, séduits et aveuglés! Si je considère la rapidité de ta fuite, tu ne me parais rien. Ton » existence n'a guère plus de réalité qu'une ombre. Ceux qui » s'attachent à toi ne te connaissent pas. Tu n'es vraiment » connue que de ceux qui méprisent tes plaisirs. Quand tu te » montres, tu disparais comme si tu n'étais qu'un fantôme. A

envoya son bâton pastoral à saint Gall, pour lui marquer qu'il le rétablissait dans les fonctions du sacerdoce,

» quoi puis-je te comparer qu'à la course légère d'un voya-» geur, qu'au vol rapide d'un oiseau, qu'à un nuage qui n'a » point de consistance, qu'à une vapeur qui se dissout à l'in-» stant? » Quelle âme ardente! quelle noblesse de style! Prédicateur et écrivain éloquent, Colomban fut aussi un bon poète pour le siècle où il vécut. La vivacité de son imagination le servait à merveille dans ce genre de littérature. L'histoire profane et la mythologie lui étaient familières, et il en faisait assez fréquemment usage avec goût et justesse. En un mot, Colomban fut une des gloires littéraires de son siècle. M. Guizot (*Histoire de la civilisation en France*, XVIe leçon) appelle le langage de saint Colomban « *une puissance religieuse* dis-» posant souverainement de l'âme et de la conduite de » ses auditeurs, au moins pour un temps. » En attribuant ces effets à la parole du fondateur de Luxeuil, M. Guizot lui refuse le don de l'éloquence et la connaissance des règles de la littérature, « parce qu'il ne combinait pas avec » assez d'art les images pour la satisfaction de l'oreille et » de l'intelligence des auditeurs. » Nous ne partageons pas cette opinion : la véritable éloquence est celle qui, partant du cœur, agit sur les auditeurs. Aucun des orateurs du dix-huitième siècle, auxquels M. Guizot donne la préférence sur saint Colomban, n'a obtenu autant de fruit et de réformes morales. Les périodes trop péniblement élaborées dans la seule vue de satisfaire l'oreille et l'imagination, laissent presque toujours le cœur froid. C'est à tort que M. Guizot reproche à saint Colomban trop de familiarité, de vulgarité même dans ses discours. Les passages les plus simples sont assortis de noblesse, et en général, cet esprit énergique et original, parle dans un style coloré d'images vives et frappantes. Si les évêques (qui furent, avec les moines missionnaires, les seuls orateurs du sixième au huitième siècle) parlaient et écrivaient d'une manière plus calme, c'est qu'ils avaient pour auditeurs des chrétiens dociles et doués d'une foi vive. M. Guizot, homme du monde, a dû naturellement rechercher les agréments humains dans les œuvres littéraires de saint Colomban : mais un catholique versé dans la connaissance de la littérature sacrée, est mieux en position de les apprécier avec justice.

dont il l'avait privé, pour le punir de son refus de le suivre en Italie. Attale, qui lui succéda dans le gouvernement de Bobio, était Bourguignon de naissance. Issu d'une famille noble, il avait été formé à la vie monastique dans le monastère de Lerins, d'où il était venu à Luxeuil, pour s'y perfectionner dans la pratique des vertus. Sa prudence et sa fermeté le firent juger digne de succéder à Colomban. Personne, en effet, n'était plus capable de maintenir à Bobio la règle dans toute sa vigueur (1).

Prothadius (Prothade) avait succédé, dès l'année 613, à saint Nicet, sur le siége de Besançon; tous les documents lui assignent ce rang parmi nos évêques. Il descendait d'une haute et noble famille, et probablement était le frère ou le fils de Prothade, maire du palais de Bourgogne sous Thierry II. Aimé et respecté des princes, il n'employa son crédit qu'à soulager des misères et à réformer des abus. Le roi Clotaire II avait tant d'estime pour notre prélat, qu'il n'entreprenait rien sans l'avoir consulté, même sur des choses de peu d'importance. En lui écrivant, il lui donnait le nom de *seigneur* et de *père* (2). A la prière d'Étienne et d'Aymin, doyens des cathédrales de Saint-Étienne et de Saint-Jean, il forma des diverses cérémonies usitées alors, un recueil connu sous le nom de *Rituel de saint Prothade*. C'est le document le plus ancien et le plus authentique de l'Église de Besançon (3). Mais les nombreuses analogies

(1) Jonas, moine de Bobio, écrivit la *Vie de saint Colomban*, vingt-huit ans après sa mort, sur les renseignements de ses disciples. Elle mérite donc toute confiance.

(2) Voy. la légende de saint Prothade dans les *Acta Sanctorum*, au 11 février.

(3) Voy. ce *Rituel*, aux *preuves*.

qu'on remarque entre ce livre, et la règle composée au siècle suivant, par Chrodegand, évêque de Metz; les noms encore inusités de certains dignitaires ecclésiastiques; *le pallium*, attribué à nos évêques, qui ne le portaient pas à cette époque; la bigarrure des différents styles; la mention de cérémonies qui n'avaient point alors d'objet, comme le culte des reliques de saint Vincent, que notre Église ne possédait pas encore, etc., ne laissent aucun doute qu'il n'ait été interpolé. On croit que ce fut principalement au onzième siècle, qu'il subit ces changements et ces interpolations. C'est à cette époque que nous croyons donc devoir renvoyer l'examen et l'analyse du cérémonial bisontin.

Eustase, qui gouvernait le monastère de Luxeuil depuis 610 ou 612, appartenait à une des premières familles de la Bourgogne. Dès sa jeunesse, touché de la grâce, il sacrifia tous les avantages que le monde pouvait lui offrir, pour se retirer dans la solitude. Il fut un des plus chers disciples de saint Colomban, qu'il voulait suivre dans son exil; mais son oncle, l'évêque de Langres, et le roi Thierry l'en empêchèrent. A sa considération, Thierry permit aux religieux de Luxeuil, d'étendre leurs défrichements aux environs du monastère, dont les possessions étaient encore renfermées dans une enceinte qui devenait de jour en jour insuffisante. Clotaire combla saint Eustase de ses faveurs, et lui donna une marque singulière de sa vénération, en remettant à Leudemond, évêque de Sion, qui était venu chercher un asile à Luxeuil, la peine qu'il avait encourue, pour s'être rendu coupable d'un crime de lèse-majesté. C'est Eustase, et non saint Colomban, qui fut, selon Dunod, le fondateur de l'école célèbre de Luxeuil, qui devint

le centre des études de la jeunesse bourguignonne, et où furent élevés, avec les fils des rois de Bourgogne, ceux des plus grands seigneurs de la province (1).

Les intérêts de la religion et ceux de son monastère, forcèrent Eustase à de fréquents voyages, pendant lesquels il opéra plusieurs miracles. Le christianisme s'était affaibli dans la Bourgogne, par suite des invasions des Barbares; avec eux l'idolâtrie avait osé y reparaître; quelques-uns y avaient introduit les erreurs de Photin et de Bonose, et l'arianisme n'y était pas entièrement éteint. Nos évêques confièrent à Eustase la tâche difficile de ramener à la foi ceux qui s'en étaient écartés, ou qui l'avaient perdue. Après avoir prêché l'Évangile dans les contrées voisines de Luxeuil, il alla suivi de saint Agile, et de quelques autres de ses disciples, l'annoncer aux Varasques, qui habitaient sur les bords du Doubs (2). Baume (3) était, à cette époque, la demeure d'un barbare riche et puissant nommé Isérius, auquel obéissaient les Stadwangues (4), peuplade du voisinage.

(1) On cite parmi les élèves de Luxeuil, les fils d'Agnoald, seigneur puissant du comté de Port.

(2) Le récit du voyage apostolique de saint Eustase chez les Varasques, est imprimé dans l'*Histoire de l'abbaye de Tournus*, aux *preuves*, p. 143. On y voit qu'il suivit les bords du Doubs, presque depuis sa source jusqu'à Baume, et dans les environs de Besançon, et que les peuples auxquels il prêcha, croyaient encore aux dieux Faunes.

(3) Le château de Baume-les-Dames était alors nommé *Vincunt milites*, sans doute à cause des soldats victorieux qui l'habitaient. (*Vie de saint Ermenfroy;* M. Éd. Clerc, *Essai*, t. Ier, p. 145.)

(4) Peuplade des bords du Rhin, à l'orient d'un lieu dit *Stadwanga*, et qui, ayant fait irruption dans le comté des Varasques, après avoir battu les Bourguignons, s'était fixée

Livré au culte des idoles, il s'abandonnait à ses passions, et vivait dans l'inceste avec Randonne, sa belle-sœur. Eustase le convertit avec son peuple, et Randonne se retira dans la solitude à Cusance, où s'éleva bientôt (en 617) un monastère de femmes, sous la direction de Julia, leur fille.

Eustase tourna ensuite ses pas vers la Bavière ; mais, après y avoir travaillé quelque temps au salut des âmes, il laissa d'autres ouvriers cultiver le champ qu'il avait défriché, et revint prendre le gouvernement de Luxeuil, qui, par ses soins, devint comme une assemblée de saints. C'est en revenant de Bavière, qu'Eustase rendit la vue à sainte Salaberge, fille de Gondoin (1), seigneur qui l'avait accueilli dans sa maison sur les bords de la Meuse.

La paix qui régnait à Luxeuil y fut un instant troublée par un religieux nommé Agrestin. Esprit léger et remuant, il avait quitté des fonctions honorables qu'il

à Baume et dans les environs, au commencement du sixième siècle.

(1) M. D. Monnier (*Annuaire du Jura*, 1834, p. 50) prétend que Gondoin, chez qui saint Eustase s'arrêta, habitait *Mollans* ou *Gonvillars;* mais cette opinion ne nous paraît pas démontrée, car tous les historiens disent que ce village, nommé *Gondrecourt* ou *la Meuse*, était sur cette rivière. D'un autre côté, sainte Salaberge, que saint Eustase guérit miraculeusement chez Gondoin, n'a jamais été réclamée comme bourguignonne. M. D. Monnier place en Franche-Comté les *Boies* et l'*urbs Melensis* (qu'il croit être *Maiche*), dont il est question dans la légende de saint Eustase. Maiche simple village n'a jamais été qualifié *urbs :* aucune population des montagnes du Doubs n'a porté le nom de *Boies* ou *Boiens.* Ceux-ci étaient les *Bavarois*, peuples germains qu'apostolisèrent Eustase et ses compagnons ; et l'*urbs Melensis* est la ville de Metz, en Lorraine, près de laquelle le saint abbé de Luxeuil guérit un possédé.

exerçait, pour venir chercher le repos dans la solitude. Mais lassé bientôt d'un genre de vie qui ne lui fournissait pas l'occasion de faire briller ses talents, il avait demandé et obtenu la permission d'aller prêcher l'Évangile aux peuples de la Bavière. De là il était allé en Italie, où il s'était engagé dans les controverses que faisait naître le schisme des *trois chapitres*. Après avoir essayé, mais en vain, de séduire Attale, abbé de Bobio, il était revenu à Luxeuil, où il renouvela les mêmes tentatives près de saint Eustase, qui le chassa honteusement. Agrestin irrité se mit à décrier les moines de Luxeuil, et à déclamer contre la règle de saint Colomban. Il gagna quelques prélats, entre autres Abellin, évêque de Genève, qui porta des plaintes à Clotaire contre les observances de Luxeuil. Ce prince, qui avait connu Colomban, ne doutait point de la sainteté de sa règle; mais, ne pouvant apaiser les murmures, il assembla en 624, à Mâcon, un concile, dans lequel cette règle devait être examinée. Agrestin y comparut. Les évêques lui ayant demandé ce qu'il trouvait à reprendre à la règle de Luxeuil, il répondit d'une voix émue, qu'elle prescrivait plusieurs choses inutiles, comme de faire souvent le signe de la croix sur sa cuillère en mangeant, et de demander la bénédiction toutes les fois qu'on entrait dans sa cellule ou qu'on en sortait. Les évêques trouvant ces accusations trop frivoles, Agrestin dit que Colomban avait ajouté à la messe un grand nombre d'oraisons, et plusieurs autres choses superflues, qu'il fallait regarder comme des hérésies. A ce mot, Eustase prenant la parole, dit: « Vous qui êtes la gloire de l'é-
» piscopat, c'est à vous de juger qui sont ceux qui
» troublent l'Église, et s'écartent des voies de la justice

» et de la vérité; décidez si ce qu'on nous objecte est » opposé à l'Écriture. Pour moi, je ne pense pas » qu'il soit contraire à l'esprit de la religion, qu'un » chrétien fasse le signe de la croix sur les objets dont » il se sert, puisque la vertu de ce signe met en fuite » les ennemis du salut. Je ne crois pas non plus qu'on » puisse trouver mauvais, qu'un moine demande fré- » quemment la bénédiction. Quant à la multiplicité des » oraisons dans l'office divin, j'estime qu'elle serait » utile à toutes les Églises, car plus on cherche le » Seigneur, plus on le trouve, et plus on demande, » plus on obtient. Notre grande affaire, c'est de » vaquer à la prière, c'est l'occupation la plus né- » cessaire. »

Agrestin confondu essaya d'articuler quelques autres griefs, et reprocha entre autres choses aux moines de saint Colomban, la forme bizarre de leur tonsure (1). Eustase, sans s'arrêter à réfuter en détail les nouvelles objections de son adversaire, lui dit : « Moi, le successeur et le » disciple de celui dont vous blâmez la règle et l'institut, » je vous cite, en présence des évêques, à comparaître » dans l'espace d'un an devant le tribunal de Dieu, » pour y soutenir vos accusations contre le saint abbé » Colomban, et connaître, par un juste jugement, com- » bien est terrible le Dieu dont vous calomniez le ser- » viteur. » Cette repartie attéra Agrestin, et remplit de frayeur ses partisans. A la demande des évêques, il fit quelques soumissions à saint Eustase, qui lui donna le baiser de paix. Il paraît qu'à cette époque, les moines de Luxeuil avaient quitté l'usage des Irlandais,

(1) Ils avaient le devant de la tête rasé jusqu'aux oreilles.

sur le jour de la célébration de la pâque, puisque Agrestin ne leur adressa là-dessus aucun reproche. Au reste, sa soumission fut plus apparente que réelle, puisqu'en quittant Mâcon, il alla trouver Amé et Romaric, abbés du monastère d'*Habend,* auxquels il persuada de rejeter la règle de saint Colomban ; mais ils ne tardèrent pas à reconnaître leur faute, et rentrèrent sous l'obéissance d'Eustase.

Amé, religieux de Saint-Maurice en Valais, avait été ramené d'Italie par Eustase, qui l'envoya prêcher dans l'Austrasie; il convertit Romaric, riche seigneur des Vosges, lequel établit dans ces montagnes (620), un double monastère d'hommes et de femmes, appelé de son nom *Remiremont*, et embrassa lui-même la vie cénobitique. Ces deux saints solitaires moururent, Amé en 624 et Romaric en 650; celui-ci est honoré à Besançon le 10 décembre.

Agrestin périt d'une manière tragique, avant le temps fixé par saint Eustase. Cet événement frappa Abellin et les autres évêques, qui s'étaient déclarés contre l'institut de saint Colomban, et ils le rétablirent dans leurs diocèses. Après avoir éteint la révolte, dans les monastères soumis à Luxeuil, Eustase ne songeait plus qu'à propager son institut; mais satisfait de ses travaux, Dieu l'appela à lui, en 625 ou 626 (1). Ses reliques furent portées dans un monastère de religieuses, à Vergaville en Lorraine. Sa vie a été écrite par le moine Jonas et par un anonyme (2). Tous les deux nous apprennent

(1) L'Église de Besançon célèbre sa fête le 16 juillet.

(2) Ces deux *Vies* sont imprimées dans le recueil des bollandistes, au 29 mars; celle que l'on doit à Jonas, a été repro-

qu'Eustase eut jusqu'à six cents religieux sous sa conduite; que toutes les fois qu'il entendait un pécheur en confession, il versait des torrents de larmes, et en faisait verser au pénitent; qu'il ne parlait qu'à Dieu des péchés qu'on lui avait confessés, laissant en cela un bel exemple à tous les prêtres. C'est ici une preuve bien positive de la pratique et du secret de la confession auriculaire.

Vers 620, la Bourgogne donna un docteur et un apôtre à l'Angleterre. Saint Félix, qui certainement était Bourguignon, avait probablement pris naissance à Besançon, ou dans les environs de cette ville, où l'on montre une grotte qui a conservé son nom. Il était déjà honoré de l'épiscopat, lorsqu'il accompagna dans ses nouveaux états Sigebert, roi d'Estangle (1), auquel il fut d'un grand secours par ses succès dans la prédication de l'évangile, et par le zèle qu'il mit à inspirer le goût des lettres à des peuples demi-barbares. Quelques auteurs prétendent que saint Félix concourut à la fondation de l'université de Cambridge, mais ce fait est justement contesté, puisque cette école célèbre n'a été établie que vers la fin du onzième siècle (2).

L'évêque Prothade mourut au plus tard en 624, et fut inhumé dans l'Église Saint-Pierre. Sa mémoire a été de tout temps en grande vénération à Besançon, où il est invoqué dans les calamités publiques; sa fête est célébrée sous rit double le 17 juillet. Prothade eut un

duite par Mabillon, au tome II des *Actes des saints de l'ordre de saint Benoit*, p. 116.

(1) L'Angleterre orientale.

(2) *Hist. littéraire de la France*, par les bénédictins, tom. V, avertissem. p. IV.

chorévêque (1), du nom d'Étienne; c'est une preuve qu'au septième siècle, les paroisses étaient déjà multipliées dans le diocèse de Besançon. Mais il n'est pas démontré que ces auxiliaires aient eu, comme Dunod le prétend, le caractère épiscopal.

Sous l'épiscopat de saint Prothade, des voleurs entrèrent de nuit dans la basilique de Saint-Étienne, où ils prirent un reliquaire, qui renfermait un os du bras de ce saint martyr, et après en avoir détaché l'or et les pierreries, le jetèrent dans le Doubs, près de la porte de Malpas, dans *le gouffre* nommé depuis *de Saint-Étienne.* Des pêcheurs, qui en étaient peu éloignés, ayant vu à cet endroit des flammes briller, s'en approchèrent, et aperçurent la précieuse relique que les eaux entouraient comme un mur. Aussitôt qu'elle fut informée de ce fait merveilleux, toute la population accourut pour en être témoin, et les reliques du saint martyr, reportées processionnellement à la cathédrale, devinrent l'objet d'un culte plus spécial qu'auparavant. L'Église de Besançon célèbre le souvenir de ce miracle le vingtième jour de juillet.

(1) On appelait ainsi autrefois un prêtre qui exerçait quelques fonctions épiscopales dans les bourgades et les villages, et qui était censé le vicaire de l'évêque. Ils n'avaient pas tous reçu l'ordination épiscopale, mais seulement un degré de juridiction sur les autres prêtres. Ils pouvaient ordonner des clercs mineurs et des sous-diacres, et donner, conjointement avec l'évêque, le diaconat et la prêtrise. On les supprima entièrement au dixième siècle; on leur substitua les archiprêtres et les doyens ruraux. (Bergier, *Dictionn. de théologie*, au mot Chorévêque.)

Il ne faut donc pas confondre les chorévêques avec les coévêques, qui étaient vraiment évêques, et que les titulaires employaient quelquefois à satisfaire pour eux aux fonctions épiscopales. On les nommait aussi suffragants. (*Idem*, au mot Coévêque.)

Saint Donat, successeur de saint Prothade, était fils de Valdalène ou Vandelin, duc de la haute et basse Bourgogne, et de Flavia, tous deux issus de familles romaines. Mariés depuis long-temps, et n'ayant pas d'enfants, ils recoururent à saint Colomban pour en obtenir un par ses prières. Le saint abbé leur donna l'assurance qu'ils auraient un fils dans l'année, mais il y mit la condition, qu'ils prendraient l'engagement de le consacrer à Dieu. Cette promesse s'accomplit; l'enfant fut tenu sur les fonts du baptême par saint Colomban, qui lui imposa le nom de Donat, en souvenir de sa naissance miraculeuse. Valdalène, fidèle à son vœu, l'envoya au monastère de Luxeuil, dès qu'il fut en âge de se passer des soins maternels. Élevé au milieu des plus parfaits modèles de vertu, il embrassa la vie religieuse, dans laquelle il fit de si grands progrès, que le clergé de Besançon, après la mort de Prothade, voulut l'avoir pour évêque. Donat assistait au premier concile de Reims, en 624; il souscrivit le sixième, à celui de Châlons, en 650 ou 653 (1). Il avait signé, vers 645, une charte en faveur de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, à Paris, et souscrit, quatre ans après, un privilége accordé par saint Faron, évêque de Meaux, au monastère de Sainte-Croix, de cette ville. Héritier des vastes domaines de son père, qu'il partagea avec le duc de Ramelène, son frère, il fit don à son église des terres d'Arlai et de Domblans (2).

(1) *Donatus, episcopus Ecclesiæ Vesontiensis, his constitutionibus subscripsi.*

(2) Ces villages, chefs-lieux d'une terre, avaient sans doute à cette époque chacun une église.

Saint Donat continua, quoique évêque, de porter l'habit, et de suivre la règle de Luxeuil. Pour la pratiquer avec plus de perfection, il fonda un monastère dédié à saint Paul, auquel il donna la règle de saint Colomban, et dans lequel il se retira pour y vivre comme un simple religieux. La fondation de cette abbaye doit être antérieure à 650, puisque le père de notre prélat, mort auparavant, y fut inhumé (1). Donat composa, sur la règle de saint Colomban, une instruction (2) adressée aux religieux de Saint-Paul et aux clercs qu'il appelle également *Frères* de Saint-Étienne (3), ce qui prouve que les clercs de Saint-Étienne, comme ceux de beaucoup d'autres cathédrales, vivaient sous cette règle.

Flavia, mère de saint Donat, devenue veuve, s'était retirée avec sa fille Sirude, dans un monastère qu'elle avait établi à Besançon, sous l'invocation de la sainte Vierge, et appelé *Jussa-Moutier* (4). A leur prière, saint Donat rédigea pour les religieuses de ce monastère, une règle en 77 articles, tirée de celles de saint Colomban, de saint Césaire d'Arles, et de saint Benoît, qu'il

(1) L'abbaye de Saint-Paul fut bâtie sur un terrain semé de ruines antiques et qui avait conservé le nom de *Palais*. Les fragments de colonnes et de mosaïques qu'on y a découvertes, ne permettent guère de douter qu'ils n'y ait eu sur cet emplacement un palais, habité par l'un des ducs de Bourgogne, et plus anciennement par le préfet ou le gouverneur romain, et qui aurait été détruit par quelque invasion des Barbares, si fréquentes à cette époque.

(2) *Commonitorium.*

(3) Dans notre ancien *Rituel*, les clercs de Saint-Étienne sont appelés *Frères*, et leur demeure *monastère*.

(4) *Jussa-Moutier*, monastère d'en-bas, à cause de sa position au pied du rocher sur lequel était placée la cathédrale de Saint-Étienne.

adoucit pour l'accommoder à leur faiblesse. En la terminant, il recommande d'élever les jeunes religieuses dans la pratique de cette règle, de la leur lire souvent, et de leur faire sentir l'obligation de confesser sans retard les transgressions qu'elles y commettraient; puis, s'adressant à toutes les religieuses, il les exhorte à supporter mutuellement leurs défauts, et à s'animer les unes les autres à marcher dans la voie de la perfection (1). Flavia et Sirude furent inhumées dans ce monastère, qui passa dans la suite aux religieux de Baume-les-Moines, et depuis aux minimes (2).

Saint Donat mourut de 656 à 660, et fut inhumé dans l'église qu'il avait fondée, et qui depuis porta son

(1) Cette règle est imprimée dans la collection d'Holsténius.

(2) L'abbaye de Jussa-Moutier ayant été ruinée sous l'épiscopat de Félix et de Tétrade, l'évêque Abbon y plaça des moines de Saint-Benoît, gouvernés par un prieur, mais elle continua long-temps encore de porter son premier titre; elle fut soumise depuis à l'abbaye de Baume-les-Moines, avec laquelle elle fut donnée, en 947, à l'ordre de Cluny, et peu de temps après elle rentra sous l'obédience de Baume, comme prieuré conventuel. Les papes Urbain II et Pascal II lui en confirmèrent la possession en 1089 et 1107. Sous l'épiscopat de Humbert, vers 1150, le prieur et les religieux de Jussa-Moutier firent avec l'abbé de Bellevaux, un accord par lequel celui-ci reconnut qu'*ensuite des droits de l'ancienne abbaye*, ils pourraient tirer le parti qu'ils voudraient des dîmes de Cirey. Enfin, en 1607, Jussa-Moutier fut cédé aux Pères minimes, du consentement des abbés de Baume et de Cluny, et le titre de prieur rural transféré à Saint-Renobert, près de Quingey, avec les revenus qui en dépendaient, et qui, plus tard, furent donnés au séminaire de Besançon (1668). Les prieurs de Jussa-Moutier, connus dès le douzième siècle, étaient patrons de l'église de Bussières et, alternativement avec le prieur de Belle-Fontaine, de celle d'Auxon-Dessus.

nom avec celui de Saint-Paul (1); nous célébrons sa fête sous rit double le 7 août. Vers la fin du dix-septième siècle, en reculant le grand autel de l'église, on découvrit un monument long de deux pieds et demi, large de deux, et profond de trois, qui renfermait des ossements de quatre à cinq corps. Ils n'avaient point été placés là pour la consécration de l'autel, puisqu'on y trouva des reliques; mais le lieu qu'ils occupaient ne permet pas de douter que ce ne fussent les dépouilles d'illustres personnages. On conjecture, avec vraisemblance, que c'étaient celles du duc Vandalène, de saint Donat, son fils, et de quelques autres évêques, ses successeurs, qui, selon le nécrologe de Saint-Paul, y ont été inhumés.

Le duc Amalgaire (2), qui, quelques années auparavant, avait fondé le monastère de Bèze, pour son fils Vandalène, en établit un autre à Bregille, près de Besançon, pour sa fille Adalsinde. Mais elle ne put s'y maintenir, et le céda en 652, à son frère, du consentement de saint Donat. Ce lieu, si agréable, était alors couvert d'une forêt, au milieu de laquelle existait une église, dédiée à saint Martin. Dans la première moitié du septième siècle, le duc Ramelène, frère de saint Donat, fonda le monastère de Romain-Moutier, sur la rivière de Nyon, au pays de Vaud (3). La famille de saint Donat, qui a donné plusieurs ducs à la Bourgogne, domine

(1) Au douzième siècle, une église paroissiale du nom de Saint-Donat existait dans l'enceinte du chapitre de Saint-Paul.

(2) Dunod conjecture assez heureusement qu'Amalgaire était frère du duc Vandalène. (M. Ed. Clerc, *Essai*, p. 138.)

(3) Voy. l'*Histoire du Comté*, par Dunod, t. Ier, partie ecclésiastique, p. 94. Il est indubitable que Romain-Moutier eut un autre fondateur que saint Romain.

dans la province pendant tout le septième siècle.

La plupart des monastères des Gaules avaient adopté la règle de saint Colomban ; ils commençaient à mériter la protection des souverains pontifes, et des princes qui leur accordèrent divers priviléges auxquels participèrent les monastères de la Séquanie, du moins ceux de Luxeuil et de Saint-Oyan. L'hérésie du monothélisme ne put pénétrer dans notre diocèse, malgré diverses tentatives faites pour l'y introduire. Les conciles de cette époque essaient, en les condamnant, de réprimer la simonie et l'usurpation des biens du clergé.

CHAPITRE VII.

Saint Ermenfroy et le monastère de Cusance. — Saint Valbert, abbé de Luxeuil. — Priviléges de l'abbaye de Luxeuil. — Mort de saint Valbert. — Saints évêques et fondateurs de monastères, sortis de cette abbaye. — Les évêques Miget, Ternat et Gervais. — Château-Châlons; saint Léger. — Sainte Odile. — Saint Claude. — Translation des reliques des saints Romain, Lupicin et Oyan. — Mort de saint Claude. — Décadence de la discipline dans l'Église de Besançon. — Félix, Tétrade II. — Sac de Luxeuil et de Besançon par les Sarrasins. — Abbon, évêque de Besançon. — Monastères de Moutier-Haute-Pierre et de Vaucluse.

Saint Ermenfroy était fils d'Ermenric, un des héritiers d'Isérius, seigneur stadwangue, converti par Eustase. Envoyé avec son frère Valdalène, à la cour de Clotaire, qui l'admit parmi ses pages, il continua d'y mener la vie austère du cloître. A la manière dont Ermenfroy portait sa sérique, Clotaire devina qu'il nourrissait dans son cœur l'idée d'embrasser la vie monastique.

En effet, il ne tarda pas à solliciter la permission de quitter la cour, et dès qu'il l'eut obtenue, il vint avec Valdalène habiter la *villa* de Raunstel, où résidait leur mère. Ayant vendu ses vases d'or et d'argent, il en distribua le prix aux pauvres ; accorda la liberté à ses esclaves ; tant il est vrai que la religion sait toujours inspirer des actions grandes et généreuses ! et prit ensuite l'habit à Luxeuil, des mains de saint Valbert. En 631, il fonda à Cusance un monastère pour remplacer celui que ses parents y avaient établi pour des religieuses, une douzaine d'années auparavant (1). Ermenfroy mourut vers 670; il fut inhumé, ainsi que son frère Valdalène, dans l'église de Cusance. Sa mort fut connue miraculeusement d'une recluse du monastère de Baume. Nous honorons ce saint le 25 septembre (2).

Après la mort de saint Eustase, les moines de Luxeuil envoyèrent des députés à saint Gall, pour lui offrir le titre d'abbé. Le saint, à qui l'on venait de proposer l'évêché de Constance, sans pouvoir le décider à l'accepter, persista dans la ferme résolution de ne point quitter sa

(1) Dom Mabillon, *Annales bénéd.*, t. Ier, prétend que saint Ermenfroy réunit jusqu'à trois cents moines à Cusance. Ce monastère fut, à la fin du onzième siècle, soumis à l'archevêque de Besançon, Hugues III ; et Ponce, son successeur, le transféra en 1106 à l'abbaye de Saint-Oyan-de-Joux. Depuis cette époque, Cusance fut réduit en prieuré, sous le titre de la Nativité de la sainte Vierge, quoique dédié d'abord à saint Jean-Baptiste, dont on conserva une chapelle à côté de l'église. Le prieur était patron de l'église du lieu, de Crosey, de Savin et de Landresse. Depuis le dix-septième siècle, il n'y eut plus de moines. Cusance, devenu paroisse, prit le vocable de saint Léger.

(2) Les villages de Santoche, *Centusca*, d'Hièvre, *Ebrii*, et de Mandeure, sont mentionnés dans la *Vie de saint Ermenfroy*. Voy. boll., 25 septembre.

solitude. Ils choisirent donc Valbert, qui fut, après saint Colomban, l'homme le plus éminent de Luxeuil, sous les rois mérovingiens. Né Franc ou Sicambre, il avait d'immenses possessions tant dans l'Isle-de-France que dans la Picardie; l'ancien cartulaire de Luxeuil lui attribuait, entre autres terres considérables, la vicomté de Meaux, et le comté de Ponthieu. Après s'être signalé dans les guerres par sa valeur, il était venu suspendre ses armes à Luxeuil, dans le temple du Seigneur, où on les voyait encore au temps d'Adson, qui écrivit la *Vie* de saint Valbert, au dixième siècle (1).

La réputation de Valbert attirait à Luxeuil une foule de nouveaux disciples qui s'empressaient de se placer sous sa direction; les cloîtres ne pouvaient plus suffire à leur nombre toujours croissant. On y compta jusqu'à neuf cents moines, qui faisaient retentir jour et nuit les voûtes de l'église du *laus perennis*, cette prière qui mettait sans cesse en rapport la terre avec le ciel. Non moins ferme, mais plus doux que saint Colomban, Valbert avait cru devoir mitiger sa règle d'après celle de saint Benoît. A la prière de Clovis II, protecteur zélé de Luxeuil, le pape Jean IV exempta l'illustre abbaye de la juridiction de l'évêque de Besançon; cette faveur est la première de cette espèce accordée à un monastère de la province (2). Déjà l'évêque Nicet lui avait concédé divers priviléges confirmés à plusieurs reprises par ses

(1) Elle est imprimée dans le recueil de Bollandus au 2 mai, et dans les *Actes des Saints de l'ordre de saint Benoît*, tom. IV, pag. 455.

(2) Les exemptions de la juridiction ordinaire accordées par les souverains pontifes ne devinrent fréquentes qu'aux onzième et douzième siècles.

successeurs, et qui consistaient dans la protection spéciale accordée au monastère pour en garantir les biens des usurpations du clergé; dans le droit réservé à l'évêque seul d'en consacrer les autels et d'y administrer le saint-chrème, et enfin de bénir l'abbé, canoniquement élu, et agréé par le souverain. L'évêque de Besançon devait encore conférer gratuitement les ordres (1) aux moines présentés par l'abbé, auquel il devait laisser le soin de punir les réfractaires qu'il rencontrerait dans ses visites pastorales. Si le souverain était consulté dans l'élection des abbés de Luxeuil, ce n'était de la part des religieux qu'un acte de pure déférence, qui ne faisait que rehausser l'importance de leur communauté.

Saint Valbert mourut le 6 mai 665, et son corps, arrosé des larmes des religieux qu'il avait gouvernés long-temps avec sagesse, fut déposé dans un tombeau magnifique que lui avait fait élever saint Miget, évêque de Besançon, son ami. Les vases précieux, la coupe d'une seule topaze, entourée de pierreries, qu'il avait légués à son église, ont disparu depuis long-temps, sans que les ravisseurs aient été retenus par la crainte des anathèmes qu'il avait lancés d'avance contre les spoliateurs. Mais on a conservé à Luxeuil, jusqu'à la suppression de l'abbaye, son écuelle d'une simple racine de buis (2).
» Les fébricitants s'empressent encore d'y boire, et ils

(1) Cette remise de rétribution pour l'administration du sacrement de l'ordre n'était, de la part des évêques de Besançon, que la condonation de leurs frais de déplacement. Aucun honoraire n'a été attaché à la collation des ordres, même dans ces temps reculés.

(2) L'écuelle de saint Valbert est aujourd'hui au petit séminaire de Luxeuil. C'est M. le docteur Revillout, médecin des eaux, qui en a fait hommage à cet établissement.

» éprouvent le pouvoir du saint abbé : j'en ai vu des » effets qui tiennent du prodige (1). » On montre près de l'abbaye, le rocher sous lequel se retirait saint Valbert pour méditer; dix-sept villages voisins, dont il est le patron, célèbrent encore sa fête, chaque année, le 4 mai.

Sous le gouvernement de saint Valbert, Luxeuil apparaît comme le séjour des saints, et le foyer d'où s'échappe une multitude d'évêques et de pieux fondateurs. Déjà en 618, Valery était sorti de Luxeuil pour aller au diocèse d'Amiens, fonder le monastère qui porte son nom, et Valdolen, son compagnon, gouvernait l'abbaye de Bèze, établie deux ans auparavant. Saint Agile, fils d'Agnoald, le plus puissant seigneur bourguignon du comté de Port (2), après avoir accompagné saint Eustase dans ses courses apostoliques, érige vers 636, le monastère de Rebais, où il fait régner la régularité la plus parfaite (3). Saint Omer, que saint Eustase avait envoyé prêcher la foi à Térouanne, en est élu évêque, et fait venir de Luxeuil Bertin, Mumolin et Ébertram, ses trois amis, originaires comme lui du voisinage de Constance. Bertin fonde Sithin en 637, dans une île près de Saint-Omer; Mumolin remplace en 659, sur le siége épiscopal de Noyon, Aichaire, qui sortait aussi de Luxeuil; enfin Ébertram devient abbé de Saint-Quentin. C'est une sainte colonie tirée de Luxeuil, par saint Frobert, qui peuple le monastère de Moutier-la-Celle, près de

(1) *Histoire inédite de l'abbaye de Luxeuil*, par Dom Grappin.

(2) Agnoald, père de saint Agile, avait son château et sa résidence à *Honorisiacum*, Noroy-l'Archevêque.

(3) On fait son office à Besançon le 27 août.

Troyes (643). Saint Philibert, successeur de saint Agile à Rebais, fonde Jumièges, au même temps que saint Vandrille, parent de Pepin, maire du palais, rétablit à Saint-Ursanne, aux confins de la Rauracie, le monastère érigé au commencement du septième siècle, par saint Ursite, disciple de saint Colomban. Indépendamment du monastère de Saint-Maur-des-Fossés, redevable à saint Babolein de sa prospérité et de sa réputation, le diocèse de Paris lui dut encore l'érection d'églises et d'hôpitaux. En Alsace, saint Liobard établit Saverne, et saint Germain, envoyé par saint Valbert, jette les fondements de Greufel, dit autrement Moutier-Granval, au diocèse de Bâle. Bercaire appelé de Luxeuil en 650 pour gouverner le monastère de Hautvilliers, près de Reims, fonde ceux de Montirandé, près de Châlons-sur-Marne, et de Saint-Guérin, à Épinal. Théofroi, de la place d'abbé de Corbie, est élevé à l'épiscopat. Cagnon, évêque de Laon, Ragnaire, évêque de Bâle, avaient été aussi religieux à Luxeuil. A la vue de tous ces saints et illustres personnages, qui ne conviendrait que cette maison fut le premier monastère des Gaules au septième siècle?

L'abbaye de Luxeuil était au comble de sa grandeur; on s'honorait de l'avoir vue, on y arrivait des extrémités des Gaules et de la Germanie. Les chroniqueurs du temps avaient peine à exprimer l'admiration qu'elle leur inspirait. Quelle est, s'écrie l'un d'eux, la cité ou l'abbaye de la Bourgogne, de la France, de l'Allemagne et de la Flandre qui ne s'honore d'y chercher un évêque ou un abbé?.....

Des pièces, conservées dans les cabinets de quelques curieux, prouvent que ce monastère avait le droit de

battre monnaie (1) ; ce privilége, le premier de ce genre qu'on sache avoir été possédé par un monastère des Gaules, lui avait été probablement accordé par le roi Dagobert, à la prière de saint Éloi (2), ami et monétaire de ce prince.

L'existence de Vandalong et de Bertoal, que Dunod donne pour successeurs à saint Valbert, n'est point constatée. Saint Ingofroid, qui le remplaça immédiatement (3), forma, par son exemple, à la sainteté un grand nombre de religieux, entre autres, un comte Valbert, et Adolphe, abbé de Remiremont.

Saint Miget, placé dans nos catalogues après saint Donat, fut, dit sa légende, élevé dès sa jeunesse dans le clergé de Besançon. Il était zélé pour l'office divin, auquel il fit plusieurs changements, afin de lui donner sinon plus de pompe, au moins une plus grande décence. Nos manuscrits marquent que Miget était doué d'éminentes vertus; mais il se distingua surtout par son assi-

(1) Dom Berthod et dom Grappin ont prouvé que la pièce d'or trouvée à Reis-les-Fondremand, au commencement du dix-huitième siècle, est une monnaie frappée à Luxeuil. M. Éd. Clerc en a donné le dessin dans son *Essai*, t. Ier, p. 149.

(2) La *Vie* de ce saint, par saint Ouen, nous apprend que lorsque, monté sur son cheval, il visitait les monastères des Gaules, il s'arrêtait de préférence à Luxeuil, l'abbaye des Gaules, ajoute-t-il, la plus renommée et la plus régulière. Aussi avec quelle piété et dans quelle humble posture il en franchissait la porte, se mettant à genoux, presque devant chacun des moines, demandant leur bénédiction. En sortant de ce cloître fameux, il y laissait toujours de grandes aumônes, emportant des pains de la table des moines, qu'il conservait comme quelque chose de sacré, pour en manger tous les jours un petit morceau à jeun; saint Éloi est honoré le premier décembre dans le diocèse de Besançon.

(3) Dom Grappin, *Hist. inédite de l'abbaye de Luxeuil.*

duité à la prière, et son zèle ardent pour le soin des églises et des pauvres. Lié d'une étroite amitié avec saint Valbert (1), ils convinrent que celui qui survivrait à l'autre, prendrait soin de ses funérailles. Miget ayant survécu à saint Valbert, se rendit à Luxeuil pour présider à ses obsèques, qui avaient attiré un grand concours de peuples, et lui fit élever un tombeau magnifique. On peut présumer qu'il y avait entre eux une certaine égalité d'âge. Saint Valbert, qui gouvernait Luxeuil depuis quarante années, devait être parvenu à une extrême vieillesse. Ainsi donc Miget ne lui survécut pas long-temps, et il mourut probablement vers 670, après un épiscopat de dix à douze ans. Les autres faits contenus dans la légende de saint Miget, tels que la division du diocèse en six archidiaconés, et l'établissement de fonts baptismaux dans toutes les paroisses, ne méritent aucune confiance. Les archidiaconés ne datent que du neuvième siècle (2); et jusqu'au onzième, on ne baptisa qu'à la métropole, et seulement les samedis de Pâques et de la Pentecôte.

Ternat ou *Ternise* succéda, selon nos catalogues, à Miget; sa légende, qui lui donne les titres de noble et de saint, porte aussi qu'il écrivit, vers 675, l'histoire chronologique de ses prédécesseurs. C'est sans doute d'après

(1) *Vie de saint Valbert*, par Adson.

(2) On voit depuis la fin du sixième siècle des archiprêtres, mais non des archidiacres. Les archiprêtres suppléaient l'évêque dans les fonctions qui n'exigeaient pas le caractère épiscopal, et gouvernaient les églises où il y avait des fonts baptismaux. Dans la suite, les évêques laissèrent les archiprêtres, pour se décharger du soin du temporel sur les archidiacres, dont plus tard les fonctions s'étendirent au spirituel. (*Le Père Lecointe, dom Berthod et dom Grappin*).

cette histoire, qui malheureusement s'est perdue, qu'ont été composées les légendes naïves de nos évêques, dans lesquelles la critique moderne n'aperçoit que des récits fabuleux, mais qui nourrissaient la foi et la piété de nos pères. Ternat fit bâtir à Chamars, sur l'emplacement du monastère Saint-Vincent, une église dédiée (1) aux saints Marcellin et Pierre, l'un prêtre, et l'autre exorciste à Rome, martyrisés en 304, et dont le pape Honorius venait de restaurer les tombeaux, ce qui avait renouvelé la dévotion à leurs reliques; nous célébrons leur fête le 2 juin. Ternat assista, en septembre 678, au synode assemblé à Morlay, par le roi Thierry III, pour examiner la conduite de quelques évêques, que ce prince soupçonnait de lui avoir manqué de fidélité. Il mourut l'année suivante, ou en 680, et, suivant le cartulaire de cette abbaye, fut inhumé dans l'église de Saint-Paul.

Gervais, que nos catalogues lui donnent pour successeur, et que quelques auteurs croient avoir été son frère, est qualifié saint dans nos dyptiques. Sa modestie et son goût pour la retraite, lui firent opposer une longue résistance aux vœux du clergé qui l'appelait à sa tête. L'innocence de ses mœurs, et son attachement à l'unité de l'Église, lui acquirent une estime universelle. La durée de son épiscopat fut d'environ cinq ans. Il fut élu, suivant le Père Chiflet (2), vers 680, et Dunod fixe l'époque de sa mort à 685. Comme son prédécesseur, Gervais fut inhumé à Saint-Paul; il est certain que Ternat vivait encore en 678, et il ne l'est pas moins que Claude II était évêque de Besançon en 685.

(1) Elle est actuellement dédiée à Notre-Dame.

(2) Boll., 6 juin, *in illust. Claud.*

Vers la fin du septième, et au commencement du huitième siècle, époque de la décadence des rois mérovingiens, on voit de nouveaux monastères s'élever dans la province. A l'exemple du prince, les grands seigneurs mettaient leur gloire à les fonder, ou à doter ceux qui étaient établis. Le patrice Norbert, de concert avec *Eusebia*, son épouse, fonda, dans le comté de Scoding, le monastère de Château-Châlons (1), pour des religieuses qui suivirent la règle canonique. Saint Léger, évêque d'Autun, et parent de Norbert, en consacra l'église avant l'année 673; car, l'exil qu'il subit, et les persécutions dont il fut victime, ne le lui auraient pas permis plus tard. L'officiant aux quatre fêtes principales de la Vierge, rappelait cette consécration au peuple assemblé sur le cimetière. Saint Léger, issu d'une famille franque, d'une haute noblesse, avait toutes les qualités propres à remplir également bien les premières charges de l'Église et celles de l'état. Élevé par Didon, son oncle, évêque de Poitiers, il devint abbé de Saint-Maxent. Sainte Bathilde le tira de ce monastère pour le placer sur le siége épiscopal d'Autun, et Childéric, instruit de son mérite et de sa capacité, l'appela à sa cour, et ne tarda pas à lui confier la direction des affaires. Les courtisans, jaloux de son autorité et de son crédit, parvinrent à le faire reléguer dans le monastère de Luxeuil. Il y trouva l'un de ses ennemis les plus acharnés, Ébroin, ancien maire du palais, qui, victime lui-même des intrigues de quelques ambitieux,

(1) *Castrum nonarum*, château des nonnes. C'est à tort que Gollut, liv. IV, c. VIII, et Chevalier, *Mém. sur Poligny*. t. Ier, attribuent la fondation de Château-Châlons à Charles-le-Chauve.

avait été forcé de chercher un asile dans cette sainte retraite. Ébroin, replacé au pouvoir, persécuta de nouveau saint Léger, dont il redoutait les vertus. Il le fit égorger après lui avoir fait crever les yeux et couper la langue dans une forêt de l'Artois, en 678. Les restes de cet homme illustre, recueillis par les soins de sainte Odile, sa cousine, furent inhumés dans le village de Sarcin, qui dès lors prit son nom (1). L'Église de Besançon a plus d'un titre pour revendiquer saint Léger, dont elle honore la mémoire le 2 octobre, jour de sa mort.

Odile, dont nous venons de parler, était fille de Bérésinde, tante maternelle de saint Léger, et d'Adalric ou Atticon, l'un des principaux seigneurs de l'Alsace. Elle vint au monde, privée de la vue ; et son barbare père, loin d'être ému de pitié du malheur de sa fille, entra dans une colère si violente, qu'on fut obligé de l'arracher de ses mains pour lui épargner un crime. Elle fut envoyée, vers 650, par sa mère à l'abbaye de Baume-les-Nonnes, pour y être élevée dans les principes de la religion. Ses vertus et sa piété lui méritèrent la protection du ciel, qui daigna faire un miracle en sa faveur; elle recouvra la vue en recevant le baptême. Alors elle pria son frère de solliciter pour elle la permission de paraître devant leur père. Ce barbare, irrité qu'on osât prononcer devant lui le nom d'Odile, frappa son fils si rudement qu'il en mourut. Adalric déplora la violence dont il était si cruellement puni, et pour expier son crime, fit don à Odile du château d'Odembourg, où elle établit, vers 670, un monastère destiné à des religieuses

(1) Une vingtaine de paroisses de notre diocèse ont choisi saint Léger pour patron.

qui, à l'*instar* de celles de Baume, embrassèrent la vie canoniale. Le diocèse de Besançon célèbre la fête de sainte Odile le 14 décembre.

Saint Claude, l'illustre évêque qui a donné son nom au monastère de Saint-Oyan-de-Joux, quoique l'un de nos prélats dont la vie soit le mieux connue, n'a pas laissé d'offrir de grandes difficultés aux chronologistes pour fixer l'époque de son épiscopat et celle de sa mort. Ceux qui le font vivre au commencement du sixième siècle, le confondent avec Claude, l'un de nos évêques qui assistèrent au concile d'Épaône, tandis qu'il est certain que l'abbé de Saint-Oyan vivait au septième (1). Nos catalogues lui donnent rang parmi nos évêques, immédiatement après Gervais. Deux vies de ce grand prélat, dont l'une n'est guère que l'abrégé de l'autre, ont été imprimées par le Père Chiflet dans le précieux recueil des actes des saints, publié par les *bollandistes*.

Claude naquit en 607, de l'illustre famille qui reçut en fief de l'abbaye de Saint-Maurice en Valais, la terre qui, dans la suite, prit le nom de seigneurie de Salins. Il était à vingt ans chanoine de Besançon, et douze ans après, c'est-à-dire en 639, il se retira au monastère de Saint-Oyan, pour y mener une vie austère et pénitente. Saint Injurieux, qui en était alors abbé, le pressa plusieurs fois, mais en vain, d'accepter cette charge (2). Mais après la mort d'Injurieux, Claude fut élu tout d'une

(1) Voyez *Documents inédits*, t. Ier, p. 198 et suiv.

(2) Injurieux, onzième abbé de Saint-Oyan, avait succédé à Andéric, distingué par son humilité et par sa sainteté. Vers 640, il leva de terre les corps des saints Romain, Lupicin et Oyan, et les déposa devant un autel qu'il leur dédia.

voix, pour lui succéder, et resta quarante-deux ans à la tête de ce monastère (1). Claude alla vers 650, trouver Clovis II, à Paris, ou à Châlons-sur-Saône, où ce prince assistait à un concile qui se tenait dans une de ces deux villes, pour lui demander la confirmation des priviléges de son monastère, ou peut-être pour en obtenir de nouveaux (2). Élu d'une voix unanime pour remplacer Gervais sur le siége de Besançon, il vint dans cette ville après quelque résistance. Peut-être donna-t-il avis de son élection au pape Jean V, qui occupait alors la chaire de saint-Pierre, mais dans ce cas il ne put lui demander qu'une simple approbation, puisque les souverains pontifes n'exerçaient point encore le droit de confirmer nos prélats. Claude avait été élevé malgré lui à l'épiscopat; et, n'ayant pu réussir à faire renaître l'ancienne discipline qui s'était affaiblie dans le clergé de Besançon, il quitta cette dignité en 693, sept ans après l'avoir reçue, pour retourner dans la solitude. Rentré dans son abbaye, il continua d'y exercer les fonctions d'abbé, dont il avait probablement conservé le titre pendant son épiscopat, et mourut en 698 ou 699, à l'âge de quatre-vingt-treize ans, la quatrième année du règne de Childebert, après cinquante-cinq ans de prélature. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Oyan. De grands prodiges illustrèrent son tombeau, d'où son corps, miraculeusement conservé, ne fut tiré que plus de cinq cents ans après, pour être exposé à la vénération des

(1) De 643 à 685 ou 686.

(2) On ne peut faire remonter à cette époque les droits régaliens que ce monastère reçut dans la suite. (Voy. la dissertation de dom Berthod, et le rapport de M. Droz à l'académie de Besançon, concours de 1762.)

fidèles. Ce saint prélat avait été, par son zèle pour la perfection chrétienne, l'émule des Antoine et des Pacôme. Les moines de Saint-Oyan, comparables pour leur ferveur aux solitaires de l'ancienne Thébaïde, joignaient au travail des mains la pratique du silence, de la prière et de la lecture, et donnaient l'exemple de toutes les vertus monastiques. Nos diocèses célèbrent sa fête le 6 juin.

Le titre de *saint* était, dans les premiers siècles, indistinctement donné à tous les évêques. Nos catalogues en désignent sous ce titre vingt-trois, dont trois martyrs (1). L'Église de Besançon rend un culte public à cinq autres de ses évêques, illustres par leurs vertus et par leurs miracles (2). Mais sur la fin du septième ou au commencement du huitième siècle, notre clergé, comme celui du reste de la Gaule, présenta le plus triste spectacle. Les règles de la discipline établies et fixées par les conciles, étaient méprisées ou tombées en désuétude, les dotations des monastères et des abbayes envahies et souvent dissipées dans les plus honteux désordres, les évêques et, à leur exemple, les seigneurs et les ecclésiastiques de toutes les classes, ne cherchant plus que l'or dans le sanctuaire, s'avilissaient et se déshonoraient par le scandale de leur conduite : tels sont les traits de cette époque de douloureuse mémoire. Cependant, l'Église de Besançon eut moins long-temps à souffrir qu'aucune autre du relâchement dans le clergé. Tous nos prélats, à l'exception de deux, continuèrent à donner d'éclatants exemples de toutes les vertus chrétiennes.

(1) Saint Ferréol, saint Antide et saint Germain.
(2) Saint Désiré, saint Nicet, saint Prothade, saint Donat et saint Claude.

Félix, le successeur immédiat de saint Claude (1), fut le premier de nos évêques qui se montra peu digne de son auguste caractère. Sous son épiscopat, la discipline fut méconnue; la vie commune cessa parmi les clercs, qui s'emparèrent des biens des églises, et en firent servir les revenus à satisfaire leurs goûts et leurs passions; les prélats et les abbés avaient pris des habitudes guerrières, et, n'étant plus ni estimés ni aimés, cherchaient à se faire craindre : mais les citoyens ne se laissèrent point intimider. Après de fréquentes rixes, il s'en éleva une, entre les clercs et le peuple de Besançon, dans laquelle les ecclésiastiques restèrent sur la place en si grand nombre, que l'évêque Félix épouvanté s'enfuit chez un seigneur de Montbéliard (2), où il finit ses jours dans la tristesse et dans l'exil, vers 725.

Tétrade II, choisi par les mauvais clercs pour remplacer Félix, porta le désordre encore plus loin que son prédécesseur. Les églises, dont les ecclésiastiques avaient commencé à s'approprier les biens sous Félix, furent presque entièrement dépouillées sous Tétrade. Aucun concile provincial n'avait été tenu depuis soixante ou quatre-vingts ans, et la plupart des siéges épiscopaux étaient ou abandonnés à des laïques, ou occupés par des prélats que leurs vices rendaient indignes de ces hautes fonctions.

(1) Nos historiens ne fixent point l'époque de la mort de nos prélats dans les huitième, neuvième et dixième siècles, etc.; nous avons cherché à la déterminer d'une manière aussi juste que possible.

(2) Ce seigneur était probablement Bororius, qui possédait alors la seigneurie de Montbéliard. Dunod, *Hist. de l'Église*, t. Ier, art. Tétrade, donne à entendre que Félix eut un successeur avant l'invasion des Sarrasins; c'est ce qui nous fait penser qu'il mourut avant cette époque.

L'invasion des Sarrasins en 732, et la conquête de la Bourgogne, l'année suivante, par Charles Martel, achevèrent de ruiner l'Église de Besançon. Les Sarrasins, après avoir pris Avignon, Vienne, Valence, Lyon, se répandirent dans la Bourgogne, et pillèrent les abbayes de Bèse et de Luxeuil. Celle de Lure, dans le voisinage, ne fut probablement pas épargnée. Le relâchement s'était introduit à Luxeuil, mais l'abbé Sayfroc en avait, vers 723, commencé la réforme, qui fut achevée par Adon, son successeur. Mellin ou Milet gouvernait Luxeuil, lorsqu'un parti de Sarrasins, l'ayant surpris, en massacrèrent avec l'abbé presque tous les religieux. Alors cessa, pour la première fois depuis saint Colomban, le *Laus perennis*, et le monastère fut abandonné pendant quinze ans. Besançon n'échappa point au désastre qui venait de ruiner Luxeuil; la plupart de ses églises, dont les biens avaient été dissipés, pouvaient à peine subvenir à l'entretien des prêtres nécessaires à l'exercice du culte. Celles de Jussa-Moutier, de Saint-Marcellin, de Saint-Pierre, de Saint-Paul et de Saint-Ferjeux, desservies naguère par de nombreuses communautés, n'en avaient plus que chacune un.

Gollut, Chiflet, nos manuscrits disent que Tétrade fut déposé par saint Boniface, apôtre de l'Allemagne et légat du saint-siége, pour la réforme de l'Église gallicane. C'est vers 742 que saint Boniface visita la Bourgogne, où il tint plusieurs conciles, ainsi que dans les provinces voisines, dans le but de faire revivre l'ancienne discipline; on peut donc rapporter à cette époque la déposition de Tétrade. Ce prélat mourut quelque temps après, d'une blessure qu'il reçut d'un sanglier à la chasse. Saint Boniface écrivait au pape Zozime :

» Parmi les évêques gaulois, les uns sont adultères, » fornicateurs, les autres ivrognes, querelleurs, chasseurs. Ils portent les armes à la guerre, versent le sang » des païens et même celui des chrétiens. » Ce peu de mots suffisent pour faire connaître l'affreuse situation de l'Église gallicane à cette époque. Les actes des nombreux conciles que présida saint Boniface, font voir que les superstitions païennes étaient encore profondément enracinées dans nos contrées. De cette époque, date le fréquent envoi du *pallium* par le pape aux métropolitains.

Félix et Tétrade ne sont pas nommés dans le catalogue de nos évêques, dressé sous Hugues Ier; mais ils le sont dans de plus anciens et dans tous nos manuscrits. Besançon avait besoin d'un prélat pieux et zélé, pour réparer le mal causé par ses prédécesseurs. Saint Boniface, fit tomber le choix du peuple sur Abbon. On voit que la règle sur les élections s'était conservée. Le peuple élisait ses prélats par acclamation, ou se contentait d'adhérer au choix qu'avait fait le clergé. Cette opération était confirmée par les évêques comprovinciaux, réunis au métropolitain. Les évêques de Besançon avaient été jusqu'alors choisis dans les familles gallo-romaines; dès cette époque, ils commencèrent à l'être dans les maisons bourguignonnes.

Abbon, né de parents illustres, mais moins distingué encore par sa naissance que par sa piété et son esprit de mortification, qu'il poussa jusqu'à compromettre sa santé, était entré dès sa jeunesse dans le clergé de Besançon. Mais n'en trouvant pas les mœurs assez régulières, il se retira dans le monastère de Luxeuil, qu'il édifia quelque temps par sa modestie et son humilité.

Il revint à Besançon du consentement de ses supérieurs, avec le projet d'essayer d'en rappeler le clergé à la discipline, et c'est alors qu'il fut élevé sur le siége épiscopal de cette ville (1). Il employa d'abord la douceur, pour persuader aux clercs de sa cathédrale d'embrasser le genre de vie qu'on suivait à Luxeuil, mais ce fut en vain : tous répondirent que leurs habitudes étaient une seconde nature, et qu'ils ne voulaient pas les changer. Adon, prieur ou abbé de Luxeuil, vint, sur son invitation, à Besançon, pour l'aider dans la réforme qu'il avait entreprise. Mais leurs efforts n'aboutirent qu'à leur attirer des injures. Enfin Abbon et son coopérateur, se décidèrent à laisser les clercs libres de rester dans le cloître en observant la règle, ou d'en sortir pour vivre à leur volonté. Tous prirent ce dernier parti, à l'exception de quatre qui se soumirent. Le saint évêque, après être parvenu non sans peine à réformer son clergé, continua de lui donner l'exemple de toutes les vertus. Il ne mangeait que du pain d'orge et ne buvait que de l'eau, dans laquelle il mettait quelquefois un peu de vin pour cacher sa mortification. La nuit il passait plusieurs heures en prières dans le baptistère de saint Lin. Les mesures qu'il prit pour relever l'autorité épiscopale et la discipline, rapprochées des dispositions prescrites par le concile de Vernon ou de Verneuil, font conjecturer qu'il en avait eu connaissance, et qu'il

(1) Nos manuscrits portent que, lorsque saint Boniface déposa Tétrade et fit élire Abbon pour le siége de Besançon, il était venu dans cette ville pour réformer l'abbaye de Saint-Paul. Or, pour cela il devait nécessairement avoir la qualité de légat, qu'il ne reçut qu'en 738. Les années suivantes, il parcourut les diverses contrées de la Gaule; il vint à Besançon vers 742, et c'est alors qu'Abbon fut élu.

ne fit que les appliquer à son diocèse. Nous concluons de là qu'il ne mourut qu'après 755, année où ce concile fut célébré. La crainte d'avoir un successeur qui ne soutînt pas la réforme qu'il avait commencée, l'engagea à se démettre de l'épiscopat, et à proposer Vandelbert pour son successeur. Nous rapportons la mort d'Abbon à l'an 760 ou environ.

Un historien (1) fait remonter à l'époque mérovingienne, l'établissement des monastères de Haute-Pierre au-dessus de Mouthier, et de Vaucluse sur le Dessoubre; on ne les trouve pourtant mentionnés pour la première fois qu'au neuvième siècle. Celui de Haute-Pierre, fondé par quelque seigneur de la maison de Scey (2), fut, à ce qu'on présume, occupé d'abord par des moines, et passa ensuite à des clercs réguliers, qui furent remplacés à leur tour, sur la fin du onzième siècle, par les bénédictins de Cluny. A la même époque, Vaucluse était une abbaye de chanoines réguliers, dont le pape Urbain II confirma sous ce titre la possession à Hugues III, archevêque de Besançon.

(1) Éd. Clerc, *Essai*, t. Ier, p. 155.

(2) La maison de Montgesoye, que Dunod regarde comme la fondatrice de Haute-Pierre, n'est connue que depuis le treizième siècle; il n'est donc guère présumable qu'elle ait pu établir un monastère au septième ou au huitième. M. Labbé de Billy attribue, avec plus de vraisemblance, la fondation de Haute-Pierre à la maison de Scey. (*Histoire de l'université*, t. II, p. 65.

ÉPOQUE FRANQUE-CARLIENNE.

751 A 879.

Les biens de l'Église ont excité la cupidité des grands auxquels nous apprenons par l'histoire que les Carlovingiens ont donné des abbayes.

DUNOD, *Hist. de l'Église*, IIe vol.

CHAPITRE VIII.

L'abbaye de Faverney. — Rétablissement de Luxeuil et réouverture de son école. — Prieurés de Ruffey-les-Bletterans, de Saint-Sulpice et de Fouchécourt. — Dons de Charlemagne à l'abbaye de Saint-Oyan. — L'abbé Hippolyte, évêque de Belley. — Foi au purgatoire. — Rit romain admis à Besançon. — Incendie de cette ville. — Les évêques Vandelbert, Eurolde. — Saint Cizy. — Les évêques Arnoul, Hervé, Gédéon, Bernuin. — Celui-ci a le titre d'archevêque. — Les églises Saint-André, Saint-Martin et Saint-Michel de Besançon. — Ansegise, abbé de Luxeuil. — Cette abbaye adopte la règle de saint Benoît d'Aniane, et reçoit des dons de Louis-le-Débonnaire. — Baume-les-Moines. — Vie canoniale dans nos cathédrales, et l'archevêque Amalcuin. — Drogon, abbé, et Angelôme, savant moine de Luxeuil. — Les biens de ce monastère et de celui de Lure sont usurpés. — Mannon, prieur à Saint-Oyan.

LES derniers Mérovingiens laissent, par insouciance, passer le sceptre dans les mains des maires du palais, qui, après avoir exercé le pouvoir de fait, se font enfin conférer le titre de roi. Cette révolution s'accomplit en 751, en faveur de Pepin-le-Bref, qui devint la tige de nos rois de la seconde race. Elle eut d'abord des héros qui, après les Charles Martel

et les Pepin d'Héristal, leurs ancêtres, portèrent au plus haut point leur gloire et celle de la nation. Mais le partage de la monarchie entre leurs descendants, la faiblesse de ceux-ci, l'ambition, la perfidie, et le pouvoir toujours croissant des grands vassaux devenus contempteurs des lois, les firent descendre comme par degrés de cette élévation, et les dépouillèrent enfin d'une couronne dont le poids les accablait plus que son éclat ne les ornait.

Pendant cette période, les biens ecclésiastiques furent usurpés par les seigneurs, ou leur furent donnés par les souverains qui voulaient se les attacher. Les évêques et les abbés prirent le goût et les habitudes de la guerre, ce qui amena l'ignorance dans le clergé. On vit même des évêques, émettre dans des conciles des opinions peu orthodoxes, sur l'indissolubilité du mariage et le culte des images. Cependant il faut rendre cette justice au clergé des Gaules, qu'il demeura constamment attaché à la foi catholique, et qu'il la défendit avec fermeté contre les hérésiarques et les schismatiques de cette époque (1). Les empereurs Charlemagne, Louis-le-Débonnaire, Charles-le-Chauve, tentèrent de s'opposer aux abus ou de les réformer par leurs nombreux capitulaires, et par les fréquents conciles provinciaux qu'ils firent célébrer. Si le succès ne couronna pas leurs efforts, du moins ils suspendirent momentanément le torrent de la barbarie qui débordait sur l'Europe. Charlemagne surtout est admirable pour le zèle qu'il déploya à restaurer la discipline de l'Église, à propager l'Évangile, à ouvrir des écoles. Il serait trop long d'énumérer les divers

(1) Tels furent Félix d'Urgel, Elipand, les iconoclastes, les schismatiques grecs, Gotels, etc.

usages ecclésiastiques dont on lui est redevable ; plusieurs subsistent encore.

Si l'Église de Besançon souffrit des désordres du temps, si elle vit les biens de quelques-uns de ses monastères possédés par des laïcs, d'un autre côté elle eut le bonheur, de ne compter pendant la dernière moitié du huitième siècle, que des pontifes fidèles à leurs devoirs. Ceux qui la gouvernèrent, au siècle suivant, doivent être placés au rang des prélats les plus distingués de l'Église gallicane, dont la grandeur temporelle date de cette époque, comme celle de nos évêques. Notre province s'enrichit aussi de précieux trésors dans les reliques des saints qui, des diverses parties de la Gaule, furent transférées dans la Bourgogne. En un mot, le diocèse ressentit l'heureuse influence du règne de Charlemagne

L'abbaye de Faverney (1) dut son commencement à saint Widrad ou Waré, seigneur bourguignon, et premier abbé de Flavigny, qui mourut vers 747 (2). Il fournit les fonds nécessaires à la construction de ce monastère, et sa sœur, sainte Gude, qu'il faut distinguer de sainte Goule ou Gudulle, recluse à Morzelle, le bâtit et en fut la première abbesse. Elle est connue par les actes du

(1) Faverney existait avant le monastère, puisque le roi Thierry et la reine Brunehaud y firent mettre à mort le patrice Wulfe, au milieu du septième siècle. Faverney était une ville forte qui, d'après dom Grappin (*Mém. sur l'abbaye de Faverney*, p. 4), avait déjà son clergé et même un archidiacre. Mais de l'aveu de ce savant, sans doute mieux informé dans la suite, l'existence des archidiacres dans notre diocèse n'est constatée que plus tard.

(2) *Mémoire historique sur Faverney*, par dom Grappin, couronné en 1771. Nous en avons extrait ce que nous rapportons de cette abbaye.

martyre des saints Berthaire, prêtre, et de son neveu, le diacre Attalène. Partis de l'Aquitaine, leur patrie, pour faire un pélerinage au tombeau de saint Pierre, en traversant la Bourgogne, ils logèrent chez Servat, à qui les bollandistes donnent le titre de chevalier. Agenulfe, domestique de Servat, les avait conduits à Menoux, chez son maître, dans la persuasion que c'étaient des marchands, et qu'ils portaient avec eux de quoi satisfaire l'avidité de Servat, qui était un assassin et un voleur. Le lendemain, ils se rendirent à Rosières, petit village près de Faverney et de Bourguignon, sur l'invitation de la mère de Servat, qui les avait vus chez son fils, à qui elle avait fait promettre de ne point attenter aux biens ni à la vie de ses hôtes. Malgré cette promesse, Servat poursuivit avec Agenulfe les deux saints voyageurs, dans l'espoir d'un butin considérable, et, après les avoir assassinés, ils leur tranchèrent la tête. Mais au lieu de l'or et de l'argent qu'ils cherchaient, ils ne trouvèrent qu'un vase d'étain, des ornements sacerdotaux, un *Missel* et quelques livres. Les assassins craignant que la tonsure, en faisant reconnaître leurs victimes pour des prêtres, ne les exposât à des châtiments plus sévères, jetèrent les deux têtes dans la Lantenne. Un pêcheur qui les vit surnager, les ramena dans ses filets, et les réunit en présence de quelques compatriotes, aux deux troncs qui étaient restés près du village de Rosières. L'abbesse Gude s'y rendit avec son clergé et ses religieuses, dans le dessein de recueillir les restes des martyrs dont elle voulait enrichir son église; mais la Providence n'y avait pas marqué leur sépulture. On ne put enlever les corps de la place où ils gisaient, et l'abbesse de Faverney les fit inhumer dans le lieu même

où ils avaient reçu la mort. Quelque temps après, l'évêque de Besançon érigea, à côté de leur tombeau, un autel à l'honneur de la sainte Vierge, et dans la suite on y bâtit l'ermitage qui porte le nom de saint Berthaire. Ces deux martyrs sont honorés à Besançon le 7 juillet (1). Sainte Gude, qui vivait encore en 764, fut inhumée au milieu de la grande nef de l'église du monastère; mais par la suite, sa dépouille fut transférée dans le sanctuaire, du côté de l'évangile.

Faverney fut donc dès sa fondation un monastère de femmes qui suivaient la règle de saint Benoît, comme le démontre le serment d'obéissance fait à Hugues Ier, archevêque de Besançon, par les abbesses Luce et Euphémie, au onzième siècle (2). L'église, desservie par des prêtres séculiers, était dédiée à la sainte Vierge (3). Peu de temps après la fondation de Faverney, on vit s'élever le prieuré de Ruffey-les-Bletterans (4).

(1) Voy. les *Actes* de leur martyre, dans les bollandistes, sous le 6 juillet.

(2) Dunod, *Histoire du Comté*, partie ecclésiastique, t. Ier, p. 163.

(3) Dunod (*Hist. de l'Église de Besançon*, t. II, p. 113) dit que le monastère de Faverney était double, c'est-à-dire qu'il renfermait deux maisons, une pour les hommes et l'autre pour les femmes. Mais cette opinion est contredite par les *Actes* du martyre des saints Berthaire et Attalène, qui portent que l'abbesse de Faverney envoya *un prêtre de son monastère* sur le lieu du meurtre des saints, et qu'elle s'y rendit ensuite avec son clergé. Évidemment ces mots *prêtre* et *clergé* n'auraient pas été employés, s'il y avait eu des moines formant avec les religieuses la *famille* de cette maison. Les auteurs qui ont avancé qu'on suivait à Faverney la règle de saint Colomban se sont également trompés; le serment des abbesses Luce et Euphémie démontre le contraire, comme déjà nous l'avons remarqué.

(4) Vers 750, Ermenora, vierge consacrée à Dieu, donna

Pepin, Charlemagne, Louis-le-Débonnaire, aidèrent par leurs bienfaits, à réparer les pertes de nos principaux monastères (1). Les religieux de Luxeuil, qui avaient échappé au massacre des Sarrasins, se réunirent sur ses ruines. Frudoald ou Wandoald, qui venait de relever cette maison, s'adressa au souverain pontife pour en recouvrer les héritages, tombés par suite des guerres, dans les mains des laïques. Son administration fut prospère, car, dès 755, il avait assez de ressources pour accorder un asile aux religieux de Bèze, forcés de quitter leur monastère, dont Pepin-le-Bref avait abandonné les revenus à une dame anglaise, sa concubine. Frudoald aura gouverné long-temps Luxeuil, si, comme le prétend Dunod, il est vrai qu'il ait reçu diverses donations de Charlemagne. Ce prince aimait cette célèbre maison, qu'il combla de ses largesses; mais il ne lui rendit point le droit de battre monnaie, dont il était si jaloux qu'il n'en laissait frapper que dans son palais. Persuadé que les moines ne devaient vaquer qu'à l'oraison, à la prière et à l'étude, il leur assigna des terres éloignées de l'abbaye (2). Les religieux ne pouvant plus les cul-

au monastère de Saint-Bénigne de Dijon tout ce qu'elle avait à Ruffey-les-Bletterans. Les moines de Saint-Bénigne y bâtirent un prieuré dont l'église, en tant que prieurale, fut dédiée à saint Christophe, et en tant que paroissiale à saint Agnan. Le prieur, curé primitif, était patron de cette cure. Ce prieuré passa dans la suite à l'abbaye de Saint-Marcel-les-Châlons, et la conventualité y cessa dès les temps reculés.

(1) Le diplôme donné par l'empereur Henri à Milon, abbé de Lure, en 1016, relate les donations de ces souverains à cette abbaye.

(2) En 815, Charlemagne donna à l'abbaye de Luxeuil le village de Saint-Sulpice, dont l'église fut confirmée, sous le titre de prieuré, à cette maison, au commencement du dou-

tiver eux-mêmes, furent donc obligés d'appeler des colons auxquels il les abandonnèrent, sous les conditions alors en usage (1). Le travail des mains se trouva par-là presque entièrement supprimé; mais le repos qui succédait à la vie active et l'abondance à la pauvreté, devaient amener des abus faciles à prévoir, et tôt ou tard entraîner une fatale décadence. Charlemagne eut toujours la plus grande confiance aux abbés de Luxeuil, dont les plus distingués de son temps furent Boson, et André, qu'il députa en 785, à Rome, vers le pape Adrien, pour lui annoncer la conversion de Vitikind, chef célèbre des Saxons. L'école de Luxeuil se rouvrit quelques années après, sous l'abbé Mellin, renommé par sa science, et déjà sous l'abbé Dodon, elle était presque aussi florissante qu'avant les guerres. On doit faire honneur à Charlemagne, prince si zélé pour les lettres, de la prospérité de cette école, qui produisit encore dans la suite tant d'hommes distingués.

Le monastère de Saint-Oyan ne pouvait manquer de participer aux libéralités du même souverain. Saint Hippolyte, qui en était abbé vers 740, fut, dit sa légende, honoré de la faveur des rois Pepin et Charlemagne, les insignes bienfaiteurs de cette maison. Selon un usage assez commun alors, Hippolyte, cumulant l'épiscopat avec sa charge, devint évêque de Belley en 755. Il assistait, en 765, au concile d'Attigny où se trouvèrent vingt-sept évêques et dix-sept abbés. Comme il n'a pris

zième siècle. Depuis bien des siècles, les curés de Saint-Sulpice ont cessé de porter le titre de prieurs.

(1) C'est à cet abandon qu'il faut rapporter l'origine de la ville de Luxeuil, des villages de Saint-Valbert, Froideconche et Breuche.

que le titre d'abbé dans sa souscription aux actes de ce concile, on peut conjecturer qu'il avait renoncé dès lors à l'épiscopat. C'est dans ce concile que les Pères s'engagèrent à prier et à faire prier pour ceux d'entre eux dont ils apprendraient la mort. On voit par-là que la croyance au purgatoire était déjà solidement établie, et que les fidèles étaient empressés de soulager les âmes qui y sont détenues. Saint Hippolyte mourut après 776; nous célébrons sa fête le 20 novembre. Sous le gouvernement de Ricbert, un de ses successeurs, Charlemagne fit don à ce monastère des hautes chaînes du Jura, sur une étendue de quinze à vingt lieues, limitée au levant, par le chemin de la Ferrière-sous-Jougne, et au midi, par les petites rivières de l'Orbe et de la Serrine (1). Cette donation (de 790 à 793) s'accrut encore par les libéralités de plusieurs seigneurs du voisinage, parmi lesquels on cite Richard, Ratold, Madalut et Ermnon, en sorte que les terres appartenant à Saint-Oyan s'étendirent au-delà du confluent de l'Ain et de la Bienne. En dotant cette célèbre abbaye, Charlemagne prépara le défrichement du Jura, couvert alors d'épaisses forêts,

(1) Dunod (*Hist. de l'Église*, t. Ier, p. 74) a fort bien prouvé l'authenticité de cette charte, donnée à Reims, la vingt-deuxième année du règne de Charlemagne sur la Bourgogne, et il a démontré non moins solidement, contre dom Mabillon, qu'elle est réellement l'œuvre de ce prince, et non de Charles-le-Chauve. A son tour, Christin (*Dissert. sur l'établissement de l'abbaye de Saint-Claude*) attaque cette même charte par une multitude de raisons fausses aux yeux de la critique la moins sévère. Le style, les époques, les personnages qui figurent dans ce titre, conviennent parfaitement à Charlemagne et à ses contemporains, Gédéon, évêque de Besançon, et Ricbert, abbé de Saint-Oyan. Aussi nos historiens modernes, comme les anciens, ont-ils été constamment unanimes dans leur confiance à cette pièce.

repaire des bêtes sauvages et qu'habite aujourd'hui une nombreuse population, que distinguent ses habitudes d'ordre et d'économie, son amour pour le travail, et son goût naturel pour les arts.

Le pape Étienne II, qui, sous le règne de Pepin, visita les Gaules, y fit connaître la liturgie de Rome, qu'adopta l'Église gallicane, toutefois en conservant quelque chose de l'ancien rit. Charlemagne ne négligea rien pour la faire recevoir dans toute l'étendue de son empire.

Vandelbert, qui remplaçait Abbon sur le siége de Besançon, très zélé pour la discipline, s'empressa sans doute de faire adopter, dans son diocèse, la liturgie de la mère de toutes les Églises. Elle y fut reçue, comme le démontre l'ancien *Rituel* (1). Ce prélat, marchant sur les traces de son prédécesseur, fut homme d'oraison, de jeûne et d'humilité. Il gouverna peu de temps notre Église, et mourut, à ce qu'on peut conjecturer, de 763 à 764.

Eurolde, son successeur, nommé par quelques-uns *Conrad* ou *Eurarde*, administra en paix son Église, dont il augmenta les biens, et fut à son tour un grand zélateur de la discipline. Le diocèse de Besançon, plus heureux que beaucoup d'autres, eut à cette époque des évêques fidèles à leur devoir, et pénétrés du même esprit que le grand prince qui gouvernait alors l'état. Eurolde mourut dans la douzième année de son épiscopat, selon toutes les probabilités en 775.

(1) L'adoption de lá liturgie et du chant romain sont une conséquence de l'unité de la foi, de la morale et du culte, qui existe dans la religion catholique. Il serait à souhaiter qu'ils fussent en usage dans tous les diocèses.

L'ordre chronologique amène ici la mention d'un des plus glorieux enfants de notre Bourgogne, d'un martyr qui a donné son nom à un village élevé autour de son tombeau, et qu'un ancien diocèse de France avait choisi pour patron, mais qui n'en est pas moins resté inconnu à tous nos historiens, bien que son nom soit encore honoré dans les environs de Toulouse, et qu'il soit mentionné dans le recueil des *bollandistes*, qui regrettent de ne pouvoir donner sa Vie, faute de documents suffisants. Nous nous bornons à traduire sa légende, telle qu'elle est imprimée dans le supplément au *Bréviaire* de Rieux (*Toulouse*, 1710, in-12).

Après la funeste défaite de Roncevaux (778), où périt le célèbre neveu de Charlemagne, Roland, dont les exploits fabuleux rappellent ceux des temps héroïques, les Sarrasins, maîtres de l'Espagne, franchissent les Pyrénées au nombre de quarante mille, et se précipitant sur la Septimanie, en suivant les bords de la Garonne, arrivent bientôt jusque sous les murs de Toulouse. Parmi les guerriers pleins de foi qui se rassemblent pour repousser les ennemis du Christ, brille au premier rang Cizius, *de Besançon*, issu des anciens ducs de Bourgogne, non moins distingué par sa piété que par sa valeur guerrière. Les *Actes* de son martyre attestent que sous l'habit militaire, il avait conservé des mœurs austères, et donnait l'exemple de toutes les vertus. Il soulageait les pauvres de ses biens accrus des dons de Charlemagne; et, remplissant tous les devoirs qu'impose une piété solide, il avait converti plusieurs infidèles à la foi chrétienne. On rapporte que dans les *plaids* tenus par Charlemagne, et auxquels il assistait, il débrouillait les procès avec une sagacité merveilleuse,

et qu'imposant silence aux avocats, par une application toujours sûre des lois, il rendait à chacun la justice qui lui était due, au grand étonnement des assistants. Il montrait dans les combats une tendre pitié pour ses frères d'armes; et lorsqu'une flèche ennemie en atteignait quelques-uns, il l'arrachait de sa propre main et pansait la blessure, qui, quelque grave qu'elle fût, était avec l'aide de Dieu miraculeusement guérie.

Ce soldat du Christ, Cizius, doué de toutes ces vertus, reçoit de Charlemagne le commandement du tiers des chevaliers, avec lesquels il entre dans les plaines de la Garonne, et renverse les retranchements des infidèles, qui se réunissent et marchent à sa rencontre avec une puissante armée. Aussitôt qu'il les aperçoit, Cizius fait ses dispositions pour le combat, et, s'adressant à sa petite troupe, il l'enflamme par ces paroles : « Compagnons, combattez courageusement, » et vous gagnerez la couronne céleste. Nos ennemis » combattent pour les trésors de la terre, et nous, pour » une gloire éternelle : que leur multitude ne vous » effraie pas! souvenez-vous des prodiges que le Sei- » gneur a tant de fois opérés dans les guerres contre » les infidèles. » Il s'élance ensuite à l'ennemi; emporté par son ardeur, il pénètre seul au milieu des épaisses colonnes des Sarrasins, mais entouré de toutes parts, il est fait prisonnier. Aussitôt on lui offre la vie, s'il consent à embrasser la religion de Mahomet; mais il rejette avec mépris cette proposition, et, adorant dans son cœur Jésus crucifié, il appelle le martyre. Ses vœux sont exaucés, et les infidèles assouvissent leur rage sur ce pieux soldat en l'assommant avec leurs marteaux de guerre.

Mais l'armée des chrétiens, devenue plus terrible par la mort de son chef, ne tarda pas à la venger : les Sarrasins, taillés en pièces, couvrirent la plaine de leurs corps. Charlemagne avec ses preux fit élever, sur le lieu même du combat, qui conserve le nom de Cizius, un tombeau de marbre dans lequel fut placé le corps du saint martyr. Un si grand prince et tant de mille guerriers, témoins de la vie et de la mort de Cizius, proclamant hautement que ce martyr du Christ a conquis la double palme du vainqueur, lui construisent, des débris des retranchements de l'ennemi, une chapelle où la grâce du Sauveur a opéré une infinité de miracles (1). Tous ces faits ayant été connus et prouvés authentiquement, les évêques de Toulouse inscrivirent le nom de Cizius dans le catalogue des saints martyrs de leur Église. A l'érection de l'évêché de Rieux (2), ses reliques furent transférées dans cette ville, où sa mémoire est honorée par une double fête, le 16 août, jour de sa naissance, et le 19 juin, jour de la translation de ses reliques (3).

(1) Autour de cette chapelle, se bâtit dans la suite un village qui porte le nom de saint Cizy, patron de la paroisse.

(2) Par le pape Jean XXII en 1318; le diocèse de Rieux eut d'abord pour patron saint Cizy; mais plus tard il fut placé sous la protection de la sainte Vierge.

(3) *Quo tempore Saraceni Hispaniâ potiti, superato Pyrenæi saltu, ad quadraginta virorum millia in Galliam irruerant, et majori parte Septimaniæ occupatâ, vicinos etiam Tolosæ tractus obtinebant, multis structis mesquitis ad ripam Garumnæ, in finibus comitatûs Convenarum : inter alios, quos fidei ardor accendit ad Christi hostes à partibus Vasconiæ repellendos, Cizius, priscorum Burgundiæ ducum genere in civitate Bisuntinâ ortus, non minùs pietate quàm bellicâ fortitudine præcelluit : nam, ut passionis ejus pervetusta acta testantur, sub militari veste austeram vitam ducens, morum*

Arnoul, désigné tantôt sous le nom d'*Auruleus*, tantôt sous celui d'*Anileus*, succède à Eurolde. Il descendait

gravitate et modestiâ omnium virtutum præclarum specimen dabat. Pauperes de suis ac Caroli opibus adjuvabat, nihilque de pietatis operibus prætermittens, plurimos infideles ad fidem christianam convertit. Ferunt de illo, quòd dùm Caroli Magni vice fungeretur, in civilium causarum cognitione, eâ erat sagacitate, ut causidicorum excusso fuco, ex legum germana interpretatione, jus cuique, cunctis mirantibus, tribueret: nec minùs de salute vulneratorum in bello sollicitus, si contingeret aliquem hostili sagittâ transfigi, quam manu propriâ extraheret, percussus gravissimo licèt vulnere, Deo mirabiliter curante, sanabatur.

His dotibus præditus Christi miles, Cizius, tertiæ parti equestrium manipulorum à Carolo Magno præficitur, cum quâ planitiem dictam Garumnæ ingressus, infidelium munitiones expugnat, qui dùm collato numerosissimo exercitu, obviàm procedunt, sanctus Cizius copiarum suarum cuneos circuibat, seu cingebat more suo (à quo Cizium dictum volunt) his verbis accendens commilitones: « Bellate viriliter, et lu- » crabimini cœlestem coronam; infideles isti pro thesauris » terrenis dimicant, nos pro gloriâ sempiternâ; nec terreat » multitudo: mementote mirabilium quæ fecit Dominus in » expugnandis infidelium munitionibus. » His dictis, pergit ad hostes; sed dùm fortiter dimicans, densissimas manus penetrat, ab infidelibus circumquaquè vallatus capitur. Oblatâ statim conditione servandæ vitæ, si Mahometi fidem amplecteretur; ipse verò renuens, Christum crucifixum adorat mente piâ, et martyrii cupidus, à Domino exauditur, cùm infidelium rabie in Christi martyrem laxatâ, malleatus occiditur.

Sed ultor christianorum exercitus de nece ducis ferocior, non distulit pœnam; nam deleto Agarenorum exercitu, planitiem corporibus stravit, et Carolus Magnus cum proceribus exercitûs, in ipso certaminis loco, qui nomen sancti Cizii servat, sacrum corpus tumulo marmoreo condidit. Dùmque tantus princeps, totque militum millia, qui testes conversationis et exitûs Cizii fuerant, Christi martyrem profitentur, huic duplicis palmæ victori, capellam ex fragmentis diruptionis hostilium munitionum construunt, ubi infinita miracula operatur clementia Salvatoris. Quibus ritè cognitis et probatis, episcopi Tolosani sanctorum martyrum Ecclesiæ suæ catalogo annumerarunt, proprio officio in ipsius natali

d'une famille noble, et se distingua par sa prudence dans le maniement des affaires, et par une si grande bonté qu'il fut chéri de Dieu et des hommes. Après avoir gouverné l'Église de Besançon pendant au moins dix ans, il mourut au plus tôt en 785. Les abondantes aumônes de ce prélat lui méritèrent les qualifications de bon et de bienfaisant que lui donne sa légende.

Hervé ou *Hermès*, de la même famille qu'Arnoul, occupa ensuite le siége de Besançon. Son épiscopat fut de courte durée; rassuré par une sainte vie contre les terreurs de la mort, il la vit s'approcher avec joie et s'endormit dans le Seigneur, à ce qu'on peut présumer, vers 790.

Gédéon, qui lui succéda, est le dernier de nos prélats à qui nos catalogues et nos manuscrits donnent le nom de saint. Il occupait le siége de Besançon en 790, car à cette époque il avait un différend avec Richert, abbé de saint-Oyan, au sujet du monastère de Laucône, où reposait le corps de saint Lupicin. Notre évêque prétendait avoir des droits sur cette maison, située dans son diocèse; mais Charlemagne en confirma la propriété à l'abbé de Saint-Oyan, dont le monastère dépendait de la métropole de Lyon. Avant de statuer à cet égard, ce prince envoya Dodon (1), son fils naturel, abbé de

die attributo. Ac demùm erecto Rivensi episcopatu, sacræ martyris reliquiæ in urbem Rivorum translatæ sunt, ubi duplici festo, Natalis et Translationis reliquiarum, magno populi concursu, sancti martyris memoria singulis annis celebratur.

(1) Dodon ou Dotton, entretint des relations avec Lulle, évêque de Mayence. Dans une lettre qu'il écrivit à ce prélat, il lui mande que, lui et les siens étant séparés par toute l'étendue de la terre, de celui qu'ils estiment, ils lui demandent

Luxeuil, et le comte Adelard à Laucône, pour informer sur l'objet en litige. On lit dans les manuscrits, et dans J.-J. Chiflet, que, sous l'épiscopat de Gédéon, la ville de Besançon fut saccagée par les Saxons; mais ce fait n'est pas même vraisemblable. Les incursions de ces peuples eurent lieu en 773 et 778 (1), et ne dépassèrent pas le Rhin. Après plusieurs autres révoltes, ils se soulevèrent encore en 797; mais rien ne démontre qu'ils aient alors pénétré dans la Bourgogne. Si notre province fut ravagée à cette époque, ce ne peut être que par les Sarrasins; mais rien ne prouve qu'ils y soient entrés. La ruine de Besançon en 778 est attribuée par un manuscrit (2), à un incendie qui consuma cette ville entièrement. Le feu prit à un monastère de religieuses établi près de l'église de Sainte-Madeleine; et s'étendant rapidement jusqu'à la cathédrale de Saint-Jean, qui ne put être sauvée, détruisit tous les édifices, sans en excepter aucun. « En cette année, » ajoute ce manuscrit, il y eut de si grandes guerres et

ses prières, et le supplient avec ardeur de ne jamais oublier la famille de Jésus-Christ et de saint Pierre, tous ses amis, tant évêques avec leur clergé, qu'abbés et abbesses avec leurs religieux et religieuses, vivants ou défunts, formant la congrégation de Saint-Pierre (le monastère de Luxeuil). Il prie Lulle de lui faire connaître à son tour le nom de ses amis par son frère *Gagnerus*, porteur de sa lettre, dont la suscription était conçue en ces termes : *Au saint et à l'égal des saints en mérite, au très respecté, très aimé en Jésus-Christ, Père Lulle, évêque, Dotto, serviteur des serviteurs de Dieu, et tous les moines de saint Pierre, prince des apôtres, vivant sous la discipline d'une sainte règle, avons pris soin d'envoyer à votre sainteté un salut éternel.*

(1) *Hist. de l'Église gallicane*, t. IV, liv. XII.

(2) Nous avons eu entre les mains ce manuscrit dont il existe plusieurs copies, toutes du seizième siècle.

» une famine si cruelle, tant en Italie qu'en Savoie » et en Bourgogne, que l'évêque de Besançon (c'était » Arnoul) fut réduit à la plus grande pauvreté. » Les revenus des églises de Saint-Jean, de Saint-Pierre et de Saint-Paul, ne pouvaient pas même suffire à l'entretien de trois prêtres.

Le neuvième siècle fut pour l'Église de Besançon un des plus malheureux, par les ravages des Barbares qui détruisirent la plupart de nos monastères, dont les revenus, de quelques-uns du moins, furent usurpés par des laïques; mais il fut aussi pour cette église, l'un des plus glorieux, par le mérite de ses évêques, moins distingués encore par leur haute naissance que par leurs vertus et par leur savoir, auquel ils durent la considération dont ils jouirent.

Bernuin ou Bernouin (1), surnommé le *Bon*, remplaça Gédéon sur le siége épiscopal de Besançon; il l'occupait en 797, puisqu'il reçut de Constantin VI, empereur d'Orient, mort cette année, des marques de son affection et de sa libéralité. D'anciens manuscrits portent que Bernuin descendait des rois d'Austrasie. Les réparations qu'il fit dans son église, les précieux ornements dont il l'enrichit, ses libéralités et ses fondations, prouvent qu'il était d'une haute naissance. C'est ce qu'établissent aussi les nombreux bienfaits dont les rois et les princes comblèrent, à sa considération, l'Église de Besançon. La confiance dont Charlemagne l'honora, enfin la haute estime que Louis-le-Débonnaire ne

(1) Le nom de cet illustre prélat a quelquefois été défiguré par des scribes inattentifs ou inintelligents; c'est ainsi qu'il est nommé *Aimin* dans le capitulaire de 822, à la rédaction duquel *Bernuin* participa.

cessa de lui montrer, semblent établir aussi son illustre origine. Bernuin, suivant Dunod, pourrait être le même que Pepin, fils de Carloman, lequel ayant embrassé l'état ecclésiastique, aurait changé son nom, comme cela était fréquent alors. Il pouvait aussi descendre de Guy de Bourgogne, tué dans la déroute de Roncevaux en 778; ou enfin d'Arnoul, duc des Bourguignons, neveu de Charles Martel, à moins qu'on ne le suppose parent de Charlemagne dans un degré plus éloigné, par un oncle ou un frère de Pepin d'Héristal, dont l'histoire ne fait pas mention.

Bernuin consacra les dons de l'empereur Constantin à réédifier son Église, et à réparer les monastères brûlés ou ruinés de sa ville épiscopale (1). Il dédia la cathédrale en l'honneur de la résurrection de Notre-Seigneur, de la sainte croix, de la bienheureuse Vierge, de saint Jean-l'Évangéliste, des saints diacres Étienne et Vincent, et de nos martyrs Ferréol et Ferjeux, et l'enrichit d'une grande quantité de vases et d'ornements précieux. Il enferma, dans l'autel qu'il orna d'or et de pierreries, des reliques des saints, honorés d'un culte particulier dans la province dont ils sont les patrons et les protecteurs. C'est encore à Bernuin que l'on doit attribuer la restauration de l'église Saint-André, et l'érection des chapelles de Saint-Michel et de Saint-Martin. L'apôtre saint André était le patron des Bourguignons, et nos ancêtres qui l'honoraient d'une dévotion spéciale, aussitôt

(1) Constantin VI avait ardemment souhaité d'épouser Rotrude, fille de Charlemagne. Il employa très probablement, dans la négociation de ce mariage, Bernuin, parent de cette princesse, et c'est à cette cause qu'il faut attribuer les libéralités qu'il lui fit. (Dunod, *Hist. de l'Église*, t. Ier, p. 75.)

après leur établissement, lui avaient dédié une église à Besançon (1). Le culte de l'archange saint Michel s'était étendu dans les Gaules, au commencement du huitième siècle, à la suite d'une apparition de cet esprit céleste à l'évêque d'Avranches. La chapelle érigée à Besançon en son honneur, était située entre l'église Saint-André et la cathédrale Saint-Étienne. A peu de distance, au levant, était l'oratoire de Saint-Martin, dont les miracles jetaient tant d'éclat en France depuis quatre à cinq siècles. Le culte de nos apôtres Ferréol et Ferjeux n'était pas moins répandu. C'est sur une portion de leurs reliques, qu'avait été consacré l'autel de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Leur tombeau continuait d'être illustré par des miracles. Grégoire de Tours rapporte que sa sœur y obtint la guérison de son mari (2).

Bernuin fut un des sept archevêques qui souscrivirent le testament de Charlemagne en 811. Ce prince ordonna que les deux tiers de ses meubles seraient partagés entre les vingt-une métropoles de ses états. Chaque métropolitain devait en conserver un tiers pour son Église, et distribuer les deux autres tiers à ses suffragants. L'église Saint-Jean, de Besançon, avait reçu de ce legs, outre un grand nombre de vases et d'ornements précieux, deux tables, l'une d'or et l'autre d'argent; mais la misère occasionnée par les guerres, força le chapitre

(1) Elle occupait la pointe du rocher de la citadelle, au-dessus du magasin à poudre.

(2) *De gloriâ martyrum, Lib. I*, c. LXXI. Grégoire de Tours vivait à la fin du sixième siècle. C'est d'après cet auteur que la légende de cet événement a été insérée dans notre *Bréviaire*, au jour octaval de la fête des saints Ferréol et Ferjeux, 23 juin.

métropolitain à vendre la table d'or, dans le dix-septième siècle (1). A la fin du huitième siècle, le titre d'archevêque est attribué à tous les métropolitains : Bernuin est le premier de nos prélats qu'on en trouve qualifié (2). Le *pallium* (3) accordé dès le quatrième siècle à quelques évêques, en récompense de leur mérite ou des services qu'ils avaient rendus à la religion, était, depuis le sixième, envoyé à la plupart des métropolitains.

L'archevêque Bernuin fut, en 822, délégué par l'empereur Louis-le-Débonnaire, pour visiter la Haute-Bourgogne. Cette importante fonction est une preuve de la confiance que ce prince avait dans la capacité de notre prélat, qui déjà, en 821, avait obtenu la liberté des serfs de l'Église de Besançon. Ce trait rend ce pontife assez grand à nos yeux, pour que sa naissance n'ajoute rien à sa gloire. Les Capitulaires, des années 822, 828, 829, mentionnent notre archevêque Bernuin (4). Il assista au concile de Mayence, en 828, et à ceux de Lyon et de Paris, en 829. Il est probable qu'après cette époque, son âge et ses infirmités ne lui permirent plus de participer aux affaires publiques, ni d'assister aux assemblées des grands de l'état. On peut donc conjecturer qu'il consacra ses dernières années à veiller sur son diocèse, et à y entretenir la paix et les bonnes mœurs. Bernuin mourut au plus tard, en 838, puisqu'à cette

(1) Elle fut payée neuf mille et quelques cents francs, monnaie du Comté.

(2) C'est dans le testament de Charlemagne.

(3) *Pallium*, bande de laine blanche parsemée de croix noires et bénite par le pape.

(4) Avec le surnom d'*Adamatus*, sans doute à cause de sa bonté.

date, il était remplacé par Amalouin, sur le siége de Besançon. Il fut inhumé dans le monastère de Saint-Vit, que probablement notre prélat avait fait construire, et dans lequel, par cette raison, il choisit sa sépulture. Ce monastère fut uni plus tard au chapitre métropolitain, qui possédait la terre et le patronage de l'église de Saint-Vit. Ce saint, né en Sicile, de parents idolâtres, fut instruit par sa nourrice des vérités du christianisme, et cueillit la palme du martyre durant la persécution de Dioclétien. Le pape Zacharie donna, en 766, à l'abbaye de Saint-Denis, le corps de saint Vit, dont le culte est établi dès cette époque en France (1).

On lit dans nos manuscrits, que la sœur de Bernuin fit vœu de virginité dans l'église Saint-Jean, et vécut dans la retraite à Malivernai (2), à quatre lieues de Besançon. En mourant, elle légua ses biens situés entre le Doubs et l'Ognon, de Chaudefontaine à Ruffey, au chapitre de saint-Jean, qui possédait en effet plusieurs seigneuries dans cette contrée.

Bernuin avait, d'après le vœu de Louis-le-Débonnaire, substitué à la vie régulière établie par l'évêque Abbon dans nos cathédrales, la vie canoniale introduite dans tous les chapitres des Gaules. Mais le clergé de Besançon suivit-il la vie canoniale étroite, qui impose le renoncement complet aux biens temporels, ou la vie commune, qui ne prescrit que la désappropriation des biens d'Église? Dunod pense qu'il avait d'abord embrassé la vie canoniale étroite, mais que, s'en étant écarté sous

(1) Voy. les *Vies des saints* de Godescard, au 15 juin, jour de la fête de saint Vit.

(2) Ce village n'existe plus; il a peut-être été remplacé par *Lavernay*, situé dans le même canton.

Félix et sous Tétrade, Abbon et ses successeurs firent d'inutiles efforts pour le ramener à son institution primitive, et que l'archevêque Bernuin se contenta de lui faire accepter la règle composée à Aix-la-Chapelle, pour les chanoines, laquelle imposait seulement la vie commune et la désappropriation des biens d'Église, sans vœu et sans engagement irrévocable. Cette opinion a pour elle toutes les probabilités.

Charlemagne mourut en 814. Louis-le-Débonnaire, son successeur, divisa, en trois classes, toutes les abbayes de ses états, qu'il assujétit, les unes à lui fournir des hommes et des subsides, les autres des subsides seulement, et les troisièmes des prières. Les abbayes de Saint-Oyan et de Faverney furent comprises dans la première de ces catégories, celle de Baume-les-Dames dans la deuxième, et celle de Lure dans la troisième. On serait surpris de ne pas voir l'abbaye de Luxeuil dans ce tableau, si l'on ne savait qu'elle fut dispensée, par faveur, de cette subvention ; sa dotation fut augmentée, en 815, du prieuré de Fouchécourt (1).

Ansegise était alors abbé de Luxeuil. Louis-le-Débonnaire, selon la mauvaise coutume de ce temps, lui avait donné cette abbaye, en 817, à titre de bénéfice ; c'était la première fois que Luxeuil voyait un prince disposer de sa destinée. Ansegise qui, d'après dom Grap-

(1) *Fouchécourt*, canton de Combeaufontaine (Haute-Saône), autrefois du bailliage de Langres. Ce prieuré de l'abbaye de Luxeuil était sous l'invocation de saint Valbert. A Ainvelle, était une autre église sous le titre de Saint-Pierre, filiale de celle du prieuré. Le curé de Fouchécourt résidait auprès de l'église Saint-Pierre, mais il célébrait les offices paroissiaux dans celle de Saint-Valbert. Le prieur en était le patron.

pin, avait été chancelier de Charlemagne, assista au concile d'Aix-la-Chapelle, assemblé la même année, pour la réforme du clergé et des ordres religieux. La règle de saint Benoît d'Aniane, moins dure que celle de saint Colomban, déjà modifiée par saint Valbert, fut adoptée par les Pères du concile. Tous les abbés présents promirent de la faire suivre dans leurs monastères, et l'empereur envoya des commissaires, chargés de s'assurer par eux-mêmes de l'exécution de cette mesure. Cette règle fut introduite à Lure, Luxeuil et Baume-les-Dames; mais en y conservant les coutumes particulières. Les religieuses de Baume, présentées dans plusieurs bulles comme appartenant à l'ordre de saint Benoît, s'efforcèrent dans la suite d'établir le contraire, pour obtenir le titre de chanoinesses qu'elles ambitionnaient.

Ansegise recueillit, en 827, les capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, travail qui fut continué et complété, en 845, par Benoît, diacre de l'Église de Mayence. La régularité qu'il avait fait revivre à Luxeuil, et la vertu de ses religieux, lui permirent d'en tirer quelques-uns pour les envoyer au monastère de Fontenelle, dans le pays de Caux, dont il était abbé, car malgré la défense des canons, il possédait en même temps plusieurs abbayes; ce n'était point ignorance de sa part; car il était très instruit dans les sciences sacrées et profanes. Sa bibliothèque, fort riche pour le temps, se composait des saintes Écritures, des ouvrages des Pères, des Histoires de Josèphe et de Paul Diacre, des canons des conciles, des œuvres d'Alcuin, de l'Histoire ecclésiastique d'Eusèbe et de Sozomène, de Socrate et de Théodoret, de l'Arithmétique de Cassiodore et de l'Histoire des Francs, etc.

L'abbaye de Luxeuil, brûlée sous Ansegise ou son successeur, fut rétablie par la piété de Louis-le-Débonnaire, qui dans cette circonstance lui accorda des priviléges remarquables. La charte de ce prince est rappelée dans un diplôme de l'empereur Philippe, de l'an 1201, qui défend à toutes personnes de connaître des causes des sujets de l'abbaye, et de lever aucun impôt sur ses hommes et sur ses terres, voulant que le profit en provenant soit réservé pour les besoins des religieux, *ainsi que l'avait ordonné Louis-le-Débonnaire*. Ansegise s'était retiré au monastère de Fontenelle, où il mourut de paralysie, un dimanche 20 juillet de l'an 833, et fut enterré dans le cloître qu'il avait rebâti. Par son testament, dont il nomme exécuteur Hildeman, évêque de Beauvais, avec un moine et deux seigneurs laïques, il lègue des objets précieux, des vases d'or et d'argent, des ornements, etc., à plus de quarante monastères, parmi lesquels sont nommés les principaux de notre province. A la lecture de cette pièce, on est étonné qu'Ansegise ait pu amasser tant de richesses, qu'il voulut sans doute restituer à l'Église, en les léguant à des couvents. La liberté qu'eut Ansegise de disposer de ses biens, fait penser qu'il suivait la vie canoniale et n'avait pas fait vœu de pauvreté.

Ce n'est que dans le neuvième siècle qu'on trouve mentionnée pour la première fois l'abbaye de Baume-les-Moines, bâtie près de la source de la rivière de Seille, à trois lieues de Lons-le-Saunier. L'accès en est très difficile; on n'y peut arriver que par une gorge étroite, entre deux montagnes escarpées et fort élevées. Elle reçut le nom de Baume, des cavernes voisines, dans lesquelles des chrétiens fervents se retiraient pour pratiquer une solitude plus parfaite. Saint Désiré,

évêque de Besançon, en aurait été, selon Gollut, le fondateur au quatrième siècle. Dunod en attribue l'origine à saint Lothin, sur la fin du cinquième siècle; mais Chevalier prétend, que Baume existait avant l'arrivée de saint Lothin dans la Haute-Bourgogne, et que ce fut Prothais, évêque d'Avranches, qui, de 500 à 531, engagea un des rois de Bourgogne, à créer ce pieux établissement (1). Frédéric-Barberousse regardait aussi les rois ou les comtes de Bourgogne comme les fondateurs de Baume, mais ils n'en ont été que les bienfaiteurs (2); Pierre-le-Vénérable en attribue la fondation à saint Colomban (3), comme on le voit dans une de ses lettres publiée par dom Mabillon dans le sixième volume des *Annales bénédictines.* Enfin l'auteur de l'*Hist. de l'Église gallicane* en attribue la fondation à saint Euthice, le premier abbé connu de Baume, et cette opinion nous paraît la plus probable.

Dans cette hypothèse, Baume aura été fondé de 817 à 821. En effet, ne faut-il pas que ce monastère ait eu quelque célébrité, pour que, peu après le milieu du neuvième siècle (862), des religieux y soient accourus des extrémités de la Gaule, pour y cacher leurs trésors et leurs reliques, menacés par les invasions des Normands? Évidemment, si Baume n'eut alors été qu'un

(1) *Mémoires sur Poligny,* t. II, p. 241 et suiv.

(2) M. D. Monnier, dans son *Annuaire du Jura,* année 1845, tout en donnant, p. 59 et suiv., la liste complète et bien établie des abbés de Baume, *paraît* attribuer la fondation de ce monastère à saint Lothin, et la réformation à saint Euthice.

(3) Les historiens de saint Colomban, qui ont fait connaître si exactement tous les établissements religieux qu'il fonda, ne disent rien de Baume; d'où il suit que le système de Pierre-le-Vénérable n'est pas vraisemblable.

obscur prieuré, on ne serait pas venu de si loin, y déposer des reliques. Nous pensons donc que ce monastère remonte aux premières années du neuvième siècle; et que, s'il fut détruit, comme l'attestent Baluse et d'autres auteurs, par les Normands de Hasting, en 888 ou 889, il fut promptement rétabli (1). La bulle du pape Formose, 895, dans laquelle il n'est mentionné que sous le titre de *cellula*, est le premier titre où il soit question de Baume. Le nouvel historien de la Franche-Comté en a conclu que ce monastère venait d'être érigé (2). Mais le terme de *celle* ou de prieuré peut s'appliquer aussi bien à une reconstruction qu'à une érection, et c'est dans le premier sens que ce mot doit être entendu.

Amalouin ou Amalguin, successeur de Bernuin, est nommé dans les deux catalogues de nos évêques. Ce prélat, doué d'une rare prudence, se fit chérir des rois et des princes, surtout par la douceur de ses mœurs. Il augmenta les revenus de l'abbaye de Saint-Paul, rebâtit plusieurs églises de son diocèse qui avaient été brûlées, et en fit réparer quelques autres. Il signa, aux mois d'août et de septembre 840, avec vingt autres évêques, le décret de Lothaire daté d'Engeilheim, par lequel fut rétabli sur le siége de Reims, Ebbon, qui en avait été déjeté, cinq ans auparavant, pour avoir présidé l'assemblée qui déposa Louis-le-Débonnaire. L'époque précise de la mort d'Amalouin n'est point connue; mais il avait un successeur en 858.

L'abbaye de Luxeuil fut donnée à Drogon, fils na-

(1) *Balus.*, t. II, p. 259. C'est à la même date que Chevalier rapporte l'éversion de l'abbaye de Poligny, dont les biens passèrent à celle de Saint-Jean d'Autun.

(2) Éd. Clerc, t. Ier, p. 201.

turel de Charlemagne. Ce prince, objet des défiances de Louis-le-Débonnaire, contraint d'entrer dans le clergé, fut nommé évêque de Metz, en 834, et, peu de temps après, pourvu de l'abbaye de Luxeuil. Cette maison possédait alors la terre de Chambornay, au diocèse de Lyon. Drogon l'échangea avec saint Bernard, archevêque de Vienne, contre d'autres terres de son patrimoine, et saint Bernard rétablit à Chambornay le monastère dont il avait été abbé avant son épiscopat. Réconcilié avec Louis-le-Débonnaire, il devint son grand-aumônier et son ami. C'est dans ses bras que Louis rendit les derniers soupirs. Drogon charmé de la riante situation du vallon de Luxeuil, venait s'y délasser des fatigues de l'épiscopat. Amateur de la pêche, il périt, en 853 ou 855, dans l'Ognon, en poursuivant un énorme poisson. Sous Drogon, les richesses de Luxeuil s'accrurent tellement, que, s'il faut croire Adson, cette abbaye possédait alors quinze mille *meix* (1).

Angelôme, illustrait alors Luxeuil; Bourguignon d'origine, il avait embrassé la vie monastique dans les premières années du neuvième siècle. Il étudia, sous l'abbé Mellin, les langues anciennes et l'Histoire sainte avec un grand succès. De Luxeuil, il passa à l'école fondée par Charlemagne dans son palais; et, après y avoir pris des leçons d'Amalaire, il lui succéda dans la direction de cette école célèbre. Il fut honoré de l'estime

(1) Maison, *mesnier*, ménage; les colons appelés par les moines de Luxeuil devaient être en proportion avec les immenses terrains qui leur avaient été concédés par Charlemagne. Mais que ce mot s'entende de maison ou de ménage; le nombre de quinze mille n'en paraît pas moins exagéré, pour un temps où la population ne devait pas encore être bien considérable.

du roi Lothaire Ier, qui le consultait sur les difficultés qu'offrent différents passages des Écritures. Ce prince l'engagea à composer un commentaire sur le *Cantique des cantiques,* dont il accepta la dédicace. De retour à Luxeuil, Angelôme, à la demande de l'abbé Léotric, écrivit un commentaire sur la *Genèse* (1), et un autre sur les *livres des Rois.* Son goût pour l'étude, ne l'empêcha pas de faire de grands progrès dans la perfection religieuse. Il avait beaucoup de piété, de modestie, de retenue et d'humilité. Il laissa une si haute idée de sa vertu, que peu de temps après sa mort, il fut mis au rang des bienheureux. Ce saint et savant religieux figure avec distinction parmi les Candide, les Paschase Radbert, les Modeste et autres auteurs qui ont illustré ce siècle par

(1) La dédicace qu'il lui en fit est en prose mêlée de vers hexamètres. Il se servit, pour exécuter ce travail, de ce que les anciens, et saint Augustin surtout, avaient déjà dit en expliquant le même texte. A l'explication de la lettre, il joignit le sens spirituel et moral, et il est fort court sur chaque verset. Il ajoute sans doute quelque chose aux développements des interprètes qui l'avaient précédé. En plusieurs endroits, il cite l'histoire, sans s'écarter de son sujet ; il se sert des traditions des Juifs, et parle comme n'ignorant pas leur langue. On découvre dans cet ouvrage un grand fonds d'érudition et de jugement, et beaucoup plus de goût que dans les autres écrivains de ces temps-là. Ce fut à la prière de Drogon, qu'Angelôme composa son *Commentaire sur les quatre livres des Rois*, dans lequel il explique d'abord le sens littéral, ensuite le sens allégorique qui établit divers points de foi, et enfin le sens moral pour le réglement des mœurs. Son *Commentaire sur les quatre Évangiles* est perdu ; c'était son premier ouvrage sur l'Écriture sainte. Le style d'Angelôme est clair, précis, mais dans ses préfaces il devient diffus et obscur. On lui attribue encore, mais sans preuves suffisantes, quelques autres écrits, entre autres un *Traité des offices ecclésiastiques*. (Voy. l'*Hist. littéraire de la France*, t. V, article Angelôme.

leurs écrits. Angelôme mourut vers 854. Naguères, on voyait encore dans l'église de Luxeuil, un tombeau soutenu par des colonnes, qui, d'après la tradition, était celui d'Angelôme.

Lothaire II, devenu souverain de la Bourgogne, en 855, par la mort de son père, ne fut pas moins funeste à la discipline des monastères qu'aux bonnes mœurs. Hubert son beau-frère, à qui il donna l'abbaye de Saint-Maurice en Valais, se croyant tout permis à l'abri de cette haute alliance, courait les abbayes, la tonsure sur la tête et les armes à la main. Il passa plusieurs jours avec une concubine dans les cloîtres de Luxeuil, dont l'entrée était interdite aux femmes. Cité par le pape Benoît III à comparaître devant lui dans trente jours, il n'eut vraisemblablement aucun égard à cette sommation. Mais le scandale que Lothaire lui-même donna dans l'abbaye de Lure fut plus éclatant et plus long. Ce prince était éperdûment épris de Valdrade, et, pour l'épouser, il travaillait à faire rompre son mariage avec Thietberge, fille d'un comte bourguignon. Cette habile enchanteresse, dit le légendaire de saint Desle, l'avait tellement fasciné, qu'il ne pouvait rien lui refuser. Dans l'ivresse de sa passion, il lui donna l'abbaye de Lure, dont Icha était abbé (864). Valdrade s'établit dans la maison royale de Saint-Quentin, voisine de l'abbaye, d'où elle chassa les religieux. Après la mort tragique de Lothaire, en 869, elle prit le voile à Remiremont; mais voulant en conserver les revenus, elle confia la garde ou *l'avouerie* de l'abbaye de Lure, à Éberhard, comte en Alsace, son ami et son parent, qui, après la mort de Valdrade, se les appropria.

L'abbaye de Saint-Oyan, échappa à de si grands

scandales. Mannon qui en était alors prieur, fut aussi l'un des plus savants hommes de son temps. Charles-le-Chauve le mit après Scot, à la tête de l'école du palais. Plusieurs de ses élèves ont laissé un nom dans les Églises qui leur furent confiées, entre autres Radbot, d'Utrecht; Étienne, de Liége; Mancion, de Châlons-sur-Marne. Mannon continua sous Louis-le-Bègue, à diriger cette école, qui touchait à ses derniers jours; puis, après la mort de ce prince, il vint s'ensevelir dans la retraite profonde de Saint-Oyan. Il y enseigna probablement les lettres, et il en enrichit la bibliothèque de plusieurs manuscrits précieux. On croit qu'il y composa les traités qu'on lui attribue sur Platon et sur la morale d'Aristote (1). Il y mourut vers 880 ou 881. Le monastère de Saint-Oyan produisit, pendant le neuvième siècle, des abbés et des religieux distingués par leurs lumières et par leurs vertus. Dès le milieu du huitième siècle, on y voit, ainsi qu'à Luxeuil, des prevôts ou prieurs, qui gouvernaient ces maisons pendant l'absence des abbés, dont plusieurs furent honorés de l'épiscopat ou de charges importantes dans l'état (2).

Si l'abbaye de Saint-Oyan eut moins à souffrir que Luxeuil et Lure, de l'oppression des grands, elle n'en fut cependant pas à l'abri. Sous le gouvernement de saint Remi (852 à 860), un comte, du nom de Matfride, avoué de ce monastère, s'en appropria une partie des terres. Lothaire Ier, sur la plainte des religieux,

(1) Voy. l'*Hist. littéraire de la France*, t. IV, p. 18.

(2) Tels furent Agilemar, archevêque de Vienne et archichancelier de l'empereur Lothaire; saint Remi, archevêque de Lyon et archichancelier de l'empire. Un autre archevêque de Lyon, Aurélien, était aussi abbé de Saint-Oyan.

se fit représenter les titres de cette abbaye, et lui confirma la propriété de ses biens par un diplôme donné dans la *Villa Dodiniacâ,* la trente-cinquième année de son règne en Italie et la quinzième en France (855). Le comte Matfride restitua à Saint-Oyan ce qu'il détenait injustement, et demanda pardon des maux qu'il avait faits (1). Cette abbaye n'était, à cette époque, chargée d'aucune autre redevance, que de deux onces de cire à la cour romaine, pour le scel des lettres.

CHAPITRE IX.

Arduic. — Chorévêques. — Priviléges accordés par Charles-le-Chauve à l'Église de Besançon. — Translation de reliques dans le diocèse. — Saint-Gorgon. — Prieurés de Saint-Vivant, de Bréry, de Martinvelle. — Dévastation des Normands. — Les saints Quentin, Taurin et Aquilin. — L'archevêque Thierry. — Relique de saint Vincent, martyr. — Évêques de la province ecclésiastique de Besançon peu exacts aux conciles.

Arduic, successeur d'Amalouin, occupa le siége de Besançon au plus tard en 858; il assistait, en 859, au concile de Savonières, faubourg de Toul, et, en 860, à celui de Touci en Lorraine. A ce concile, où siégèrent

(1) Comment M. Christin, qui ne veut voir dans tous les diplômes de l'abbaye de Saint-Claude, que de faux titres fabriqués par les moines pour s'enrichir, pourrait-il démontrer la supposition de celui de Lothaire, puisqu'il est évident qu'avant sa confection, l'abbaye possédait les biens qu'il lui attribue et qu'il lui fit restituer? Les prétendues marques de fausseté que le critique croit apercevoir dans la forme de cet acte, ne sont rien moins que fondées, comme nous le démontrerions facilement, si nous ne craignions d'être entraîné dans des longueurs.

douze métropolitains, Arduic signa le premier; Dunod en conclut qu'il le présidait en qualité de légat. Tous les deux maintinrent la doctrine catholique sur la prédestination et la grâce, sur la mort de Jésus-Christ pour tous les hommes, et sur la liberté humaine, contre les erreurs de Gotescalc. Ils firent aussi divers canons de discipline contre les usurpateurs des biens ecclésiastiques. L'*Histoire de l'Église gallicane* (1) présente Arduic comme plus attaché à la cour qu'à l'Église, parce que, d'accord avec les archevêques de Cologne et de Trèves, il soutint, en 863, Hilduin, que le roi Lothaire avait nommé à l'évêché de Cambrai. Ces trois prélats écrivirent en effet une lettre très vive à Hincmare, archevêque de Reims, qui n'avait pas voulu sacrer Hilduin, et le sommèrent de se présenter au concile de Metz, qui, convoqué pour le mois de mars de la même année, ne se tint qu'en juin suivant. Arduic y assista, et prit part à l'injuste confirmation du mariage de Lothaire avec Valdrade. L'année suivante (864), il défendit, avec les autres évêques du royaume, Rothade, évêque de Soissons, que Hincmare son métropolitain avait fait déposer. Le pape Nicolas Ier, surnommé à si juste titre le grand, pour sa science et la sage fermeté avec laquelle il gouverna l'Église, fit rétablir Rothade sur son siége. Ce prélat avait trouvé un puissant protecteur dans l'archevêque Arduic, qui l'accueillit à Besançon, et lui facilita les moyens de se rendre à Rome, où il allait solliciter la justice du pontife. Si Arduic eut à se reprocher d'avoir approuvé la conduite de Lothaire, il reconnut sans doute sa faute, puisque le pape Nicolas, dans une lettre

(1) T. VI, p. 114.

qu'il lui adressa, en 865, lui donne de grandes louanges sur sa profonde humilité, sa parfaite soumission et son attachement au saint-siége. Dans cette lettre, où le pape prend le titre de primat de Besançon, nouvelle preuve que ce siége dépendit toujours *immédiatement* de Rome, il répond aux consultations qu'Arduic lui avait adressées, sur plusieurs points de discipline relatifs aux empêchements de mariage pour cause d'affinité, et aux pouvoirs des chorévêques (1). Sur ce dernier sujet, le pontife renvoie Arduic aux canons, qui lui apprendront si les chorévêques peuvent ordonner des prêtres et des diacres; mais il dit qu'ils ne peuvent consacrer des églises, puisque les évêques mêmes ne le peuvent pas, sans autorisation du métropolitain. Il ajoute que les seuls évêques peuvent donner la confirmation, et le renvoie pour les autres doutes qu'il lui avait soumis, aux éclaircissements qu'il pourra recevoir du légat Arsène, qui venait dans les Gaules pour faire annuler le mariage de Lothaire avec Valdrade et le réconcilier avec Thietberge, sa première et légitime épouse. Voici les autres points sur lesquels Arduic avait consulté le saint-siége : si un homme qui a épousé les deux sœurs, ou

(1) Les chorévêques dont nous avons déjà eu l'occasion de parler, p. 110, étaient les vicaires des évêques dans les villes et les bourgades. Ils n'avaient pas le caractère épiscopal pour la plupart, mais seulement une certaine juridiction sur les autres prêtres. Leur institution remonte au milieu du quatrième siècle. Trois ou quatre cents ans après, ils voulurent s'arroger les fonctions épiscopales, dans un temps où les évêques étaient ignorants et négligeaient leurs devoirs. Cette prétention fut réprimée : on leur défendit de donner les ordres majeurs, la confirmation, de consacrer le saint chrême et les églises. Au dixième siècle, on les supprima pour leur substituer les vicaires-généraux, les archiprêtres et les doyens ruraux.

si une femme qui a été mariée aux deux frères, peut, pendant la vie de l'un d'eux, ou même après leur mort, passer à un autre mariage : si on doit permettre de se remarier, à celui qui avait épousé sa parente et qui en a été séparé : si le mariage est permis à celui qui est tombé dans un crime contre nature : si on peut rétablir dans ses fonctions un prêtre qui en a été privé pour quelque crime?... En 869, Arduic se plaignit à Lothaire, qui traversait son diocèse en se rendant à Rome, que le comte Atton ou Audon avait usurpé les trois terres de Chavannes, de Champagne et d'Alièze, dont son Église avait joui depuis l'épiscopat d'Abbon et de Gédéon (1). Le roi laissa ces terres à son parent, qu'il avait intérêt de ménager ; mais il fit don à l'Église de Besançon des monastères de Château-Châlons et de Baume, et lui accorda en outre une redevance sur les salines de Lons-le-Saunier.

Charles-le-Chauve partagea, en 870, les états du roi Lothaire, son neveu, avec Louis de Germanie, frère de Lothaire. Les abbayes, dont les princes disposaient à cette époque en toute souveraineté, et qu'ils se partageaient comme les villes et les comtés, étaient déchues de leur état primitif. Charles obtint Besançon, les comtés de Port, de Seoding et d'Amaous, avec Jussa-Moutier, Bregille et Saint-Oyan-de-Joux. Le comté de Varasc échut à Louis, avec les monastères de Faverney, Poligny (2),

(1) Ces trois terres faisaient partie des possessions du comte Audon, près de Lons-le-Saunier et de Gigny. (Voy. Chevalier, t. Ier, p. 64.) Nos autres historiens ont erré en les plaçant, les uns dans le Val-d'Amour, les autres sur la Saône ou dans le pays de Montbéliard.

(2) Chevalier, t. Ier, p. 20, croit que l'abbaye de Poligny avait été bâtie au-dessous de la ville, par un comte ou duc

Luxeuil, Lure, Baume-les-Dames, Amfonvelle (1), Vaucluse, Mouthier-Haute-Pierre et Château-Châlons. Charles donna à Arduic l'abbaye Saint-Martin de Bregille, qui lui était échue, et dont nos prélats ont joui dès lors comme d'une dépendance de leur siége. Ils y avaient justice et censive. Un bailli, un prevôt et un maire étaient leurs officiers, et ces deux derniers, qui tenaient leurs emplois en fief héréditaire, recevaient l'investiture par la tradition du bâton et de la pierre (2). Charles-le-Chauve concéda encore à l'archevêque le droit de battre monnaie (3), et celui d'une taxe ou redevance nommée le *tonlieu*, qui se percevait sur les denrées et autres marchandises qu'on vendait à Besançon. La concession de ces priviléges eut lieu dans le voyage que Charles-le-Chauve fit dans cette ville, en 872, lorsqu'il était occupé de réprimer la révolte de son fils

du pays, au huitième siècle. Nous avons fait connaître l'époque de sa destruction.

(1) Amfonvelle de l'ancien bailliage de Langres, mais du diocèse de Besançon, existait déjà au milieu du septième siècle, puisque Bodon, évêque de Toul, qui l'avait reçu de ses ancêtres, le donna à son Église. Dans la suite, cette maison prit le vocable de saint Léger. Plus tard encore, elle dépendit de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, de l'ordre de Saint-Benoît. Ce fut le comte Burcard qui la lui donna au onzième siècle, pour la réparer et y mettre des religieux; car depuis deux cents ans elle était possédée par des séculiers et entièrement ruinée. Depuis son rétablissement, Amfonvelle ne fut plus qu'un prieuré, qui, vers le milieu du treizième siècle, était possédé par le clergé séculier.

(2) Le *bâton* était l'insigne et la tradition de la charge, et la *pierre* celui de la mise en possession de l'héritage.

(3) La monnaie frappée à Besançon fut appelée *estevenante*, du nom de saint Étienne, patron d'une des deux cathédrales. Le *tonlieu* se percevait sur les marchandises qui entraient à Besançon et sur le bois flotté dans le Doubs.

Carloman. Ce prince, ayant à défendre son autorité contre ses propres enfants, menacé de guerres étrangères, et n'étant pas doué d'ailleurs d'une grande fermeté de caractère, cherchait par de nombreux bienfaits, à s'attacher les seigneurs et les prélats, qui seuls pouvaient l'aider à se soutenir sur son trône chancelant. Ces causes influèrent sur ses libéralités envers l'archevêque de Besançon, qu'il voulait mettre dans ses intérêts; car ce prélat, par la dignité de son siége, l'étendue de son diocèse, et sa qualité de métropolitain de la Suisse et de la Haute-Alsace, avait une grande autorité dans le royaume de Bourgogne. Arduic, de son côté, fut généreux envers ses cathédrales et fit don à celle de Saint-Étienne, de la mesure de sel qu'il avait acquise à Lons-le-Saunier de l'empereur Lothaire, petit-fils de Charlemagne.

La mort de Theutgand, archevêque de Trèves, occasionna entre Bertulfe, abbé de Milan, et Vatton, moine de Trèves, qui se disputaient le siége de cette ville, en 869, une querelle à laquelle Charles-le-Chauve, et Louis, son frère, prirent une part très active, le premier en faveur de Bertulfe, et le deuxième pour Watton. L'archevêque de Besançon soutint chaudement le parti de Bertulfe, qui, appelé à l'épiscopat d'un consentement unanime, avait été ordonné le premier. Dans les conciles de Verbérie, célébré la même année, d'Attigny, en 870, relatifs aux différends d'Hincmare de Laon avec Charles-le-Chauve et le métropolitain de Reims, et dans celui de Douzi, où l'évêque de Laon fut déposé, Arduic figura au premier rang parmi les évêques, et jouit de la plus haute considération. Quoiqu'il eût signé le premier la déposition d'Hincmare de Laon, révolté contre Charles-le-Chauve, son souverain, et contre son oncle Hincmare

de Reims, son métropolitain, il l'avait néanmoins assisté de ses conseils, et avait fait tous ses efforts pour les réconcilier. Arduic mourut en 873, ou au plus tard l'année suivante. Le rang qu'il tint dans les conciles, la considération dont l'honorèrent ses confrères dans l'épiscopat, les priviléges qu'il obtint pour son Église, attestent encore aujourd'hui les hautes vertus, non moins que la grande capacité de ce prélat.

Sous son gouvernement, et dans les dernières années du neuvième siècle, eurent lieu de nombreuses translations de reliques dans la Bourgogne. Sur les places où elles furent déposées, s'élevèrent des églises ou des chapelles, et à l'entour, des villages qui subsistent encore. C'est ainsi que les reliques de saint Gorgon, apportées d'Italie à l'abbaye de Gorze, ont donné naissance à l'église et au village établi près de la voie romaine, dans l'endroit où stationnèrent ces reliques, et où leur séjour fut probablement marqué par quelque miracle. L'église de saint Gorgon est une de plus anciennes des montagnes. Il paraît même que nos souverains contribuèrent à sa reconstruction, puisque Rodolphe III l'avait inféodée à Lambert, qui la donna en dot à sa fille Ermenburge, épouse d'Humbert II, sire de Salins. Elle rentra cependant sous le pouvoir de l'ordinaire diocésain, qui la donna, en 1148, à l'abbaye de Montbenoît avec les chapelles d'Arc et d'Aubonne, qui déjà existaient alors (1).

Les reliques de saint Vivant, apportées au comté d'Amaous, entre Dole et Auxonne, dans une terre d'Agilemar, évêque de Clermont en Auvergne, donnèrent

(1) Droz, *Hist. de Pontarlier*, p. 227 et aux *preuves*.

naissance au prieuré de ce nom (1). Les religieux de Glanfeuil, fuyant les Normands, s'étaient retirés avec les

(1) L'évêque Agilemar était fort riche, et possédait de grands domaines dans le comté d'Amaous. Il y envoya pour les soustraire à la profanation des Normands les reliques de saint Vivant, abbé d'un monastère de Poitiers, fondé au temps de saint Hilaire et de saint Allyre, quatrième évêque de Clermont. (Voy. la *Statistique de l'arrondissement de Dole,* par M. A. Marquiset, p. 379.) Ces reliques furent apportées par des religieux de Poitiers, pour lesquels Agilemar fit bâtir, dans un lieu fertile, à mi-chemin de la Saône à Dole, un monastère auquel il concéda le patronage des églises d'Auxonne, de l'Abergement-les-Auxonne, de Champvans-les-Dole, de Menotey et de Voisey : cette fondation eut lieu au plus tard en 870. Quelques années après, Hasting, à la tête de ses Normands, détruisit ce nouveau monastère ; mais Manassès, duc de Bourgogne, en fit reconstruire un autre près du château de Vergy, pour lors très fortifié, dans le territoire d'Autun, qui prit le nom de Saint-Vivant-sous-Vergy, et reçut pour dotation primitive les possessions de Saint-Vivant en Amaous. En 1607, le prieuré de Saint-Vivant en Amaous fut uni au collége des jésuites de Dole, à la condition que le prieuré conventuel de Saint-Jean-de-Losne serait uni à celui de Saint-Vivant-sous-Vergy avec tous ses droits, priviléges et charges, parmi lesquelles était une redevance annuelle de cent livres tournois à l'abbé de Cluny. Il fut encore convenu que tous les revenus et priviléges du prieuré de Saint-Vivant en Amaous, seraient annexés au prieuré de Saint-Vivant-sous-Vergy, qui aurait le patronage des églises d'Auxonne et de l'Abergement, tandis que celui de Champvans, de Menotey et de Voisey resterait aux jésuites. Les revenus du prieuré de Saint-Vivant en Amaous eurent pour destination l'entretien de quelques jeunes jésuites français ; et, au cas où les Pères de la société de Jésus quitteraient Dole, les revenus devaient être transférés au collége de Saint-Jérôme, de l'ordre de Cluny, à charge par cette maison d'acquitter les frais de cette nouvelle union. L'abbé de Cluny consentit en 1611, et, à ces conditions, au démembrement du prieuré de Saint-Vivant en Amaous et à son union au collége des jésuites, et à la réunion du prieuré de Saint-Jean-de-Losne à celui de Saint-Vivant-sous-Vergy. Toutes ces dispositions, confirmées par le pape en 1614, re-

reliques de saint Maur, leur fondateur, à Saint-Savin de Poitiers, et ensuite à Saint-Martin d'Autun; ils se réfugièrent, en 864, dans l'abbaye de Baume-les-Moines. Le comte Audon, leur donna, au sud-est de Lons-le-Saunier, un lieu désert, où ils bâtirent sur la montagne une église et un monastère (1), autour desquels se forma le village de Saint-Maur. On voit encore des reliques de ce saint dans l'église de cette paroisse. Selon Dunod (2), ce fut vers cette même époque, que les reliques de saint Sabin, ou saint Savin (3), furent déposées dans l'église qui a été l'origine du village de ce nom, situé au-dessus d'une montagne voisine de Poligny (4). Plus tard, celles de saint Renobert, évêque de

çurent ensuite la sanction des parlements de Dijon et de Besançon.

(1) Le monastère et la terre de Montaigu dépendaient de Baume-les-Moines, et étaient tenus en fief de cette maison. Ce monastère fut changé en une familiarité qui existait encore au commencement du dix-huitième siècle. (*Ancien pouillé du diocèse.*)

(2) *Hist. de l'Église*, t. II, p. 100.

(3) Ces reliques étaient celles de saint Sabin ou Sabinien, martyr, qui reposaient à Troyes ou à Sens en Champagne.

(4) Chevalier, *Mémoires sur Poligny*, t. II, p. 195, pense au contraire que saint Sabin ou Sabinien, dont les reliques furent apportées à Poligny, était un solitaire qui, se présentant courageusement aux Sarrasins, pour confesser la foi de Jésus-Christ, fut décapité à Cordoue en 851. Quelques nobles de Poligny, dit-il, compagnons de Raymond de Bourgogne dans son expédition contre les Sarrasins d'Espagne, en auront rapporté quelques reliques de saint Sabin, sur lesquelles on éleva une chapelle. Cette opinion s'accorde avec la tradition du voisinage : les images, la statue et la bannière de la paroisse, le représentent vêtu en solitaire et décollé. Mais ce qu'on ajoute, que saint Sabin habita l'antre du rocher sur lequel est bâtie l'église qui lui est dédiée, n'a point de vraisemblance. On ne trouve aucune mention de cette église avant 1154. L'ab-

Bayeux, honoré dans notre diocèse le 24 octobre, furent apportées près de Quingey, et déposées dans le lieu où fut construit une église, remplacée depuis par une chapelle, qui se voit encore aujourd'hui au milieu du cimetière (1). Le prieuré de Saint-Renobert et la cure de Saint-Savin dépendirent de l'abbaye de Baume, ce qui fait conjecturer que les reliques de ces saints y auront reposé pendant quelque temps. Les reliques de saint Bercaire, qui avaient été apportées pareillement à Baume, furent rendues dans la suite au monastère de Montirandé, dont il avait été le fondateur.

Pendant le siége de Paris par les Normands, en 888 ou 889, quelques bandes s'avancèrent dans la Bourgogne, sous Hasting, le plus redoutable de leurs chefs. Elles incendièrent presque tous les villages de la province, soit au midi, soit au nord, et le prieuré de Saint-Vivant, qui venait d'être bâti. Après avoir massacré les religieux de Bèze, qui avaient eu soin de cacher le corps de saint Prudent, leur patron, dans la forteresse de Dijon, les Normands s'avancèrent jusque dans les montagnes de notre pays, et mirent à mort saint Lamain, auprès de Poligny, dans l'endroit où s'est

baye de Baume en avait reçu le patronage de quelques seigneurs ou du prieur de Saint-Hippolyte. Au commencement du dix-huitième siècle, elle n'était plus qu'une chapelle dépendante de la paroisse de Poligny : cependant un prêtre à résidence y remplissait les fonctions pastorales.

(1) Le prieuré de Saint-Renobert alors distinct et séparé de Jussa-Moutier, fut compris parmi les *celles* dépendantes de l'abbaye de Baume, par plusieurs papes, aux onzième et douzième siècles. On ne connaît aucun prieur de Saint-Renobert, et l'on présume qu'il ne fut jamais habité par des moines. Après son union à celui de Jussa-Moutier, les prieurs portèrent le titre de ces deux maisons.

formé le village qui porte son nom (1). Ils ruinèrent les abbayes de Saint-Lothin, de Maximiac, etc., etc. A Luxeuil, l'abbé Gibert, aussi distingué par son savoir que par sa naissance, fuyant avec ses compagnons, fut percé de flèches. C'était lui qui avait fait construire les oratoires des saints qui existaient entre les deux monastères, à Luxeuil. Son corps et ceux de ses compagnons furent inhumés dans le lieu même où ils souffrirent la mort, et qui de là prit le nom de village des Martyrs (2). Selon la plupart des écrivains, Luxeuil fut entièrement ruiné par les Normands; mais D. Mabillon (3) pense, d'après Adson, que Dieu préserva miraculeusement ce monastère. Les religieux, qui purent échapper à la fureur des Normands, emportèrent le corps

(1) Le martyre de saint Lamain ne peut être rapporté qu'à cette époque ou à l'invasion des Sarrasins, en 732. On ne sait rien de ce saint, si ce n'est qu'il était religieux, et que, fuyant devant les Barbares, la contrée de Scoding fut le champ qu'il arrosa de son sang versé pour Jésus-Christ. Son culte existait dans les abbayes de Saint-Oyan-de-Joux et de Saint-Marcel-les-Châlons, mais on ne l'a trouvé nulle part ailleurs. Un prieuré fut établi dans le village de Bréry, dépendant de la paroisse de Saint-Lamain; plusieurs papes en confirmèrent la possession à l'abbaye de Baume. Dans la suite, le patronage du prieuré de Bréry et de l'église Saint-Lamain passa à l'abbesse de Château-Châlons, qui envoya à Bréry une prieure avec quelques religieuses. Chevalier, en avançant, t. Ier, p. 97, que cette colonie de Château-Châlons habitait Saint-Lamain, commet une erreur manifeste, car il n'y eut jamais de maison religieuse en cet endroit. Bréry rentra plus tard sous la dépendance de Baume, et fut uni à l'office de grand-camérier.

(2) *Martyrvelle*, village des martyrs, d'où, par corruption, *Martinvelle*. Il y eut autrefois un prieuré dédié à saint Pierre; cette église, dans la suite paroissiale, était à la nomination alternative de l'abbé de Saint-Vincent de Besançon et de quelques seigneurs.

(3) *Annales bénédict.*, t. III, art. Luxeuil.

de saint Valbert à Haleri, *villa* sur les bords de l'Océan, qui dépendait de Luxeuil. Dans la suite ils recouvrèrent les biens qui leur avaient été ravis en ce lieu, et rapportèrent à Luxeuil les saintes reliques (1). Quelques années après (891), Arnoul, roi de Lorraine, qui voulait rentrer dans la possession de la Bourgogne, ancienne portion de son royaume, donna l'abbaye de Luxeuil à l'église de Metz, pour la dédommager de la perte du monastère de Thiusée. Les religieux ne purent se défendre contre l'usurpation, et nous verrons dans la suite, comment cette abbaye fut réduite à l'état le plus déplorable.

Les restes du corps de saint Quentin, martyr sous Dioclétien, déposés à Laon, en 893, furent apportés en 898, à Besançon, où la place voisine de l'église élevée sur ses reliques conserve son nom. Cette église, mentionnée dans les donations de Hugues Ier à Saint-Étienne, avait été bâtie par un laïque du nom de Besançon, et dédiée à saint Quentin, à la Vierge et aux saints martyrs Bénigne et Agapit. Les chanoines de Saint-Jean venaient y célébrer les offices le jour de la fête du saint patron dont on a conservé, pendant fort long-temps, un des os à la cathédrale. Les corps des saints Taurin et Aquilin, évêques d'Évreux, furent aussi transférés, en 912, dans l'abbaye de Gigny. L'église de Besançon honore saint Taurin le 6 septembre, et saint Aquilin le 19 octobre.

Théodoric ou Thierry Ier succéda à Arduic sur le siége de Besançon. Ce prélat, d'une naissance illustre, fut encore plus remarquable par son éloquence, par sa modération et par sa prudence. Que l'abbaye de Château-

(1) On voyait autrefois à Luxeuil une chapelle dédiée à saint Jacques, bâtie sur le lieu où, d'après la tradition, les Normands avaient fait mourir plusieurs religieux.

Châlons eût été donnée ou non à Arduic, Thierry en fit l'acquisition pour son église, ainsi que du château de Choye avec les habitations voisines. Il assista, en 875, à une assemblée de prélats tenue à Châlons-sur-Saône, dans laquelle fut confirmée la donation de l'abbaye de Tournus aux religieux de Saint-Philibert de Noirmoutier, qui avaient fui les Normands. Il signa, en 876, la charte du privilége de Charlieu, fondé deux ans auparavant dans le Mâconnais. En cette même année il eut l'honneur de recevoir Charles-le-Chauve, qui venait de se faire couronner à Rome. L'impératrice Richilde, qui était venue à la rencontre de son époux, l'accompagnait à Besançon. Le nouvel empereur fit présent à Thierry de deux vertèbres du diacre Vincent, martyrisé à Sarragosse en 303. Cette précieuse relique accrut dans le diocèse la dévotion à cet illustre martyr, dont nous célébrons la fête sous rit double le 22 janvier. Plus tard, une abbaye fut élevée à Besançon sous son invocation.

Charles-le-Chauve assembla, en 876, pour la fête de Pâques, un concile à Pontion, auquel l'archevêque Thierry assista. La primatie de l'archevêque de Sens y fut reconnue, et divers articles de discipline concernant la soumission due au pape, aux évêques et à l'empereur, furent confirmés. L'esprit d'indépendance et de révolte contre l'autorité caractérise cette époque. Dans l'été de 878, le pape Jean VIII vint en France pour présider un concile, indiqué à Troyes, au commencement du mois de septembre. Il écrivit de Langres à Thierry, pour lui défendre d'ordonner un évêque pour Lausanne, où l'élection d'un prélat avait occasionné des troubles. Dans la première session du concile, les

Pères confirmèrent l'excommunication portée par le pape contre Lambert et Adalbert, persécuteurs du saint-siége. Dans la deuxième, ils s'élevèrent contre la translation des évêques et des prêtres d'une église à une autre, ce qui avait été défendu, à réitérées fois, dans les siècles précédents. L'archevêque de Besançon présenta un mémoire contre une religieuse nommée Versinde, qui s'était mariée, et dans la cinquième session, il porta plainte contre ses suffragants qui n'étaient point venus au concile provincial, quoiqu'il les y eût appelés.



ÉPOQUE RODOLPHIENNE.

879 A 1032.

L'ignorance, qui faisait de si grands progrès depuis quelques siècles, augmenta encore en celui-ci (le dixième).

Abrégé chronologique de l'Histoire ecclésiastique, t. I[er].

CHAPITRE X.

Anarchie à la fin du neuvième et au commencement du dixième siècle. Fâcheux état de notre Église à cette époque. — Thierry prend part à l'élection de Bozon ; il est chancelier de la Bourgogne transjurane. — État des lettres à la fin du neuvième siècle. — Prieurés de Saint-Valbert-les-Héricourt, de Gigny, de Saint-Aldegrin, de Fays-les-Tasseniêres. — Les prêtres séculiers rares au dixième siècle. — Béranger et Aymin, archevêques de Besançon. — La discipline renaît à Baume. — Les saints Odon et Aldegrin. — Commencements de Cluny, et ses abbés bénis par les archevêques de Besançon. — Testament de Bernon.

Le trône des descendants de Charlemagne, attaqué par les Normands au nord et les Sarrasins au midi, était ébranlé de toute part. Au-dedans, les grands vassaux, sans respect pour l'autorité royale, se regardaient comme les égaux du souverain. Les seigneurs, retirés avec leurs familles et leurs trésors dans les forteresses qu'ils s'étaient construites sur des rochers inaccessibles, possédaient les hommes et les terres qui entouraient leurs manoirs, et se faisaient sou-

vent les uns aux autres la guerre la plus acharnée. En un mot, de la fin du neuvième jusque dans les premières années du onzième siècle, l'histoire n'offre qu'une scène non interrompue d'anarchie, de ruines, de troubles et de confusion. Un auteur contemporain (1) dit qu'il n'y avait plus alors ni roi, ni juge. Ajoutons à cela le système asservissant de la féodalité, et les horreurs des famines les plus cruelles et les plus multipliées.

Après la mort de Louis-le-Bègue, en 879, le duc Boson, beau-frère de Charles-le-Chauve, se fit couronner roi d'Arles et de Provence. Cette monarchie éphémère est désignée par plusieurs de nos historiens sous le titre de troisième royaume de Bourgogne, mais fort improprement, puisqu'il ne paraît pas que la Bourgogne en ait fait partie. Le duc Rodolphe de *Stratlingen*, ainsi nommé d'un château qu'il avait construit sur les bords du lac de Thun, est le véritable fondateur du troisième royaume de Bourgogne, qui ne compte que quatre monarques, deux Rodolphes, Conrard et Rodolphe III, dit le Fainéant; c'est ce qu'on appelle la monarchie rodolphienne. Il serait difficile de dire de quel état relevait la Haute-Bourgogne, dans les dernières années du neuvième siècle, car les Rodolphes, les rois de France, ceux de Germanie et de Lorraine, s'en disputaient la souveraineté. Des rois de Germanie et de Lorraine, elle passa enfin aux rodolphiens. Sous la domination de ces princes, les familles de Richard-le-Justicier et de Létalde, seigneurs de Salins, comtes en Bourgogne, s'élevèrent à un rang égal à celui des rois. La postérité de Richard s'éteignit au milieu du dixième siècle. A la

(1) Adson, moine de Luxeuil.

même époque, un descendant de Létalde, le comte Otton-Guillaume, s'arrogeant toutes les prérogatives de la royauté, transmit la Haute-Bourgogne à ses héritiers, qui la conservèrent sous l'apparente suzeraineté des empereurs d'Allemagne, auxquels Rodolphe III, incapable de soutenir le poids d'une couronne, avait cédé son royaume, en 1027.

L'Église de Besançon ressentit le funeste contre-coup de tant de changements de domination. Le clergé et le peuple, souvent divisés à ce sujet, conservèrent cependant le droit de nommer les archevêques jusqu'au milieu du dixième siècle; mais depuis, les souverains disposèrent du siége épiscopal en faveur de leurs créatures. On ne doit pas être étonné si les évêques se montrèrent alors moins empressés de soutenir les droits de leur siége, que de plaire aux princes dont ils relevaient. Mais écoutons un auteur grave, Adson, décrire l'état de notre Église à la fin du neuvième siècle. « On vit alors l'Église du Seigneur » confondue, les droits méconnus, les lois violées; il » n'y avait plus de respect pour le lieu saint, l'impiété » croissait, la religion était méprisée. Les possessions » ecclésiastiques furent envahies et devinrent la proie » des méchants. Les princes en disposaient pour se faire » des partisans; les grands et les seigneurs, même les » plus irréprochables sous tous les autres rapports, les » possédaient sans scrupule. » Le dixième siècle ne fit qu'accroître les maux qui pesaient sur le clergé. Ce fut, dit Mabillon, un siècle de fer, tel que la religion n'en vit jamais de plus digne de larmes. Le monde fut en proie aux désordres, à la luxure, aux forfaits, aux meurtres, à la tyrannie, à cette licence effrénée qui suit

l'ignorance, mère des erreurs et des crimes. On voit, par les actes du concile de Troslé, près de Soissons, ouvert le 6 juin 909, le triste état de la discipline monastique dans notre diocèse. « Les monastères sont » abattus ou brûlés, les campagnes sont en servitude. » Chacun fait ce qu'il lui plaît, méprisant les choses » divines et humaines. Les puissants oppriment les faibles; tout est rempli de violence. Nous-mêmes, qui portons le nom d'évêques, nous n'en remplissons pas les » devoirs; le troupeau du Seigneur périt par notre silence... Les monastères, dont il reste quelques vestiges, » ne gardent plus de règle; nous voyons, dans ces établissements consacrés au Seigneur, des abbés laïques » avec leurs femmes, leurs enfants, leurs soldats et leurs » chiens! Comment feraient-ils observer la règle, eux » qui ne savent pas la lire? » Cependant l'esprit religieux se conserva dans quelques-unes de nos antiques abbayes, et la ferveur y reparut, dès que le calme permit de se livrer comme par le passé, aux exercices monastiques. Dans ces temps de barbarie et d'ignorance, nos écoles, les dernières des Gaules, entre autres celle de Luxeuil, en tombant jetaient encore quelque lumière au milieu des ténèbres qui s'épaississaient de plus en plus. Reprenons maintenant le récit des événements qui ne confirmeront que trop le triste mais véridique tableau que nous avons essayé de tracer.

L'archevêque de Besançon, Thierry, assistait avec l'évêque de Lausanne, son suffragant, à l'assemblée de Mantale, en 879, dans laquelle les prélats et les seigneurs élurent Boson, roi d'Arles et de Provence. La part que prirent ces deux prélats à son élection est le seul indice de la souveraineté de ce prince sur la

Haute-Bourgogne. Son règne fut une lutte continuelle, qu'il soutint avec un courage que n'abattirent point les revers, et que n'endormit point le succès; mais à peine commençait-il à jouir du fruit de tant de travaux, qu'il mourut (887), laissant à son fils encore enfant un trône mal affermi. La mort de Boson ne précéda que de quelques années la déposition de Charles-le-Gros, et le démembrement de ses vastes états. La France, l'Allemagne, la Lorraine et l'Italie, réunies sous le sceptre de Charlemagne, formèrent autant de royaumes séparés. Pendant ce temps, le comte Rodolphe de *Stratlingen* se fait élire, en 888, à Saint-Maurice en Valais, roi de la Bourgogne transjurane. Ce prince choisit pour son chancelier l'archevêque Thierry qui, sans doute, avait concouru à son élection, et dont il attendait encore les conseils et l'appui, pour affermir son autorité. Notre prélat est désigné avec ce titre, dans l'acte de la donation que Rodolphe fit à sa sœur Adélaïde, de l'abbaye de Romainmoutier, la première année de son règne. Il existe plusieurs lettres adressées à Thierry, par le pape Jean VIII (1). Sur sa demande, le souverain pontife écrivit à Charles-le-Gros, roi de France, pour l'engager à contraindre Hugues, son vassal, de restituer certaines

(1) C'est pendant l'administration de l'archevêque Thierry, qu'on trouve dans une bulle du pape Jean VIII, de 880, le nom de *Chrysopolis* donné pour la première fois à la ville de Besançon. A ce temps se rapporte aussi la légende de saint Nicet, dont l'auteur, homme habile et judicieux, est certainement de notre pays. C'est moins une histoire qu'un éloge ou un panégyrique entièrement composé de lieux communs, assez bien placés et dégagés du merveilleux. Quant aux actions du prélat, on raconte seulement ses liaisons avec le pape Grégoire-le-Grand et saint Colomban, abbé de Luxeuil. (Voy. *Histoire littéraire de la France*, t. Ier.)

terres qu'il avait usurpées sur l'Église de Besançon. On peut conjecturer que les usurpations dont se plaignait notre prélat, n'avaient été exercées que pour le punir d'avoir embrassé le parti de Rodolphe. Zuentebold, fils d'Arnould, roi de Lorraine, qui, pour le même motif, s'était emparé d'une partie de la Haute-Bourgogne, lui rendit le village de Pouilley. Nos manuscrits rapportent que Thierry fit don à son Église de ses possessions dans les villages de Vieilley, Bonnay et Devecey, du château de Choye, et de ce qu'il tenait de l'abbaye de Château-Châlons. Il vivait encore en 895, puisqu'il est mentionné dans la donation que fit le prêtre Pharulphe, à la cathédrale de Saint-Jean, de ses terres dans le comté de Port, et de l'église Saint-Maurice dans la *villa* de Coldres (1), avec des meix, des prés, et des familles de serfs.

Au milieu des désastres et des bouleversements qui marquent la fin du neuvième siècle, les biens des églises et des monastères étaient devenus la proie des grands et des seigneurs, qui ne reconnaissaient d'autres lois que la force. Adson nous peint les moines de Luxeuil portant, de bourgade en bourgade, les reliques de saint Eustase et de saint Valbert, en réclamant, au nom du ciel, leurs possessions envahies (960). Ils vinrent, d'après le conseil du comte Létalde, revendiquer les *villas* de Caci

(1) Cette église est celle de Briod, ou une des autres nombreuses chapelles dépendantes de Saint-Étienne de Coldres.

Par le don *d'une église*, on entendait les fonds de terre et les dîmes attachées à cette église. Le don *d'un autel* ne comprenait que les offrandes faites à cet autel, et quelquefois les oblations qui se percevaient dans l'église. Les oblations étaient alors très multipliées, comme nous aurons occasion de le faire remarquer.

et de Molisi. Le village de *Caci*, très grand vignoble près de Dijon, avait été usurpé par un certain Ratbert, puissant chevalier, et celui de *Molisi* dans le voisinage de Beaune, par un autre chevalier nommé Hucbald. Lorsqu'ils furent arrivés à Caci, ils dressèrent une tente sous laquelle fut placé le sacré dépôt dont ils étaient porteurs, et qu'ils devaient garder tour à tour à jeun. Mais dans la nuit, arrive un chef de bandits nommé Bérard, avec ses hommes qui pillent la *villa*, et se livrent ensuite à tous les excès imaginables. A la suite de cette débauche, Bérard, atteint de la fièvre et de la dyssenterie, a recours aux prières des religieux, se prosterne devant la châsse de saint Valbert, en demandant pardon de ses crimes, et obtient sa guérison, en restituant ce qu'il a dérobé à Caci, dont la propriété est remise aux religieux par Ratbert, témoin de ce miracle. En apprenant ce qui vient de se passer, Hucbald, touché de la grâce, et qui d'ailleurs avait des mœurs douces, se hâta de rendre Molisi. Vers la même époque, probablement du temps de l'abbé Aâlon, les moines de Luxeuil firent un nouveau pélerinage avec leurs saintes reliques, dans le but de recouvrer quelques-unes de leurs possessions dans le pays d'Ajoie, non loin de Montbéliard. Un noble habitant de cette ville, appelé *Uto*, atteint d'un mal de nerfs et privé de l'usage de ses membres, se fit transporter à Champagney, où se trouvaient les religieux, et recouvra la santé dès qu'il eut invoqué saint Valbert (1). Cependant les religieux de Luxeuil ne recouvrèrent pas tous les biens qu'on leur avait enlevés.

(1) *Annales bénéd.*, t. III, et M. Duvernoy, *Éphémérides de Montbéliard*, p. XXIII.

Les deux prédécesseurs d'Aâlon avaient fait de vaines tentatives à cet effet; mais cet abbé fut plus heureux, puisqu'avec Harli en Picardie, comme nous l'avons raconté, il recouvra Provenchères, dans le Barois, et, au pays de Montbéliard, les biens qui formèrent la dotation du prieuré de Saint-Valbert-les-Héricourt (1). Depuis le sac de Luxeuil par les Normands, ce monastère n'avait plus guère que de quinze à vingt religieux.

Les hommes justes et vertueux étaient alors fort rares. De ce nombre était Bernon, qu'on dit fils d'Audon, beau-frère de Louis-le-Bègue, et, comme son père, comte dans le Scoding. Il avait embrassé la vie monastique dans l'abbaye de Saint-Martin d'Autun (2); et après y avoir passé quelques années dans les exercices de la pénitence, il revint dans le comté de Scoding (3),

(1) Le prieuré de Saint-Valbert-les-Héricourt existait au douzième siècle; la possession en fut confirmée en 1160 à l'abbaye de Luxeuil, par le pape Alexandre III, et plus tard par Urbain III et Honoré III, ses successeurs, avec celle des églises de Chagey et d'Héricourt, dont le prieur de Saint-Valbert avait le patronage. Ce prieuré uni à la mense conventuelle de cette maison, en 1514, était desservi par un moine, député *ad hoc*. Il tomba dans les mains des protestants, avec les paroisses d'Héricourt et de Chagey, dont les habitants embrassèrent le luthéranisme, de 1527 à 1555.

(2) En 888 ou 889, selon Mabillon (*Annales bénéd.*, t. III, p. 297); vers 898, selon M. Gaspard (*Histoire du prieuré de Gigny*, p. 6); ou en 895, suivant M. Éd. Clerc (*Essai*, t. Ier, p. 201).

(3) Bernon fut aussi le premier abbé du célèbre monastère de Cluny, qu'il soumit, par son testament, aux abbayes de Gigny et de Baume, dont il avait tiré les douze premiers moines qui habitèrent Cluny. Le pape Grégoire VII, à la prière de Hugues, abbé de Cluny, ordonna, en 1077, qu'à l'avenir les moines de Gigny ne pourraient plus élire d'abbés que du consentement du pape ou de son légat, et de l'abbé de Cluny.

où, de concert avec Laisin, son parent, il fonda l'abbaye de Gigny, dont il fut le premier abbé. Les historiens qui ont avancé que Bernon avait été consacré par Bérenger ou par Gédéon, archevêques de Besançon, se sont évidemment trompés. En effet, Gédéon était mort depuis plus d'un siècle, et Bérenger n'avait point encore le caractère épiscopal, quand l'abbaye de Gigny fut fondée. Bernon (suivant Baluze, II, p. 259) rétablit une *celle* ou prieuré, sur l'emplacement du monastère de Baume, détruit par les Normands, et y établit la règle de saint Benoît d'Aniane. Plein de zèle pour les intérêts de ce pieux établissement, il n'hésita pas à poursuivre

La règle ne s'observait plus à Gigny, et ses biens se dissipaient. En l'année 1100, le pape Pascal II le réduisit en prieuré qu'il soumit à Cluny. Trente-deux moines, y compris le prieur, habitaient alors ce prieuré. Ils étaient réduits à vingt-cinq, en 1266, et leur nombre diminua dans les siècles suivants. Au treizième siècle, on y compta dix officiers claustraux, non compris le grand-prieur : le chambrier, l'aumônier, le sacristain, l'ouvrier, l'infirmier, le doyen, le chantre, le réfectorier, le pitancier et le célérier. De Gigny dépendaient vingt-trois prieurés, dont sept dans le diocèse de Besançon, Chambornay-les-Pin, Châtel-Chevreau, Chantonnay, Clairvaux-les-Vaux-d'Ain, Flacey ou Maynal, Ilay ou La Motte, Saint-Laurent-la-Roche et Poite. Le prieur de Gigny en était collateur, avant l'établissement des commendes. Le chambrier était patron de la cure de Cousance; l'aumônier, de celles de Beaufort, Flacey et Maynal; le sacristain, de celles de Gigny, Saint-Julien, Épy, La Boissière, Louvenne, Loisia, Montagna-le-Templier, Montagna-le-Reconduit; on omet les autres cures des diocèses voisins, dont les religieux avaient le patronage.

Nous aurons l'occasion de parler d'un fameux différend entre les religieux de Gigny et l'abbaye du Miroir. Les abbés et prieurs de Gigny furent pour la plupart des personnages très distingués. Sécularisé et changé en chapitre noble et royal, au milieu du dix-huitième siècle, Gigny fut supprimé, en 1784. (Voy. l'*Histoire de cette abbaye*, par M. Gaspard, natif de Gigny.)

le comte Bernard (1) qui s'était emparé des terres de Baume ; et porta ses plaintes au plaid général tenu à Varennes par Hermengarde, régente du royaume d'Arles, pour le roi Louis, son fils, dont Bernard était sujet, et obtint la satisfaction qui lui était due. Dunod avance sur l'autorité des légendes des saints Odon et Hugues, que Bernon, rentré dans la possession de Baume, y fit sa demeure. Mais d'après d'autres documents plus certains, il paraît que le pieux abbé continua d'habiter Gigny, auquel il soumit Baume (905) (2). En 895, le pape Formose confirma la donation que le roi Rodolphe lui avait faite l'année précédente, de la *celle* de Baume, avec les villages et les domaines de Chavanne et Clémencey (3).

Nous arrivons au dixième siècle. Les troubles et les guerres continuelles, non moins que l'ignorance, ont laissé peu de documents pour l'histoire de cette époque, et le petit nombre de ceux qui nous sont parvenus présentent le tableau le plus sombre.

L'épiscopat avili, devenu la proie de l'ambition et de l'intrigue; plusieurs prélats se disputant le même siége, et tentant de s'y asseoir en même temps; les biens de l'Église passés dans les mains des laïques; des violences,

(1) Ce Bernard diffère de Bernard *plante-velue*, mort douze ans auparavant.

(2) Voy. l'*Histoire de l'abbaye de Gigny*, p. 11 et 12.

(3) L'abbaye de Baume-les-Moines avait à Chavanne ou Chavennay, près de Vatagua ou Montaigu, un prieuré sous le vocable de saint Martin, qui fut ruiné vers le milieu du douzième siècle. Les religieux s'établirent alors près de l'église Saint-Désiré, à Lons-le-Saunier. *Clémencey* était ou le hameau situé sur le territoire de Frangy, ou les prés *Clémencey*, au voisinage de Lons-le-Saunier.

des scandales ; les hordes barbares envahissant de nouveau notre diocèse, et y amenant à leur suite la famine et la peste : tels sont les tristes événements que nous avons la tâche pénible de retracer.

Au milieu de tous ces désastres, la ferveur religieuse se soutint dans nos principaux monastères, rendus à leur première destination. De pieux solitaires nous ont transmis, avec l'histoire des âges précédents, le récit des actes de dévouement et de courage dont ils avaient été les témoins ; c'est un faible adoucissement à la douleur que fait éprouver le souvenir de l'*abomination* et de la *désolation* dans l'Église de Dieu. Les prêtres séculiers étaient alors réduits à un bien petit nombre, puisque l'ancienne discipline, qui était encore observée, défendait d'ordonner aucun ecclésiastique sans titre d'une église, et que toutes les églises étaient au pouvoir des monastères. Au milieu de la confusion, s'opérèrent des démembrements de paroisses (1). Chacun était en quelque sorte libre de s'attacher au pasteur de son choix, ou dont il dépendait de quelque manière ; de là l'établissement, dans une même localité, de paroisses divisées par territoires, et quelquefois par familles. L'histoire, en conservant le nom de nos archevêques, n'a laissé de leur vie qu'un tableau bien imparfait.

(1) Dans le tableau des paroisses du diocèse de Besançon, nous faisons remonter celles qui ont été établies près des monastères, à la fondation même de ces maisons, quoique la plupart n'aient été connues sous ce titre, qu'aux douzième et treizième siècles. Ce n'est qu'à cette époque qu'elles eurent pour les desservir des prêtres inamovibles, appelés *chapelains* ou *vicaires*, et qu'on vit s'élever des églises paroissiales dans les mêmes localités où déjà existaient des églises abbatiales ou prieurales.

Bérenger, neveu de Thierry, et que l'ancien catalogue de nos évêques et tous les titres lui donnent pour successeur, était chanoine de Saint-Étienne. Ses confrères, dit Chiflet, l'élurent d'une voix unanime, et l'intronisèrent devant l'autel de cette cathédrale. Mais il eut un puissant compétiteur dans Aymin, appelé quelquefois *Léonin* par les écrivains bourguignons, sans doute, disent les auteurs de la *Gaule chrétienne,* à cause de la cruauté qu'on eut à lui reprocher envers son concurrent. Le nouveau catalogue de nos évêques le nomme usurpateur, *invasor vocatus.* Qu'il l'ait réellement été, c'est un point fort douteux (1). Le pape Jean X, dont les mœurs, il est vrai, ne furent rien moins que régulières, mais à qui on ne reproche rien contre la foi et la discipline générale de l'Église, accueillit l'archevêque Aymin dans un voyage qu'il fit à Rome, vers 915, puisqu'il le chargea de rapporter le *pallium* à l'évêque de Narbonne, Agius, dont l'élection avait été attaquée aussi, et en faveur de qui le souverain pontife venait de se prononcer (2). Or, est-il croyable que le siége apostolique aurait chargé d'une commission si honorable l'archevêque Aymin, s'il l'avait regardé comme un usurpateur? En Bourgogne même, il ne fut point jugé tel par ses collègues dans l'épiscopat, puisqu'à son retour de Rome, la même année, ils l'admirent dans un concile tenu à Châlon-sur-Saône, où ils le laissèrent

(1) Si Bérenger fut archevêque légitime dès le moment de son élection, son administration aura duré bien long-temps, c'est-à-dire depuis 895, jusqu'en 932!... J.-J. Chiflet dit pourtant que l'épiscopat de Bérenger, qui survécut à Aymin, ne dura que treize ans, après lesquels il mourut.

(2) *Histoire de l'Église gallicane*, t. VI, p. 394.

siéger et souscrire (1). Si son intrusion avait été bien constatée, comment les évêques de sa province auraient-ils pu agir de la sorte à son égard?... C'est pourquoi nous pensons qu'après la mort de l'archevêque Thierry, il y eut conflit dans l'Église de Besançon pour l'élection de son successeur; que Bérenger fut élu par le chapitre, tandis qu'Aymin fut choisi par les grands, le peuple, et peut-être une partie du clergé, qu'il fut reconnu pour archevêque légitime de Besançon par le pape Jean X et les évêques du royaume de Bourgogne, enfin qu'il mourut sur le siége archiépiscopal de Besançon, vers 918. De cette époque, jusqu'à l'épiscopat de Gerfroi, nous trouvons effectivement les treize années que Chiflet assigne à l'épiscopat de Bérenger. Celui-ci survécut à Aymin, dont la mort le laissa paisible possesseur de son siége, malgré quelques tentatives faites par la faction contraire pour lui opposer *Gontherius*, qui n'eut que le nom d'évêque. Cette faction vraisemblablement renonça pour le bien de la paix à ses prétentions, et reconnut Bérenger, qui, pendant ses différends avec Aymin, avait eu les yeux crevés. Cet événement montre qu'Aymin était beaucoup plus puissant que son compétiteur, et les violences exercées contre celui-ci auront attiré au premier les qualifications d'usurpateur et d'hérétique. Au reste, ces jours malheureux présentent, ailleurs qu'à Besançon, des violences entre les prétendants à l'épiscopat. Bérenger, rendu aveugle, ne pouvant pas remplir ses fonctions épiscopales, choisit pour coadjuteur Étienne, évêque

(1) Chiflet, *Vesontio*, p. II, p. 184. *Histoire de l'Église gallicane*, t. VI, p. 394.

de Belley, qui avait été doyen de Saint-Jean-l'Évangéliste.

Étienne leva de terre le corps de saint Maimbœuf, gentilhomme écossais, mis à mort par des voleurs à Dampierre-outre-les-Bois (1), dans la première moitié du neuvième siècle. Son tombeau devint célèbre par de nombreux miracles, et son corps fut transféré à Montbéliard, où un chapitre, institué sous son nom, a subsisté jusqu'à l'introduction du luthéranisme dans cette ville. La translation de ses reliques à Montbéliard se fit, de 894 à 920, le 23 janvier, jour où l'on célèbre sa fête à Besançon (2).

On lit dans une charte d'Hugues Ier, que Bérenger avait fait don à Saint-Étienne de Besançon, de l'église de Tarcenay. Nos manuscrits portent que ce prélat, ayant recouvré la vue par l'intercession de saint Maimbœuf, acheva ses jours en paix. Ce fut après l'année 927, où il bénit saint Odon, deuxième abbé de Cluny.

Tandis que l'ambition et la violence donnaient, dans l'épiscopat, les scandales que nous venons de retracer, la discipline était exilée des cloîtres. Sans parler de l'abbaye de Luxeuil, qui avait été livrée au pillage à la fin du siècle précédent, celle de Faverney fut, à la prière de Hugues-le-Noir, cédée en 940, par Louis-d'Outremer, au seigneur Adalard, et à son épouse, Addite, en augmentation de patrimoine. Ainsi, quelquefois on donnait pour dot les biens des églises et des abbayes!... Peut-être que Faverney ne fut pas long-

(1) Et non à Dampierre-sur-le-Doubs. (Voy. la légende de ce saint, et les *Éphémérides de Montbéliard*, par M. Duvernoy, p. 209.

(2) M. Duvernoy, *Éphémérides*.

temps la proie de la cupidité des laïques ; c'était du moins la volonté du prince qui expédia la charte de donation, car il avait expressément ordonné qu'elle rentrerait aux religieux après la mort des donataires. L'abbaye de Lure était passée aux enfants du comte Éberhard et de ses concubines.

Cependant, la discipline monastique revivait par les soins de Bernon, dans le petit monastère de Baume. Odon, né dans le Maine, en 879, fils d'un seigneur nommé Abbon, et qui, après avoir étudié à Paris sous Remi, moine d'Auxerre, un des plus savants hommes de son siècle, était devenu chanoine à la cathédrale de Tours, aspirait à une vie plus parfaite que celle des cloîtres de Saint-Martin. Il instruisit de ses projets Aldegrin, chevalier non moins courageux qu'habile à la guerre, qu'il avait connu au service du comte Foulques ; et les deux amis prirent la résolution de se dévouer dans quelque monastère à toutes les austérités d'une vie pénitente. Leur unique embarras était de trouver une maison assez régulière, et, n'espérant pas que la France pût leur offrir ce qu'ils désiraient, Aldegrin se chargea, dans un pélerinage qu'il devait faire à Rome, de chercher dans toute l'Italie une retraite propre à leur dessein. En passant par la Bourgogne, il visita le monastère de Baume, et fut si charmé de la ferveur des religieux, de leur piété, de leur douceur, et surtout de l'accueil qu'il reçut de Bernon, qu'il résolut de ne pas pousser plus loin ses recherches. Il manda donc à son ami qu'il avait trouvé ce qu'ils souhaitaient l'un et l'autre. Odon ne tarda pas à se rendre à Baume, apportant avec lui cent volumes, ce qui, dans ce temps-là, faisait une riche bibliothèque. Quelque grande qu'y fût la régularité, il y avait

pourtant des religieux mécontents, lesquels ayant su l'arrivée d'Odon, lui dirent : « Nous cherchons tous à » sortir de cette maison pour sauver nos âmes, et vous, » vous y venez pour perdre la vôtre! » Odon les ayant priés de s'expliquer : « Ignorez-vous, lui dirent-ils, » avec quelle dureté l'abbé Bernon traite les religieux? » Les reprimandes sont suivies de coups de fouet; il » charge de chaînes, il exténue de jeûnes ceux qu'il a fait » fustiger; encore ne peut-on espérer, en souffrant ces » mauvais traitements, de recouvrer jamais ses bonnes » grâces. » Odon fut ébranlé; mais Aldegrin le rassura, et lui dit que c'était le démon qui parlait par la bouche de ces mauvais religieux.

Bernon accueillit avec une sainte joie les deux nouveaux frères dont il avait deviné les vertus; et, peu de temps après, il remit la direction de l'école du monastère, où l'on instruisait les jeunes religieux et les enfants, à Odon (1), lequel s'acquit dans cet emploi une réputation qui lui attira des jaloux. Widon ou Gui, neveu de l'abbé Bernon, excitait en secret les autres moines, qui cherchèrent souvent des occasions de l'humilier. Mais la modestie d'Odon désarma ses envieux, et sa bonté les gagna en même temps que sa charité les édifiait. Sa sainteté s'étant manifestée par des prodiges (2), Bernon le fit ordonner prêtre. Le lendemain l'humble religieux fut fort affligé lorsqu'il se trouva l'étole sacerdotale, et pendant quelques jours, il n'osa pas sortir du monastère, parce qu'il était obligé de la porter (3). Une

(1) Il avait alors trente ans, ce qui répond à l'an 909.

(2) Voy. la *Vie de saint Odon*, écrite par Jotsald, son disciple, dans le recueil des *Bolland.* au 1er janvier.

(3) L'étole était, dans le principe, un manteau que les pré-

si grande lumière ne pouvait pas rester long-temps sous le boisseau. Odon, appelé bientôt au gouvernement de Saint-Martin de Tulles, devint ensuite abbé de Cluny.

Aldegrin, avec moins de talent pour la conduite des âmes, avait plus d'attrait pour la solitude. Il s'établit, du consentement de Bernon, dans une caverne voisine du monastère; il y passa trente ans, n'ayant pour nourriture que des légumes qu'il rapportait de Baume, où il se rendait les dimanches et les fêtes pour assister aux offices. L'ermitage de saint Aldegrin était encore au siècle passé un lieu de pélerinage (1). Ses reliques étaient conservées dans l'abbaye de Baume, et l'Église de Besançon l'honore le 4 juin.

L'an 910, fut fondée par Guillaume, comte d'Aquitaine, la célèbre abbaye de Cluny, qui dut en partie sa haute renommée aux vertus de Bernon, et à la discipline qu'il sut y établir. Il en fut élu le premier abbé, et la gouverna pendant seize ans, jusqu'à sa mort, en 927, tout en conservant la direction de Baume, de Gigny et de cinq autres monastères. Bernon, trop oublié dans les annales de Cluny, ne le sera pas dans celles de Besançon (2). Si, comme quelques auteurs l'ont avancé,

tres ne quittaient pas même la nuit, et dont les bords étaient garnis de bandes d'étoffe de la largeur de trois à quatre doigts. Elle fut réduite plus tard à ces seules bandes, et resta le principal insigne du sacerdoce.

(1) Cet ermitage fut un prieuré, dépendant de Baume; on en connait les prieurs depuis le treizième siècle. Un solitaire, du nom de Renaud, habita long-temps la cellule de saint Aldegrin, et, après sa mort, son corps, transporté dans l'abbaye de Baume, y opéra de nombreux prodiges.

(2) M. Éd. Clerc, *Essai*, t. Ier, p. 205.

il était issu de Charlemagne, nos monastères, depuis Drogon, abbé de Luxeuil, jusqu'à saint Simon de Crépy, auront eu la gloire d'offrir, pendant trois siècles, un asile à quelques-uns des descendants de ce grand prince.

Bernon avait, sur la fin de sa vie, établi son disciple Odon, abbé de Baume; mais les moines ne voulurent pas consentir à le reconnaître pour leur supérieur; il fut donc obligé d'annuler cette disposition. Par son testament, il préposa Gui, son neveu, et Odon à la conduite de ses monastères (1). Il remit à Gui le gouvernement des abbayes de Baume et de Vezelai, et des *celles* de Saint-Lothin et d'Ethice (2), et à Odon celui de Massai,

(1) Chevalier s'est trompé, en croyant que le premier, sous le nom de saint Fort, avait été inhumé dans l'église de Fay, près de Poligny. C'est saint Vit qui est honoré en ce lieu. (Voy. *Histoire de l'abbaye de Gigny*, p. 24 et 25.) Il y a plusieurs villages, du nom de Fay, dans le diocèse de Saint-Claude. Le Fay, près de Poligny, est le Fay en montagne, et n'a qu'une église paroissiale. Un autre Fay, également peu éloigné de Poligny, et dans le ressort de la paroisse de Colonne (Fay-les-Tassenières), avait un prieuré fondé au milieu du treizième siècle (2 novembre 1249) par Jean de Châlons, qui donna à cet effet toutes ses possessions dans cette contrée. Il fut occupé par des religieux de l'ordre de Grammont, et uni en 1317, par le pape Jean XXII, au couvent d'Époisses, diocèse de Châlon-sur-Saône. Le prieur de Fay avait droit de s'associer un religieux à qui il pouvait résigner ce bénéfice.

(2) Par les soins du B. Bernon, un simple prieuré avait été rebâti sur les ruines du monastère de Saint-Lothin, détruit par les Normands.

Ethice (Moutier en Bresse, décanat de Neublans), monastère considérable, dédié à saint Oyan, n'est plus désigné dans le testament de Bernon que sous le titre de prieuré. Les papes Urbain II, Pascal II, Adrien et l'empereur Frédéric-Barberousse, en 1153, le présentent comme une dépendance de Baume-les-Moines. Le prieur d'Ethice était patron des églises d'Asnans,

et de Bourgdieu dans le Berry. Il légua quelques terres à Cluny, à charge de payer tous les ans dix deniers aux moines de Gigny ; « et que personne, ajoute-t-il, ne » trouve mauvais que je fasse cette donation à Cluny, » parce que j'ai choisi ma sépulture dans ce monastère » qui est devenu orphelin par la mort du comte Guil- » laume, et qui va rester imparfait par la mienne. Cette » maison est pauvre, et a pourtant une nombreuse » communauté à nourrir. » Cette disposition donna lieu néanmoins à une difficulté ; elle fut soumise à la décision du pape qui maintint la donation. A la mort de Bernon, la régularité qui s'observait à Cluny y avait déjà attiré une foule de religieux, dont le nombre s'accrut encore sous Odon, qui fut le réformateur de la discipline monastique en France comme en Italie.

Bellevaivre, La Chassagne, Authume, Fratterans, Neublans, Pleurre, Torpes et Éthice. Ce prieuré devint rural et fut donné en commende. Avant la réunion du comté de Bourgogne à la France, il y avait dans cette maison deux prieurs, un Français et un Comtois, qui jouissaient chacun des terres enclavées dans celui des états dont il était sujet. On a dit que ce prieuré, appauvri par les guerres, fut uni à l'archevêché de Besançon, pendant la vie de Charles de Neuchâtel ; mais ce fait n'est pas démontré.

CHAPITRE XI.

Gerfroi et dignitaires dans l'Église de Besançon. — Invasion des Hongrois. — Luxeuil et Lure dépendent de l'empire d'Allemagne. — Lure se relève. — Adson, Constance et Gudin, moines de Luxeuil. — Prieurés de Savigny, Chambornay-les-Pin, Port-sur-Saône et Vaux-sur-Poligny. — Les archevêques Guy, Guichard, Létalde, Hector et Gaucher. — Institution de la fête des morts. — Commencement de nos comtes héréditaires. — La trêve de Dieu proclamée dans le diocèse de Besançon.

Gerfroi fut choisi, vers 930, pour succéder à Bérenger sur le siége de Besançon. Il consacra, deux ans après, en qualité de métropolitain, Béron, évêque de Lausanne, Jérôme, évêque de Belley, et un troisième évêque du nom de *Mundus* (1). L'archevêque Gerfroi fit don, en 945, à l'abbaye de Tournus, des terres que son Église possédait à Belleney, dans le Châlonnais, moyennant un cens annuel de douze deniers, payable à la Saint-Martin. Aymin, abbé de Tournus, avait envoyé quelques-uns de ses religieux à Besancon, pour solliciter cette donation. Les titres que prirent ces délégués méritent d'être rappelés : ils se qualifient de *moines de la souveraine impératrice Mère de Dieu, de saint Philibert, très glorieux confesseur de Jésus-Christ, et de saint Valérien, très remarquable martyr*. Le titre de *grandeur* se donnait alors à nos prélats, puisqu'ils l'employèrent dans leur supplique. La donation, rédigée le 12 mai 945, fut signée de deux prevôts, de quatre

(1) Dunod nomme ce troisième évêque Amédée, et dit qu'il fut sacré pour le siége de Sion, capitale du Valais.

doyens, d'un archidiacre et de plusieurs prêtres et diacres de l'Église de Besançon (1). Elle fait connaître les dignitaires et officiers du clergé, dont le consentement était nécessaire à l'archevêque pour aliéner les biens de son Église, conformément aux décisions d'un concile d'Agde. En 949, on tint un concile à Tournus, auquel assistèrent les archevêques de Besançon et de Lyon, avec un grand nombre d'autres ecclésiastiques, abbés et chanoines. On y résolut de rappeler les religieux de Tournus qui s'étaient retirés à Saint-Pourçain en Auvergne, pour se soustraire aux persécutions de Gilbert, comte de Châlon, qui voulait leur imposer un abbé qu'ils n'agréaient pas. Ils revinrent à Tournus avec l'abbé Hervé, qu'ils avaient élu librement. L'archevêque Gerfroi alla à leur rencontre avec les évêques de Châlon et de Mâcon, qui étaient restés avec lui à Tournus

(1) Les premières chartes qui mentionnent les archidiacres, les prevôts et les doyens dans les cathédrales et dans les communautés religieuses de Besançon, sont de la fin du neuvième et du dixième siècle. Les archidiacres sont les chefs des diacres. Leur origine remonte aux apôtres, car on voit, au livre de leurs *Actes*, que saint Étienne fut le premier diacre. Les attributions primitives des archidiacres furent de surveiller les biens temporels de l'Église; mais, au sixième siècle, ils avaient la juridiction épiscopale dans sa plénitude. Plus tard, leurs fonctions se bornèrent à visiter les Églises de leurs archidiaconés, à en surveiller les besoins spirituels et temporels, et à présenter les ordinands à l'évêque.

Les prevôts ou prieurs étaient les lieutenants ou remplaçants de l'abbé. Les doyens (*decani*), dans les monastères, étaient chargés de veiller sur dix moines au travail et pendant les autres exercices. Les doyens ruraux, ou les curés qui devaient surveiller l'administration de dix de leurs collègues, au moins, ne sont connus que depuis la fin du neuvième siècle.

après le concile, afin de les réinstaller avec pompe dans leur abbaye.

Gerfroi avait, en 947, de l'avis de ses chapitres, concédé à Wuillène et à Gui, son fils, douze meix situés à Savigny (1), dans le comté de Beaune, et, en compensation, il en avait reçu, pour les églises de Saint-Étienne et de Sainte-Marie de Besançon, celle de Saint-Martin de Reugney, au comté de Varasc, et trente meix, sous réserve d'usufruit pendant leur vie. La charte d'échange, rédigée en latin à demi barbare, est signée de cinq archidiacres, ce qui démontre l'existence d'autant d'archidiaconés dans notre diocèse. Théodrade, dame noble de Besançon, donna en 951, aux chanoines de Saint-Étienne et de Saint-Jean, un domaine patrimonial qu'elle avait à Chissey, au comté d'Amaous. Létalde, fils d'Albéric, seigneur de Salins, possesseur du comté de Mâcon, et destiné à devenir la souche de nos comtes héréditaires, fit don, en 953, aux mêmes chapitres, de deux églises érigées en l'honneur de Saint-Maurice, l'une à Gray-la-Ville et l'autre à Pontaillier-sur-Saône, avec leurs dépendances, hommes, serfs, champs, prés, rivières (2). Son père

(1) L'Église de Savigny (Saône-et-Loire), dépendante du diocèse de Besançon, était tout à la fois paroissiale et prieurale, soumise au patronage de l'abbé de Baume-les-Moines. Ce monastère jouissait à Savigny de divers droits. Voilà pourquoi l'église de ce lieu a été regardée comme prieurale. On ignore si jamais des moines résidèrent dans ce prieuré, qui fut uni à l'office de grand-chambrier de l'abbaye de Baume.

(2) Quelques années auparavant (941), l'église de Dompierre avait été inféodée au comte Albéric par l'abbaye de Saint-Maurice en Valais, pour quinze sols de cens, et fut possédée par ses descendants jusqu'au onzième siècle. L'abbaye de Baume-les-Moines l'acquit alors, et en obtint la con-

Albéric fut inhumé à Besançon, dans le parvis de la cathédrale de Saint-Étienne (vers 945). C'est le premier exemple de cette sépulture somptueuse, établie par la piété ou par l'orgueil, mais qui, bientôt imité par les grandes familles, donna, durant des siècles, à cette antique basilique, de l'éclat, de l'opulence et des vassaux (1).

Si nous recherchons la cause de la rareté des pieuses donations à cette époque, nous la trouverons dans l'extrême pauvreté où l'invasion des Hongrois avait plongé notre province. Ces hordes barbares, venues de la Scythie, envahirent, en 936, la Lorraine, la Haute-Bourgogne et la Champagne. Besançon fut emporté et livré au pillage; le feu pénétra jusqu'au sommet de la montagne, où il dévora l'église Saint-Étienne. Cette invasion, suivie d'une cruelle famine, laissa parmi nos ancêtres un long et douloureux souvenir, car, jusqu'au milieu du siècle suivant, ils n'éprouvèrent que misères.

La terreur que répandit cette invasion ne fit que consolider la féodalité, et augmenter le nombre des châteaux forts. L'abbaye de Luxeuil, jusqu'alors presque sans défense, en fit construire plusieurs à cette époque. S'il faut croire le légendaire de saint Desle, Lure fut sauvé miraculeusement de l'incendie. Saint-Oyan ne fut protégé que par ses gorges inaccessibles, et par la ruine

firmation, ainsi que de celle de Saint-Étienne de Pontarlier, en 1083. Les religieux attachés à celle-ci desservaient aussi la première. Au milieu du quatorzième siècle, le titre de la paroisse de Dompierre fut transféré à la Rivière, où était le château seigneurial, et Dompierre devint vicariat. Le prieur de Saint-Étienne de Pontarlier était patron de celle de Dompierre. (Droz, *Histoire de Pontarlier*, p. 186 et 219.)

(1) M. Ed. Clerc, *Essai*, I, 222.

des chemins qui y conduisaient. Richier, de la maison de Coligny, se fit religieux dans cette abbaye, à laquelle il donna la terre de Jasseron en Bresse. Louis-d'Outremer confirma les possessions de ce monastère (940) à l'abbé Gypserius, chaud partisan de ce prince, qui l'appelait *son fidel* (1). Ce titre, que le pape Jean VIII avait déjà donné à l'abbé de Saint-Oyan, en 878, la directe qu'un diplôme de 792 lui attribue, la protection que Lothaire lui avait promise dans une charte de 895, l'évocation au tribunal du souverain des causes de l'abbaye, l'obligation du service militaire, qui lui fut imposée, en 817, comme aux autres grands vassaux de l'empire, les franchises et l'indépendance des terres du Mont-Jura, ont fait penser à un historien (2), que ce monastère jouissait des droits régaliens et de la souveraineté, dès le huitième siècle au plus tard. Ces droits consistaient dans le pouvoir de faire des lois, de créer des offices, de rendre la justice en dernier ressort, de faire la paix et la guerre, de lever des troupes, de battre monnaie, priviléges dont nous verrons, dans la suite, les abbés de Saint-Oyan en possession.

Peu de temps après l'invasion des Hongrois, notre province rentra sous la domination des rois transju-

(1) Il est bien établi que la charte confirmative des biens de Saint-Oyan fut donnée par Louis-d'Outremer, et non par Louis-l'Aveugle, comme le prétend M. Christin. (Voy. M. Éd. Clerc, *Essai*, t. Ier, p. 218, à la note.) L'authenticité de cette pièce est incontestable aux yeux de tous les historiens. C'est en vain qu'on s'efforcerait de la faire passer pour apocryphe.

(2) M. Droz, *Rapport* sur les mémoires envoyés au concours de l'académie de Besançon, en 1762. Dom Berthod soutient, au contraire, que les droits régaliens ne furent concédés à l'abbaye de Saint Oyan qu'en 1175, par l'empereur Frédéric-Barberousse.

rans. En 940, Othon-le-Grand, empereur d'Allemagne et roi de Lorraine, s'était déclaré pour Conrad, roi de Bourgogne, et avait vaincu notre comte Hugues-le-Noir, qui avait pris les armes pour conserver la Haute-Bourgogne à Louis-d'Outremer, roi de France, descendant de Charlemagne. Ce fut vraisemblablement pendant cette guerre, et avant sa défaite, que Hugues ravagea les terres de l'abbaye de Luxeuil, dont les Hongrois sortaient à peine. Ce monastère et la partie de la Haute-Bourgogne voisine de l'Alsace, ne reconnaissaient plus l'autorité de nos comtes, ni celle des rois francs. Ils s'étaient attachés à l'empire d'Allemagne, soit qu'ils eussent maintenu leur indépendance au milieu de l'anarchie générale, soit qu'ils se fussent donnés aux empereurs, rois de Lorraine, dont ils étaient plus rapprochés. Les Othon et leurs successeurs comblèrent Luxeuil de bienfaits. Peut-être cette abbaye fournit-elle aussi quelques secours à Othon-le-Grand, dans ses guerres contre Hugues-le-Noir, ce qui aura été cause que celui-ci, par vengeance, envahit les domaines, força les châteaux du monastère, dont il tint en bride les vassaux par les nouvelles forteresses qu'il fit construire sur leurs terres mêmes.

L'abbaye de Lure, si long-temps humiliée entre les mains des descendants d'Éberhard, se releva sous Baltram, et devint fief de l'empire. Les fils d'Éberhard, Hugues, Gontram, Éberhard, qui en étaient les possesseurs, habitaient l'ancien domaine royal de Saint-Quentin. Subitement paralysés de leurs membres, ils revinrent à des pensées chrétiennes, et jurèrent, s'ils recouvraient la santé, de relever le monastère de Saint-Desle et d'y prendre l'habit religieux. Le nom de Bal-

tram, abbé d'Analsberg en Alsace, dont il était le fondateur, était venu jusqu'à eux. Il menait la vie érémitique ; mais malgré son amour pour la solitude, il ne pouvait s'empêcher de recevoir les visites de l'empereur Othon, qui, connaissant son expérience et sa vertu, venait fréquemment lui demander ses conseils. Baltram songeait à s'éloigner d'Analberg dont les évêques de Metz et de Strasbourg se disputaient la juridiction, lorsque les fils d'Éberhard vinrent lui offrir de le mettre en possession de l'abbaye de Lure. Il accepta cette offre, mais sous la réserve qu'il tiendrait Lure de l'empereur lui-même. Othon lui donna donc cette abbaye, pour qu'il y établît la règle de saint Benoît, avec exemption de toute juridiction épiscopale, libre pouvoir aux religieux de choisir leur abbé, dépendance immédiate du pape, à qui ils paieraient annuellement un cens de cent sicles, et sous la condition que l'abbaye demeurerait sous la garde des empereurs d'Allemagne. Baltram releva les bâtiments de ce monastère, dont il prit possession, l'avant-veille de la fête de saint Simon et saint Jude, et en agrandit l'église dédiée à la Vierge. Il mourut dans la même année, le jour de l'Assomption, comme il en avait eu la révélation plusieurs années auparavant, et fut inhumé au pied de l'autel. Verdolf, son neveu, lui succéda dans le gouvernement de cette maison. C'est ainsi que l'abbaye de Lure, quoique située en Bourgogne, devint fief de l'empire, en 959. Lothaire, fils de Louis-d'Outremer, chercha cependant à en recouvrer la possession ; c'est évidemment dans ce but, qu'il fit don, en 970, de plusieurs églises à l'abbaye de Lure (1).

(1) Damhelin, Roye et Tavel entre autres. Le *Domnus Beni-*

L'archevêque Gerfroi était mort avant 954, puisque saint Maïeul, sacré, cette année, abbé de Cluny, avait refusé le siége de Besançon (1). J.-J. Chiflet ne sait quel est le prélat qui fut élu, sur le refus de Maïeul. Ce ne peut être Guichard, dont l'administration n'a duré que fort peu de temps ; et moins encore Létalde, qui fut, comme on sait, le successeur de Guichard. Wuidon ou Guy, remplaça Gerfroi sur le siége de Besançon et l'occupa jusqu'après 983. En l'année 967, Conrad, roi de Bourgogne, à la prière d'Ermenfroy, doyen de Saint-Étienne, confirma les donations faites précédemment à son Église, des villages de Pouilley, Saint-Vit, Mercey, Serre, Cussey, Bonnay, Geneuille (Cously et Romanelle au pays de Vaud), avec leurs églises, et les dons que le doyen Étienne II, son prédécesseur, lui avait faits, à Châtillon, Chambornay (2) et Marchaux. Les actes de ce genre, si multipliés dans ce siècle et les suivants, montrent le besoin qu'avait le clergé de la protection des souverains, pour défendre ses biens des

gnus mentionné dans cette charte est Dambelin, et non pas Dambenoît. (Voy. *Recherches sur l'ancienne seigneurie de Neuchâtel*, p. 25, et pour les détails sur *Lure*, *Annales bénéd.*, t. III.)

(1) Voy. sa *Vie* dans les bollandistes, au 11 mai.

(2) C'est à Chambornay-les-Bellevaux que le chapitre de Besançon avait des terres. A Chambornay-les-Pin, existait un prieuré dépendant de Gigny. Dans les temps anciens, il était habité par deux moines avec un prieur. Dans la suite il devint rural, et fut conféré par les souverains pontifes, malgré les réclamations des prieurs de Gigny. En 1600, le titulaire consentit à l'union de son bénéfice à la maison des jésuites de Besançon ; mais elle n'eut pas lieu, quoique approuvée par le pape Clément VIII. A la suppression du chapitre de Gigny, en 1788, ce prieuré fut transféré à l'abbaye de Migette. (Voy. *Hist. de Gigny*, p. 423.)

usurpations, ainsi que la nécessité où les souverains étaient de ménager le clergé, qui l'aidait à fortifier leur pouvoir mal affermi (1). Les églises continuaient à être possédées par des laïques, à qui même elles étaient transmises par des ecclésiastiques. C'est ainsi que celle de Tourmont et de Glénon, près de Poligny, furent données, en 969, par un diacre nommé Alton, à Ermentrude et à ses enfants, pour en disposer en œuvres pies, à leur volonté (2).

L'empereur Othon III, exerçant une haute influence dans la Bourgogne, ne dut pas être étranger à la nomination de Guichard, abbé du Val-Saint-Georges en Allemagne, à l'archevêché de Besançon. C'est ici un premier exemple de l'affaiblissement du droit du clergé et du peuple, sur le choix des prélats, dont les nominations sont, dès-lors, presque entièrement laissées à la volonté du souverain. Guichard est nommé dans nos catalogues immédiatement après Guy. Son administration fut de bien courte durée, puisqu'une charte de 993, par laquelle *Alchèrus*, chanoine de Saint-Étienne, donne à cette église celle de Louvatange, porte qu'il avait, depuis long-temps, été confirmé dans son canonicat par Létalde. Cette charte fait voir qu'au dixième siècle, les chanoines de Besançon concouraient avec l'archevêque à la nomination aux places vacantes dans le chapitre (3).

Létalde, indiqué dans nos catalogues à la suite de Guichard, occupait donc le siége de Besançon long-temps

(1) Le titre d'abbé (Père), que portaient les chefs de nos chapitres aux neuvième et dixième siècles, et même antérieurement, est une nouvelle preuve de la vie régulière qu'on y menait.

(2) Chevalier, *Histoire de Poligny*, t. Ier, p. 77.

(3) Dunod, *Histoire de l'Église*, t. Ier, p. 90.

avant 993. Ce nouveau prélat était neveu de Létalde, archicomte de Bourgogne, et descendait par conséquent des sires de Salins, famille déjà puissante, puisqu'elle a fourni successivement plusieurs archevêques à notre Église. Quoiqu'il ait administré plusieurs années notre diocèse, on ne sait rien de Létalde, sinon qu'il bénit saint Odilon, abbé de Cluny, le jour de la Pentecôte de l'an 994.

Hector, qui succède à Létalde, vers la fin du dixième ou au commencement du onzième siècle, acquit à son Église la chapelle de Chambornay-les-Bellevaux, et fut le bienfaiteur de l'abbaye de Luxeuil. Ce prélat tint un concile (1) dans lequel furent anathématisés tous ceux qui tenteraient de réduire en esclavage les deux frères Fulbert et Bérenger, établis à Roulans, lesquels, avant de venir habiter la Haute-Bourgogne, s'étaient mis sous la protection des religieux de Bèze, qui les placèrent à leur tour sous le patronage de l'archevêque de Besançon. A cette époque, où la société ne se composait que de maîtres et d'esclaves, les hommes *francs* ne pouvaient conserver une sorte de liberté, qu'en se plaçant sous la protection des Églises et des abbayes, dont l'appui les préservait de la servitude où ils auraient été réduits par les seigneurs (2). C'est ainsi que l'autorité ecclésiastique veilla, dans tous les temps, à la conservation du droit le plus précieux pour l'homme. Pendant la

(1) Ce concile fut célébré probablement à Besançon.

(2) Perreciot (*De l'état civil des personnes*, t. Ier, p. 77 et 427) attribue ces asservissements aux monastères à une dévotion mal entendue. Il aurait bien fait d'en voir le motif véritable dans les avantages temporels qu'en retiraient ceux qui se faisaient volontairement esclaves.

féodalité, on n'aperçoit quelques restes de liberté que dans le voisinage des abbayes, ou à Besançon, et dans les villes de Salins, Dole, Poligny et Baume, dont les habitants étaient protégés contre les seigneurs par l'autorité du souverain, qui même n'était pas toujours respectée. On ignore l'année de la mort d'Hector, mais on lit dans le nécrologe de Saint-Paul, qu'il trépassa le sixième jour des kalendes de novembre (27 octobre). Un certain *Bertaldus* ou *Berthold*, sur lequel nos manuscrits ne contiennent aucun renseignement, vint à bout, par intrigue, de se faire élire archevêque; mais son élection fut annulée, et il fut solennellement déposé au concile de Mayence du mois de novembre 1049, auquel assistait Hugues Ier. Le nom de Berthold ne se trouve inscrit dans un de nos catalogues qu'avec cette note flétrissante : *Pseudo-episcopus non receptus.*

Les églises, pendant le dixième siècle, furent souvent désolées et livrées au pillage, par suite des guerres et de l'anarchie. Les populations avaient été moissonnées par dix famines et treize pestes; nos prélats sans puissance ne pouvaient que gémir au milieu des ruines qu'avait encore accumulées l'invasion des Hongrois. Besançon, réduit, depuis le cinquième siècle, aux habitations établies au-dessus de la montagne, n'avait point d'enceinte; on y entrait, on en sortait à volonté, à toutes les heures de la nuit. C'est ce que nous apprend le légendaire à qui l'on doit le récit d'un miracle opéré en faveur d'un marchand catalan. Ce fait est bien certainement antérieur au milieu du onzième siècle, où Besançon fut restauré et rétabli à peu près dans le même état qu'il était sous l'empire romain (1).

(1) *Dissertat.* de dom Berthod, *Docum. inéd.*, t. II, p. 246.

Ce marchand, qui venait chaque année acheter de la poix dans la Bourgogne, avait coutume, toutes les fois qu'il passait à Besançon, de faire sa prière à l'église Saint-Étienne. Certain jour, qu'il était arrivé fort tard, il aima mieux laisser aller en avant ses compagnons, qui ne voulurent pas s'arrêter, que d'omettre son acte accoutumé de dévotion. Il monte donc avec empressement à l'église placée au-dessus de la montagne, et comme il achevait sa prière, il entend ses compagnons qui l'appelaient à grands cris, du sentier qui longe le Doubs (Rivotte). Pendant qu'il réfléchissait au chemin qu'il devait prendre pour les rejoindre le plus promptement, il se sent enlevé par une main invisible, et se trouve tout à coup près d'eux. L'Église de Besançon célèbre la mémoire de ce miracle le 23 août. En ce même jour, elle fait mention d'un miracle opéré en faveur de Lambert, évêque de Langres, qui, passant par Besançon, pour se rendre à Rome, après avoir fait sa prière devant les reliques de saint Étienne, fut guéri d'une tumeur à la main, dont il souffrait cruellement (1).

L'institution de la fête des morts peut à bon droit être revendiquée par le diocèse de Besançon. C'est à l'abbaye de Baume, qu'a pris naissance la sainte coutume de prier pour les trépassés, dont l'abbaye de Cluny sanctionna la pratique par un décret rendu, l'an 998, en chapitre général.

(1) C'est la seconde commémoration de saint Étienne. La première est le 20 juillet, comme nous l'avons dit (v. p. 110). L'office de ces deux commémorations est un reste de l'ancien usage de notre Église, qui, dans les temps anciens, célébrait, pendant quarante-deux jours, la fête de la réception des reliques de ce saint martyr, fixée au 13 juillet.

« Il a été ordonné par notre B. Père Odilon, du
» consentement et à la prière de tous les Frères de
» Cluny, que, comme dans toutes les Églises on célèbre
» la fête de tous les saints le premier jour de novem-
» bre (1), de même chez nous on célébrera solennel-
» lement en cette manière (le lendemain) la commé-
» moration de tous les fidèles qui sont morts. Le jour
» de la Toussaint, après le chapitre, le doyen et les
» célériers feront l'aumône du pain et du vin à tous
» ceux qui se présenteront. Après vêpres, on sonnera
» toutes les cloches, et on chantera les vêpres des
» morts. La messe sera solennelle; les Frères chante-
» ront le trait, tous offriront en particulier, et on
» nourrira douze pauvres. Nous voulons que ce décret
» s'exécute à perpétuité, tant en ce lieu qu'en tous ceux
» qui en dépendent; et si quelqu'un observe comme
» nous cette institution, il participera à nos bonnes
» intentions. »

Cette pieuse pratique fut bientôt répandue dans le diocèse, puisqu'elle est mentionnée dans l'ancien martyrologe de l'église de Saint-Jean, qui remonte au onzième siècle. Les relations intimes qui existaient entre nos prélats et les abbés de Cluny, permettent de supposer que saint Odilon avait concerté cette institution avec eux.

On ne voit pas que nos évêques aient fait, en ce siècle, autre chose que de défendre le peu de bien qui leur restait. Ils maintinrent en vigueur le droit romain dans la ville de Besançon, tandis que le reste de la province suivait la loi de Gondebaud. L'ignorance était si grande alors,

(1) La Toussaint était donc solennisée au dixième siècle.

qu'à peine on trouvait des laïques qui sussent lire; les transactions, qui se faisaient la plupart verbalement, en présence de témoins, étaient confirmées et ratifiées par l'évêque. Les ecclésiastiques et les moines rédigeaient seuls les chartes et les diplômes; ils faisaient les fonctions de notaires et de greffiers, et, comme tous ceux qui savaient alors écrire appartenaient à l'ordre des *clercs* (1), ce nom est demeuré aux personnes employées dans les études des notaires et des avoués, et dans les greffes des tribunaux. Le clergé même ne comptait qu'un petit nombre d'hommes instruits, qui fussent en état d'enseigner le peuple par des instructions familières, et moins encore par des prédications. Les monastères n'avaient cependant pas tout-à-fait oublié leurs anciens travaux, et le flambeau de la science, prêt à s'éteindre, jetait encore une dernière lueur.

Adson et Constance soutinrent successivement la réputation de l'école de Luxeuil. Le premier, savant illustre, théologien, poète, légendaire, fit revivre l'amour des lettres dans tous les monastères qu'il réforma. Né dans une des vallées du Haut-Jura, d'une famille originaire d'Aquitaine, il fut, dès son enfance, offert par son père au monastère de Luxeuil (2), où, comme il nous l'apprend lui-même, il fut nourri des principes

(1) Le mot *clerc*, qui, dans le principe, n'avait désigné qu'un ecclésiastique, était alors synonyme de savant. On disait et même on a dit beaucoup plus tard, un *grand clerc*, pour dire un homme instruit.

(2) Feller se trompe en n'admettant pas qu'Adson, qui écrivit la *Vie de saint Valbert* et des autres saints sortis de Luxeuil, ait été religieux dans cette abbaye.

de l'ancienne philosophie. Dans la liste des auteurs qu'il étudia, on voit avec étonnement le nom de Pythagore. Il ne fit pas moins de progrès dans la littérature sacrée, et la piété marcha en lui de pair avec la science. Ses talents et sa vertu lui firent bientôt une réputation qui franchit l'enceinte de Luxeuil. Gauzlin, évêque de Toul, l'appela pour lui confier la direction de l'école de l'abbaye de Saint-Èvre, que le pieux évêque avait nouvellement réformée. Adson, élu depuis abbé de Moutierender, releva ce monastère; mais son zèle ne se borna pas à y faire régner l'ordre et à y ranimer le goût des fortes études : l'influence de son exemple et de ses leçons s'étendit aux diocèses voisins, entre autres à celui de Troyes, qui lui fut redevable de plusieurs institutions. Dans ses voyages, il portait toujours avec lui quelques livres, vérifiant cette maxime, *que plus on est régulier dans l'état ecclésiastique, plus on a de goût pour l'étude.* Il fut en relation avec les plus illustres savants de son temps, parmi lesquels nous citerons seulement Abbon, abbé de Fleury-sur-Loire, et Gerbert, archevêque de Reims, qui depuis occupa glorieusement la chaire de Saint-Pierre. Il ne fut abbé, comme quelques-uns l'ont cru, ni de Saint-Mansuit de Toul, ni du monastère de Luxeuil, auquel il dédia son *Histoire des miracles et de la vie de saint Valbert* (1), en reconnaissance de l'édu-

(1) Cette *Vie de saint Valbert* est un des documents les plus utiles pour l'histoire de la province au dixième siècle. On a plusieurs autres ouvrages d'Adson : 1° un *Traité sur l'antechrist,* adressé à la reine Gerberge avant 954; c'est le plus célèbre de ses ouvrages. Plusieurs auteurs, trompés par la beauté du style, l'ont attribué à Alcuin, à Raban-Maur, et même à saint Augustin. Adson y soutient, contre l'opinion générale, que le monde ne touchait pas à sa fin. On ne peut lui refuser un fonds

cation qu'il y avait reçue. Adson suivit Othon III en Italie, et fut présent à la fameuse dispute de Gerbert et du moine Ottric. Il accompagna le comte Hilduin, qui, d'après ses conseils, avait entrepris, pour expier ses fautes, d'aller visiter les lieux saints; le bâtiment qui les portait se trouvait à peu près à la hauteur de Babylone, lorsqu'il mourut en 992. Les matelots, touchés de ses vertus et de sa piété, l'enterrèrent dans l'île *Astitia.*

Notre province produisit encore, sur la fin du dixième siècle, quelques écrivains (1). Constance, qui dirigeait l'école de Luxeuil, dans les premières années du onzième siècle, avait mérité, comme théologien et comme philosophe, une réputation qui lui attira de nombreux élèves (2). Gudin, son disciple, composa, sur la mort de

réel d'érudition tant sacrée que profane, quoiqu'il appartienne à son siècle, par le défaut de critique et l'amour du fabuleux et des aventures romanesques. 2° Les *Vies* de saint Frobert, de saint Bercaire, de saint Basle et de saint Mansuit, premier évêque de Toul, tous sortis de Luxeuil. 3° Le second livre du *Dialogue de saint Grégoire,* qui parle de saint Benoît, et qu'il mit en vers, à la prière d'Abbon, abbé de Fleury-sur-Loire, personnage très distingué par sa science et par sa vertu. 4° Enfin des pièces de poésie, des hymnes, etc. (Voy. l'*Histoire littéraire de la France*, t. VI.)

(1) Un moine de Lure, d'après les ordres de l'abbé Verdalf, rédigea, vers 980, la légende de saint Desle, sur les traditions. Cette pièce, écrite d'un style emphatique et obscur, a été retouchée par Mabillon, qui l'a publiée dans les *Actes des saints de l'ordre de saint Benoît*, II, 103. La légende de saint Germain, évêque de Besançon, composée à la même époque, et après que Besançon eut pris le nom de Chrysopolis, a les mêmes défauts que la précédente. (*Hist. littéraire de la France,* t. VI.)

(2) On lui attribue un *Traité sur la nature et la propriété des liquides,* qui fut découvert à Cahors, au quinzième siècle, mais qui s'est perdu depuis. L'auteur discutait, dans cet ouvrage, les propriétés et les effets de l'eau et du vin, de l'huile,

Ces prières suffisent pour faire connaître la triste position de l'Église de Besançon. A tous les désordres qui l'affligèrent, se joignirent des fléaux non moins cruels. De 1002 (1) à 1014, la guerre pénétra sur les bords de la Saône, et s'étendit de proche en proche jusqu'au pied du Jura. La famine et le mal des *ardents* sévissaient en même temps, avec plus de rigueur encore que la guerre. Dans cette courte période, les historiens comptent trois famines, dont l'une dura cinq ans.

A dater de l'an 1000, paraît la grande puissance d'Otton-Guillaume, le premier de nos comtes héréditaires. Prince ambitieux et politique adroit, il était parvenu, en profitant de la faiblesse de Rodolphe, à s'emparer de l'autorité souveraine dans la Haute-Bourgogne. Il avait le pouvoir d'un roi sans en avoir le titre, qu'il convoita peut-être, mais qu'il fut trop habile pour prendre, dans la crainte d'exciter des résistances. Il supprima les comtes et donna leurs bénéfices en fiefs héréditaires, transmissibles même aux femmes, à des vicomtes, qu'il établit dans les principales villes de ses domaines; quant aux évêques, il eut soin de s'attribuer la principale influence dans leur choix. Nos archevêques, à la fin du dixième et pendant la première moitié du onzième siècle, furent tirés de la maison de Salins, qu'une parenté assez étroite liait à Otton-Guillaume. Les prélats de Besançon, soit faiblesse, soit complaisance, laissèrent perdre les droits de leur Église. Pendant ce

(1) Des auteurs ont prétendu que, sous cette date, existait un prieuré à Louhans (Saône-et-Loire), alors du diocèse de Besançon. Cette église, qui remonte au moins à 878, n'avait qu'un doyen. (M. Gaspard, *Hist. de Gigny*, p. 441.)

temps, Rodolphe III, dernier roi de Bourgogne, réduit à l'impuissance, donnait aux évêques le vain titre de comte, et faisait aux abbayes de prétendues libéralités qu'il n'avait plus le pouvoir de réaliser.

Dithmar a laissé dans sa *Chronique* un tableau de cette époque, qui fait connaître l'abaissement où étaient réduits l'épiscopat et la royauté expirante : « D'après, dit-il, ce » qu'on rapporte, il n'est point de royaume où le souve- » rain règne comme dans celui de Bourgogne. Le roi n'en » a que le nom et la couronne; il ne peut choisir pour » évêques que ceux qui sont élus par les grands. N'ayant » presque rien à lui, il vit aux dépens des prélats; en- » core ne peut-il les tirer des embarras qu'on leur » suscite ! Aussi les évêques de Bourgogne sont-ils » obligés d'obéir aux puissants comme à leur roi, et » d'acheter la paix à ce prix. Le prince n'est là que » pour laisser un plus libre cours aux excès de la ma- » lignité, et pour empêcher que le trône soit vacant. » Le comte Guillaume n'est vassal que de nom; il règne » en réalité, car, dans ces contrées, on ne donne le » titre de comte qu'à celui qui a le pouvoir de duc. »

Gaucher ou *Vaultier*, de la maison de Salins, occupait le siége de Besançon avant 1016, puisque, cette année, il reçut, avec quelques autres évêques, une lettre du pape Benoît VIII, qui les engageait à prendre sous leur protection les biens du monastère de Cluny. Tous nos manuscrits s'accordent à louer ses vertus et sa piété. Il était patient, humble, charitable et d'une grande innocence de mœurs. Ce prélat, d'une santé délicate, était atteint d'une fièvre lente qui l'avait tellement affaibli, qu'il en avait perdu le boire et le manger. Un légendaire rapporte, pour l'avoir appris de sa bouche même,

qu'ayant épuisé tous les secours de la médecine, sans éprouver aucun soulagement, il eut recours à la prière, et que, s'étant prosterné devant l'autel de saint Agapit, il fut guéri miraculeusement. Il avait commencé de rebâtir l'église Saint-Étienne sur le modèle de Saint-Pierre de Rome; mais il mourut, le 2 octobre 1031, avant d'avoir terminé cette grande entreprise.

Gaucher assistait, en 1025, au concile d'Anse, qui déclara qu'il y avait abus dans le privilége obtenu par l'abbé de Cluny, de faire ordonner ses religieux par tel évêque qu'il désignerait. Il avait assisté, quelque temps auparavant, à l'assemblée convoquée à Verdun-sur-le-Doubs, par Burcard, archevêque de Lyon, frère du roi Rodolphe III, pour y proclamer LA TRÊVE DE DIEU.

Cette imposante cérémonie, dont les pompes de la religion augmentaient encore l'éclat, avait attiré dans cette ville une foule de peuple et les plus grands seigneurs de la Bourgogne, qui campèrent avec leurs écuyers dans une plaine voisine, n'ayant pu trouver de logement. Dans cette plaine avait été dressé un autel, orné des reliques des saints et des martyrs les plus renommés du royaume. C'est devant cet autel que Burcard, entouré d'évêques et d'abbés, revêtu de ses habits pontificaux, la main droite élevée vers le ciel qu'il attestait, prononça à haute voix ces paroles : « Écoutez, chrétiens, le pacte de » la paix. Je m'engage à ne point attaquer l'Église, » à ne point violer ses asiles, si ce n'est contre » tout malfaiteur qui enfreindrait la présente paix; en» core n'y entrerai-je que pour l'en tirer, ou pour me » saisir des armes qu'il porterait. Je n'attaquerai ni le » clerc ni le moine désarmés, ni ceux qui les accompa» gnent sans armes. Je n'enlèverai point sans cause

» légitime ce qui leur appartient. Je ne me saisirai
» point du bœuf, de la vache, du porc, des moutons,
» de l'agneau, de la chèvre, de l'âne, de l'ânesse d'au-
» trui, ni du fardeau dont ils sont chargés. Il en sera
» de même des oiseaux, du coq et de la poule, à moins
» que je n'en aie besoin pour des éperviers (1), et, dans
» ce cas, je les paierai deux deniers. Je ne volerai pas
» non plus la cavale non ferrée, ou son poulain encore
» indompté. Je ne prendrai point le vilain, la vilaine,
» les marchands ; je ne leur enlèverai point leur argent ;
» je ne les rançonnerai, je ne les frapperai pas. Je ne
» ravirai à personne son mulet, sa mule, son cheval,
» sa jument, ou d'autres animaux qui sont au pâturage,
» y vont ou en reviennent, s'ils ne me font dommage.
» Et, dans ce cas, je ne les tuerai point, mais je les
» rendrai, si leur maître, dans l'espace de huit jours,
» répare le tort qu'ils ont fait. Je ne brûlerai ni ne
» détruirai les maisons, à moins que je n'y trouve mon
» ennemi à cheval et armé, ou un larron, ou que ces
» maisons ne fassent partie d'un château. Je ne dégra-
» derai pas les vignes, je ne les arracherai point ; je ne
» vendangerai que dans celles qui sont à moi. Je n'at-
» taquerai ni ne dépouillerai ceux qui, sur des chars
» ou barques, conduisent du vin des vivres ou d'autres
» choses. Je ne détruirai point de moulins ; je n'en-
» lèverai point les denrées qui y sont, si ce n'est contre
» l'ennemi. Je ne prendrai point à gages un voleur
» public, et jamais je ne coopérerai à ses larcins. Je

(1) Cette défense regardait particulièrement les seigneurs, qui chassaient alors à l'*oiseau*, et ne se faisaient aucun scrupule de prendre, sans les payer, le coq et la poule des paysans pour en nourrir leurs éperviers.

» ne recevrai point à mon service l'homme qui viole
» sciemment cette paix, ou, s'il la transgresse par igno-
» rance, je réparerai le mal pour lui, ou je le lui ferai
» réparer dans quinze jours. Je n'attaquerai pas, à
» l'allée ou au retour, les otages donnés pour assurer
» cette paix. Je m'engage à en garder toutes les condi-
» tions qui précèdent, jusqu'à la fête de saint Jean-
» Baptiste, et dès-lors, pendant sept ans, si Dieu m'aide
» ainsi que ses saints (1). »

Burcard anathématisa solennellement les violateurs de la paix, et ceux qui refuseraient de la jurer. Cette mesure eut un heureux résultat : les fureurs de la guerre et les violences furent suspendues, la pitié rentra dans les cœurs ; mais d'autres fléaux continuèrent d'affliger la province.

L'archevêque de Lyon, qui avait convoqué ce concile et qui le présidait, avait nécessairement une supériorité marquée sur tous les prélats qui s'y trouvèrent. Mais c'est à tort que quelques auteurs (2) ont avancé que Burcard avait profité de cette occasion, pour chercher à établir sa primatie sur le diocèse de Besançon ; nous n'avons trouvé du moins aucune trace de ses prétentions à cet égard, tandis qu'il existe une foule de documents, en témoignage des grandes difficultés qu'il eut à vaincre pour faire reconnaître sa primatie sur les quatre provinces lyonnaises. Burcard, dans la circonstance dont nous parlons, ne fit que conserver son rang comme

(1) Ce précieux fragment des *Actes* du concile de Verdun, a été découvert et publié par le P. Pierre-François Chiflet, à qui notre histoire ecclésiastique a tant d'obligations.

(2) Dissertation de dom Ferron, *Documents inédits*, 2e vol., p. 108.

frère du roi de Bourgogne, et comme présidant une assemblée moins religieuse que politique, puisqu'elle avait pour but principal de ramener la paix au sein de la société bourguignonne.

Les mœurs étaient alors si barbares, que les fléaux mêmes les plus terribles, et qui semblaient avoir été envoyés par le ciel pour rapprocher les hommes, par leur commun malheur, ne les empêchaient pas de s'acharner sans cesse à s'entre-détruire. La famine exerça de si terribles ravages dans le comté de Bourgogne, en 1028, que les hommes mangeaient de la terre et se dévoraient les uns les autres. C'était un spectacle lamentable que celui de nos ancêtres, à l'air pâle et décharné, tombant de faiblesse : ceux qui les enterraient succombaient à côté d'eux. Les prélats furent obligés de nourrir les plus valides, afin qu'ils cultivassent les champs, et empêchassent le fléau de s'éterniser. De là encore, le prix des esclaves était tellement baissé qu'on en donnait trois pour un cheval.

Rodolphe III, ne pouvant plus soutenir le poids de sa couronne, abandonna son royaume à son neveu, Henri II, empereur d'Allemagne. La suzeraineté de Henri était établie dans la province, dès 1018 ; deux ans auparavant, il avait renouvelé les priviléges de l'abbaye de Lure, toujours jalouse de se rattacher immédiatement à l'empire. Il ne témoignait pas moins de bienveillance à Millon, abbé de Luxeuil, qui, sur sa recommandation, obtint que son abbaye serait exempte de la juridiction de l'ordinaire.

Le comte Otton-Guillaume fonda, vers 1020, le prieuré de Port-sur-Saône (1), et celui de Vaux, près

(1) Otton-Guillaume le fonda en mémoire de son fils Otton, qu'il avait perdu, et pour le remède de sa propre âme. Il en

de Poligny (1), dans une étroite vallée, à l'endroit où existait auparavant une chapelle à la sainte Vierge. On prétend qu'Otton-Guillaume y plaça le moine qui l'avait enlevé d'un monastère de la Lombardie, où l'avaient enfermé les ennemis de sa famille, et remis aux mains de Gerburge, sa mère, remariée au duc Henri de Bourgogne. C'était peut-être Warnier, le plus ancien abbé connu de ce monastère, et qui vivait en 1031.

donna l'emplacement à saint Odilon, abbé de Cluny, et, en 1025, l'archevêque Gaucher fit don, aux religieux de cette maison, de l'autel et des dîmes de Saint-Étienne au comté de Port (de Port-sur-Saône même), à l'exception des cens pour la visite de cette paroisse, qu'il ferait par lui-même ou par ses archidiacres, et des présents qu'on lui devait à l'occasion des synodes. Ces deux sortes de cens, dont nous ferons connaître la nature, étaient appelés *eucologiæ* et *paratæ*. L'église de Port-sur-Saône, déjà paroissiale, devint ainsi prieurale. Trois religieux habitaient ce prieuré, où l'aumône générale se faisait tous les dimanches, et tous les jours aux passants. Il fut uni au collége des jésuites de Vesoul, vers le milieu du dix-septième siècle. Le prieur de Port-sur-Saône était patron des églises de ce lieu, de Bougnon, de Villers-sur-Port et de Confracourt.

(1) L'église et le monastère de Vaux, près de Poligny, furent consacrés par l'archevêque Gaucher, sous le vocable de la sainte Vierge, des saints apôtres Pierre et Paul et de saint Nicolas. Otton-Guillaume lui fit don, entre autres biens, de quatre chaudières à muire, à Salins. Renaud Ier, son fils, ajouta aux dons de son père la terre de Glénon, près d'Arbois, les villages de Molain et de Besain, le lieu de La Mothe, un domaine à Pupillin, le droit de pêche à Gevry, plusieurs quartiers de muire, à Salins et à Grozon, des fermes à Poligny, Arbois, la terre de Miéry, des vignes à Salins, et l'usage dans la forêt de Moidun. Plus tard, l'archevêque de Besançon, Hugues Ier, en accordant, en 1033, à l'abbaye de Cluny, les droits d'autel à Vaux (c'est ici l'origine de la paroisse de Vaux), lui donna encore les églises de Molain et de Miéry, avec les dîmes et les oblations, et une berne de sel, à Grozon. Guillaume, fils de Renaud, donna encore à ce monastère le village de Besain, les forêts de *Devens* et de *Vaivre*, près de Poligny, les fermes dites *les*

Crotes, sur le territoire de Chaussenans, et un droit d'usage dans les forêts situées sur la montagne. Renaud II confirma toutes ces donations et en fit de nouvelles. Guillaume Ier, archevêque de Besançon, donna aussi au monastère de Vaux les églises de Frontenay, de Mantri, de Monay, de Sens, de Saint-Bénigne ou Saint-Barain, de Tourmont, la chapelle de Romans, et celle de La Mothe-sous-Seillières, dont le pape Calixte II confirma la propriété aux religieux de Vaux, en 1120. Guillaume, fils du comte Étienne, lui donna à son tour la terre de *Soigney*, sauf les droits de l'abbaye de Château-Châlons. Plus tard encore, Jean de Châlons, sire de Salins, donna à Vaux, partie à titre d'échange, partie à titre d'aumône, sa terre de Barretaine avec les dépendances, c'est-à-dire avec le lieu qu'on a nommé dès lors le *Recept*. Ce monastère reçut d'Otton, duc de Méranie, et de Béatrix, comtesse de Bourgogne, son épouse, l'église ou la chapelle qu'ils avaient fait bâtir dans leur château de Montrond, les revenus y attachés, la moitié des droits de justice et d'éminage, et la partie de la forêt de *Devens* qui ne leur avait pas été donnée.

Ces donations multipliées montrent l'attachement singulier qu'avaient, pour le monastère de Vaux, nos comtes, qui par-là voulaient probablement honorer le berceau de leur famille. Les hauts comtes de Bourgogne lui continuèrent leur bienfaisante protection, en accordant aux prieurs la justice ordinaire, et en les exemptant de celle du prevôt de Poligny; en sorte qu'ils n'étaient soumis qu'à la haute justice du bailli d'Aval.

Ce monastère, dès sa fondation, appartint à l'ordre de Cluny. Rodolphe III, roi de Bourgogne, en confirma la possession à saint Odilon, abbé de Cluny, en 1029, à la prière de notre comte Renaud Ier. Dès la première année de son établissement, le monastère de Vaux envoya des colonies religieuses fonder d'autres maisons en divers lieux. Il jouissait d'une telle considération à Cluny, qu'au commencement du quatorzième siècle, l'abbé de cette célèbre maison ordonna qu'il y aurait toujours seize religieux à Vaux, qu'on y chanterait deux messes chaque jour, et qu'on y ferait l'aumône comme à Cluny, après avoir sonné la cloche. Au commencement du quinzième siècle, Vaux renfermait encore le même nombre de religieux, dont la plupart étaient gentilshommes. Les offices claustraux étaient ceux de doyen, de chantre, de sacristain, et de prieur de Montrond. Le doyen était l'officier du prieur et le juge-né des sujets du prieuré. L'office de sacristain avait déjà des revenus et des droits particuliers dès le commence-

ment du treizième siècle. Les prébendes furent réduites à douze, en 1147, et dans les temps qui ont suivi, il n'y en eut plus que dix.

A la fin de l'année 1631, la réforme de Saint-Vanne fut introduite dans le prieuré de Vaux, du consentement du grand-prieur de Cluny. Les guerres du dix-septième siècle amenèrent la destruction du prieuré, et la ruine des terres qui lui appartenaient. Il avait déjà été détruit sous Louis XI. Lorsque les maisons qui dépendaient de l'ordre de Cluny eurent été réunies en une congrégation particulière, les religieux comtois travaillèrent avec ardeur à rétablir celles de la province : Vaux attira leurs premiers soins. On en reconstruisit à neuf les bâtiments, dans les premières années du dix-huitième siècle, et, à la place des deux seuls religieux qu'il entretenait à peine quelques années auparavant, on en vit de quinze à dix-huit, avec un noviciat et un cours d'études. En 1739, Vaux rentra sous la dépendance immédiate de Cluny. Un curé séculier y célébrait les offices pour la paroisse, composée des villages de Vaux, Chaussenans et Molain. Cette maison a produit en divers temps des religieux distingués, et ses prieurs tenaient un des premiers rangs dans les chapitres généraux de Cluny. Les abbés de Vaux prirent le nom de prieur dès le commencement du douzième siècle, et ce bénéfice ne fut possédé en commende que depuis 1449. Dans le principe, le prieur nommait aux cures dépendantes du prieuré, mais dans la suite il ne disposa plus que de celles de Vaux, Miéri, Tourmont, et, alternativement avec madame l'abbesse de Château-Châlons, de celles de Montrond, Besain. En tout temps, les religieux nommèrent à celle de Saint-Barain.

ÉPOQUE

DES COMTES HÉRÉDITAIRES

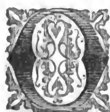
DE LA MAISON DE BOURGOGNE.

1032 A 1148.

> **Un volume entier ne suffirait pas pour raconter les actions de Hugues Ier, qui mériteraient d'être transmises à la postérité.**
>
> *Gaule chrétienne.*

CHAPITRE XII.

Les comtes de Bourgogne souverains de ce pays. — Archidiaconés et décanats. — Hugues Ier et ses qualités. — Collégiales de Salins, Saint-Anatoile et Saint-Michel. — Rétablissement des édifices de Saint-Étienne. — Religieux de Saint-Bénigne de Dijon à Saint-Anatoile et leur expulsion. — Prieurés de Sainte-Madeleine à Salins et de Saint-Georges à Vesoul. — L'archevêque Hugues, prince de l'empire et souverain de Besançon. — Droits régaliens de nos prélats; leurs vassaux. — Restauration de l'abbaye Saint-Paul, des églises et des écoles à Besançon. — Priviléges de l'église Saint-Étienne. — Habit ecclésiastique. — Hugues Ier fait plusieurs voyages et assiste à divers conciles. — Le cardinal Pierre Damien à Besançon. — Translation des reliques des saints Ferréol et Ferjeux. — Mort de Hugues Ier. — État des lettres, de la discipline et du culte dans l'Église de Besançon, au onzième siècle et antérieurement. — Six chapitres dans cette ville. — Dignitaires de celui de la métropole; les chanoines curés des paroisses. — Règle des chanoines. — État des paroisses de la campagne au onzième siècle. — Oblations usitées à cette époque.



TTON-GUILLAUME transmit de grands biens à ses descendants avec le pouvoir souverain. Son fils Renaud, héritier de l'antipathie de son père pour les empereurs d'Allemagne, suzerains de la Bourgogne, suivit le parti du comte de

Champagne contre l'empire. Mais après cinq ou six années de guerres assez fâcheuses pour notre pays, l'empereur Conrad, ayant affermi son autorité, fit sacrer Henri III, son fils, roi de Bourgogne. Le mariage de Henri avec la petite-fille d'Otton-Guillaume (1043), et les faveurs dont il combla les seigneurs bourguignons, le réconcilièrent avec eux. Henri IV, son fils et son successeur, fut soutenu par nos comtes, dans la fameuse querelle qu'il eut avec le pape Grégoire VII (vers 1073) touchant les investitures. Mais ces longs débats que ne termina point la mort de Henri, eurent pour résultat d'affaiblir l'autorité des empereurs, dans les pays soumis à leur domination; et par une conséquence nécessaire, d'accroître et d'affermir celle de nos comtes. Dès la fin du onzième siècle, les empereurs d'Allemagne n'eurent plus que le nom de rois de Bourgogne. Henri V ayant usurpé le trône de son père (1106), cet acte révolta les comtes et les évêques bourguignons, qui se réunirent alors aux papes, toujours opposés aux empereurs. Le comte Renaud III s'affranchit enfin de leur suzeraineté; et des auteurs ont cru que notre province reçut de son indépendance de l'empire, le nom de *Franche-Comté*, qui cependant ne lui est donné pour la première fois que dans les chartes de la fin du quatorzième siècle (1).

Si les descendants d'Otton-Guillaume ne reconnaissaient plus la suzeraineté des empereurs, ils ne jouissaient cependant pas, comme on pourrait le croire, d'une autorité absolue sur la Bourgogne. Leurs vassaux

(1) Perreciot, *État civil des personnes*, t. II, p. 447, année 1366.

peu nombreux ne leur devaient que le service militaire. Contraints de ménager les hauts barons, qui se regardaient comme leurs égaux, ils étaient obligés, dans les guerres intestines alors si communes, d'acheter jusqu'à leur neutralité par des concessions presque toujours onéreuses. Ne percevant aucun impôt, ils n'avaient, pour subvenir à toutes leurs dépenses, que les revenus ou les produits de leurs domaines particuliers, dont l'étendue et l'importance diminuaient sans cesse, soit par leur partage à la mort du chef entre ses enfants, soit par les libéralités et les donations si fréquentes aux monastères et aux abbayes. Telles sont les causes qui préparèrent et amenèrent enfin la ruine de la famille d'Otton-Guillaume, qui n'occupa le trône qu'environ cent cinquante ans.

Cette lutte que nous venons d'indiquer entre les grands vassaux et leur suzerain, quel qu'il fût, devint une des premières causes de l'accroissement du pouvoir temporel de nos prélats. L'empereur Henri III, que la politique retenait en Allemagne, crut, avec raison, que le moyen le plus sûr de maintenir la tranquillité dans son royaume de Bourgogne, était de donner une grande autorité aux évêques, et de les mettre ainsi dans la possibilité de se défendre contre les envahissements des comtes et des hauts barons, que rien n'arrêtait, lorsqu'il s'agissait des intérêts ou de l'agrandissement de leurs familles. Quelques écrivains (1) ont pensé que cet accroissement de puissance des évêques, en les entraînant dans des guerres et des débats auxquels ils auraient dû rester étrangers, avaient diminué, dans l'opinion des peuples, le respect

(1) Fleury, septième *Discours sur l'histoire ecclésiastique ;* M. Éd. Clerc, *Essai*, t. Ier, p. 126.

dû à leur caractère, et par conséquent affaibli le sentiment religieux. Sans nier les inconvénients qui ont pu résulter quelquefois, de voir des évêques engagés dans des guerres pour des intérêts politiques, ou pour la défense de leurs vastes domaines, nous pensons que ce fut par une loi providentielle qu'à côté de la féodalité naissante, grandit et s'éleva l'épiscopat, dont la juste influence devait balancer celle des grands vassaux émancipés, et réprimer leurs excès, si nuisibles au bien public. Le premier de nos évêques investi de ce pouvoir qui ne connaissait presque point de limites, est Hugues Ier, dont nous parlerons tout à l'heure, et certes, aucun prélat n'en fut jamais plus digne. Ses successeurs, appartenant tous aux plus grandes familles de la Bourgogne, consolidèrent l'œuvre qu'il avait commencée si heureusement. Sous leurs auspices et avec leur protection puissante, leur ville épiscopale s'agrandit et se peupla d'ouvriers et de marchands, dont l'utile activité étendit son influence sur toute la province. Leur reconnaissance pour les empereurs d'Allemagne, auxquels ils étaient redevables de leur pouvoir et dont ils tenaient leur dignité, les entraîna malheureusement dans le schisme qui dura trente ans; mais ils soutinrent la réforme introduite par Hugues Ier dans notre Église, et surent la préserver de la simonie et des mauvaises mœurs qui, dans d'autres pays, firent tant de mal à la religion.

La Haute-Bourgogne était toujours divisée en cinq comtés, qui renfermaient chacun trois grandes baronnies. C'est, dit-on, sur cette division, que furent établis les cinq archidiaconés de Saint-Ferjeux, Luxeuil, Faverney, Dole et Salins, et les quinze décanats du diocèse

de Besançon. Nous verrons comment ces décanats furent, au milieu du treizième siècle, réunis aux cinq dignités d'archidiacres, qui furent seules conservées.

Le onzième siècle est pour notre diocèse l'époque de la fondation de nouvelles maisons religieuses, qui, protégées et richement dotées par les archevêques, prirent un rapide accroissement. Le partage des biens des cathédrales entre les chanoines et les évêques, en augmentant les revenus de nos prélats, leur permit de se livrer à leur générosité naturelle, dont ils ont laissé tant de preuves.

L'archevêque Hugues Ier, à qui ses vertus et son génie ont mérité les titres de grand et de bienheureux, restaura la discipline ecclésiastique dans notre diocèse. Il serait impossible d'énumérer tout ce que la religion et la société doivent à ce prélat, le plus distingué qui ait occupé le siége de Besançon. L'un des hommes les plus éminents de son siècle, il se montra supérieur à toutes les dignités dont les empereurs et les rois le comblèrent à l'envi, et qui ne lui servirent qu'à faire éclater davantage ses vertus et sa capacité.

Hugues Ier, fils d'Humbert II, sire de Salins, et d'Ermenburge, fille de Lambert, comte de Châlons, était petit-neveu de Létalde, comte en Bourgogne et de Mâcon, cousin du comte Otton-Guillaume, et parent de Gaucher, son prédécesseur, qui l'avait tenu sur les fonts du baptême (1). Chanoine à Saint-Étienne, il fut en-

(1) Le sceau de ce prélat, de forme ronde, le représentait assis, tenant sa crosse de la main droite et un livre de la main gauche. Jusqu'au quinzième siècle, le portrait de nos archevêques fut gravé sur leurs sceaux. Ils étaient représentés assis

suite chapelain et chancelier du roi Rodolphe III, abbé de Saint-Paul, archevêque de Besançon, chapelain et archi-chancelier de l'empereur, prince de l'empire, légat du saint-siége, souverain de Besançon. Mais tous ces titres brillants étaient au-dessous de son mérite. Pieux et simple dans ses mœurs, doux et aimable, grand zélateur du bien de l'Église, politique adroit, administrateur habile, parfait économe, influent dans les conciles, tels sont les traits sous lesquels nous le verrons, dans les diverses phases de sa vie. Il est heureux qu'un pareil homme ait été élevé aux premières dignités de l'Église et de l'état, puisqu'il n'employa jamais son crédit qu'à soulager les malheureux et les opprimés.

Sa ville natale fut le premier objet de sa munificence. Il n'était encore que chanoine de Saint-Étienne, lorsqu'il résolut de fonder à Salins une collégiale (1), pieuse institution qui n'avait point de modèle dans la province. Une chapelle, que ses ancêtres avaient érigée sur le tombeau d'un saint personnage, lui parut propre à remplir ses vues. Il possédait dans le voisinage un terrain, d'où sortait une source abondante, et ce fut ce qui lui

ou debout, avec la crosse, quelquefois bénissant le peuple. (Voy. *Natalis de Vailly*, *Paléographie*, t. II, p. 27, etc., *Sceaux pendants à d'anciennes chartes.*)

(1) Une collégiale est une église desservie par des chanoines réguliers ou séculiers. Lorsque le relâchement s'introduisit dans les chapitres des cathédrales, les évêques en détachèrent quelques chanoines fervents, pour fonder des collégiales dans d'autres lieux de leurs diocèses. Le désir de voir le service divin célébré avec la même pompe ailleurs que dans les cathédrales, contribua aussi à l'établissement des collégiales.

fit choisir ce local, dont la nature présentait d'ailleurs de grandes difficultés. C'était un rocher qu'il fallait escarper avant d'y asseoir des édifices; mais le travail et l'art aplanirent tous les obstacles. Cet établissement, dédié à saint Anatoile, à saint Symphorien et à sainte Agathe, reçut la sanction royale, l'année 1029, la vingt-cinquième du règne de Rodolphe (1). Hugues dota la nouvelle collégiale, non-seulement des terres qu'il possédait à Salins, mais il lui donna le hameau d'*Arlos*, avec le territoire et la forêt qui en dépendaient. Les autres biens mentionnés dans la charte de fondation, provenaient de quelques autres bienfaiteurs qui participèrent à cette œuvre. Peu de temps après, Hugues fonda dans la même ville une seconde collégiale, sous le titre de Saint-Michel, et les unit en communauté de prières avec le chapitre métropolitain, établissant ainsi entre elles et le chapitre une sorte de confraternité. Son élévation sur le siége de Besançon, lui fournit bientôt l'occasion de multiplier les œuvres de son génie bienfaisant.

Hugues fut sacré, le 7 novembre 1031, par Brunon, évêque de Toul, que son mérite éleva peu de temps après sur le trône pontifical; mais le *pallium* ne lui fut

(1) Béchet, *Hist. de Salins*, t. Ier, p. 82 et suiv.
Saint Anatoile était évêque d'Adana en Cilicie. Il fut exilé dans les Gaules pour sa fermeté à soutenir la cause de saint Jean-Chrysostôme, et s'établit à Salins, près d'un oratoire dédié à saint Symphorien. Les prodiges opérés à son tombeau le firent vénérer comme un saint, et l'Église de Besançon, depuis fort long-temps, l'honore le 3 février. La *Vie de saint Anatoile* a été écrite, au onzième siècle, par un légendaire de la province, qui a mieux aimé dire peu de choses du saint, que d'en raconter des faits invraisemblables.

envoyé que le 15 avril 1037, par le pape Benoît IX (1). A la vue de l'état déplorable de son diocèse, ses larmes coulèrent en abondance. Le sanctuaire était en ruine et abandonné, les cloîtres presque déserts, les biens de l'Église entre les mains des grands qui les avaient usurpés, les prêtres manquant de pain, les mœurs publiques portées à un tel point de dépravation, que le mal paraissait incurable avec un clergé sans discipline, car chacun vivait alors au gré de ses passions. L'antique cathédrale de Saint-Étienne, la plus illustre des églises, ne présentait plus, dans ses cloîtres à demi écroulés, qu'un petit nombre de clercs réduits à demander l'aumône pour subsister; l'abbaye de Saint-Paul était dans le même dénûment. Saint-Ferjeux, où le prélat devait aller puiser de la force sur le tombeau de nos apôtres, était habité par quelques prêtres indisciplinés et idiots, qui faisaient de cet asile sacré le séjour de l'irréligion. Au-dehors, les paroisses étaient dans une position encore plus fâcheuse. La tâche que Hugues embrassa était immense, il le savait; aussi ne l'accepta-t-il que par dévouement, et en comptant, après Dieu, sur la bienveillance des souverains de la Bourgogne (2).

Homme à vues grandes et généreuses, il sentit que le premier besoin de la société était la paix et la

(1) Un des premiers actes de son épiscopat fut d'obtenir du comte Renaud, la remise du droit de faire nourrir ses chiens et ses chevaux à Cussey-sur-l'Ognon, village qui appartenait à l'Église de Besançon.

(2) M. Éd. Clerc, *Essai*, t. Ier, p. 263 et suiv., fait connaître à fond Hugues Ier, et son gouvernement si fécond en bonnes œuvres.

tranquillité. Dès les premières années de son épiscopat (en 1033), il proclama la trêve de Dieu, au-dessus du Mont-d'Or ou à Romont, avec les archevêques de Vienne et d'Arles. Grâces à sa douce influence, le calme se rétablit facilement à Besançon. Tout cédait au génie et à l'autorité du prélat, que sa bonté faisait chérir autant que son pouvoir le faisait respecter.

Le roi Rodolphe III, dont Hugues était tendrement aimé, mourut en 1032, laissant ses états à l'empereur Conrad, au préjudice de son neveu Eudes de Champagne, fils de sa sœur aînée. Eudes, soutenu dans ses prétentions par quelques seigneurs bourguignons, déclara la guerre à Conrad. Hugues, soit qu'il fût las de la tyrannie des comtes de Bourgogne, soit qu'il vît dans Conrad l'héritier légitime du trône, n'hésita pas à se prononcer pour l'empereur. Les partisans d'Eudes, défaits dans plusieurs rencontres, se soumirent, en 1038, à l'empereur, qui fit couronner Henri III, son fils, roi de Bourgogne, dans la chapelle Saint-Étienne, à Soleure. Ainsi, après avoir appartenu successivement aux Romains, aux Bourguignons et aux Francs, à la monarchie rodolphienne, le comté de Bourgogne passait à l'Allemagne, mais sans devenir une province de l'empire, et en conservant sa nationalité. Henri III, devenu empereur par la mort de son père, en 1039, ne négligea rien pour imposer la paix aux grands, et ramener le repos dans toutes les parties de ses états. Il se déclara contre la vénalité des charges ecclésiastiques ; mais son désir d'extirper la simonie l'entraîna trop loin. Il voulut enlever au peuple romain l'élection des papes. Ainsi commença la querelle entre le sacerdoce et l'empire, qui dura plus d'un demi-siècle.

Le chapitre de Saint-Anatoile, à Salins, qui subsistait paisiblement depuis quelques années, fut tout à coup troublé par un accident imprévu. La mère de l'archevêque, Ermenburge, dont la demeure était près de Saint-Anatoile, conçut le désir de voir les chanoines remplacés par des religieux de Saint-Bénigne de Dijon. Ce changement s'opéra en 1037. L'archevêque se rendit, à cet effet, à Dijon, où il confirma la donation faite, par notre comte Renaud Ier, au monastère Saint-Bénigne, des prieurés de Sainte-Madeleine de Salins (1) et de Saint-Georges de Vesoul (2). Mais les chanoines étaient rentrés à Saint-Anatoile avant 1048. Le pape et l'empereur avaient probablement désapprouvé que les biens dépendants d'une juridiction fussent transférés à une juridiction étrangère (3).

Pendant ce temps (1040), Hugues pourvoyait aux intérêts de Baume-les-Nonnes, en lui confirmant ses possessions (4). L'abbesse Élisabeth avait eu, six ans auparavant, avec saint Odilon, abbé de Cluny,

(1) Le prieuré de Sainte-Madeleine de Salins passa à l'abbaye de Baume-les-Moines.

(2) Le comte Renaud avait fondé, auprès de l'église Saint-Georges de Vesoul, un monastère pour quatre moines de Saint-Bénigne, qui l'occupèrent fort peu de temps, puisque les empereurs ne leur en accordèrent point la confirmation. Cette église fut unie dans la suite au chapitre de Calmoutier, et desservie tantôt par un chanoine de ce lieu, tantôt par un religieux du prieuré de Marteroi. Des auteurs ont douté si l'église Saint-George était la mère ou seulement filiale de celle de *Pont*, près de la même ville; mais le nom d'*église*, qui lui est donné dans la charte de fondation du prieuré, fait assez entendre qu'elle était paroissiale.

(3) Voy. Dunod, *Hist. de l'Église*, t. Ier, aux *preuves*, p. XLI.

(4) Les possessions confirmées à l'abbaye de Baume, en 1040, par l'archevêque Hugues, sont les trois églises parois-

pour un héritage près de Givry, un différend qui fut réglé par Halinard, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, Widrin, de Saint-Evre de Toul, et Octger, de l'Isle-Barbe.

L'empereur Henri III, dans l'espace de trois ans, vint deux fois à Besançon. Le voyage qu'il y fit, en 1041, avait pour but de rétablir la paix dans le royaume de Bourgogne. Ce fut alors que, sur le refus de saint Odilon, il proposa l'archevêché de Lyon à l'abbé de Saint-Bénigne, Halinard, qui ne l'accepta qu'après bien des hésitations, condamnant ainsi la simonie qui était répandue partout. Henri revint, en 1043, à Besançon, pour y épouser solennellement Agnès, fille de Guillaume, comte de Poitiers, et petite-fille d'Otton-Guillaume. Hugues reçut au pied des autels les promesses de l'empereur, et d'Agnès, sa parente. La présence de vingt-huit évêques augmenta la pompe de cette cérémonie, à laquelle assistèrent en foule les seigneurs bourguignons, empressés de faire oublier leurs torts à l'empereur, et de participer aux faveurs qu'il prodigua dans cette circonstance. L'archevêque de Besançon, investi de la souveraineté temporelle et des droits régaliens dans sa ville épiscopale, fut créé prince de l'empire, archichapelain de l'empereur,

siales de Saint-Léger, Saint-Sulpice et Saint-Martin de cette ville, celles de Saint-Pierre de Cour, les autels de Villers-le-Sec, de Saint-Jean-d'Adam, de Verne, et, au pays d'Ajoie, les autels de Saint-Hippolyte, de Dampierre-sur-le-Doubs, de Sainte-Marie-du-Châtel à Pont-de-Roide, d'Écot, de Fontaine, de Soye, et, dans le comté d'Amaous, des autels de Fallelans et de Dammartin. Les autels des villages de Saint-Maurice, de Montécheroux, de Roche-les-Blamont et de Lougres, dont les habitants ont embrassé le protestantisme, sont nommés aussi à cette époque.

archichancelier des Bourguignons : des chartes de 1044 et 1066 donnent à notre prélat ces divers titres, dont il était non moins digne par ses hautes vertus que par son dévouement aux empereurs (1). Besançon cessa dès lors, pour ainsi dire, de faire partie du comté de Bourgogne, et devint une ville de l'empire. Ce fut sans doute avec un vif regret, que notre comte Renaud Ier se vit enlever sa capitale; cependant rien ne prouve qu'il ait tenté d'y rétablir son autorité par la force. Il se borna vraisemblablement à exercer quelques ravages sur les terres du voisinage ; mais ces excursions hostiles déplurent à l'empereur, qui l'obligea de venir lui faire hommage à Soleure. Sa soumission lui valut une partie de la Bourgogne transjurane, qui lui fut inféodée.

Jusqu'à l'époque du mariage de Henri III, l'Église de Besançon avait gémi sous la servitude des grands; tous les efforts de Hugues pour réorganiser son diocèse, étaient paralysés par l'influence des comtes et des seigneurs. Aussi, pendant les dix premières années de son épiscopat, il ne fit guère qu'augmenter ou confirmer les donations faites précédemment à des églises ou à des monastères (2). « Voyez, disait-il à l'empereur, en lui montrant le sombre tableau de l'Église de Besançon, » voyez mon épouse, elle est vieillie, couverte de rides; » elle est abandonnée. » Mais, dès 1044, elle recouvra

(1) L'archevêque Hugues qui fréquenta quelquefois leur cour, dans les intérêts de son Église, était à Worms auprès de Henri III, en 1053.

(2) Dès 1037, il avait donné entre autres l'église Saint-Agnan de Ruffey au monastère de Saint-Marcel de Châlon-sur-Saône.

plus de jeunesse et de splendeur qu'elle n'en avait jamais eu. Cette époque vit s'élever les grands établissements religieux et civils dont Hugues fut le fondateur. Dans son testament, daté de cette année et signé de dix-sept évêques, il déclare « que c'est par la vertu » du très pieux Henri, que l'épouse du Seigneur est » demeurée sans tache ; que c'est avec son secours » qu'il a osé mettre la main à l'œuvre. »

Dans le même temps, on voit notre archevêque entouré des mêmes officiers que les princes souverains : c'étaient le grand-maréchal, le grand-chambellan, le maître-d'hôtel, l'échanson, le veneur ou forestier, le chancelier, le sénéchal et le chambrier. C'est enfin de la même époque qu'il exerça les droits régaliens, dont le plus important était celui de battre monnaie. Ce droit, accordé par Charles-le-Chauve au siége de Besançon, s'était perdu ; Hugues rétablit l'atelier monétaire auprès de la Porte-Noire, et fit graver son nom sur la nouvelle monnaie, la seule en France qui porte un nom d'évêque (1). Il avait la possession des clefs de la ville et le commandement des milices. Il levait des subsides, il réglait la police intérieure, établissait des foires et des marchés, rendait la justice ou la faisait rendre aux habitants par ses officiers. Toute juridiction à Besançon émanait de sa puissance souveraine. Les tribunaux inférieurs de l'archevêque étaient ceux du maire et du vicomte. La *régalie* était le tribunal supérieur qui

(1) Cette monnaie portait d'un côté le bras de saint Étienne avec le mot *Stephanus*, et de l'autre une croix avec le mot *Vesontium ;* entre les quatre branches de la croix, les quatre lettres formant le mot *Hugo*. M. Éd Clerc en a donné le dessin dans son *Essai*, t. 1. p. 274.

réformait ou maintenait les décisions des premiers juges. Henri, dont la confiance dans notre prélat était sans bornes, remit à sa fidélité la garde des forteresses du comté de Bourgogne, les châteaux de Choye, de Gray, de Vesoul, etc. Nous verrons comment Hugues usa de ses richesses et de son pouvoir, dans le double intérêt de la religion et de la société, qu'il ne perdit pas un instant de vue.

Hugues s'était empressé d'achever l'église Saint-Étienne, commencée par son prédécesseur; mais il la réduisit à de moins grandes proportions, afin de ménager ses ressources pour y établir un chapitre nombreux, et la pourvut de livres, d'ornements et de vases précieux. Cette cathédrale était alors desservie par les chanoines de Saint-Jean, le chapitre de Saint-Étienne étant, pour ainsi dire, tombé par la perte de ses revenus. L'archevêque le composa de cinquante chanoines, auxquels il donna le droit d'élire un doyen, et, par une charte signée de Hugues, évêque de Langres, et de plusieurs ecclésiastiques et seigneurs, il leur assigna pour leur entretien, outre plusieurs églises (1), le moulin de Tarragnoz, les Prés-de-Vaux, et le moulin de Cussey avec le péage sur l'Ognon.

L'abbaye de Saint-Paul, ruinée par les Sarrasins, au huitième siècle, avait été incendiée, au dixième, par les Hongrois. Dans cet incendie, disparurent avec ses archives ses titres, ses chartes, et la liste des abbés qui l'avaient gouvernée pendant les trois premiers siècles de

(1) Celles de Vieilley, de Saint-Quentin à Besançon, avec le droit de sépulture des étrangers, et de Tarcenay, qui était tombée entre les mains des laïques.

son existence. Elle avait encore perdu la plus grande partie des biens qui formaient sa dotation. Ses revenus suffisaient à peine à l'entretien de quelques religieux qui y célébraient le service divin. Tel était, au commencement du onzième siècle, l'état de cette célèbre abbaye. Elle fut, après la mort de l'abbé Albéric, donnée par le roi Rodolphe III, à Hugues, son chapelain. Ce don fournit à Hugues l'occasion d'exécuter le projet qu'il avait conçu de bâtir, en l'honneur de la Vierge, une église, desservie par un collége de chanoines séculiers (1). Après avoir relevé l'église, qu'il dédia, le 24 janvier 1044, à la Vierge, à Paul, l'apôtre des Gentils, et à saint Antide, il construisit, sur un terrain d'une assez vaste étendue, qu'il avait acquis dans le voisinage, une maison pour y loger des chanoines, en ordonnant qu'ils seraient gouvernés par un doyen, et jamais par un abbé ou prevôt; car, selon lui, ces hauts dignitaires recherchaient plus leur intérêt propre que celui de leurs frères. Le prudent archevêque semblait prévoir ce qui est arrivé, lorsqu'on s'est écarté des dispositions qu'il avait prescrites. Les abbés se sont attribué les revenus, en restreignant les chanoines à un petit nombre, et les réduisant à de modiques prébendes. Il donna à cette collégiale les biens restants de l'ancienne dotation, avec les autels et chapelles de diverses églises (2), deux chaudières à Salins, le tiers de

(1) Les chapitres séculiers étaient moins exposés à tomber dans le relâchement.

(2) L'autel de Leugney, les chapelles des Monts-de-Villers, d'Orsans, de Ranguevelle, qui était l'église paroissiale de Passavant (Doubs). (Dunod, *Histoire de l'Église*, t. Ier, aux *preuves*, p. XLV.)

son droit de *tonlieu* à Besançon. Il pria ses successeurs de confirmer et de soutenir cet établissement, défendant très expressément aux chanoines d'aliéner les biens de leur église, même en les inféodant ou en les convertissant à leur usage (1). C'est ainsi qu'après trois cents ans, le monastère de Saint-Paul devint séculier et collégial, de monacal qu'il avait été depuis sa fondation.

La sollicitude pastorale de l'archevêque s'étendit à toutes les églises de son vaste diocèse. Aucun monastère, aucune paroisse auxquels il n'ait fait ou confirmé des donations, dans le but de relever la splendeur du culte. Le temps n'a conservé le souvenir que d'un certain nombre des pieuses institutions dues à son zèle; et néanmoins nous ne pouvons les énumérer toutes.

La cité ne renfermait plus de noblesse influente par son antiquité, son illustration et ses richesses; le peu de nobles qui l'habitaient étaient sans fortune, et la plupart anoblis par l'archevêque même, qui sut les mettre dans ses intérêts et sous sa dépendance, en leur inféodant les grands offices de sa cour. Dans le reste de la province, il était plus difficile de calmer les grands et les seigneurs, et de les soumettre à l'autorité salutaire du prélat. Au lieu de revendiquer les armes à la main, sur les comtes de Bourgogne, les terres et les revenus qu'ils avaient usurpés depuis long-temps, Hugues préféra gagner leur amitié en les comblant d'honneurs et de biens. Il leur donna donc en fief ses châteaux de Choye, de Vesoul et de Gray, ses possessions à Quingey et à Liesle, la garde des abbayes de Baume-les-

(1) La charte est du 26 mars 1044.

Moines et de Château-Châlons, et le puits à muire de Lons-le-Saunier. Il donna encore en fief au comte Renaud le droit de sépulture dans le parvis de la cathédrale de Saint-Étienne restaurée. Les comtes de Bourgogne, devenus les vassaux du prélat, durent aimer et protéger une ville qui renfermait les tombeaux de leurs ancêtres. A leur exemple, les grands officiers de l'archevêque et les familles les plus distinguées de la province, obtinrent le droit de sépulture dans le parvis et les cloîtres de Saint-Étienne : aussi en prirent-ils la défense dans toutes les occasions. Voilà par quels moyens Hugues affermit la paix et sa souveraineté, faisant servir à l'accomplissement de ses desseins jusqu'aux choses qui devaient y former obstacle.

Nos archevêques, devenus princes de l'empire, paraissent dès lors entourés de nombreux vassaux, selon l'usage de la haute féodalité. Il serait trop long d'énumérer ici les anciennes mouvances de l'église de Besançon (1), une des plus riches des Gaules. Mais nos prélats aliénèrent successivement presque tous leurs domaines, soit en dotant des abbayes, soit en multipliant les fiefs qui se perdirent peu à peu. Il ne leur restait, à la fin du dix-huitième siècle, hors de Besançon,

(1) La ville de Nyon, les droits de péage et de pêche sur le lac de Genève, de nombreuses possessions au voisinage, étaient, depuis la fin du onzième siècle, des fiefs de l'archevêché ; les barons de Montfaucon, les châtelains de Vercel, Saône, Bouclans, Vaite, Roche, Amagney, Deluz, Vaire, Arcier, Chalezeule, Chalèze, Thise, etc., étaient leurs vassaux. Les sires de Faucogney, l'abbaye de Remiremont tenaient aussi en fief de nos prélats, aux treizième, quatorzième et quinzième siècles, de nombreux héritages. (Dunod, *Hist. de l'Église*, t. Ier, p. 116 et suiv.)

que les châteaux et terres de Gy, Noroy, Étalans et Mandeure.

Hugues Ier peut être considéré comme le fondateur de Besançon moderne. Après y avoir réorganisé la police et la justice par l'institution de la mairie et de la vicomté, il travailla à y faire renaître le commerce : il créa des marchés quotidiens ; il fit servir la fête de l'Invention du chef de saint Agapit à l'établissement d'une foire annuelle, et, pour y attirer les marchands, il déclara que le jour et la veille de la solennité seraient compris dans *la trêve de Dieu*. En habile administrateur, il avait compris que Besançon, placé sur les grandes routes de l'Allemagne, de la France, de la Suisse et de l'Italie, était propre à appeler les Lombards et les marchands voyageurs, qui seuls alors exerçaient le négoce ; et, comme si toutes les conceptions de ce grand homme devaient être heureuses et fécondes, ces foires annuelles devinrent célèbres aux onzième et douzième siècle, et furent une source de richesse pour les prélats qui percevaient le *tonlieu* (1). Avant de rappeler le commerce à Besançon, Hugues s'était occupé d'en augmenter la population, en y attirant, des diverses parties de son diocèse, des colons qu'il établit dans le voisinage des églises et des abbayes, dont ils cultivaient les terres. La ville, à proprement parler, était alors bornée à la montagne de Saint-Étienne. Quelques chétives maisons en bois, habitées par des pêcheurs, des corroyeurs, etc., bordaient des deux côtés les rives du Doubs ; c'est dans ce quartier, aujourd'hui si populeux, alors pauvre et presque désert, que le prélat

(1) M. Ed. Clerc, *Essai*, t. I, p. 284.

bâtit la magnifique église de Sainte-Madeleine, qu'il érigea en collégiale (1), et fit en même temps restaurer celle de Saint-Laurent, fondée par l'évêque Léonce.

Ce qui préoccupait le plus vivement ce grand prélat, c'étaient les mœurs publiques, dont il attribuait la corruption et la grossièreté à la misère du peuple, mais surtout à l'ignorance du clergé. A sa voix, des écoles s'ouvrent de toutes parts. On en trouve dès lors à Besançon, près des chapitres de Saint-Étienne, de Sainte-Madeleine et de Saint-Paul. Il en avait établi précédemment une à Salins. On y enseignait la grammaire et la théologie, qui comprenait alors toutes les sciences. Les écoles épiscopales et monastiques conservèrent le culte des lettres, et contribuèrent à ramener un peu de politesse dans les mœurs à la fin du onzième siècle.

Hugues, zélé pour la discipline, réunissait son clergé deux fois chaque année à Besançon, au printemps et

(1) C'est à raison de cette institution que, dans une bulle d'Alexandre II (1063) et dans une charte de notre archevêque Guillaume (1111), Hugues Ier est appelé fondateur de Sainte-Madeleine. Cet édifice a subsisté jusqu'en 1737. Le portail était orné de quatorze statues en pierre qui représentaient quelques parents de l'archevêque, les bienfaiteurs de cette église, et le malheureux Rodolphe III, sous les traits de David, portant une couronne d'épines; Hugues lui-même y paraissait avec une mitre à l'antique, ornée d'une couronne, et tenant un calice. On voyait encore au siècle dernier quelques-uns des livres donnés par Hugues Ier à cette église; ils étaient écrits avec soin et reliés richement. La basilique actuelle n'a été achevée qu'en 1766; le chapitre en prit possession le 22 juillet. Les deux tours, commencées à cette époque, n'ont été terminées qu'en 1830, à l'aide des dons des particuliers et des subventions de la ville et du gouvernement.

en automne. Dans ces réunions, appelées *synodes*, dont il fut le créateur ou le restaurateur, il s'appliquait à connaître les abus, à les corriger ou à les prévenir par des ordonnances, et à imprimer à son clergé une direction utile ; mais il veillait surtout au maintien des mœurs. Nous en avons la preuve dans le statut de l'an 1050 (1), qui défend au clerc concubinaire, l'entrée de l'église, sous peine d'excommunication. S'il persistait dans sa conduite pendant un mois, il était suspens de son office et de son bénéfice. Il fut interdit, sous la même peine, à tout chanoine, de conserver pour commensal un prêtre ou un clerc concubinaire. Hugues flétrit avec non moins de sévérité l'avarice. Ses archidiacres avaient indûment assujéti à une redevance l'église de Saint-Dizier (décanat d'Ajoie) : il les accusa en face de son clergé, affranchit cette église par une charte qu'il fit signer aux coupables et à tous les prêtres de la ville. Il défendit aussi les jeux de hasard et jusqu'aux souliers à bec.

En relevant l'état ecclésiastique, Hugues le tint également éloigné de la richesse qui corrompt et de la misère qui avilit. Il voulait que le clergé fût nombreux, afin que de cette pépinière féconde et régénérée sortît un peuple nouveau. Pour faire face aux dépenses nécessitées par les établissements qu'il créa, il n'avait d'autres ressources que son patrimoine, les dons du roi Rodolphe et les droits dont il jouissait à Besançon. Mais il avait aussi son génie ; une sage économie enfanta des

(1) Le doyen du chapitre se nommait Lambert; Godefroi lui succéda dans cette dignité.

prodiges. Après avoir épuisé ses biens en faveur des églises, des monastères et des écoles, il leur donna jusqu'à la jouissance de ses droits régaliens. Pour lui, grand par sa simplicité, il passait ses jours dans un cloître modeste, voisin de la cathédrale.

Le succès répondit à tant d'intelligence et de zèle, à tant d'abnégation et de persévérance. Besançon, où régnait une paix profonde, avait repris une nouvelle vie; l'archevêque put donc quitter momentanément son diocèse, pour vaquer au-dehors aux affaires de l'Église et de l'état. Hugues alla, en 1046, à Lyon, sacrer l'archevêque Halinard; l'année suivante, il assistait à la dédicace de l'église Sainte-Marie, à Saintes, et au concile qui se tint dans cette ville à cette occasion. En 1048, il se rendit au-devant de Brunon, évêque de Toul, qui, en montant sur le siége de Saint-Pierre, avait pris le nom de Léon IX, et visita une partie de son diocèse avec le nouveau pontife.

En 1049, Léon IX confirma, ainsi que l'empereur Henri III (1), les donations que Hugues avait faites

(1) La charte de Henri III, confirmative des biens de Saint-Étienne, fait voir que la dotation de cette église s'était accrue. Ces accroissements consistaient dans les oblations à l'autel et au bras de saint Étienne, dans l'église et l'autel de *Velotte*, avec leurs dépendances; la chapelle de Saint-Justin de *Chambornay*, acquise par l'archevêque Hector; l'habitation de *Vico*, l'autel, les dîmes et le moulin de *Noironte;* dans des possessions près de *Montrond;* les églises Saint-Anatoile, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Maurice, à *Salins*, quatre chaudières à muire; le hameau d'*Arlos* avec sa forêt; l'autel de *Grozon* et ses dépendances; deux meix à *Capey* (lieu maintenant inconnu); deux autres à *Vorges;* un meix à *Morre;* deux à *Noironte* et autant à *Gy;* les vignes d'Odon de *Capey*, et d'autres vignes tant anciennes que nouvelles près d'*Arc*.

aux églises de Saint-Étienne et de Saint-Paul. Le cinquième jour des nones d'octobre, le pape prit sous sa protection l'église Saint-Étienne, ainsi que la personne et les biens de ceux qui la visiteraient le jour de la fête de saint Agapit (1). Il défendit aussi d'arrêter, à une demi-journée de Luxeuil, les personnes et les choses appartenant à l'abbé et à ses religieux. De pareilles mesures montrent combien les rapines et les violences étaient alors fréquentes. Le 6 des kalendes de décembre, le pontife confirma diverses possessions (2) à l'archevêque et aux deux cathédrales; et sept jours après, ses droits régaliens, et les églises de Saint-Paul, de Saint-Pierre avec ses dépendances, de Saint-Martin de Bregille et de Saint-Maurice (3). Les chanoines de Saint-Jean firent reconnaître aussi leurs droits sur la collégiale de Calmoutier, avec ses dépendances, et sur diverses *villas* (4). La bulle de

(1) Ce privilége fut gravé sur une table de cuivre dans l'église Saint-Jean.

(2) Ces possessions étaient les moulins de Rivotte dans la ville, et de *Baptent* hors de la ville, l'église de Sainte-Marie-Madeleine, la propriété des monastères de Payerne, de Vaux-sur-Poligny, et de deux domaines en Alsace. (Duvernoy, *Recueil dipl.*)

(3) Les églises de Saint-Pierre et de Saint-Maurice, à Besançon, sont appelées *abbayes*, dans la bulle de Léon IX, sans doute à cause de la vie commune des clercs qui les desservaient, et qui habitaient dans le voisinage, comme nous l'avons déjà fait observer.

(4) Ces *villas* étaient celles de *Foucherans*, d'*Allalans*, d'*Opeus*, avec leurs esclaves, de *Judicio* et de *Metenaco*. *Judicium* est Gy, et nous pensons, avec les bollandistes, que *Metenacum* est Maynal, où existait, en 1049, une église dédiée à saint Clode, sculpteur, martyrisé à Rome, en 302.

Léon IX est le premier acte qui mentionne le chapitre de Calmoutier (1). Dom Grappin a prétendu (2) que cette collégiale devait son existence à un descendant de Charlemagne. Il appuie cette opinion sur ce que le chapitre de Calmoutier, composé d'un doyen et de huit chanoines, tenait un des premiers rangs parmi ceux de la province, aux assemblées du clergé. Mais cette raison seule n'est pas concluante : les collégiales ne sont connues dans le diocèse de Besançon qu'au onzième siècle; Calmoutier n'est mentionné qu'à cette époque, et nous ne pensons pas qu'on puisse lui assigner une origine plus reculée. L'affiliation du chapitre de Calmoutier à celui de Saint-Jean, est probablement la raison du rang distingué qu'il a toujours occupé dans les assemblées ecclésiastiques.

Léon IX, passant à Besançon pour aller à Toul, en 1050, consacra l'autel de la cathédrale de Saint-Étienne, en présence d'Halinard, archevêque de Lyon, de Georges, archevêque de Colocza, en Hongrie, de Kilin, évêque de Sutri, de Frédéric, évêque de Genève, de Guy, évêque de Châlons, et de Gauthier, évêque de Mâcon. Le 11 janvier 1051, ce pontife donna une bulle

Cette église en avait remplacé une plus ancienne, sous le vocable de saint Denis. Maynal, donné en 1055 à Saint-Etienne de Besançon, passa, en 1148, à l'abbaye de Gigny, qui y établit un prieuré, au commencement du quatorzième siècle. Le prieur, qui remplissait les fonctions curiales, se prétendait patron de l'église de Maynal et de celle de Flacey, qui fut unie dans la suite à l'aumônerie de Gigny; mais le prieur de Gigny s'opposa à ses prétentions.

(1) Calmoutier, *Colonomonasterium*, dans la bulle de Léon IX, est ainsi appelé de la rivière de Colombe qui le traverse.

(2) *Almanach* de 1783.

dans laquelle, après avoir confirmé de nouveau les donations faites à Saint-Étienne et rappelé le sacre qu'il a fait de cette église, il défend de dire plus d'une messe par jour sur l'autel canonial (1), et d'y célébrer sans la désignation de l'archevêque et le consentement du chapitre. Il ordonne que le célébrant sera revêtu de la dalmatique et des sandales, que les diacres et les sous-diacres porteront aussi aux fêtes de Notre-Seigneur, de la Vierge, de saint Michel, des apôtres, de tous les saints, et des martyrs Étienne, Agapit, Vincent, Ferréol et Ferjeux, dont l'autel renferme les reliques. Il dit encore que le chapitre élira sept chanoines de la meilleure réputation, qui porteront le titre de cardinaux, et dont l'un sera doyen (2).

Enfin le pape voulut qu'une messe fût célébrée chaque jour sur l'autel canonial, à tour de semaine, par les sept chanoines qui auraient été ordonnés à cet autel, à l'exemple de ce qui se pratiquait à Saint-Jean-de-Latran, où sept évêques cardinaux célèbrent

(1) Dans la pierre de l'autel de Saint-Étienne, était taillée une rose de deux doigts de profondeur. Le jeudi-saint on l'emplissait de vin; elle en contenait un setier. Tous les membres du chapitre en buvaient, et ensuite les assistants. Cette pierre a été incrustée au fond de l'abside de l'église Saint-Jean. Dans les autres églises du diocèse, deux raies de même dimension étaient pratiquées dans la pierre du tombeau pour y verser du vin le jeudi-saint, en lavant les autels. L'usage de donner à boire ce vin au peuple était un reste de la pratique de la charité fraternelle.

(2) Dunod, *Hitsoire de l'Eglise*, t. I, p. 95. L'archevêque Hugues avait pareillement établi, dans les collégiales de Saint-Paul et de Sainte-Madeleine, des prieurs ou doyens électifs, et non des abbés, par les motifs que nous avait fait connaître.

de même, partageant seuls ce privilége avec le souverain pontife. C'est pour cela, que ces sept chanoines, qui remplissaient les fonctions de curés des paroisses de la ville, portaient la soutane rouge. La soutanelle, que portent encore les enfants de chœur, en est un reste. Dans les temps anciens, l'habillement du clergé était indifféremment rouge, violet, noir, et même blanc; mais dans la suite ces couleurs ont servi à distinguer les divers ordres de la hiérarchie cléricale. Pour la soutane, c'est l'habit long des Romains, qu'au cinquième siècle, les ecclésiastiques retinrent comme plus décent, plus propre à rappeler la sainteté de leur état, et à les tenir éloignés des mœurs des gens du monde, que l'habit court et militaire des peuples du Nord qui venaient d'envahir les Gaules.

Avant la réorganisation du chapitre de Saint-Étienne, il y avait peu de prêtres à Besançon. Le clergé n'était presque composé que de diacres, de sous-diacres et de clercs dans les ordres mineurs. Les chanoines vivaient en communauté, comme on le voit par l'acte de donation que Hugues Ier fit de ses biens à Saint-Étienne; les diplômes et bulles confirmatives de cette donation attestent le même fait. Mais ils pouvaient posséder, dans le cloître extérieur, des maisons, et en disposer en faveur de leurs confrères. Ainsi, indépendamment du cloître, dans lequel les chanoines vivaient en commun, une seconde enceinte renfermait des maisons affectées au chapitre (1), et appartenant exclusi-

(1) Cette enceinte bornée par la rue du Chambrier, la Porte-Noire, la rue du Clos et celle du Cingle, s'étendait jus-

vement à ses membres. Nul ecclésiastique ne pouvait être admis à une prébende, s'il ne possédait une maison canoniale. Ces usages ont subsisté jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

Quant aux biens des églises, nous avons vu qu'ils étaient communs dans les premiers siècles, et administrés par l'évêque, aidé par les diacres. Aux sixième et septième siècles, les revenus de ces biens furent partagés. Un quart fut attribué aux clercs ou chanoines desservant les églises, un autre quart à l'évêque, le troisième à l'entretien et à l'ornement des églises, et le quatrième enfin à la nourriture des pauvres. Ces trois dernières parts appartenaient à l'évêque, et formaient sa *mense* (2). Le quart attribué aux chanoines était la *mense canoniale.* Le partage des revenus entraîna bientôt celui des fonds. Avant le milieu du onzième siècle, la mense canoniale était elle-même divisée en prében-

qu'à la muraille qui fermait la montagne, au-delà de Saint-Étienne. Le quartier du Chapitre, ayant été entièrement incendié, en 1349, fut rétabli pour les chanoines seuls. Il eut dès lors sa police, ses franchises, ses réglements particuliers, et cessa pour ainsi dire de faire partie de la ville. Cet état de choses dura jusqu'au milieu du dix-septième siècle, époque où les chanoines renoncèrent à leurs priviléges et se soumirent aux mêmes réglements que les citoyens. Après la conquête de Besançon par Louis XIV, toute la partie supérieure du chapitre fut détruite, pour établir les fortifications de la citadelle, et l'enceinte du chapitre fut réduite à la rue qui, de nos jours, porte ce nom. (*Documents inédits,* t. III, p. 104.)

(2) La *mense* était la part qu'on avait aux revenus soit d'une église, soit d'un monastère. Dans les cathédrales, on distinguait la mense épiscopale et la mense canoniale, et, dans les monastères, la mense abbatiale et la mense monacale.

des (1). Les évêques, libres de disposer des biens de leurs menses, les employèrent à bâtir des églises, à fonder des monastères et des chapitres. C'est ce que l'on vit dans notre diocèse, surtout depuis les onzième et douzième siècles.

L'archevêque Hugues accompagna le pape au concile convoqué à Reims, au mois d'octobre 1049, pour prononcer sur le sort des évêques accusés de simonie. Deux jours avant l'ouverture de cette assemblée, il fut choisi, avec les archevêques de Trèves, de Lyon et de Reims, pour porter processionnellement le corps de saint Remi, dans l'intérieur et autour de la ville, et célébra ensuite la messe pontificale. Il occupait au concile une des quatre places d'honneur. Hugues fut du nombre des prélats qui jurèrent qu'ils n'avaient jamais acheté ni vendu l'épiscopat. Tous n'osèrent pas faire le même serment. L'archevêque de Reims, accusé de simonie, pria Hugues de l'éclairer de ses conseils dans une position aussi délicate, et, ne pouvant fournir sur-le-champ les preuves de son innocence, obtint un délai pour se justifier. Dans la session suivante, l'évêque de Langres, également accusé de simonie et de plusieurs autres crimes, eut aussi recours aux lumières de Hugues, qui consentit de présenter sa défense aux Pères du concile. Mais à peine eut-il commencé sa harangue, qu'il fut privé subitement de la parole. Comme l'archevêque de Besançon avait la réputation d'un prélat instruit et qui s'exprimait avec fa-

(1) La *prébende* consistait dans la portion, soit en argent, soit en denrées, assignée à chaque chanoine, dans les cathédrales, et à chaque religieux, dans les monastères, sur les revenus de leur mense respective. Dans les chapitres, on pouvait être prébendé sans être chanoine, *et vice versâ*.

cilité, les Pères virent dans cet accident quelque chose de miraculeux. Le pape s'écria : « Saint Remi vit encore ! » et se rendit avec toute l'assemblée au tombeau du saint, pour le remercier de sa protection visible. L'évêque de Langres s'avoua coupable de simonie et nia les autres crimes qu'on lui imputait. Il prit la fuite pendant la nuit, et le lendemain il fut excommunié.

Quelques semaines après, Léon IX tint à Mayence un nouveau concile, auquel assistèrent quarante évêques. L'abbé Fleury et le P. de Longueval (1), en parlant de cette assemblée, ne citent que la punition miraculeuse d'un évêque qui s'était parjuré. Mais nous savons que *Bertaud* ou *Berthold*, qui, après la mort de l'évêque Hector, avait tenté de lui succéder sur le siége de Besançon, et qui, depuis un demi-siècle, n'avait point abandonné ses prétentions, y fut solennellement condamné. Hugues, qui avait accompagné le pape, prit donc vraisemblablement part à la déposition de Berthold, que le souverain pontife confirma par une bulle du 28 octobre (2).

Notre archevêque suivit Léon IX à Verdun, où il l'assista dans la cérémonie du sacre de l'église de Sainte-Marie-Madeleine; et l'accompagna ensuite à Rome, où il souscrivit, le quatrième, les actes du concile de Latran, convoqué pour terminer les causes qui n'avaient pas été jugées à Reims (3). Hugues assistait, en 1051, le

(1) Fleury, liv. CLIX. Longueval, *Histoire de l'Église gallicane*, t. VII, p. 267.

(2) Theiner, *Disquisitiones criticæ*, p. 203, *et alias*, 129. (*Note communiquée par M. Duvernoy.*)

(3) Longueval, *Histoire de l'Église gallic.*, t. VII, p. 257 et suiv.

souverain pontife à Toul, dans la cérémonie de l'exhumation de saint Gérard, qui venait d'être canonisé; de là il le suivit à Remiremont, où Léon IX se rendit, pour en dédier l'église, et présider à la canonisation des saints Romain, Amé et Adelphe, dont Hugues avait, deux ans auparavant, par l'ordre du pontife, fait transférer les reliques dans cette abbaye. Notre prélat assistait, en 1055, à la bénédiction du monastère de Saint-Sauveur, d'Angers; il occupait une place distinguée au concile qui s'y tint pour la condamnation des erreurs de l'archidiacre Bérenger, sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie. « C'est par l'autorité de » l'archevêque de Besançon, dit Brunon, évêque d'An- » gers, et de plusieurs autres savants hommes ici pré- » sents, que le monstre de l'erreur a été foulé aux » pieds !... » Enfin, il tint, comme légat du pape, le premier rang parmi les évêques au sacre de Philippe-le-Hardi, 23 mai 1059 (1).

Hugues Ier était lié d'une étroite amitié avec saint Hugues, moine de Cluny, que ses vertus firent choisir pour gouverner cette abbaye. Ce fut notre prélat qui triompha de sa résistance à accepter cette charge, et le bénit le 18 janvier 1049, jour de la fête de saint Pierre.

Peu de temps avant sa mort, Hugues pourvut à la sûreté des reliques de nos bienheureux apôtres. Le petit nombre de clercs établis à Saint-Ferjeux, sur leur tombeau, avaient à peine de quoi subsister, et les reliques n'étaient plus en sûreté, dans l'église qui tombait en ruine. On avait déjà tenté de les enlever. L'arche-

(1) *Hist. de l'Église gallicane*, t. VII, p. 294 et suiv.

vêque ordonne à Saint-Ferjeux une *station*, à laquelle le clergé et le peuple se rendent en foule. Après avoir célébré la messe pontificalement, il fait ouvrir le tombeau de nos apôtres, d'où s'exhale une odeur très agréable. A la vue des corps saints, les assistants pleurent d'attendrissement. L'archevêque met une partie de ces reliques dans l'autel, et rapporte l'autre dans la cathédrale de Saint-Jean, où il les dépose sous l'autel de la Vierge (30 mai 1063). Chaque année, nous célébrons encore la mémoire de cette translation.

Le cardinal Pierre Damien, légat du pape Alexandre II, vint à Besançon en 1062. Dans une lettre qu'il écrivit l'année suivante, à Hugues, il lui dit qu'il garde le souvenir de ce qu'il avait vu à Besançon, particulièrement du cloître modeste qu'habitait l'archevêque derrière le chœur de l'église, où, loin du monde et du bruit, il vaquait à l'oraison et à l'étude; d'un autre cloître au côté droit de l'église, où les chanoines menaient une vie angélique, et des écoles qu'il compare au gymnase d'Athènes. Pierre Damien fait mention dans cette lettre, des deux autres chapitres établis à Sainte-Madeleine et à Saint-Laurent, et s'étonne que son archevêque ait pu fournir à toutes les dépenses nécessaires à ces établissements, dont il vante la magnificence. Il parle aussi du tombeau que Hugues s'était choisi à Saint-Paul, en lui donnant à cette occasion de grandes louanges qu'il tire de l'Écriture sainte. Enfin il l'avertit de la seule chose digne de blâme qu'il ait remarquée dans le clergé bisontin, c'est que plusieurs clercs se tenaient assis pendant les offices et la messe, relâchement qui, dit-il, s'est introduit en France, même parmi les religieux.

L'empereur Henri III, mourut en 1056, laissant pour

successeur son fils Henri IV, âgé de six ans, sous la tutelle d'Agnès, sa mère. Hugues survécut onze ans à son bienfaiteur, et quoique les documents nous manquent, on peut croire que cette activité dont il avait donné tant de preuves, ne l'abandonna pas; ce fut à son retour d'une assemblée tenue à Bèze, en 1067, à laquelle assistèrent l'évêque d'Autun et Guillaume-le-Grand, comte de Bourgogne, que Hugues mourut le 27 juillet, après avoir occupé le siége de Besançon trente-six ans (1). Cet illustre prélat, à qui le peuple décerna le titre de saint, fut inhumé dans le tombeau qu'il s'était fait préparer à Saint-Paul, mais sans représentation ni inscription (2).

(1) Hugues Ier, d'après les frères de Sainte-Marthe, ne serait mort qu'en 1070; mais c'est une erreur qui a été solidement réfutée par Dunod.

(2) Quelque temps après l'inhumation de Hugues Ier, on couvrit néanmoins son tombeau d'une pierre sur laquelle était sa statue avec ces vers alentour:

Lux clero, Populo dux, Pax miseris, Via justo,
Fulsit, disposuit, consuluit, patuit,
Nonus-trigenus, Præsul Bisunticus Hugo,
Cum restent Julii quinque dies obiit *.

Éloge infiniment au-dessous du mérite d'un si grand homme, et qui supposait qu'il n'était que le trente-neuvième évêque de Besançon, quoiqu'il fût le quarante-neuvième. Lorsqu'on rebâtit la nef de l'église Saint-Paul, en 1371, on exhuma son corps pour le mettre dans un tombeau élevé, mais couvert de la même pierre, au bas de laquelle on inscrivit ces vers :

Anno Domini, trecentum septuageno,
Adjunge primo Pater Hugo, reconditur imò
Cùm superest quina Julii lux en libitina.

Son cœur, porté à l'église collégiale de Sainte-Madeleine, fut

* Berthod, dans ses *Annales, apud VII*, 273, dit de lui : *Hugo, Bisuntiensis archiepiscopus, vir religiosus, fidelis et prudens Domini servus, gaudium Domini sui super multa constituendus feliciter intravit.*

Pendant son épiscopat, la Haute-Bourgogne produisit quelques hommes distingués dans les lettres. Jean, de Salins, voué par son père au monastère de Saint-Bénigne de Dijon, en terminait, vers 1050, la chronique, monument précieux pour l'histoire contemporaine, et que le savant D. d'Achery a recueilli dans son *Spicilége* (1). Hubert, chanoine de Besançon, écrivait la relation des miracles de saint Jacques-le-Majeur. Des légendaires composaient, d'après la tradition, les Vies de nos évêques, auxquelles ils ajoutaient tous les faits merveilleux qu'ils croyaient les plus propres à charmer ou à édifier les lecteurs (2). Enfin les disciples de Constance, et peut-être Gudin lui-même, qui vantait la beauté des ouvrages de son maître, transcrivaient les manuscrits avec une perfection que nous n'avons pas encore surpassée (3).

Hugues avait fait dresser un nouveau catalogue de nos évêques, en retranchant les noms des prélats dont la légitimité pouvait être contestée. On lui doit encore un calendrier ou martyrologe, dans lequel sont indiqués le jour de la mort des membres de sa famille, ainsi que celui de son sacre et de son intronisation. Sa mort n'y est point marquée, c'est une preuve que ce martyrologe

placé dans le presbytère supérieur, sous un marbre noir au milieu duquel on lisait ces mots: *Hugonis Ii cor sepelitur ibi;* et alentour : *Fratres, orate pro Hugone Io fundatore, per quem sumus in honore.*

(1) Tome 1er, p. 383. 2e édit., t. II, p. 387.

(2) J.-J. Chiflet en a recueilli quelques-unes dans son *Vesontio*, IIe partie.

(3) On voyait encore à Luxeuil, au siècle passé, un Évangéliaire de cette époque, remarquable par la beauté des caractères relevés en or et en couleur, et dont la couverture était enrichie de pierreries.

fut composé de son temps (1). On lui attribue aussi généralement les additions à l'ancien *Rituel de saint Prothade*, qui fait connaître le cérémonial et la discipline de l'Église de Besançon au onzième siècle et antérieurement; nous en exposerons ici les principales dispositions, qui prouveront que notre Église ne le cédait à aucune autre pour la pompe et la magnificence du culte.

Le *Rituel de saint Prothade* (2) indique toutes les cérémonies à observer aux principales fêtes, fixées aux mêmes jours que maintenant, depuis la veille de Noël jusqu'à l'Avent inclusivement. Le clergé des chapitres et des paroisses se rendait, dans les grandes solennités, à la cathédrale de Saint-Jean, appelée la *mère-église*, afin de donner plus de pompe à l'office. C'était un souvenir de la discipline primitive, suivant laquelle le clergé de la ville épiscopale ne faisait qu'un corps dont l'évêque était le chef. L'évêque était assisté pendant la messe de trois prêtres, quelquefois de cinq, et même de sept, suivant le degré de la solennité, et d'autant de diacres, sous-diacres, acolytes, thuriféraires, et de deux porte-croix. Les chanoines et clercs de la cathédrale allaient à leur tour officier dans les paroisses de la ville, à certains jours, comme aux fêtes des saints patrons ou de la dédicace des églises, aux octaves de Pâques et de la Pentecôte, un jour chaque semaine de Carême et aux Rogations. Cet usage rappelait les anciennes *sta-*

(1) Dunod a publié ce martyrologe. *Hist. de l'Église de Besançon*, I, *preuves*, p. XIV.

(2) Ce *Rituel* est réimprimé à la fin de ce volume, aux *preuves*, avec des notes indiquant les nombreuses additions faites, dans les dixième et onzième siècles, à l'œuvre primitive de saint Prothade.

tions de l'évêque et de son clergé, dans les diverses localités du diocèse, pour la célébration des fêtes patronales et l'administration des sacrements.

L'office de la nuit était chanté à la cathédrale les veilles de Noël, de l'Épiphanie, de Pâques, de Saint-Jean devant la Porte-Latine, de l'Invention des reliques de saint Étienne et de la Toussaint. On récitait d'abord le Psautier; puis les matines, la Généalogie et le *Te Deum*, comme aujourd'hui la veille de Noël. Ces matines se composaient de neuf leçons, de trois nocturnes, qui devaient, avec les messes, durer toute la nuit. Les matines des octaves n'étaient composées que de trois psaumes et de trois leçons. La messe de minuit, à la cathédrale, était chantée par l'archevêque à l'autel de la sainte Vierge, et la deuxième, par un chanoine ou un autre prêtre, à la chapelle du baptistère, tandis que l'archevêque la célébrait, à Saint-Étienne, avec le chapitre.

A toutes les messes où l'archevêque officiait pontificalement, il donnait la paix après la confession; le *Pax vobis* est un reste de cet usage. Après le premier encensement, le chancelier lisait au prélat officiant la charte de concession du *pallium*, pour lui rappeler le soin avec lequel il devait veiller sur son troupeau. Avant l'épître, deux des chapelains de l'archevêque chantaient les laudes ou acclamations (1). On distribuait ensuite des pièces d'or et d'argent aux clercs servant à l'office. Après l'offertoire, une distribution semblable se faisait à tous les dignitaires des

(1) Elles ont été publiées par Dunod, *Histoire de l'Église*, I. aux *preuves*, p. vi.

chapitres, à tous les prêtres, chapelains, gardiens, chambriers et portiers des églises et chapelles des faubourgs. Cette cérémonie rappelait ces paroles de saint Paul : *Ceux qui servent à l'autel doivent vivre de l'autel.* Chaque fois que l'archevêque célébrait avec le *pallium*, une pareille distribution avait lieu. Aux plus grandes fêtes, le clergé de la ville assistait non-seulement à l'office de la nuit et à la messe pontificale, mais encore à toutes les heures canoniales de la cathédrale. Le chant se composait de deux ou trois parties, et on l'exécutait avec beaucoup de gravité et d'harmonie (1). L'archevêque nourrissait les clercs qui assistaient à ces offices.

L'archevêque à son entrée dans l'église, était reçu par deux prêtres qui le conduisaient à son trône, et l'accompagnaient de même à sa sortie. Ces deux prêtres, du nombre de ceux qui étaient appelés cardinaux, sont désignés sous le nom de témoins de l'évêque; car, les prélats, dans les premiers siècles, avaient avec eux, nuit et jour, un ou deux prêtres ou diacres, pour rendre témoignage de la pureté de leur vie. Avant de commencer la messe, un prêtre plaçait du feu dans le foyer, et, tandis que le bois sec brûlait, l'archidiacre, après s'être profondément incliné devant l'archevêque, lui adressait ces paroles : *C'est*

(1) L'école des chantres, que rappelle aujourd'hui la maîtrise des enfants de chœur, tenait à grand honneur de ne pas laisser à des gagistes le soin de psalmodier l'office. Des traits horizontaux et verticaux, des virgules, des P, des S, des V renversés, qui surmontaient les syllabes, étaient les notes du chant. (Dunod, *Histoire du Comté*, t. Ier, aux *preuves*, p. LVI.)

ainsi que passent le monde et sa concupiscence. Chaque fois que le prélat allait à son trône ou en descendait, l'archidiacre lui disait, en le tirant doucement par la chasuble : *Sachez que vous êtes poussière.* Les ornements de la cathédrale étaient magnifiques, et les vases sacrés fort riches, puisque les encensoirs mêmes étaient d'or.

Le jour octaval des grandes fêtes était célébré avec la même pompe que le jour de la fête. A Noël et à Pâques, des cérémonies mondaines, restes évidents du paganisme, avaient lieu dans les chapitres et s'y sont conservées long-temps malgré les défenses les plus sévères (1). D'après ce que nous avons dit, la distribution de l'office divin a subi peu de changements dans notre diocèse, depuis le onzième siècle.

Le mercredi des Cendres, le chapitre de Saint-Jean allait en procession, pieds nus, à Saint-Étienne. Ce jour-là, les pécheurs publics étaient admis à la pénitence canonique. Le prêtre, après leur avoir donné les cendres, récitait sur eux les sept psaumes de la pénitence, et les chassait de l'église. Les personnes obligées au jeûne ne devaient faire qu'un seul repas, dans l'après-midi; mais le soir on pouvait user de quelque boisson, de vin, ou de bière (2). Le premier dimanche de Carême, l'archevêque et les chapitres distribuaient d'abondantes aumônes aux pauvres réunis dans les cloîtres. Le samedi, ils célébraient un service pour les morts. Trois des vendredis du Carême, les chanoines faisaient une

(1) On dansait le jour de Pâques dans les églises et dans les cloîtres de tous les chapitres. Cette danse n'a cessé à Besançon qu'en 1738, et à Saint-Anatoile de Salins qu'en 1742. V. la *lettre* de l'abbé Fleury, *Mercure*, septembre 1742.

(2) L'usage de la bière était déjà fort commun à Besançon.

procession, nu-pieds, dans une des églises de la ville (1).

Le dimanche de la Mi-Carême, l'office était célébré solennellement, et, le vendredi suivant, commençait l'examen des catéchumènes : le premier avait lieu à Saint-Jean (2); le second à Saint-Étienne; le troisième à Jussa-Moutier; le quatrième à Saint-Quentin; le cinquième à Saint-Paul; le sixième à Saint-Maurice, et le septième dans la chapelle du baptistère. De la Septuagésime au jeudi-saint, on se servait d'ornements noirs. Le dimanche des Rameaux, les chapitres et le clergé de toutes les paroisses allaient processionnellement à l'abbaye de Saint-Paul, pour la bénédiction des palmes. Au retour, la procession s'arrêtait devant l'arc triomphal (3), dont les portes étaient fermées; le *Gloria laus* était chanté par des enfants de chœur, placés sur une tour voisine. Le mercredi-saint, avait lieu la bénédiction des puits et des fontaines; en revenant, la procession s'arrêtait à Saint-Maurice, où l'officiant bénissait trente deniers, qui étaient ensuite jetés au peuple (4). Dans l'après-midi, l'archevêque visitait

(1) A Jussa-Moutier, à Saint-Maurice et à Saint-Jean-Baptiste.

(2) Cet examen se nommait *scrutin*.

(3) Vulgairement *Porte-Noire*, ainsi nommée suivant le savant abbé Bullet, de *nouere*, eau, parce que dans le voisinage était le bassin qui recevait les eaux d'Arcier et d'où elles étaient distribuées dans la ville.

(4) L'abbé Fleury, chanoine semi-prébendé de Sainte-Madeleine, très savant dans nos antiquités ecclésiastiques, a publié dans le *Mercure de France*, trois *lettres* fort curieuses sur d'anciennes cérémonies de notre Église : sur la bénédiction des trente deniers à Saint-Maurice, *juillet* 1741. — Sur l'offrande de la glace le 3 août, jour de la fête de l'Invention de saint Étienne, *décembre* 1741. — Sur la danse ec-

soixante et douze pauvres ou malades, auxquels il donnait à chacun un denier en leur baisant la main. La réconciliation des pénitents avait lieu le jeudi, ainsi que la consécration du saint chrême : cette dernière cérémonie, et les solennités des jours suivants, différaient peu de celles d'aujourd'hui. Les samedis avant Pâques et la Pentecôte, l'archevêque administrait solennellement le baptême par immersion, et confirmait aussitôt après les baptisés. Si le baptême était administré par un autre ecclésiastique, il leur donnait la communion.

Tels étaient alors les principaux usages de notre Église; leur antiquité les rend bien respectables; et, s'ils ne subsistent plus pour la plupart, leur souvenir continue à rendre témoignage des dogmes et des vérités dont ils sont l'expression ou l'emblème.

De ces divers usages, qui se sont successivement perdus, nous n'avons conservé que la procession générale à la Fête-Dieu et celle du chapitre métropolitain, le jour de Saint-Marc, à Saint-Pierre; des Rogations, à Sainte-Madeleine, où il célèbre la messe; des paroisses à Saint-Ferjeux, le jour de la fête, et l'assistance de quelques prêtres ou de jeunes clercs, aux messes pontificales.

Hugues Ier avait établi six chapitres à Besançon (1). Celui de la métropole, composé des cadets de familles

clésiastique qui avait lieu le jour de Pâques, dans les églises canoniales, *septembre* 1742. — Ces trois lettres ont été réimprimées dans la *Revue franc-comtoise*, publiée sous la direction de M. C. Guyornaud.

(1) Ceux des deux cathédrales, de Saint-Paul, de Sainte-Madeleine, de Saint-Laurent et de Saint-Ferjeux, car les communautés de prêtres établies près de ces deux églises vivaient capitulairement.

nobles ou de personnages distingués par leur savoir, était le conseil de l'archevêque, qui prenait son avis même pour l'administration du diocèse, comme le prouvent les statuts rédigés à cette époque. Après les archidiacres et les archiprêtres, les dignitaires du chapitre métropolitain étaient le doyen, le prevôt (1), le chantre et le sous-chantre; les chanoines les plus méritants étaient curés des diverses paroisses. Elles avaient leur clergé particulier, qui s'accrut, après le onzième siècle, par la fondation de chapelles qui donnaient aux titulaires l'entrée du chœur (2). Le curé de Saint-André, appelé *parochianus presbyter*, le premier de Besançon, avait la garde des fonts baptismaux. Telle est l'origine du patronage que le chapitre a si longtemps exercé sur les curés de cette ville. Il conserva de même, jusqu'aux seizième et dix-septième siècles, les cures les plus importantes du diocèse (3), qu'il faisait desservir par des *recteurs* ou *vicaires*.

(1) Les prevôts dans certaines cathédrales et collégiales, étaient les premiers dignitaires sous le rapport spirituel et temporel, tandis qu'ailleurs, comme dans la plupart des monastères, ils n'étaient chargés que de l'administration.

(2) Il y en avait vingt-deux à Saint-Jean-Baptiste, vingt à Saint-Pierre, douze à Saint-Maurice, et quatre-vingt-trois à Sainte-Madeleine. Ces chapelains portèrent dans la suite le nom de familiers dans presque toutes les églises où ils furent établis.

(3) Le chapitre métropolitain a conservé jusqu'à la révolution la cure de Saint-Jean-Baptiste, qu'il faisait desservir par un recteur. Il avait, en 1213, cédé la cure de Saint-Marcellin à l'abbaye de Saint-Vincent, et, en 1644, uni celle de Saint-Maurice à la maison de l'Oratoire. Le trésorier de la cathédrale était en même temps doyen et curé de Sainte-Madeleine, où un vicaire faisait les fonctions curiales. Depuis le douzième siècle, l'archevêque et le chapitre nommaient à la cure de Saint-

La règle donnée par Hugues Ier aux chapitres qu'il établit, était tirée des écrits de saint Isidore, de saint Grégoire et de saint Chrodegand, évêque de Metz. Elle est divisée en deux parties : la première traite des clercs en général, de leurs diverses classes et de leurs devoirs particuliers, de la tonsure, des ordres mineurs et majeurs, des devoirs des prêtres, des vertus spéciales aux pasteurs, le bon exemple et l'humilité, la doctrine et la discrétion. La seconde partie traite de la clôture et de la garde du cloître, de la prudence dans le choix des chanoines devant former une communauté, de leur nourriture, de leurs habits et des distributions qui devaient leur être faites, de l'établissement des célériers, des infirmiers et des aumôniers. Cette partie contient ensuite ce qui concerne les heures canoniales et la manière de les réciter, et tout ce qui a rapport aux chantres et aux enfants de chœur.

Le clergé des faubourgs de Besançon (car au onzième siècle la ville entière était sur la montagne) résidait au voisinage de chaque église, et vivait en commun dans une même habitation, nommée fréquemment dans les chartes, *abbaye* ou *monastère*. Ces communautés étaient composées de *prêtres*, de *chapelains* ou *vicaires*, de *custodes* ou *gardiens*, de *trésoriers* ou *caméríers*, et de *portiers*, tous désignés dans le *Rituel de saint Prothade*. On voit par les dons faits aux églises, depuis la fin du neuvième siècle, que les paroisses étaient déjà

Pierre, dont le curé prêtait serment de fidélité au chapitre, avant 1129. Enfin, après la destruction de l'église, le grand-chantre continua à porter le titre de curé de Saint-André.

nombreuses, dans le reste du diocèse. Le recteur ou curé résidait avec les prêtres qui l'aidaient dans ses fonctions, et les jeunes clercs qu'il formait au sacerdoce, dans un bâtiment voisin de l'église. De là cette tradition qui subsiste encore dans les paroisses rurales les plus anciennes et les plus importantes, que, fondées et desservies primitivement par des moines, elles ont eu un *prieuré* ou *couvent*, tandis que c'était le presbytère. A dater du règne de Charlemagne, furent bâties, sur les points les plus éloignés des grandes paroisses, de petites églises ou chapelles, auxquelles étaient attachés des prêtres chargés d'administrer les secours spirituels aux habitants du voisinage.

Les fonds de terre et les dîmes continuaient d'appartenir à l'église-mère; les chapelains n'avaient donc point d'autres revenus que les oblations des fidèles, si faibles qu'elles durent être multipliées (1). La simpli-

(1) Les oblations ou droits de *chapellenie*, consistant en denrées ou en quelques pièces de monnaie, étaient dus pour l'administration du baptême, de la communion et de la confession; pour la bénédiction des mariés, du lit nuptial et des nouvelles accouchées; pour les visites aux malades, le port des sacrements; pour la bénédiction des maisons, des fours et des bourdons des pélerins. Les curés avaient droit, après les mariages et les enterrements, à un *paste* ou repas, ou à une somme d'argent. Il y avait des oblations annuelles pour les défunts. Le dimanche, on faisait des offrandes à la messe, et les lundis, avant la messe. On offrait un cierge et des pièces de monnaie : à la Toussaint et le lendemain, et depuis Noël jusqu'aux confessions de Pâques, le grand vendredi, le jour de Pâques et le lendemain : les pièces offertes le jour de la fête patronale ou en d'autres solennités, s'appelaient les *bons deniers*. Les obsèques étaient rétribuées par des dons en cire, en linge, en pain, en argent, selon les localités, ainsi que les offices d'*obiit*, du *trental* et de l'*annuel*, et toutes les messes. Dans certaines paroisses,

cité du temps excuse ce qu'elles paraissent avoir eu de simoniaque. La plupart ont été supprimées : le peu qui en reste ne peut exposer le clergé au reproche de cupidité.

Ce que nous venons de dire est suffisant pour faire connaître comment les églises *filiales, succursales, chapelles*, se sont établies dans nos diocèses. Les églises-mères (1)

le port de l'eau bénite dans les maisons, après les vêpres du dimanche, avait aussi sa récompense. Les curés, pour la récitation de la Passion, ou pour d'autres fonctions, avaient droit à un certain nombre de journées de charrue, à des redevances en gerbes de blé, à la garde gratuite du bétail qu'ils envoyaient au pâturage. Ils payaient à leur tour certaines redevances à l'évêque pour ses frais de tournées diocésaines, ou de ses délégués : c'étaient les *paratæ*. Les présents volontaires qu'ils faisaient à l'occasion de la tenue des synodes ou pour les voyages des procureurs fiscaux, étaient les *eucologiæ synodales*. Dans certaines circonstances, les ecclésiastiques étaient tenus à des subventions envers l'ordinaire diocésain. (Voy. les titres de l'église Saint-Bénigne de Pontarlier, de diverses autres églises du diocèse; Droz, *Hist. de Pontarlier*, p. 303, et nos autres historiens.)

(1) Les églises-mères sont celles dont le démembrement a contribué à en former d'autres appelées *filiales, vicariales*, qui leur payaient, chaque année, quelques légères redevances, en reconnaissance de l'ancienne dépendance et de la maternité. Les unes et les autres avaient des *succursales*, qui n'étaient que de simples chapelles soumises en toutes choses à l'église paroissiale. Le curé, par lui ou par ses vicaires, y faisait quelquefois les offices et les instructions, à l'exception des grandes fêtes, car alors la population ressortissante de ces succursales devait se rendre à la paroisse, soit pour les offices, soit pour la réception des sacrements. Enfin les *annexes* étaient celles qui, ayant perdu leurs revenus par suite du temps, des usurpations et des guerres, avaient été jointes aux églises paroissiales voisines, et, quoique desservies par les titulaires de celles-ci, conservaient leur indépendance. (Dunod, *Traité de la dîme*, p. 15 et 16.)

On rencontre encore en Franche-Comté quelques églises

conservèrent long-temps les cimetières et les fonts baptismaux; on n'en érigea que très tard dans certaines églises vicariales.

Le souvenir de l'état florissant auquel Hugues Ier éleva l'Église de Besançon, excite encore aujourd'hui dans nos cœurs un secret plaisir.

construites aux onzième et douzième siècles. Les unes sont enfoncées de plusieurs pieds dans la terre, avec une porte d'entrée fort basse, une seule nef étroite, à peine éclairée, et surmontée d'une voûte épaisse et très peu élevée. L'aspect des autres démontre qu'elles ne furent primitivement que des oratoires construits pour abriter l'autel, auquel on ajouta dans la suite le chœur ou des chapelles pour les seigneurs ou personnages distingués, qui étaient chargés de leur construction et de leur entretien. Enfin, plus tard, fut surajouté le corps de l'église pour le peuple, qui auparavant assistait à l'office divin en plein air. Ces trois parties de beaucoup d'églises gothiques, portant avec elles la preuve de leur contruction successive et de leur style différent, sont frappantes dans beaucoup de nos églises de campagne. Au quatorzième siècle, leur chevet fut percé d'une vaste fenêtre flamboyante, qu'on remplit dans les siècles suivants. Une ouverture pratiquée dans le mur servait de tabernacle.

CHAPITRE XIII.

Hugues II, archevêque de Besançon; son zèle pour faire restituer les biens d'Église; ses différends avec le chapitre Saint-Paul de Besançon. — Prieurés de Saint-Marcel, de Pontoux, de l'Étoile, de Scey-en-Varais, de Saint-Valier près de Beaujeux, de Grozon, de Dole. — Saint-Simon de Crépy, fondateur de celui de Mouthe. — Autres prieurés de Saint-Point, de Morteau, de Saint-Nicolas à Salins, de Grandfontaine, Bévilly, Monnet, Sainte-Agnès, Chavanne, Sermesse, Bellevaivre, Champlitte, la Neuve-Loge, Villers-Pâter, Villers-Saint-Marcellin, Rosey, Marteroi. — Origine de la juridiction des évêques de Lausanne sur quelques paroisses voisines de Pontarlier. — Hôpitaux de Saint-Antoine. — Abbaye de Saint-Vincent à Besançon, et priviléges des abbés de cette maison. — Hugues III, prélat très considéré. — Mouthier-Haute-Pierre donné à Cluny. — Monastère de Saint-Jean-de-Lône. — Usurpation de juridiction, par les évêques de Châlon-sur-Saône. — Relâchement dans les anciens monastères. — Saint Gerland.

Hugues II, fils de Conon de Montfaucon, monta sur le siége archiépiscopal, en 1067. Ce prélat était non moins distingué par ses talents que par sa naissance; il aimait et cultivait les sciences alors en honneur; il avait même rempli les fonctions de notaire de l'Église de Besançon (1), charge qui supposait une instruction peu commune à cette époque. Peu de temps après son élection, il se rendit à Spire, avec Guichard, doyen de Saint-Paul, pour solliciter de l'empereur Henri IV, la confirmation des donations que son illustre prédécesseur, Hugues Ier,

(1) Les notaires ecclésiastiques ou épiscopaux, dont la charge était d'écrire les actes et conventions concernant les Églises et les prélats, existaient depuis le neuvième siècle.

avait faites à cette abbaye (1). Il présida, en 1070, avec l'archevêque de Lyon, au concile d'Anse, près de la Saône (2), auquel assistèrent Hagan, évêque d'Autun, Achard, de Châlon-sur-Saône, Drogon, de Mâcon, et Dalmace, abbé de Savigny. Il était, en 1072, au concile d'Autun, et, la même année, il reçut de Hugues, surnommé le Bourguignon, plusieurs familles de serfs, qu'il lui avait demandées pour cultiver des terrains appartenant au chapitre de Saint-Étienne. Il concourut, en 1073, à la fondation d'une église dédiée à saint Pierre et à saint Marcel, que Hugues, seigneur de Traves, établit dans sa terre (3). Ce prélat approuva,

(1) Les auteurs de la *Gaule chrétienne* ont avancé que cette confirmation fut obtenue par Hugues Ier, en 1070; mais c'est une erreur; ce prélat était mort depuis trois ans. D'ailleurs, cette nouvelle confirmation lui eût été inutile.

(2) Cette coprésidence d'un concile tenu dans le territoire de Lyon, accordée à un archevêque de Besançon, est une nouvelle preuve de l'indépendance du siége de Besançon de celui de Lyon.

(3) On ne sait quelle était cette église. Plusieurs paroisses de l'ancien doyenné de Traves sont placées sous l'invocation de saint Pierre, mais aucune n'est dédiée à saint Marcel. Nous ne connaissons dans ces contrées, d'église sous ce vocable, que celle du village dont on va parler.

Saint Marcel était un des cinquante chrétiens emprisonnés à Lyon pendant la persécution d'*Antonius Verus*. Délivré miraculeusement, il se réfugia dans les environs de Châlon-sur-Saône, et convertit au christianisme la famille qui lui donna l'hospitalité. Retombé dans les mains de ses persécuteurs, le président *Priscus* le fit enfouir dans la terre jusqu'aux reins. Le roi Gontran établit sur son tombeau un magnifique monastère. Le culte de saint Marcel s'est établi dans le diocèse de Besançon, où il est honoré le 4 septembre, parce qu'il souffrit le martyre dans le voisinage de notre pays. Plusieurs églises du comté de Bourgogne lui sont dédiées, et il y avait autrefois un prieuré, dans le village qui porte le nom de ce saint, au canton de Vitrey (Haute-Saône).

dans le même temps, la donation faite à Saint-Marcel de Châlon, de l'église de Saint-Laurent de Pontoux, par Humbert de Navilly et Wichard, son frère, archidiacre (1), et donna celle de Lademie au chapitre de Sainte-Madeleine. Il engagea Renaud II, comte de Bourgogne, dont il était héritier, à dédommager l'Église de Besançon du tort que Guy, comte de Mâcon, lui avait fait, en s'emparant de la terre de Domblans, pour la

La terre où furent établis le prieuré et ensuite le village de Saint-Marcel, portait, dans les temps anciens, le nom d'Albiniac, ou d'Aubignac, *Albiniacum*. Elle fut donnée, vers la fin du septième siècle, au monastère de Saint-Bénigne de Dijon, par Gaudin, seigneur bourguignon, et Lautrude, son épouse. Dans la suite, des laïques s'emparèrent de cette terre. Au commencement du onzième siècle, Guillaume, abbé de Saint-Bénigne, en obtint la restitution de l'évêque de Langres et du comte de Bourgogne, Otton-Guillaume. A la prière de l'archevêque de Besançon, Hugues Ier, l'empereur Henri III confirma en 1053, à l'abbaye de Saint-Bénigne, la terre d'Albiniac et les églises de *Cimbinniacum*, Cemboing, de *Puellari Villare*, Villars-le-Pautel, et de vastes étendues de terres dans le voisinage. L'abbé Guillaume établit un monastère dans la *villa* d'Albiniac, qui échangea son nom contre celui de Saint-Marcel, à qui fut dédiée l'église de ce prieuré. Les seigneurs du voisinage, dont quelques-uns eurent des difficultés avec le monastère de Saint-Marcel, ajoutèrent encore à ses richesses par de nombreuses donations. On ignore l'époque où la vie conventuelle cessa à Saint-Marcel, dont l'église fut paroissiale au quinzième siècle. L'abbé de Saint-Bénigne était seul collateur du prieuré de Saint-Marcel. Les prieurs en étaient patrons, ainsi que de l'église, et de la chapelle Sainte-Catherine de Cemboing.

(1) Pontoux, *Pons dubis*, était une église prieurale et paroissiale sous le vocable de saint Laurent, sur la rive gauche du Doubs, à deux lieues de Verdun. Elle dépendait du monastère de Châlon-sur-Saône, à la mense duquel elle avait été unie. Humbert la lui avait donnée le 11 des kalendes de mai 1073. Il fut tué peu de temps après ; sa veuve et ses enfants ajoutèrent à ce don la chapelle du château de Navilly.

donner à l'abbaye de Cluny. Enfin, il fit don, en 1076, à l'abbaye de Tournus, des églises de l'Étoile et de Saint-Didier (1).

L'empereur Henri IV, excommunié par le pape Grégoire VII, n'en fut pas moins reçu à Besançon, en 1076, par notre comte Guillaume-le-Grand, qu'il créa exarque ou consul des Bourguignons. Puisque, si l'on en excepte celui de Lyon, tous nos prélats suivaient le parti impérial, on peut présumer que l'archevêque de Besançon prit part aux fêtes données dans cette occasion et dont les chroniques contemporaines vantent l'éclat et la magnificence.

Dans les commencements de son épiscopat, Hugues, ainsi qu'on l'a vu, avait montré beaucoup d'affection au chapitre de Saint-Paul; mais une discussion fort vive qui s'éleva entre l'archevêque et le chapitre, au sujet de quelques droits, rompit la bonne intelligence. Le chapitre réclamait les dîmes de l'église Saint-Lazare, aux Monts-de-Villers, une part dans le produit du *tonlieu* et une forêt sur le territoire de Besançon. Hugues soutenait que ces divers objets appartenaient à l'archevêché, et que son prédécesseur n'avait pu en disposer. Le doyen de Saint-Paul se plaignit au saint-siége, que ses officiers eussent été maltraités par les domestiques de l'archevêque. L'affaire fut renvoyée à l'examen de Hugues, évêque de Die, légat du saint-siége dans les Gaules, qui reconnut que notre archevêque avait des

(1) L'abbé de Tournus envoya, jusqu'au treizième siècle, des religieux de sa maison à l'Étoile, dont l'église était dédiée à saint Corneille. Dès 1264, les revenus du prieuré furent affectés à l'entretien du grand inquisiteur de Besançon. Saint-Didier était une chapelle voisine de l'Étoile.

torts, puisqu'il le déclara suspens, en 1075. Mais le pape Grégoire VII leva cette suspense, le 9 mars 1078, sous la réserve que Hugues se justifierait des faits dont il était accusé, en présence du légat, dans un concile de sa province ou d'une province voisine. L'archevêque ne se rendit point au concile d'Autun, auquel il fut invité pour satisfaire aux ordres du pape; et ne fit pas même présenter d'excuses de son absence. Cette affaire, qui fit perdre aux chanoines de Saint-Paul la faveur de l'archevêque, ne paraît pas avoir eu d'autres suites. Hugues reporta son affection sur l'ordre de Saint-Benoît, pour lequel il fonda une abbaye à Besançon, près de l'église dédiée à saint Pierre et à saint Marcellin, qu'il rebâtit en la plaçant sous l'invocation de saint Vincent. Ce prélat mourut le 28 septembre 1085, et voulut être inhumé dans l'église de la nouvelle abbaye, et probablement avec l'habit religieux, comme les grands seigneurs le pratiquaient alors.

Hugues II, marchant sur les traces de son prédécesseur, se distingua par son zèle à retirer des mains des laïques, les possessions qu'ils avaient usurpées sur les monastères et les abbayes. Muni de son autorisation, Bernard, abbé de Baume-les-Moines, racheta, en 1083, des sires de Montmoret, l'église de Lons-le-Saunier, du consentement de Haimon, curé et doyen de cette ville (1), et de David, son fils. Il acquit le monastère de Jussa-Moutier, à Besançon, et l'église de Scey-en-Varais, détenue par le seigneur, et qui devint prieurale, ainsi que celle de Saint-Valier, près

(1) Les archiprêtrés ou doyennés ruraux sont donc constatés à cette époque. (Chevalier, *Histoire de Poligny*, t. Ier, p. 99.)

de Beaujeu (1). Il reçut d'Amauri de Joux, avec la chapelle de Dole, les églises de Saint-Étienne de Pontarlier, de Dompierre et de Belmont, près de Montbarrey, dont les desservants consentirent à cette cession (2); et de Humbert de Scey, chanoine à Besançon, la chapelle Saint-Germain, de Grozon, détruite depuis un temps immémorial, et qui porta le nom de prieuré.

Guichard, doyen de Saint-Paul, reçoit de Gaucher II, sire de Salins, une chaudière de sel, en réparation de ses injustices, et notamment de ses usurpations sur le monastère de Romain-Moutier. Frédéric, évêque de

(1) L'abbé de Baume avait envoyé quelques religieux à Scey, pour y prendre soin des biens de l'abbaye : voilà pourquoi l'église prit le titre de prieuré.

Celui que Ponce, seigneur de Beaujeu, fonda pour l'abbaye de Bèze, cessa d'être conventuel au milieu du dix-septième siècle; époque où il fut ruiné par les guerres. Le curé de Beaujeu disait la messe dans la chapelle, à certaines fêtes de l'année; il y faisait l'office des morts à la Toussaint : c'est pourquoi les habitants lui payaient la dîme. Ce prieuré fut uni à l'abbaye de Bèze, dont l'abbé prenait le titre de prieur de Saint-Valier.

(2) Les églises qui alors avaient un prêtre desservant étaient paroissiales, quoiqu'elles n'eussent quelquefois que le titre de chapelles. Celle de Dole, dédiée à saint Étienne, était bien certainement paroissiale, puisqu'elle avait des succursales à Azans, Foucherans, Crissey et Mont-Roland, où elle percevait la dîme, et que l'archevêque Hugues III y jouissait du droit d'hospice (*paratæ*) et d'autres redevances exigibles des seules églises paroissiales. Lorsque les religieux de Baume furent en possession de l'église de Dole, ils la rebâtirent sous le vocable de l'Assomption de Notre-Dame, afin qu'elle fût prieurale et paroissiale tout à la fois. Cet édifice a subsisté jusqu'au sac de la ville par Louis XI, en 1479. (Voy. De Persan, *Hist. de Dole*, p. 304 et suiv., et M. Armand Marquiset, *Statistique de l'arrondissement de Dole*, t. Ier, p. 334.) Ces auteurs réfutent l'ancienne tradition qui faisait l'église d'Azans mère de celle de Dole.

Genève, et ses neveux, donnent à cette abbaye les francs alleus de Frâney; Liébaud, chevalier, en y embrassant la vie canoniale, lui apporte ses terres de Senoncourt, Flagey, Chancey, Noironte et Cusance; les seigneurs Gaucher, Fromont de Cicon, Odilon et ses neveux, renoncent aux prétentions qu'ils avaient sur les dîmes et terres de Leugney, en faveur de cette abbaye, qui acquit encore un meix à Roche, de Guy, abbé d'Ambornay (1). La convention entre le doyen Guichard et Adèle, abbesse de Baume, en vertu de laquelle ils devaient partager les enfants provenant des mariages de leurs serfs, révèle le degré d'abaissement de cette portion de l'espèce humaine, et la honteuse spéculation que ses maîtres faisaient sur elle, ceux mêmes qui devaient être les moins cupides.

C'est dans ce temps-là, que Simon, comte de Crépy en Valois, vint illustrer les cloîtres de Saint-Oyan, et y ranimer, par son exemple, l'amour de la retraite et de la discipline. Ce seigneur, dont le nom avait acquis un nouvel éclat de la valeur qu'il avait montrée sur les champs de bataille, était consul et *primipilaire* (2) du roi de France. Après avoir défendu vaillamment l'héritage de ses ancêtres, Simon, désabusé du monde et de ses fausses grandeurs, fit partager ses sentiments à sa jeune fiancée, la fille du comte d'Auvergne, qui prit le voile à la Chaise-Dieu. Insensible à l'offre séduisante

(1) Au nombre des possessions de l'abbaye de Saint-Paul, le pape Alexandre II comprit l'autel de Saint-Valier de Nancray.

(2) Le *primipilaire* était un soldat appartenant aux dix premières centuries de lanceurs de javelots d'une légion. Leur capitaine était nommé *primipile*.

d'une alliance nouvelle que lui proposait le roi d'Angleterre, il se rendit lui-même à Saint-Oyan, où il prit l'habit religieux avec quelques seigneurs qui l'accompagnaient. Soupirant après une retraite plus profonde, il quitta bientôt ce monastère, et, suivi de quelques Frères, il pénétra plus au nord, dans le Jura, se frayant un pasage dans les forêts, la hache à la main. Arrivé près de la source du Doubs, il y bâtit un ermitage qui fut l'origine du prieuré de Mouthe. Un travail continuel fournissait à peine aux besoins si restreints de ces pieux solitaires : des légumes, des fruits sauvages, l'écorce des arbres, étaient, avec quelques onces de pain, toute leur nourriture. Cependant le voyageur égaré trouvait dans cet humble asile l'hospitalité la plus touchante. A peine Simon était-il rétabli d'une blessure grave occasionnée par la chute d'un arbre, qu'il fut obligé de reparaître dans les cours de France et d'Angleterre, pour y pacifier des différends. Appelé à Rome par Grégoire VII, il y mourut le dernier jour de septembre 1082. L'Église de Besançon honore sa mémoire le 28 du même mois (1).

(1) Après la mort de saint Simon de Crépy, ses compagnons abandonnèrent probablement l'ermitage de Mouthe (ainsi appelé de l'élévation du lieu, *motte*). En 1114, il n'y avait à Mouthe ni monastère, ni prieuré, car, cette année, l'empereur Frédéric-Barberousse, confirmant à l'abbaye de Saint-Oyan les églises et prieurés qui en dépendaient, n'aurait pas manqué de désigner Mouthe sous l'une de ces qualifications, tandis qu'il dit seulement le lieu de Mouthe avec ses dépendances, *locum de Muthuâ*. Ce n'était donc qu'une habitation avec des terres adjacentes. Le premier titre qui mentionne le prieuré de Mouthe, est une bulle d'Innocent IV, de 1245. La partie du Jura (Noirmont) où Mouthe est bâti, avait été donnée, en 1082, par Rodolphe, roi de Bourgogne, à

Vers la même époque, une colonie du monastère de Romain-Moutier s'établit dans le Jura, qui appartenait alors au premier occupant, et se fixa près des villages actuels de Sainte-Marie et de Vaux, dans l'endroit où se forma le prieuré de Saint-Point (1). Celui de Mor-

l'abbaye de Cluny. Les religieux de cette maison et ceux de Saint-Oyan se disputèrent long-temps la propriété de ce lieu, qui fut enfin adjugée à Saint-Oyan. Cette abbaye y établit un prieuré à la fin du douzième ou au commencement du treizième siècle. L'église de Mouthe était tout à la fois prieurale et paroissiale, sous le titre de Saint-Simon de Crépy en tant que prieurale, et sous celui de l'Assomption de Notre-Dame comme paroissiale. On en célébrait la dédicace, le 28 octobre, fête des saints apôtres Simon et Jude. Le patronage, souvent disputé par l'abbé de Saint-Claude, ne cessa pourtant pas d'appartenir au prieuré de Mouthe, qui fut uni au collége des jésuites de Dole. Il n'y avait plus de moines à Mouthe en 1665, quoique le couvent subsistât encore. Un chapelain y célébrait la messe aux douze plus grandes fêtes de l'année, moyennant une rétribution de cent vingt francs; et, dans la suite, il devint desservant de la Chapelle-des-Bois, érigée en cure en 1750. Les autres dépendances de Mouthe étaient Chaux-Neuve, vicariat en 1443, Châtel-Blanc, Petite-Chaux, Gellin, Boujons et les Pontets.

(1) Le prieuré de *Saint-Point* eut, pour commencement, un ermitage que les religieux de Romain-Moutier construisirent sur la côte des Fours. Humbert III, sire de Salins, voulut, au douzième siècle, les assujétir à sa seigneurie; mais il reconnut ses torts, et confirma le don que l'archevêque de Besançon, Anséric, leur avait fait de l'église de Saint-André de Bannans, leurs possessions et leurs bâtiments de la côte des Fours, avec permission de les augmenter. Ils étendirent leurs propriétés le long des bords du lac Damvautier, et là ils fondèrent un prieuré sous l'invocation de saint Ponce, dont ils conservaient une main dans un reliquaire d'argent. Toutes les années, le 24 mai, un grand concours avait lieu à Saint-Ponce. Le nom du solitaire qui avait habité le lieu Poncet, *locus Pontii eremitæ,* donna celui de *Saint-Point* au lac et au village Damvautier. (Voy. M. de Gingins la Sarraz, *Mém. sur le rectorat de Bourgogne,* et M. Éd. Clerc, *Essai*, t. Ier, p. 348.)

teau, dont le fondateur n'est pas connu, remonte aussi à la fin du onzième siècle, quoiqu'il ne soit men-

Droz, *Hist. de Pontarlier*, p. 126, soupçonne que ce Ponce pourrait être notre archevêque, qui se serait retiré en ce lieu pour y vivre dans la solitude, ou un autre Ponce, prieur de Damvautier, en 1139, et à qui le pape Innocent II confirma l'église de Bannans et la chapelle de Sainte-Colombe. Avant 1083, les religieux de Romain-Moutier avaient déjà des possessions à la Chaux-d'Arlier, puisque Gaucher II, de Salins, les indemnisa pour les torts qu'il leur avait faits en ces lieux.

La ferveur qui caractérise les commencements de tous les monastères était si grande à Saint-Point, que les religieux des abbayes voisines désertaient leurs maisons pour y accourir. Celle du lac de Joux s'en plaignit au pape, qui délégua saint Pierre, évêque de Tarentaise, et Amédée, évêque de Lausanne, pour concilier les différents intérêts. Leur sentence porta qu'on ne recevrait à Saint-Point aucun nouveau religieux, jusqu'à ce que le nombre en fût réduit à dix; que lorsque ceux-ci mourraient, ils seraient remplacés par quatre prêtres et six frères convers, sans jamais admettre ni moine, ni chanoine. Leur pêche dans le lac de Saint-Point fut fixée à un seul jour par semaine, avec *grands engins*. On leur défendit encore d'avoir aucun troupeau, et il fut réservé que ce lieu appartiendrait à l'abbaye de Joux, s'ils l'abandonnaient. Ce ne fut qu'à cette condition qu'on leur permit de faire consacrer leur église et leur cimetière par l'évêque de Lausanne, qui retint ce nouveau prieuré sous sa dépendance. Ainsi, depuis le douzième siècle, les évêques de Lausanne ont eu juridiction sur quelques paroisses en-deçà du Jura *. Quelle est la cause de cet empiètement de leur part dans les limites de notre diocèse? Il est à présumer que, dans le temps où la Bourgogne supérieure était unie à la transjurane, les terres du voisinage de Pontarlier appartenaient aux évêques de Lausanne, dont les colons seront restés soumis au pouvoir spirituel de leur seigneur temporel. On peut encore expliquer la chose par l'établissement, dans nos montagnes, des religieux de Romain-Moutier, ou de quelques autres diocésains de Lausanne. Quoi qu'il en

* Entre autres sur celles de Métabief, de Jougne, des Hôpitaux et des Longevilles.

tionné dans les chartes qu'en 1105. Ces deux prieurés étaient de la congrégation de Cluny (1). C'est du même

soit, leurs prétentions, quant au spirituel, sur cette partie de notre diocèse, devaient être fondées, puisque les évêques de Lausanne ont conservé cette juridiction jusqu'au commencement de ce siècle.

Ce serait une erreur de croire, avec quelques écrivains, que jamais il n'y eut de prieuré sur le lac de Saint-Point, et que l'abbaye de Romain-Moutier ne posséda en ce lieu que quelques terres; les faits que nous avons relatés détruisent cette opinion. On sait que les religieux établis sur le lac de Saint-Point défrichèrent des forêts et des lieux stériles; qu'ils étaient souvent troublés dans leurs travaux par les sires de Salins, jaloux d'étendre les limites de leurs terres jusqu'à la frontière; que ces religieux, las enfin de lutter contre tant de tracasseries et de ne retirer aucun revenu d'une terre si froide et si stérile, furent sur le point, au milieu du treizième siècle, d'abandonner le terrain qui leur avait coûté tant de sueurs. (Guillaume, *Histoire des sires de Salins*, aux *preuves*, et M. Éd. Clerc, *Essai*, t. Ier, p. 310.) Étienne, prieur de Saint-Point, reçut, en 1118, de Landric, châtelain de Joux, des terres auprès de Sainte-Colombe. Ses successeurs devinrent seigneurs des villages de Vaux-Sainte-Marie, Chantegrue, Sainte-Colombe, Bannans, dont ils avaient le patronage des églises. Au seizième siècle, lorsque le calvinisme expulsa de leur maison, les religieux de Romain-Moutier, les prieurs de Saint-Point prirent probablement le nom de cette abbaye en souvenir de l'origine de leur prieuré, et voilà ce qui aura fait croire à des auteurs qu'il n'y eut jamais de prieuré à Saint-Point, et que Romain-Moutier n'y possédait que des terres. Le célérier de cette maison était de droit prieur de Saint-Point.

(1) Dunod pense qu'un roi Rodolphien aura fondé le prieuré de Morteau. D'autres écrivains prétendent, avec plus de vraisemblance, qu'il a été établi vers la fin du onzième siècle (M. Éd. Clerc, *Essai*, t. Ier, p. 309), par les seigneurs de Montfaucon, dont la terre de Vennes touchait celle de Morteau, si toutefois Morteau n'était déjà pas au nombre de leurs propriétés. Dès les premières années du treizième siècle (1217, 1248), on voit les seigneurs de Montfaucon avoués et gardiens du prieuré de Morteau, et, au seizième siècle (1523), ils prêtaient encore serment, en cette qualité, à Marguerite d'Autriche, par l'intermédiaire du capitaine de Vennes. Les prieurs et re-

temps que datent les deux hôpitaux de Saint-Antoine (1), établis, l'un à Besançon et l'autre à Aumônières, sur la voie romaine de Langres, dans le comté des Attuariens, qui ne fit partie que plus tard de la Bourgogne.

Le trafic des bénéfices, favorisé par les différends entre l'empereur et le pape touchant les investitures, continuait d'affliger l'Église des Gaules. Humbert, archevêque de Lyon, déposé, comme simoniaque, dans

ligieux de Morteau ont reconnu, dans tous les temps, que l'*avouerie* de leur monastère appartenait de droit aux seigneurs de Montfaucon. Or, il est bien à présumer que, s'ils ont été gardiens de Morteau dans tous les temps, c'est parce qu'ils en furent les fondateurs ; à moins qu'on ne suppose qu'à raison de leur seigneurie du val de Vennes et de la proximité de Châtelneuf, ils étaient plus à même que tout autre seigneur de veiller à la conservation des intérêts de cette maison. L'église de Morteau est la plus ancienne du vallon, où le monastère de Montbenoît, comme celui de Saint-Point, avait des habitants. La vie conventuelle a subsisté à Morteau jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. Il n'était habité, aux treizième et quatorzième, que par quatre religieux et un prieur. A la fin du dix-septième siècle, il en renfermait dix-huit. Le prieuré fut possédé par de hauts personnages. Le prieur était patron de Morteau, dont l'église était à la fois paroissiale et prieurale, et d'Hugier, près de Gray, de la Grand'Combe, des Gras, de Passonfontaine, de Plaimbois-derrière-Vennes, d'Eysson, où les religieux de Morteau avaient une habitation.

(1) Le corps de saint Antoine avait été apporté au dixième siècle dans le Dauphiné. Les miracles qu'il opérait excitèrent la dévotion des malades atteints du *feu sacré*. Des gentilshommes se dévouèrent au soin de ces malades, et fondèrent un institut hospitalier sous le nom de Saint-Antoine. Lorsque le feu sacré eut disparu, l'institut fut converti en une congrégation de chanoines réguliers de Saint-Augustin. Ils portaient la soutane avec un T en émail ou en étoffe bleue, lequel représentait les béquilles dont se servaient les malades.

un concile tenu à Autun, en 1077, s'enferma, pour faire pénitence, dans les cloîtres de Saint-Oyan. Notre diocèse souffrit moins des désordres de l'époque. Les réformes salutaires, opérées par Hugues Ier, continuaient à se soutenir.

Hugues III, qui succéda à Hugues II, sur le siége de Besançon, était fils de Guillaume-le-Grand, comte de Bourgogne. Il avait quatre frères, Guy, archevêque de Vienne, depuis pape sous le nom de Calixte II, les comtes Étienne et Renaud, qui moururent dans la première croisade, et Raimond, qui, s'étant illustré dans la guerre contre les Sarrazins, épousa l'héritière de Castille, et devint la tige des rois d'Espagne. Ce prélat acheva la construction de l'abbaye de Saint-Vincent, commencée par son prédécesseur, et donna aux abbés, dont le premier fut Achard, avec les titres de chanoine à Saint-Jean et de vicaire-né du diocèse, la préséance sur tous les autres, dans les assemblées du clergé. Par la même charte, imprimée dans le *Vesontio* de Chiflet, il ordonna que cette abbaye ne serait jamais convertie en prieuré, et qu'elle dépendrait immédiatement de la juridiction du siége de Besançon (1).

(1) La charte qui contient ces priviléges n'a pas une authenticité constatée. Mais un *Ordinaire* de l'Église de Besançon, du quinzième siècle, portait que l'abbé de Saint-Vincent devait, comme chanoine dignitaire après ceux du chapitre, officier à la cathédrale dans la semaine-sainte et à la troisième messe de Noël. Au dix-septième siècle, le chapitre métropolitain assistait encore aux obsèques des abbés de Saint-Vincent, qui étaient présidées par le sous-chantre : ces faits démontrent qu'ils étaient membres du chapitre. L'usage où étaient les religieux de Saint-Vincent de répondre la messe en aubes, à Saint-Jean, le dimanche des Rameaux, tirait probablement son origine de la cession que le chapitre leur avait

Hugues III, si distingué par la noblesse de son extraction, ne fut pas moins remarquable par son zèle à soutenir les intérêts de son Église, par sa haute sagesse et par sa libéralité. C'est ce qu'établissent tous les actes de son administration. A peine est-il monté sur le siége épiscopal, qu'il arrête les tentatives de Gaucher II, sire de Salins, pour rentrer dans les biens donnés au chapitre de Saint-Étienne, par Wichard de Navilly, son parent; il emploie l'ascendant que lui donnent ses vertus, pour obliger ce seigneur, grand usurpateur des biens d'Église, à réparer ses nombreuses rapines par de nombreuses donations aux monastères de Romain-Moutier et de Saint-Paul de Besançon. Dès l'an 1090, on voit Gaucher se livrer presque exclusivement aux œuvres de piété; vers cette époque, il fonde à Salins, le prieuré de Saint-Nicolas (1).

L'archevêque rentre dans les dîmes de Velotte, données en fief par ses prédécesseurs (2), et dans les propriétés situées à Salins, qu'ils avaient aliénées. Il fait obtenir à Amédée de Montfaucon la restitution d'une partie de sa terre, dont Pierre de Scey s'était emparé. En reconnaissance, Amédée, tant en son nom qu'en

faite de la cure de Saint-Marcellin, au commencement du treizième siècle.

(1) Le prieuré de Saint-Nicolas était situé près du fort Brâcon. Gaucher II le donna à Cluny avec les fonds, les dîmes et les esclaves dont il l'avait doté. Ce prieuré avait des revenus pour l'entretien de deux religieux, chargés de célébrer trois messes par semaine. Il fut détruit lors de la construction du fort; mais le titre en fut conservé et uni à l'hôpital de la société de Jésus à Salins.

(2) La charte donnée à cette occasion mentionne l'école de Saint-Étienne. Il est parlé de celle de Saint-Jean dans des titres du commencement du douzième siècle.

celui de Richard, son fils, fait hommage-lige, au prélat, de cette terre qui est restée, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, un fief de l'archevêché. Il retire des mains d'Otton de Scey, la terre et l'église de Frotey, au comté de Port, avec celle d'Étrelle, que l'archevêque Gerfroi avait donnée à une dame nommée Attelane, pour en jouir, elle et ses fils, mais que leurs descendants avaient conservée injustement. Raymonde de *Mooles*, sur ses sollicitations, rendit aussi, après la mort de ses fils, à l'Église de Besançon, les terres qu'elle en avait tenues, à l'exception de deux meix près de Saint-Maurice et du fief d'Arguel, à Thise.

Ce prélat, non-seulement recouvre les biens de son Église, mais il lui en obtient de nouveaux de plusieurs princes et seigneurs. Le comte Guillaume, son père, donne à la cathédrale de Saint-Étienne le moulin *Vadonis;* Arc-et-Senans et Champagne sont un don à la même église d'Étiennette de Vienne, sa mère (1090). L'archevêque lui-même achète, pour ses cathédrales, de son frère Raymond, les terres de Choye, Bucey et Villersbuzon (1091). La même année, il cède à celle de Saint-Jean, pour son anniversaire, le moulin sur la rivière du Doubs, *juxtà Corvatam* (1), un fief à Auxon, et un muid de vin sur les terres que l'abbaye de Saint-Maurice en Valais y avait possédées, et qu'il avait retirées des mains des laïques. Le chapitre de Sainte-Madeleine reçoit de lui, en 1092, les autels de Boussières, près de Quingey, de Saint-Germain de *Haens* (Azans), et de Saint-Martin de *Sayens* (Foucherans),

(1) C'était le moulin situé à Chamars, au contour de la rivière, et qui a porté jusqu'à nos jours le nom de Moulin-de-l'Archevêque.

dépendant de l'église de Dole. Il donne à l'abbaye de Saint-Vincent les prieurés de *Villers-Pater* et de *Villers-Saint-Marcellin* (1092) (1). Il confirme à l'abbaye Saint-Paul, l'autel de Rosey (2), que le prêtre Ticelin lui avait donné. Enfin les abbayes de Saint-Oyan et de Saint-Bénigne de Dijon participent à ses générosités : à la première, il donne l'église d'Arbois, avec les chapelles de Changins, de la Châtelaine et l'église de Vitreux;

(1) Le prieuré de *Villers-Pater*, près d'Authoison, dans le canton de Montbozon, fut donné à Achard Ier, abbé de Saint-Vincent, avec l'église dédiée à saint Martin, la chapelle d'Authoison et ses dépendances, les villages d'*Argirey* et d'*Aubertans*. L'église d'Authoison, filiale de *Villers-Pater*, est qualifiée, pour la première fois, paroissiale, dans l'acte d'union qu'en fit l'archevêque Vital à l'abbaye de Saint-Vincent, au commencement du quatorzième siècle. S'il y eut jamais une conventualité à *Villers-Pater*, elle avait cessé à cette époque, car le curé d'Authoison y faisait les offices. On gardait cependant le saint-sacrement dans l'église prieurale, qui avait son cimetière. Les habitants de *Villers-Pâter*, d'*Argirey* et d'*Aubertans* se regardèrent toujours comme indépendants d'Authoison, et ne contribuèrent jamais pour rien à l'entretien de l'église.

Villers-Saint-Marcellin * avait une église sous le titre de Saints-Pierre-et-Marcellin, à laquelle fut joint un prieuré dans le treizième siècle au plus tard. L'abbé de Saint-Vincent de Besançon était patron de cette église prieurale et paroissiale tout à la fois.

(2) L'église de *Rosey* était dédiée à saint Barthélemi, apôtre. Un prieuré établi près de cette église, en 1227, fut uni plus tard à l'office de grand-inquisiteur. Les Frères prêcheurs de Besançon, en dédièrent l'autel à Notre-Dame du Rosaire. Une croix, d'architecture recherchée, fut érigée au-devant de l'église paroissiale, en 1620, par le grand-inquisiteur. En 1716, les biens du prieuré, dont la chapelle et les bâtiments subsistent encore, furent donnés à l'hôpital Saint-Jacques de Besancon.

* Actuellement Villers-sur-Port, canton de Port-sur-Saône.

et à la seconde, celles de Tavaux, Chaussin, Augerans, Goux et la chapelle de la Neuve-Loye, sans autre réserve que la juridiction épiscopale et quatre deniers de cens sur la chapelle (1). A dater de son pontificat, un grand nombre de prieurés commencent à être connus : ceux de Champlitte, Grandfontaine, Bévilly, Monnet, Sainte-Agnès, Chavanne, Sermesse, Bellevaivre, Marteroi (2), dont ce prélat bénit l'église, en 1057, sont

(1) La chapelle de la *Neuve-Loye*, à une demi-lieue de Dole, avait été fondée dans le ressort de la paroisse d'Augerans, par Raymond, comte de Bourgogne, frère de l'archevêque Hugues III, qui la destinait au monastère de Saint-Bénigne de Dijon. Le comte Renaud III, vers 1143, en augmenta la dotation, et une colonie des religieux de Saint-Bénigne vint, avant 1145, s'établir auprès de la chapelle, qui devint prieurale sous le titre de la Sainte-Vierge, et paroissiale sous celui de Saint-Jean-Baptiste. L'ancienne église d'Augerans, abandonnée, fut détruite dans la suite par un incendie, et, sur ses ruines, on bâtit une chapelle en l'honneur de saint Nicet. Le prieur de la Neuve-Loye était seul patron des églises concédées par notre archevêque à Saint-Bénigne. Les chanoines de Saint-Jean de Besançon réclamèrent, au commencement du douzième siècle, des droits sur l'église d'Augerans et la chapelle de la Neuve-Loye, et ils eurent à cette occasion un différend avec le monastère de Saint-Bénigne. Cette difficulté provenait probablement des réserves que Hugues III avait faites sur cette église, dont le pape Calixte II avait encore confirmé la possession aux chanoines de Saint-Jean. Notre archevêque Guillaume, et Gauceran, évêque de Langres, arrangèrent cette affaire, et dès lors le prieuré de la Neuve-Loye n'a cessé d'appartenir à Saint-Bénigne, et lui a été confirmé par divers papes. Ce monastère concéda l'usufruit de ce prieuré à Otton, comte palatin de Bourgogne. La Neuve-Loye incendiée pendant les guerres de 1636, avait depuis long-temps cessé d'être conventuelle.

(2) Avant 1090, existait déjà l'église paroissiale et prieurale de *Champlitte*, sous le titre de Saint-Christophe, qui fut changé plus tard contre celui de Saint-Georges. Sous cette date, l'évêque de Langres donna l'église de Champlitte à l'abbaye de Bèze. Huit ans après, les seigneurs de Fouvent cédèrent tous leurs droits

mentionnés, ainsi que diverses paroisses, dans des bulles du pape Urbain II, adressées, en 1089, à Hugues Ier, abbé de Baume.

sur cette église, à l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon, qui, jusqu'au seizième ou dix-septième siècle, la fit desservir par des religieux. Les paroisses des cantons de Champlitte, de Dampierre-sur-Salon (quatre exceptées), d'Autrey (une seule exceptée), faisant partie de la Champagne, appartenaient au diocèse de Langres.

Le prieuré de *Grandfontaine* * était une obédience de Baume-les-Moines, dédiée sous le vocable de la sainte Vierge. Comme l'église paroissiale est sous le titre de Saint-Pierre, le prieuré en était donc distinct. Il est à croire que, de temps immémorial, il aura été transféré à l'ermitage de Notre-Dame-du-Mont, près de Thoraise, si toutefois il n'a pas toujours été le prieuré dit de *Grandfontaine*.

Celui de *Bévilly* ** n'était qu'une *celle* de Baume, où un prieur et trois à quatre religieux résidèrent jusqu'en 1639. Ce prieuré, richement doté, avait remplacé l'ancien monastère de Maximiac. L'église, en même temps paroissiale, est dédiée à saint Symphorien.

Au nombre des dépendances de Baume étaient encore cinq autres prieurés : Sainte-Agnès (canton de Beaufort), où il n'y eut jamais de religieux, mais seulement une familiarité ; Monnet-la-Ville, sous le titre de Saint-Maurice, dont nous dirons la même chose. Quant au prieuré de Chavanne, sur les confins de la Bresse, il fut uni à la familiarité, qui fut elle-même attachée dans la suite au chapitre de Cuiseau. On ignore s'il y eut jamais des religieux résidant à Sermesse, près de Verdun, et à Bellevaivre (Saône-et-Loire) : le premier fut uni au collége de Saint Jérôme de Dole, au commencement du seizième siècle ; et celui de Bellevaivre n'était qu'une église paroissiale du patronage de Moutier, en Bresse.

Le prieuré de *Marteroi*, situé sur une colline très rapprochée et au nord de Vesoul, fut fondé, en 1092, par un vicomte de cette ville, ou par Gilbert Ier, sire de Faucogney, pour des chanoines de Saint-Augustin. Tremblecourt le détruisit, en 1595, lors du siége de Vesoul. « On a trouvé, dit

* Canton de Boussières.

** Canton de Poligny.

La considération dont jouissait l'archevêque de Besançon était si grande, que les bienfaiteurs des monastères croyaient donner plus de garantie à leurs actes, par l'intervention personnelle ou même par le nom seul de notre prélat. C'est ce qu'on voit par la donation, à l'abbaye de Bèze, des églises de Prantigny et de Seveux, en 1093, comme par celle de Humbert et de Guy, seigneurs de Fouvent, à la même maison, faite dans l'église Saint-Vincent de Besançon, en présence de Hugues III, afin, disent les donateurs, *de la rendre plus stable* (1). Il eut assez d'autorité pour faire rendre justice, dans le concile de Nîmes (1096), à Iserne, évêque de Toulouse, à qui les chanoines de sa cathédrale disputaient la quatrième partie des oblations. Le pape Urbain II, qui présidait le concile, n'osa pas décider en faveur des

» J.-A. Marc *, dans l'emplacement, une pierre formant la clef » du portail de cette ancienne église, sur laquelle on lisait : » *Non ampliùs Marti, sed Christo Deo vero;* inscription qui » prouverait que là était jadis un temple de Mars, d'où dé- » rive le mot *Marteroi* ou *Martera*, par corruption, suivant » Gollut, de *Martis ara*, et, suivant Chiflet, de *à martyribus.* » L'archiduchesse Claire-Eugénie, comtesse de Bourgogne, à qui le souverain pontife avait dévolu la nomination du prieur de Marteroi, transféra ce prieuré à l'église Saint-Martin de Pont, près de Vesoul. Jean Doroz, évêque de Nicopolis, suffragant de Besançon, confirma cette union, en 1609. Marteroi était dédié à saint Nicolas, et dépendait du monastère Saint-Pierre de Mâcon. Le prieur avait le patronage des églises d'Auxon-les-Vesoul, de Montigny-les-Dames, de Pont, de Pusey, de Pusy et de Scye. Lorsque ce prieuré eut été uni au chapitre de Calmoutier, celui-ci eut la collation de ces églises.

(1) Au moyen-âge, les contrats et les traités les plus solennels, les actes de donation aux églises et aux monastères, étaient rédigés dans les églises. On voulait par-là les revêtir d'une plus grande autorité.

* *Notice historique sur la ville de Vesoul* (Mémoires de la société d'agriculture de la Haute-Saône, t. II, p. 45).

chanoines. Cependant le souverain pontife ne lui sut pas mauvais gré de sa résistance, car, la même année, il lui envoya le *pallium*, et, à sa demande, consentit à l'union de Mouthier-Haute-Pierre, où la discipline était relâchée, à l'abbaye de Cluny, renommée alors pour sa régularité (1).

(1) Cluny, depuis 1120, n'eut plus qu'un abbé général, qui résidait au chef-lieu de l'ordre; les maisons qui en ressortissaient furent gouvernées par des prieurs. Dès lors huit religieux habitèrent Mouthier. On devait y célébrer deux messes par jour, faire une aumône générale trois fois la semaine, et ne la refuser jamais aux passants. Un des religieux exerçait l'office de sacristain, qui, dans la suite, devint perpétuel. Le prieur lui assigna des revenus suffisants pour acheter les ornements, fournir le vestiaire aux religieux, et supporter quelques autres charges.

Les habitants du bourg qui se forma près du monastère, y reçurent d'abord les secours de la religion. Mais d'après la décision des troisième et quatrième conciles de Latran (1179 et 1215), les bénédictins de Mouthier nommèrent, pour les administrer, un prêtre séculier, après 1250, et lui assignèrent de quoi subsister. Peu de temps après, ils permirent aux paroissiens de bâtir une église, qui fut desservie par le curé ou vicaire perpétuel qu'ils nommaient : Mouthier, Lods, Haute-Pierre et le Châtelet formaient le ressort de cette paroisse, dont l'église fut dédiée à saint Laurent. Le sacristain du prieuré en était le patron, et percevait les deux tiers des oblations. Le prieur conférait les cures de Rougemont, Huanne, Dommartin, Usier, Vernierfontaine et Ouhans. Il avait aussi des droits sur celle de Coulans, qui, depuis le dix-septième siècle, fut desservie par le curé de Malans. Le prieuré tomba en commende, vers le milieu du quatorzième siècle, et fut possédé par de hauts dignitaires ecclésiastiques. Le cardinal de Granvelle, prieur de Mouthier, en releva les bâtiments, et fit décorer l'église. Le relâchement s'y était de nouveau introduit, au commencement du dix-septième siècle; mais le prieur, Jean-Gaspard de Castelnuova, travailla à y rétablir la règle. Emmanuel de Montfort, abbé des Trois-Rois, son successeur, y introduisit la réforme de saint Vanne (1650), et, sous Henri de Lesnay, ce prieuré fut uni à la faculté de théologie de Besançon.

Avant de remettre Mouthier à l'abbé de Cluny, Hugues en rebâtit l'église qu'il consacra, en 1096, sous l'invocation de son patron primitif, le prince des apôtres. Le monastère était alors habité par des chanoines réguliers, auxquels il fut permis d'y rester jusqu'au moment où l'abbé de Cluny en prit possession, de 1100 à 1114, sous l'archevêque Guillaume d'Arguel (1).

La renommée de Hugues III avait franchi les limites

(1) Voici la charte rédigée à cette occasion :

« Guillaume, par la grâce de Dieu, archevêque de la sainte » Église de Besançon, au vénérable Ponce, abbé de Cluny, et » à ses successeurs régulièrement établis, salut à perpétuité. » Il est du devoir pastoral d'arracher et de détruire, de perdre » et de dissiper, d'édifier et de planter. Puisque le Dieu tout- » puissant nous a mis à la tête du peuple pour cultiver la vigne » du Dieu *Sabaoth*, par la discipline et la régularité, et pour » nous appliquer à arracher les vices, à détruire les choses » vaines et superflues, à répandre la semence de toutes les » vertus; ne pouvant accomplir cela par nos propres forces et » sans collaborateurs, nous devons nous procurer de toutes » parts des ouvriers expérimentés dans la vertu, qui, travail- » lant jusqu'au soir, cherchent dans notre sein la consolation » à l'ombre de la protection divine, et, partageant avec nous » le fruit des travaux de leurs mains, gagnent pour eux et » pour nous le denier de la béatitude éternelle. Et puisque » l'Église de Cluny, comme chacun le sait, renferme, la pre- » mière entre toutes les Églises des Gaules, beaucoup et d'ha- » biles ouvriers dans l'agriculture spirituelle, condescendant » aux prières de notre vénérable frère Vaucher, prieur de » Gigny, nous donnons à vous, vénérable et chéri en Dieu, » abbé de Cluny, et à votre sainte maison, le monastère de » Haute-Pierre, pour l'habiter et y entretenir, avec plus de » vigilance et l'aide de Dieu, l'ordre monastique.

» Fait à Besançon, avec l'approbation de Ponce, prieur de » Haute-Pierre; d'Étienne, chanoine de la même église et » chantre de Besançon; de Mainier, doyen; de Bernard, éco- » lâtre; de Manassès, archidiacre; d'Étienne, trésorier; de » Burchard et Hugues, archidiacres, et de plusieurs autres. »

(*Gallia christiana.*)

de la province. L'antipape Guibert, feignant de vouloir rendre la paix à l'Église, par l'extinction du schisme qui l'affligeait depuis si long-temps, fit proposer au pape Urbain II, de choisir des arbitres, et lui désigna, entre autres, l'archevêque de Besançon : *Clamo Bisuntinum donum Danielis habentem*. Quoique Hugues fût partisan de Guibert (1), le souverain pontife avait une telle confiance dans ses lumières et dans sa vertu, qu'il consentit à s'en rapporter à sa décision. Mais cette affaire n'eut pas de suite.

L'Europe avait alors les yeux tournés vers l'Orient, où s'accomplissait un de ces grands faits qui viennent de temps en temps changer la face du monde et donner une nouvelle impulsion à l'humanité. A la voix de Pierre-l'Ermite, une foule de chevaliers, prenant la croix, s'était précipitée sur l'Asie pour délivrer des mains des musulmans le tombeau de Jésus-Christ. Après trois ans d'une lutte sanglante mais glorieuse, Jérusalem était enfin rentrée au pouvoir des chrétiens (1099), qui comptaient dans leurs rangs plusieurs nobles comtois, tels que les sires de Dampierre-sur-Salon, Gauthier de Vaire et Gilbert de Traves, dont l'histoire a recueilli les noms. A cette nouvelle, le comte Renaud lui-même, jaloux de partager les périls et la gloire de cette sainte expédition, confie l'administration de ses états à son frère Étienne, et s'embarque pour rejoindre les croisés; mais il tombe malade et meurt non loin d'Antioche. Étienne, qui ne tarda pas à le suivre, plus heureux, eut

(1) Éd. Clerc, *Essai*, t. 1er, p. 324. *Ibid.*, *Hugues II* et *Urbain III* sont des fautes typographiques; lisez *Hugues III* et *Urbain II*.

l'avantage de combattre les musulmans dans la plaine de Joppé, et, après des prodiges de valeur, périt dans cette bataille, ou, resté parmi les prisonniers, eut la tête tranchée avec le comte de Blois, en 1102. Notre prélat, qui l'avait accompagné, était mort, le 13 septembre précédent, dans une ville de la Palestine dont on ignore le nom. Avant son départ, Hugues avait obtenu du chevalier Otton la restitution de plusieurs terres usurpées par ses ancêtres; et, pendant le voyage, le comte Étienne lui avait fait don de quelques domaines pour son Église (1).

En lui envoyant le *pallium*, le pape Urbain II lui confirma la possession de toutes les abbayes soumises à sa juridiction, tant au-dedans qu'au-dehors de Besançon, parmi lesquelles sont nommées Baume-les-Moines, Baume-les-Dames, Château-Châlons, Cusance, Faverney, Lure, Luxeuil, Mouthier-Haute-Pierre, Saint-Jean-de-Lône, Sainte-Ursanne, Vaucluse. Peu de temps après sa fondation, Sainte-Ursanne avait été donnée à l'abbaye de Granfelds, près de Bâle, et le pape Innocent II y avait établi des chanoines réguliers. Quant à l'abbaye de Saint-Jean-de-Lône, *Ladonensis*, fondée vers 680, par le roi Thierry Ier, sur la rive gauche de la Saône qui la séparait de Lône, dont le patron a donné son nom à la ville, elle a été détruite pendant les guerres du dix-septième siècle. On ignore si, dans le principe, elle fut habitée par des moines; mais, aux onzième et douzième siècles, elle l'était par des chanoines réguliers. Le roi Robert confirma, en 1027, la donation que

(1) L'acte est daté : *In stratâ publicâ propè castrum Ferretis*. C'est Ferrette dans la Haute-Alsace. V. Dunod, *Hist. de l'Eglise*, I, 138.

Hugues, évêque d'Auxerre et comte de Châlons, avait faite de cette abbaye à l'église de Saint-Vincent de Châlons, et l'érigea en un second siége de ce diocèse. Ces deux siéges pour un même évêché, et l'érection qu'en fait un prince séculier, sont deux choses étonnantes..... Ce fait ne peut cependant être révoqué en doute, puisqu'il est consigné dans les chartes qui nous sont parvenues.

C'est par suite de cette institution, qu'après sa réduction en prieuré, les prieurs de Saint-Jean-de-Lône ou ceux de Vergy en leur nom, ont conservé, jusqu'au dix-huitième siècle, le droit d'avoir un official et une cour d'officialité pour les paroisses de Saint-Aubin et de Saint-Symphorien, données en 1046, à ce monastère par Hugues Ier, avec celle de Chaux. Hugues n'avait sans doute concédé que le simple patronage de ces églises, et nullement la juridiction. Il est certain, néanmoins, que les évêques de Châlons l'ont exercée à Saint-Jean-de-Lône, puisque, dans le rescrit par lequel Gauthier donne, en 1136, cette église à l'abbaye de Cluny et à celle de Vergy, il renonce à la moitié des droits temporels, se réservant expressément, pour lui et ses successeurs, le droit d'y consacrer le saint-chrême et d'y faire, *selon la coutume*, les autres fonctions épiscopales. Le pape Urbain IV confirma, en 1262, au prieur de Saint-Jean-de-Lône, l'exercice de quelques fonctions appartenant au for ecclésiastique, qu'il prétendait avoir été pratiquées de temps immémorial par ses prédécesseurs.

Si de nombreux prieurés furent établis dans la province sur la fin du onzième siècle, ce fut généralement aux dépens de nos anciens monastères dépeuplés et ruinés, que, d'ailleurs, l'oubli de la règle et du travail

avait entraînés dans la position la plus fâcheuse (1). Lure trouva cependant un soutien dans Hugues, l'un de ses religieux, qui devint, en 1097, un fervent propagateur de la vie cénobitique dans la Lorraine. L'abbaye de Faverney, si florissante dans les siècles précédents, tomba dans un état de ruine et de désolation; celle de Saint-Oyan perdit son ancienne splendeur par l'oppression des tyrans; Baume-les-Moines, si pur et si fervent au dixième siècle, était sans ordre et sans culte; en vain le saint-siége prit, en 1096, cette abbaye sous sa protection, et tâcha de la défendre des envahisseurs, en la soumettant de nouveau aux archevêques de Besançon. Luxeuil même, ce modèle si parfait des monastères des Gaules et de la Germanie, subit une si triste décadence, que Pierre-le-Vénérable en demanda l'union à Cluny.

Pendant l'épiscopat de Hugues III, la Bourgogne dota la Sicile d'un saint évêque, c'est le B. Gerland (2).

(1) Les princes étaient en général les gardiens des églises de leurs états, et en particulier de celles qu'ils avaient fait élever. Mais les églises fondées librement ayant la faculté de se choisir des protecteurs, plusieurs prirent des seigneurs voisins, assez puissants pour les défendre contre leurs ennemis. C'est ce qu'on appella *garde, avouerie, mainbournée.* Cette garde était nécessaire dans des temps où l'autorité des souverains était balancée par celle des seigneurs. Les gardes ou avoueries des couvents, d'un usage général au onzième et surtout aux douzième et treizième siècles, n'étaient point gratuites : les gardiens ou avoués étaient richement payés par l'abandon des terres, de droits de haute justice et autres, ou de revenus annuels que leur faisaient les monastères que, malgré tout cela, ils étaient souvent les premiers à dépouiller. La garde ou protection royale consistait à évoquer au tribunal du souverain les affaires difficiles des monastères et chapitres, et à confier l'administration des bénéfices royaux, pendant leur vacance, à des garde-dépôts, à charge de rendre compte.

(2) Ce saint personnage est différent de Gerland, chanoine

Il était né à Besançon, d'une illustre famille; mais ce qu'on a dit de sa parenté avec les princes normands est fabuleux. A toutes les vertus chrétiennes il joignait un talent remarquable comme musicien. S'étant rendu dans la Sicile, à l'époque où les comtes Roger et Robert Guiscard venaient de la délivrer du joug des Sarrasins, il fut attaché par le comte Robert, à la cathédrale de Catane, et fut ensuite élu grand-chantre de l'église de Melite, dans la Calabre. Mais, ne pouvant pas souffrir les mœurs dépravées de ses habitants, il ne tarda pas à retourner en Sicile. Établi premier évêque d'Agrigente, (*Gergenti*) en 1088, par le comte Roger, il fut confirmé par le pape Urbain II, sur ce siége qu'il occupa douze ans. Il se distingua par les soins particuliers qu'il prenait des pauvres, des étrangers, des veuves et des orphelins, et par son zèle pour instruire les Juifs et les Sarrasins, dont il eut le bonheur de convertir un grand nombre. Après une vie remplie de bonnes œuvres, il alla recevoir sa récompense du prince des pasteurs, en 1100, le 25 février, et fut inhumé dans sa cathédrale qui, dans la suite, a été placée sous son invocation; l'Église de Besançon honore sa mémoire le 14 mai. Son nom est inséré dans nos Litanies.

de Saint-Paul. Les documents peu nombreux qu'on a pu recueillir sur saint Gerland ont été publiés dans les *Actes des Saints* sous cette date, avec un savant commentaire.

CHAPITRE XIV.

Ponce, ou Hugues IV, archevêque de Besançon. — Abbaye de Montbenoit. — Prieurés de Vaucluse, Lanthenans, Beaumont-sur-Vingeanne, Jouhe, Bonnevent, Saint-Désiré de Lons-le-Saunier, Clervaux-les-Vaudains, Frontenay, Balerne, Moyrans, Chapelle-Volant, Monterot-les-Estrabonne, Dole, Sergueil, Savigny, Cesancey. — Le pape Pascal en Franche-Comté. — Différend entre l'archevêque de Besançon et le monastère de Saint-Bénigne de Dijon, au sujet de l'église Sainte-Madeleine de Salins. — Guillaume d'Arguel, archevêque de Besançon. — Différend entre les églises Saint-Jean et Saint-Étienne, sur la primauté de leurs églises. — Guy de Bourgogne, pape sous le nom de Calixte II. — Guillaume d'Arguel abdique l'épiscopat.

La question des investitures continua de diviser l'Église et l'empire pendant les premières années du douzième siècle; mais, à l'avénement de Henri V, les évêques de la Bourgogne se détachèrent du parti impérial et restèrent fidèles au pape Innocent II, pendant l'usurpation d'Anaclet. Si l'Église de Besançon ne se ressentit point des troubles occasionnés dans d'autres parties des Gaules, elle fut vivement agitée par le différend qui existait entre les chanoines de Saint-Jean et de Saint-Étienne. Les conciles célébrés à cette époque, prirent de sages mesures pour éviter tout débat entre les religieux et les ecclésiastiques, au sujet de leurs droits spirituels ou temporels. Ils établirent de nouveaux réglements pour maintenir la pureté des mœurs et la décence de l'habillement parmi les clercs. Les cheveux longs et les robes ouvertes leur furent interdits : en matière de discipline, les prescriptions les

plus minutieuses deviennent souvent nécessaires. Les duels judiciaires, qui s'étaient multipliés, furent strictement défendus ; ils avaient lieu avec pompe et pour toutes sortes d'objets ; les établissements religieux y avaient même recours pour défendre ou recouvrer leurs possessions. Le chapitre de Sainte-Madeleine de Besançon employa ce moyen contre Hubald, d'Abbans, usurpateur du fourrage d'une terre de cette église. Depuis Hugues Ier, la plupart des paroisses étaient passées à des pasteurs séculiers, qui les desservaient avec l'autorisation et la surveillance de l'ordinaire diocésain. Si, d'un côté, des princes et des seigneurs se faisaient un glorieux devoir de fonder ou doter des monastères (1), quelques-uns, par un contraste frappant, s'emparaient avec violence des biens des églises. Les chapitres qui s'étaient relâchés revinrent à la vie régulière, et l'ordre des chanoines de Saint-Augustin, qui avait fait, au siècle précédent, beaucoup de progrès dans les Gaules, s'établit dans le diocèse de Besançon (2). Les lettres n'étaient point entièrement négligées ; mais ceux qui les cultivaient, moins savants que subtils, n'ont laissé que des ouvrages écrits d'un style obscur, embarrassé, rempli d'antithèses et de jeux de mots : ce type est généralement celui des philosophes et des théolo-

(1) Nos comtes souverains des deux branches de Bourgogne, furent les inépuisables bienfaiteurs des nombreux monastères qui s'élevèrent en Franche-Comté, au douzième siècle. Bellevaux, Acey, Grandvaux, Romain-Moutier, Balerne, Vaucluse, etc., etc., participèrent à leurs bienfaits, notamment pour des parts aux Salines de Lons-le-Saunier. (*Annuaire du Jura*, 1841.)

(2) Cet ordre portait le nom de Saint-Augustin, parce qu'il suivait la règle donnée par cet évêque à son clergé, qui vivait en commun sans rien posséder.

giens du douzième siècle. Cette manie de subtiliser donna naissance en partie aux erreurs qui parurent alors.

Ponce, ou Hugues IV, qui monta sur le siége de Besançon vers la fin de l'année 1100, était fils de Guy, comte de Mâcon, qui prit l'habit religieux, en 1088, à Cluny, et décida Ponce à suivre son exemple. A la tête de cette célèbre maison était l'abbé Hugues; et l'on conjecture que Ponce reçut alors ou prit le nom de ce saint abbé, et continua de l'employer quelquefois. Ce prélat est indifféremment nommé dans les actes, Hugues ou Ponce; et c'est à cette circonstance que l'on doit attribuer la méprise de J.-J. Chiflet, qui en fait deux prélats différents.

Ponce confirma, l'an 1101, à l'église Sainte-Madeleine de Besançon, les donations que lui avaient faites ses prédécesseurs, et y ajouta les églises de Saint-André de Genevrey et de Saint-Léger de Vitrey. Ponce, qui conservait le plus tendre attachement à la maison de Cluny, suggéra, en 1105, à Frédéric, fils de Thierry, comte de Montbéliard, de lui donner l'église d'Altkirch, tenue par des simoniaques, et de fonder au voisinage, de concert avec ses frères et leur mère Ermentrude, le prieuré de Froide-Fontaine. Ce même prélat procura l'union du monastère de Cusance à l'abbaye de Saint-Oyan. Il donna, en 1107, l'autel d'Usies à Mouthier-Haute-Pierre, et ratifia, du consentement de son chapitre, la transmission que Thiébaud de Rougemont (1) fit de

(1) Thiébaud II, vicomte de Besançon, de 1096 à 1116, et qui, dans cette circonstance, agit par ordre et au nom de l'archevêque.

l'abbaye de Vaucluse (1) au prieur de Morteau, qui l'accepta pour l'abbaye de Cluny. Vers cette époque, sont mentionnés les prieurés de Lanthenans (2), Beau-

(1) On voit, par la charte de transmission, que Vaucluse avait été jusqu'alors habité par des prêtres réguliers ou séculiers. Cette abbaye devint un prieuré dépendant de Cluny, et composé de six religieux qui faisaient l'aumône tous les jours. Le prieur était patron de l'église à la fois prieurale et paroissiale, ainsi que des villages de Cour-Saint-Maurice, Frémondans, Battenans, Charmoille, Chamesey et Belleherbe, et des autres églises de Damjoux, Dampierre-les-Bois, Saint-Maurice-ès-bois (maintenant luthériens), Provenchères (Doubs), Soulce, Vyt-les-Belvoir, Goumois, Pierrefontaine.

(2) *Lanthenans* *, prieuré existant avant 1108, puisqu'en cette année le pape Pascal II en confirma la possession à Eudes et aux religieux de Saint-Paul. Hugues-le-Blanc, chanoine de l'église métropolitaine, avait donné à l'abbaye de Saint-Paul l'église de Lanthenans, dédiée à saint Germain, évêque d'Auxerre; et Bonfils, religieux de cette maison, édifia près de cette église un monastère sous le vocable de la Vierge immaculée et de saint Germain. L'église de Lanthenans était paroissiale et prieurale. Le prieur en était le patron et de celles de Branne, Chaux-les-Châtillon, Correnol, Damvans, Saint-Georges, Glère, Goumois, Goux-les-Neuchâtel, Grandfontaine, Grandvillers, Maiche, Pontpierre, Trévillers, Vaufrey, Villars-sous-Blamont. Ce prieuré a été conventuel jusqu'à la fin du dix-huitième siècle; alors il n'y avait plus que deux religieux.

Beaumont-sur-Vingeanne **. Ce prieuré, dépendant de l'évêché de Langres, appartenait au monastère de Bèze, à qui le pape Pascal II en confirma la possession, en 1105. Il était sous le titre de Saint-Martin, et il fut conventuel jusqu'à l'introduction des commendes.

Jouhe ***, prieuré sous le vocable de saint Pierre, était une dépendance de Baume-les-Moines, comme le démontrent des bulles d'Urbain II, en 1089, et de Pascal II, en 1107. L'abbaye de Baume-les-Moines conserva toujours le droit de présenter le

* Canton de l'Isle-sur-le-Doubs.

** Côte-d'Or.

*** Canton de Rochefort (Jura).

mont-sur-Vingeanne, Jouhe, Bonnevent, Saint-Désiré de Lons-le-Saunier, Clervaux-les-Vaudains, Frontenay.

curé ou vicaire perpétuel de Jouhe. Ce prieuré était conventuel, et avait huit religieux, y compris le prieur claustral, même encore à la fin du dix-huitième siècle. La réforme de saint Vanne et de saint Hidulphe fut admise dans ce monastère, qui fut uni au collége des jésuites de Dole, après avoir été possédé souvent par des personnages haut placés. Les églises de Baverans, Belmont, Byarne, Champvans-les-Dole, la Vieille-Loye, Mont-sous-Vaudrey, Souvans, Vaudrey, Billey, appartenaient au prieuré de Jouhe, quant au patronage.

Bonnevent *. Ce prieuré fut établi dans le hameau de *Vauvenisse,* au milieu des bois, sur le territoire de Bonnevent. Dans la suite, il fut transféré à l'église de ce village, qui dès lors devint prieurale sous le titre de la Sainte-Trinité. Les papes Urbain II (1089) et Pascal II comprirent, parmi les dépendances de Baume, le prieuré de Bonnevent, où il n'y eut jamais de conventualité.

Saint-Désiré de Lons-le-Saunier. Quand et par qui ce prieuré fut-il fondé? c'est ce qu'on ignore. On sait, par le testament du B. Bernon, qu'en 926, l'abbaye de Cluny possédait déjà des biens à Lons-le-Saunier. Ce qui est certain encore, c'est qu'en 1089 et 1107, le prieuré de Saint-Désiré existait, puisqu'il est nommé parmi les dépendances de Baume-les-Moines. En 1145 et 1148, l'église, devenue paroissiale, fut confirmée à la cathédrale de Saint-Étienne de Besançon. Le prieuré, qui était en même temps sous le vocable de la sainte Vierge, bâti d'abord entre les villages de Montaigu et de Vatagna, fut détruit pendant les guerres entre Guillaume, comte de Bourgogne, et Thiébaud, abbé de Baume, sur la fin du douzième ou au commencement du treizième siècle. A la paix, le comte Guillaume rebâtit ce prieuré dans la ville même de Lons-le-Saunier, près de l'église, et sous le nom de Saint-Désiré. Quatre religieux de l'ordre réformé de Cluny l'habitaient, et y faisaient les offices dans la chapelle Sainte-Gertrude, le maître-autel et le corps de l'église étant réservés pour les prêtres de la familiarité. Le prieur, curé primitif, célébrait à ce titre, ou faisait célébrer par un religieux les offices paroissiaux au maître-autel, dans les principales fêtes de l'année. La cure fut unie, en 1494, à la familiarité, qui présentait, tous les trois

* Canton de Gray (Haute-Saône).

Le pape Pascal II, venu en France pour solliciter la protection du roi en cas de nouvelles attaques de l'empereur Henri V, envoya le *pallium* à Ponce, en 1106.

ans, un prêtre à l'approbation du prieur, pour faire les offices paroissiaux : cet usage subsista jusqu'à ce que les vicaires amovibles fussent rendus perpétuels (1686). Alors la familiarité en présenta un pour être pourvu sous le titre d'inamovibilité. A diverses époques, on détacha de Saint-Désiré plusieurs autres églises dont le prieur de Lons-le Saunier resta le patron. Ce sont celles de Montmorot (simple chapelle au milieu du douzième siècle), de Montaigu, de *Muomay*, de Pannessières et de Courbouzon, qui ne fut bâtie qu'en 1515.

Clairvaux-les-Vaudains *. Des manuscrits dignes de foi attribuent la fondation de ce prieuré à Hugues de Châtillon. Ce seigneur, s'étant fait moine à Cluny, donna tous ses biens de Clairvaux à l'abbé Hugues (1109), avec la dîme dans une autre *villa*. M. Gaspard (*Hist. de Gigny*, p. 450 et suiv.) nous apprend que Clairvaux était une dépendance de Gigny; que ses prieurs ne sont connus que depuis le milieu du treizième siècle; que ce prieuré était régulier, et qu'un prieur avec un moine devaient y résider. La cure de Clairvaux fut unie au prieuré, dont l'église était sous le vocable de saint Nithier, avant le seizième siècle; dès cette époque il fut donné en commende. Le prieur, curé primitif, était patron de Clairvaux, des chapelles de l'ermitage de Vertamboz, et de Saint-Maurice au canton de Saint-Laurent. Cette dernière, érigée en paroisse vers la fin du dix-septième siècle, comprenait dans son ressort, les hameaux de Crilla, Bouzailles et Trêtu. Le corps de saint Nithier reposait à Clairvaux; mais, il fut presque entièrement consumé, dans l'incendie de l'église, pendant les guerres du dix-septième siècle.

Frontenay **, prieuré sous le titre de Sainte-Madeleine, fut fondé avant 1109, par le chevalier Étienne, qui s'y fit religieux. Falcon et Adélaïde, son épouse, donnèrent au prieur de Frontenay et à l'abbé Hugues, de Cluny, l'église de *Banoz*. Ce prieuré conventuel était habité par deux religieux, y compris le prieur. Ils faisaient l'aumône une fois la semaine. L'église était prieurale et paroissiale.

* Jura.

** Canton de Voiteur (Jura).

Ce prélat s'était réuni sincèrement à la cause de Rome, de concert avec les autres évêques bourguignons, qu'un schisme de trente années avait enfin lassés. Après avoir tenu un concile à Châlon-sur-Saône, le pontife s'achemina vers la Comté; le 8 février 1107, il était à Saint-Hippolyte-sur-le-Doubs, où il confirma l'union du prieuré de Vaucluse à l'abbaye de Cluny.

Hugues III, prédécesseur de Ponce, avait enlevé à l'abbaye de Saint-Bénigne, l'église Sainte-Madeleine de Salins. Cité pour ce fait au concile de Meaux (1081), il ne s'y était pas rendu; et, ne s'étant pas excusé de son absence, le légat du saint-siége, écrivit à Ponce en ces termes :

« Hugues, par la grâce de Dieu, serviteur de l'Église » de Lyon, à notre bien-aimé frère en Jésus-Christ, » Hugues (1), vénérable archevêque des Bisontins, salut. » Nous signifions à votre amitié que, dernièrement, » notre seigneur le pape nous a adressé des lettres dans » lesquelles, entre autres choses, il nous ordonne d'aller » vous trouver, et de vous avertir de sa part de rendre » à l'abbé de Dijon l'église de Sainte-Marie de Salins, » sur l'enlèvement de laquelle il y avait eu des plaintes, » comme vous vous en souvenez. Votre prédécesseur avait » été souvent invité à faire justice audit abbé. Mandé » au dernier concile de Meaux, il n'y comparut point, » et ne justifia pas de son absence. Cette assemblée dé- » cida que l'abbé de Dijon devait rentrer dans la prédite » église, ou qu'on cesserait d'y faire les offices divins, » jusqu'à ce que justice fût rendue. En conséquence, » lié que nous sommes par le commandement qui nous

(1) Hugues IV ou Ponce, ainsi que nous l'avons expliqué.

» a été fait, nous vous avertissons amicalement, par » l'autorité apostolique, que, selon ce qui a paru rai- » sonnable et a été jugé par le concile, vous investissiez » l'abbé de Dijon de l'église en question; et, pour » vous faire connaître combien votre prudence doit » prendre soin de cette affaire, voici les termes par les- » quels le seigneur pape m'a exprimé sa volonté : *En* » *outre, nous ordonnons à votre diligence d'aller trou-* » *ver le prélat de Besançon, afin de l'avertir, par* » *notre autorité, de rendre à l'abbé de Dijon l'église* » *Sainte-Marie de Salins, et les fruits des héritages* » *en dépendant, pendant le temps qu'il les a rete-* *nus* (1). »

Cet avertissement produisit son effet. Les clercs de Besançon comparurent avec Jarenton, abbé de Saint-Bénigne, devant l'archevêque de Lyon, chargé avec les évêques de Grenoble, de Die et de Langres, de terminer cette affaire, que finit un traité conclu en 1106, portant que les religieux de Saint-Bénigne renonceraient à leurs prétentions sur les églises de Salins, mais qu'ils pourraient établir sur leur terrain une chapelle, avec un cimetière dans lequel ne seraient inhumés que des religieux ou, avec la permission du curé, des laïques qui auraient désiré mourir dans l'habit monastique. Les religieux de Saint-Bénigne promirent d'être soumis à l'Église de Besançon, sauf ce qui regardait leur règle, et de garder les interdits de l'archevêque et de ses officiers.

Ce fut le dernier acte important de l'administration de Ponce; ce prélat mourut le 16 des calendes de fé-

(1) *Annales bénédictines*, t. V.

vrier (16 janvier) 1108, et fut inhumé dans le chœur de l'église Saint-Étienne (1).

Guy de Bourgogne, archevêque de Vienne, eut l'administration du diocèse de Besançon jusqu'à la nomination d'un nouveau prélat. En sa qualité d'administrateur, il approuva les dons faits par *Vuillencus*, évêque de Sion, à Ponce, prieur de Haute-Pierre, et reçut les serments d'obéissance des évêques de Lausanne et de Bâle, au siége de Besançon (2).

A l'époque où Ponce monta sur le siége de Besançon, Landry, seigneur de Joux, fonda, entre Morteau et Pontarlier, une abbaye, qui prit le nom de Montbenoît, d'un pieux anachorète mort dans le voisinage et dont les reliques furent placées dans l'église. Mais on conjecture (3) qu'avant d'appartenir aux chanoines de Saint-Augustin, cette maison était occupée par des religieux de Saint-Benoît ou de Saint-Colomban, et dépendait de l'abbaye d'Agaune. On cite en preuves

(1) Dunod, *Histoire de l'Église,* t. I, p. 140, et le nouvel éditeur des *Mémoires* de Gollut, p. 1723, disent que l'archevêque Ponce finit ses jours à Haute-Pierre; et Droz, *Histoire de Pontarlier,* p. 126, l'en fait prieur. Ces savants ont confondu l'archevêque de Besançon avec Ponce, chanoine régulier, prieur de Haute-Pierre. La différence entre ces deux personnages est solidement établie dans l'*Histoire* manuscrite *du prieuré de Haute-Pierre,* que nous possédons. M. Gaspard, *Histoire de Gigny,* p. 37, n'attribue point, et avec raison, la dignité archiépiscopale au prieur.

(2) Le sceau appendu aux chartes données dans ces circonstances, représentait un évêque assis sur son trône, revêtu de ses insignes, bénissant le peuple de la main droite, et tenant sa crosse de la gauche, avec cet exergue : *Guido, Dei gratiâ. Viennensis episcopus. (Histoire MSs. du prieuré de Haute-Pierre.)*

(3) Droz, *Histoire de Pontarlier,* p. 141.

un ancien Bréviaire conservé à Montbenoît, dont les litanies offrent les noms de saints de ces deux ordres, et la vraisemblance que l'abbaye d'Agaune, dont la dotation était en grande partie dans cette contrée, y ait établi un monastère qui, délaissé pendant longtemps, fut relevé par l'archevêque Hugues Ier, puisque ses successeurs l'appelaient *notre fille.* Landry de Joux lui fit don du Val-du-Sauget, en toute directe, justice, droits et dépendances, avec des domaines et la cure du Val. Cette donation fut augmentée par les seigneurs du voisinage, entre autres, Gaucher III de Salins, qui accorda à Montbenoît, deux bichots de sel par semaine. Les premiers abbés appelèrent, pour défricher les terres dont la concession leur avait été accordée, des colons dont les descendants conservent encore de nos jours une tournure d'esprit, une vivacité de langage et de prononciation, un costume et des usages, qui décèlent une origine étrangère (1). Outre le village de Montbenoît et les dix-sept hameaux qui en dépendent, ces nouveaux habitants fondèrent les paroisses des Allemands, de Gilley, de la Chaux-de-Gilley et de Liévremont, qui occupent le Val-du-Sauget.

Guillaume Ier, successeur de Ponce, descendait de l'illustre famille d'Arguel, à laquelle un château voisin de Besançon avait donné son nom. Il confirma, en 1109, les priviléges du chapitre de Sainte-Madeleine, et les donations que lui avaient faites ses prédécesseurs, aux-

(1) Le grand nombre de mots tirés de la langue allemande, que l'on remarque dans leur patois, décèlent l'origine germanique des habitants du Sauget, sortis probablement des montagnes du Tyrol ou de la Souabe. (Voy. Droz, *Histoire de Pontarlier*, p. 143.)

quelles il ajouta les églises de Saint-Pierre de Marnay et de Saint-Paul de Courchapon, avec leurs dépendances, se réservant les *eulogies* synodales et la justice qui lui appartenait, ainsi qu'à ses officiers. Il confirma, en 1111, à Albéric, abbé de Baume, la possession de diverses églises, entre autres d'Osselles, de Dannemarie, de Vitreux, de la Chapelle, de Jallerange, de Mont-Roland et d'Estrabonne, avec leurs dépendances (1). Il fit en-

(1) *Chapelle-Volant* * n'eut jamais de religieux résidants; l'église n'a été que paroissiale.

Moutherot-les-Estrabonne ** était sous le vocable de saint Pierre-ès-liens. Le prieur était patron des églises de Jallerange et de Vitreux, avec leurs dépendances. On ne croit pas que ce prieuré ait été habité par des moines, quoiqu'il possédât une église et un autel; il fut uni, en 1658, par le pape Alexandre VII, au prieuré de Mont-Roland, dont les religieux devaient faire célébrer la messe, chaque semaine, au Moutherot.

Dole. Ce prieuré était dédié à la sainte Vierge, et de l'ordre de Saint-Benoît. L'église était prieurale et paroissiale. L'évêque de Châlon-sur-Saône et l'abbé de Cherlieu ayant établi un chapitre à Dole, en 1305, le prieuré y fut réuni un siècle après (1412).

*Savigny-en-Revermont****, dont l'église, sous le titre de Saint-Vivant, fut appelée prieurale, n'eut jamais de religieux, et fut uni à l'office de chambrier de Baume.

*Cesancey*****. Ce prieuré, cédé vers 1117, par l'archevêque Guillaume, à l'abbé de Cluny, existait auprès de l'église de Trenal, dont il occasionna la construction. Le curé faisait souvent les offices paroissiaux dans l'église de Cesancey.

*Moyrans******. Le pape Pascal II mentionne ce prieuré, sous l'an 1110, comme dépendant de Saint-Oyan. Il fut uni, dans la suite, à la mense de l'abbé, qui était patron de l'église.

* Canton de Bletterans (Jura).
** Territoire de Jallerange, canton d'Audeux (Doubs).
*** Saône-et-Loire.
**** Canton de Lons-le-Saunier.
***** Chef-lieu de canton (Jura).

core des donations à l'abbaye de Saint-Vincent, confirma les possessions de Saint-Oyan, qu'il augmenta des églises de Saint-Georges de Soucia et de Saint-Germain d'Annoires.

L'Église de Besançon avait une part dans la fabrication de la monnaie, dont les archevêques étaient primitivement les possesseurs exclusifs (1). Teselin, maître de la monnaie, avait transporté dans sa maison, auprès du pont, les fers et les coins pour la fabriquer, et causait par-là un grand préjudice au public. Guillaume fit rétablir, en 1112, l'atelier monétaire dans l'enceinte du chapitre. Le jour de l'Épiphanie, en présence de Pontien, évêque de Belley, du clergé et du peuple, assemblés dans l'église Saint-Jean, il excommunia tous ceux qui auraient la témérité de coopérer d'une manière quelconque au transport de l'atelier monétaire, plus bas que la chapelle Saint-Quentin. La charte qu'il donna à

Sergueil *. L'archevêque Guillaume confirma, en 1114, l'église de Sergueil à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, qui l'avait reçue de Ponce, son prédécesseur. En tant que prieurale, elle était sous le titre de la Nativité de la sainte Vierge, et, comme paroissiale, sous celui de Saint-Blaise. Le prieur était patron de l'église, et devait y célébrer la messe trois fois la semaine, y chanter les vêpres, les dimanches et les fêtes, et les matines aux grandes solennités. Le vicaire perpétuel était tenu de célébrer la messe dans l'église de Sergueil, les dimanches et pendant l'octave du Saint-Sacrement. L'entretien du chœur était à la charge du prieur; les paroissiens pourvoyaient aux réparations de la nef et du clocher. De conventuel, ce prieuré devint rural.

(1) Cette concession fut faite probablement par Hugues III, qui donna plusieurs biens à l'église Saint-Jean. Néanmoins nous ne l'avons trouvée spécifiée nulle part.

* Haute-Marne.

cet effet, porte que la fabrique de la monnaie avait existé de tout temps près de la Porte-Noire; ce qui fait voir qu'elle devait être placée dans le voisinage du chapitre (1).

Guillaume d'Arguel termina, en 1114, un différend entre les chanoines de Saint-Jean et l'abbaye de Saint-Bénigne, au sujet de l'église d'Augerans et de la chapelle de la Neuve-Loye. Les droits des chanoines de Besançon furent reconnus.

Vers cette époque, selon Chiflet, mais plutôt sous le pontificat de Hugues IV ou Ponce, avait commencé une dispute très vive entre les églises Saint-Jean et Saint-Étienne de Besançon, au sujet de la primauté. Saint-Jean possédait le siége épiscopal, et Saint-Étienne prétendait ne l'avoir perdu que par suite d'un incendie. Cette querelle divisait la ville entière, et chacun des partis se défendait à l'aide de toutes les ruses de la chicane, d'où résultait un grand scandale. Ce débat fut déféré au pape Pascal II, qui en renvoya la connaissance et le jugement à Guy, archevêque de Vienne, son légat. Il lui écrivit, en 1114, de réunir, soit à Dijon, soit dans tout autre lieu propice, quelques prélats, sages et pieux, afin de terminer cette difficulté, sur laquelle il aurait à entendre cinq témoins ecclésiastiques ou laïques, qui déposeraient conformément aux canons, parce que, ajoute-t-il, *ce qui est le plus grave, c'est la primauté de l'église*. En conséquence, l'archevêque de Vienne assembla un concile à Tournus, où assistèrent, sous sa présidence, Gauceran, archevêque de Lyon, et les évêques Hugues, de Grenoble; Léger, de Vivarais;

(1) Voy. cette charte, *Documents inédits*, t. II, p. 311.

Bérard, de Mâcon ; Étienne, d'Autun ; Gotsald, de Châlon-sur-Saône ; Gauceran, de Langres ; Pontien, de Belley ; Guy, de Genève ; Gulind, de Sion ; Ponce, abbé de Cluny, et dix-sept tant abbés qu'autres ecclésiastiques. Le concile et le légat décrétèrent que l'église Saint-Jean devait conserver à jamais les prérogatives de la maternité ; qu'elle ne pourrait plus être attaquée sur ce chef ; qu'elle posséderait à jamais le siége épiscopal. Le légat défendit, en vertu du pouvoir apostolique dont il était revêtu, de l'inquiéter à ce sujet.

Les chanoines de Saint-Étienne avaient produit pour témoins, dans cette cause, des clercs de leur église ; mais le légat les récusa. Le pape lui adressa, le 4 des kalendes de septembre, un bref dans lequel il le loue de sa prudence ; puis il ajoute « que si, dans les accu-
» sations de crimes, on ne doit pas admettre le témoi-
» gnagne de gens attachés aux accusés, néanmoins,
» dans les causes concernant les possessions, on ne
» doit pas récuser le témoignage de ceux qui, les ayant
» administrées, peuvent donner des renseignements cer-
» tains et positifs, si toutefois ces témoins ne sont pas
» rejetés pour d'autres motifs. » Le pontife, en terminant, insiste pour que cette difficulté entre les églises Saint-Jean et Saint-Étienne, source de toutes sortes de fourberies, soit enfin réglée selon la teneur des canons ; sans quoi, il ajournerait les parties à comparaître devant lui, au concile qui devait se tenir au Carême suivant.

Les chanoines de Saint-Étienne, voyant leur cause perdue, s'adressèrent à l'empereur Henri V, qui prit leurs priviléges sous sa protection, et au pape Pascal II, qui adjugea la maternité à leur église, et unit les biens des deux cathédrales, laissant l'archevêque libre de remplir

ses fonctions dans l'une ou dans l'autre, à son choix (1).

Guy, légat du saint-siége, dont nous venons de parler, avait, selon la tradition, reçu le jour au château de Quingey, près de Besançon. Élevé, vers l'an 1083, sur le siége de Vienne en Dauphiné, il gouverna trente-six ans cette Église avec beaucoup de sagesse. Ce prélat, l'un des plus grands hommes que notre diocèse ait produits, dut moins à l'éclat de sa naissance qu'à ses talents et à ses vertus, la haute réputation dont il jouissait. Le pape Gélase, étant à Cluny et sentant sa fin approcher, le désigna pour le remplacer sur la chaire de saint Pierre. Malgré sa résistance, ayant été élu à la manière ordinaire, Guy, qui prit alors le nom de Calixte II, fut intronisé au mois de février 1119. Nous aurons l'occasion de rappeler encore cet illustre prélat, dont plusieurs actes se rattachent à l'histoire de notre diocèse. Il mourut le 13 décembre 1124, et fut inhumé dans l'église de Saint-Jean-de-Latran.

Guillaume d'Arguel avait supprimé l'archidiaconé de Dole, établi dans le chapitre de Saint-Étienne; les chanoines en portèrent plainte au pape Pascal II, qui enjoignit au prélat d'avoir à le rétablir. Dans la charte que Guillaume donna à cet effet, en 1110, on voit que cette dignité avait été unie à la charge de doyen de Saint-Jean, possédée par Guy I[er] (2). Ce prélat confirma les donations faites par ses prédécesseurs à l'abbaye de Saint-Bénigne, et donna pour son anniversaire,

(1) *Annal. Cistert.*, t. I[er], c. III, ann. 1117; *Concil.*, t. X, p. 691.

(2) Manegaud, de 1086 à 1092, et Hugues de Vautravers, de 1092 à 1106, avaient été les prédécesseurs de Guy.

à l'église de Saint-Jean-l'Évangéliste, l'autel de *Vincelle*, dans le Scoding.

Après avoir occupé neuf ans le siége de Besançon, Guillaume abdiqua l'épiscopat, en 1117, et passa le reste de sa vie au milieu de son clergé, avec le titre d'archidiacre. La division qui subsistait toujours entre les chapitres de Saint-Étienne et de Saint-Jean, ou les embarras occasionnés par la guerre du comte Renaud III contre l'empereur, furent peut-être la cause de la résolution de ce prélat, qui vivait encore en 1120; mais on ignore la date de sa mort.

CHAPITRE XV.

Ansério, archevêque de Besançon. — Plaids de Dieu. — Primauté attribuée à l'église Saint-Jean par le pape Calixte II. — Coutumes de nos cathédrales au douzième siècle. — Prieurés des Froides-Montagnes, Marast, Autrey, Miéges, Jasney, Fleurey, Saint-Germain, Plaisia, Gevingey, Saint-Lamain, Noires. — Réforme introduite à Saint-Paul. — Gerland, écolâtre; il erre sur l'eucharistie; ses ouvrages. — Priviléges de l'abbaye de Saint-Paul et des anciens monastères; leur décadence. — Faverney uni à la Chaise-Dieu. — Mort d'Ansério. — Ordre de Citeaux; abbayes de Bellevaux, Balerne, Cherlieu, Rosières, Bithaine, la Charité, Clairefontaine, Lieu-Croissant, Acey, Buillon, la Grâce-Dieu, Theuley et Mont-Sainte-Marie. — Ordre des Templiers.

Ansério, qui succéda à Guillaume, descendait de la maison de Montréal, fort distinguée au duché de Bourgogne; il était doyen de l'Église d'Autun, lorsqu'il fut, en 1117, appelé sur le siége de Besançon. Plusieurs chartes de ce prélat indiquent cette année comme étant celle de son élection. Il autorisa, l'année suivante, la

translation des reliques de saint Colombin à Lure, en promettant d'assister à cette cérémonie; mais il en fut empêché par des affaires importantes (1). C'est à cette époque qu'il fit le voyage de Rome, pour se concerter avec le souverain pontife sur les moyens de mettre enfin un terme à la querelle des deux chapitres. Il y fut accueilli par le pape avec bonté, et comblé des témoignages multipliés de son estime et de sa bienveillante affection. Avant son départ (avril 1120), il en reçut un bref adressé au clergé et au peuple de Besançon, que le souverain pontife engage à recevoir leur premier pasteur avec le respect et la soumission qu'ils lui doivent (2). On ne peut douter qu'Ansérie ne rapportât la bulle destinée à pacifier les deux chapitres, puisqu'elle est datée du 15 des kalendes de mars (18 février), près de deux mois avant son départ de Rome; mais la disposition dans laquelle il trouva les esprits à son retour, le décida vraisemblablement à en retarder la publication, jusqu'à ce qu'un moment plus favorable lui permît d'entreprendre avec succès la réconciliation de deux corps, que séparait un long et profond dissentiment. Ansérie fut plus heureux dans son désir de terminer la contestation qui s'était élevée entre le chapitre de Sainte-Madeleine et l'abbé de Baume, au sujet de la possession de l'église de Dole. Un traité conclu sous la médiation de ce prélat termina ce différend (3). Il avait précédemment décidé Humbert III,

(1) La charte porte qu'il en fut empêché par une grande affaire: *magno negotio interveniente*. Or, quelle affaire plus importante pouvait avoir Ansérie, que de réconcilier les deux chapitres?

(2) Bref du pape Calixte II, du 11 des nones (4) avril 1120.

(3) L'abbé de Baume s'opposait à la bénédiction de cette

sire de Salins, à rendre à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, la jouissance d'une portion d'eau salée qu'il lui contestait (1122), et, plus tard, il accorda Gaucher de Salins et le chapitre de Saint-Paul, sur une difficulté de la même nature (1). Au mois de mars de la même année, il conclut, avec le comte Renaud III, un traité qui rétablit la paix et la bonne intelligence entre l'Église de Besançon et ce prince, qui l'avait souvent troublée dans la possession de ses biens (2).

L'équité naturelle d'Anséric, son esprit de paix et de conciliation le faisaient choisir pour arbitre entre les seigneurs et les abbayes, qui n'appelèrent jamais de ses décisions.

Ce prélat assigna les plaids de Dieu, dans la prairie de Thise, aux fêtes de la Pentecôte 1124. C'étaient dans ces assemblées, que nos évêques avaient coutume de juger les différends de leurs justiciables ou de ceux qui invoquaient leur arbitrage ; ils y faisaient reconnaître et respecter les droits des églises et des monastères,

église, par la raison qu'elle était placée dans le ressort de la paroisse d'Azans. Anséric, après avoir entendu les parties, décida que l'abbé de Baume en nommerait le desservant, qui lui prêterait serment, ainsi qu'au chapitre de Sainte-Madeleine ; qu'il céderait aux chanoines un terrain dans le voisinage, assez spacieux pour y construire une maison ; que les oblations pour les sépultures seraient communes, mais que d'autres appartiendraient exclusivement à l'abbé, ainsi que les dons faits à cette église par des habitants de Dole ayant embrassé la vie religieuse. Guillaume d'Arguel, *ci-devant archevêque*, fut témoin de cette sentence, qui fit cesser toute difficulté (3 des ides de juin 1120).

(1) 1132.

(2) Dans cet acte, l'un des plus importants de l'administration d'Anseric, il fut stipulé que les deux princes, traitant de suzerain à suzerain, se secourraient mutuellement ; qu'ils ne

dont les vassaux étaient tenus d'y assister. Les religieux du diocèse et même des diocèses voisins, s'y rendaient avec les principales reliques de leurs églises, comme pour rehausser et propager le culte des saints, et mettre en quelque sorte sous leur protection les sentences qui étaient rendues. Quelques années auparavant, les religieux de Bèze y avaient apporté le bras de saint Prudent; mais les citoyens de Besançon, à la vue des miracles opérés par son intercession, s'étaient emparés de cette relique, et n'avaient consenti à la restituer qu'après beaucoup de difficultés (1). La crainte qu'on ne tentât encore de la leur enlever, détermina ces religieux à n'apporter cette fois que le reliquaire. Cependant Dieu récompensa la confiance, en saint Prudent, de deux femmes paralytiques, l'une de Château-Châlons et l'autre de Membrey, qui furent guéries. La même année, le mardi après Pâques, pendant le plaid assigné à Dole, un jeune homme d'une des premières familles de cette ville, avait été ressuscité par l'intercession du même saint (2).

Le pape Calixte II rendit enfin un jugement définitif

recevraient pas les hommes ou les vassaux l'un de l'autre; que le comte arrêterait les tentatives de Ponce de Scey et de ses frères sur l'abbaye de Bregille; que l'archevêque donnerait vingt sous chaque année à Étienne de Scey, chanoine, jusqu'à ce qu'il l'eût pourvu d'un archidiaconé; que Guillaume de Pesmes jouirait de l'abbaye de Bregille pendant la vie d'Anséric, et que, s'il manquait à la fidélité due à l'archevêque, le comte prendrait parti contre lui et lui ferait la guerre.

(1) *Relation des miracles de saint Prudent*, par Thiébaud, moine de Bèze, au douzième siècle, et publiée par le Père Labbe, *Nov. Bibl. MSs.*, t. II, p. 605 et suiv.

(2) A cette époque, des pleureuses à gages étaient appelées

sur le différend qui, depuis si long-temps, existait entre les chapitres de Saint-Étienne et de Saint-Jean, au sujet de la primauté. La bulle du souverain pontife (1), qui renferme l'histoire abrégée de ce fameux débat, est un document d'une si grande importance, que le lecteur nous saura sans doute gré de la lui mettre sous les yeux.

« CALIXTE, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à » notre vénérable frère ANSÉRIC, à MANASSÈS, doyen (2), » ÉTIENNE, archidiacre, ÉTIENNE, trésorier, HUGUES, » archidiacre, et aux autres chanoines de l'église » Saint-Jean, apôtre et évangéliste, à Besançon, salut » et bénédiction apostolique.

» De même qu'il est dans l'ordre, que les succes- » seurs conservent tout ce qui a été bien établi » par leurs prédécesseurs, ainsi doivent-ils, par » une salutaire disposition, corriger ce qui a été mal » fait. C'est pourquoi nous avons eu soin de ra- » mener à un état de justice et de vérité, la surprise » que les chanoines de Saint-Étienne ont faite à notre » prédécesseur de sainte mémoire, le pape Pascal II, » dans le jugement qu'il a rendu touchant la primauté » des cathédrales de Besançon. Depuis long-temps exi- » stait une discorde entre vous et ces chanoines, tou- » chant le siége épiscopal et la maternité de vos églises.

dans les maisons des morts, pour y faire entendre des cris et des lamentations, et, après les funérailles, le clergé qui les avait célébrées, était invité à un repas que lui donnaient les parents du défunt.

(1) Elle est datée le 8 des ides d'avril (le 6 avril) 1123.

(2) Ce doyen, omis par Dunod, était le successeur de Guy Ier.

» Les chanoines de Saint-Étienne soutenaient et s'ef-
» forçaient de prouver que la leur avait eu la maternité
» dans les temps anciens, et que ce n'était qu'ensuite
» de sa destruction, que les évêques de Besançon s'é-
» taient retirés auprès de Saint-Jean-l'Évangéliste. Vous,
» de votre côté, vous attestiez que votre église avait
» possédé, pendant un long espace de temps et sans
» interruption, le siége épiscopal, ce que vous démon-
» triez, et par les mémoires des écrivains, et par le
» témoignage des anciens. Cette discorde ayant été por-
» tée devant le seigneur pape, il la renvoya à notre
» examen pour la terminer, car nous étions son légat
» dans ce pays; de telle sorte que, si les chanoines de
» Saint-Étienne pouvaient prouver, par cinq témoins
» capables, qu'après la restauration de leur église ils
» avaient, dans l'espace de trente ans, porté plainte
» sur l'enlèvement du siége épiscopal, soit devant leur
» prélat, soit à la cour romaine, ce qui suffirait pour
» avoir troublé la possession de ceux qui détenaient
» ce siége, celui-ci, avec tous ses priviléges, devait
» être rendu à l'église Saint-Étienne; et que si, au
» contraire, ils ne pouvaient faire cette preuve, vous
» seriez libérés des plaintes portées contre vous, et
» vous continueriez à conserver le siége épiscopal
» comme auparavant. Ce même seigneur pape nous or-
» donna de décider cette affaire pour la prochaine
» Assomption de la sainte Vierge.

» Nous, pour nous conformer à son ordre, après
» avoir réuni à Tournus nos frères et coévêques Gau-
» ceran, de Lyon; Hugues, de Grenoble; Léger, de
» Vivarais; Bérard, de Mâcon; Gauceran, de Langres;
» Pontien, de Belley; Guy, de Genève; Gulinc, de

» Sion ; Ponce, abbé de Cluny, et dix-sept autres abbés
» et hommes religieux, nous avons mandé à cette as-
» semblée les deux parties. Comme vous démontriez la
» justice de vos droits, nous avons requis des chanoines
» de Saint-Étienne le genre de preuves prescrit par le
» pape, et ils ont à peine produit quelques témoins,
» mais incapables de témoigner. L'un a été rejeté pour
» un parjure ou à cause de la honte de sa naissance ;
» un autre, pour un sacrilége commis ; un troisième,
» parce qu'il s'était laissé corrompre ; un quatrième
» enfin, pour une excommunication dont il avait été
» lié pendant long-temps. Ainsi les chanoines de Saint-
» Étienne, ne pouvant défendre leur cause, ont failli
» publiquement dans la preuve ordonnée. C'est pour-
» quoi nos frères, par un jugement unanime, ont décidé
» que votre église Saint-Jean devait conserver à per-
» pétuité le privilége de la maternité ; d'où il suit que,
» d'accord avec eux, nous avons décrété qu'on ne
» pouvait plus l'attaquer à cet égard, et que le siége
» épiscopal resterait irréfragablement fixé dans votre
» église. De plus, en vertu de l'autorité apostolique
» que nous avions été appelés à partager, nous avons
» ordonné, sous peine d'anathème, que, dans la suite,
» personne ne l'inquiétât ou ne favorisât ceux qui l'in-
» quiéteraient à cette occasion.

» Après la promulgation de cette sentence, résultat
» d'une commune délibération, les chanoines de Saint-
» Étienne vinrent nous trouver, en nous suppliant
» humblement d'assigner un jour pour faire la paix avec
» vous. Ne soupçonnant ni dol ni malice dans leurs
» discours, nous avons condescendu à leurs prières, et
» nous leur avons fixé un jour, comme ils le deman-

» daient. Se retirant d'auprès de nous, après avoir » concerté cette fraude, ils envoyèrent secrètement un » de leurs frères, à savoir, Pierre de la Monnaie, au- » près de notre prédécesseur. Nous étions loin de nous » douter d'une démarche semblable. Lorsque cet envoyé » parut à la cour de Rome, il fabriqua une multitude » de mensonges; entre autres, il insinua au seigneur » pape, que nous n'avions rien fait de l'affaire qu'il nous » avait confiée, et que, pour la terminer, nous n'avions » pas voulu obéir à l'ordre du siége apostolique. Après » toutes ces inventions, il se retira, et vint de nouveau » à la cour, y amenant avec lui d'autres menteurs, et » on recommença à discuter cette affaire, comme si » elle n'avait pas été traitée. On entendit le témoi- » gnage de quelques-unes des personnes que nous » avions récusées, et d'autres encore, dont les déposi- » tions n'étaient point admissibles. Deux de nos clercs, » que nous avions envoyés à Rome pour obtenir la » confirmation du jugement que nous avions porté, eu- » rent beau exposer avec soin tout ce qui s'était passé, » ils n'avancèrent rien; car les chanoines de Saint- » Étienne avaient tellement imbu la cour romaine de » leurs inventions trompeuses, et l'avaient si bien ga- » gnée par leurs flatteries, qu'ils ôtèrent tout accès aux » autres, et qu'ils obtinrent un écrit leur adjugeant la » maternité. Quelque temps après, le seigneur pape, » dit-on, reconnut leur fraude, il en gémit amèrement, » et il vous adressa, cher frère Ansèric, un écrit, pour » vous laisser la libre faculté d'exercer les fonctions » épiscopales dans celle des deux églises que vous vou- » driez.

» Mais depuis que, par la grâce divine, nous avons

» été promu à l'administration du siége apostolique, » vous avez fait retentir à nos oreilles, à diverses re- » prises, vos plaintes à cette occasion. Connaissant cette » tromperie et cette affaire à fond, puisque nous avons » été élevé dans ce pays pendant notre jeunesse, et que » nous avons vu de nos propres yeux la vérité de la » chose, nous avons ordonné aux deux parties de se » présenter devant nous pour la seconde fois. Vous, » d'après nos ordres, avez comparu ; mais eux, sans » faire présenter d'excuses, n'ont pas voulu déférer à » notre autorité pour le terme de la fête de saint Luc, » qui leur avait été assigné ainsi qu'à vous, et ils nous » ont méprisé pour la troisième fois. Vous vous êtes » présentés, êtes restés quinze jours à Rome, et les » avez attendus au-delà du terme. Eux, ils ne sont pas » venus et n'ont envoyé aucune réponse. C'est pourquoi » il a paru à nos frères les évêques, cardinaux, arche- » vêques et abbés qui se trouvaient avec nous, que les » chanoines de Saint-Étienne cherchaient un subter- » fuge, pour que cette affaire ne se traitât pas devant » nous, qui connaissions leur fourberie et la justice de vos » droits. Aussi, du commun conseil de nos frères, et en » vertu de notre autorité apostolique, nous cassons ce » titre de maternité qui avait été astucieusement surpris » à notre prédécesseur, ordonnant que désormais il » ne ressortisse aucun effet, et qu'au temps à venir, » dans le diocèse de Besançon, la seule église de Saint- » Jean possède la dignité du siége épiscopal, comme » elle l'a possédée dans les temps anciens. Or, que » toutes les coutumes qui, depuis le temps de Hugues de » Salins, de bonne mémoire, archevêque de Besançon, » jusqu'au gouvernement de notre frère Hugues, mort

» dans le voyage de Jérusalem, étaient usitées tant au » spirituel qu'au temporel dans votre Église, soient » observées pacifiquement dans la suite, pour vous et » votre cathédrale.

» C'est pourquoi, par le présent écrit, nous ratifions » et voulons qu'elle subsiste à jamais, l'absolution que » vous, notre cher frère Ansèric, et Humbald, arche- » vêque de Lyon, avez donnée sur le serment prêté » par les clercs des deux églises, et que nous avions » confirmée tandis que nous étions en ces pays; ordon- » nant, en vertu de l'autorité du siége apostolique, » que vous ne puissiez inquiéter les chanoines de Saint- » Étienne, et qu'eux ni personne n'aient la présomption » de vous inquiéter vous-mêmes sur ce serment. Si » les chanoines de Saint-Étienne ont la téméraire au- » dace de contrevenir à notre ordonnance, nous vous » donnons le pouvoir, très cher frère Ansèric, arche- » vêque de Besançon, et à vos successeurs, de faire » justice de leurs personnes et de leur église, jusqu'à » ce qu'ils aient fait satisfaction. Celui qui osera dans » la suite contrevenir sciemment à notre présente con- » stitution, si, après avoir été averti deux ou trois » fois, il ne fait pas satisfaction, qu'il soit privé de » sa dignité, de sa puissance et de son honneur; qu'il » soit regardé comme coupable, au jugement de Dieu, » de l'iniquité qu'il a commise; qu'il soit éloigné du » sacré corps de Jésus-Christ, notre divin rédempteur; » qu'il reste soumis aux vengeances du dernier jour. » Mais qu'à tous ceux de l'église Saint-Jean observant » la justice en toutes choses, arrive la paix de Notre- » Seigneur Jésus-Christ, et qu'ici ils reçoivent la ré- » compense de leurs bonnes actions. Qu'ils trouvent

» auprès du terrible juge celle de la vie éternelle. *Amen,*
» *amen.*

» Donné à Latran, le 14 des kalendes d'avril (19
» mars) 1122, la quatrième année du pontificat de
» notre saint-père Calixte II (1).

» Écrit par la main de Gervais, écrivain régionnaire
» et notaire du sacré palais. Moi Calixte, évêque de
» l'Église apostolique, ai souscrit. »

Le pape par un bref de Tarente, le 4 des ides (2) de novembre, informa de cette décision les évêques suffragants et les abbés de la province ecclésiastique de Besançon, leur ordonnant de regarder l'église Saint-Jean comme leur mère, et de lui rendre en toute humilité et respect les devoirs auxquels ils étaient tenus sous ce rapport (3). Ce pontife avait, deux ans auparavant, confirmé à la métropole la possession des maisons renfermées dans le cloître extérieur, l'église Saint Jean-Baptiste, près de Porte-Noire, et ses dîmes et dépendances, le clos sous le palais épiscopal, la troisième partie de la monnaie, avec défense d'en transférer l'hôtel plus bas que la chapelle Saint-Quentin, et les moulins de Rivotte, de la Corvée ou de Chamars, et de Battant (4). Hugues III, frère de Calixte, avait donné pour son an-

(1) Lettre 14 du pape Calixte II, *Rec. des conciles*, du Père Labbe, t. X. Ce bref fait connaître la procédure usitée dans les affaires canoniques. L'absolution donnée sur le serment prêté par les témoins des deux parties, n'était qu'une précaution pour empêcher de renouveler les difficultés à l'occasion de ce serment.

(2) Le 10 novembre.

(3) Lettre 15, *Rec. des conciles*, du Père Labbe, t. X.

(4) Voy. ce bref daté du 15 des kalendes de mars (18 février) 1120. (Dunod, *Hist. de l'Église*, t. Ier, p. LX.)

niversaire, le moulin de la Corvée avec un meix *in Algo* et une mesure de vin dans la *villa* de Morre (ou de la Mairie) (1). Le pape confirma dans la même bulle, à l'église Saint-Jean, les redevances de Saint-Étienne, contenues dans le *Livre de la règle* (2).

(1) Les autres possessions de la cathédrale étaient, avec leurs dîmes et dépendances, l'église Saint-Pierre; celle de Sainte-Madeleine, donnée au trésorier par l'archevêque Hugues de Montfaucon, ainsi qu'un archidiaconé *de Roga* *; la seigneurie ou prevôté de Pouilley avec l'église de Saint-Aubin; la *villa* de Saint-Vit avec l'église et ses dépendances; à Moncey, l'église Saint-Martin avec les dîmes et dépendances; les *villas* de Saligney, de Cussey, de Cusly, de Romanelle, avec leurs églises et leurs appartenances; l'église de Saint-Maurice, à Gray, avec les dîmes, etc., dans la villa de *Mestes*; à Brussey et Avrigney, tout ce qui avait été donné par le comte Létalde; à Salins, l'église Saint-Maurice avec ses dîmes, etc.; la moitié de l'église Sainte-Marie, la chapelle Saint-Pierre et une chaudière et demie; à Pontaillier, l'église Saint-Maurice avec ses dîmes, etc.; dans la *villa* de Cugney, l'église Saint-Valier, les dîmes et redevances qui appartenaient au trésor de l'église Saint-Jean; la chapelle Saint-Gengou avec ses dépendances, à Tallenay; l'église de Sancey, celle de Saint-Bénigne de Pontarlier, avec leurs appartenances; les églises de Dannemarie, d'Offlange, de Malange, de Lavanchaux, de Sermange, de Tervay, de Cavanney, de la Neuve-Loye et de Vincelle, etc., etc.; enfin l'alleu d'Étienne du Mont, sur lequel l'église de la Neuve-Loye était bâtie.

(2) Ce *Livre* était le recueil des droits et usages dont le chapitre de Saint-Étienne était redevable envers celui de Saint-Jean. Ils consistaient en ce que les chanoines de cette église devaient venir à Saint-Jean, le jour de la Purification, et y offrir des cierges. Le jeudi-saint, ils devaient s'y trouver avec les chandeliers et la croix, pour la consécration du saint-chrême. Le mardi-saint, ils devaient offrir six livres de cire, pour le cierge pascal, détacher quatre d'entre eux pour lire les leçons, et, de plus, un chanoine prêtre pour la collecte. Les jours de Pâques et de Noël, ils étaient obligés d'y appor-

(1) Archidiaconé de Luxeuil, ainsi appelé du ruisseau des *Roges*, qui en était la limite du côté de Saint-Loup.

Les habitants de la montagne, clercs et laïques, devaient les dîmes, et les laïques les droits paroissiaux à Saint-Jean-Baptiste. Aux plaids de Dieu, l'offrande était partagée entre les chanoines de Saint-Jean et ceux de Saint-Étienne, dont le cimetière était commun, ainsi que les oblations funéraires. A l'arrivée des rois, des évêques, ou d'autres grands personnages, les chanoines de Saint-Étienne devaient descendre à Saint-Jean en chapes de soie, pour les recevoir. C'était dans la salle du chapitre de Saint-Jean, que le clergé et le peuple s'assemblaient pour l'élection de l'archevêque.

Cette bulle fait connaître en détail les marques de déférence imposées au chapitre de Saint-Étienne envers la métropole de Saint-Jean.

Une décision aussi formelle n'empêcha pas les discussions entre les chanoines de continuer, et, pour y mettre fin, le souverain pontife donna, le 8 des ides (1) d'avril 1123, une nouvelle bulle (2), dans laquelle il réitère au clergé des deux églises, le com-

ter en procession le bras de saint Étienne, et d'y envoyer, le samedi avant la Pentecôte, deux chanoines pour lire deux leçons, etc. Le chapitre de Saint-Etienne était astreint à fournir la cire qu'on brûlait à Saint-Jean le jour de la fête de saint Étienne, en août, et à donner, lors des vendanges dans le pays de Vaud, quatre sous ou une mesure de vin, avec sa part de la cire nécessaire à éclairer la cave commune aux deux chapitres. Il devait en outre fournir chaque soir une chandelle d'une coudée de longueur, et toutes les autres chandelles nécessaires aux chanoines lorsqu'ils souperaient ensemble, ou au moins un demi-pied de chandelle à chaque chanoine qui habitait depuis la Porte-Noire à l'ancien mur; au prevôt une aune, au doyen autant, les jours de Noël et de Pâques.

(1) Le 6 avril.

(2) Il y ordonne aux chanoines de Saint-Jean de se rendre

mandement d'observer, tant au spirituel qu'au temporel, les coutumes usitées dans leurs communautés. Enfin, il intime au chapitre de Saint-Étienne l'ordre de rendre à l'archevêque, ou à son suffragant, avant la fête des saints apôtres Pierre et Paul, le diplôme du privilége de maternité surpris au pape Pascal, et cela sous peine d'excommunication.

A peine Ansèric a-t-il rétabli la paix entre les deux cathédrales (1), que sa qualité de prince de l'empire

processionnellement à l'église Saint-Étienne et d'y assister aux premières vêpres, la veille de la fête de l'Invention des reliques de ce saint martyr. Le lendemain, les chanoines de Saint-Étienne devaient leur donner une mesure de vin et la viande d'une vache, ou leur payer quatre sous monnaie de Besançon. A son tour, le clergé de Saint-Étienne assistait aux premières vêpres la veille de saint Jean-Porte-Latine, et le doyen faisait hommage à l'archevêque de l'archidiaconé de Dole, qu'il recevait de lui. Le pape ordonna que les chandelles fournies par les chanoines de Saint-Étienne, pour éclairer les maisons extérieures du cloître *, ne le seraient plus que pendant quarante jours après l'Invention des reliques, et autant après la dédicace de l'autel Saint-Étienne, les dispensant de redevance pour le reste de l'année, ainsi que de la cire qu'ils envoyaient pour le temps de la vendange au pays de Vaud. Mais il les obligea de continuer à fournir six livres de cire pour le cierge pascal, un cierge à chaque chanoine de Saint-Jean, le jour de la Purification, et une partie du luminaire à la cave de Saint-Jean, tant que les deux chapitres y auraient du vin en commun.

(1) Il obtint du comte Renaud III, pour celle de Saint-Jean, la remise du droit de gîte dans la terre de Cussey. La condonation de cette charge avait déjà été faite plusieurs fois aux prédécesseurs d'Ansèric, notamment à Hugues Ier, mais jusqu'en 1124 elle ne fut pas suivie d'exécution.

* L'illumination des maisons du chapitre était nécessaire pour faciliter la circulation des chanoines qui allaient à la cathédrale la nuit, pour les offices.

l'appelle hors de son diocèse. En 1125 (janvier), il assistait à la diète de Strasbourg (1), où il signa, comme témoin, divers actes de l'empereur Henri V, notamment celui par lequel ce prince prend sous sa protection le monastère d'Engelberg (2). L'année suivante, de retour à Besançon, Ansèric donne à l'abbaye de Romain-Moutier l'église Saint-André, qui, tout en conservant le titre de *paroissiale* (3), avait été remplacée par celle de Saint-Jean-Baptiste. En 1127, il confirme à l'abbaye de Cherlieu les possessions dont elle avait été dotée par divers princes et seigneurs. On peut conjecturer qu'Ansèric affectionnait particulièrement Cherlieu, car parmi les chartes qui nous restent de ce prélat, il en est plusieurs autres en faveur de cette abbaye (4).

Ansèric était, en 1130, à Bâle, où se trouvait l'empereur Lothaire avec sa cour. C'est de cette ville qu'est datée la donation qu'il fit à la cathédrale de Saint-Jean

(1) Ansèric parut à cette diète avec ses suffragants; l'empereur Henri V y sollicita, mais en vain, les princes de l'empire à se liguer contre la France. (Laguille, *Hist. d'Alsace*, p. 190.)

(2) C'est le plus ancien acte qu'on connaisse, dans lequel le titre de prince est donné à l'archevêque de Besançon.

Ansèric fut aussi l'un des témoins de l'acte de confirmation de l'abbaye de Lucelle, dans la Haute-Alsace, fondée par les trois frères, Richard, Amédée et Hugues de Montfaucon, dont l'un d'eux, Amédée, fut la tige des sires de Neuchâtel. L'église de Lucelle avait été bénie par l'évêque de Bâle, le 8 des ides (16) d'août 1124, en présence d'Ansèric et de l'évêque de Lausanne.

Enfin, notre prélat signa la concession faite par l'empereur à Conrad, duc de Zeringhen, de l'avouerie de l'abbaye de Saint-Blaise, dans la Forêt-Noire. (*Note de M. Duvernoy.*)

(3) Le titre de curé de Saint-André subsista même après la démolition de cette église, en 1668.

(4) Notamment deux de 1130 et 1135.

d'un fief à Bonnay (1) ; en 1132, il prononça l'union de l'abbaye de Faverney à celle de la Chaise-Dieu, et fit don à l'abbaye de Montbenoît, de l'église de Nods (2). Il retourna l'année suivante à Bâle, où il souscrivit une charte de l'empereur Lothaire, au profit du monastère d'Interlack, diocèse de Lausanne. Il donna, cette année, à la cathédrale de Saint-Jean, l'église d'Anchenoncourt, avec des redevances sur celles de Miéges et de Saint-Germain. Quelque temps auparavant, il avait fait rendre à Sibille, abbesse de Baume, l'église de Velleguindry. Un traité conclu par sa médiation entre les chapitres de Saint-Jean et de Saint-Étienne, mit enfin un terme à leurs trop longues dissensions. Les chanoines de Saint-Étienne déclarèrent qu'ils reconnaissaient la maternité de l'église de Saint-Jean ; mais ils reçurent en compensation de leur deférence, la propriété de dix églises (3) et l'archidiaconé de Salins.

Ce dut être un sujet de consolation pour cet illustre prélat qui touchait à la fin de sa carrière, d'avoir pu rétablir entre les deux chapitres la paix qui n'avait cessé

(1) Ce prélat donne à Saint-Jean, Huon Brigald de Bonnai, libre de tout cens envers lui et envers Richard de Montfaucon, vassal de son église, du consentement de ce dernier. (*Note de M. Duvernoy.*)

(2) De cette église dépendait le prieuré de Saint-Germain-des-Bois, ordre de Saint-Augustin, dont on ne connaît ni l'origine ni le fondateur.

(3) Cet acte, daté 2a *Feria post Lætare, indict. XII* (12 ou 13 mars 1134), porte que les chanoines de Saint-Jean abandonnent à ceux de Saint-Étienne la propriété de dix églises (notamment Saint-Hilaire, Fontain, Villars-Saint-Georges, Dampierre, Rang, Layet, etc.), plus une terre à Frasnes, et la moitié d'un meix à Froidefontaine; de son côté, Anséric leur donne l'archidiaconé de Salins. Cet acte est signé des grands officiers de l'archevêque.

d'être l'objet de ses vœux et de ses efforts, depuis son avénement. Ansëric mourut le 20 avril 1134, et fut inhumé probablement à Saint-Paul; il avait fait abandon à cette église, pour son anniversaire, de tous ses droits sur les terres et les sujets de l'abbaye. Les témoins de cet acte important, qui montrent que l'archevêque ne pouvait rien aliéner de son fief, sans le consentement de ses grands officiers, furent Humbert (1), archidiacre et chambellan; Étienne, vicomte; Hugues et Sigismond, maîtres-d'hôtel; Aimon, échanson; Mainier, panetier (2); Pierre, maire de Besançon; Theutbert et Étienne, forestiers; Lambert de Scey et Valbert, archidiacres (3), et Hugues, chanoine.

(1) Humbert fut le successeur d'Ansëric.

(2) L'acte par lequel, en 1145, l'archevêque Humbert, en présence et du consentement de ses officiers, engage son droit sur la monnaie au chapitre de Besançon, est signé de *Henri, fils de Mainier, panetier*. C'est une preuve que les offices étaient héréditaires.

(3) On voit que les archidiacres étaient encore au nombre de trois.

CHAPITRE XV.

(CONTINUATION.)

État des anciennes abbayes. — Saint-Paul. — Gerland écolâtre et réformateur; notice sur sa vie; ses ouvrages. — Lure, Luxeuil, Baume, Gigny, Faverney, Château-Châlons, Baume-les-Dames. — Établissement de l'ordre de Cîteaux dans le diocèse : Bellevaux, Balerne, Cherlieu, Rosières, Bithaine, Clairefontaine, Lieu-Croissant, la Charité, Accy, Buillon, la Grâce-Dieu, Theuley, Mont-Sainte-Marie. — Ordre de Prémontré : Corneux. — Templiers.

Trois grands faits se sont accomplis pendant l'épiscopat d'Anséric : la reconnaissance de nos prélats comme princes souverains par le comte de Bourgogne, la pacification des chapitres de nos deux cathédrales et l'établissement dans le diocèse de l'ordre de Cîteaux ; mais avant de parler des rapides progrès de cet ordre, auquel saint Bernard eut la gloire de donner son nom, et des nouvelles abbayes qui lui durent en partie leur existence ; il est nécessaire de jeter un coup-d'œil sur l'état de nos anciens monastères.

L'accroissement de leurs priviléges et de leurs richesses en avait affaibli la discipline. Les chanoines réguliers de Saint-Paul, ayant obtenu la faculté de disposer de leurs patrimoines, tombèrent dans le relâchement, et partagèrent en prébendes les biens de leur église, contre la défense expresse de leur fondateur (1). Garland ou Gerland, pensa que le seul moyen de rétablir la régularité dans l'abbaye, était d'y

(1) V. ci-devant Hugues Ier, p. 240.

introduire la règle des chanoines de Saint-Augustin, soumis à une entière désappropriation. Cette règle, développée par Yves de Chartres au siècle précédent, avait été admise dans plusieurs collégiales des Gaules. Le plus grand nombre des chanoines s'opposaient de tout leur pouvoir au changement de l'ancienne règle. Mais Anséric soutint Gerland dans son projet de réforme, et, par un décret du 4 mai 1131, l'établit prieur de Saint-Paul et le chargea de l'administration des biens de l'abbaye, sauf à lui de pourvoir aux besoins des chanoines. Le pape Innocent II, en approuvant cette décision, ordonna, par sa bulle du 5 février 1132, qu'à mesure de l'extinction des titulaires, les prébendes accroîtraient la mense commune, et qu'à l'avenir nul ne serait admis à faire profession qu'en se soumettant à la règle de saint Augustin. Cette réforme fut si agréable au clergé de Besançon, qu'un grand nombre de chanoines et de dignitaires des chapitres de Saint-Jean et de Saint-Étienne quittèrent leurs prébendes pour l'embrasser. Nous verrons que le successeur d'Anséric abdiqua sa dignité pour finir ses jours dans cette abbaye.

Gerland est un personnage trop éminent pour que nous n'essayions pas de retracer les principaux traits de sa vie. Il était originaire de Lorraine, et après y avoir étudié sous d'habiles maîtres, il vint à Besançon, où il fut pourvu d'un canonicat et de la charge d'écolâtre de Saint-Paul. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* ne pensent pas que ce fut Gerland qui introduisit la réforme dans cette abbaye; cependant la charte d'Anséric, que nous venons de rappeler, lui donne avec le titre de prieur celui de réformateur. Ceux de maître ou d'écolâtre et de chanoine, qu'il prend

dans une charte de 1144, prouvent qu'il s'était démis de la charge de prieur, pour pouvoir donner plus de temps à l'étude. Ses leçons embrassaient les sept arts libéraux, qu'il eut la réputation de posséder dans un degré rare. Sa manière de disputer n'était pas moins agréable que subtile ; il savait intéresser ceux qui l'écoutaient, quelque étrangers qu'ils fussent d'ailleurs aux contestations de l'école. Adalbéron, archevêque de Trèves, se rendant, en 1148, à la diète de Francfort, emmena Gerland et son collègue, maître Thierry, de Chartres, pour avoir le plaisir de les entendre pendant le voyage qui se fit sur le Rhin. Le prélat appointa les deux professeurs sur la différence de leurs opinions, et fut si content de leur manière de disputer, qu'il les combla de présents.

Gerland n'avait point négligé l'étude de la théologie, mais il échoua dans cette science, pour y avoir apporté autant d'indépendance et de curiosité que dans les autres genres de littérature. Le malheur de sa présomption fut tel, qu'il tomba dans l'hérésie de Bérenger, sans être retenu par la condamnation dont elle avait été frappée le siècle précédent. Non content d'y conformer ses sentiments, il l'enseigna dans son école, et la prêcha même dans l'église. *Hugues Métel* (1), son compatriote et son ami, lui écrivit, à ce sujet, une lettre dont la suscription porte : *Gerlando scientiâ Trivii*

(1) Les lettres de Métel, au nombre de cinquante-cinq, ont été publiées par le P. Hugo, abbé d'Estival, dans son précieux recueil intitulé : *Sacræ antiquitat. monumenta historica*, tom. II. Sa lettre à Gerland est la 33e. M. le marquis de Fortia d'Urban en a donné l'analyse dans son *Histoire de H. Métel et de ses ouvrages*, Paris, 1839, in-8.

Quadriviique onerato et honorato, Hugo Metellus.

Dans cette lettre, Métel l'avertit de prendre garde que la science dont il est rempli ne tourne à son désavantage, et que les louanges qu'elle lui a méritées ne soient ternies par le mélange de quelque erreur. « Comprenez ce que je dis, ajoute-t-il; les discours que » vous semez parmi le peuple, touchant le corps et le » sang de Jésus-Christ, sentent l'hérésie et ont déjà » entraîné quelques personnes dans l'abîme de l'erreur. » Je sais que vous vous appuyez de l'autorité de saint » Augustin, mais sans fondement, car ce Père n'est pas » du tout de votre opinion. Vous soutenez que les paroles de Jésus-Christ à ses disciples, touchant son » corps et son sang, doivent s'entendre dans un sens » figuré, parce que, d'après lui-même, autre chose » est la lettre, autre chose est l'esprit. Jusque-là, j'en » conviens, vous parlez d'après saint Augustin. Mais » vous ne pensez pas comme lui, parce que son sentiment, dans cet endroit, est que le Sauveur exprimait » seulement cette manducation de son corps qui est » particulière aux bons, et non celle qui est commune » aux bons et aux méchants. C'est, en effet, ce que » déclarent les paroles suivantes de Jésus-Christ : *Celui* » *qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi*, » car plusieurs mangent cette chair et ne sont pas » néanmoins les membres du Sauveur. »

Métel s'attache ensuite à lui prouver, par différents textes de saint Augustin, qu'il est très éloigné de sa doctrine. En finissant, il promet de lui expliquer celle des autres Pères, dans une seconde lettre, qui n'est pas venue jusqu'à nous, ou qui ne fut point écrite, à cause de la prompte rétractation de Gerland. Tous les

écrivains qui ont parlé de lui semblent avoir oublié cette tache, pour ne louer que son mérite. En sa qualité de prieur de Saint-Paul, il envoya des chanoines réguliers dans le prieuré d'Alaise, près de Salins, et dans celui de Lanthenans, où il mourut, en 1149.

Des écrits de Gerland, qui, sans doute, étaient nombreux, on n'en connaît plus que trois : 1° *Candela evangelica*, Cologne, 1527, in-8 (1). *Gerland*, qui prend les titres de *Crisopolitain, écolâtre et chanoine de Saint-Paul*, dit qu'il a tiré son ouvrage des saints docteurs, principalement de saint Ambroise, de saint Jérôme et de saint Augustin. Ce n'est, en effet, qu'une compilation des auteurs ecclésiastiques, distribuée selon l'ordre des matières. L'auteur y traite de Dieu, de la Trinité, de l'incarnation du Verbe, des anges, de la création de l'homme, de sa nature, de son excellence originelle, de sa chute, de sa réparation ; de l'Église, de la primauté de saint Pierre, de l'élection du pape, de celle des évêques, de leur dignité, du *pallium*, du bâton et de l'anneau pastoral ; des légats du saint-siége, des chorévêques, des clercs, des moines, des laïques, des empêchements pour les ordres et pour le mariage ; de la liturgie et des offices divins. Cet ouvrage, rédigé selon le goût du temps et la méthode de Pierre Lombard, est un abrégé de théologie, de jurisprudence ca-

(1) Cette édition, la seule que l'on ait de cet ouvrage, est très rare. On ne la trouve ni dans la bibliothèque de la ville de Besançon, ni dans le précieux cabinet de M. le président Bourgon, qui s'occupe avec tant de zèle de recueillir les ouvrages des auteurs franc-comtois. Le manuscrit sur lequel fut faite cette édition était sans prologue ; mais dom Martenne l'ayant recouvré, l'a publié dans son *Thesaur. veter. anecdotorum*.

nonique et de science liturgique. L'auteur y cite souvent les fausses décrétales, y emploie quelquefois les écrits des Pères, et insiste beaucoup sur les raisons mystiques des cérémonies de l'Église. Du reste, la doctrine en est saine et conforme à l'enseignement commun. Cet ouvrage répandit le plus grand jour sur le droit canon, et fut placé, par les publicistes allemands, au nombre des anciennes collections des lois canoniques.

2° *Règles sur la dialectique,* divisées en cinq livres, selon la méthode d'Aristote.

3° *Traité sur la musique et les instruments organiques.* Le savant Martin Gerbert, abbé de Saint-Blaise, en a publié un fragment, d'après un manuscrit de la bibliothèque impériale de Vienne, dans les *Scriptores ecclesiast. de musicâ sacrâ,* t. II, p. 277-78. Les orgues n'étaient pas encore inventées, mais on se servait, dans les églises de Besançon, pour accompagner les chants, de clavecins et d'autres instruments à cordes. Gerland donne des règles sur la construction de ces instruments, appelés *notæ* ou *organica tintinabula,* sur l'harmonie des cordes et les divers sons qu'elles doivent rendre, eu égard à leur grosseur, à leur longueur, à leur disposition. Il indique aussi différents moyens pharmaceutiques pour disposer la poitrine et la voix à bien chanter (1).

Les richesses de l'abbaye de Saint-Paul s'étaient notablement accrues depuis les donations que lui avait faites le B. Hugues Ier, et qui furent confirmées, en 1108, par le pape Pascal II, ainsi que la possession d'une

(1) *Hist. littér. de la France*, t. XII.

nouvelle chaudière à Salins et de différentes églises (1). Des bulles de Calixte II, de 1120 à 1122, lui confèrent la troisième partie des dîmes de Longeville, deux forêts et de nouvelles églises (2). Elle reçut, en 1122, de son doyen Aimé, des droits dans d'autres paroisses (3), et deux meix à Longeville, et de l'archevêque Ansérie la justice qui lui appartenait sur trois meix à Besançon, et la possession de neuf églises (4). Innocent II énonce parmi ses possessions, la moitié des dîmes, l'autel et les chapelles de Leugney, la quatrième partie des dîmes et les autels d'Orsans, la moitié des dîmes et l'autel des Monts-de-Villers, et plusieurs autres églises (5). Enfin le pape Eugène III, dans une bulle de 1148, nomme la troisième partie des dîmes de Guyans, l'église de Roche et ses dépendances, deux moulins avec le droit de prendre, dans les forêts voisines, le bois nécessaire à leur entretien et réparation.

Ses priviléges, que Frédéric-Barberousse ratifia par un diplôme donné à Baume-les-Dames, en 1153, n'étaient pas moins remarquables (6) : l'enceinte de l'abbaye était un lieu d'asile; ceux qui l'habitaient étaient exempts de toutes charges publiques; ils n'étaient justiciables que du chapitre, qui connaissait seul des

(1) Des autels de Rosey, de Gesier et de ses chapelles, de Noironte, de Naisey, du monastère et de l'église de Lanthenans.

(2) Celles d'Étrepigney, d'Ours, de Mamirolle, de Pontcey, l'autel de Beaumotte.

(3) De Frasne-le-Châtel, de Mont-les-Étrelles et de Vezet.

(4) Pelousey, Chaucenne, Chevigney, Marnay, Avrigney, Recologne, Flammerans, Frasne, Pugey.

(5) Celles de Nancray, Noidans, Myon, Alaise, Cendrey, Orchamps-les-Dole, Rioz, Beaumotte, Ruffey, Confracour.

(6) Ils sont consignés dans une bulle de Calixte II, de 1122.

fraudes commises au sujet de l'entrée des marchandises.

Les priviléges de l'abbaye de Lure étaient également nombreux et étendus, puisqu'elle jouissait de la juridiction en dernier ressort sur tous ses sujets. L'abbé Milon les fit approuver par l'empereur. Le pape Léon IX avait renouvelé à l'abbé Girard la confirmation de ses biens et de ses priviléges, avec d'autant plus d'affection que ce pontife descendait de la noble famille d'Alsace qui avait restauré Lure. Malgré ces exemptions, les archevêques de Besançon y conservaient une certaine autorité.

Hugues, abbé de Luxeuil et parent de l'empereur, en obtint aussi la confirmation des priviléges de son abbaye, qui fut renouvelée à ses successeurs par les papes Innocent II et Eugène III. Pendant son administration, les religieux de Luxeuil tentèrent d'enlever quelques églises à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon. Saint Bernard écrivit à ce sujet au pape Honorius la lettre suivante (1) :

« La grande crainte avec laquelle je vous écris, » est connue de celui que nous craignons en vous. » Que je prenne cette liberté, c'est la charité qui m'y » engage, car c'est elle qui vous commande à vous-» même. On m'a prié et je me suis chargé de recom-» mander l'Église de Dijon. Mais quel sera l'objet de » ma demande? J'éprouve quelque embarras de le » dire; car, de même que les prières et les présents » ne doivent jamais rien faire entreprendre contre la » justice, de même il est superflu d'intercéder pour » la justice auprès de celui qui l'aime. Quoique » nous ne sachions comment il convient de deman-

(1) C'est la quatorzième de ses lettres.

» der, nous avons cependant confiance que votre
» bienveillance ne restera pas oisive dans la cause des
» religieux. J'ignore le résultat que produiront les re-
» cherches que fera faire votre Sainteté dans sa pru-
» dence et dans sa sollicitude; mais je répète ce que
» j'ai entendu et ce que j'entends fréquemment. La re-
» nommée le publie depuis si long-temps et avec tant
» d'assurance! L'Église de Dijon a possédé ce que les
» religieux de Luxeuil lui disputent; de telle sorte que
» les plus anciens voisins sont indignés de cette nou-
» velle injustice, qu'ils ont en horreur. »

Saint Bernard écrivit encore à Aimeric, chancelier de l'Église romaine, et à Pierre, cardinal-prêtre (1), avec lesquels il était lié, pour leur recommander les religieux de Saint-Bénigne, qui, dit-il, lui sont très chers à cause de l'antiquité et de la régularité de cet ordre, et dont il regarde la cause comme la sienne. Le pape commit trois évêques pour terminer la difficulté; et la transaction qui intervint fut suivie d'une paix constante entre les deux abbayes, unies depuis par une réciprocité de prières. Saint-Valery et Cherlieu firent aussi des sociétés semblables avec Luxeuil. On voit, à cette époque, d'autres associations de ce genre entre les maisons religieuses; cet usage si propre à entretenir l'union et la charité, était le contre-poids des fréquentes difficultés qu'elles éprouvaient pour des intérêts temporels.

Après la mort de l'abbé Hugues, la discipline n'existait déjà plus à Luxeuil. En 1136, les religieux prièrent le pape Innocent II de pourvoir à l'état misérable de leur monastère; et le pontife invita Pierre-le-

(1) Lettres XV et XVI.

Vénérable, abbé de Cluny, d'y envoyer un abbé et des officiers claustraux. Pierre dans sa réponse au pape, l'avertit que, des religieux de Luxeuil lui ayant fait directement cette demande, il avait été disposé à y acquiescer; mais qu'ayant trouvé qu'elle était préjudiciable à Cluny et peu utile à Luxeuil, il avait cru devoir ajourner toute décision à cet égard. Il finit par demander au pape son avis (1).

Joceran, successeur de Hugues, ne fut pas choisi par l'abbé de Cluny. Pierre écrivit l'année suivante au pape: *que, bien que, d'après ses ordres, il eût envoyé à Luxeuil quelques-uns de ses religieux*, l'état de cette maison ne s'était point amélioré; qu'il n'y avait plus d'observance religieuse; qu'on y menait une vie toute séculière; de sorte que Luxeuil n'approchait même que de loin des monastères les plus relâchés des Gaules. Mais il paraît certain que Pierre était trompé par de faux rapports sur l'état véritable de Luxeuil, dont l'ancienne réputation choquait les moines de Cluny, qui sollicitèrent son union à leur ordre. Il est triste de voir un homme aussi éminent que Pierre-le-Vénérable, dans ses lettres au souverain pontife, traiter le nouvel abbé de Luxeuil d'idiot et d'insensé, parce que cet abbé n'a point été tiré des cloîtres de Cluny, et qu'il a été élu sans sa participation (2). Cet abbé que Pierre-le-Vénérable traite avec si peu d'égards et de convenance, était Joceran, l'un des hommes les plus distingués qui aient été à la tête de l'abbaye de Luxeuil, et qui sut y rétablir promptement l'ordre et la régularité. Aussi le pape Innocent II,

(1) *Annales bénéd.*, t. VI.
(2) *Histoire* inédite *de Luxeuil*, par D. Grappin.

dont il avait mérité l'estime, lui accorda-t-il de grands priviléges, et lui confirma, ainsi qu'à ses successeurs, la possession de quarante-quatre églises avec leurs dépendances, laissant aux religieux de Luxeuil le pouvoir de choisir leur abbé, exemptant le monastère de toute juridiction, et le prenant sous la protection spéciale du saint-siége. Ces priviléges furent renouvelés par les papes Célestin II et Luce II, qui y ajoutèrent la donation des églises de Conflans et de Frotey; par Eugène III, qui augmenta le nombre des églises soumises à Luxeuil, de celles de Chagey, d'Alle, et de Saint-Michel de Monthureux. Ce pontife, par un diplôme daté de Lausanne, réprima les moines de Fontaine, qui voulaient choisir leur prieur sans le concours de l'abbé de Luxeuil. Les papes Alexandre III, en 1178, Urbain II, en 1186, confirmèrent ce décret et les autres priviléges de Luxeuil aux abbés Burcard (1) et Gerard IV. Aucun siècle ne fut plus fécond en priviléges pour cette maison.

Albéric, un des plus célèbres abbés de Baume, succédait à Renald et Bernard II, qui avaient successivement gouverné cette maison, de 1100 à 1104. Il la régit avec sagesse, pendant trente-cinq ans, en fit rebâtir l'église (2), et, par son économie, en accrut les revenus. En 1133, le comte Renaud, revenant d'une expédition militaire, s'était arrêté pendant la nuit près de Saint-Lothin, qui s'était ressenti de la présence d'une troupe indisciplinée, et que l'habitude du pillage rendait peu soumise aux ordres de ses chefs. Albéric, dont relevait ce prieuré, alla trouver Renaud, et obtint de ce prince,

(1) Brocard.
(2) Elle subsiste en partie.

en dédommagement des excès commis par ses soldats, l'abandon du droit de justice sur cette terre. Baume reçut de Renaud et de son frère Guillaume, comte de Vienne, plusieurs bernes de sel (1) à Lons-le-Saunier, avec des hommes, des *meix* et des terres, dont la possession lui fut confirmée, en 1143, par le pape Innocent II (2). Hugues (3), qui en était alors abbé, n'avait pas su maintenir la discipline dans cette maison; l'obéissance y était tellement affaiblie, que, pour l'y faire revivre, le pape Eugène III la soumit au célèbre Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluny, qui, du consentement du comte de Vienne, en prit possession, en 1147. Les chartes des archevêques Guillaume et Ansérie, en faveur de l'abbaye de Baume, font connaître ses nombreuses dépendances (4).

Gigny, au contraire, dont les biens avaient été dissipés avant le douzième siècle, était réduit en prieuré conventuel, soumis à Cluny. Leur pauvreté, sans doute, poussa les religieux qui l'habitaient à percevoir des dîmes sur les terres de l'abbaye du Miroir, de l'ordre de Cîteaux. Les religieux du Miroir s'en plaignirent au pape Innocent II, et le souverain pontife, par un bref adressé à Pierre-le-Vénérable, ordonna aux religieux de Gigny, de réparer, dans le délai de quarante jours, le dommage qu'ils avaient causé à ceux du Miroir, sous

(1) La *berne* était une cuite de sel.

(2) *Annuaire du Jura*, 1844.

(3) C'était Hugues II.

(4) A celles que nous avons déjà signalées, il faut ajouter les églises de Plasne, Chilli, Courlans, Courlavie, Desnes, Larnaud, Montain, Savigna, Vers-sur-Sellières, Villevieux, Toulouse, Coldres, dont la grande paroisse fut unie à la mense des religieux, Voiteur, et quelques autres encore dans la Bresse

peine d'interdiction. En vain Pierre essaya-t-il d'excuser la conduite des religieux de Gigny, dans trois lettres adressées l'une au pape, l'autre à Aimeric, chancelier de la cour de Rome, et la troisième au chapitre général de Cîteaux; en vain supplia-t-il le pape de suspendre l'interdit depuis les fêtes de Noël jusqu'à Pâques; il ne put rien obtenir. Les moines de Gigny, désespérés, se laissant entraîner à la colère, lancèrent leurs hommes contre l'abbaye du Miroir, qu'ils détruisirent après l'avoir pillée (1150). Informé de cet attentat, que rien ne pouvait justifier, le pape Eugène III, fit connaître à l'abbé de Cluny, que si, dans le délai de vingt jours, le désastre de l'abbaye du Miroir n'était pas réparé, l'archevêque de Lyon, d'après l'ordre qu'il lui en aurait donné, porterait des censures contre les coupables. Une assemblée fut indiquée à Cluny, où se trouvèrent les religieux de Gigny, et saint Bernard pour ceux du Miroir, qui évaluaient leur perte à trente mille sous (1). Les moines de Gigny, rejetant la faute sur leurs serviteurs, offrirent une faible et insignifiante indemnité qui ne fut point acceptée, et, après quatre jours de négociations, on se sépara sans avoir rien terminé. Cependant l'abbé de Cluny paya provisoirement à celui du Miroir une somme de dix-sept mille sous, monnaie de Lyon, et ces deux prélats se rendirent, en 1154, devant le pape Anastase, pour faire juger leur différend. Ce pontife enjoignit à l'abbé du Miroir de rendre la somme qu'il avait obtenue par violence, chargeant son légat en France de fixer la réparation due par Gigny. Il adressa en même temps une bulle aux archevêques

(1) Ou trente mille francs de la monnaie actuelle.

de Lyon et de Besançon, par laquelle il leur ordonnait de l'interdire et de l'excommunier, si, dans le délai fixé, il ne se soumettait pas à sa décision. L'abbé du Miroir, sur les dix-sept mille sous qu'il avait touchés, en rendit à Cluny onze mille, monnaie de Lons-le-Saunier, et peu de temps après, un traité fait par Héraclius, archevêque de Lyon, et l'évêque de Winchester, ami de Pierre-le-Vénérable, termina cette affaire (1).

Faverney n'était pas dans un état plus prospère, comme le fait voir la lettre de saint Bernard à la dernière abbesse (2) :

« Ces Frères qui sont venus nous trouver, dit-il, » pour nous consulter sur ce qui regarde le salut de » leurs âmes, en rendant témoignage à votre zèle pour » corriger les abus dans la maison à laquelle vous présidez, ne nous ont pas peu réjoui. Nous avertissons » et nous sollicitons votre piété de vous appliquer à renouveler les mœurs comme vous relevez les maisons. » Il est nécessaire que vous preniez soin, non-seulement du monastère, mais encore de l'hôpital où servent ces Frères sous votre autorité. Délivrez-le de toute » exaction de vos ministres et de vos vassaux ; et nous » vous prions de lui rendre jusqu'aux moindres choses » que lui avaient données les abbesses qui vous ont » précédée, car nous avons appris que vous les lui aviez » enlevées. Comme il appartient à votre sollicitude de » corriger les mauvaises actions des autres, ainsi vous » devez défendre et conserver le bien qu'ils ont fait et » l'augmenter. Le prêtre qui habite cette maison paraît

(1) Gaspard, *Hist. de Gigny*, p. 41 et suiv.

(2) On ignore le nom de cette abbesse.

» encore faire ses affaires au-dehors; forcez-le à re-
» noncer à son propre intérêt ou à sortir de la maison.
» Adieu. Et, à cause du bien que nous avons appris de
» vous, ayez confiance à tout ce que vous pourrez faire
» pour nous. »

Mais les efforts de l'abbesse furent impuissants, et l'archevêque Ansėric pour rétablir l'ordre dans cette maison, prononça la suppression des religieuses. Ce prélat se rendit à Faverney avec le comte Renaud, accompagné des autres avoués de ce monastère, les sires de Jonvelle, de Jussey, de Rougemont et de Montfaucon. Ceux-ci, qui s'étaient emparés des biens à la garde desquels ils étaient préposés, restituèrent, entre les mains de Renaud, le fruit de leurs rapines, et renoncèrent aux prestations qu'ils auraient pu exiger à Faverney, ne se réservant que ce qui leur était dû pour droit d'avouerie dans les villages qui en dépendaient. Cet acte de désistement ayant été placé sur l'autel par Ansėric, le clergé, les avoués, les vassaux, les religieuses même, le supplièrent d'unir à perpétuité ce monastère à la Chaise-Dieu (1), où serait choisi l'abbé de Faverney. Cette union prononcée par Ansėric, le 17 septembre 1132, sous la réserve de ses droits épiscopaux, fut confirmée le 10 juin de l'année suivante, par le pape Innocent II. L'abbé de Faverney resta donc soumis à celui de la Chaise-Dieu; mais il ne pouvait être déposé que du consentement de l'archevêque de Besançon.

Après de si sages mesures, la tranquillité de cette abbaye semblait ne pouvoir plus être troublée; mais, peu d'années après, ses biens et ceux du prieuré de

(1) Abbaye en Auvergne de l'ordre de Saint-Benoît.

Saint-Marcel furent de nouveau envahis. Le comte Renaud, qui probablement en était le seul avoué, déléguant aux seigneurs le soin de rendre la justice, et les constituant ainsi *sous-avoués*, réprima ces usurpations dans un plaid qu'il tint, en 1140, à Faverney. Suivant l'usage du temps, il ordonna le combat judiciaire. Olivier de Jonvelle, accusé, ayant été vaincu, fut déclaré coupable : manie extravagante de nos pères, qui faisaient ainsi dépendre le bon droit de l'adresse ou de la vigueur d'un combattant !... Les religieux de ce monastère n'avaient point l'esprit de leur état. Nous verrons plus loin que saint Bernard dépeint leur abbé comme un homme violent, foulant aux pieds toutes les lois, empiétant sur ses voisins, tyrannisant ses inférieurs, enfin coupable de tous les crimes. Si le portrait est ressemblant, c'était un monstre. Mais saint Bernard plaidait, près du pape, contre l'abbé de Faverney, la cause des moines de Cherlieu, ses confrères.

Dans ces temps où les abbayes étaient exposées aux violences des seigneurs, celles de Château-Châlons et de Baume-les-Dames se réfugièrent aussi sous la protection du père des fidèles. L'abbesse de Château-Châlons obtint, en 1134, du pape Innocent II, l'exemption de la juridiction de l'ordinaire pour sa maison, qui, depuis long-temps, avait adopté la règle de saint Benoît. L'église, la première paroissiale du bourg, conserva toujours les marques de sa primauté. Mais l'abbesse permit aux habitants d'en bâtir une autre sous l'invocation de Saint-Pierre, qui fut desservie par les chapelains de l'abbaye, appelés *quarts-fiefs*, parce qu'ils étaient au nombre de quatre, et qu'ils tenaient en fief leurs chapel-

lenies. Château-Châlons avait des prieurés à Plaisia, Gevingey, Saint-Lamain et Noires (1).

Les religieuses de Baume-les-Dames suivaient aussi la règle de saint Benoît (2), comme on le voit par une bulle du pape Célestin II, et par plusieurs titres des siècles suivants. Par cette bulle, le souverain pontife autorise Sibille à nommer seule aux bénéfices ressortissant de l'abbaye, *pris égard au mérite du monastère et à la pudicité des religieuses.* Les titulaires de ces bénéfices étaient les chapelains de l'abbaye, et par conséquent il était juste qu'ils fussent choisis par l'abbesse (3). La même bulle défend aux religieuses d'aller au synode provincial, sans lettres dimissoriales de l'abbesse et sans être accompagnées (4).

L'ordre de Cîteaux fut fondé, en 1098, par saint Renobert, abbé de Molesme, dans la vicomté de Beaune, au diocèse de Châlon-sur-Saône. Saint Bernard, que le ciel destinait à l'illustrer, y prit l'habit, en 1113, avec trente de ses compagnons d'études, tous distingués comme lui par leur naissance et leur fortune. Un au-

(1) Dans chacun de ces prieurés résidaient quatre ou cinq religieux.

(2) Nous avons exposé ci-devant les modifications avec lesquelles elles l'avaient embrassée.

(3) Les églises de Saint-Pierre à Mathay, de Saint-Symphorien à Mandeure, celle de Cognières, et trois autres dans le duché de Bourgogne, sont à ajouter à celles que cette abbaye possédait.

(4) Les synodes ou conciles des évêques de la province, qui avaient eu lieu d'abord deux, puis une seule fois l'an, devinrent plus rares après le neuvième siècle. Il est remarquable que des religieuses y fussent admises, lorsqu'elles avaient des demandes à faire ou des plaintes à porter. En Alsace, les abbesses y assistaient. (Voy. Laguille, *Hist. d'Alsace*, p. 239.)

teur célèbre du dernier siècle, a tracé de lui ce portrait que l'on nous saura gré de reproduire ici :

« Nul homme n'a exercé dans son siècle un empire » aussi extraordinaire ; entraîné vers la vie solitaire et » religieuse, par un de ces sentiments impérieux qui » n'en laissent pas d'autres dans l'âme, il alla prendre » sur l'autel toute la puissance de la religion. Lorsque, » sortant de son désert, il paraissait au milieu des peu- » ples et des cours, les austérités de sa vie, empreintes » sur des traits où la nature avait répandu la grâce » et la beauté, remplissaient toutes les âmes d'amour » et de respect. Éloquent dans un siècle où le pouvoir et » les charmes de la parole étaient absolument incon- » nus, il triomphait de toutes les hérésies dans les con- » ciles ; il faisait fondre en larmes les peuples au milieu » des campagnes et des places publiques : son éloquence » paraissait un des miracles de la religion qu'il prêchait. » Enfin l'Église, dont il était la lumière, semblait rece- » voir les volontés divines par son entremise ; les rois » et les ministres, auxquels il ne pardonna jamais ni un » vice ni un malheur public, s'humiliaient sous ses ré- » primandes comme sous la main de Dieu même ; et les » peuples dans leurs calamités, allaient se ranger autour » de lui, comme ils vont se jeter aux pieds des au- » tels (1). »

Ansério, dès les premières années de son épiscopat, se déclara le protecteur du nouvel institut, qui ne tarda pas à prendre le nom glorieux de saint Bernard. Ce prélat fut secondé par le comte Renaud III et par les

(1) Éloge de Suger par Garat, couronné par l'académie française, en 1779.

plus grands seigneurs, qui s'empressèrent à l'envi de fonder dans leurs terres de nouvelles abbayes et de les doter, en leur abandonnant des terrains jusqu'alors incultes, mais que le travail des pieux solitaires ne tarda pas à fertiliser et à faire produire d'abondantes moissons. Elles se multiplièrent dans notre diocèse avec une rapidité si prodigieuse, qu'en moins d'un siècle, on en compta treize, toutes florissantes, et dont quelques-unes fondèrent à leur tour, dans les diocèses voisins, de nouveaux monastères, qui prospérèrent également sous la double protection du travail et de la prière. Mais pour nous renfermer dans notre sujet, nous devons nous borner à esquisser rapidement ici l'histoire de nos abbayes, en suivant l'ordre de leur fondation :

De 1119 à 1199, on voit s'élever Bellevaux, Balerne, Cherlieu, Rosières, Bithaine, Clairefontaine, les Trois-Rois, la Charité, Acey, Buillon, la Grâce-Dieu, Theuley et Mont-Sainte-Marie.

Bellevaux, près de Cirey (1), première fille de Clairvaux, fut fondé, en 1119, par Anséric, secondé par les sires de Roche-sur-l'Ognon, dans la terre d'Argirey, dont il avait obtenu la concession. Cette abbaye, qui prit son nom de sa position dans une vallée agréable, compte parmi ses bienfaiteurs les sires de Rougemont, de Châtillon-Guyotte, de Roulans et de Montmartin, qui y choisirent leur sépulture.

Balerne (2) qui doit le sien à sa position dans une vallée solitaire, où plusieurs ruisseaux (3) prennent

(1) Canton de Rioz (Haute-Saône).
(2) Canton de Champagnole (Jura).
(3) *Bal*, rivière, et *erne* pour *erme* ou *eremus*, désert.

leurs sources, paraît avoir été dans le principe une colonie de Saint-Bénigne. La dotation de cette abbaye s'accrut des libéralités des sires de Salins, de Cuiseau, de Vienne et de Monnet. Jocelin, son premier abbé, obtint, en 1115, de l'archevêque Guillaume d'Arguel, la moitié de l'église de *Cognos* (1), dont l'autre moitié fut concédée, en 1130, à Aimon, son successeur, par l'archevêque Ansérić. Aimon, qui avait été religieux et chantre à Saint-Bénigne, obtint du pape Calixte II (1124) et d'Honorius II (1129), que Balerne serait indépendant de tout autre monastère. A la mort d'Aimon, les religieux demandèrent pour abbé, Burcard, et, le 31 mai 1136, ils embrassèrent la réforme de Cîteaux (2). Une lettre (3) de saint Bernard au nouvel abbé de Balerne, son disciple chéri, fait connaître toute l'affection qu'il lui portait

« Votre parole est de feu, lui répond-il, et de » ce feu que le Seigneur a apporté sur la terre. J'ai » lu votre écrit, et il a enflammé mon cœur. Dieu a » béni la fournaise de laquelle sont sorties de semblables » étincelles. Votre cœur n'était-il pas enflammé, quand » vous dictiez de pareilles choses? L'homme bon tire » de bonnes choses de son trésor. Si j'ai travaillé en » vous, comme vous le dites avec humilité, je ne m'en » repens pas. J'ai cultivé dans l'espoir de retirer du

(1) *Cognos*, coin, lieu écarté et solitaire. Cette église était très probablement celle de Loulle, qu'on nomme *la Reculée*, dans le val de Balerne. Cette abbaye possédait les dîmes et le patronage de cette paroisse, si vaste autrefois qu'on en a démembré celles de Châtelneuf et du Frânois, outre plusieurs vicariats. (Chevalier, t. II, p. 134.)

(2) Chevalier, *Histoire de Poligny*, t. II, p. 132 et suiv.

(3) C'est la CXXVIe.

» fruit, et mon espérance ne me confond point. Voilà » que mes entrailles sont rassasiées du fruit de mon » travail dans une terre étrangère, et l'expérience me » confirme que je n'ai pas répandu ma semence le long » du chemin, ni sur des pierres, ni entre les épines, » mais sur une bonne terre. Et si, lorsque j'enfantais, » j'étais dans la tristesse, je ne me souviens plus de la » douleur, à cause de la joie que j'éprouve, parce » qu'un enfant est né. Enfant l'appellerai-je, non pas » sérieusement, enfant que le Sauveur propose à imiter » aux vieillards, en disant de nouveau : *Si vous ne vous » convertissez, si vous ne devenez semblables à des en- » fants, vous n'entrerez point dans le royaume des » cieux. Enfant qui dise : J'ai plus d'intelligence que » les vieillards, parce que j'ai gardé vos commande- » ments; qui dise : Je suis petit et méprisé, et je n'ai pas » oublié vos justices. Je vous l'avoue, Père céleste, vous » avez caché ces choses aux hommes sages et aux pru- » dents, et vous les avez révélées aux petits. C'est ainsi, » mon Père, que vous l'avez trouvé bon. Ces choses sont » la suite de votre bon plaisir, et non du mérite. Car » vous ne trouvez point de mérite, mais vous prévenez » tout. Nous avons tous péché, et nous avons tous besoin » d'être prévenus*. Vous, mon frère, reconnaissez que » vous avez été prévenu, et prévenu avec de douces » bénédictions, non par moi, qui ne suis rien, mais » par celui qui m'a prévenu moi-même, afin que je vous » avertisse de penser à votre salut. Car, comme il vous » plaît de le dire, c'est moi qui ai planté et arrosé; » mais que suis-je, sans celui qui donne l'accroisse- » ment? Soumettez-vous à lui en toute humilité, et » attachez-vous à lui avec une vraie dévotion. Servez-

» vous de moi qui suis son serviteur, votre coserviteur, » votre compagnon dans la voie, votre cohéritier futur » dans la patrie, si toutefois je remplis bien mon mi- » nistère et si je gagne l'héritage du salut. C'est de la » sorte que je réponds aux choses dont vous vous plai- » gnez; je porterai vos misères comme les miennes, » quand je serai venu. »

L'abbé Burcard mourut, en 1162 ou 1163, à Bellevaux, où il s'était retiré depuis peu (1).

Cherlieu (2) dut sa fondation au comte Renaud III, en 1127, comme le démontre une charte d'Ansèric, confirmant à Germain, qui en fut le prieur, la possession des biens donnés à son église : elle était fille de Clairvaux (3). On y voyait les tombeaux d'Alix, comtesse de Bourgogne, et de Hugues, son premier mari (4).

Rosières reconnut pour son fondateur Humbert III, sire de Salins. Il avait, avant de partir pour la Terre-Sainte, vers 1130, désigné à l'archevêque Ansèric, les biens qu'il destinait à la dotation de cette abbaye. Gaucher III, exécuta les volontés de son père, mort en Pa-

(1) Ce fut pendant le gouvernement de Burcard, qu'un prieuré du nom et de la dépendance de Balerne fut établi sous le château de Poligny, avec l'autorisation du comte Renaud III. Ce prieuré, composé de deux ou trois religieux, ayant été détruit pendant les guerres du dix-septième siècle, ses biens retournèrent à l'abbé de Balerne, excepté la prébende du sacristain, que les religieux conservèrent.

(2) Canton de Vitrey (Haute-Saône).

(3) Cherlieu eut pour filles Acey, Haut-Crêt, 1134; Hauterive (canton de Fribourg), le Gard (diocèse d'Amiens), 1137, et Beaulieu (diocèse de Langres), 1166.

(4) Un *Mém. sur Cherlieu*, par M. l'abbé Besson, a été couronné par l'académie de Besançon, en 1846.

lestine, et dont le corps rapporté en Bourgogne fut inhumé dans l'église de Rosières. Gaucher accrut sa dotation primitive du domaine de Charnay, dans le val d'Héri, et y ajouta le libre usage des forêts, des eaux, des pâturages dans toute la terre de Salins (1), avec tout le sel nécessaire, à prendre, non-seulement sur la chaudière seigneuriale, mais encore sur celles de ses vassaux, qui s'associèrent en grand nombre à ses libéralités en faveur de cette abbaye, dont les seigneurs de Vaudrey furent aussi les bienfaiteurs.

Bithaine, Bethania (2) fut bâtie, en 1133, par Aimé, sire de Faucogney. Les abbayes de Faverney et de Luxeuil ajoutèrent de nouveaux biens à ceux qu'elle avait reçus de son fondateur.

Clairefontaine (3) fut fondée et dotée la même année par les seigneurs voisins et par l'abbaye de Faverney (4).

Lieu-Croissant. Simon, comte de la Roche en montagne, donna la même année, à Dieu et à Notre-Dame, un fief qu'il possédait sur le territoire de *Vaugenans* (5), pour y bâtir une abbaye (6), qu'Ansëric appela *Lieu-Croissant.* Elle prit plus tard, le nom de *Trois-Rois*, parce que, suivant la tradition, les reliques des trois mages,

(1) La charte qui constate ces dons est de 1136; mais l'abbaye avait été commencée quelques années auparavant.

(2) Canton de Saulx (Haute-Saône).

(3) Canton d'Amance.

(4) Ce monastère reçut aussi des biens d'Étienne, comte de Bourgogne, et eut des rapports assez fréquents avec l'abbaye de la Charité.

(5) Canton et près de l'Isle-sur-le-Doubs.

(6) Elle fut construite dans la partie supérieure du vallon et dans le *Grand-Vaugenans.*

lors de leur translation de Milan à Cologne, y restèrent long-temps déposées. Elle fut d'abord habitée par des religieux de Lucelles (1), dans la Haute-Alsace, abbaye qui devait elle-même sa fondation à Richard de Montfaucon. Renaud III lui fit, avant 1144, et surtout en cette année, des dons considérables, qu'accrurent encore les descendants de Simon de la Roche, les seigneurs de Granges, de Grammont, de Neuchâtel. Il ne reste plus de ce monastère que des ruines.

La Charité (2) fut fondée, vers 1112, par Alix, épouse de Thiébaud II, seigneur de Traves, pour des chanoines de Saint-Paul de Besançon. Ceux-ci la remirent, en 1133, à l'archevêque Ansérie, qui la donna à l'abbé de Bellevaux, lequel y envoya treize de ses religieux, dont le nombre s'accrut en peu de temps. L'église, bénie, en 1148, par le pape Eugène III (3), a été la sépulture de plusieurs comtes et comtesses de Bourgogne (4).

Acey. Le comte Renaud avait, quelques années auparavant, donné à deux anachorètes, Constantin et Robert, un lieu appelé le Val-Saint-Jean (5), sur les bords de l'Ognon, où ils établirent un monastère, qui fut approuvé par Ansérie, en 1130. Ce prélat en augmenta

(1) *Lucelles, Lucis, celle,* fut fondé en 1124. Étienne, disciple de saint Bernard et religieux à Bellevaux, en fut le premier abbé. Selon les *Annales cisterc.*, les religieux de Neubourg auraient été tirés de la même maison. (Voy. Laguille, p. 194.)

(2) Près de Neuvelle, canton de Scey-sur-Saône.

(3) Ce pontife venait de consacrer le maître-autel de l'église Saint-Jean de Besançon.

(4) V. *Hist. du comté de Bourgogne*, par D. Grappin, p. 129.

(5) Canton de Gendrey (Jura).

les biens, en 1133, et y plaça des religieux cisterciens : telle fut l'origine de l'abbaye d'*Acey*. Les barons de Pesmes, d'Ougney et de Montmirey la comblèrent de pieuses libéralités. On voyait, sur la porte principale, la statue du comte Renaud appuyé sur un bouclier, portant l'aigle éployée, et au-dessous cette inscription : *Reginaldus comes fundavit cœnobium Accincti*. La famille de Rye avait sa sépulture dans l'église (1). Acey fonda le monastère de Polysy, en Hongrie. La liste de ses abbés rappelle plusieurs noms illustres (2).

Buillon. Cette abbaye doit son origine à Burcard, abbé de Balerne, qui l'établit sur le bord de la Loue, près de Quingey, dans un emplacement qu'il avait obtenu des seigneurs de Chenecey, Artaud, Hugues et Étienne. Commencée sous l'épiscopat d'Ansèric, elle ne fut achevée que sous celui de Humbert, son successeur. L'église fut bénie en 1134, par l'archevêque qui, avant la cérémonie, demanda si le local était exempt de toutes charges, car on ne devait consacrer des églises et des cimetières que dans des lieux parfaitement libres. Pierre de Scey, fit alors abandon du cens qu'il avait sur ce terrain, dont il était l'ancien propriétaire ; il accorda de plus aux religieux, de concert avec les seigneurs de Chenecey et de Châtillon, l'usage des prés-bois et la pêche dans la Loue. Les seigneurs de Chenecey leur donnèrent encore le droit de pâturage en tout temps dans une grande prairie. Richard de Montfaucon et

(1) On doit au pieux abbé Bardenet la conservation d'une partie des bâtiments d'Acey, dans lesquels il a établi un pensionnat dirigé par les dames de Marie. (Voy. l'*Éloge de M. Bardenet*, par M. Perron, professeur à la faculté des lettres de Besançon.)

(2) Voy. *Annuaire du Jura*, 1841, p. 57.

Humbert III, sire de Salins, furent aussi les bienfaiteurs de Buillon.

La *Grâce-Dieu* (1). Cette abbaye qui s'éleva, en 1139, au fond d'une vallée étroite et sombre, dut son commencement à cinq religieux venus de la Charité, sous la conduite de Pierre Gauthier. Elle fut dotée par les seigneurs de Montfaucon et de Vercel, qui y avaient leur sépulture ; les seigneurs d'Orsans avaient aussi une chapelle dans l'église. Les bâtiments, transformés en usine à fer après la suppression de ce monastère, ont été rachetés, en 1844, par les trappistes du val Sainte-Marie, qui les ont rendus à leur destination primitive.

Theuley (2) remontait au 12 avril 1130. Un chanoine de Langres, appelé Maurgard, eut un songe dans lequel lui apparut un personnage qui lui garantissait la rémission de ses péchés et le salut de son âme, s'il donnait le désert de Theuley au premier moine blanc qui se présenterait à lui ; ce fut un religieux de Cîteaux. Il ordonna donc à ses neveux, Odon et Othon, fils de Pierre de Maurgard, seigneur de Mirebeau, Auvet et Montsaugeon, de céder à Vaucher, abbé de Morimond une certaine étendue de terres dans le voisinage d'Auvet. L'abbaye, achevée en 1140, a donné naissance au village de Vars, érigé en commune, en 1360. Theuley, doté par les comtes de Bourgogne, reçut des seigneurs de Vergy de nouvelles richesses. Il n'en reste plus que quelques débris ; la charrue passe maintenant sur l'emplacement de la maison abbatiale.

(1) *Misericordia Dei*. Canton de Vercel (Doubs).
(1) Commune de Vars, canton d'Autrey (Haute-Saône).

L'abbaye du *Mont-Sainte-Marie* (1) fut fondée en 1199, par Gaucher IV, sire de Salins. Ce seigneur engagea les prémontrés du lac de Joux, possesseurs de la maison de Sainte-Marie, qui, dans le principe, était un ermitage dépendant de Romain-Moutier, à le céder aux religieux de Clairvaux (2). Gaucher leur donna le produit de trois cuites annuelles dans les chaudières de Salins, et leur permit de défricher dans la circonférence d'une lieue, défendant qu'on s'emparât de ces terrains à leur préjudice. Au milieu du treizième siècle, les religieux représentèrent à l'archevêque qu'ils n'avaient pas assez de revenus pour subsister. Ce prélat leur accorda la permission d'établir, dans une lieue et demie de circonférence, des villages et des églises dont ils tireraient la dîme. L'année qui suivit la fondation du Mont-Sainte-Marie, Amédée de Tramelay lui confirma les donations qu'on lui avait faites, notamment celle des chaudières de sel à Montmorot (3). Les seigneurs de la maison de Châlon furent les insignes bienfaiteurs de ce monastère du Jura, et y choisirent leur sépulture (4).

L'ordre de Prémontré, ainsi nommé du lieu où saint Valbert l'établit, en 1120, dans le diocèse de Laon,

(1) Canton de Pontarlier.

(2) La charte de fondation porte que Gaucher a donné cette maison du consentement des Frères qui y demeuraient; ils étaient du couvent de Joux, puisque, trente ans plus tard, les moines de Sainte-Marie furent condamnés à payer à l'abbaye de Joux, trente-cinq livres pour la maison, ses dépendances et les meubles qui leur avaient été laissés, et pour les fruits perçus pendant les débats.

(3) Peu de temps après, cette nouvelle abbaye eut un hospice à Besançon, situé dans la rue qui, de nos jours encore, porte le nom de Mont-Sainte-Marie.

(4) *Documents inédits*, t. III, p. 51.

eut des commencements aussi modestes que ceux de Cîteaux étaient brillants, et ne posséda jamais dans le comté de Bourgogne qu'une seule abbaye; c'est celle de Corneux, près de Gray.

Corneux doit son origine à Raimbaud, chanoine de Saint-Paul, qui y fonda, en 1133, un prieuré sous la dépendance de cette abbaye. L'année suivante, du consentement de son chapitre, il en fit don à l'ordre naissant de Prémontré qui, comme les chanoines de Saint-Paul, suivait la règle de saint Augustin. Cette abbaye fut bientôt richement dotée par le comte Renaud III et son frère Guillaume, qui lui donnèrent en propriété des bois et des usines avec des droits d'usage et de parcours fort étendus. Elle compta dans le principe un assez grand nombre de religieux, puisque, en 1144, elle put envoyer une colonie à Fontaine-André dans le comté de Neuchâtel, et à l'abbaye de Belchamp, comté de Montbéliard, dont Ferrière, moine de Corneux, fut le premier abbé. Guy, mayeur de Gray, donna, en 1347, à Corneux, autant de terres que quatre bœufs pourraient en labourer. Cette abbaye, qui a produit quelques savants théologiens et de bons prédicateurs, possédait une bibliothèque riche en manuscrits, dont quelques-uns, échappés à la destruction des modernes Vandales, font l'ornement de la bibliothèque municipale de la ville de Gray (1).

Si les premières années du douzième siècle virent s'élever tant d'abbayes sur tous les points de nos diocèses,

(1) Les jardins, agrandis et plantés par le propriétaire actuel, avec un goût qui ne laisse pas soupçonner l'art, méritent d'être visités par les personnes qui sont encore sensibles aux beautés naturelles.

un assez grand nombre de prieurés (1) remontent à cette époque. Nous signalerons ceux des Froides-Montagnes, de Marast, d'Autrey, de Jasney, de Fleurey, d'Apremont, de Miéges (2).

(1) Surtout dans le département de la Haute-Saône.

(2) Le prieuré des *Froides-Montagnes* ou de Saint-Antoine, près de Plancher-les-Mines *, fondé en 1118, par Constantin, moine de Saint-Bénigne, qui le donna à son abbaye, était, avant le seizième siècle, passé à celle de Lure. On y gardait les reliques de Saint-Antoine, qui attiraient un grand nombre de pélerins. Ce prieuré, que l'on a confondu mal à propos avec celui de Miéges, et qu'on a désigné sous le nom d'Hôpital-Saint-Antoine, ne paraît pas avoir été conventuel.

Marast **, fut établi en 1120, par Thiébaud de Rougemont et Richard de Montfaucon, pour l'abbaye de Chalmousey, en Lorraine, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Thiébaud en fut le principal bienfaiteur. Le prieur était patron des églises d'Avilley, de Borey, de Cubry, de Melecey, de Montjustin, de Moimay, de Pont-sur-l'Ognon, de Rochefort-les-Dole. Cette maison, unie au chapitre de Dole au commencement du dix-septième siècle, eut long-temps quatre religieux; mais, après les guerres, il n'y en avait plus que deux.

Autrey *** avait, en 1120, une église de laquelle dépendaient les villages de Vertfontaine, du Fays, de Poyans, de Broye, et les hameaux du Vergerot et du Bois. Joffroy de Belmont et son fils Hugues, donnèrent à l'église Saint-Étienne de Dijon, les forêts et les droits qu'ils avaient à Autrey. Les papes Calixte II, en 1124, et Innocent II, en 1139, confirmèrent cette donation. Dès le milieu du douzième siècle, l'abbé et les religieux de Saint-Bénigne furent patrons de l'église d'Autrey et des chapelles qui en dépendaient. Celles de Poyans et de Broye existaient en 1207, époque où le prieuré d'Autrey est mentionné dans un acte entre Hues de Vergy et le monastère de Saint-Bénigne. Ce prieuré, habité par des religieux de Saint-Augustin, était situé à Vertfontaine ****. Le

* Canton de Champagney (Haute-Saône).

** Canton de Villersexel.

*** Chef-lieu de canton (Haute-Saône).

**** A trois kilomètres d'Autrey.

L'archevêque Ansêric, le bienfaiteur de ces nouveaux monastères, n'oublia pas, dans ses largesses, les an-

pape Clément VII avait attaché de nombreuses indulgences à la visite de la chapelle, dédiée à la sainte Vierge : aussi les pèlerins y affluaient-ils. Lors des guerres de Louis XI et de l'empereur Maximilien, les religieux se retirèrent à Dijon; le prieur, seul resté pour faire les fonctions pastorales, alla habiter Autrey. L'abbaye de Saint-Bénigne eut le patronage de cette église jusqu'à l'introduction des commendes.

Jasney * possédait, vers 1130, un prieuré dont Innocent II et ses successeurs confirmèrent la possession à l'abbaye de Luxeuil, avec le droit des dîmes. Il fut uni à la mense conventuelle. Les prieur et religieux de Faverney étaient patrons de Jasney au treizième siècle; mais des moines de Luxeuil l'avaient habité auparavant.

*Fleurey-les-Breurey***, prieuré fondé en 1134, par Humbert, archevêque de Besançon, pour des chanoines de Saint-Augustin, fut donné par ce prélat à l'abbaye de Chalmousey, en Lorraine. Pendant les guerres du dix-septième siècle, elle fut incendiée. En 1651, l'archevêque l'unit au collége des jésuites de Vesoul.

*Fleurey-les-Lavoncourt**** avait aussi un prieuré qui dépendait de Saint-Marcel-les-Châlons, mais au dix-huitième siècle il n'existait plus depuis long-temps...

Fleurey-les-Saint-Loup **** eut également un prieuré rural de l'ordre de Saint-Benoît, uni au collége des jésuites de Vesoul.

Apremont ***** prieuré fondé au douzième ou treizième siècle, par les bienfaiteurs des abbayes d'Acey et de Theuley, dépendait de Saint-Oyan-de-Joux. Il ne fut plus dans la suite qu'une église paroissiale, dont la circonscription fort étendue renfermait plusieurs églises.

Miéges ******. Le pape Honorius II fait mention de ce prieuré dans une lettre à Pierre, abbé de Cluny, en 1125. Il était dédié à saint Germain d'Auxerre, et dépendait de Cluny. Dans la suite, il fut uni à l'église collégiale de Nozeroy, avec ses dé-

* Canton de Vauvillers.

** Canton d'Amance.

*** Canton de Dampierre-sur-Salon.

**** Canton de Saint-Loup.

***** Canton de Gray.

****** Canton de Nozeroy (Jura).

ciennes abbayes. Il donna à Saint-Oyan l'église de Sarrogna, et lui confirma les donations de ses prédécesseurs (1119), et Balerne reçut de lui l'église de Champagnole, dont elle possédait déjà une moitié (1130).

L'ordre des templiers, fondé, en 1123, par Baudouin II, roi de Jérusalem, pour protéger les pélerins qui se rendaient alors à la Terre-Sainte, reçut son nom du temple de Salomon, au voisinage duquel il eut son premier établissement. La règle du nouvel institut, présentée par saint Bernard au concile assemblé à Troyes, en 1128, fut approuvée la même année par le souverain pontife. Les chevaliers du Temple, accueillis et protégés par le comte Renaud III, qui retrouvait dans ces nobles guerriers ses propres qualités, la valeur unie à la piété, eurent, dès le principe, dans notre province, des hospices richement dotés. Sur vingt-quatre grands-maîtres qui gouvernèrent cet ordre fameux, dont l'existence n'a duré que deux siècles, cinq étaient Franc-Comtois : Robert-le-Bourguignon, qui descendait de notre comte Renaud Ier, et non moins illustre par ses vertus que par sa naissance; Bernard de Tramelay, qui se couvrit d'une gloire immortelle au siége d'Ascalon (1153).

pendances, c'est-à-dire le prieuré, la paroisse et les églises de Mignovillars et de Fraroz. A la demande de Jean de Châlons, prince d'Orange et seigneur d'Arlay, l'église de Miéges fut unie, en 1413, à l'hôpital de Nozeroy; mais cette union, à laquelle n'avait point consenti l'abbé de Cluny, resta sans effet. Louis de Châlons obtint, dans la suite, que l'église prieurale et paroissiale de Miéges serait unie à l'église collégiale de Nozeroy, ce qui fut autorisé par le pape Eugène IV. Peu après, l'abbé de Cluny adhéra à cette translation. On ne connait ni le nom du fondateur, ni l'époque de la fondation du prieuré de Nozeroy, dont les seigneurs de la maison de Châlons furent les insignes bienfaiteurs.

Renaud de Chauviré, Guillaume de Beaujeu, et le plus illustre de tous, cet infortuné Jacques de Molay, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir en parlant de la destruction des templiers, dont il fut le dernier chef.

CHAPITRE XVI.

L'archevêque Humbert. — Saint Bernard à Besançon. — Administration de Humbert. — Ce prélat grand bienfaiteur des églises. — Différends entre les abbés de Faverney et de Cherlieu. — Prieurés de Bellefontaine, Courtefontaine, Alaise, Cromary, Vuillorbe, Bourbonne-les-Bains, Chevigney près de Vercel, Bonnevaux, Grandgour; Grandecour, Grandvaux, Granges, Flacey, Molay, Monay, Dampierre-sur-Salon, Écuelle, Châtenois et Dannemarie. — Abbaye du Lac-de-Joux. — Hôpitaux dans le diocèse de Besançon. — Triste position des abbayes de Saint-Oyan et de Baume-les-Moines. — État des lettres au comté de Bourgogne pendant les premières années du douzième siècle.

Humbert, successeur d'Ansérie, avait été, comme il nous l'apprend lui-même, élevé et nourri dès son enfance dans la cathédrale de Saint-Jean, qu'il regardait comme sa mère. Mais nos historiens ne sont pas d'accord sur sa famille, qui ne pouvait être qu'une des plus considérables de la province. Dunod dit *qu'on croit* que Humbert était de la maison de Saint-Quentin; M. Labbey de Billy le fait fils d'Otton de Scey (1); mais dans une charte de 1149, Humbert désigne comme ses neveux (*nepotes nostri*) Hugues et Otton de la Roche-sur-l'Ognon, d'où l'on peut conjecturer que ce prélat était ou issu ou allié de cette illustre maison. Humbert

(1) *Hist. de l'université*, par Labbey de Billy, t. II, p. 69.

était, comme nous l'avons vu, archidiacre de Besançon, lorsqu'il fut élevé à la dignité d'archevêque, en 1134.

Saint Bernard revenant de Rome, où il était allé conférer avec le pape sur les intérêts de l'Église, passa cette année à Besançon, où il fut accueilli par Humbert avec tout l'empressement que commandait son nom, sa réputation et ses services. Tout le temps qu'il resta dans cette ville, les ateliers furent fermés, et, à son départ, une partie de la population, entraînée par le charme de son éloquence, l'accompagna jusqu'à Langres. L'abbé de Clairvaux, après avoir visité les monastères de son ordre, se rendit en Allemagne; il assistait à la diète de Bamberg, où, le 17 mars 1135, l'empereur et les princes jurèrent une paix de dix ans, qui fit cesser les hostilités entre le comte Renaud III et le duc de Zeringhen, et rétablit ainsi momentanément le calme dans la Bourgogne.

Les premières années de l'épiscopat de Humbert furent entièrement consacrées aux intérêts de son diocèse; chaque année de son administration est marquée par de nouveaux dons aux chapitres et aux abbayes.

Dès 1135, il donne au chapitre de Sainte-Madeleine les églises de Saint-Pierre de Tromarey, de Saint-Maurice de Brussey et de Notre-Dame de Pontarlier, et confirme à l'abbaye de Bellevaux les donations des sires de Chambornay et de Cirey. De concert avec Adalbéron, évêque de Bâle, et du consentement des dignitaires de leurs Églises, il confirme (1136) à Christian, abbé de Lucelles en Ajoie, les dons que lui avaient faits divers seigneurs, soit au pays de Porrentruy, soit dans les terres de Clémont et de Neuchâtel. Il confirme, en 1139, à la cathédrale de Saint-Étienne un grand

nombre d'églises (1). Il donne, en 1140, au chapitre de Saint-Jean, les églises de Résie, Buvetier, Boncour, Porrentruy (2), de Colombier (3), de Bavans, Villersexel, Cuse et Dammartin (4). La même année, il approuve la donation des dîmes de Velotte au chapitre de Saint-Étienne, et fait encore diverses libéralités à l'abbaye de Saint-Vincent (5). Il ne fut pas moins généreux envers les abbayes de Cherlieu (1141) et de Saint-Oyan (6).

Humbert avait, en 1139, assisté à la diète tenue à Strasbourg par l'empereur Conrad (7), et signé comme témoin l'acte qui termina la contestation survenue entre l'abbé de Saint-Blaise et le duc de Ze-

(1) Au nombre de ces églises sont nommées celles de Vercel, Loray, Flangebouche, Avoudrey, Gonsans, Roulans, Vers, Cernans, Ronchaux, Villers-Farlay, Cramans, Charnay, Laïes, Givry, Mont-sous-Vaudrey, Noires, Vieilley, Vyt, *Amesta*. Ce dernier village est maintenant inconnu.

(2) Dans la Haute-Alsace.

(3) Dans le diocèse de Lausanne.

(4) L'année suivante, le pape Innocent II, et plus tard Luce II et Eugène III, en confirmant cette donation, mentionnent de plus l'église de Saint-Hilaire, avec ses dépendances.

(5) Cette charte, datée du 6 des kalendes de novembre (27 octobre) 1140, la septième année de l'ordination de Humbert, est signée d'Albert, chancelier, et de l'abbé de Saint-Vincent, vice-chancelier.

(6) Le 17 des kalendes d'août 1151, il donne à l'abbé Odon, l'église de Sirod et plusieurs autres. *Sourosch*, *Sirod* *, était tout à la fois prieuré et paroisse, et fut compté comme tel par le pape Innocent IV, en 1245, au nombre des dépendances de Saint-Claude, auquel il fut réuni lors de l'érection de l'abbaye en évêché. Cette église, sous le vocable de saint Étienne, premier martyr, fut, dès le seizième siècle, administrée par des prêtres séculiers.

(7) Laguille, *Hist. d'Alsace*, p. 197.

* Canton de Champagnole.

ringhen, au sujet de l'avouerie. En 1143, il retire des mains de Landri, archidiacre de Varex, l'église de Dommartin près de Pontarlier, pour la donner au monastère de Mouthier-Haute-Pierre. Une bulle du pape Luce II, de la même année, délègue à plusieurs prélats, dont l'archevêque de Besançon fait partie, le pouvoir de lever l'interdit jeté sur l'église de Saint-Dié, à raison de la sépulture de Simon Ier, duc de Lorraine, mort excommunié, pour attentats commis sur les droits de l'abbaye de Remiremont (1). Se trouvant à Jonvelle, en 1145, il donne l'église de Chambornay à la cathédrale de Saint-Jean, en présence de Gotfroi, évêque de Langres, de Gui et de Lambert, abbés de Cherlieu et de Clairefontaine. En 1147, il autorise une cession faite par Sibille, abbesse de Baume, à l'abbaye de Lucelle, d'une redevance de sel à Soulce, dans la terre de Saint-Hippolyte. Humbert confirma les donations faites par ses prédécesseurs à l'abbaye de Saint-Oyan (2), et il accorda les différends des comtes Étienne et Girard de Bourgogne avec l'abbesse de Château-Châlons et l'abbé de Cherlieu, et ceux du trésorier de Saint-Jean, avec le chapitre de Sainte-Madeleine, dont il était doyen. Enfin on voit encore ce prélat approuver les transactions faites par les maisons religieuses, et confirmer les bienfaits qui leur sont accordés (3).

(1) L'excommunication est du 19 décembre 1139; un mois après, le duc était inhumé à Saint-Dié, par les soins de son frère Henri, évêque de Toul.

(2) Entre autres l'église de Saint-Cyr, près d'Arbois. C'est une des plus anciennes du diocèse de Saint-Claude, et la mère des églises du voisinage.

(3) Notamment à l'abbaye de la Grâce-Dieu (*Misericordia Dei*), par Thiébaud de Rougemont et Richard II de Montfaucon;

C'est à cette même époque (1) qu'Humbert, voulant récompenser le zèle qu'apportait Thierry, curé de Pagney (*Pagi igniti*), dans l'exercice de son ministère, lui abandonna, à lui et à ses succeseurs, tous les biens et revenus qu'il possédait dans cette paroisse, sous la condition de se faire aider dans ses fonctions par un ou plusieurs prêtres.

Le comte Renaud, qui refusait toujours de reconnaître la suzeraineté de l'empereur, avait, de concert avec son frère Guillaume, comte de Vienne, repris les armes pour défendre ses états, donnés au duc de Zeringhen, son constant adversaire. Mais cette fois, Renaud, plus heureux que dans ses guerres précédentes, fut toujours victorieux. L'archevêque Humbert, obligé comme feudataire de l'empire, de se déclarer contre Renaud, s'attira par cette inutile démonstration une furieuse *tempête*. Toutes les possessions de l'Église furent pillées et ravagées ; l'archevêque, réduit, pour payer les frais de la guerre, à faire un emprunt, engagea au chapitre de Saint-Jean son tiers dans la monnaie, pour sûreté de trois mille sols d'or (2). La paix se rétablit promptement entre l'archevêque et nos comtes, comme le prouvent les libéralités de ces princes envers l'Église (3), et depuis elle ne fut plus troublée.

à l'abbaye de Belchamp, par Odon, comte de la Roche et plusieurs autres seigneurs. Ces deux chartes et d'autres encore sont de 1147.

(1) Cette charte est sans date ; mais elle ne peut pas être antérieure à 1147.

(2) Les successeurs de Guillaume Ier avaient donc aliéné un autre tiers dans la monnaie, dont ce prélat possédait les deux tiers, comme nous l'avons dit.

(3) Le comte Renaud III, pour racheter ses fautes et répa-

Le jour même où il avait abandonné au chapitre de Saint-Jean son droit sur la monnaie, Humbert, pour lui témoigner encore plus sa reconnaissance, lui donna, par un nouvel acte, une vigne à Bregille, une maison près du cloître, et la garde des coins de la monnaie, du consentement de ses grands officiers (1). Il nous apprend lui-même les motifs qui l'engagent à faire tous ces dons à l'église Saint-Jean; elle l'a nourri pendant qu'il était adolescent, elle l'a élevé sur le siége épiscopal dans l'âge viril, et l'a soutenu dans sa vieillesse (2).

Au mois d'avril 1148, Humbert célébra, dans l'église Saint-Étienne, les obsèques de Sophie de Montbéliard, femme de Richard II de Montfaucon. Les trois fils de cette dame, Amédée, Renaud et Thierry, assistèrent à cette triste cérémonie, ainsi que les comtes Thierry, son père et son frère (3).

rer les dommages qu'il lui avait causés, donna à la cathédrale de Saint-Étienne la pêche dans l'Ognon, près de Palise, et l'hôpital du Grosbois. Guillaume lui confirma la propriété de ses biens, à Grozon, et y ajouta trois meix, avec la justice, sauf en certains cas graves.

(1) Parmi lesquels sont compris *le maître de la monnaie* et Guillaume *le maréchal.*

(2) *Senem baculo dignæ compassionis sustentavit.*

(3) Ce fut pour le *remède de l'âme de cette dame*, que son mari, le sire de Montfaucon, donna à l'église de Saint-Étienne, dont il était un des *casati*, tout ce qu'il possédait à Vieilley, en hommes, en vignes, en arbres, en prelz, en eaux et cours d'eaux, du consentement de son fils *Thierry,* chanoine de cette église, *en déposant un livre sur le maître-autel.* Le jour de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, les deux autres fils de Richard, Amédée et Renaud, consentirent, dans l'église de Vercel, à cette donation, qui fut ratifiée par Humbert en sa qualité de suzerain. Elle n'était pas entièrement gratuite, puisque Richard reçut du chapitre la somme de *mille sols*, et de plus celle de *soixante livres estevenantes.*

Humbert, qui venait de faire réparer (1) la cathédrale de Saint-Jean (2), pria le pape Eugène III, alors en France; de vouloir bien la bénir. Ce pontife se rendit à Besançon, et, le 5 mai 1148, en présence de plusieurs évêques et archevêques, il en consacra le grand autel en l'honneur de la résurrection de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge, de saint Jean, apôtre et évangéliste, et des saints martyrs Étienne, Vincent, Ferréol et Ferjeux (3). Eugène, par une charte du mois de juin, datée de Lausanne, confirma aux chapitres de Saint-Jean et de Saint-Étienne (4) la possession de leurs biens, et entre autres de l'église de Roulans, avec la chapelle de Saint-Hilaire et ses dépendances.

La nouvelle croisade prêchée (5) par saint Bernard, avait ranimé le zèle des princes de l'Europe, et les

(1) Dunod dit que l'église Saint-Jean, rétablie par Hugues Ier, fut encore rebâtie par notre archevêque Humbert; mais cette église, qui ne comptait guère qu'un siècle d'existence, pouvait au plus avoir besoin de quelques réparations, et non d'être reconstruite. D'ailleurs, aucun document ne fait mention d'un fait aussi important que la reconstruction de la cathédrale, ouvrage qui aurait exigé du temps et des sommes considérables. Enfin la charte citée par Dunod porte que le souverain pontife consacra le grand autel, et ne dit pas qu'il bénit la nouvelle église. Il faut en conclure, comme nous l'avons fait, que Humbert répara l'église Saint-Jean et y établit un nouveau maître-autel. V. *Hist. de l'Église*, t. I, p. 155.

(2) La voûte de cet édifice, d'abord en bois, fut dans la suite établie en pierre. L'église Saint-Jean fut incendiée pendant l'épiscopat d'Amédée de Tramelay; néanmoins les murs, en très grande partie, sont encore aujourd'hui ceux que l'archevêque Humbert avait fait réparer.

(3) Ce pontife, par un bref daté de Lausanne le 5 juin, ordonna qu'on célébrerait l'anniversaire de cette consécration.

(4) Les chanoines des deux cathédrales conservaient le droit d'être inhumés dans le cimetière de Saint-Étienne.

(5) En 1146.

plus grands seigneurs, sous la conduite de l'empereur d'Allemagne et du roi de France, se précipitèrent une seconde fois sur l'Asie. La santé du comte Renaud, déjà chancelante, ne fut pas l'unique cause qui l'empêcha de prendre part à cette expédition lointaine. Il était plein d'inquiétudes sur l'avenir de Béatrix, l'unique fruit de son mariage avec Agathe de Lorraine. Le comte Guillaume devenait le tuteur de cet enfant si cher, et la connaissance que Renaud avait du caractère de ce prince, était bien faite pour l'alarmer. Dans ses derniers moments, Renaud fit de nouveaux dons aux monastères *pour le remède de son âme.* On ignore la date précise de sa mort; mais on sait qu'il mourut en 1148, et qu'il fut inhumé dans l'église Saint-Étienne, près de ses ancêtres. Sur sa tombe on lisait une épitaphe (1), dont l'auteur loue son courage, son amour de la paix, et surtout son immense charité pour les pauvres qui le pleurèrent comme un père. Guillaume, présent à la mort de Renaud, confirma ses libéralités aux églises, et en fit lui-même à l'abbaye de Château-Châlons (2), qui furent confirmées par l'archevêque Humbert. Puis il se hâta d'emmener sa pupille, et, sous un prétexte plus ou moins plausible, il l'enferma dans une tour, justifiant ainsi les tristes pressentiments de Renaud sur le sort de sa fille (3).

(1) Elle a été publiée par M. Clerc dans son *Essai*, I, 346. Nous n'en citerons que ce vers :

Pauperis esca, suum plangit obisse patrem.

(2) Guillaume donne à Château-Châlons les *tailles* et *surprises* qu'il levait sur les terres de l'abbaye, ne se réservant que les droits de justice.

(3) Odon de Deuil et Dunod, après lui, citent *le comte de*

Les établissements religieux mêmes eurent, à cette époque, de fréquents débats pour des intérêts temporels. Faverney et Cherlieu étaient dans cette position. Bernard, abbé de Faverney, que nous avons déjà fait connaître, avait commis des usurpations sur les terres de Cherlieu, et refusait de réparer son injustice. Pierre, archidiacre de Besançon, chargé de régler ce différend, rendit une sentence favorable à Faverney. Guy, abbé de Cherlieu, que son adversaire représentait comme un mauvais administrateur, appela de cette sentence au saint-siége et se rendit à Rome, pour y exposer ses griefs. L'amitié que lui portait saint Bernard suffirait pour prouver son mérite, si l'histoire ne nous apprenait pas que Guy cultivait les arts avec succès (1). Il était encore en chemin, lorsque le saint abbé de Clairvaux, écrivit à l'archidiacre Pierre pour se plaindre de sa décision :

« Nous apprenons le voyage de l'abbé de Cher-
» lieu, et nous le regardons déjà comme mort. On
» vous attribue, ce qui me fait bien de la peine,
» tout le danger qui le menace. Nous n'attendions pas
» cela de vous, parce que nous ne l'avons pas mérité.
» Les témoins dans cette cause attestent que vous n'avez
» agi ni sincèrement, ni selon la justice. Je le crois en

Mâcon parmi les guerriers qui se signalèrent à la seconde croisade; mais il est démontré que Guillaume était présent à la mort de son frère; et certes, on ne peut guère supposer que ce prince, occupé de s'assurer l'héritage de sa nièce, ait quitté la Bourgogne pour aller courir les hasards d'une expédition qui, comme l'on sait, ne fut rien moins qu'heureuse.

(1) Il avait composé un *Traité sur la musique*, qu'il adressa à Guillaume, premier abbé de Ridall en Angleterre. (*Histoire littér. de la France*, t. XII.)

» partie, car le vénérable abbé de Bellevaux n'est guère
» content de vous. Veuillez, je vous prie, ne pas pour-
» suivre les serviteurs de Dieu, desquels il est écrit,
» comme vous pouvez le lire : *Celui qui vous touche,*
» *touche la prunelle de mon œil.* N'arrachez donc pas
» de nos cœurs tout ce que nous pensions de bien de
» vous. Et nous vous disons tout ceci, non que nous
» ne vous aimions, mais afin que vous ne nous con-
» traigniez pas à ne point vous aimer. Je vous le dis en
» ami, il ne serait expédient ni à l'Église, ni à vous,
» que le pape connût ces faits (1). »

Saint Bernard écrivit au pape pour lui recommander l'abbé de Cherlieu : « Dans cette cause, l'injure de
» l'agresseur, l'innocence de celui qui souffre, l'in-
» curie du juge sont évidentes. A la fin, la violence de
» la calomnie, le besoin de la justice ont contraint le
» persécuté à se présenter devant vous, sans regarder
» les fatigues du chemin, les dépenses et les dangers du
» temps... Jetez un regard de bonté sur le pauvre et
» l'indigent, pour que de si grandes souffrances ne
» soient pas venues en vain à vos oreilles paternelles. Je
» vous ai déjà fait connaître, par deux lettres, l'homme
» qui calomnie l'innocent, comme si celui-ci était un
» prévaricateur et un dissipateur des biens de son
» monastère. Maintenant, je vous le dis en pleurant,
» c'est lui qui est l'ennemi de Jésus-Christ, le violent
» oppresseur des saints qui habitent son voisinage, le
» calomniateur des pauvres. N'ayant plus de bien à dé-
» vorer, il se jette en tyran sur celui des voisins. Con-
» trefaisant le moine par son habit, il agit en réalité

(1) Lettre CXCVII.

» comme un voleur, ne sachant plus ce que c'est que » les observances régulières, méprisant les lois et les » canons, frondant la honte, insensible à la crainte et » à la religion, prompt à se mettre en colère, audacieux » pour le crime, enclin à dire ou à faire des injures. Je » m'étonne comment l'abbé de la Chaise-Dieu peut » ignorer ou dissimuler tant et de si grands vices dans » son moine. Mais cela ne nous regarde pas, c'est son » affaire ; il nous suffira d'être délivrés de ses mains. » C'est ce que nous venons vous demander avec toutes » les supplications possibles, après avoir essayé en » vain de l'obtenir ailleurs (1). » Saint Bernard termine en disant que les plus beaux attributs du souverain pontificat sont le zèle pour la justice, et le soin d'arracher les opprimés des mains des oppresseurs. Il ajoute que l'abbé qui porte sa lettre lui fera connaître de vive voix, et avec vérité, les calomnies contre le monastère de son ordre, et ceux qui en sont les auteurs.

Ces plaintes éloquentes furent écoutées ; des prélats nommés par le saint siége, après avoir examiné de nouveau le sujet de la contestation, condamnèrent l'abbé de Faverney. Il paraît que le pape ne mettait pas à confirmer cette sentence, tout l'empressement qu'aurait désiré l'abbé de Clairvaux, qui se plaint de cette lenteur dans une nouvelle lettre au pape, où, après l'avoir prié de confirmer la sentence portée contre l'abbé de Faverney, il ajoute : « Un menteur sera-t-il donc » écouté contre le témoignage d'aussi grands hommes » (les évêques de Grenoble et de Valence, qui probablement avaient jugé cette affaire) ? Prosterné à vos pieds,

(1) Lettre CXCVIII.

» je vous supplie de ne pas permettre qu'un monastère » bien réglé soit détruit par un homme inique et trom- » peur. Car il n'épargnera pas le nôtre, lui qui a dé- » truit presque entièrement le sien. J'ajouterai, avec » ma présomption accoutumée, si vous croyez votre » enfant, cet homme qui abuse du bienfait de votre » piété, vous le renverrez de son cloître, et vous ferez » savoir à l'abbé de la Chaise-Dieu de mettre à la tête » du monastère de Faverney un homme pieux, afin d'y » faire revivre la régularité. Cela serait digne de votre » apostolat, agréable à Dieu et honorable pour l'abbé » de la Chaise-Dieu et sa maison. C'est ainsi que vous » sauveriez l'âme de cet homme et le monastère où il » ne fait rien (1). »

De cette époque (1134 à 1148) datent les prieurés de Bellefontaine, Courtefontaine, Alaise, Cromary, Vuillorbe, Bourbonne-les-Bains, Chevigney près de Vercel, Bonnevaux, Grandgour, Grandecour, Grandvaux, Granges, Flacey, Molay, Monay, Écuelle, Châtenois et Dannemarie (2), qui participèrent la plupart aux libéralités de Humbert.

(1) Lettre CXCIX.

(2) *Bellefontaine* *, prieuré ainsi appelé de plusieurs belles fontaines, fut fondé vers 1135, par Raimbaud, chanoine régulier à Saint-Paul, sous l'invocation de la sainte Vierge. Raimbaud, premier prieur, en obtint la possession de l'archevêque Humbert, et ensuite du pape Innocent II, en 1139. Humbert, insigne bienfaiteur de cette maison, assure, en 1152, aux prieur et frères de Bellefontaine, la jouissance des églises d'Auxon-Dessus, de Chaucenne, de Pelousey, de Pin, de Corcondray. En 1178, le pape Alexandre III y ajouta les églises de Courcuire et d'Osselle, et renouvela cette confirmation à

* Commune d'Émagny, canton d'Audeux (Doubs).

L'empressement à fonder des monastères existait au-delà comme en-deçà du Jura. Les seigneurs de Granson

Narduin. C'était un chevalier qui s'était emparé de l'église d'Auxon; touché de la grâce, non-seulement il restitua ce qu'il avait usurpé, mais donna encore son propre alleu à Bellefontaine; il y prit l'habit, et succéda à Raimbaud, en 1160. Il y avait à Bellefontaine deux chanoines et deux frères convers; mais la vie régulière n'y existait plus au commencement du seizième siècle, puisqu'en 1517, le pape Léon X donna ce prieuré en commende à François de la Palud. Ce prieuré fut toujours possédé par de hauts dignitaires. Philippe Chiflet a publié l'*Histoire du prieuré de N.-D. de Bellefontaine*, Anvers, 1631, in-4; elle a été trad. en latin, par H. Dupuy (*Erycius Puteanus*), *son singulier ami*, qui en fut l'éditeur, et qui joignit à sa traduction un grand nombre de pièces de vers à la louange de l'auteur.

Courtefontaine *, prieuré établi par le chanoine Raimbaud, et dont Narduin, dont nous avons parlé, était prieur, quoiqu'il continuât à résider à Bellefontaine, où il mourut, en 1169. Ces deux prieurés furent, dans le principe, unis entre eux et gouvernés par un même supérieur, comme le fait voir la bulle d'Alexandre III, de l'an 1178, confirmant *à Bellefontaine la possession du lieu de Courtefontaine*. Ces deux maisons n'en formaient en quelque sorte qu'une seule, dépendant de Saint-Paul de Besançon; elles furent séparées au treizième siècle. Thiébaud de Villers-la-Combe, prieur de Courtefontaine, en 1487, y fonda deux prébendes, obtint, par échange avec le chapitre de Besançon, la moitié du patronage des églises d'Osselle, Courtefontaine, Liesle, Villars-Saint-Georges, et rebâtit, sous le titre de l'Assomption de Notre-Dame, l'église qu'il rendit paroissiale en même temps que prieurale. La vie conventuelle y subsista jusqu'à la fin du dix-septième siècle.

Alaise ** était une église paroissiale, desservie par le curé de Myon. Étienne, sous-diacre et chanoine de Saint-Paul, la céda à cette abbaye. Les seigneurs Hubald et Josbert, son parent, y fondèrent un prieuré en 1140, pour des religieux de l'ordre de Saint-Augustin, sous la dépendance de Saint-Paul. L'archevêque Humbert autorisa cet établissement vers 1145. La conventualité y cessa au milieu du treizième siècle, et

* Canton de Dampierre (Jura).

** Canton d'Amancey.

érigèrent, en 1140, l'abbaye du *Lac-de-Joux* et de Romain-Moutier, entre les terres de Saint-Oyan, sur le

l'abbé de Saint-Paul l'échangea, en 1292, avec les religieux de Balerne, en se retenant les dîmes et le droit de patronage sur cette église et sur celle de Myon.

Cromary *. Quelques religieux étaient attachés à l'église de ce lieu. Elle fut cédée en 1140, par l'archevêque Humbert, à l'abbaye de Saint-Vincent, dont l'abbé devint collateur de cette église, simple paroissiale. Les papes, en confirmant la possession des églises données à l'abbaye de Saint-Vincent, ne parlent que d'*églises*, dont cependant quelques-unes étaient prieurés.

Vuillorbe ** était une dépendance de Glamondans. La possession en fut confirmée en 1141, par le pape Innocent II, aux religieux de Montbenoît, qui y établirent, vers cette époque, un prieuré sous le vocable de l'Assomption. Il ne paraît pas qu'il y ait jamais eu conventualité. Isabelle, comtesse de Neuchâtel en Suisse, et dame de Bouclans, y avait fondé une messe de morts le lendemain de l'Assomption. On ne connaît point de prieur de Vuillorbe avant le milieu du quatorzième siècle. Le dernier a été l'abbé Talbert, chanoine de Besançon, orateur et poète, connu par un assez grand nombre d'ouvrages en prose et en vers, parmi lesquels on distingue les *Stances sur l'industrie*, couronnées par l'académie de Pau, en 1769, et son *Éloge de Bossuet*, couronné par l'académie de Dijon, en 1772.

Bourbonne-les-Bains ***, autrefois du diocèse de Besançon. L'archevêque Humbert donna, en 1140, à l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon, l'église de Bourbonne-les-Bains, paroissiale sous le titre de l'Assomption, et la chapelle du château, dédiée à saint Laurent, auxquelles furent attachées, dans la suite, toutes les dîmes seigneuriales de Bourbonne. L'abbé de Saint-Vincent y envoyait quelques religieux pour les percevoir, ce qui a procuré le titre de prieuré à l'église de Bourbonne, quoique jamais aucun religieux n'y ait eu de résidence fixe. La chapelle Saint-Laurent possédait une image de la Vierge, devant laquelle les malades accouraient pour obtenir leur guérison. Un prêtre, commis à cet effet, y célébrait la messe tous

* Canton de Rioz.

** Canton de Roulans.

*** Haute-Marne.

revers oriental du Jura, dont les religieux de Mouthe défrichaient le côté occidental. En 1157, les religieux

les dimanches, moyennant une rétribution annuelle de cent cinquante francs.

Chevigney * était une ferme de l'abbaye de Montbenoît, qui y envoya quelques religieux pour en diriger la culture et lever les cens qu'elle avait dans le voisinage. La présence de ces religieux a procuré à cette église le nom de prieuré. L'abbé en était collateur, titre que MM. *Belot*, seigneurs de Chevigney, eurent dans la suite.

Grangour **, prieuré de l'ordre des Prémontrés, est mentionné dans une bulle du pape Luce III, en 1181. Ce monastère, situé dans le pays de Porrentruy, avait des revenus en Franche-Comté, et appartenait à l'abbaye de Bellelay, dont l'abbé nommait et destituait les prieurs à volonté. Deux ou trois religieux l'habitaient. Ce prieuré était sous le vocable de l'Assomption de la Vierge. Le prieur était curé primitif de Mutigney, paroisse dans le ressort de laquelle il était situé.

Grandecourt *** avait une église sous le titre de Sainte-Madeleine, dont la possession fut confirmée à Nalduin, abbé de Montbenoît, qui y envoyait deux ou trois religieux pour la desservir, d'où elle a pris le nom de prieuré. Des auteurs ont écrit que ce prieuré eut pour fondateurs des seigneurs de la maison de Vergy, et qu'étant abandonné sur la fin du douzième siècle, l'abbé de Bellelay en acheta l'emplacement, sur lequel il rebâtit une abbaye. Le premier abbé étant mort, un prieur lui succéda. Il fut habité par cinq ou six religieux, jusqu'à ce qu'il devint, à la fin du seizième siècle, une propriété des jésuites.

Grandvaux **** eut au douzième siècle une abbaye dont nous parlerons, mais qui devint prieuré après qu'elle eut été cédée à l'abbaye de Saint-Oyan, au milieu du treizième siècle. L'église paroissiale était du patronage de Saint-Oyan, dont l'abbé jouissait, à Grandvaux, de plusieurs droits et revenus, ce qui fait conjecturer que ce prieuré avait été réuni à la mense abbatiale.

* Canton de Vercel.

** Près de Dasle, canton d'Audincourt.

*** Canton de Dampierre-sur-Salon.

**** Canton de Saint Laurent (Jura).

du Lac-de-Joux obtinrent la permission d'essarter tout autour de leur abbaye, sans cependant pouvoir excéder.

Granges * est mentionnée par le pape Célestin II, en 1143, au nombre des dépendances de Luxeuil; mais on ignore si des religieux y résidèrent.

Flacey **, autrefois du diocèse de Besançon, a une église très ancienne, sous le vocable de saint Martin, qui, dès le milieu du onzième siècle, appartenait à Cluny. Ce prieuré est mentionné par le pape Célestin II, sous l'an 1143; mais il fut bientôt réuni à celui de Maynal, comme nous l'avons dit ci-devant, ce qui fait douter qu'il y ait jamais eu des religieux à Flacey. Si ce village est le même que celui dont les papes Alexandre III, en 1179, Honoré III, en 1222, font mention comme d'une possession de Luxeuil, il passa depuis à l'abbaye de Gigny.

Monay *** a une église dont le prieur de Vaux-sur-Poligny était autrefois le collateur. Elle lui fut donnée par l'archevêque de Besançon, Guillaume Ier. Luce III lui en confirma la propriété, en 1144. Le monastère de Vaux avait à Monay une ferme qui, dans les temps anciens, fut cultivée par quelques-uns de ses religieux; rien ne constate qu'ils y aient résidé.

Dampierre-sur-Salon **** avait une église prieurale et paroissiale, sous le titre de la Nativité de Notre-Dame. Ce prieuré, fondé vers la fin du douzième siècle, par les sires de Dampierre, après avoir été une dépendance de Cluny et de Saint-Marcel-les-Châlons, ressortissait, à la fin, du monastère de Bèze.

Bonnevaux *****. Cette église fut donnée à l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon, par l'archevêque Humbert, en 1140, donation approuvée par les papes Alexandre III, en 1179, Luce III, en 1184, et par l'empereur Henri VI, en 1196. Au douzième siècle, il y avait à Bonnevaux une église paroissiale sous l'invocation de saint Maximin; mais Thierry, archevêque de Besançon, attacha le titre de prieuré en l'honneur de saint Marcel, sous la dépendance de l'abbaye de Saint-

* Canton de Villersexel.

** Saône-et-Loire.

*** Près de Toulouse (Jura).

**** Chef-lieu de canton.

***** Canton de Mouthe.

du côté de Mouthe, trois jets d'une pierre lancée par une baliste (1).

L'archevêque Humbert procura, en 1147, l'établissement d'une abbaye à Onans (2), pour des religieuses de

Vincent, à une chapelle qu'on ignore maintenant avoir fait ou non partie du corps de l'église.

Écuelle * possédait une église dépendant de l'abbaye de Mouthier-Rancey, au diocèse de Langres. Le pape Eugène III en confirma la possession, en 1147, aux évêques de cette ville. Elle était prieurale et paroissiale, sous le titre de Saint-Aignan. Les évêques de Langres eurent, à l'occasion de la nomination du prieur, de fréquents démêlés avec les abbés de Mouthier-Rancey, que termina l'union de ce prieuré à la congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hidulphe.

Châtenois-les-Belfort ** appartenait au prieuré de Lanthenans, dont les religieux, chargés de la perception des revenus et des dîmes, y avaient une habitation. Il fut uni, en 1445, au chapitre de Saint-Maimbœuf de Montbéliard. Le comte s'empara des biens, lorsqu'il imposa la réforme de Luther à ses sujets, au milieu du seizième siècle.

Dannemarie (Dame-Marie) ***. Ce village, dont l'église a pour patronne la sainte Vierge, n'avait qu'une chapelle dépendant de la paroisse de Grandfontaine (Suisse), mentionnée par le pape Alexandre III, en 1177, comme appartenant à Lanthenans. Le prieuré est signalé pour la première fois, en 1282, dans une transaction au sujet des prétentions que Thiébaud IV, sire de Neuchâtel, formait sur l'hérédité de Thierry III, comte de Montbéliard, son aïeul maternel. Les prieurs de Dannemarie ne sont connus que depuis le quatorzième siècle. Le comte de Montbéliard chassa les religieux et s'empara de leurs biens, après l'établissement de la réforme.

(1) Un diplôme et une charte de l'archevêque de Besançon, de 1147, portent le nom de *Garnerus,* abbé de la Demie ****, maison d'antonins qui n'a subsisté que peu de temps. (*Annuaire de la Haute-Saône,* 1842.)

(2) Canton de Villersfarlay. Gaucher, sire de Salins, et sa

* Canton d'Autrey.

** Haut-Rhin.

*** Canton de Blamont.

**** Canton de Noroy-l'Archevêque.

l'ordre de Cîteaux. L'église et le couvent, minés par les eaux impétueuses de la Loue, menaçaient ruine, en 1519, et les saintes filles, avec les libéralités du seigneur de Clervans, reconstruisirent leur maison dans un endroit plus élevé, du côté des bois. S'y trouvant exposées à plus d'un danger, surtout dans un temps où les guerres et les violences étaient si communes, elles se retirèrent à Dole, en 1595. Leurs abbesses, dont les noms depuis le quatorzième siècle, rappellent les premières familles de la province, élues à vie jusqu'en 1652, furent dès lors triennales. Du monastère d'Onans dépendaient les prieurés de Courcelles (1609) et de Colonge, sur le territoire de Broye-les-Loups (1622), fondé par la maison de Vergy (1).

De cette époque, les hôpitaux ou maladreries se multiplient dans la province (2). Les plus considérables, bâtis sur les chemins publics, à une distance plus ou moins grande les uns des autres, ou dans le voisinage des villes et bourgs (3), étaient desservis par des clercs, qui avaient

mère avaient donné le fonds de terre sur lequel fut édifié le monastère d'Onans, nommé *abbatia de Ulnis*, moutier *des Aulnes*, dans une bulle d'Innocent III, en 1200. Une charte de 1320 parle de cette maison sous le nom d'*Ulnans*.

(1) *Annuaire du Jura*, 1841.

(2) Ceux qui sont plus anciens avaient été primitivement des stations pour les voyageurs.

(3) Depuis le milieu du onzième siècle, existait à Arbois une maladrerie dont la fondation est attribuée au comte Renaud Ier. Les hôpitaux de Faverney, de Jougne, de Sechin, de la Vèze, placés sur des voies romaines, remontaient au douzième siècle. Celui de Saint-Pierre, à Pontarlier, avait été établi par les ancêtres d'Amauri II de Joux, qui donna en 1135 les droits qu'il avait sur cet hôpital, qui a subsisté jusqu'en 1600. Au douzième siècle, on voyait encore, dans l'enfoncement d'une colline, sur les bords du Drugeon et à peu de di-

sous eux de bas officiers. Les revenus de ces maisons étaient le produit des biens que les souverains et les seigneurs du pays leur avaient donnés.

Nous avons déjà fait connaître la décadence de la discipline dans nos anciens monastères. Mais, d'après le témoignage de saint Bernard, le relâchement était encore plus grand à Saint-Oyan. Dans sa CCXCIe lettre, adressée au pape Eugène III, vers 1150, il s'exprime ainsi : « Le noble monastère de Saint-Oyan, au-
» trefois si fameux par ses richesses et sa religion,
» est sur le point de sa ruine, si la renommée
» dit vrai. Et on ne peut se refuser à en croire au
» moins quelque chose. Les habitations voisines qui
» lui appartiennent, sont détruites et se détruisent de
» jour en jour, à notre grande douleur. Les maux sont
» encore plus grands dans le chef que dans les mem-
» bres. Ils sont sans nombre ; dois-je vous en faire le
» récit? Celui qui vous porte ces lettres est un moine de
» ce monastère ; il pourra, avec le prieur Archegande,

stance de Vuillecin, *Villa sancta* ou *Villa Dei*, l'hôpital dit de Saint-Lazare, dont les biens furent donnés aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. L'hôpital Saint-Lieffroi, près de Clerval, était un hospice pour les voyageurs. Il y avait encore des hôpitaux à Grozon, Passenans, Arlay, Saint-Laurent-la-Roche, Saint-Amour, Cinquétral (pour les religieux de Saint-Oyan), Champlitte, Marnay, Montbéliard, Bussurel, etc., etc. L'hôpital du Temple, près de Dole, existait en 1181 ; l'impératrice Béatrix data de cette maison un acte de partage de droits seigneuriaux avec le monastère de Romain-Moutier. L'hôpital Saint-Jacques de Besançon, établi en 1182, par le chapitre de Sainte-Madeleine, près de la porte d'Arènes, destiné d'abord à loger les pélerins, fut transporté dans la suite à Chamars, pour y recevoir, avec les voyageurs, les malades et les enfants délaissés.

» homme qui nous est cher à cause de son honnêteté
» et de sa religion, vous communiquer du moins une
» partie des choses qu'ils connaissent plus à fond. Car,
» pour vous tout dire, qui le pourrait? Il y a assuré-
» ment tant et de si grands méfaits, que c'est un miracle
» si, malgré toute la lenteur et l'indulgence possibles,
» la hache apostolique n'est enfin contrainte à se lever
» et à frapper. J'ai délivré mon âme, mais cela ne suffit
» pas, si le monastère n'est délivré. Sa vie et sa mort
» sont entre vos mains. »

Une lettre du pape, adressée en 1148, à Guillaume, comte de Mâcon, et à l'archevêque de Besançon, nous apprend aussi que la discipline était tellement tombée à Baume et la dépravation des moines si effrénée, qu'ils avaient maltraité Ansbert, évêque d'Autun, légat du saint-siége. En conséquence, le pape réduisit cette abbaye en simple prieuré, ordonna que tous ses biens passeraient à Cluny, dont les moines de Baume, expulsés de leur maison, reconnaîtraient l'obédience.

Les monastères de Cîteaux, quoique tous les jours de nouveaux dons ajoutassent à leurs richesses (1), se distinguaient au contraire par leur ferveur. Mais à une époque où l'on regardait comme perdu le temps qui n'était pas employé à la prière ou aux travaux manuels, ils contribuèrent peu au progrès des sciences et des lettres. Il paraît néanmoins que Burcard, abbé de Balerne, cherchait à en inspirer le goût à ses religieux, puisqu'il forma dans son monastère une bibliothèque considérable pour le temps (2). Mais une lettre qui nous

(1) L'abbaye de la Charité reçut la prevoté de Fretigney, en réparation du meurtre d'un de ses religieux.

(2) Ant. Sanderus a publié, dans sa *Biblioth. belgica, MSs.*,

reste de lui prouve que, s'il a tenté de ranimer les études dans son abbaye, il n'était guère capable de les faire fleurir, et de vaincre l'apathie dont se plaignait saint Bernard. Cette lettre est adressée à un ami de Pierre-le-Vénérable, Nicolas, qui avait quitté Mouthier-Rancey, où sa conduite n'avait été rien moins qu'édifiante, pour se retirer à Clairvaux, dans le but d'y achever sa vie dans la pénitence. Burcard lui écrit, pour le féliciter de sa conversion (1145), et quoiqu'il lui demande en commençant la permission d'employer un style simple, sa lettre n'est qu'un tissu de métaphores, d'antithèses et de jeux de mots (1). Mais les quelques lignes qu'il ajouta à la *Vie de saint Bernard*,

t. II, p. 133, la liste des manuscrits que l'on trouvait encore à Balerne, en 1641, au nombre d'une cinquantaine, divisés ainsi : *Bibles, Saints Pères, Vies des saints, Sermonaires, Liturgie* et *Grammairiens.* Cette liste est précédée d'un court avertissement, dans lequel Scuderus dit que cette bibliothèque, riche autrefois, comme le prouvent les anciens catalogues, a été ruinée par le temps et par les guerres, mais qu'il a l'espoir que le très illustre et très révérend *Philippe Chiflet*, présentement abbé de Balerne, sans négliger les autres devoirs de sa dignité, s'occupera de rendre à cette bibliothèque le lustre et l'éclat qu'elle a perdus.

(1) Voici un extrait de la lettre de Burcard : *Gratias ago Deo nova facienti omnia pro novo mirabili, de immutatione novâ innovati Nicolai. Qui fecit album de nigro, novum quid fecit et mirabile, sed hoc mirabilius est inter omnia nova et novo noviùs, quod de tali nigro tale album factum est. Hæc mutatio dextræ Excelsi : benedicamus illi conflatorio in quo sic conflatum est et purgatum, ut ad albedinis claritatem perveniret cùm novâ admiratione et novo gaudio. Sed quid ad me de hâc novitate? multùm per omnia. Etenim novam gloriam me accepisse glorior in hâc novitate, de novâ lætitiâ, de novâ familiaritate et novâ dilectione, novâ inventione novi thesauri, novo amico noviter invento.* (Hist. littér. de la France, t. XII.)

par Guillaume de Saint-Thierry, sont écrites d'une manière coulante et naturelle.

Les écoles de Besançon étaient alors florissantes, si l'on en juge par la réputation qu'ont laissée leurs habiles maîtres. Celle de Sainte-Madeleine était dirigée, en 1111, par le savant *Ramaldus* (1), et celle de Saint-Jean-l'Évangéliste par Zacharie. Le chanoine Gerland, dont nous avons parlé, était à la tête de celle de Saint-Paul.

(1) V. l'*Hist. abrégée du comté de Bourgogne*, par D. Grappin, p. 146.

ÉPOQUE

DES

COMTES DES MAISONS ALLEMANDES

DE SOUABE ET DE MÉRANIE.

1148 A 1248.

Une partie des domaines des nobles passa aux ecclésiastiques.

L'Europe se remplit d'hôpitaux et d'hospitaliers.

Bergier, *Dict. théologique*, au mot *Croisades*.

CHAPITRE XVII.

Frédéric-Barberousse et les Otton de Méranie, comtes de Bourgogne. — Le diocèse de Besançon ne prend point part au schisme suscité par Frédéric. — L'archevêque Humbert bienfaiteur de Cluny. — Prieurés de Vernantois, Damparis et Château-sur-Salins. — Conférence à Saint-Jean-de-Losne, dans le but de faire cesser le schisme. — Humbert renonce à son siége. — Division des menses dans les monastères; ils sont souvent dépouillés par leurs gardiens. — État de l'ordre de Cîteaux jusqu'au quatorzième siècle.

L'empereur Frédéric-Barberousse, de la maison de Souabe, épousa Béatrix, fille et héritière de Renaud III, qui lui apporta en dot la comté de Bourgogne. Ce prince affectionnait notre province, où il fit de fréquents séjours, et sut, en maintenant les grands vassaux dans la soumission, y conserver la paix, qui contribua à en développer la

prospérité. Otton Ier, son quatrième fils, eut pour apanage la Comté qu'il visita rarement, abandonnant à un officier, appelé *baillif*, le soin de l'administrer. Il laissa sous la tutelle de son frère, l'empereur Philippe, deux filles en bas âge; Jeanne, l'aînée, mourut après un règne de cinq à six ans. Béatrix, sa sœur, fut mariée à Otton, duc de Méranie; et c'est ainsi que la Comté passa dans cette maison. Nos deux comtes Otton II et Otton III parurent rarement dans la province, qui, privée de la présence de son souverain, se trouva bientôt en proie à des désordres qu'une main puissante aurait pu seule réprimer.

Ce n'était pas sans regret que les princes de la branche cadette de Bourgogne voyaient leur patrimoine entre les mains d'étrangers. De là les tentatives réitérées qu'ils firent pour le reconquérir, et que favorisèrent les longues querelles du sacerdoce et de l'empire; mais les ducs méraniens parvinrent à se maintenir dans la possession de leurs nouveaux états, avec l'aide des hauts barons qu'ils avaient gagnés par leurs libéralités, et dont ils récompensèrent généreusement les services. A ces causes de troubles et d'agitations, il faut ajouter l'esprit d'indépendance qui commençait à se manifester dans les populations, impatientes du joug féodal.

L'autorité temporelle de nos prélats était déjà menacée à la fin du douzième siècle. Les citoyens de Besançon obtinrent alors une commune et des franchises; mais les excès auxquels il s'abandonnèrent, leur firent perdre promptement ces avantages. Pour préserver la civilisation naissante de l'anarchie et par conséquent de sa ruine, les princes et les évêques durent se réunir, et c'est ainsi que nos prélats, soutenus par les empe-

reurs et les papes, gardèrent encore quelque temps leur pouvoir ébranlé.

Frédéric-Barberousse a pris une telle part aux affaires de notre province, que nous ne pouvons nous dispenser de lui consacrer quelques lignes, dans lesquelles nous n'avons pas la prétention de faire connaître un si grand prince (1).

Doué d'un esprit vif et pénétrant, prompt à prendre une résolution, et plus prompt encore à l'exécuter, aimant la gloire et bravant tous les dangers pour l'acquérir, non moins habile politique qu'il était grand capitaine, affable et généreux, encourageant les lettres et les arts qui commençaient à renaître en Italie, Frédéric eut toutes les qualités des grands rois; heureux si son ambition et le désir de se venger d'une insulte ne l'eussent entraîné dans un schisme qui troubla dix-sept ans la paix de l'Église! Mais n'anticipons pas sur les événements.

Frédéric, élu empereur (mars 1152), est instruit que le frère de Renaud, Guillaume, comte de Vienne, tient Béatrix, sa nièce, enfermée dans une étroite prison, et qu'il s'est emparé de son héritage. Aussitôt il signifie à son perfide vassal de rendre la liberté à Béatrix, et, sur son refus qu'il semble avoir prévu, il entre dans la Bourgogne avec une puissante armée. Guillaume est vaincu, et Béatrix remise à des mains fidèles, qui sauront, s'il en est besoin, protéger sa jeunesse et la défendre contre de nouveaux dangers. En voyant Béatrix, l'empereur conçut peut-être le projet de l'épouser; mais avant de former cette union, il veut resserrer les

(1) M. Cl. Guyornaud a publié dans la *Revue Franc-Comtoise*, année 1844 : *Besançon et la Franche-Comté, sous Frédéric-Barberousse*, travail fort remarquable.

liens qui joignent, sans les attacher l'une à l'autre, l'Italie et l'Allemagne. Il franchit les Alpes, apaise sur son passage les troubles ou les révoltes, et reçoit à Rome la couronne impériale, des mains du pape Adrien IV. Son mariage avec l'héritière de Bourgogne est célébré à Vurtzbourg, en 1156. Notre archevêque Humbert assistait à cette cérémonie, avec les hauts barons du comté. L'année suivante, Frédéric vient à Besançon, où il a convoqué les prélats et les grands de ses nouveaux états, et s'y fait proclamer roi de Bourgogne. Pendant les fêtes qui suivirent, arrivèrent à Besançon les deux cardinaux Roland et Bernard, envoyés par le pape Adrien pour réclamer la liberté de l'archevêque de Lunden, arrêté en Allemagne à son retour de Rome, et se plaindre que les auteurs de cet attentat n'eussent pas été punis. Le pape terminait ce bref en rappelant à Frédéric qu'il avait reçu de lui la couronne impériale, dans des termes qui semblaient marquer qu'il regardait l'empereur comme son vassal. Pressé de donner l'explication des termes ambigus dont s'était servi le souverain pontife, le cardinal Roland déclara qu'effectivement Frédéric ne tenait l'empire que du saint-siége. Peu s'en fallut qu'il ne payât cette imprudence de sa vie : Otton, comte palatin, voulut le percer de son épée; mais l'empereur le retint, et se contenta d'ordonner aux légats de sortir de la ville.

Frédéric, profondément irrité des prétentions de la cour de Rome, ne se montra que plus empressé de se concilier la faveur des évêques de Bourgogne, par des concessions et des libéralités.

Dès 1155, il avait nommé l'évêque de Lausanne chan-

celier de Bourgogne, avec le droit de confirmer et de retirer les bénéfices, de citer les barons devant sa haute cour, en sa qualité de vicaire de l'empereur. Le même jour ou le lendemain du départ des légats (le 28 octobre 1157), on le voit combler de ses dons l'archevêque de Vienne et l'évêque d'Avignon. Le 18 novembre suivant, par un décret daté d'Arbois, il nomme l'archevêque de Lyon, Héraclius, exarque, c'est-à-dire chef suprême de son conseil et son premier ministre, lui concédant les droits régaliens dans son diocèse, faveur qu'il se proposait d'étendre à tous les prélats de son royaume.

L'archevêque Humbert avait été, comme nous l'avons dit, témoin du mariage de Frédéric et de Béatrix; mais ce prélat n'avait point attendu cette grande solennité pour aller offrir ses hommages au puissant souverain que la providence destinait à rétablir la paix dans la Bourgogne, et à y rappeler les lettres et les arts. Humbert assistait à la diète de Spire, en 1153; son nom est apposé au bas des chartes des mois de janvier et de février, par lesquelles l'empereur confirme les priviléges de l'Église de Genève, en accorde de nouveaux au prieuré de Payerne, et prend sous sa protection spéciale *ses très chers et fidèles frères* les chanoines de Saint-Jean de Besançon (1).

Les vertus et les pieuses libéralités de notre prélat

(1) Par ce diplôme du 15 des kalendes de mars (18 février), l'empereur déclare les chanoines de Saint-Jean, ainsi que leurs sujets, libres ou serfs, exempts de toute juridiction laïque, sous peine, contre les contrevenants, de 70 livres d'amende, s'ils sont de condition franche, et d'*autant de coups de gaule*, s'ils sont mainmortables.

ne purent le mettre à l'abri des attaques d'une haine aveugle. Il fut accusé près du saint-siége de quelques fautes, sans doute très légères, que l'histoire ne nous fait pas connaître. Mais Pierre-le-Vénérable n'hésita pas à prendre hautement sa défense; il écrivit au pape Eugène III : « Nous avons recours avec confiance à » votre révérence paternelle, en faveur de l'archevêque » de Besançon, un des bons amis de l'Église de Clu- » ny (1). Il est accusé, comme nous l'apprenons, par » quelques personnes méprisables de son Église, et il » est justifié et recommandé par plusieurs hommes di- » gnes de foi, très attachés à leur religion et à leur » ordre. Nous ne pensons pas qu'ils adresseraient » aucune prière pour lui, si par-là ils avaient blessé la » justice en la moindre des choses. »

Humbert eut en 1154, avec l'évêque de Lausanne, au sujet de deux églises situées en Suisse, un différend qui fut terminé la même année par l'évêque de Bâle.

Le pape Adrien mourut à Agnani, le 1er septembre 1159; le conclave assemblé pour lui donner un successeur, élut ce même cardinal Roland dont nous avons parlé, qui prit le nom d'Alexandre III. Quelques cardinaux seulement (2) portèrent leurs suffrages sur Octavien, de la famille des Fracasti, très puissante à Rome, qui prit le nom de *Victor*. Frédéric reçut des lettres des deux papes, et, feignant une véritable incertitude, convoqua, pour l'octave de l'Épiphanie 1160, un concile à Pavie, qui devait prononcer entre les deux pré-

(1) Les donations considérables que Humbert avait faites à Cluny, furent confirmées à Worms, en juin 1153, par l'empereur Frédéric.

(2) Des historiens disent qu'ils n'étaient que trois.

tendants. Frédéric assuré de la soumission de Victor, que d'ailleurs recommandait sa famille, était résolu de le soutenir contre Alexandre, dont il avait éprouvé la fermeté; mais affectant une grande impartialité, pour mieux cacher ses vues, il assura qu'il s'en rapporterait à la décision des prélats. Ce concile, auquel Humbert (1) et les archevêques d'Arles, de Lyon et de Vienne envoyèrent des députés, n'était composé que des évêques italiens, allemands et bourguignons. Les évêques des autres pays se prononcèrent pour Alexandre, qui cassa les actes de ce concile, excommunia l'empereur, et parvint à passer en France, en échappant aux piéges que ce prince lui avait tendus.

Une entrevue proposée par Frédéric au roi Louis VII, pour régler ce grave différend, fut fixée (2) à Saint-Jean-de-Losne, ville de France, mais à la portée de Dole, où résidait l'empereur. Le pape Alexandre ne voulut point y assister. Frédéric conduisit son antipape Victor au milieu du pont, et, lorsqu'il se fut retiré, le roi de France y parut à son tour, en équipage de chasse, se flattant par-là d'avoir rempli son engagement.

(1) J.-J. Chiflet, avec Baronius et les auteurs de la *Gaule chrétienne* *, reproche à Humbert d'avoir envoyé un représentant au concile de Pavie; mais la légitimité d'Alexandre III n'étant pas encore établie, sa conduite est excusable.

(2) Au jour de la fête de la Décollation de saint Jean-Baptiste, 29 août 1161. Frédéric y convoqua les princes et les prélats de l'Allemagne, qui devaient être rendus à Besançon dès le 25 août, afin de pouvoir concerter les mesures à prendre pour faire réussir le projet de l'empereur.

* *Vesontio*, IIe part., p. 243. La *Gaule chrétienne*, en parlant de l'archevêque Gauthier II.

Cependant, sur les représentations du comte de Champagne, Louis VII consentit à une nouvelle entrevue; mais Frédéric y fit paraître à sa place le chancelier Renaud, qui soutint au roi de France qu'à l'empereur et aux évêques de l'empire seuls, appartenait le droit de déterminer le vrai pape.

Rendons justice à Frédéric, il ne persécuta point les partisans d'Alexandre III; mais il n'en fut pas de même des barons et des seigneurs. Nos monastères, ceux de l'ordre de Cîteaux surtout, eurent à essuyer de leur part des actes de violence et des spoliations. Les religieux de Bellevaux et d'Acey souffrirent l'exil par attachement pour l'unité catholique. Ces nobles exemples touchèrent les cœurs, qui, dans notre diocèse, restèrent attachés au vrai pape.

On ne voit pas les raisons que Humbert aurait eues de se montrer zélé partisan de l'empereur, car, l'histoire n'a conservé le souvenir d'aucune faveur particulière dont il ait été l'objet. Tandis que les autres prélats du royaume de Bourgogne furent tous comblés par Frédéric, de biens, de dignités et d'honneurs, Humbert seul n'obtint pas de ce prince la moindre marque d'estime ou de confiance. Ce ne fut point à l'archevêque de Besançon, mais à Guy, abbé de Corneux, et à Pierre de Scey, qu'il remit l'administration du comté pendant son voyage en Italie, en 1158. Il est donc démontré que Humbert, après avoir même, si l'on veut, tenu d'abord le parti de l'empereur, ne se démit de sa charge que parce qu'il reconnut la nullité de l'élection de Victor, et qu'il ne voulut point participer au schisme. Cette opinion est celle de Dunod, et ce serait manquer à la justice comme à la mémoire d'un de nos prélats,

de le traiter de schismatique sans preuves positives et contre toute vraisemblance.

Des chartes de l'archevêque Humbert de 1137, montrent sa constante libéralité envers les églises et les monastères, particulièrement en faveur de Montbenoît (1). Cette maison reçut aussi de Hugues Ier et d'Amauri, seigneurs de Joux, divers biens, entre autres le *banvin* (2) de Pontarlier (1150 à 1170).

De cette époque datent les prieurés de Vernantois, Damparis et Château-sur-Salins (3).

(1) Une bulle du pape Innocent II fait connaître les églises possédées par l'abbaye de Montbenoît, dès 1141. C'étaient celles des *Wrundicorum*, de Glamondans, de Vyt, de Goumois avec la chapelle de *Pancerâ*, les chapelles de *Villar, Charlens, Hallens*, les églises de *Pampiniaco*, Pouilley, Tournans, les Granges d'Arçon, de *Brumey*, de Chevigney, les terres de Morre, de Montigny, avec leurs vignes, celle de Mont avec la dîme. L'archevêque Humbert avait donné à cette abbaye la moitié du patronage de l'église de Montigny. (Voy. Droz, *Hist. de Pontarlier*, p. 253 et 270.) On ne connaît plus aujourd'hui les églises et chapelles dont les noms viennent d'être indiqués en caractères *italiques*.

(2) *Banvin*, droit de vendre exclusivement le vin pendant un certain temps.

(3) *Vernantois* *. L'église, sous le titre de Saint-Martin, fut tout à la fois prieurale et paroissiale; l'empereur Frédéric en reconnut la possession à l'abbaye de Saint-Oyan. Ce prieuré fut uni à la mense de ce monastère, au milieu du treizième siècle.

Damparis ** fut d'abord un monastère de chanoines réguliers de Saint-Augustin, bâti, vers 1150, dans un lieu appelé *Sainte-Marie-de-Vaux*. Il prit le nom de *dom Paris*, son fondateur, qui souscrivit la charte de fondation de Bellefontaine, et fut uni, en 1305, à l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon, dont il devint un prieuré. L'église prieurale et paroissiale, sous le vocable de saint Denis, est restée chef-lieu de la paroisse, pour les habitants de Damparis, Belvoie et la Barde au Roussot.

* Canton de Lons-le-Saunier.

** Canton de Dole.

La fin du douzième siècle vit s'augmenter encore les biens et les priviléges de nos abbayes; mais les richesses y amenèrent l'affaiblissement de la discipline. Les abbés en remirent le gouvernement à des prieurs, et s'adonnèrent à des intrigues. Pendant leurs absences, les moines s'accoutumaient à une situation indépendante; de là, le partage des revenus et la division des menses. Peu après 1157, les papes Adrien IV et Alexandre III confirmèrent à Guy, abbé de Lure, la jouissance de ses biens et de ses priviléges (1). Les droits de justice et d'asile furent reconnus à Saint-Paul, dont les prieurs Pierre, 1161, et Jérémie, 1180, furent gratifiés de dîmes et de diverses églises (2). La même abbaye reçut d'Étienne, comte de Bourgogne, le village de Placey, et de Jean de Châlons, son fils, dix livres estevenantes pour son anniversaire (3).

*Château-sur-Salins**, prieuré dépendant de Gigny, existait avant 1160, puisque cette année les religieux eurent des difficultés avec ceux de Bellefontaine. Il fut uni, vers 1480, au collége de Saint-Jérôme de Dole, dont le recteur était patron des églises de Mouchard, unies à celles de Château, d'Onans et de Paroy.

(1) La charte d'Alexandre III, donnée à ce sujet, fait connaître les paroisses de Vouhenans, Pont, Bouhans, Genevreuille, Vy-les-Lure, Plancher, Frahier, Châlonvillars, Tavel, Dambelin, Lioffans, Frotey, et trois autres villages maintenant inconnus.

(2) Le prieur Pierre reçut le tiers des dîmes de Guyans, l'église de Roche et ses dépendances, celles d'Audelange, d'Éclans, de Foleins, deux moulins avec les bois nécessaires à leur réparation. L'archevêque Thierry donna à Jérémie les dîmes de Nancray, Osse, Épeugney, et les églises de Chalèze et de Chalezeule.

(3) A prendre en sel ou en argent sur le puits à muire de Salins.

* Canton de Salins.

A Luxeuil, l'abbé Girard III réprima les usurpations des avoués ou gardiens (1), et donna plusieurs propriétés à Cherlieu. Brocard soumit à l'abbaye les habitations de Luxeuil et son territoire (2). Girard IV reçut de Gauthier, évêque de Langres, le prieuré de Jonvelle (3) et plusieurs églises; et l'abbé Olivier, son successeur, d'Étienne, comte de Bourgogne, autant de muire dans les salines de Scey-sur-Saône, qu'une chaudière pourrait en cuire dans une année, et la fourniture nécessaire à la cuisson du sel (4). Il fallait qu'Olivier fût un homme d'un rare mérite, puisque l'archevêque Thierry, à son départ pour la Palestine, lui confia l'administration du diocèse.

Le monastère de Saint-Oyan, qui venait de recevoir

(1) Les traités d'*avouerie* ou de *garde*, faits entre les abbayes et les seigneurs, moyennant une redevance qu'elles leur assuraient, portaient le nom d'actes de *pariage*. On en trouve pour le prieuré de Chaux, en 1173; pour Baume-les-Moines, en 1200; pour Saint-Oyan, en 1216; et pour Lure, en 1299. Cependant des écrivains prétendent que l'association de Frédéric-Barberousse au prieuré de Chaux ne fut qu'une association de prières, et non point de garde.

(2) Il augmenta la mesure du vin et la portion de viande distribuées chaque jour aux religieux.

(3) Le prieuré de *Jonvelle* *, de l'ordre de Saint-Benoît, fut confirmé, en 1222, par le pape Honorius, à l'abbé de Luxeuil. Il était sous le vocable de saint Pierre. L'église devint paroissiale après la destruction, pendant les guerres de Tremblecourt, de celle qui existait auprès des murs de la ville, sous le titre de Sainte-Croix. Le prieur de Jonvelle était patron de l'église de ce lieu et de celles de Bourbévelle et de Vougécour.

(4) Les quinzes charges de sel données en 1255, à Luxeuil, dans les salines de Salins, furent un dédommagement de celui qu'il tirait auparavant de la fabrique de Scey-sur-Saône, qui avait été détruite.

* Canton de Jussey.

(1175) de Frédéric-Barberousse, la confirmation de ses priviléges et les droits régaliens, notamment celui de battre monnaie (1), avait éprouvé quelque malheur. puisque les moines portèrent les reliques de saint Claude dans le diocèse, pour recueillir des aumônes (1181 et 1182). Ces reliques séjournèrent long-temps à Arbois, où de nombreux miracles furent opérés par leur mérite. Le maire de Lons-le-Saunier voulut leur interdire l'entrée de la ville ; mais le clergé et le peuple allèrent au-devant des précieuses reliques, en chantant des hymnes et des cantiques, et les placèrent dans l'église de Saint-Désiré.

Baume avait vu renaître la ferveur et la régularité, comme le démontre une constitution de Pierre-le-Vénérable, qu'il lut aux religieux de Cluny assemblés en chapitre, le jour de la Circoncision (1151). Après y avoir rappelé la fondation de cette maison, berceau de Cluny, et retracé sa ferveur et sa décadence, il continue ainsi :

« Moi, le Frère Pierre, abbé des Frères de Cluny, » ensuite du commandement du seigneur pape Eu- » gène III, du consentement de l'archevêque Humbert » de Besançon, et à la prière du comte Guillaume, » gardien de cette maison, j'ai beaucoup travaillé pour » la prospérité spirituelle et temporelle de Baume, et » afin qu'avec la grâce du Saint-Esprit, cette ancienne » mère devînt une jeune et belle fille de Cluny. C'est » pourquoi, puisque, selon la parole du Seigneur, » comme le témoigne un des évangélistes, l'ouvrier est » digne de sa nourriture, et, selon un autre, de sa

(1) Dom Berthod prétend que c'est à cette époque que Saint-Oyan reçut les droits régaliens. (*Dissertation couronnée par l'académie de Besançon.*)

» récompense, je voudrais, s'il plaît au Seigneur, ne » pas recevoir ici, mais ailleurs, le fruit de mon tra- » vail, la récompense éternelle, pour quelques heures » de labeur. C'est pourquoi j'ordonne et j'arrête que le » jour où il plaira au Seigneur de me faire entrer dans » la voie de toute chair, et payer le tribut à la mort, » le prieur de Baume, quel qu'il soit alors, restaure » splendidement les Frères tant du couvent que ceux » qui seront à l'infirmerie, selon l'usage des distribu- » tions majeures et solennelles, de bon pain et de fèves, » de bon vin, de grands et bons poissons, et, selon » l'opportunité du temps, qu'on donne à manger de la » chair aux malades (1). J'ordonne en outre que, le même » jour, on nourrisse cent pauvres de pain, de viande et » de vin, ou qu'aux jours d'abstinence publique on les » rassasie d'aliments conformes au temps. Qu'on fasse » cela tous les ans, et que, tant que je vivrai, on donne » le même repas aux Frères et aux pauvres, le 8 des » kalendes de novembre, c'est-à-dire la veille de la » dédicace de la grande et neuve église qu'a consa- » crée, ensuite de nos prières, le pape Innocent II, » d'heureuse mémoire. Il ne m'appartient pas de sta- » tuer ce qu'on fera en ce jour pour mon âme, soit » que je vive, soit que je sois mort. Je n'ordonne rien » là-dessus; je laisse cela à la sollicitude et à la charité » des Frères (2).

Le pape Adrien IV et l'empereur Frédéric confirmèrent cette ordonnance, en 1154, par des lettres qui font connaître l'état et les dépendances de Baume.

(1) La constitution de l'abbé de Cluny fait voir aussi qu'on donnait à Baume de la chair aux malades.

(2) *Annales bénéd.*, t. VI.

L'empereur, dans un diplôme daté d'Arbois, le 18 novembre 1157, dit « qu'il a vu avec douleur que cette abbaye, illustre par sa fondation et enrichie par les libéralités de ses prédécesseurs, devenue prieuré de Cluny, ait été privée des services accoutumés. C'est pourquoi, à la prière des religieux de cette maison et de plusieurs princes et barons, il la décharge de toute sujétion envers celle de Cluny, il veut que le titre d'abbaye lui soit rendu, qu'elle le conserve à l'avenir, et que les religieux puissent élire leur abbé. » Guigon ou Gui II occupait alors cette prélature (1162 à 1186) ; il fut remplacé par Hugues III. Baume ne cessa, depuis, de jouir des prérogatives d'une maison abbatiale.

L'ordre naissant de Cîteaux continuait à recevoir des biens, et des seigneurs et même des autres monastères. On s'honorait de lui accorder des terres ; peut-être aussi voulait-on dédommager les maisons de cet institut, des spoliations qu'elles avaient souffertes pendant le schisme. Des rapports d'amitié s'établirent entre les ordres de Cluny et de Cîteaux. Faverney fit des libéralités aux abbayes de Bithaine et de Clairefontaine, dédommagea Cherlieu (1), et fit participer à ses largesses, même les cisterciens du duché de Bourgogne.

Gigny donna à Balerne toutes ses possessions du val de Chambly (1176). Le comte de Montbéliard accorda aux cisterciens la franchise de tout péage pour leurs marchandises. L'archevêque Thierry II fit la même concession à Cherlieu, pour la ville et le pont de Besançon (1181). Le comte palatin Otton et Béatrix, sa

(1) Les deux maisons s'engagèrent à dire réciproquement, pour chacun de leurs morts, une messe et cinquante psaumes.

mère, avaient pris sous leur haute protection, cette abbaye et celle de Bellevaux. Les sires de la Roche-sur-l'Ognon et de Scey ajoutèrent aussi aux richesses de Lieu-Croissant et de la Charité (1190). Bellevaux eut des difficultés avec le prieur de Chaux, relativement à la terre de Filain; mais justice fut rendue à l'abbaye.

Les religieux de Cîteaux (1) s'adonnèrent presque exclusivement, pendant deux siècles, au travail des mains. Ils cultivaient la terre, paissaient des troupeaux, occupations qui leur attirèrent souvent des différends avec leurs voisins. Quand les cisterciens, dans les premières années du quatorzième siècle; quittèrent le travail des mains, ils acensèrent la plus grande partie de leurs vastes domaines.

CHAPITRE XVIII.

Saint Pierre de Tarentaise. — Mort de l'archevêque Humbert. — Gauthier, son successeur, passe à l'évêché de Langres. — Herbert et Éberard, archevêques de Besançon. — Cessation des conciles provinciaux. — Mort de saint Pierre de Tarentaise à Bellevaux. — Fin du schisme. — Sédition à Besançon contre l'archevêque Éberard. — Abbaye de Grandvaux et de Bonlieu. — Nos abbayes ont des hospices dans les villes et dans quelques-uns de leurs domaines. — Prieurés de Fontenoy, Chaux-les-Clerval, Pesmes, Jussey, Voisey, Islay.

La providence, qui met toujours le remède à côté du mal, semble avoir suscité saint Pierre de Tarentaise, pour paralyser les effets du schisme de Frédéric-Bar-

(1) Les chartes de donations aux monastères de Cîteaux et d'acensements de leurs terres, mentionnent un grand nombre de paroisses.

berousse. Quoique cet illustre prélat soit, par sa naissance, étranger à notre diocèse, il lui appartient cependant en quelque sorte, par ses fréquents séjours, par sa mort et par l'avantage qu'ont nos églises de posséder la plus grande partie de ses reliques. C'est donc un devoir pour nous de faire connaître ce saint personnage (1).

Pierre naquit en 1101, dans le Dauphiné, près de Vienne, de parents pauvres et obscurs, mais riches de toutes les vertus chrétiennes. A vingt ans, il entra dans le monastère de Bonnevaux, en Savoie, et s'y distingua entre tous les religieux par l'obéissance, la douceur, la modestie et l'humilité. Sur la demande d'Amédée, parent de l'empereur Conrad III, il fut nommé premier abbé du monastère de Tamies, dans la Tarentaise, que ce prince venait de fonder. Élu, en 1142, archevêque de Moutier, sa modestie lui fit refuser cette dignité, mais saint Bernard l'obligea de l'accepter. Il portait depuis treize ans le fardeau de l'épiscopat, lorsqu'il s'échappa furtivement, pour se retirer dans un monastère d'Allemagne (1155) ; mais il y fut découvert et ramené dans son diocèse, où il fut reçu avec des transports de joie impossibles à décrire. La sainteté de ce prélat s'était déjà manifestée par plusieurs miracles, notamment pendant un séjour qu'il fit (vers 1150) dans notre abbaye de Saint-Oyan. L'archevêque de Tarentaise fut presque le seul sujet de l'empire qui osa se déclarer ouvertement contre l'antipape Victor, soutenu

(1) Il existe plusieurs *Vies de saint Pierre de Tarentaise* ; la plus récente est celle qu'a publiée M. Chevray, chanoine de Chambéry et de Tarentaise, Baume, 1841, in-12.

par Frédéric (1). Il parla plusieurs fois en faveur du pontife légitime dans les conciles, en présence même de l'empereur qui respectait ses vertus, et ne s'offensa jamais de la sainte liberté avec laquelle il lui reprochait sa conduite. Devenu l'oracle des princes et des rois, il fut souvent délégué par le souverain pontife pour pacifier les différends entre les maisons religieuses (2), pour accorder des évêques et des seigneurs, et toujours ses efforts furent couronnés de succès.

L'archevêque Humbert, touché des plaintes éloquentes de saint Pierre de Tarentaise, ou peut-être effrayé des progrès du schisme dont il n'avait pas prévu les conséquences, songeait à quitter son siége. Cependant il sacre, en 1160 (vers le mois de février), évêque de Lausanne, Landri de Durnes (3), doyen de Saint-Jean (4). En présence des évêques de Genève et de Belley, et d'un grand nombre d'abbés, réunis à cette cérémonie, il porte une sentence sur le partage des biens de Sainte-Madeleine. L'année suivante, il approuve la donation faite par Odon de Champagne au chapitre de Saint-Jean, des moulins de Rivotte; et, par le même acte, donne à sa métropole les églises

(1) Ce sont les propres expressions de Godescard dans la *Vie de saint Pierre de Tarentaise*, au 8 mai.

(2) Celles de Saint-Oyan et du Lac-de-Joux, en 1157, étaient en difficulté.

(3) Landri, avant de quitter Besançon, donne à l'abbé de Saint-Vincent et à ses successeurs l'église de Saint-Étienne de Lausanne, en présence de l'archevêque Humbert, d'Éberard, chanoine trésorier, et de plusieurs autres dignitaires du grand chapitre.

(4) Pierre de Traves avait été doyen de la même église (1133 à 1148).

de Guiseuil, Étalans, Fallerans, Chambornay, sur lesquelles il assigne son anniversaire. Ce prélat se retira peu de temps après à l'abbaye de Saint-Paul, pour y achever sa vie dans la retraite et la pénitence. J.-J. Chiflet, et après lui les auteurs de la *Gaule chrétienne*, fixent la mort de ce prélat à l'année 1161. Cependant le siége ne fut déclaré vacant qu'en 1162 (1). Une charte de 1165, donnée par Humbert en faveur de l'abbaye de Baume-les-Dames, prouve qu'il vivait encore à cette époque, et qu'il avait conservé le titre d'*archevêque*.

Gauthier II, son successeur, était fils de Hugues II, duc de Bourgogne, de la maison royale de France (2). Il avait été archidiacre et doyen de Besançon; c'est en cette qualité qu'il donna l'église de Pin au prieuré de Bellefontaine. Son élection à l'archevêché eut lieu à la fin de l'été 1162. Il ne prend que le titre d'archevêque élu, dans une sentence qu'il rendit la même année, en faveur de l'abbaye de Bellevaux. Il était du nombre des prélats qui accompagnèrent Frédéric-Barberousse à la conférence de Saint-Jean-de-Losne,

(1) V. Droz, *Hist. de Pontarlier,* aux preuves, une charte du 5 du mois de mai 1162, publiée *sede vacante*. Si Humbert avait donné sa démission, en 1160, elle ne fut pas acceptée, car dans les circonstances graves où se trouvait l'Église, on n'aurait pas laissé s'écouler plus de deux ans avant de lui donner un successeur.

(2) Ses armoiries étaient, bandé d'or et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules. L'usage du blason, pour la noblesse, était généralement établi en Franche-Comté sur la fin du douzième siècle. Ce n'est que vers la fin du quinzième ou au commencement du seizième, que les armoiries des évêques ont remplacé leurs images sur leurs sceaux. (Voy. *Paléographie* de Natalis de Wailly, t. II, p. 216.)

dont on connaît l'issue. Il signa, comme témoin, les deux diplômes donnés par Frédéric, à Dole, les 7 et 8 septembre, en faveur de l'église de Genève. Le 24 du même mois, il est témoin d'un diplôme donné à Vesoul par l'empereur, dans un démêlé entre Stéphanie de Montfaucon, abbesse de Baume, et Thierry de Soye, prevôt de Mathay. On ignore si Gauthier fut confirmé sur le siége de Besançon, mais il est plus probable que, voyant le roi de France et Eudes de Bourgogne, son frère, déclarés pour Alexandre III, il se hâta de sortir de cette fausse position, en passant à l'évêché de Langres, vacant par la mort de Gotfroi (1163).

Si Gauthier, ainsi que ses successeurs, Herbert et Éberard, ne prirent, dans les premiers temps de leur épiscopat, que la qualité d'élus, c'est que les suffragants ne voulurent plus s'assembler pour les introniser dans une ville où Frédéric-Barberousse était haut souverain. Nous verrons le souverain pontife jouir plus tard exclusivement du droit de confirmer nos prélats. C'est également au schisme suscité par ce prince, qu'il faut attribuer la cessation des conciles provinciaux dans le diocèse.

Herbert, successeur de Gauthier, était originaire du diocèse de Cologne. Cæsaire de Hertsbach, son compatriote, le qualifie *bon et docte prélat* (1). Prevôt du chapitre d'Aix-la-Chapelle, il assiste, en cette qualité, au concile de Pavie, qui, en rejetant l'élection

(1) Dans son ouvrage *De miraculis, lib. V*, cité par Dunod, *Hist. de l'Église*, t. I, p. 156. Cet ouvrage de Cæsaire, imprimé deux fois séparément, et inséré par le P. Tissier dans la *Bibliotheca cisterciensium*, est si rare, que nous n'avons pas pu le consulter.

d'Alexandre III, confirma celle de Victor. L'empereur Frédéric, dont il avait mérité la confiance, le nomma son légat en Bourgogne (1), et se servit de son influence sur le clergé de Besançon, pour le faire élire archevêque, après que Gauthier eut donné sa démission. En 1164 et 1165, Herbert confirme les possessions de l'abbaye de Bellevaux (2), et termine les différends qu'elle avait avec les villages voisins (3). Cette dernière année, il fit un assez long séjour en Allemagne; il assistait avec un grand nombre d'évêques et d'abbés, qui, comme lui, ne prennent que la qualité d'*élus*, au concile de Wurtzbourg où, le jour de la Pentecôte, l'antipape Pascal III, qui venait d'être nommé à la place de Victor, fut reconnu le chef de l'Église. Les évêques et les abbés confirmèrent cette décision *sub stola*, et les princes en posant la main sur les saintes reliques (4). Le 19 septembre suivant, il se trouvait à la diète de Worms, où il signa comme témoin, avec les abbés de Saint-Claude, de Luxeuil, de Faverney et plusieurs hauts barons du

(1) *Imperialis aulæ legatus.* C'est par distraction que Dunod dit qu'Herbert était légat de l'antipape Victor. Le mot *imperialis* aurait dû l'avertir de sa méprise.

(2) Voy. ces chartes dans Perreciot, *État civil des personnes*, t. II, aux *preuves*. Ces titres mentionnent les villages de Noroy, Cerre-les-Noroy, Marchaux, Traves.

(3) Elle eut encore, quelque temps après, avec les habitants d'Authoison, de graves difficultés relatives à des pâturages. Pour les juger, le légat impérial, Daniel, employa tantôt les dépositions de plusieurs témoins, tantôt le témoignage d'un seul homme, pourvu qu'il subît l'épreuve de l'eau chaude. Les ecclésiastiques eux-mêmes étaient assujétis aux épreuves superstitieuses alors en usage, et chacun s'y soumettait sans le moindre scrupule.

(4) Pertz, VI, 24, et VIII, 410.

comté, la charte par laquelle l'empereur Frédéric prit sous sa protection l'abbaye de Château-Châlons. Enfin la même année, Herbert reçut de l'empereur (1) la confirmation de l'abbaye de Bregille, donnée par Charles-le-Chauve aux archevêques de Besançon (2), et le droit exclusif du *change* dans la ville épiscopale. Les particuliers qui exerçaient ce genre de commerce s'en plaignirent; mais il était avantageux au public qu'il y eût un change sûr et toujours fourni d'argent, et l'archevêque était plus en état de l'entretenir que des particuliers. L'empereur défendit à tout individu d'en établir d'autres dans la ville, sous peine d'une amende de cent livres *de bon or*, applicables la moitié à l'archevêque et l'autre moitié au fisc impérial. L'opposition qu'éprouva l'établissement du change épiscopal, annonçait dès lors de la propension à s'affranchir de l'autorité ecclésiastique. Herbert, pour se concilier les habitants de Besançon, leur abandonna la totalité des tailles dont l'archevêque Humbert leur avait déjà remis une partie, et ne négligea rien pour améliorer le sort de la population, en favorisant le commerce et le développement de l'industrie, qui se bornait encore aux objets utiles, sinon strictement nécessaires. Mais ses vues bienveillantes ne furent pas appréciées comme elles auraient dû l'être.

Ce prélat, qui continuait à prendre le titre d'archevêque élu, apposa sa signature, en 1166, aux diplômes de Frédéric en faveur de l'église de Vienne; et, la même

(1) Par un diplôme daté de Strasbourg, le 30 décembre.

(2) En 1162, l'église de Saint-Gorgon recouvra aussi la chapelle d'Arc et ses dépendances, inféodée à un chevalier dit de Saint-Georges.

année, il fut, avec les évêques de Genève et de Toul, l'abbé de Cluny et un grand nombre de princes et de seigneurs, témoin de l'acte par lequel Frédéric, alors à Dole, investit Otton de Champagne (1), des fiefs de Quingey, Liesle et Lombard.

Le saint archevêque de Tarentaise était à la cour de l'empereur, l'exhortant inutilement à faire cesser un schisme dont il était à la fois le seul auteur et le soutien. On regrette de voir ce prince, d'ailleurs si généreux et si bienveillant, persister dans son ressentiment, et priver l'Église de la paix, si nécessaire au maintien de l'ordre et à l'avancement de la civilisation (2).

Les actes réitérés par lesquels Herbert cherchait à se concilier l'affection des habitants de sa ville épiscopale,

(1) Otton était le cousin de l'impératrice Béatrix.

(2) A cette époque se rapporte vraisemblablement un miracle de saint Pierre, raconté par son premier biographe.

Le jour du départ de saint Pierre de Besançon fut marqué par un prodige. Un bourgeois, soupçonnant la fidélité de sa femme, la menace de la tuer, si elle n'avoue son crime, et ne fait connaître en même temps le nom de son complice. Éperdue et les mains suppliantes, elle atteste le ciel de son innocence. « Le ciel que tu invoques, lui dit l'époux irrité, » t'aidera, si tu n'es pas coupable. Prends dans tes mains ce » trépied ardent, et fais le tour de la chambre : si tes mains » ne gardent aucune trace de brûlure, tu seras justifiée. » La malheureuse invoque saint Pierre, dont elle avait entendu les prédications, et, pleine de confiance, se soumet à l'épreuve qui lui est imposée. Sa foi fut récompensée; elle porta le fer brûlant, sans éprouver de douleur. Son mari se jette à ses genoux; elle lui apprend qu'elle a eu recours à la médiation du saint archevêque de Tarentaise. Tous deux partent pour Cusance, où le saint avait passé la journée du dimanche à prêcher. Il connaissait déjà, par révélation, le sujet de leur voyage, et, avant qu'ils lui eussent adressé la parole, il leur dit de remercier Dieu et les bénit. Le reste de leur vie s'écoula dans l'union la plus intime.

n'avaient pas, comme nous l'avons dit, l'effet que ce prélat devait en espérer. Deux chevaliers, Renaud et Hugues (de Saint-Quentin), abusaient de leur position pour se livrer aux excès les plus condamnables; ils pillaient, dévastaient, ravageaient, incendiaient les domaines de l'Église. Frédéric les mit, en 1167, au ban de l'empire, ordonnant de leur *courir sus*, et défendant sous les peines les plus sévères de leur porter secours ou de leur donner asile. Cette juste sévérité suspendit quelque temps les projets des séditieux; mais nous verrons qu'ils ne tardèrent pas à les reprendre avec une nouvelle violence.

Herbert, en 1168, remplaça dans ses chartes, le titre d'archevêque *élu*, par celui d'*humble archevêque de Besançon* (1). Il termina, cette année, le différend qui s'était élevé entre l'abbaye de la Charité et Ponce de la Roche; donna l'église de Maiche au prieuré de Lanthenans; et signa, comme témoin, le diplôme par lequel l'empereur Frédéric concède à l'évêque de Toul, le droit de battre monnaie dans son château à Liverdun (2). L'année suivante, Herbert accompagna l'empereur dans la Lombardie. Chargé par ce prince de terminer une contestation qui existait entre l'abbaye de Corneux et des seigneurs voisins, il rendit une sentence en faveur de l'abbaye, à laquelle il confirma plusieurs dons (3),

(1) *Herbertus, Dei gratiâ, Ecclesiæ Bisuntinæ archiepiscopus humilis*. Dunod, t. I. p. 158.

(2) Ce diplôme est daté de Besançon, le 17 septembre 1168.

(3) Le premier biographe de saint Pierre de Tarentaise, et après lui tous les historiens, même Dunod, l'abbé Dutems, etc., reprochent à Herbert d'avoir excité l'empereur Frédéric à persécuter les religieux cisterciens qui s'étaient déclarés contre l'antipape Victor, et ensuite contre Pascal III. Mais, comme

ainsi qu'à l'abbaye de Montbenoît (1). Nous avons deux chartes de ce prélat, de 1170, en faveur de l'abbaye de Saint-Paul. Peu de temps avant sa mort, il fit don à l'abbaye de Belchamp de l'église de Voujeaucourt, et fit différentes libéralités à sa cathédrale (2). Herbert mourut, en 1172, à Besançon, et fut inhumé sans que le peuple, et moins encore le clergé, pour lequel il avait été si bienveillant, songeât à troubler ses funérailles (3).

Les divers actes de l'administration de Herbert, ses rapports avec les évêques voisins, la qualification que lui donne Éberard de notre *prédécesseur de bonne mémoire* (4), démontrent qu'il fut un prélat bienfai-

nous l'avons dit, Frédéric ne persécuta personne, et, si les cisterciens éprouvèrent quelques vexations, ce fut de la part des seigneurs qui convoitaient leurs biens. Quant à Herbert, il ne nous est pas parvenu un seul acte qui prouve qu'il ait jamais fait le moindre mal aux religieux de son diocèse; au contraire, toutes ses chartes contiennent des preuves de son affection pour les abbayes et pour son Église. Herbert fut sans doute l'ami dévoué de Frédéric, son bienfaiteur, et il lui resta constamment attaché. Mais tout en le plaignant d'avoir partagé les erreurs déplorables de ce prince, il faut rendre justice à ses éminentes qualités.

(1) Les dons que Herbert confirme à l'abbaye de Montbenoît, sont ceux qu'elle avait reçus des sires de Joux. Cet acte fut fait sur la demande d'Amaury de Joux, fils de Hugues, qui se disposait à partir pour la Terre-Sainte.

(2) Herbert donna encore à l'église Saint-Jean une grande croix d'or d'un beau travail, sur laquelle son nom était écrit. (Dunod, *Hist.*, t. I, p. 158.)

(3) Herbert, dit le biographe de saint Pierre de Tarentaise, mourut dans des accès de rage. Son cercueil fut accompagné par le peuple, qui criait : *Béni soit le Dieu qui a retiré l'impie! Béni soit celui par qui nous en avons été délivrés!* Ces assertions, répétées depuis, malgré leur invraisemblance, par tous les historiens, n'ont pas le moindre fondement.

(4) Dans la charte du 5 des ides de février 1173, par la-

sant, et que, malgré son adhésion au schisme, le titre d'*impie,* dont J.-J. Chiflet (1) le flétrit, n'est point mérité.

Éberard (2), qui succéda à Herbert sur le siége de Besançon, était fils de Meinier de Saint-Quentin, maison noble de cette ville, et parent, sinon frère de Hugues et de Renaud que l'on a vus à la tête des séditieux. Chanoine de la cathédrale de Saint-Jean avant 1160, il en fut successivement archidiacre, puis trésorier, et signa, comme témoin, plusieurs chartes de l'empereur Frédéric, conjointement avec Herbert. Nous avons vu que le trésorier de Saint-Jean était en même temps doyen du chapitre de Sainte-Madeleine. Ce fut en cette qualité qu'Éberard traita, avec l'abbé de Baume, des oblations de la chapelle Saint-Georges de l'église de Dole, dont l'abbé de Baume et le chapitre de Sainte-Madeleine étaient patrons.

Le 5 des ides de février 1173, il confirma la donation faite par son prédécesseur à l'abbaye de Belchamp de l'église de Voujeaucourt. Une charte de ce prélat, de la même année, constate l'existence à la Francheville (3) d'un hospice pour des femmes malades (4), fondé par

quelle il confirme à l'abbaye de Belchamp la possession de l'église de Voujeaucourt.

(1) *Vesontio*, IIe part., p. 246.

(2) J.-J. Chiflet a omis ce prélat dans le nombre de nos archevêques, parce qu'il a supposé que la charte donnée par l'empereur Frédéric-Barberousse, pour l'Église de Vienne, et à laquelle souscrivirent l'archevêque Herbert et Éberard, en sa qualité de trésorier de Saint-Jean, était de l'année 1176; mais il est évident que cette charte est de 1166. (Dunod, t. I, p. 159.)

(3) Appelée anciennement *Mal-Vernois*.

(4) *Congregatio infirmarum mulierum*.

l'impératrice Béatrix, qui, l'année suivante, fit don de cette terre au chapitre de Besançon, pour le repos de son âme et celui de ses ancêtres. En 1174, Éberard termina, en faveur de l'abbaye de Bellevaux, la contestation qu'elle avait avec Thierry, doyen de Saint-Étienne, au sujet de la terre de Cirey, donnée à cette abbaye par Richard II, sire de Montfaucon, père de Thierry.

Frédéric administrait, comme on l'a vu, la Bourgogne par des légats; mais au-dessus d'eux était la cour suprême, composée d'un certain nombre de prélats et de seigneurs, et dont les plus hauts barons étaient forcés de reconnaître l'autorité. Éberard figure parmi les assesseurs de cette cour, approuvant, en 1175, la sentence par laquelle Burcard d'Ancel, légat impérial, confirme à l'audiencier d'Étrepigney son droit d'usage dans la forêt de Chaux.

Saint Pierre de Tarentaise, chargé par le saint-siége de réconcilier les rois de France et d'Angleterre, venait d'accomplir cette longue et difficile mission. Il retournait dans son diocèse, privé de sa présence depuis plusieurs années, lorsqu'arrivé près d'une fontaine dite de Saint-Justin, non loin de l'abbaye de Bellevaux, où il était impatiemment attendu, il tomba épuisé de fatigues, dans les bras des clercs qui l'acompagnaient. Transporté à l'abbaye, où tous les soins lui furent prodigués, il y mourut le 14 septembre (1175), jour de l'Exaltation de Sainte-Croix, à l'âge de soixante-douze ans, dont il avait passé la moitié dans l'épiscopat. L'archevêque Éberard, que saint Pierre, son ami, avait eu le bonheur de détacher du parti de l'antipape, se rendit à Bellevaux avec un nombreux clergé, et y célébra ses obsèques, en présence d'un immense concours de fidèles.

Son tombeau ne tarda pas à devenir célèbre par les nombreux miracles qui s'y opérèrent. Le pape Célestin III l'inscrivit au nombre des saints, le 14 avril 1191, et fixa sa fête au 8 mai, jour où elle est encore célébrée dans nos diocèses (1).

Le schisme, que saint Pierre de Tarentaise n'avait cessé de combattre avec tant de zèle, touchait à sa fin. Frédéric, fatigué de soutenir une lutte qui compromettait son autorité, songeait depuis quelque temps à faire sa paix avec la cour de Rome. La défaite de son armée en Italie fut le moyen qu'employa la miséricorde divine, pour hâter un rapprochement si désirable pour le bien des peuples et pour celui de la religion. A la fin d'octobre 1176, il envoya des députés au pape Alexandre III,

(1) Ce prélat est le cinquante-unième saint qui ait été canonisé régulièrement. Le souverain pontife adjugea le chef de saint Pierre et la partie supérieure de son corps à l'église de Tarentaise, le bras gauche à l'abbaye de Tamies, le bras droit à Cîteaux, et le reste du corps à Bellevaux, où ces précieuses reliques furent conservées jusqu'à la suppression des ordres religieux. Déposées d'abord dans l'église de Cirey, elles furent ensuite transportées à Vesoul. Deux ecclésiastiques les découvrirent dans une armoire où elles avaient été placées, et, lorsque les circonstances le permirent, elles furent exposées à la vénération publique dans l'église de Vesoul. Les religieux trappistes qui s'étaient réunis dans l'ancienne abbaye de Bellevaux, obtinrent, en 1819, une partie notable des reliques de saint Pierre de Tarentaise, qu'ils emportèrent en Suisse en 1830; mais, étant revenus s'établir au Val-Sainte-Marie * en 1834, ils y rapportèrent ces reliques, dont des parcelles furent cédées à l'église de Malans, voisine du monastère, et d'autres aux églises de Tarentaise et de Tamies. Des indulgences plénières furent accordées, par le pape Léon XII, aux fidèles qui les visitent un jour de chaque mois. (Voy. la *Vie de saint Pierre*, par M. le chanoine Chevray.)

* Canton d'Amancey.

pour demander à être absous et réconcilié. Les négociations furent terminées au mois de juillet 1177, où Frédéric reçut à Venise l'absolution, avec un grand nombre de personnages de sa suite. Toutes les traces du schisme disparurent en peu de temps de la Germanie et de l'Italie; il n'avait pas eu de racines dans la Bourgogne.

Éberard bénit, en 1177, l'église de l'abbaye de Rosières, fondée par Gaucher, sire de Salins; il sacre, en 1178, à Besançon, Renaud, élu évêque de Belley. La même année, il est témoin de l'acte par lequel Lambert, évêque de Maurienne et légat du saint-siége, termine la contestation qui s'était élevée entre l'abbaye de Bellevaux et le prieur de Chaux, au sujet de la terre de Salans. Le 13 septembre, il assiste, comme assesseur, à la sentence rendue par Frédéric, *siégeant en son tribunal à Dole*, dans la contestation entre Stéphanie de Montfaucon, abbesse de Baume, et Martel de Mailli, qui s'était approprié des hommes et des terres de l'abbaye.

Malgré les dissensions religieuses, l'ordre et la paix s'étaient maintenus dans la province, où Barberousse, par sa fermeté, faisait observer la *trêve de Dieu*. Mais il n'en était pas de même à Besançon, où continuaient à fermenter des désirs d'indépendance, qui se manifestaient toujours par des révoltes. Celle qui avait éclaté en 1167, sans aucun prétexte apparent, était enfin apaisée. Les chefs de la sédition, forcés de se soumettre, furent condamnés à de fortes amendes, dont le produit fut partagé entre l'empereur et l'archevêque par portion égale (1). La *tour* (ou maison forte) appartenant à Re-

(1) Ceci résulte d'un traité sans date, mais qui doit être de

naud (de Saint-Quentin) fut rasée, et défense lui fut faite de la reconstruire ni en pierres, ni en bois, ni en autres matériaux, sans le consentement de l'archevêque.

Une nouvelle sédition eut lieu, en 1179, à l'occasion du droit de *caducité*. On se rappelle que, lorsque Hugues Ier reçut de l'empereur Henri III la souveraineté féodale de Besançon, cette ville était presque inhabitée et son territoire sans culture. Les archevêques y appelèrent des colons, auxquels ils remirent des terres, en leur imposant, avec une redevance annuelle, la condition du retour, s'ils ne laissaient pas d'héritiers directs (1). Le peuple, qui depuis long-temps demandait l'abolition de ce droit, passa des plaintes à la révolte. Les plus séditieux, après avoir pillé les villages du domaine de l'archevêque, y mirent le feu, et massacrèrent tous ceux qui tentèrent de leur résister. L'archevêque, justement alarmé, eut recours au souverain pontife et à l'empereur. Par un diplôme daté de Colmar, le 7 des ides de mai, Frédéric déclare, du consentement de l'archevêque Éberard, qu'à l'avenir les citoyens qui n'auront pas d'enfants, pourront disposer de leurs biens en faveur de leurs parents; adjugeant en compensation à l'archevêque, une indemnité annuelle et perpétuelle de *vingt-cinq livres estevenantes*, qui sera et demeurera à la charge de la communauté (2). Cette sage disposition

1176, réglant l'emploi des sommes perçues de la *vengeance de la conjuration*.

(1) Les habitants de Besançon jouirent toujours de la liberté personnelle, et la mainmorte n'y affecta que les colons dont nous avons parlé.

(2) Cet acte important, appelé à Besançon la *loi des caduques*, et qui fut exécuté jusqu'en 1789, est signé de Thierry

rétablit la paix; mais les auteurs des attentats que Besançon avait eu à déplorer ne pouvaient rester impunis. Par une bulle du 18 mai 1180, le pape Alexandre III charge les évêques d'Autun, de Châlons et de Langres d'excommunier les incendiaires et les homicides, à moins qu'ils ne réparent instamment ces torts majeurs, par des indemnités convenables.

Éberard bénit, en 1179, l'église du prieuré de Courtefontaine; à la suite de cette cérémonie, du consentement de son chapitre, il remit au prieur, l'église d'Osselles (*Auricella*) avec les chapelles d'Abbans-*la-Ville* et de Torpes, sur lesquelles Humbert, sire d'Abbans, reconnut que ses prétentions n'étaient point fondées. La même année, il offrit à l'église Saint-Jean un reliquaire en argent, renfermant des parcelles des vêtements du Sauveur et de son tombeau.

En 1180, ce prélat est témoin de la restitution faite à l'abbaye de Saint-Paul, par Hugues, chevalier de Cicon, des dîmes de Nancray, dont il s'était injustement emparé. L'année suivante, Éberard donne à la même abbaye l'église de Filain (1).

Un indult, adressé à l'archevêque Éberard par le pape Alexandre III, le 7 des kalendes d'octobre (26 septembre) 1180, l'affranchit lui, ses successeurs et la

de Montfaucon, doyen de Saint-Étienne; Louis, comte de Ferrette; Amédée, comte de Montbéliard; Odon, comte de la Roche; Odon de Champagney; Gislebert, vicomte de Vesoul, etc.

(1) Dunod qui n'a point connu de chartes d'Éberard postérieures à 1179, en conclut qu'il mourut cette année, et comme le nom de ce prélat est inscrit dans nos *nécrologes* à la date du 3 octobre, quelques écrivains ont cru pouvoir fixer sa mort d'une manière précise, mais c'est une erreur. Ce prélat mourut dans les premiers mois de 1181.

cité, de toute légation ou juridiction de l'archevêque de Vienne, le souverain pontife reconnaissant et déclarant que l'église de Besançon ne doit dépendre que du saint siége apostolique. A cette époque, Roger, évêque de Lausanne, visitait en qualité de légat notre diocèse; on a une charte de ce prélat de 1180, par laquelle il confirme différentes donations à l'abbaye de Bellevaux.

Éberard avait envoyé un représentant au troisième concile de Latran, tenu en 1179, dans lequel furent faits des réglements sur l'âge requis pour l'épiscopat, la prêtrise et le diaconat. La pluralité des bénéfices fut défendue, et il fut interdit aux évêques d'ordonner des prêtres sans titre de bénéfice, à peine d'être tenus de subvenir à leur entretien jusqu'à ce qu'ils en fussent pourvus.

Ce prélat ne faisait que monter sur le siége de Besançon, lorsqu'on vit s'élever les abbayes de Grandvaux et de Bonlieu (1). Ces deux abbayes doivent leur origine à saint Antidiole, abbé de Condat, qui, vers le milieu du sixième siècle, envoya, dans ces vallées sauvages, Aubert et Didier, à la tête d'une quarantaine de religieux. Les uns s'établirent au bord du lac, dans l'endroit où l'on voit encore les restes d'un monastère et l'église paroissiale; les autres plus au nord (2).

Le cens que l'abbaye de Grandvaux payait de temps immémorial à Condat (3), prouve que les défrichements de la grande vallée avaient été opérés par des religieux de cette abbaye. Ce premier établissement

(1) Canton de Saint-Laurent.

(2) *Annuaire du Jura*, 1840.

(3) Dunod, *Hist. du comté de Bourgogne*, t. Ier, p. XCIII.

étant tombé, les riches seigneurs (1) qui s'en emparèrent n'en rappelèrent même pas le souvenir, lorsqu'ils demandèrent à l'abbaye d'Abondance, en Savoie, des religieux pour le rétablir. Le 3 des kalendes de mars 1172, de nouveaux colons commençaient à construire, *cum magno labore*, un couvent dans le *Grandvaux*. Dans l'origine, tout le vallon ne forma qu'une paroisse dont l'église était celle de l'abbaye. Plus tard, quand les villages se multiplièrent, on y bâtit des oratoires où, les jours de fêtes, on célébrait une messe matutinale. Le pape Honorius III prit, en 1226, sous sa protection, le nouveau monastère du Jura, dont les libéralités des seigneurs de Crillat et de Montrivel accrurent la dotation. On ne connaît que trois abbés du Grandvaux : Guillaume, Pierre, mentionnés dans des chartes de 1188 et de 1207, et Vuillerme, qui traita, en 1224, avec les seigneurs de Montmorot, sur des difficultés survenues entre eux. Cette abbaye, ruinée par les usurpations et la violence des seigneurs voisins, fut donnée, en 1244, à Saint-Oyan, par Jean, abbé d'Abondance, en échange des prieurés de Divonne et d'Aurinie. Mais la ferveur et la prospérité n'ayant pu y être rétablies, elle fut, en 1250, réduite en prieuré. Les seigneurs de Crillat voulurent alors reprendre les biens donnés par leurs ancêtres à cette maison, avec la condition qu'elle formerait un monastère indépendant. Mais le comte de Vienne décida qu'ils resteraient à Saint-Oyan.

La chartreuse *de Bonlieu*, fondée par Thibert de Montmorot, sur les bords d'un petit ruisseau, au pied d'un rocher, fut protégée par Girard, comte de Vienne et

(1) Ceux de Vienne, Cuiseau, Montmorot, Commercy.

de Mâcon, qui s'était fait associer à tous les biens spirituels et temporels du monastère, et fit don aux religieux, de *la Chaume-du-Saut*, cascade voisine qui porte encore le nom de Saut-Girard. L'église, sous le vocable de saint Jean-Baptiste, réunissait dans son enceinte les habitants de Saugeot, Chaux-de-Dombief, Dennesières, Islay.

La chartreuse de Vaucluse, sur la rive droite de l'Ain, au pied d'une montagne, dut son établissement à Hugues de Cuisel, qui céda ce terrain, en 1140 (1), à Hugues, religieux de Valory, près de Genève. Ces fondations de nouveaux monastères furent l'effet des croisades ; la noblesse, en partant pour la Palestine, se faisait un devoir de consacrer une partie de ses biens à de pieux établissements, pour obtenir les bénédictions du ciel sur les expéditions lointaines. Éberard, au commencement de son épiscopat, reçut plusieurs redevances qui lui furent offertes, pour l'Église de Besançon, par Étienne de Bourgogne, qui partait pour le Levant; et, en 1175, l'église de Rupt, de Gaucher, seigneur de Salins. Il confirma, en 1178, les donations de fiefs, biens et autres droits, faites à l'abbaye de Montbenoît (2) par les seigneurs de Pontarlier.

A la fin du douzième siècle, les abbayes avaient des hospices (3) dans les villes ou dans leurs pos-

(1) Cette date est établie par un traité d'association de prières entre les deux abbayes, par des manuscrits tirés des archives de Vaucluse, et par la *Vie de saint Bruno*. (Voy. *Annuaire du Jura*, 1841.)

(2) Elle partagea avec des chevaliers de la même ville, à Arçon, des familles de serfs au sujet desquelles il y avait des difficultés.

(3) Les hospices étaient les habitations qu'avaient les ab-

sessions les plus importantes. Parmi les priviléges accordés à l'abbaye de Balerne, par le palatin Otton, dans la visite qu'il y fit en 1199, plusieurs concernent les hospices qu'elle avait à Salins, Poligny et Glénon (1). Bernard, abbé de Bellevaux, acheta en 1176, un terrain à Besançon, rue Battant, moyennant le cens de trois sous, pour y bâtir un hospice qui eut une chapelle en 1223 (2). Le prieuré de Morteau avait un hospice à Eysson (3). Les comtes de Mâcon et du Scoding furent généreux envers les abbayes de cette partie du diocèse. Ponce, abbé de Baume, fut confirmé par le pape Clément III dans toutes les possessions de son monastère (1190). Thiébaud, son successeur, traite avec le comte Étienne, au sujet du village de Montaigu, près de Lons-le-Saunier (1204). Baume-les-Dames voyait, vers la même époque, s'accroître dans le duché de Bourgogne, ses possessions, que l'empereur Frédéric Barberousse l'aida à conserver. Les serfs, dans cette

bayes, soit sur les chemins publics, soit au milieu de leurs domaines. Depuis le douzième siècle, elles en établirent dans les villes où les affaires des monastères appelaient les religieux : ils s'y retiraient aussi pendant les guerres.

(1) Étienne, comte de Bourgogne, fit encore des donations en montées de muire et en terres à l'hospice que cette abbaye avait à Lons-le-Saunier (1188). Jean de Châlons, concéda plus tard (1255), à l'hospice de l'ordre de Cîteaux, à Dole, quatre charges de sel à prendre à Salins, la veille de Pâques, chaque année, pour l'usage de cette maison, et le pain nécesaire à cinq des religieux allant et venant, qui y seraient logés en passant.

(2) Il subsiste encore de nos jours sous le nom de dépôt de mendicité.

(3) Ce monastère possédait un grand nombre de droits féodaux en ce lieu, à Avoudrey, Fuans et dans la vallée; mais les religieux n'exerçaient point avec rigueur la mainmorte sur leurs serfs.

partie de la Bourgogne, étaient exempts de tous services féodaux; mais ils devaient, en temps de guerre, être munis de moyens de défense comme les populations voisines.

Éberard concourut à l'établissement des nouveaux prieurés de Saint-Laurent-la-Roche (1), de Fontenoy,

(1) *Saint-Laurent-la-Roche* *, dont l'église, avant cette époque, était desservie par un vicaire, eut, dès le milieu du douzième siècle, un prieuré fondé par les religieux de Gigny et Étienne, comte de Bourgogne. Le prieur habitait le prieuré avec un moine. Le titre de ce prieuré, qui était à la collation du pape, a subsisté jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, quoique la maison fût depuis long-temps détruite.

Fontenoy en Vosges, autrement Fontenoy-la-Ville **, prieuré fondé, en 1179, par Matthieu, duc de Lorraine, et la duchesse Berthe, son épouse, sous le titre et sous la dépendance de Saint-Mansuit. Cette abbaye eut, surtout au dixième siècle, de fréquents rapports avec Luxeuil. On fait dans le diocèse de Besançon la mémoire de saint Mansuit, évêque de Toul, le 3 septembre. — Des ruines et une croix de pierre fort ancienne, au milieu de la forêt communale de Fontenoy-les-Montbozon, sont aussi, d'après la tradition, les restes d'un ancien prieuré.

Chaux ***, prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, sous la dépendance de Baume et de Cluny, en 1179. La conventualité y exista pendant peu de temps; elle était composée de trois moines seulement. L'église prieurale de Chaux fut la mère de celle de Saint-André de Clerval. Depuis le dix-septième siècle, on célébra les offices paroissiaux dans ce dernier lieu, mais le curé de Clerval, en marque de sa dépendance, était tenu d'aller, aux fêtes principales de l'année, en procession à Chaux et d'y dire la messe.

Pesmes ****. On a cru qu'il y avait un prieuré dépendant de Cluny, et qui passa dans la suite à Saint-Germain d'Auxerre. Ce qui semble appuyer cette dernière conjecture, c'est que l'église de Dammartin-les-Pesmes reçut pour patron le prieur

* Canton de Beaufort.

** Canton de Vauvillers.

*** Canton de Clerval-sur-le-Doubs.

**** Chef-lieu de canton.

de Chaux-les-Clerval, de Pesmes, de Jussey, de Voisey et d'Islay.

de Saint-Léger, au diocèse de Langres, membre de Saint-Germain d'Auxerre. Le prieuré de Pesmes devint dans la suite rural ou simple chapelle.

*Jussey**, prieuré dont la possession fut confirmée, en 1178, à l'abbaye de Luxeuil, par Alexandre III, fut bâti au pied d'une colline que couronnait un château qui fut démoli, en 1627, par l'ordre des archiducs Albert et Isabelle. L'église, sous le vocable de la Nativité de Notre-Dame, avait un autel dédié à saint Thiébaud, auquel paraît avoir été attaché le titre de prieuré. L'église et le cloître adjacent furent détruits pendant l'excursion de Tremblecourt, et l'archevêque Ferdinand de Rye ayant défendu de les rétablir sur l'ancien emplacement, ils furent reconstruits dans l'intérieur de la ville. En attendant l'achèvement des travaux, le prieur célébra dans l'église Saint-Pierre les offices prescrits par les fondateurs, à savoir, une messe par semaine et à chacune des fêtes de la sainte Vierge. L'église prieurale n'était qu'une simple paroissiale, dont le curé était nommé par l'abbé de Luxeuil, qui le choisissait parmi ses religieux; mais ne pouvant, d'après la règle, administrer seul les églises dépendant de leurs maisons, il était aidé par quelques-uns de ses confrères, qui lui donnaient le titre de prieur. Telle dut être l'origine de plusieurs prieurés, et notamment de celui de Jussey. Plus tard, le prieur, désirant ne s'occuper que de ses devoirs monastiques, désigna, pour le remplacer dans ses fonctions de curé, un ecclésiastique, et devint par-là le patron de l'église paroissiale de Jussey, qualité qu'il avait au quatorzième siècle.

Voisey **, prieuré de l'ordre de Cluny, sous le titre de la Sainte-Vierge et de Saint-Vivant, dépendait de Saint-Vivant-sous-Vergy, à qui la possession en fut assurée l'an 1178. Dès lors il ne fut plus conventuel. Détruit pendant les guerres de 1636, il fut rebâti une quinzaine d'années après.

Islay ***, prieuré fondé de 1150 à 1155, par la maison de Montmorot, était sous le vocable de saint Vincent, de saint Martin, de saint Brice, et dépendait de Gigny. Il était habité par un prieur et un religieux; il perdit la conventualité bien avant le dix-huitième siècle.

* Chef-lieu de canton.

** Département des Vosges, mais autrefois du diocèse de Besançon.

*** Canton de Clairvaux-les-Vaudains.

CHAPITRE XIX.

Thierry II de Montfaucon, archevêque de Besançon, reçoit l'hommage de l'impératrice Béatrix. — Fait diverses donations. — Part pour la croisade, y meurt. — Aimait les arts. — Franchises accordées à Besançon. — Étienne de Bourgogne, archevêque. — Prieurés de Laval, Lieu-Dieu. — Paroisse Saint-Donat. — Gaucher augmente la dotation des abbayes de Rosières et de Balerne. — Collégiales de Montbéliard, de Saint-Maurice à Salins. — Amédée de Tramelay, archevêque. — Se prononce pour l'empereur Philippe. — Dénoncé au pape par les chanoines de Saint-Étienne. — Est suspendu. — Ordination sur le seul titre de patrimoine. — Amédée savant théologien. — Sa mort. — Le saint suaire et autres reliques apportés à Besançon. — Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. — Hospices du Saint-Esprit. — Templiers. — Prieurés de Moutherot-les-Traves et de Confracour. — Abbaye de Goailles. — Saint Hugues, évêque de Lincoln. — Vices et abus de cette époque. — Fête des fous. — État malheureux de nos abbayes au commencement du treizième siècle.

Thierry II, successeur de l'archevêque Éberard, était le plus jeune des fils de Sophie de Montbéliard et de Richard de Montfaucon, famille illustre qui avait déjà donné un prélat à notre Église. Entré, dès sa jeunesse, dans le clergé de Saint-Étienne, il en avait été successivement archidiacre et doyen. Comme ses prédécesseurs, il fut généreux envers son chapitre et les établissements religieux. Des chartes de 1181 et 1182, en faveur des églises de Sainte-Madeleine, de Saint-Paul, de Saint-Vincent et de Bellevaux, font mention de ce prélat.

L'église de Belchamp (1), dont la consécration avait

(1) L'abbaye de Belchamp avait été fondée pour des religieux prémontrés, par Raimbaud, moine de Saint-Paul, que nous

été retardée à cause d'un différend qui existait depuis quelques années entre l'abbé et la collégiale de Montbéliard, fut solennellement bénie en 1183, par Thierry, qui, plus tard, augmenta sa dotation des églises d'Exincourt, Hérimoncourt, Vaudoncourt (1188) et de Valentigney (1189).

En sa qualité de suzerain, Thierry reçoit, pour le château de Vesoul, en 1183, l'hommage de l'impératrice Béatrix, qui promet, au nom de l'héritier du comté de Bourgogne, d'aider le prélat et les chanoines de Saint-Jean et de Saint-Étienne dans tous leurs différends. Il assiste, en 1184, à la diète de Mayence où s'étaient rendus de toutes les parties de l'Europe, une foule de prélats, de princes et de chevaliers (1). Ce fut en présence de cette illustre assemblée, que l'empereur Frédéric *ceignit l'épée* à ses deux fils aînés, Henri et Frédéric, et désigna le quatrième, Otton, comte palatin de Bourgogne et régent du royaume d'Arles.

Thierry approuve la donation faite à l'église de Saint-Étienne par Guillaume, comte de Mâcon et de Vienne, et Gaucher, sire de Salins, pour le repos de l'âme du comte Gerard, leur père, sur le tombeau duquel fut

avons déjà fait connaître, à l'aide des largesses de Thierry II, seigneur de Montbéliard, au midi et non loin de cette ville. Les vassaux de Thierry, pour la plupart, et Garnier de Brévilliers (1176), donnèrent à cette maison des domaines considérables, dont la possession lui fut confirmée par les papes Luce (3 janvier 1181) et Célestin III (1188). Raimbaud fonda aussi l'abbaye de Bellelay, au pays de Porrentruy.

(1) On y compta jusqu'à 40,000 chevaliers ou écuyers. Le trouvère Guyot, de Provins, dans le récit qu'il fait de cette solennité dont il avait été témoin, énumère plus de cent gentilshommes français.

établie une lampe ardente (1184) (1). Il confirme, en 1185, le don de l'église de Véselois fait au chapitre de Sainte-Madeleine par l'archevêque Humbert, et différentes libéralités aux abbayes de Saint-Vincent (2) et de Corneux qu'il affectionnait, comme on le voit par les dons nombreux qu'il leur fit avant de partir pour la Terre-Sainte. Ce prélat fonde, en 1189, à Saint-Étienne (3), son anniversaire et celui de sa mère (4). Il remet l'administration de son diocèse à Olivier, abbé de Luxeuil, et à Amédée de Tramelay, son chancelier, et rejoint l'empereur à Haguenau, où il était au mois d'avril (1189). Ce prince avait préludé aussi à son expédition par des œuvres pies (5).

Après plusieurs victoires, Frédéric, au printemps de l'année 1190, se dirigeait vers la Syrie, lorsque,

(1) Ils y fondèrent encore leur propre anniversaire, pour vingt sous estevenants.

(2) En 1189, ce prélat lui donne, *pour le repos de son âme*, le moulin de Bonnevaux et tous les bâtiments qu'il a fait construire dans la vallée; lui confirme l'exemption du droit de mouture dans son moulin de Chamars, et l'autorise à construire un four dans le voisinage de son église.

(3) *Quæ me à cunabulis usque ad nostri promotionem honoris veluti pia mater enutrivit.* L'archevêque Thierry donne à Saint-Étienne cinquante sols de cens, avec les églises de Villers-les-Luxeuil, de Quers, de Mont-Martin, et la moitié de la chapelle de Bouhans-les-Lure, et enfin cinq livres de cens annuel sur ses moulins.

(4) Il donna à l'église Sainte-Madeleine une vigne de cinquante ouvrées au canton de *Plainechaux*.

(5) Il confirma l'institution de deux chapelains à l'autel Saint-Georges de l'église Saint-Étienne, que Béatrix, son épouse, avait fondée quelques années auparavant. Il assigna, par une charte de 1189, leur rétribution sur la terre de Villeneuve, se réservant, et à ses successeurs, comtes de Bourgogne, leur nomination, sur l'avis du chapitre.

arrivé sur les bords du Selef, la limpidité de ses eaux l'engagea à s'y baigner. Le courant l'entraîna et il y périt (1). Sa mort fut plus funeste à l'armée que ne l'aurait été la perte d'une bataille, car son nom seul était la terreur des Sarrasins. Lorsque cette nouvelle parvint dans la Comté, que Frédéric avait aimée si tendrement, elle y causa une tristesse générale, et les périls des chrétiens qu'il laissait dans la Terre-Sainte, ajoutaient encore à la douleur publique.

L'archevêque Thierry se signala au siége d'Acre, non moins par sa valeur que par ses exhortations et ses conseils; il contribua beaucoup à la prise de cette ville par l'invention d'un belier en bois garni de fer, qui servit à en renverser les murailles. *L'anonyme de Florence* (2) rapporte des effets merveilleux de cette

(1) Et non dans le *Cydnus*, comme le disent la plupart des romanciers et des historiens. M. Victor Hugo se déclare pour le Cydnus ou le Cyrodacnus. (*Le Rhin*, I, p. 191.) Puis il ajoute : « Selon les légendes, Frédéric ne s'y noya pas, il disparut, fut sauvé par des pâtres au dire des uns, par des génies au dire des autres, et fut miraculeusement transporté de Syrie en Allemagne, où il fit pénitence dans la fameuse grotte de Kaiserlauthern, etc. Ce sont là les traditions de la vieille Allemagne; mais celles de notre Bourgogne portent que le grand empereur, revenu de cette croisade, où chacun l'avait cru mort, se retira non loin de Dole, dont il affectionnait le séjour, dans la forêt de Chaux, où les bûcherons et les chasseurs le rencontrent encore de temps en temps monté sur un cheval magnifique, mais toujours à une assez grande distance pour que personne n'ait encore pu l'approcher. » Je ne puis m'empêcher de regretter, pour ma part, que M. V. Hugo, né à Besançon, n'ait pas assez vécu dans notre province pour en connaître les légendes. Personne n'aurait pu, comme lui, en tirer un parti merveilleux pour l'illustration d'un pays qui s'honore de le compter parmi ses enfants.

(2) L'anonyme de Florence; c'est ainsi que l'on désigne

puissante machine, dont les Sarrasins finirent par s'emparer et qu'ils brûlèrent. Cependant la peste, leur plus utile auxiliaire, faisait d'affreux ravages dans l'armée des croisés; Thierry y succomba, le 18 des kalendes de décembre (15 novembre) 1190. Sa mort excita les plus vifs regrets dans le camp des chrétiens. Avec lui périrent une foule de nobles et d'évêques, entre autres, Henri de Hornebourg, évêque de Bâle, son suffragant. Frédéric, duc de Souabe, le second fils de Barberousse (1), Jean d'Aigremont et Hugues de Chilley, deux vaillants chevaliers comtois, ne lui survécurent pas long-temps.

Thierry aimait et cultivait les arts avec succès; il en avait pris le goût à la cour de Frédéric, qui, poète lui-même, se plaisait à rassembler autour de lui des troubadours, ces maîtres de la gaie science, qui fournissaient des modèles à l'Italie, et des minessingers, dont les vers, long-temps oubliés, brillent d'un nouvel éclat, grâces aux travaux consciencieux de la moderne Allemagne. On ne peut guère douter, qu'à l'exemple de l'empereur, Thierry n'ait aussi composé des vers de diverses mesures et sur différents sujets; mais le temps jaloux nous en a dérobé la trace. Il ne nous reste de cet illustre pré-

l'auteur inconnu d'un poème latin, *rimé*, sur la prise de Ptolémaïs par les chrétiens. Ce poème est imprimé dans la Continuation de l'*Histoire de Guillaume de Tyr*, publiée à Bâle, en 1549, in-fol., par les soins du savant Philib, Poyssenot, sur un ancien manuscrit de la Bibliothèque du collége de Saint-Jérôme de Dole, qui donne à l'auteur le titre d'évêque d'Acon. Le P. Negri, par une distraction singulière, en fait un archevêque d'Ancône, oubliant que cette ville n'est qu'épiscopale et qu'Acon est un des noms de Ptolémaïs, aujourd'hui Saint-Jean-d'Acre. V. les *Scrittori fiorentini*, p. 417.

(1) Ce prince mourut le 20 janvier 1191.

lat qu'un seul morceau; c'est une *prose* (1) pour la fête de saint Vincent, martyr, dont il avait également composé la musique. Elle fut chantée dans la cathédrale de Saint-Jean ; et Thierry fit à notre église un don (2) pour qu'elle y fût répétée chaque année.

Pendant ce temps-là, le maire et le vicomte de Besançon poussaient les citoyens à la révolte par l'abus qu'ils faisaient de leur autorité (3). L'indignation était

(1) Cette prose, que nous avons retrouvée, en 1834, à la bibliothèque de Besançon, dans le *Missel* de Charles de Neuchâtel, a été insérée par M. Éd. Clerc dans son *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, p. 377.

(2) De cent sous estevenants.

(3) Ce récit, dont nous avons puisé les éléments dans l'*Histoire de l'Église* de Dunod, et dans l'*Histoire* de M. Clerc, etc., repose tout entier sur la fameuse sentence de Mayence, dont on trouvera plus loin l'analyse. Mais nous ne devons pas dissimuler qu'un examen attentif de cette pièce importante l'a rendue, depuis long-temps, suspecte à plusieurs savants, qui trouvent : 1° qu'elle est rédigée dans des formes alors inusitées; 2° qu'il est peu vraisemblable que les chapitres et les abbayes de Besançon aient nommé leur unique député à la diète, un simple moine d'ailleurs entièrement inconnu; 3° que cette pièce ne mentionne aucun des notables de Besançon, à la participation desquels elle a dû être rédigée, et que l'élection de ces notables suppose une organisation communale qui n'existait pas encore à cette époque; 4° que les concessions faites par ce diplôme aux chapitres et aux abbayes sont tout à fait illusoires, puisque les uns et les autres en jouissaient depuis long-temps; 5° qu'au contraire les priviléges accordés aux habitants de Besançon n'auraient pu l'être, sans le consentement de l'archevêque, que rien n'indique avoir été même consulté; 6° que ces priviléges sont ceux-là mêmes dont, cent ans après, ils réclamaient inutilement la concession de l'empereur Rodolphe; et 7° qu'enfin il est bien inconcevable, qu'une pièce de cette importance ne se soit retrouvée ni dans les archives de l'archevêché, ni dans celles de la cité, et que Dunod ait été réduit à la publier (*Preuves*, I, LIII) sur une copie de douze cent quatre-vingt-

générale ; le clergé se plaignait aussi haut que le peuple. Une députation composée de Hugues, moine (1) de Bellevaux, et de plusieurs notables, fut envoyée à l'empereur pour lui exposer leurs griefs et le prier d'en ordonner le redressement. C'est à Mayence, où le maire et le vicomte s'étaient rendus, que Henri VI, alors roi des Romains, entouré des princes de l'empire, et en présence d'Otton, comte palatin de Bourgogne, reçut la députation. Les envoyés représentèrent que la ville était à la merci de ces tyrans subalternes, qui rançonnaient à leur gré les habitants et les hommes des monastères, employaient tous les moyens pour s'emparer de leurs personnes et de leurs biens, qui enfin rendaient odieuse l'autorité impériale à Besançon. L'empereur accueillit leurs plaintes avec bienveillance, et fit expédier, le 1er mars 1190, un diplôme dont voici les principales dispositions : les chapitres des deux cathédrales et de Sainte-Madeleine, l'abbé de Saint-Vincent, le prieur de Saint-Paul, jugeront les procès de leurs membres, de leurs domestiques et de leurs hommes dans la cité de Besançon ; les clercs des deux cathédrales ne pourront être arrêtés et leur procès ne pourra être fait que par les doyens et chapitres ayant juridiction sur eux ; ceux des autres églises seront jugés par l'archevêque, à l'exception des causes réservées au souve-

neuf, découverte par hasard dans les archives de l'abbaye de Saint-Paul.

Ces raisons sont graves ; mais ce n'est point ici le lieu de les discuter. L'analyse critique de la *sentence de Mayence* fournirait le sujet d'un bon mémoire, dont la place est indiquée dans les *Documents inédits* sur l'histoire de la province, que publie l'académie de Besançon.

(1) *Monachus*. Nos historiens en ont fait un abbé.

rain et de celles où les chapitres seraient parties, ou lorsqu'il s'agirait de peines que les prélats n'ont pas le droit d'infliger; l'archevêque ne pourra plus désormais inféoder (1) ou aliéner, d'une manière quelconque, les biens immeubles de son Église, sans le consentement des doyens des chapitres et l'avis de ses chambrier et chancelier; la garde et la défense de la cité seront confiées aux citoyens; l'archevêque ne pourra construire aucun bâtiment dans le voisinage de la ville, de manière à porter préjudice aux habitants; toutes les proclamations seront faites au nom du prélat, mais les citoyens auront la police dans les rues; personne ne fabriquera de monnaie à Besançon que l'archevêque et ses chapitres, mais sans pouvoir en changer le titre et le poids, si ce n'est du consentement des citoyens; l'église Saint-Paul aura toute juridiction, non-seulement dans sa circonscription, mais encore dans le bourg qui en dépend, et dont les limites sont au milieu de la rue du Chateur. Ce diplôme porte encore que les citoyens s'abstiendront de toute entreprise sur les biens des églises de la cité et sur leurs hommes, déclarés libres de toute juridiction et seigneurie directe envers l'empereur, à l'exception des devoirs de fief dont l'archevêque est redevable à l'empire. Enfin, la permission est accordée aux citoyens, d'élire entre

(1) La sentence de Mayence reproche à l'archevêque d'avoir aliéné différents domaines de son église en les inféodant; mais elle ne cite que le *château de Vesoul*, inféodé depuis un temps immémorial par nos prélats aux comtes de Bourgogne, et que l'impératrice Béatrix, mère de Henri, avait, en 1183, repris de fief au nom du futur comte de Bourgogne, que Frédéric n'avait point encore désigné. C'est une des raisons que les savants font valoir contre l'authenticité de cette pièce.

eux un conseil de notables et de prud'hommes, pour gouverner les affaires de la cité, leur défendant néanmoins de faire aucun traité de confédération, sinon pour la défense des droits de l'empire et l'utilité commune des habitants. Lorsque les citoyens étaient accusés par-devant l'archevêque, le vicomte ou le maire, ceux-ci, après avoir instruit la procédure, devaient la renvoyer aux juges nommés par le peuple, pour prononcer un jugement définitif. Mais dans le cas où il s'agissait des intérêts de la commune entière, on devait recourir à l'empereur.

Telles sont les dispositions contenues dans ce diplôme, qui amena un si grand changement à Besançon; les archevêques, exerçant toute juridiction civile et criminelle sur les citoyens, y avaient eu jusqu'alors, sous la suzeraineté des empereurs, un pouvoir souverain; mais ils ne conservèrent plus que certaines fonctions honorifiques et le titre de prince de l'empire, qu'ils continuèrent à porter dans la suite. Cette charte rétablit la commune de Besançon, qu'elle suppose y avoir été préexistante. Autant les prélats perdirent de pouvoir, autant les citoyens en gagnèrent. Les empereurs, en habiles politiques, voyant qu'ils ne pouvaient plus conserver la ville de Besançon, située comme un rempart sur les confins de leur empire, par la puissance des archevêques, la leur enlevèrent pour la remettre entre les mains du peuple, nouvel instrument dont ils se servirent pour n'être pas dépouillés d'un fleuron de leur couronne. Les archevêques de Besançon furent placés sous la tutelle de leurs chapitres et de leurs grands officiers, pour l'administration des biens d'Église et surtout de ceux qu'ils tenaient en fief de l'empereur.

Les chapitres, en recevant le droit de juger, tant au civil qu'au criminel, leurs membres et serviteurs, furent investis par-là de l'exemption de la juridiction archiépiscopale, et de l'autorité exclusive qu'on les vit exercer par la suite dans l'enceinte de leurs chapitres.

Étienne de Bourgogne, successeur de Thierry, était fils de Gerard, comte de Vienne et de Mâcon, et de Maurette, fille de Gaucher, seigneur de Salins (1). Élu vers la fin de 1191, ce prélat mourut le 11 juin 1193, comme on le voit dans le nécrologe de Saint-Étienne. Si ce prélat ne fut qu'élu, c'est qu'il n'avait pas l'âge fixé par le dernier concile de Latran pour recevoir la consécration épiscopale, et que sa mort prématurée ne le lui laissa pas atteindre. Son épitaphe portait que sa piété exemplaire, que la pureté de ses mœurs lui avaient

(1) Ses armoiries étaient de gueules, à l'aigle d'or éployée et armée d'azur. Gollut fait Étienne de Bourgogne fils du comte Otton IV, et Chiflet lui donne pour frère ou pour père Otton II de Méranie. Ces deux historiens se sont trompés : Gollut d'abord, car le comte Otton IV n'a vécu qu'au siècle suivant; Chiflet ensuite, parce qu'Otton II de Méranie étant beaucoup plus jeune qu'Étienne, il ne pouvait être ni son père, ni même son frère. Il est d'ailleurs constaté que le duc de Méranie n'eut point de frère du nom d'Étienne. Chiflet a été induit en erreur par cette inscription sépulcrale : *Stephanus de Burgundiâ, electus Bisuntinus, frater Ottonis comitis*, que l'on voyait dans le parvis de Saint-Étienne. Cette église fut incendiée en 1349; après qu'elle eut été rebâtie, les chanoines, ayant voulu faire revivre la mémoire des comtes de Bourgogne, leurs bienfaiteurs, qui y étaient inhumés, firent peindre contre les murs les portraits de ces comtes, au milieu desquels était celui de l'archevêque Étienne, sous la figure et l'habit de son saint patron. Mais ils confondirent notre archevêque avec Étienne, frère d'Otton IV et fils de Hugues, comte de Bourgogne, qui mourut à Rome le 4 avril 1299, n'étant que simple chanoine. Il avait fait des legs nombreux aux églises et aux pauvres du diocèse.

mérité d'être élevé à cette dignité, qu'il était l'espoir de l'état, mais que le terme d'une courte vie avait fait disparaître tous les grands biens qu'on attendait de lui.

A cette époque remontent le prieuré de Lieu-Dieu et celui de Laval (1), donné à l'abbaye de Montbenoît. Plusieurs autres abbayes virent s'augmenter leurs dotations. Un diplôme de Frédéric Barberousse, du 16 novembre 1184, confirme à l'abbaye de Saint-Oyan ses nombreuses possessions, ainsi que les droits régaliens, et lui donne la forêt dite de Condat (2).

(1) *Lieu-Dieu* * fut fondé par Louis, seigneur d'Abbans, sous le vocable de saint Pierre et de saint Paul. Il était pour deux moines de l'ordre de Cluny, qui avaient la moitié des dîmes d'Éternoz et de Coulans, ce qui devint l'occasion de fréquents démêlés avec les habitants de ces villages.

Laval **. Ce prieuré, dépendant primitivement de l'abbaye Saint-Maurice d'Agaune, fut cédé en 1184, par Guillaume, abbé de Saint-Maurice, en présence de Roger, évêque de Lausanne, à Pierre, abbé de Montbenoît, qui y établit des religieux de Saint-Augustin. L'église était à la fois prieurale et paroissiale. Le titre de prieuré était attaché au grand autel, dédié à saint Jean-Baptiste, dont la fête était la principale dans toute la paroisse; l'autel paroissial était sous le vocable de saint Sulpice. Le prieur fut le curé primitif et le patron de cette église. La conventualité exista à Laval jusqu'au milieu du dix-septième siècle. Mais, depuis lors, il n'y eut plus qu'un religieux qui aidait le curé à faire les offices, et recevait une partie des oblations. Des réparations considérables à l'église et au clocher furent faites au commencement du dix-septième siècle.

(2) L'auteur de la *Dissertation sur l'établissement de l'abbaye de Saint-Claude*, révoque en doute l'authenticité du diplôme de Frédéric-Barberousse, sous prétexte qu'il porte l'indiction troisième, et que 1184 était l'année de la deuxième indiction; que saint Otton, évêque de Bamberg, indiqué comme témoin de cette charte, était mort quarante et quelques

* Canton de Quingey.

** Canton de Pierrefontaine.

années auparavant, et que *Pistor*, dont le nom se trouve au bas de la pièce, n'était pas encore évêque de Vicence, puisque son prédécesseur ne mourut qu'en mars de l'année suivante (1185). Ces raisons, quelque fortes qu'elles paraissent, ne sont pas suffisantes pour faire soupçonner l'authenticité d'un titre que les historiens anciens et modernes ont constamment reconnu comme véritable. D'abord Frédéric-Barberousse suivait l'indiction constantinienne, qui commençait le 24 septembre; d'où il suit que son diplôme, donné le 16 novembre 1184, date effectivement de la troisième indiction, et qu'il n'y a pas erreur sur ce chef. (Voy. *Dictionn. encyclopéd.,* au mot *Indiction; Éléments de paléographie,* par N. de Wailly, t. Ier, p. 74 et 94.) D'ailleurs, serait-il étonnant qu'un changement de chiffres se fût glissé dans un titre copié tant de fois, et probablement, dans plus d'une circonstance, par des copistes inattentifs ou ignorants? Il a été imprimé plusieurs fois, et toujours avec des variantes nombreuses et importantes. Qu'il y en ait eu dans les copies manuscrites, c'est à plus forte raison ce qui a dû nécessairement arriver...

L'évêque Otton, indiqué comme un des témoins, n'est pas saint Otton de Bamberg; car Chevalier, qui a donné le relevé le plus exact et le plus correct de ce diplôme, désigne cet Otton sous le titre de *Boborgematensis episcopus*, et non *Bambergensis*, comme d'autres imprimés. (*Hist. de Poligny,* t. Ier, aux *preuves*, p. 328.) Cet Otton n'était donc pas saint Otton de Bamberg. Qui répondra encore qu'on n'aura pas écrit *Otton* pour *Puppon*, un des successeurs d'Otton, mort seulement en 1192?... Quant à Pistor, il pouvait être coadjuteur de Vicence ou évêque d'un autre siége, car il est désigné tantôt sous le nom d'*episcopus Vicentianus*, tantôt sous celui de *Vicentiensis, Vincentiensis episcopus.* Des fabricateurs de chartes auraient mieux pris leurs précautions; et plus les anachronismes dans un titre sont frappants, moins on a de raisons de le croire falsifié ou supposé. Naturellement on doit les attribuer à la multiplication des copies faites par toutes sortes de gens, pendant le long laps des siècles.

Ce diplôme de Frédéric-Barberousse fait connaître les églises de Landresse, Servin, le prieuré de Saint-Just d'Arbois, les chapelles de Changins, Pupillin, Mesnay, où les religieux de Saint-Oyan avaient un prieuré, les églises de la Châtelaine, de Villette, Saint-Cyr, Villeneuve, Sirod, le lieu

vers la fin du douzième siècle, et trouva son corps en-

de Mouthe, de Marligna * avec le prieuré, celles de Saint-Saturnin et de Saint-Savin, de Blye, de la Rochette (sur le territoire de Champsigna, où il y avait deux églises maintenant détruites), la chapelle de Barésia, l'église de Saint-Lupicin avec ses dépendances, de Moyrans, de Charchilla, Maisod, Onoz, Dompierre avec le prieuré et la chapelle de Saint-Georges, l'église de Vernantois avec le prieuré de Bornay, l'église d'Oysenans avec le prieuré, celles de Saint-Vincent et de Saint-Albin d'Annoires.

Arbois, prieuré de l'ordre de Saint-Benoît non réformé, conventuel et habité par trois ou quatre religieux, fut uni, en 1256, par Alexandre IV, à l'église de Saint-Just. Ce prieuré dépendait de Saint-Oyan. L'abbé et le prieur d'Arbois étaient patrons des églises de Saint-Just de cette ville, de la Châtelaine, Pupillin, Vadans-Saint-Maurice, Vadans-Saint-Pierre, Villette, Dompierre et Villeneuve-les-Arbois. Il fut possédé par d'illustres personnages.

Saint-Saturnin, vulgairement Saint-Sorlin **, prieuré qu'Innocent IV reconnait comme une possession de l'abbaye de Saint-Oyan, en 1246. L'infirmier et l'abbé de Saint-Oyan se disputèrent pendant long-temps le patronage de l'église, mais l'infirmier avait depuis un temps immémorial les revenus de ce prieuré.

Saint-Georges ***, prieuré dépendant de Saint-Oyan, comme on le voit par une bulle d'Innocent IV, en 1245. Dans la suite il fut uni à la mense abbatiale, et il retint néanmoins le nom de prieuré.

Vernantois ****, prieuré sous le titre de Saint-Martin. Il était uni à la mense du monastère de Saint-Oyan, avant l'année 1245, comme on le voit par une bulle du pape Innocent IV, donnée sous cette date. Alors l'église de Vernantois n'était plus que paroissiale.

Oysenans *****, prieuré avant 1184, puisqu'alors la possession

* M. D. Monnier, *Annuaire du Jura*, 1844, pense que le Martigna ou Martigny dont il est question dans le diplôme de Frédéric-Barberousse, est un village du Bugey auprès de Goissia, par la raison qu'il existait en ce lieu une famille noble qui reconnaissait pour suzerain l'abbé de Saint-Oyan-de-Joux.

** Près de Châtillon-sur-Courtine, canton de Conliége.

*** Près de Dompierre, canton d'Orgelet.

**** Canton de Lons-le-Saunier.

***** Près de Ruffey (Jura).

tier, qui fut, en 1243, déposé (1) dans une châsse d'argent. L'éclat des miracles opérés par son intercession fut cause qu'à dater de cette époque, l'abbaye prit le nom de ce saint prélat, et que la ville construite alentour s'accrut rapidement.

Le pape Célestin III permit, en 1193, au prieur de Saint-Paul, de confier à un de ses chanoines les fonctions curiales dans l'église de Saint-Donat, érigée dans l'enceinte du chapitre. Trois ans après, l'empereur Henri VI ratifia tout ce que son père Frédéric avait fait pour cette abbaye, et la mit sous la protection de l'empire. Le prieur avait eu des difficultés, à l'occasion de l'église de *Cognos*, avec l'abbé de Balerne, à qui elle fut adjugée.

Gaucher IV, sire de Salins, frère de l'archevêque Étienne, fit, à son retour de la Terre-Sainte, des dons multipliés à l'abbaye de Rosières, qu'il exempta de toute corvée, et de la fourniture d'instruments aratoires, tant envers lui qu'à l'égard de ses successeurs. A la maison qu'elle possédait déjà dans l'intérieur de la saline, il ajoute une nouvelle place à bâtir qui s'étendait depuis la Furieuse et le Pont-Neuf jusqu'au réservoir d'eau salée. Ce réservoir était en bois, et tombait de vétusté; l'abbé de Rosières, pendant l'absence de Gaucher, l'avait reconstruit en pierre; par reconnaissance, ce seigneur lui donna une quantité de muire égale à celle qu'emportait la moitié d'un meix.

Balerne, que Gaucher n'oublia point dans ses libéralités, avait à se plaindre des violences et des usur-

en fut confirmée à l'abbaye de Saint-Oyan. Dans la suite il fut uni à la mense de Saint-Just d'Arbois.

(1) Avec celui de saint Oyan.

pations de quelques seigneurs. Le comte Otton Ier, qui visita cette abbaye (1199), en prit les religieux sous sa protection, et leur concéda divers priviléges, défendant à ses vassaux, entre autres aux sires de Montsaugeon, de les inquiéter. Ces religieux reçurent, dans le même temps, des possessions de Ponce de Cuisel; mais d'autres barons les opprimèrent pendant plusieurs années.

Cette époque vit se multiplier les collégiales. Par une bulle du 8 juin 1197, le pape Célestin prit sous sa protection et celle du saint-siége, l'église et le chapitre de Saint-Maimbœuf de Montbéliard, dont il confirma les possessions, qui, grâce à la munificence du comte Thierry II, son fondateur, étaient très considérables. Ce seigneur (1) remit à Humbert, archevêque de Besançon, le jour même où ce prélat l'avait consacrée, tous ses droits sur cette église, tant en possessions qu'en hommes, à l'exception de la garde qu'il se réserva pour lui et ses successeurs. Cette église en remplaçait une qui existait déjà à la fin du neuvième ou au commencement du dixième siècle, puisqu'alors les reliques de Saint-Maimbœuf y furent transférées. Elle devint collégiale, au moment de sa reconstruction et de sa dotation par Thierry II. Les chanoines au nombre de douze, à la nomination du comte de Montbéliard, appartenaient à l'ordre de Saint-Augustin. Le doyen, ainsi que le chantre, les seuls dignitaires du chapitre, était toujours choisi parmi les chanoines. Tous étaient astreints à quatorze semaines de résidence annuelle. Vingt-quatre chapelains desservaient les vingt-sept chapelles fondées successivement dans

(1) Par une charte donnée de 1140 à 1155.

l'église, avec des dotations indépendantes de la mense collégiale. Les huit confréries qui y étaient attachées, sous l'invocation d'un saint, avaient aussi chacune leur dotation particulière.

Les cathédrales de Saint-Jean et de Saint-Étienne obtinrent, en 1198, du pape Innocent III, l'autorisation d'établir une collégiale à Saint-Maurice de Salins. Dix ans après, un traité (1) régla leurs rapports. Les chanoines de Saint-Maurice élisaient leur prevôt, qui devait être agréé par le chapitre de Saint-Jean, auquel ils prêtaient serment de fidélité et d'obéissance. Le doyen de Saint-Jean avait le droit d'aller, chaque année, avec douze chevaux, à Salins, où il était reçu par le prevôt de Saint-Maurice. Les successions et les dons arrivant à ce chapitre étaient, en certains cas, partagés avec celui de Saint-Jean, qui d'ailleurs se montra toujours fort libéral envers les chanoines de Saint-Maurice.

Amédée de Tramelay, qui remplaça Étienne de Bourgogne sur le siége de Besançon, était fils de Guy et frère de Fromont de Tramelay, dont la famille, l'une des premières du comté de Bourgogne, tirait son nom d'une terre au bailliage d'Aval (2). La science et la sagesse ne le distinguèrent pas moins que sa haute naissance et le rang élevé qu'il occupa. Cependant quelques membres de ses chapitres lui suscitèrent de pénibles épreuves; mais il en sortit victorieux, et ces

(1) La charte contenant ce traité mentionne, comme ayant existé dans l'enceinte du chapitre de Saint-Maurice, une église paroissiale dédiée à Saint-Pierre, qui avait appartenu à la cathédrale Saint-Jean de Besançon.

(2) Les armoiries de Tramelay étaient d'or au chef de gueules.

circonstances difficiles rehaussèrent encore l'éclat de son mérite (1).

Amédée, chancelier de Thierry, avait été chargé par ce prélat, de l'administration du temporel du diocèse, lors de son départ pour la Terre-Sainte. En 1194, il donne à l'abbaye de Bellevaux, la moitié de l'église de Quenoche (2). Il est témoin des différentes chartes par lesquelles l'empereur Henri VI, étant à Besançon (juillet 1196), fait des concessions aux abbayes de Cherlieu et de Neubourg (dans la Haute-Alsace), et confirme les priviléges des abbayes de Saint-Paul et de Saint-Vincent (3). Henri meurt l'année suivante (28 septembre 1197), empoisonné, dit-on, par sa femme Constance, fille de Roger, roi de Naples et de Sicile, dont il avait fait périr toute la famille. Les princes et les prélats de l'empire s'assemblent pour lui donner un successeur. Philippe de Souabe, frère de Henri, est élu à Mulhausen (4), tandis que le duc de Brunswick (Otton, fils de Henri-le-Lion) est nommé à Cologne. La guerre civile est dans toute l'Allemagne, qui se partage entre les deux compétiteurs. Amédée, qui avait concouru à l'élection de Philippe de Souabe, lui resta fidèle (5);

(1) Albéric, dans sa *Chronique*, l'appelle homme sage et méritant.

(2) L'autre moitié lui avait été donnée par Thierry. Cette charte, que Dunod n'a point connue, fixe d'une manière certaine l'époque de l'avénement d'Amédée au siége de Besançon, et c'est ce qui la rend très importante.

(3) Ce prince visita, la même année, l'abbaye de Lure, dont il confirma les possessions à l'abbé Guillaume, qui s'intitulait *abbé par la grâce de Dieu*.

(4) Quelques historiens disent à Erfurth.

(5) Dans le diplôme par lequel Philippe donne à l'archevêque l'investiture des régales, il nomme ce prélat *dilectus consanguineus*. Cet acte est du 8 des ides (6 mars) 1199.

mais le comte Étienne II, chef de la branche cadette de Bourgogne, qui n'attendait qu'un prétexte pour se soulever, saisit avec empressement l'occasion que la fortune semble lui présenter pour rentrer dans ses états. Il s'allie avec Eudes, duc de Bourgogne, et, soutenu par Richard, comte de Montbéliard, son beau-frère, et par quelques hauts barons, fait la guerre aux partisans de Philippe de Souabe. Il ravage les domaines de l'archevêque qui l'excommunie ; mais Amédée, surpris, tombe dans les mains du comte de Montbéliard, qui le retient plusieurs mois prisonnier dans un de ses châteaux (1).

Pendant sa captivité, des archidiacres de son église, séduits sans doute par le comte Étienne, dénoncent Amédée comme coupable de parjure, de simonie et d'inceste, au pape, qui lui enjoint de se rendre à Rome, pour se justifier. Innocent III instruisit cette cause, que la mort de Célestin, son prédécesseur, l'avait empêché de juger. Il somma les dénonciateurs d'avoir à produire la preuve des faits qu'ils avaient avancés. Ils répondirent qu'ils n'avaient pas eu l'intention de se porter accusateurs, mais seulement d'informer le saint-siége des déportements de leur prélat, afin qu'il y mît ordre. Le pape, soupçonnant la dénonciation calomnieuse, en déclara les auteurs inhabiles à pouvoir accuser leur évêque à l'avenir (2), et, pour qu'il ne restât

(1) L'emprisonnement d'Amédée est prouvé par plusieurs actes, dont un est souscrit par les archidiacres de Traves et de Faverney ; et un autre par Landry, doyen de Saint-Jean, et par Jean, archidiacre de Varasque.

(2) Les archidiacres et les hauts dignitaires des chapitres, n'osant point enfreindre une défense aussi formelle, firent paraître leurs nouvelles accusations, toutes aussi peu fondées,

aucun doute sur la conduite de ce prélat, il commit l'évêque de Châlons et l'abbé de la Ferté, afin d'informer de ses vie et mœurs. Ceux-ci les trouvèrent régulières, et le pape déclara l'archevêque parfaitement innocent.

Cependant, le comte palatin Otton prenait des mesures contre les projets de l'ambitieux Étienne. Il avait résolu de faire construire à Châtillon-le-Duc, distant d'une lieue de Besançon, une forteresse qui dominerait toute la vallée de l'Ognon, et lui permettrait ainsi de surveiller facilement les mouvements de son actif adversaire. Déjà le plan de cette forteresse était tracé, et les travaux commencés. Mais sur les représentations d'Amédée, que cette terre appartenait au chapitre de Saint-Jean et à l'abbaye de Saint-Vincent, Otton abandonna son projet (1198).

Amédée reçut l'année suivante, de l'empereur Philippe, l'investiture des régales, et la confirmation de tous les priviléges accordés à ses prédécesseurs.

L'Italie n'était pas moins divisée que l'Allemagne au sujet des deux empereurs. Le pape Innocent III, qui ne s'était pas prononcé jusqu'alors entre les deux compétiteurs, se déclara pour Otton de Brunswick. Amédée n'était probablement pas instruit de la décision que venait de prendre le pontife, lorsque Philippe de Souabe arriva à Besançon (9 avril 1200). Il l'y reçut avec tous les honneurs dus à son rang, et avec toute la pompe que pouvaient permettre les tristes circonstances où la province se trouvait alors. Informé plus tard de

contre l'archevêque, sous le nom de simples clercs inconnus, et, par conséquent, n'offrant aucune responsabilité.

la sentence portée contre ce prince, il s'empressa de signer la lettre que les prélats d'Allemagne (28 mai) adressèrent au souverain pontife, pour l'engager à révoquer une mesure qui ne pouvait que fomenter les troubles, et à se déclarer en faveur de Philippe.

Au mois de septembre de la même année, Amédée assiste au concile de Dijon, présidé par Pierre, évêque de Capoue, cardinal et légat apostolique, dont le but était de contraindre le roi Philippe-Auguste, de reprendre sa femme Ingelburge, qu'il avait répudiée pour épouser Agnès de Méranie.

Le comte palatin Otton meurt à Besançon, à la suite d'une maladie de langueur (14 janvier 1201). L'archevêque Amédée, qui ne l'avait pas quitté dans ses derniers moments, préside à ses obsèques, et confirme les dons que ce prince avait faits au chapitre de Saint-Étienne (1).

Amédée assiste à la diète de Haguenau et signe, comme témoin, avec les évêques de Metz, Bâle et

(1) Otton donna au chapitre de Saint-Étienne, qu'il avait pris sous sa protection *, la justice de Traitiéfontaine et de Chissey. Marguerite de Blois, sa veuve, pour remplir ses intentions, fonda dans cette église, un autel qui fut consacré par Conrad, évêque de Spire, et donna, en 1202, pour son entretien, le village de Gencuille **. Elle rétribua, l'année suivante, son anniversaire solennel et celui de son mari, dans le prieuré de Vaux-sur-Poligny; l'année même de la mort du comte Otton, elle avait fondé son anniversaire dans l'abbaye de Balerne ***.

* Il accorda la même faveur au chapitre de Saint-Paul.

** Et vingt-deux bichots de froment à prendre sur l'éminage de Gray.

*** Ces diverses donations furent confirmées, en 1214, par l'archevêque, par l'empereur Philippe et par le comte Otton II, duc de Méranie.

Strasbourg, l'acte par lequel Philippe de Souabe confirme les priviléges de l'abbaye de Luxeuil, dont les titres avaient péri *dans un désastre récent* (décembre 1201).

Son attachement à Philippe de Souabe, qu'Innocent III refusait toujours de reconnaître comme empereur, lui fait encourir l'indignation du souverain pontife. En 1205, par une bulle du 5 des nones d'octobre, le pape après avoir énuméré ses griefs contre notre prélat (1), le déclare *ennemi public de l'Église,* le suspend de ses fonctions, et lui enjoint de se rendre à Rome pour y rendre compte de sa conduite, chargeant l'évêque de Langres de fulminer cette sentence et de veiller à son exécution. Pendant ce temps-là, Philippe, qui n'avait pris jusqu'alors que le titre de roi des Romains, se fait sacrer empereur à Aix par l'archevêque de Cologne; immédiatement après cette cérémonie, il adresse au pape une lettre pleine de respect et de soumission, dans laquelle il le supplie de rendre la paix à l'Allemagne, désolée par la guerre civile. Innocent III, touché de cette démarche, lève l'anathème lancé contre Philippe, et s'interpose pour le réconcilier avec son compétiteur. Il est donc vraisemblable que le pape, ayant pardonné à Philippe, ne donna pas de suite à l'excommunication

(1) Innocent III reproche à l'archevêque de ne s'être pas borné à reconnaître comme roi des Romains Philippe de Souabe, *qui a porté le fer et la flamme* en Bourgogne; de l'avoir reçu dans sa cathédrale, et d'avoir fait arrêter les nonces porteurs de ses lettres. Il faut, pour comprendre ces reproches, se rappeler la position du comté de Bourgogne, dont Étienne, comte de Vienne et de Mâcon, disputait la possession au comte palatin Otton. L'archevêque s'était déclaré pour Otton, son souverain légitime, que défendait Philippe de Souabe, son frère, contre le comte Étienne, favorisé par le saint-siége.

prononcée contre Amédée, qui n'avait d'autre tort que sa fidélité à ce prince.

Amédée, qui avait donné tant de preuves de dévouement à Philippe, éprouva sans doute une grande joie de sa réconciliation avec le chef de l'Église. Cet événement qu'il n'avait cessé d'appeler de tous ses vœux, ayant rendu la paix, du moins pour un temps, à la Bourgogne, notre archevêque en profita pour se rendre à la cour de l'empereur. Il était, en février 1207, à Strasbourg, où il signa le diplôme de ce prince, en faveur de l'hôpital de Haguenau. Le premier juin de la même année, il fut témoin, à Bâle, de l'investiture donnée par Philippe à Thomas de Savoie, comte de Maurienne, de tous les fiefs qu'avaient possédés ses prédécesseurs.

On n'ordonnait alors des prêtres, comme nous l'avons dit, que dans la proportion des bénéfices; mais, en 1208, le pape Innocent III permit à Amédée de conférer les ordres sacrés aux clercs qui justifieraient d'un revenu suffisant pour leur entretien (1). Les prêtres se multiplièrent donc, et le diocèse en compta bientôt un grand nombre, qui, n'ayant pas de bénéfices, allaient solliciter à Rome, et n'en revenaient guère sans avoir obtenu des invitations du pape à leurs évêques, de les pourvoir; de là les *mandats* et les *expectatives* (2).

(1) *Tuis quæstionibus respondemus quòd clericos in minoribus ordinibus constitutos, de patrimonialibus bonis habentes undè possint congruè subsistere, etsi nondùm beneficium ecclesiasticum adsecuti, dummodò aliud canonicum non obsistat, ad superiores poteris ordines promovere.* (Cap. 4 et 23 Extravag. de præbend.)

(2) Le *mandat* était l'ordre du pape à un évêque, de pourvoir un clerc d'un bénéfice vacant; l'*expectative*, l'invitation de le nommer au premier bénéfice qui viendrait à vaquer. Les mandats et les expectatives étaient contraires aux

Plusieurs décrétales nous apprennent qu'Amédée de Tramelay consultait souvent le souverain pontife, sur des points de droit canonique et de discipline, et lui soumettait les résolutions qu'il avait prises sur ces matières. C'est dans ses réponses à notre prélat, que se trouvent les décisions suivantes d'Innocent III : les religieux seront obligés de prêter serment quand ils déposeront en justice; les clercs qui auront reçu les ordres d'un évêque schismatique, seront suspens jusqu'à ce qu'ils aient été relevés et dispensés; l'évêque privera de leurs bénéfices les prêtres qui, ayant encouru des censures, auront célébré sans s'être fait absoudre; un religieux qui aura commis un homicide involontaire, en vaquant à un ouvrage utile et nécessaire, peut être promu aux ordres.

Philippe de Souabe venait de marier à Otton, duc de Méranie, sa nièce Béatrix, héritière du comté de Bourgogne, lorsqu'il fut assassiné à Bamberg, le 12 juin 1208 (1), à l'âge de trente-quatre ans, laissant la réputation d'un prince prudent et brave. Sa mort rallume la guerre civile en Allemagne, et ranime les espérances du comte Étienne, de se ressaisir de la Bourgogne. Otton, duc de Brunswick, parvient à se faire reconnaître empereur, et, pour affermir son autorité, il épouse la fille de Philippe.

bonnes mœurs et aux canons; le troisième concile de Latran les avait défendus. Partout les évêques les supportaient avec peine; ils subsistèrent néanmoins, et produisirent la *prévention*, c'est-à-dire le droit, pour le pape, de nommer le premier aux bénéfices, et la réserve des bénéfices en cour de Rome.

(1) Par Otton de Witelsbach, comte palatin de Bavière, à qui Philippe avait refusé sa fille en mariage.

Otton de Méranie, que ses affaires retiennent en Allemagne, ne vient qu'à la fin de 1209, avec sa femme, prendre possession de ses nouveaux états; il y trouve l'archevêque Amédée, toujours dévoué à la maison de Souabe, prêt à l'aider de ses conseils et de son influence; mais les seigneurs du comté, excités et gagnés par Étienne, n'étaient rien moins que disposés à reconnaître pour souverain un prince étranger. La guerre éclate entre Étienne et le duc de Méranie, qui, ayant éprouvé des revers, est forcé de demander la paix. Amédée, employé à la négocier par le duc de Méranie, conclut, le 18 octobre 1211, le désastreux traité de Dijon, dont il se rend garant pour Otton, et le duc de Bourgogne pour Étienne.

Dans le même temps, le duc de Brunswick, devenu empereur, ayant promptement oublié les obligations qu'il avait au saint-siége, veut s'emparer de l'héritage de la comtesse Mathilde. Il est excommunié par le pape Innocent III, qui l'avait soutenu si long-temps contre Philippe. La guerre civile recommence en Allemagne. Otton finit par tomber dans l'oubli, et les électeurs portent alors leurs suffrages sur Frédéric, petit-fils de Barberousse et neveu de Philippe de Souabe.

Amédée était obligé à de fréquents voyages dans l'intérêt du prince qui l'honorait de sa confiance. Pendant que son devoir le retient en Allemagne, les anciennes querelles des deux chapitres se renouvellent. L'archevêque essaie de les apaiser; mais voyant son autorité méconnue, il s'adresse au saint-siége pour en obtenir la force dont il avait besoin. Le souverain pontife charge Bernard, évêque de Genève (mars 1212), de visiter et de réformer l'Église de Besançon. Ce prélat

enjoint aux chanoines de Saint-Jean, de réparer les torts qu'ils ont eus envers ceux de Saint-Étienne, et, dans le cas de désobéissance, les déclare excommuniés (1). Au mois de septembre de la même année, Bernard publie, pour la réforme des chapitres, des statuts qui prouvent que les mœurs des chanoines à cette époque n'étaient rien moins qu'édifiantes (2).

Cependant ces mêmes chanoines, ou les clercs qu'ils avaient gagnés, dénoncent à leur tour au saint-siége leur archevêque, qu'ils accusent de ne point résider dans son diocèse, et en même temps d'y donner l'exemple de la dissolution la plus coupable. Le pape Innocent III charge (3) l'évêque de Genève, l'abbé d'Abondance et le prieur de Condamine, de s'assurer de la conduite d'Amédée, et de prendre ensuite à son

(1) Les chanoines de Saint-Jean avaient fait enlever de l'église de Saint-Étienne, les ornements et habits sacerdotaux, et par-là empêché la célébration des offices. Bernard interdit aux auteurs de ces violences l'entrée de l'église, jusqu'à ce qu'ils les aient réparées.

(2) Ces statuts, dont il est fait défense aux chanoines d'appeler, furent publiés dans la salle capitulaire de Saint-Jean, pendant l'octave de la fête de saint Matthieu. Ils portent qu'il doit y avoir à Saint-Étienne sept chanoines prêtres, dont un sera doyen, et de plus cinq diacres et autant de sous-diacres. Ils défendent de se promener dans le cloître ou dans l'église aux heures indues, sous peine d'être privé de la communion. L'entrée de l'église est interdite aux chanoines concubinaires, qui seront privés du fruit de leurs prébendes et de voix active. S'ils sont contumaces pendant un mois, ils encourront la suspense. Les jeux de hasard, les souliers pointus et à bec sont strictement défendus. Le port de la tonsure est très recommandé, surtout aux chanoines qui allaient en ville. (*Invent. du grand chapitre.*)

(3) Bref du 16 des kalendes de décembre (16 novembre) 1212.

égard telle mesure qu'ils jugeront convenable; cette accusation, dictée évidemment par la haine (1), n'eut pas, du moins pour le moment, l'effet que s'en étaient promis les ennemis de l'archevêque, car on ne voit pas que les commissaires du saint-siége aient pris aucune décision contre lui, ni que ce prélat ait cessé, même momentanément, d'être à la tête de son Église.

Son dévouement au duc de Méranie exposait Amédée aux vexations du comte Étienne, qui ravageait ses domaines, et ne laissait passer aucune occasion de lui donner des marques de son mauvais vouloir. L'archevêque, n'ayant pas d'autres moyens de l'obliger à réparer ses injustices, l'excommunie de nouveau et jette l'interdit sur ses terres. Étienne produit alors des lettres de Rome qui le relèvent des censures qu'il peut avoir encourues. Ces lettres étaient fausses, c'est ce que déclara Innocent III, dans une bulle du 12 des kalendes d'avril (21 mars) 1213, adressée aux abbés de Morimond et de Saint-Étienne de Dijon, par laquelle le souverain pontife approuve et maintient l'excommunication prononcée par Amédée. Le comte Étienne ne tarda pas à se réconcilier avec l'archevêque; mais les nouvelles accusations portées contre ce prélat, et dont il était le véritable instigateur, prouvent que cette réconciliation n'était rien moins que sincère. Ce prince prend, en 1214, sous sa protection spéciale, le chapitre de Saint-Jean avec tous ses biens; et dans le même temps, assigne *pour le remède de son âme*, à cette église qu'il regarde *comme sa mère spiri-*

(1) En effet, si l'archevêque eût été réellement coupable de tous les crimes dont il était accusé par ses ennemis, et qui sont énumérés dans ce bref, sa déposition n'aurait pas été une peine suffisante.

tuelle, une montée de muire à Lons-le-Saunier, exempte de toute charge, *donnant sa foi* à l'archevêque qu'il tiendra sa promesse.

Amédée avait, l'année précédente, fondé son anniversaire dans ses cathédrales, auxquelles il assigne, à cet effet, une rente sur le moulin de Chamars (1), et donné pour la même fin, à l'abbaye de Saint-Claude, les églises du Grand et du Petit-Crosey (2). Il avait également approuvé le don fait à l'église de Saint-Étienne par le duc de Méranie, de tout ce qu'il possédait dans les villages de Geneuille, Étuz et Boulot, pour le repos de son âme et de celles de ses prédécesseurs, les comtes de Bourgogne et notamment du comte palatin Otton, son beau-père.

Le chapitre de Saint-Jean, cette même année, renonce, du consentement de l'archevêque, aux droits qu'il prétendait sur la cure de Saint-Marcellin, unie à l'abbaye Saint-Vincent (3). Cette cathédrale avait essuyé récemment un incendie. La charpente avait été brûlée, et la table de l'autel brisée à une extrémité; mais les murailles étaient restées debout. L'archevêque l'ayant fait réparer, doutait si elle avait besoin d'une nouvelle consécration. Il soumit ce doute à Innocent III, qui lui répondit que, comme les murs n'avaient pas été renversés, et que la table de l'autel n'avait été qu'en-

(1) Ce moulin avait été renversé par une inondation. Son rétablissement avait coûté plus de 500 livres.

(2) Bernard III, abbé de Baume, reçut aussi des preuves de la munificence de ce prélat.

(3) L'abbé de Saint-Vincent eut, dès cette époque, le privilége de célébrer la messe canoniale à Saint-Jean, pendant la semaine-sainte.

dommagée, une nouvelle consécration n'était pas nécessaire.

Pendant ce temps-là, les implacables ennemis d'Amédée continuaient d'agir sourdement. Le pape Innocent III, ne pouvant supposer que les accusations réitérées portées contre ce prélat par des clercs de son diocèse (1), n'eussent pas quelque fondement, le prive du droit de conférer les ordres, et, par un bref du 4 des kalendes de juin (29 mai) 1214, charge l'évêque de Langres et l'abbé de Morimond, de notifier cette décision à l'archevêque, auquel il enjoint de se justifier, dans le délai de trois mois, des reproches dont il est l'objet, en présence de trois évêques et de trois abbés, désignés par les commissaires, qui sont autorisés à le suspendre de toutes fonctions, s'il y a lieu, et même à le remplacer sur le siége de Besançon. Amédée se présenta devant les délégués du saint-siége, et, après avoir protesté qu'il était innocent des crimes qu'on lui imputait, leur offrit de s'en purger par serment; les délégués n'ayant pas jugé ce moyen canonique, Amédée leur annonça son intention d'aller se justifier devant le souverain pontife. Il se rendit en effet à Rome, et se présenta devant Innocent III, non comme l'orgueilleux pharisien qui ne trouve ni une faute, ni une erreur dans sa vie, mais en chrétien soumis et repentant qui sollicite l'indulgence dont tout homme a besoin (2). Le pape

(1) Les archidiacres et diacres n'ayant pas pu prouver leurs premières accusations contre Amédée, il leur avait été défendu de les renouveler; c'est pourquoi ils employèrent des clercs pour dénoncer ce prélat.

(2) Cette conduite si chrétienne a tourné contre la mémoire d'Amédée; et dans l'humble aveu qu'il fait de ses fautes, des historiens ont trouvé la preuve qu'il était réellement coupable

fut touché du repentir d'Amédée ; et sans doute il ne le crut pas coupable des excès dont on l'accusait, puisqu'il l'admit à siéger au concile de Latran 1215, compté pour le treizième œcumenique, et dont les décrets sont fameux parmi les canonistes. Cependant le pontife lui enjoignit (1) de se présenter, à son retour dans son diocèse, devant les commissaires désignés, et de jurer entre leurs mains qu'il était innocent des crimes qu'on lui imputait. Amédée remplit l'obligation que lui avait imposée le souverain pontife, et fut rétabli dans la plénitude de ses fonctions, comme le prouvent les diverses chartes que nous avons de lui (2).

Amédée signe avec les évêques de Bâle et de Strasbourg, ainsi que le duc Otton de Méranie, le diplôme du 9 des kalendes de décembre (24 novembre 1214), par lequel l'empereur Frédéric II accorde à l'église de Vienne le droit de péage dans cette cité.

Les princes et les évêques d'Allemagne venaient d'entreprendre, pour la délivrance des lieux saints, une nouvelle croisade, à laquelle prit part Otton II, duc de Méranie. Amédée rejoignit son souverain en 1218. Avant de quitter son diocèse qu'il ne devait plus revoir, il en remit l'administration à Henri, son chambrier (3), qui probablement devait s'aider des conseils des archidiacres

d'une partie des crimes que ses ennemis lui imputaient. J'avoue que je ne puis partager leur opinion à cet égard.

(1) Par un bref du 2 des nones (4 janvier 1215).

(2) Nous n'en avons point de 1216 ; mais il en existe plusieurs de 1217 et 1218.

(3) On a plusieurs actes de Henri. Dans une charte de 1219, par laquelle il donne au chapitre de Saint-Jean l'église de Quingey, dont le titulaire est décédé, il s'intitule chambrier de Besançon *par la grâce de Dieu*.

faisant les fonctions de vicaires généraux. On ignore le lieu de la mort d'Amédée ; mais les nécrologes de notre Église en fixent la date au 18 ou 19 janvier 1120 (1).

Après la prise de Constantinople (1204), les croisés, moins avides des richesses que cette ville opulente offrait à la cupidité, qu'empressés de satisfaire leur dévotion, dépouillèrent les églises de leurs reliques, dont les plus précieuses étaient les linges ou suaires qu'on regardait comme ayant servi à ensevelir le Sauveur. Otton de la Roche, cet illustre guerrier, qui depuis fut duc d'Athènes, ayant eu le bonheur d'obtenir pour sa part du butin un de ces suaires, l'envoya, dit-on, à son père Ponce, seigneur de Saint-Hippolyte, qui en fit présent, en 1206, à l'archevêque Amédée de Tramelay. Cette tradition, adoptée par Dunod (*Hist. de l'Église*, t. I, p. 400), est la plus accréditée et paraît la plus vraisemblable. D'autres écrivains (2) ont fait remonter beaucoup plus haut l'existence du saint-suaire à Besançon, prétendant qu'il y fut apporté dès l'an 445, en même temps que les os du bras de saint Étienne et les corps des saints martyrs Épiphane et Isidore. J.-J. Chiflet, qui partageait cette opinion, comme la plus honorable pour Besançon, convient cependant qu'elle offre peu de certitude.

« Ce sacré gage fut apporté en la ville de Besançon,

(1) Les savants auteurs de la *Gaule chrétienne* disent que ce prélat revint à Besançon, et qu'il abdiqua l'épiscopat après vingt-cinq ans d'administration. Dunod adopte cette opinion, et fixe le jour de sa mort au 18 janvier.

(2) Gollut, dans ses *Mémoires*, liv. 1er, chap. 26; le P. Gauthier dans sa *Chronologie française;* et Franç. d'Orival dans son ouvrage *sur le Saint-Suaire*, resté manuscrit, mais qu'il présenta, en 1619, aux archiducs infants, Albert et Isabelle.

» heureuse et mille fois heureuse de posséder un si
» grand trésor; mais la cause, le temps et l'auteur de
» cette translation nous sont également incogneus....
» Mais en quoy serez-vous plus satisfait lorsque vous
» saurez qu'un Titius l'acheta de Sempronius, l'an mil
» le 29 d'avril? N'auriez-vous pas encore la curiosité
» de savoir d'où Sempronius l'avoit eu? Ostez-moi cette
» langueur et débilité de foy, arrière ces impressions
» douteuses, marques d'une âme noire, et qui chancelle
» en sa créance (1). »

Ce suaire, de lin terrestre, long de huit pieds sur quatre de largeur, portait l'empreinte de la face et de la partie antérieure du corps de Jésus-Christ. Les mains étaient croisées et abattues, de manière qu'on distinguait les plaies de l'une et de l'autre; celle du côté droit paraissait plus grande, ce qui a fait présumer que ce suaire était celui qu'on avait appliqué sur le corps du Sauveur, après qu'il eut été lavé et embaumé (2).

Ce n'est que depuis le commencement du treizième siècle que cette sainte relique a été dans notre diocèse l'objet d'un culte particulier; et c'est une raison de penser que l'Église de Besançon ne la possédait pas auparavant. Le saint suaire était alors exposé à la vénération des fidèles une seule fois par an, le jour de Pâques; mais l'empressement des peuples qui accouraient de toutes parts pour goûter la consolation de voir cette pré-

(1) *Hierothonie*, 35. L'ouvrage de J.-J. Chiflet sur le saint-suaire est intitulé: *De linteis sepulchralibus Christi servatoris crisis historica*. Anvers, 1624, in-4. Il a été traduit en français, mais abrégé, par A. D. (André Duchesne) sous le titre de *Hierothonie de Jésus-Christ ou Discours des saints-suaires de Notre-Seigneur*. Paris, 1631, in-8.

(2) Dunod, *Hist. de l'Église de Besançon*, t. 1er, p. 401.

cieuse relique, fit bientôt sentir la nécessité de répondre à leurs vœux, en permettant l'ostension du saint-suaire deux fois par an, le jour de Pâques et le jour de l'Ascension, le jour de la résurrection du Sauveur et celui de son triomphe. Au seizième siècle, cette double ostension fut renvoyée aux dimanches qui suivent ces deux fêtes, afin de ne point en diminuer la sainte solennité.

C'était d'une terrasse au-devant de l'église Saint-Étienne, que le saint-suaire était montré au peuple, dont la foule couvrait la montagne et tous les lieux d'où il était possible de l'apercevoir. Le silence imposant qui régnait parmi cette foule attentive, dans une attitude respectueuse, n'était interrompu que par les plaintes des malades qui demandaient le soulagement de leurs misères à Dieu, seul auteur de tout bien et de toute miséricorde. Après la cérémonie, ceux qui le désiraient, étaient admis au bonheur de toucher la sainte relique dont ils espéraient leur guérison, et souvent leur confiance était récompensée.

Dans ces temps de foi, le récit des miracles opérés par la vertu du saint-suaire s'étendait au loin, et chaque année augmentait la dévotion à cette précieuse relique. Le dessin, la peinture et l'aiguille en multipliaient les images par milliers dans toutes les dimensions. Les princes, les empereurs et les rois, en recevaient des copies comme une faveur spéciale (1); et plus tard,

(1) Philippe second, roy d'Espagne, étant advertis par le cardinal de Granvelle, qu'on gardait à Besançon le saint-suaire de Notre-Seigneur, il manda aux chanoines, gardiens d'un tel dépôt, qu'ils eussent à lui en envoyer le portrait tiré par un bon peintre. Les chanoines, désirant d'obéir à la volonté du roy et de contenter sa louable curiosité, firent venir un peintre très renommé, lequel ayant ébauché son ouvrage, confessa qu'il

dans ce grand siècle, qui sera à jamais la gloire de la France, les hommes les plus éclairés, les plus savants et les plus spirituels, se félicitaient d'en posséder la représentation dans leurs cabinets (1).

étoit tout esbloy de la lueur et grande clarté qui sortait de ce linge, et que l'image lui sembloit tantôt plus courte et plus estroite, tantôt plus longue et plus large; que les marques de sang lui paroyssoient une heure plus vermeille, et ensuite plus palles et ternies; bref qu'il n'en pouvait venir à bout; mais enfin la justice divine estant apaisée par l'auguste sacrifice de la messe, et le trouble de ses yeux étant dissipé, il en tira d'un subtil et hardy pinceau, une copie qui fut envoyée au roy d'Espagne, et après celle-là quelques autres peintes sur des toiles de mesme longueur et largeur que ce saint exemplaire, dont l'une est en la maison de très noble seigneur Henri de Varik, margrave d'Anvers, et les autres en des mains particulières de quelques potentats de l'Europe. (*Hierothonie*, 67.)

Le peintre dont il est parlé dans cette note était *Pierre d'Argent*, estimé du cardinal de Granvelle, qui l'employa souvent et lui commanda, entre autres tableaux, le portrait de son oncle, *Fr. Bonvalot*, que l'on voyait dans sa galerie à Besançon, dont Chiflet nous a laissé une si magnifique description dans la première partie de son *Vesontio*. D'Argent eut un fils, nommé comme lui *Pierre*, qui fut aussi un très bon peintre. On voyait de lui, dans la même galerie, le portrait de *Nicolas*, l'un des fils de Thomas Perrenot de Chantonnay, frère aîné du cardinal de Granvelle.

(1) Pélisson, si connu par son *Histoire de l'académie française*, et par son noble dévouement au contrôleur-général Fouquet, tombé dans la disgrâce de Louis IV, avait eu l'occasion de voir l'abbé Boisot à Besançon, lors de la conquête de la Franche-Comté, et il s'était établi entre eux une amitié durable, parce qu'elle était fondée sur une estime réciproque. Boisot lui ayant envoyé deux saints-suaires, brodés par sa sœur, Pélisson lui répondit :

« Le plus beau de ces deux saints-suaires est destiné à madame Fouquet, la surintendante, qui dans sa retraite n'assemble plus ni bijoux ni trésors que pour une chapelle dont elle fait ses délices et son principal séjour. On aurait pu placer votre présent dans un lieu de plus de faveur, mais non pas de plus de piété. Celui qui me restera sera l'ornement de mon

L'ordre donné par Louis XIV à Vauban d'achever et d'agrandir la citadelle, entraîna la destruction de cette illustre cathédrale de Saint-Étienne, ce magnifique monument de la piété des comtes de Bourgogne, qui y avaient choisi leur sépulture. Alors le saint-suaire fut apporté solennellement dans l'église Saint-Jean et déposé près de la tour des cloches, dans une salle voûtée, préparée pour recevoir cette vénérable relique. En 1729, les chanoines, avertis que cette tour menaçait ruine, en retirèrent le saint-suaire, le 25 février; et quelques instants après, elle s'écroula avec un bruit effroyable, écrasant dans sa chute l'une des absides et le portail de l'église. La munificence royale vint alors au secours du chapitre pour rebâtir le clocher actuel et la chapelle dédiée au Saint-Suaire, qui est à gauche de l'entrée principale de la cathédrale.

Dans la funeste année 1794, où l'impiété parvenue à son comble s'efforçait de faire disparaître jusqu'aux dernières traces de la religion, le saint-suaire fut enlevé de la cathédrale avec toutes les autres reliques qu'on y vénérait, et transmis à la convention, qui, sur le rapport d'un de ses membres (1), ordonna, par une dérision impie, qu'il serait envoyé dans un hospice. Cet ordre fut-il ou non exécuté, c'est ce que l'on ignore, ainsi que ce qu'est devenue cette relique, vénérable au moins par son antiquité; mais rien ne constate qu'elle ait été détruite (2).

cabinet, et fera souvent parler de votre illustre ouvrière, que vous me permettrez, s'il vous plaît, d'assurer ici de mes très humbles respects. » (*Lettre du 4 juin* 1676.)

(1) Veau (député de la Côte-d'Or). Séance du 24 mai 1794 (5 prairial an 2).

(2) Le *Moniteur*, ainsi que les autres journaux de l'époque,

Un autre suaire, qu'avait rapporté des croisades un de ses ancêtres, fut donné, en 1353, par Geoffroi, seigneur de Charny, au chapitre qu'il venait de fonder à Lirey, près de Troyes. Ces chanoines, craignant que leur église ne fût pillée pendant les troubles de la Champagne, confièrent, en 1418, leurs vases sacrés et leurs reliques à Humbert, comte de la Roche, époux de Marguerite de Charny, descendante de leur fondateur. Marguerite, devenue veuve, rendit aux chanoines de Lirey tous les objets qu'ils avaient remis à son mari, à l'exception du saint-suaire. Il avait été déposé dans l'église paroissiale de Saint-Hippolyte-sur-le-Doubs (1), et chaque année on le montrait dans le pré *dit du Seigneur*. Marguerite, craignant d'être obligée enfin de rendre cette précieuse relique, en fit présent au duc de Savoie, le 22 juillet 1452. On bâtit à Chambéry une chapelle destinée à la recevoir, et qui, dans la suite, fut érigée en collégiale. Le duc Emmanuel-Philibert, pour satisfaire la dévotion de saint Charles Borromée, fit apporter le saint-suaire à Turin, où il est resté en grande vénération (2).

garde, à cet égard, le silence le plus complet et le plus étonnant.

(1) Dans la chapelle dite des *Boussards*, où, du temps de Dunod, on voyait encore la représentation du saint-suaire de Lirey. *Hist. de l'Église*, t. I, p. 411.

(2) « Pendant les guerres d'Italie, les Français enlevèrent les candélabres et les lampes d'argent qui décoraient l'église Saint-Laurent, la plus vantée de Turin ; mais ils respectèrent la chapelle du Saint-Suaire, attenant à la cathédrale et au palais du roi, et où l'on conserve dans une châsse d'argent ornée de pierreries, le linceul de Jésus-Christ, objet de la vénération du peuple. » (*Géographie de Malte-Brun*, VII, 297.)

Le saint-suaire de Turin a douze pieds de longueur sur trois de largeur, et présente l'impression des parties an-

L'Église de Besançon reçut aussi de Constantinople le chef de saint Jean-Calybite, par l'entremise de Jean de Besançon, chevalier, qui se distingua dans la cinquième croisade. Jean, surnommé Calybite à cause de la cabane où il voulut vivre pauvre et inconnu, auprès de ses parents qui étaient riches et de grande qualité, est, à ce qu'on croit, le même que l'Église latine révère sous le nom de saint Alexis. Il fut inhumé dans sa cabane, comme il l'avait demandé en mourant. Son corps, levé de terre dans le cinquième siècle, fut envoyé à Rome, au pape, qui fit bâtir une église sur le lieu où il fut déposé. La tête seule, restée à Constantinople, fut apportée à Besançon dans une châsse de cuivre. L'authenticité de cette relique serait certaine, si l'attestation des deux évêques grecs, que Jean de Corcondray, doyen de Saint-Jean, rapporta d'Avignon en 1321, ne laissait rien à désirer. Saint Jean-Calybite est honoré dans notre diocèse le 15 janvier.

C'est au même temps que fut apporté à Besançon, et donné à l'église Saint-Jean, « un certain livre d'une antiquité vénérable, contenant les textes des Évangiles, » qu'un chanoine a coutume de porter devant sa poitrine » aux prières solennelles. Ce livre est appelé *saphir,* » comme je croy, à cause des diverses pierreries dont » il est orné ; ou bien *saphir,* comme Évangile : car *sa-* » *phir* en hébreu signifie notaire, et évangéliste venant » de la racine *saphar,* qui est à dire *compter* et *écrire* (1). »

térieure et postérieure du corps de Jésus-Christ, comme ayant servi à couvrir l'une et l'autre. Le corps y est peint avec une couleur de sang qui tire sur le rouge-brun, et portant encore le voile dont les reins et les cuisses furent couverts sur la croix. Les cinq plaies y sont d'un rouge plus vif et comme sanglantes.

(1) *Hierothonie*, 45.

Ce précieux manuscrit, qui a disparu du trésor de notre cathédrale, était orné d'une tablette d'ivoire, incrustée dans la couverture, représentant Jésus-Christ bénissant l'empereur Romain, surnommé Diogène, et Eudoxie, son épouse, placés de chaque côté du Sauveur (1).

Les croisades, qui multiplièrent les reliques de nos églises, devinrent aussi l'origine de l'établissement des ordres hospitaliers dans notre province. Les seigneurs comtois, qui avaient vu dans le Levant des hospices ouverts à toutes les misères, et qui y avaient été secourus, en établirent de semblables à leur retour. Les maisons des hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem se multiplièrent donc à cette époque (2) dans le comté de Bourgogne. Cet ordre devait son origine à des marchands d'Amalfi, qui, touchés de la misère des pélerins, bâtirent, au onzième siècle, à Jérusalem, en face du saint-sépulcre, un hospice pour les recevoir, avec une église dédiée à saint Jean-l'Aumônier. Un riche Allemand créa, en 1192, dans la même ville, une semblable institution, mais exclusivement destinée aux pélerins de sa nation ; les nouveaux hospitaliers prirent le nom de *chevaliers teutoniques*, et jouirent des mêmes priviléges que ceux du Temple

(1) On en trouve la gravure dans le *De linteis* de Chiflet, p. 62.

(2) Vers 1250, les hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem avaient des maisons à la Villedieu-les-Vesoul, Montbéliard, Monseugny, Chantes, la Villedieu-en-Varais, Authoreille, Mollans, Leugney, Chevigney-les-Pesmes, Arsoncourt, Sainte-Marie-en-Chaux, Melisey, Andelarre, Mazirolles près de Pennessières, Saint-Sulpice-les-Villersexel, Tromarey, Vy-les-Filain, Saisenay, Arbois, Saint-Didier, Dommartin-le-Templier, Fessevillers.

et de Saint-Jean-de-Jérusalem, dont ils suivaient la règle. Le duc de Méranie leur assigna trente livres estevenantes de revenus dans le comté de Bourgogne.

Les hospices du Saint-Esprit étaient destinés à secourir une autre espèce de misère. Jean de Montferrand en fonda un à Besançon, en 1207, sur le modèle de ceux de Montpellier et de Rome, établis dix ans auparavant, et qui devint la pépinière des hôpitaux du même ordre dans la province et le voisinage (1). On y recevait les malades, et les enfants abandonnés qu'on élevait, et à qui on apprenait un métier. Les religieux ayant, en 1571, cédé une partie de leurs biens à la ville pour qu'elle se chargeât des malades, ils ne restèrent chargés que des enfants. Ils faisaient les trois vœux, auxquels ils ajoutaient celui d'hospitalité, et prenaient le titre de chanoines réguliers de Saint-Augustin, parce qu'ils en suivaient la règle et vivaient en communauté, sans rien posséder en propre. On leur adjoignit dans la suite des religieuses, comme plus capables de prendre soin des enfants. La plupart de ces hôpitaux, ayant été ruinés par les guerres, cessèrent d'exister au dix-septième siècle. Louis XIV réunit, en 1713, la maison de Besançon à la grande-maîtrise de France, et la plaça sous la direction de séculiers, en réservant sept prébendes, dont deux pour le commandeur et les cinq autres pour autant de religieux.

Malgré les guerres qui dévastèrent le bailliage d'Aval au commencement du treizième siècle, les templiers y

(1) De celui de Besançon dépendaient les hôpitaux du Saint-Esprit à Gray, Poligny, Arlay, Dole, Vesoul, Metz, Toul, Neuchâteau, Vaucouleurs, Chaussin, Neuchâtel, Lausanne, Saint-Julien, Orgelet, Arinthod, Rochefort et Monnet.

accrurent leurs possessions. Ils avaient de grands biens à Poligny et dans son district. Amé, sire de Coligny, en considération de son frère Manassès, leur donna Montagna, qui prit le surnom de *Templier* (1207). Cette donation, faite dans le temps que Hugues de Rougemont était grand-maître du Temple en Bourgogne, fut l'origine d'une nouvelle commanderie (1). Quelques années après, le chef de l'ordre en France portait le titre de *grand-maître de Bourgogne, de la sainte maison du Temple d'outre-mer*. Ces expressions font voir qu'en France, la grande-maîtrise était attachée à la dignité de maître du Temple en Bourgogne. Il faut attribuer cette distinction à l'empressement que la noblesse et nos archevêques témoignèrent pour les expéditions transmarines et l'établissement des maisons de cet ordre.

Les prieurés de Moutherot-les-Traves, de Confracour, et plusieurs églises des montagnes au voisinage de Pontarlier, sont connus depuis cette époque (2).

(1) Dans les ordres militaires, le chef portait le nom de *grand-maître*; il avait sous lui les *commandeurs*, à qui était confiée l'administration des biens appartenant à l'ordre en certaines localités, et enfin les *simples chevaliers*. Les commanderies devinrent des bénéfices. Celles du Temple, après la suppression de l'ordre, furent données à des seigneurs laïques. A la fin du dix-huitième siècle, il n'existait plus, dans nos diocèses, que neuf ou dix commanderies du Temple.

(2) *Moutherot-les-Traves* *, prieuré sous le vocable de saint Maurice et de ses compagnons, dépendance de Cluny fondée par l'abbaye de Saint-Marcel-les-Châlons. Au douzième siècle, deux religieux avec le prieur habitaient le Moutherot; mais la conventualité y cessa peu de temps avant les guerres du dix-septième siècle, époque de la destruction de l'église et du monastère. Quoique l'église du Moutherot fût paroissiale et prieurale, elle n'était plus, sur la fin du dix-septième siècle

* Canton de Scey-sur-Saône.

L'abbaye de Goailles, située à une demi-lieue au levant d'hiver de Salins, au pied d'un rocher fort élevé, d'où tombe un ruisseau formant cascade, n'était d'abord

et pendant le dix-huitième, qu'une simple chapelle. Le curé de Traves, dont elle dépendait, avait permis d'y célébrer les offices et d'y conserver le saint-sacrement. Cependant le prieur était patron des églises de Traves et de Combeaufontaine, ce qui prouve qu'elles étaient filiales du Moutherot. Sur la fin du douzième siècle, les religieux de ce prieuré eurent, avec les moines de Cherlieu, des difficultés qui furent terminées par la médiation d'Amédée de Tramelay, en 1202. Plus tard, ce monastère abandonna en entier aux religieux de Cherlieu tous ses droits sur la Grange-de-Courcelle et le territoire de Combeaufontaine.

Confracour *. Un prieuré existait en ce lieu avant 1198, puisque, sous cette date, l'archevèque de Besançon attestait que le chapitre de Cluny l'avait concédé au capitaine Guibert, pour le posséder sa vie durant, avec celui de Port-sur-Saône. Garnier, prieur de Confracour, céda à l'abbaye de Cherlieu tout ce que sa maison possédait à Courcelle, moyennant le revenu annuel d'un boisseau de froment. Dans la suite, les prieurés de Confracour et de Port-sur-Saône furent réunis, car le prieur de Port-sur-Saône borna, en 1275, à l'aide d'arbitres, les finages de Confracour et de Courcelle, avec l'abbé de Cherlieu. Le patronage de l'église paroissiale de Confracour passa, avec le prieuré de Port-sur-Saône, au collége des jésuites de Vesoul.

L'église de *Jougne*, dédiée à saint Maurice, connue depuis le dixième siècle, n'était qu'une chapelle dépendant de l'église Sainte-Catherine-des-Hôpitaux. Elle fut abandonnée, après qu'une nouvelle église eut été bâtie dans le bourg même de Jougne. La chapelle de Saint-Silvestre des *Longevilles*, existant en 1575, et celle de *Métabief*, qui était encore vicariale en 1719, relevaient aussi de l'église des Hôpitaux. En 1200, les églises d'*Aous, Nods*, appartenaient à l'abbaye de Montbenoît, qui percevait une partie des dîmes et du casuel dans ces paroisses; elle reçut d'Amédée de Tramelay l'église de Doubs, et du chapitre métropolitain la moitié des revenus de l'église Saint-Bénigne de Pontarlier, moyennant un cens. Lods était, au douzième siècle, une chapelle dépendant de Mouthier.

* Canton de Dampierre-sur-Salon.

qu'un prieuré dit de *Beaulieu*. Gaucher IV, sire de Salins, le dota, en 1207, pour l'ériger en abbaye, et chargea les religieux d'Abondance, en Savoie, de la construction de cette maison, destinée à des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Le chapitre de Saint-Jean de Besançon conclut, en 1209, un traité de prières avec les chanoines de Goailles, et leur donna l'église de Saint-Martin de Durnes. Gaucher ne cessa de protéger ce monastère, où il choisit sa sépulture (1).

Nous devons mentionner un saint personnage originaire du comté de Bourgogne, et qui mourut évêque de Lincoln, à la fin du douzième siècle. Hugues, c'est ainsi qu'il se nommait, après avoir été chanoine régulier dans une abbaye au voisinage de Besançon, aspirant à une vie plus mortifiée, prit l'habit de Saint-Bruno dans la Grande-Chartreuse, et s'y fit remarquer surtout par son ardent amour pour l'humilité et la mortification (2). Choisi par ses supérieurs pour remplir les fonctions de la procure, il s'acquitta des devoirs de cette charge

(1) Le prieuré de Montjeux, dépendance de Goailles, fut établi quelque temps après la fondation de cette abbaye. Dans la suite, il fut habité par des ermites de Saint-Jean-Baptiste. A cette époque, les religieux et les clercs exerçaient seuls la médecine. Ceux de Goailles avaient la réputation de guérir de l'hydrophobie, en appliquant sur les plaies des personnes mordues des clefs rougies au feu. Ces opérations, souvent couronnées de succès, attirèrent au monastère les malades du pays, puis les dévots, puis encore les marchands ambulants, qui s'y réunissaient principalement le jour de l'Annonciation de Notre-Dame.

(2) *Hist. de l'Église gallicane*, t. X, p. 174. Le Père de Longueval, qui d'ailleurs a tiré ce qu'il raconte de saint Hugues de Lincoln, de sa *Vie* écrite par Surius, avance, nous ne savons sur quel fondement, qu'il fut chanoine régulier près de Besançon. Si cette opinion est vraie, on peut conjecturer que

avec sagesse et vigilance. Le roi Henri II, qui venait de fonder à Vitham la première chartreuse qu'il y ait eu en Angleterre, instruit des vertus et de la capacité de Hugues, le demanda pour gouverner ce monastère. Plus tard, il fut élevé sur le siége de Lincoln, où il déploya un grand zèle pour les libertés ecclésiastiques, un talent particulier pour la pacification des procès, une charité sans bornes pour les pauvres et pour les lépreux, enfin un grand amour pour la prière et la décence dans la célébration des offices divins. Dans les dernières années de sa vie, il négocia la paix entre le roi Jean et Philippe-Auguste, et mourut l'an 1200, le 17 novembre, jour où l'Église célèbre sa fête.

L'avarice et l'usure, que nous avons déjà signalées tant de fois, étaient les vices dominants de cette époque, comme des précédentes; car si la religion rappelle sans cesse les hommes à leurs devoirs, et cherche à les y maintenir, elle ne change pas leurs cœurs, où, sous des noms différents, subsiste constamment le désir insatiable des richesses et du pouvoir. De là naissent tous les vices et les abus que nous avons indiqués dans différentes occasions : la simonie, le luxe dans les habits, les entreprises des séculiers sur les droits du clergé, leur refus de payer les dîmes et de nommer aux bénéfices vacants.

ce saint évêque fut élevé à Bellefontaine, prieuré dépendant de l'abbaye Saint-Paul de Besançon, et de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Peut-être était-il fils du chevalier Nardin, qui se retira et mourut dans cette maison. On peut encore supposer que saint Hugues appartenait à une des branches de la famille de Joux, et qu'il aura résidé à Montbenoît. Nous ne faisons qu'émettre ici des conjectures, car la naissance de saint Hugues de Lincoln en Franche-Comté n'est point constatée.

La présence des Juifs dans la province et de certains hérétiques dans le voisinage (1), ne fut pas étrangère à l'accroissement de ces abus.

Une fête dont l'origine remonte aux saturnales (2), que les conciles et les évêques n'avaient cessé de condamner, subsistait cependant à Besançon, où même elle était célébrée avec assez de pompe et d'éclat, pour attirer la foule, toujours avide de spectacles. Cette fête, que ses partisans les plus effrénés nommaient eux-mêmes la *fête des fols*, se célébrait pendant les solennités de Noël, dans nos deux cathédrales et dans les collégiales de Saint-Paul et de Sainte-Madeleine, par les prêtres, le jour de Saint-Jean ; par les diacres et les sous-diacres, le jour de Saint-Étienne ; par les enfants de chœur et les chantres le surlendemain, fête des saints Innocents. La veille, chaque ordre élisait dans les deux cathédrales, un cardinal ; dans les deux collégiales, un évêque ou un abbé, qu'on appelait le *roi des fols* ; il était vêtu des marques de sa dignité, conduit en grande pompe à la place du célébrant, où il siégeait entouré de ses officiers. On lui rendait des hommages bouffons ; il donnait des bénédictions dérisoires, et son exaltation était accueillie par des chants bizarres et ridicules. Comme, dans cette fête, tout devait être à rebours du bon sens, les chanoines occupaient les stalles inférieures, et le bas-chœur les hautes stalles. Le *roi* était conduit dans les rues de la ville, précédé et escorté de ses ministres à cheval, vêtus d'habits grotesques et poussant des cris.

(1) Les vaudois ou manichéens fixés dans la Haute-Alsace et dans le comté de Montbéliard.

(2) V. *Mémoire pour servir à l'histoire de la fête des fols*, par Du Tilliot, *Lausanne* (Dijon), 1741, in-4, fig.

Assez souvent, lorsque les cavalcades des différentes églises se rencontraient dans les rues, elles en venaient aux mains, et il n'était pas rare qu'il y eût quelques blessés. Cet usage que l'on a peine à concilier avec l'esprit de foi et de piété qui régnait alors, était bien enraciné, puisque nous le verrons subsister jusqu'au seizième siècle.

A l'époque où nous sommes, nos abbayes, arrivées au faîte des richesses et de la puissance, étaient désolées à la fois par les soldats étrangers et par leurs créanciers, par les Juifs et par leurs propres *avoués.* La guerre renversait leurs villages, l'incendie dévorait leurs églises, les troupes qu'elles étaient obligées d'entretenir les ruinaient. Si elles faisaient choix d'un seigneur pour protecteur, elles se faisaient autant d'ennemis de ceux qu'elles n'avaient pas choisis. Pour comble d'infortune, elles avaient des difficultés de toutes parts, et la protection qu'elles réclamaient était impuissante à les défendre.

Le comte palatin Otton confirma de nouveau à l'abbaye de Rosières la propriété de tous ses biens, et l'exempta de toute autre juridiction que de celle de sa cour (1195). Le pape Innocent III prit, en 1202, sous sa protection les religieux de cette maison, et défendit de les soumettre en justice séculière aux épreuves du fer chaud, de l'eau bouillante et du duel.

Bellevaux, qui avait obtenu du prevôt de Vesoul, en 1199, la reconnaissance de quelques-unes de ses propriétés, reçut encore en 1215, de Richard de Montbéliard et de ses enfants, le village de Cirey.

L'abbaye de Cherlieu fut redevable de celui de Montigny, à Philippe, roi des Romains, qui le lui donna

pour accomplir les dernières volontés de son père. En vain la veuve d'Otton voulut-elle donner en fief ce village au comte de Vaudemont, le pape en confirma la possession aux moines de Cherlieu. Ils reçurent encore du duc de Méranie, en 1213, le pâturage dans la terre de Bourguignon (1). Balerne participa à des largesses de l'abbaye de Baume-les-Moines, à Glénon et à Lons-le-Saunier.

L'abbé de Grandvaux voulait enlever à Bonlieu des biens donnés par des laïques à cette chartreuse. Leurs colons étaient en discussion pour des pâturages; ils incendièrent des fermes et tuèrent des bestiaux. Le pape Innocent chargea le doyen de Mâcon de contraindre, même par les censures, les religieux de Grandvaux à réparer le dommage que leurs gens avaient occasionné. Le prieuré de Gigny acensa à Bonlieu (1210) les dîmes d'Islay, et d'autres possessions jusqu'à Chiettes.

Les seigneurs de Montmorot et de Moyria donnèrent de nouveaux biens et des droits de pâturage aux chartreux de Vaucluse, qui, par reconnaissance, les associèrent aux prières et à toutes les bonnes œuvres de leur maison.

(1) L'église de Cherlieu, l'une des plus vastes basiliques de la Franche-Comté, fut construite vers cette époque, ou, au plus tard, quelques années après. Sa longueur, depuis le portail à l'abside, était de cent cinq mètres. La grande nef avait treize mètres de largeur, et les bas-côtés autant. La longueur du transepts, prise dans celle de la croisée, était de cinquante-quatre mètres : la hauteur de la voûte atteignait vingt-deux mètres. Sept chapelles secondaires entouraient le chevet de l'église, et on circulait tout autour du maître-autel. La décoration correspondait à la vaste dimension de l'édifice. (Voy. *Histoire de Cherlieu*, par M. l'abbé Besson, *Besançon*, *Bintot*, 1847, in-8.)

Baume-les-Moines était en difficulté avec l'évêque d'Autun, relativement aux églises de Poligny, Saint-Savin et Plasne, avec leurs dépendances. Il y eut transaction en 1217. Les revenus de ces églises furent partagés entre les deux parties, qui se promirent secours et réception mutuelle, soit à Autun, soit à Baume. Elles convinrent aussi que le doyen du chapitre d'Autun, et Gerold, abbé de Baume, s'entendraient à l'amiable sur la nomination des curés de ces églises. Les successeurs de Gerold, Ponce II, Odon II, Étienne Ier, Ponce III, Odon IV, figurent dans divers traités faits à cette époque.

A Baume-les-Dames, la vie commune avait cessé. Le pape Honorius défendit, en 1218, aux religieuses de sortir sans permission, et recommanda de suivre la règle; mais il était difficile qu'elle pût se maintenir sous l'influence des familles nobles et puissantes qui gouvernaient alors cette maison. Elle vit augmenter ses possessions et ses richesses; de là divers procès. Les prébendes des religieuses étaient déjà séparées de la mense abbatiale.

Les bénédictins de Morteau furent gratifiés du privilége de ne pouvoir être saisis ni exécutés dans leurs biens, pour les dettes de Richard de Montbéliard, leur gardien (1217). Otton de Méranie confirma ses possessions de Saint-Broin à l'abbaye de Corneux. Les religieux de Saint-Vincent se plaignirent d'avoir vu leurs hommes maltraités par Thiébaud II de Neuchâtel, qui tenait en gage, du comte Otton, le château de Châtillon-le-Duc et ses dépendances; ils eurent à soutenir, quelques années après, un procès contre ceux de Bellevaux qui furent condamnés à leur livrer, chaque année, deux bichots de blé; et comme les religieux de Bellevaux

avaient tenté de se prévaloir de faux titres, scellés des sceaux de Cherlieu, de la Charité et d'Acey (1227), ils furent condamnés à les anéantir.

Si tous ces procès entre des maisons religieuses étaient mal sonnants, combien les moyens frauduleux employés pour les soutenir ne sont-ils pas plus condamnables encore?...

Luxeuil fut incendié en 1201, par quelques hommes sans religion et sans loi. Les titres de l'abbaye furent consumés. L'abbé Frédéric alla jusqu'au pied du trône demander des secours. L'empereur Philippe de Souabe l'accueillit favorablement, lui donna, le 5 décembre de la même année, un diplôme qui confirmait les précédents et devait tenir lieu de tous les titres perdus. Ce souverain défendit à tous les juges de l'empire d'exercer leur juridiction, et à tous les officiers impériaux d'exiger aucun tribut sur les églises et terres de Luxeuil. Hervey et Hugues II, successeurs de Frédéric, s'occupèrent à régulariser les droits de l'abbaye à l'égard des monastères voisins. Elle reçut aussi quelques biens d'Aimon d'Ancelle, qui partait pour la Palestine, et de la maison de Faucogney, à laquelle Hugues était allié. Renaud, membre de cette maison bienfaitrice de l'abbaye de Bithaine, rendit aussi à Luxeuil (1221) une église confondue dans le patrimoine de ses pères, car la coutume et les mœurs du temps autorisaient encore à conserver des biens d'Église usurpés anciennement. En 1214, cette abbaye subit un nouvel incendie, par la malveillance de quelques seigneurs. Renaud de Faucogney la dédommagea de ces pertes par le don de la chapelle de Saint-Urbain de Saulx, qui dès-lors porta le nom de prieuré. L'empereur était gardien de Luxeuil, puisqu'il

en donna l'investiture à l'abbé Simon, qui montra, comme ses prédécesseurs, le plus grand zèle à conserver les priviléges de son église. Il réclama contre l'inféodation de la garde de cette abbaye, que l'empereur avait faite au comte de Bourgogne, duc de Méranie, à cause de la trop grande sévérité de cet abbé dans son administration. Dès 1229, il avait obtenu la permission d'entourer de murailles son monastère et la ville de Luxeuil, autour de laquelle restèrent les trois faubourgs du *Chêne*, de la *Corvée* et de la *Bure*. Sous le gouvernement de Thiébaud II, l'abbaye fit une foule d'acquisitions. Les abbés de Luxeuil et de Lure portaient depuis plusieurs années le titre magnifique de princes de l'empire (1232). Luxeuil était si appauvri en 1247, que le pape Innocent IV l'autorisa à ne point payer les dettes dont l'argent n'aurait pas tourné à son profit.

Lure recevait des biens de Blanche, comtesse de Bourgogne, et lui rendait en échange une ample part aux prières et bonnes œuvres de ses religieux. D'autres seigneurs furent aussi leurs bienfaiteurs (1212 à 1238). Le recours de l'abbé Thiébaud à la protection de l'empereur, fait voir que le cours des malheurs de cette abbaye avait commencé. Elle eut beaucoup à souffrir de ses gardiens, entre autres de Thierry III, dit le Grand-Baron, seigneur de Montbéliard; mais, excommunié par l'archevêque de Besançon, il répara ses torts (1233).

L'abbaye de Murbach, dans la Haute-Alsace, fief de l'empire comme Lure, dont elle était peu éloignée, s'intéressa à la triste position de cette maison. De là des rapports étroits entre ces deux abbayes, qui sentaient, comme beaucoup d'autres, le besoin de s'entr'aider,

par leurs prières et par des secours mutuels, pour se défendre de leurs suzerains.

L'abbaye de Saint-Claude, qui ne comptait, au temps de Frédéric-Barberousse, aucune forteresse sur son territoire, en avait quatre vers 1240, dans le centre et sur les frontières de ses terres. Elle recevait, deux ans après, l'hommage de Jean de Châlon, pour l'imprenable forteresse d'Olipherne, sur les bords de l'Ain. Le célérier de l'abbaye avait été tué, et, pour se défendre de ses ennemis, elle était obligée de rechercher l'appui des seigneurs voisins. La famille Pra lui fit des donations, et, pendant le treizième siècle, on voit l'abbé exercer tous les actes d'un souverain, et les religieux occupés à copier des manuscrits (1).

(1) On conserve, dans les archives de la préfecture du Jura, un volumineux *Antiphonaire*, écrit de la main de Pierre de Chamusat, religieux de Luxeuil, à la prière de l'abbé de Buenc, un des administrateurs les plus éclairés de cette maison, en 1234. Après le plain-chant, vient la relation des miracles de saint Claude. Aux hymnes et aux proses sont entre-mêlées des leçons tirées des saintes Écritures, et les légendes de saint Oyan, de saint Benoît, saint Jacques, saint Jean-Chrysostôme, saint Just, évêque de Lyon, saint Corneille, saint Cyprien, saint Maurice, saint Jérôme, saint Remi, saint Léger, saint Sébastien, saint Bénigne, saint Eustache, saint André, et des saintes Lucille et Catherine.

CHAPITRE XX.

Conrad, cardinal de Porto, élu à l'archevêché de Besançon. — Gerard de Rougemont, archevêque de cette ville. — Origine des familiarités. — Gerard expulsé de Besançon. — Dominicains, établis dans le diocèse. — Jean Algrin succède à Gerard. — Primauté adjugée à Saint-Jean. — Algrin cardinal. — Cisterciennes à Florimont et près de la fontaine de Battant. — Cordeliers.

Après la mort d'Amédée de Tramelay, les chapitres de Saint-Étienne et de Saint-Jean, qui continuaient toujours à discuter sur la primauté de leurs églises, s'assemblèrent le même jour, mais à l'insu l'un de l'autre, pour procéder à l'élection d'un archevêque. Leur choix tomba sur Conrad, cardinal, évêque de Porto, ancien abbé de Clairvaux et de Cîteaux (1). Le pape Honorius III, qu'ils informèrent de cette élection, leur répondit par un bref du 22 septembre 1220, que Conrad étant employé à des négociations importantes dans l'intérêt de l'Église universelle, il ne pouvait accéder à la demande des chapitres de Besançon. Les chanoines postulèrent alors Gerard de Rougemont, élu récemment à l'évêché de Lausanne, mais dont il n'avait pas encore pris possession. L'Église de Lausanne réclama la conservation de son pasteur; mais les évêques de Troyes et de Langres, délégués par le saint-siége pour terminer ce différend, prononcèrent en faveur de l'église métropolitaine, et sacrèrent Gerard

(1) Ce prélat était le second des fils d'Éginon IV, comte d'Urach, et d'Agnès, fille de Berthold IV, duc de Zeringhen.

archevêque de Besançon, le 26 mars 1221 (N. S.), dans l'église de la Ferté sur Gironne.

GERARD était fils de Thiébaud de Rougemont, vicomte de Besançon, et cousin d'Étienne II, comte de Mâcon (1). Chanoine de Saint-Étienne depuis quarante ans, il avait succédé à Guillaume Ier (2) dans la dignité de doyen de Saint-Jean. Son épiscopat fut troublé par de graves difficultés avec les comtes de Bourgogne, et surtout avec les habitants de Besançon, dont les constants efforts tendaient à s'affranchir de l'autorité temporelle de l'archevêque et à fonder une commune. Gerard fut un prélat pieux et zélé, comme le démontrent les actes de son administration. S'il eût été moins âgé, et qu'il eût déployé plus d'énergie dans la lutte qu'il eut à soutenir contre les habitants de Besançon, il est probable qu'il aurait maintenu son autorité dans la ville épiscopale; mais les circonstances étaient trop graves pour un vieillard qui ne pouvait pas même compter sur l'appui des hauts barons, ses défenseurs naturels.

En prenant possession de son siége, le premier soin de Gerard fut de rétablir la paix entre le chapitre et le doyen de Sainte-Madeleine. Il retire des mains de deux clercs, à qui Thierry de Montfaucon l'avait concédée, l'église de Saint-Sauveur-les-Luxeuil, et la donne au chapitre de Saint-Jean, désirant, dit-il, bannir de son diocèse l'abus qui s'y était introduit, de donner des églises à des clercs ou à des laïques, pour les posséder héréditairement. La même année, il donne à ce cha-

(1) Les armoiries de Gerard de Rougemont étaient d'or, à l'aigle de gueules, becquée et membrée d'azur.

(2) Guy II est donné par Dunod comme prédécesseur de Guillaume Ier.

pitre le hameau de Brenblans dans le pays de Vaud (1); et l'année suivante (2), il fonde son anniversaire dans l'église Saint-Étienne (3).

L'expression *clercs familiers*, dont s'est servi l'archevêque Gerard dans la charte de fondation de son anniversaire, prouve qu'il y avait alors dans nos cathédrales des familiers, *familiares*, soit qu'ils fussent considérés comme membres des chapitres, soit qu'ils fussent de simples habitués. Ces associations de clercs remontent, dans les cathédrales et dans les autres églises de Besançon, au onzième siècle. Appelés d'abord *chapelains*, ces prêtres furent désignés dans la suite sous le nom d'*habitués*, de *sociétaires*, et enfin de *familiers*, parce qu'il fallait qu'un clerc, pour être admis, fût issu d'une famille domiciliée. Aux quatorzième, quinzième et seizième siècles, on vit des familiarités s'établir dans les villes et les principaux bourgs de la province. Chevalier fait remonter celle de Poligny à 1208. Les prêtres cha-

(1) En 1246, les chanoines le vendirent à l'église Notre-Dame de Lausanne, ainsi que tous leurs droits sur les églises de Cully et de Ricez.

(2) Sa charte est datée du 14 des kalendes d'avril (17 mars) 1222 (V. S.).

(3) Gerard après avoir reconnu qu'il a été élevé dans cette église *comme dans le sein d'une tendre mère*, lui donne, pour son anniversaire, les églises de Grandvillers, Morvillers et Alle, statuant que, sur leurs revenus, il sera payé 60 sols à chaque chanoine assistant, et 20 sols aux clercs familiers du chœur.

Ces expressions si souvent répétées dans les chartes de nos archevêques, *quæ me quasi à cunabulis veluti pia mater educavit*, démontrent que la haute noblesse de la province faisait élever ses enfants dans les chapitres de nos cathédrales, où ils étaient formés, dès l'âge le plus tendre, à la piété, à la science, et souvent à l'état ecclésiastique.

pelains de Gray formèrent une familiarité en 1228 (1).

Étienne II, pensait toujours à tirer le comté de Bourgogne des mains d'un étranger; il avait mis à profit l'expédition du duc de Méranie dans la Palestine, pour lui susciter de nouveaux ennemis, et pour affermir sa propre autorité en construisant des forteresses. On rapporte à cette époque la construction du château d'Oiselay, non moins remarquable par son étendue que sa force et sa situation avantageuse. Ce fut probablement pour en neutraliser l'importance, que le duc de Méranie reprit le projet auquel il avait renoncé, sur la demande de l'archevêque Amédée de Tramelay, de construire un fort sur la montagne de Châtillon-le-Duc (1221). L'archevêque Gerard, parent d'Étienne, somma plusieurs fois le duc Otton de détruire ce château par toutes les raisons que nous avons dites précédemment; et voyant que le duc refusait d'obéir, il l'excommunia solennellement, et jeta l'interdit sur ses terres. Le prélat fit publier cette sentence dans le diocèse, au son des cloches et les cierges allumés, et donna l'ordre à son clergé d'en répéter chaque dimanche la lecture avec la même solennité (2). Cependant le château

(1) Il y avait des familiarités à Dole, Arbois, Saint-Claude, Conliége, Château-Châlons, Moyrans, Arinthod, Salins (dans trois églises), Saint-Julien, Colonne-sous-Poligny, Saint-Laurent-la-Roche, Clairvaux-les-Vaudains, Gigny, Lons-le-Saunier, Orgelet, Sirod, Baume-les-Dames, Clerval, l'Isle-sur-le-Doubs, Mouthier, Usies, Ornans, Pontarlier, la Rivière, Vuillafans, Quingey, Vercel, Vesoul, Faucogney, Gy, Jussey, Chariez, Saint-Loup, Luxeuil, Pesmes, Marnay. Les familiarités conservèrent quelquefois le nom de chapellenies, comme dans ce dernier bourg. Les religieux de certains prieurés conventuels portèrent aussi le nom de familiers, comme à Arbois.

(2) Clerc, *Essai*, t. I, p. 404.

subsista, mais ce fut ensuite d'accommodement (1).

En 1223, Gerard acquiert de Richard de Montfaucon quelques possessions allodiales à Mandeure (2) : telle est l'origine de la souveraineté de nos archevêques sur une partie de ce village.

La même année, il donne à l'abbaye de Corneux la moitié des églises de Chantonnay et de Venères; il accorde les religieux de Cherlieu et Gerard, sire de Chauvirey, qui leur fait divers dons, du consentement de sa famille (3); et confirme ou approuve la cession que Jacques, chevalier de Vellefaux, fait à l'abbaye de Bellevaux, sous promesse d'un anniversaire, de ses droits sur les dîmes d'Avrigney et de Baumotte.

Sur la fin de cette année (décembre), l'empereur Frédéric II adresse au duc de Méranie et à ses principaux barons, un rescrit daté de Preschina, par lequel il leur enjoint de prendre sous leur protection la cathé-

(1) Le comte Otton remit, en 1224, au chapitre de Saint-Jean le droit de gîte avec la justice et les *coutumes* sur trois meix, dans les villages d'Auxon, et lui donna la propriété d'un chesal à Châtillon, pour y bâtir une habitation *franche et libre*. Par suite de cet accord l'interdit lancé sur la terre de Châtillon cessa, et la forteresse fut conservée.

(2) Richard de Montfaucon, comte de Montbéliard, du consentement de ses fils Thierry et Amédée, renonce à toutes prétentions sur une *certaine terre* à Mandeure, dans laquelle est située *la vigne dite de l'archevêque,* au profit de Gerard et de ses successeurs; et lui donne de plus une autre terre avec une vigne qu'il avait acquise de ses deniers, ainsi que deux meix de son alleu. Le tout en échange du fief de Dalotte et de cinq meix à Bussurel, qu'il tenait de l'archevêque Amédée de Tramelay (Juin 1223).

(3) Le sire de Chauvirey abandonne à l'abbaye de Cherlieu le quart des grosses dîmes de Senoncourt, ses droits sur la pêcherie d'Amance et le libre transit dans sa terre, entre Montigny et Gircourt.

drale de Saint-Étienne, au sujet de la maternité que lui dispute la cathédrale de Saint-Jean. Ainsi recommencent, entre les deux chapitres, des discussions qu'on avait pu croire terminées, mais qui n'étaient qu'assoupies.

Les enfants qui fréquentaient l'école de Saint-Étienne, furent les victimes de la division des deux chapitres. Appartenant la plupart à des familles indigentes, ils avaient là permission de mendier leur pain de porte en porte, à certaines heures, comme cela s'est pratiqué pendant long-temps en Allemagne. Ils furent chassés par les enfants de l'école de Saint-Jean, maltraités et poursuivis à coups de pierres. Ces rixes, qui se renouvelaient fréquemment entre les élèves des deux écoles, étaient sans doute alors une affaire plus grave qu'elle ne le paraîtrait aujourd'hui, puisqu'on crut devoir en informer le souverain pontife. Le pape Honorius III reprit l'archevêque Gerard, de souffrir que les écoliers de Saint-Étienne fussent ainsi maltraités. L'archevêque défendit, sous peine d'excommunication, de les empêcher de faire la quête dans les chapitres et dans la ville (1).

Les idées d'indépendance et d'affranchissement, qui fermentaient depuis quelque temps en Europe, commençaient à se manifester par des actes. Les villes d'Allemagne et de Lombardie avaient un gouvernement municipal et s'unissaient entre elles pour se défendre contre leurs seigneurs. L'empereur Frédéric II, inquiet de ces innovations, s'attache à fortifier l'autorité des évêques. Il déclare qu'aucun changement ne peut avoir lieu que de leur consentement dans l'administration des villes épiscopales; annule et casse toutes les délibéra-

(1) *Documents inédits*, t. III, p. 94.

tions prises, sans leur participation, par les habitants, auxquels il interdit toute ligue et toute association sous les peines les plus graves (1).

Sans s'effrayer des menaces de l'empereur, les habitants de Besançon, soutenus par Jean de Châlon, fils du comte Étienne, travaillaient secrètement à dépouiller l'archevêque de ses droits et de ses priviléges. Au mois de septembre 1224, ils concluent, avec Jean de Châlon, un traité qui lui confère la gardienneté de la ville pendant quatre ans, et l'établit le défenseur des citoyens contre les officiers de l'archevêque (2). Gerard de Rougemont tenta vainement de faire révoquer ce traité menaçant. La possession des clefs de la ville devint un autre sujet de dissension. Gerard sentit qu'il allait se trouver sans autorité dans la ville dont il était le souverain. Il se refusa donc à toutes les concessions qu'il aurait peut-être accordées dans d'autres circonstances, mais qu'il ne voulut point se laisser arracher. Sa résistance ne fit qu'animer davantage les habitants, et dès lors on put prévoir que la lutte ne se terminerait que d'une manière violente.

Une sédition éclata vers la fin de l'année 1224. L'archevêque fut expulsé de la ville, avec la plupart de ses serviteurs, dont plusieurs furent maltraités. Le prélat indigné excommunie les auteurs de la sédition, et jette l'interdit sur Besançon; mais ce dernier acte de son autorité ne produit aucun effet.

(1) V. les constitutions de l'empereur Frédéric, datées d'Égra 1213, et de Francfort 1220.

(2) Les habitants de Besançon s'engagèrent à payer, chaque année, à Jean de Châlon, pour droit de gardienneté, la somme de cent livres.

Alors Henri, que son père l'empereur Frédéric avait fait élire roi des Romains, à l'âge de neuf ans, était à Berne avec sa cour. L'archevêque s'y rend pour réclamer sa protection; il est accueilli avec l'intérêt que commandaient sa vieillesse et ses malheurs, ainsi que la justice de sa cause, qui était celle des autres prélats et des princes de l'empire. Henri, par un diplôme du 6 des kalendes de janvier (27 décembre 1224), l'investit de nouveau de tous ses droits régaliens dans sa ville épiscopale; et par un autre du 5 des kalendes (28 décembre), casse et révoque les constitutions, nouveautés et conventions faites par les habitants de Besançon (1). Cette sentence ne fit qu'accroître l'exaspération des citoyens : ils jurèrent de se défendre, et de lutter contre tous les pouvoirs. Ils appellent divers seigneurs, entre autres Guillaume d'Apremont, à leur défense, tant qu'ils seront en discorde avec l'archevêque et le vicomte de Besançon. La bulle que le pape Honorius III leur adressa, le 17 janvier 1225, pour les engager à se soumettre à l'archevêque, ne fut pas mieux écoutée. Gerard, désespérant de pouvoir rentrer dans sa ville épiscopale, se retire à l'abbaye de Bellevaux. Par une charte du 4 mars, datée de cette abbaye, il déclare que, si, dans quelques actes, il a qualifié d'*église-mère* la cathédrale de Saint-Jean, c'est uniquement par préoccupation et sans avoir voulu causer aucun préjudice à Saint-Étienne qui prétend à cette qualité (2). Le 10 du

(1) Cette sentence, dont les témoins furent entre autres l'évêque de Bâle, le comte Étienne et Guillaume, comte de Genève, fut confirmée par l'empereur Frédéric à Foggia, le 5 juin 1225, et itérativement à Ravenne, en décembre 1231.

(2) Ce prélat ajoute qu'il est à sa parfaite connaissance que,

même mois, il donne à l'abbaye de Bellevaux la moitié du moulin de Noroy qu'il a construit à ses frais, laissant l'autre moitié à ses successeurs. Enfin le 16, il déclare que le seigneur de Montfaucon n'a aucun droit d'*avenerie* à Vieilley (1). Ce prélat, alors *gravement malade,* meurt peu de jours après à Bellevaux, où il fut inhumé dans l'église de l'abbaye (2).

De nouveaux ordres religieux s'établirent dans le diocèse au treizième siècle. Ils s'étaient, jusqu'alors, selon la prescription des conciles, enfoncés dans les déserts et dans la solitude, parce que la prière et le travail des mains étaient leur seule occupation. C'est dans les villes que nous les verrons bâtir leurs monastères ; voués à l'étude, à la prédication ou à des œuvres de charité, ils durent se rapprocher des lieux habités. Après avoir défriché et fertilisé nos campagnes et nos vallées, ces hommes, qui ont eu tant d'injustes détracteurs, se rendirent utiles par leur science, leur éloquence, et par une inépuisable charité, modifiée sous toutes les formes.

L'ordre de Saint-Dominique, auquel son fondateur avait imposé la règle de saint Augustin, avec des pratiques plus austères et le devoir de la prédication, fut

depuis quarante ans et plus, la justice civile, ainsi que la justice ecclésiastique, a constamment et exclusivement été exercée par les doyens et le chapitre de Saint-Étienne, depuis le cloître sur toute la montagne.

(1) Le droit de se faire livrer des *avoines* pour ses chevaux dans les chasses. Cette charte inconnue à Dunod, prouve que c'est à tort qu'il a fixé la mort de ce prélat au 15 mars.

(2) Gerard de Rougemont mourut dans sa 61e année. Ainsi les historiens ont exagéré en le représentant comme accablé par l'âge et les infirmités.

approuvé par le quatrième concile de Latran (1215), et, neuf ans après, les dominicains eurent à Besançon un couvent, le quatrième de l'ordre en France. Saint Antonin rapporte que le B. Jourdain, leur deuxième général, passant par cette ville, y occasionna leur établissement. Mais l'archevêque Gerard, dans la charte qu'il donna à ce sujet en 1224 (1), dit que ce fut le chapitre de Saint-Jean qui appela les religieux de Saint-Dominique, leur donna, près du moulin de Rivotte, une place spacieuse pour y bâtir un monastère, et leur fit d'autres libéralités. Gerard bénit cette même année un cimetière pour ces religieux et les personnes qui voudraient y choisir leur sépulture, sauf en toutes choses le droit paroissial de l'église Saint-Jean. Le prieur des dominicains, après sa confirmation, prêtait serment de fidélité et de respect au chapitre, et recevait en ce jour la prébende de pain et de vin. Chaque fois que les généraux et les visiteurs arrivaient à Besançon, ils rappelaient à ces religieux, dans un discours solennel, la reconnaissance qu'ils devaient conserver pour le chapitre Saint-Jean (2).

Ce couvent, l'un de ceux dits *des cent Frères*, qui, dès l'an 1247, eut un inquisiteur pour la Bourgogne et la Lorraine, a fourni plusieurs hommes distingués, des évêques suffragants, et deux des généraux de l'ordre, Frère Étienne, élu en 1293, mort en 1295, et *Pierre*

(1) *Documents inédits*, t. II, p. 341.

(2) Lorsqu'un religieux venait à décéder, le prieur, accompagné d'un Frère, allait prier le chapitre d'assister aux funérailles. Celui-ci en fixait l'heure, accordait la petite sonnerie, et le sous-chantre faisait la levée du corps.

de Baume, tous les deux théologiens renommés (1).

(1) Le premier a laissé des notes sur l'*Ecclésiaste*, un traité *De l'autorité des saints et des philosophes*, un recueil d'*Exemples*, et un *Commentaire sur l'Apocalypse*.

Pierre de Baume est auteur d'un commentaire *sur les Épitres et les Évangiles*, et des *réponses* aux six questions que Gerard, lecteur de Besançon, lui avait proposées. Elles se trouvent dans les œuvres de saint Thomas, opuscule 12e (anc. édit.), et dans le 23e (édit. de 1660), t. XX. Si ces *réponses* se trouvent avec les questions dans les ouvrages de saint Thomas, c'est qu'elles sont attribuées à ce grand docteur, quoiqu'elles soient de Pierre de Baume. Leur analyse est très propre à faire connaître l'état de la prédication et de la théologie au treizième siècle.

Dans les trois premières questions, Gerard demandait : 1° si l'étoile qui apparut aux Mages portait la figure d'une croix ; 2° si elle présentait la forme d'un homme ; 3° si elle représentait le crucifix. Le docteur répond qu'il n'en sait rien, qu'il ne faut pas prêcher ces choses-là, *nec enim decet prædicatorem veritatis, ad fabulas ignotas divertere.* Si on l'a prêché, il ne faut pas se rétracter, à moins qu'il n'en résulte quelque scandale, et alors on doit présenter ces faits comme incertains.

La quatrième question était celle-ci : Si la main de l'enfant Jésus a créé les étoiles? On répond que cette locution est impropre, car les petites mains de Jésus sont les mains de son humanité dont la création n'est pas l'œuvre, ou plutôt *quarum non est creare.* Mais comme le Christ est un personnage parfait, par l'union hypostatique de la nature divine et de la nature humaine, on peut dire avec vérité : Cet enfant, dont les mains sont si petites, a créé les étoiles.

Cinquième question : La vierge Marie méditait-elle sept fois le jour ces paroles du vieillard Siméon : *Tuam ipsius animam pertransibit gladius?* Aucune autorité ne le prouve, dit Pierre de Baume ; on peut le nier comme on peut l'affirmer gratuitement. Pourquoi, d'ailleurs, prêcher ces frivolités, quand la vérité est si abondante? Si on les a avancées, il est inutile de se rétracter, à moins qu'il n'en résulte quelque scandale.

La sixième question était conçue en ces termes : Doit-on confesser les circonstances qui aggravent le péché, et déclarer avec quelle personne on a péché? A la première partie de cette question, il est répondu affimativement. *Non enim homo confitetur peccatum suum, nisi speciem confiteatur peccati, quæ*

En 1271, une maison de dominicains fut fondée à Poligny par Alix, comtesse de Bourgogne, à qui son frère Otton avait prescrit l'exécution de cette bonne œuvre. D'autres couvents du même ordre s'établirent dans la suite à Quingey et à Montbozon. Philippe-le-Bon (1419 à 1439) permit aux dominicains de Montbozon, qui venaient d'éprouver la perte de leurs biens, de

cognosci non potest nisi per circumstantias habentes. Pour les circonstances aggravantes qui ne changent pas l'espèce du péché, on n'est pas plus tenu de les confesser que les péchés véniels... On appelle circonstances changeant l'espèce du péché, celles qui emportent quelque répugnance spéciale à la loi divine. Ainsi le vol répugne à ce précepte du Décalogue : *Non furtum facies*. Mais si le vol est commis dans un lieu sacré, il y a là infraction d'un autre précepte, c'est-à-dire du respect dû au lieu saint, et une nouvelle espèce de péché s'ajoute à la première. De là l'obligation de confesser la circonstance qui change l'espèce, de là aussi on peut conclure qu'on n'est pas tenu de confesser les circonstances aggravantes qui n'entraînent pas dans une autre espèce de péché. Ceci ne regarde pas le nombre des péchés, qui doit toujours être déclaré autant exactement que possible, parce que la circonstance du nombre fait qu'il n'y a plus un seul péché, mais plusieurs. Quant à la désignation de la personne avec qui on a péché, on ne doit pas la faire en confession, quand on peut l'éviter; car découvrir le crime d'un autre est un péché dont il faut se préserver avec d'autant plus de soin, qu'on ne va à confesse que pour obtenir le pardon de ses péchés. En confession, le pénitent doit parler pour lui et contre lui, et non point contre un autre, sans quoi elle deviendrait une école de médisance. Ainsi, lorsqu'il est possible de déclarer son péché sans nommer le complice, on doit le faire; si on ne le peut pas, alors la désignation de la personne est nécessaire : mais, dans ce cas, le pénitent doit choisir autant que possible un confesseur qui ne le connaisse pas.

A la réserve de cette dernière question, qui est vraiment intéressante, les autres font voir que trop souvent, au moyen-âge, on s'occupait de choses inutiles, indignes même de la théologie et des chaires chrétiennes.

porter les reliques de saint Sébastien dans la province, afin de recueillir les offrandes des fidèles.

Soit que les deux chapitres de Besançon ne renfermassent plus de sujets dignes de l'épiscopat, soit que le différend entre les cathédrales, relativement à la primauté, les empêchât de choisir un prélat dans leur sein, soit plutôt, selon Dunod, que le goût de l'étude se fût réveillé, l'Église de Besançon, qui jusqu'alors, et à son très grand avantage, avait tiré de la province presque tous ses archevêques, ne cherchant en eux que la piété jointe à la haute naissance, commença à choisir au-dehors des sujets distingués par leur science, pour remplir le siége archiépiscopal. C'est à cette cause qu'il faut attribuer l'élection de Jean Algrin et de ses successeurs immédiats.

Algrin (1), d'une famille illustre d'Abbeville, avait fait des études brillantes à Paris, dans le collége de Cluny (2); il obtint ensuite une chaire de théologie dans un des colléges de l'université; puis fut nommé successivement prieur de Saint-Pierre d'Abbeville, chanoine et chantre de l'église Saint-Vulfrand de la même ville, et enfin doyen du chapitre d'Amiens. La réputation de ses talents et de son mérite s'était étendue dans toute la France, quand il fut appelé sur le siége de Besançon. C'était en effet un grand théologien, un prédicateur éloquent, un écrivain distingué (3). Sacré à Reims, le lendemain de la

(1) Ce prélat est nommé dans les chartes *Jean Halgrin, Algrin*, ou *Alegrain;* nous avons préféré l'orthographe la plus usitée.

(2) *Hist. littér. de la France*, t. XVIII; Oudin, t. III, p 43.

(3) Son *Exposition du Cantique des cantiques* a été imprimée à Paris, par Ascensius, 1521, éd. très rare. M. Petit-Radel a donné l'analyse détaillée de cet ouvrage, dans sa notice sur

fête de Saint-Luc (19 octobre), par Romain, cardinal de Saint-Ange, légat du saint-siége en France et en Bourgogne, Algrin arrive à la fin du même mois devant sa ville épiscopale, dont les habitants commençaient à se repentir de leur révolte.

L'empereur Frédéric avait, dès le 5 juin, confirmé la sentence qui déclarait nulles toutes les délibérations de la commune, attentatoires aux droits de l'archevêque. Le 24 septembre suivant, Henri, roi des Romains, adresse aux princes et *fidels* de l'empire, un rescrit par lequel il leur enjoint de ne fournir ni secours, ni vivres à des rebelles qu'il est dans l'intention de châtier. Le comte Jean de Châlon, que les habitants de Besançon ont choisi pour protecteur, ne peut que leur offrir une retraite dans son château d'Aigremont. Hors d'état de continuer cette lutte inégale avec quelque apparence de succès, ils ont recours à la soumission. C'était le seul parti qu'ils eussent à prendre.

Avertis de l'approche du nouvel archevêque, vingt des plus notables citoyens vont à sa rencontre, et le supplient avec larmes d'oublier le passé. Algrin, accompagné du légat, fait son entrée dans la ville, précédé de son clergé, qui fait retentir l'air de chants d'allégresse, tandis que les citoyens attendent avec anxiété que le prélat leur fasse connaître sa résolution. Il lève l'interdit lancé par son prédécesseur, et, après avoir fait jurer *sur les saintes reliques*, aux habitants, qu'ils se

notre prélat. *Hist. littér. de France*, XVIII, 162-177. On conservait dans la bibliothèque de l'abbaye de la Charité, plusieurs copies de ses *Sermons;* elles avaient été très multipliées, puisque la bibliothèque du roi n'en possède pas moins de vingt-trois. (*Ibid.*, 165.)

conformeront dans tous les points à sa volonté, il ordonne que cent des principaux citoyens se rendent nu-pieds et vêtus de simples tuniques, devant le portail de l'église de Saint-Jean, pour y recevoir à genoux, de sa main, une discipline *salutaire*. Cet ordre s'exécute, et le prélat, s'adressant ensuite à la foule silencieuse, lui parle en ces termes : « Vous savez que notre prince, l'illustre roi » d'Allemagne, a, par un jugement de sa cour, dé- » claré son droit et le nôtre, à savoir, que dans notre » ville de Besançon la commune ne pourra avoir lieu » que de son consentement et de celui de l'archevêque. » En conséquence, par votre serment, nous vous som- » mons de vous conformer au jugement du seigneur roi » et des princes. Vous êtes dégagés de vos promesses » illicites contre la sentence ; n'en faites jamais de sem- » blables contre notre agrément (1). »

A peine le calme est-il rétabli dans sa ville épiscopale, qu'Algrin s'occupe de rétablir l'union entre les deux chapitres. Dès le mois de novembre (1224), il leur fait signer un acte, par lequel les chanoines de Saint-Étienne et de Saint-Jean promettent de s'en rapporter à sa décision, au sujet de la maternité, cause sans cesse renaissante de démêlés fâcheux, auxquels il importait de mettre un terme.

Dans le même temps, le comte Étienne II de Bourgogne s'empresse de renouveler, entre les mains du

(1) Il paraît qu'Algrin ne se borna pas à cette sévère admonition, et qu'il condamna les citoyens à une amende de 600 livres. Nous voyons du moins qu'en 1232, le vicomte Thibaud de Rougemont, alors en procès avec Nicolas de Flavigny, lui réclamait, entre autres choses, le tiers de l'amende imposée aux citoyens de Besançon, par l'archevêque Jean Algrin, à la suite de la rébellion de 1224.

prélat, l'hommage qu'il lui doit, à raison du droit de sépulture qu'il tient de l'église Saint-Étienne, dont il veut, dit-il, être le vassal, même après sa mort (1).

Si Besançon jouissait alors de la tranquillité, il n'en était pas de même du comté, livré à toutes les horreurs de la guerre civile. Le refus d'Étienne de faire hommage pour les châteaux d'Oiselay et de Rochefort, fut le signal de cette guerre, à laquelle Otton II de Méranie n'était point préparé. Elle avait éclaté dès la fin de l'année précédente. Ce fut probablement dans la vue de se garantir contre ses chances, qu'Agnès de Dreux, seconde femme d'Étienne, remit à Jean de Châlon, son beau-fils, une partie des libéralités qu'elle tenait de son époux (2) par un acte passé en présence de l'archevêque, entre les mains de qui elle prête serment d'en observer les clauses.

Au mois d'avril précédent, l'archevêque avait rendu un décret en faveur de la chartreuse de Vaucluse, et reçu de Vuillelmine de Montjustin, l'église de Trémoins pour le chapitre de Saint-Jean.

Sur l'invitation de l'évêque de Lausanne, son suffragant, il se rend dans cette ville, et de concert avec ce prélat (Guillaume d'Escublens) et son chapitre, fait divers réglements, pour l'administration de ce diocèse. Ses deux délégués, Ponce de Cicon et Paris, chevalier du Temple, signent, le 18 juin, l'acte par lequel Aymon, sire de Faucigny, renonce à l'avouerie de l'église de

(1) *Ut quæ vivos nos habuit, habeat et defunctos.* Ce prince fut cependant inhumé à l'abbaye de la Charité.

(2) Cet acte inédit est du mois de mai 1224. Agnès se réserve la propriété d'Auxonne, Traves, Oiselay, Rochefort, avec leurs fiefs et dépendances.

Lausanne, qu'il avait acquise de la maison de Kybourg. L'archevêque, en sa qualité de métropolitain, confirme l'excommunication prononcée contre tous ceux qui seraient, à l'avenir, assez téméraires pour aliéner cette avouerie (1). Il confirme également (2) l'anathème lancé par l'évêque de Lausanne contre ceux qui aliéneraient de nouveau le droit de battre monnaie, que ce prélat venait de racheter de Berthold, seigneur de Neufchâtel-outre-Joux.

A son retour de Lausanne, l'archevêque assemble un synode diocésain, dans lequel il prononce sa sentence définitive sur le point qui divisait depuis si long-temps ses deux chapitres. Il adjuge la maternité à l'église de Saint-Jean, et défend de renouveler cette dispute à peine d'excommunication (3).

Cependant la guerre civile continuait dans le comté de Bourgogne. Étienne II, après avoir obtenu quelques avantages sur Otton de Méranie, s'était vu à son tour obligé de reculer devant son adversaire, qui, dans le danger où il se trouvait, avait appelé à son aide Thibaut, comte de Champagne. Étienne, qui ne cherchait qu'un prétexte pour terminer une guerre dont il n'espérait plus tirer aucun avantage, le trouva dans la croisade contre les Albigeois. Invité à rejoindre avec son fils, Jean de Châlon, l'armée des croisés qu'arrêtait depuis trois mois le siége d'Avignon, il s'en excusa sur la raison qu'il ne pouvait abandonner ses terres, me-

(1) *Mémoire sur le rectorat de Bourgogne*, par M. le baron de Gingins, p. 145.

(2) Au mois de juillet suivant, époque où ce prélat était de retour à Besançon.

(3) Cette sentence fut confirmée par le pape Grégoire IX.

nacées par le comte Thibaut, allié du duc de Méranie. L'archevêque Algrin fut chargé par le légat du saint-siége, le cardinal Romain de Saint-Ange, qui commandait la croisade, d'obtenir une trêve de Thibaut. Le comte de Champagne promit de ne point attaquer les châteaux d'Étienne et de son fils, pendant tout le temps qu'ils seraient absents du comté, et chargea Jacques de Dreux et Érard de Brienne, de veiller à ce qu'il ne leur fût fait aucun dommage.

Les vertus d'Algrin, son érudition et sa capacité pour les affaires, le rendaient digne des emplois les plus éminents. Désigné, par le pape Honorius III, patriarche latin de Constantinople, il s'était rendu à Rome, en 1227, pour recevoir avec l'investiture de cette dignité, les instructions qui lui étaient nécessaires. Mais Grégoire IX, qui venait de succéder à Honorius sur le siége de saint Pierre, connaissait particulièrement Algrin, son condisciple dans les écoles de Paris, et pensa qu'il serait encore plus utile de l'employer dans les affaires de l'Église que de le laisser partir pour Constantinople. Il le créa donc (septembre 1227) cardinal-évêque de Sabine, et le nomma son légat en Espagne et en Portugal, pour y prêcher la croisade contre les Sarrasins. Cette mission qui dura trois ans fut couronnée du plus grand succès. A son retour, il fut envoyé près de l'empereur Frédéric II, alors en guerre avec le saint-siége, et conclut avec ce prince, à San-Germano (juillet 1230), une paix qui malheureusement fut de peu de durée. Notre prélat ne vit pas la fin des nouveaux troubles, étant mort à Rome le 28 septembre 1237.

Peu de temps avant de quitter son diocèse, cet illustre prélat avait fondé (février 1227), du consente-

ment du chapitre de Sainte-Madeleine (1), un monastère près de la fontaine de Battant, pour des religieuses de l'ordre de Cîteaux, que, malgré son éloignement, il continua de protéger de tout son pouvoir. Les *Dames-de-Battant* reçurent, en 1231 (2), de l'empereur Frédéric II, l'autorisation de construire un four dans l'enceinte de Besancon, et de faire défricher et labourer à Chailluz la quantité de terre suffisante à l'emploi d'une charrue. Ces religieuses, que les guerres laissaient exposées aux insultes des ennemis, demandèrent, à la fin du seizième siècle, l'autorisation de s'établir dans l'intérieur de la ville, et le magistrat leur assigna, dans la rue des Granges, un terrain sur lequel elles firent construire une maison qui subsiste encore, avec une chapelle couronnée d'un dôme, dont l'effet est très agréa-

(1) L'aumônier ou chapelain devait, avant d'entrer en fonctions, prêter serment entre les mains de l'archevêque, en présence du doyen et du chapitre de Sainte-Madeleine, de ne rien s'attribuer des droits paroissiaux. Ces dispositions et les termes de la charte ne laissent aucun doute sur l'origine de cette abbaye. Chiflet avance donc sans fondement que, depuis le septième siècle, il y avait un monastère de femmes près du ruisseau de la Mouillère, et que l'archevêque Algrin ne fit qu'apporter quelques changements à la règle des religieuses qui l'habitaient. Il est bien vrai qu'Amalgaire, duc de la Basse-Bourgogne, oncle de saint Donat, avait fait bâtir, pour sa fille Adalsinde, un monastère sur la rivière du Doubs, à Bregille, où il y avait une église dédiée à saint Martin. Mais ce monastère est très différent de celui de la Mouillère. Le premier ne fut habité que fort peu de temps par des religieuses, car Adalsinde, y étant persécutée, le céda avec ses dépendances, à son frère Valdalène, abbé de Bèze, qui y placa des religieux. (V. ci-devant, p. 114.)

(2) Ce diplôme est daté de Ravenne, au mois de février, dans la cinquième indiction. Le comte Otton de Méranie est témoin de cette libéralité, que l'empereur Frédéric déclare accorder à la demande de notre archevêque.

ble. Les cisterciennes de Besançon reçurent des dons considérables de leurs sœurs de Florimont (1), qui s'associèrent avec elles.

A peu près dans le même temps, à l'exemple du chapitre, qui venait d'y établir les dominicains, les citoyens appelèrent à Besançon les mineurs conventuels (2). Ces religieux y furent reçus du vivant de saint François d'Assise, leur fondateur, qui mourut en 1226. Les couvents de cet ordre à Salins, Gray et Lons-le-Saunier, sont du même siècle. Celui de Salins dut son établissement à Jean de Châlon, dit le Sage. Les cordeliers de Gray habitaient cette ville depuis plusieurs années, quand ils furent dotés, en 1283, par Otton IV, comte de Bourgogne (3). Guillaume, comte de Vienne et de Mâcon, fit venir en 1250, de Besançon et de Salins, à Lons-le-Saunier, des cordeliers pour y établir une nouvelle maison. Ces divers couvents, qui devinrent florissants en peu de temps, sont nommés dans un chapitre général de l'ordre, tenu à Narbonne en 1260, sous la présidence de saint Bonaventure.

Les chanoines de Saint-Étienne avaient cédé l'église paroissiale de Gray aux religieux de l'abbaye de Corneux. En retour, ceux-ci s'obligèrent, au mois d'août

(1) Florimont, entre Pesmes et Pontaillier. Ce monastère était plus ancien que celui des Dames-de-Battant; on ignore l'époque de sa fondation et celle de sa destruction.

(2) Nommés *cordeliers* de leurs ceintures de cordes. On leur donna le terrain et la maison qu'ils occupaient au bas de la rue du Collége.

(3) Ce prince leur fournit l'emplacement de la maison, l'argent nécessaire pour la construire, et cent livres estevenantes à percevoir pendant dix ans sur la châtellenie de Gray. Au milieu du siècle suivant, Isabelle de France leur légua cinquante livres estevenantes, une fois payées.

1227, à leur payer annuellement et en deux termes, quatre livres estevenantes. Ces religieux possédaient déjà les églises de Saint-Broing, Batterans, Velesmes et Sornay, qu'ils ont administrées jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. Les abbés de Corneux tentèrent plus tard d'en avoir d'autres, mais les archevêques s'y opposèrent.

A l'année 1227, remontent les dons faits par le comte Otton de Méranie à l'église de Saint-Étienne, et la fondation du prieuré de Mont-Rond (1).

CHAPITRE XXI.

Changement dans la forme d'élection de nos prélats. — Nicolas de Flavigny archevêque. — Incendie de la cathédrale de Saint-Jean. — L'archevêque Geoffroi. — Jean II élu, mais non institué. — Les seigneurs font des dons aux abbayes. — Prieurés de Hugier, Sauvement, Coligny, des Bouchoux, de Pontaillier-sur-Saône. — Guillaume II, dit de la Tour, archevêque. — L'hérésie des vaudois fait des progrès dans le diocèse.

Les chapitres seuls, à l'exclusion du clergé et du peuple, étaient alors en possession d'élire les archevêques; leur élection était validée par le plus ancien suffragant, qui pouvait se dispenser de prendre l'avis des autres

(1) Otton de Méranie et son épouse avaient fait bâtir une église sur une colline au midi du village de Mont-Rond *, et l'avaient dotée. Ils la donnèrent au monastère de Vaux, avec deux meix dans le nouveau bourg qu'ils avaient établi, un pour les religieux, et l'autre pour loger leur facteur. De là l'origine du prieuré et du village de Mont-Rond. Il y avait aussi un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît aux Faisses **.

* Arrondissement de Poligny.

** Canton de Poligny.

évêques; ceux-ci, confirmés par le souverain pontife, ne prêtaient plus serment à leur métropolitain à l'occasion de leur institution. Les abbés et les abbesses, soit par suite de l'usage, soit par suite d'exemption, avaient aussi discontinué de le prêter. Mais dans tous les temps, les prélats décorés du *pallium* ont juré fidélité au saint-siége.

Les chapitres ne purent tomber d'accord dans le choix du successeur d'Algrin. Les voix se partagèrent entre Henri, chancelier de l'Église de Besançon, Jean de Rans, doyen de Saint-Jean, Aimé de Mailly, doyen d'Autun (1), Frédéric de Lauthie, doyen de Beaune (2), Durand, évêque de Châlon, et l'abbé de Saint-Bénigne de Dijon. Le pape Grégoire IX, informé de ces divisions, par un bref du 27 septembre 1227, accorda quarante jours aux chapitres, pour élire un archevêque, en leur enjoignant de prendre l'avis des abbés de Saint-Bénigne et de Morimond, avec celui de Frère Gauthier, prieur des dominicains à Besançon, auxquels il donna le droit de nommer eux-mêmes un prélat, si les électeurs ne se conformaient pas à ses prescriptions. Les deux chapitres s'assemblèrent donc, avec les commissaires du saint-siége, dans l'ancien baptistère, converti en une chapelle destinée par Gerard de Rougemont

(1) Ce doyen d'Autun n'a point été connu des savants auteurs de la *Gallia christiana*. Il ne figure pas non plus dans la liste, d'ailleurs fort incomplète, des doyens, dans l'*Histoire de l'église d'Autun* (par Gagnare), 1774, in-8. Si son existence était certaine, il pourrait être placé entre Hugues II, doyen en 1217, et Anselin de Pomars, en 1233. Voy. la *Gallia christiana*, IV, col. 432.

(2) Ce nom ni aucun analogue, ne figure dans la liste des doyens de Beaune, donnée par l'abbé Gandelot, dans son *Histoire* de cette ville. Dijon, 1772, in-4.

aux assemblées capitulaires. Une partie des électeurs nomma par acclamation Henri, chancelier de Besançon; les autres employèrent la voie du scrutin et partagèrent leurs suffrages entre le doyen d'Autun, et celui de Belley (1). Le concile de Latran de 1215, avait reconnu trois manières de procéder à une élection canonique, par acclamation, par scrutin et par commissaires. Deux avaient été employées sans résultat, il fallut recourir à la troisième. Les chapitres nommèrent six chanoines pour procéder à l'élection, en leur imposant l'obligation de la terminer dans le temps que mettrait à brûler un cierge qui fut allumé. Les six commissaires élurent l'abbé de Saint-Benigne, un des délégués du saint-siége, et, pour se conformer au prescrit du bref, demandèrent l'avis des deux autres; ceux-ci tardant à se prononcer, les commissaires, à la vue du cierge qui s'éteignait, proclamèrent l'abbé de Saint-Bénigne archevêque de Besançon; mais les délégués du pape déclarèrent l'élection nulle.

L'affaire ayant été portée au souverain pontife, il commit l'archevêque de Vienne et l'abbé de la Ferté, pour lui rendre compte de la manière dont on avait procédé, et sur leur rapport il cassa l'élection, et d'après l'usage qui, dans les cas pareils, attribuait la nomination au saint-siége, le pape nomme Nicolas, doyen de Langres (2), archevêque de Besançon.

(1) C'est ainsi qu'on lit dans Dunod (*Histoire de l'Église*, I, 197), mais c'est sans doute une faute typographique. Belley est là pour Beaune.

(2) V. *Gallia christiana*, IV, col. 648. Et non pas d'Autun, comme on lit dans l'*Histoire* de Dunod, I, 198, par une erreur typographique. L'abbé Dutems a copié l'erreur de Dunod. Voy. *le Clergé de France*, II, 69.

NICOLAS DE FLAVIGNY, ainsi nommé du lieu de sa naissance (1), avait la réputation d'un savant théologien et d'un éloquent prédicateur. Son nom ne figurait cependant pas dans la liste des candidats postulés par les chapitres; mais quand nous n'aurions pas d'autres preuves de son rare mérite, il suffirait, pour ne pouvoir en douter, du choix qu'un pontife aussi éminent que Grégoire IX fit de ce prélat, pour occuper le siége de Besançon, dans des temps si difficiles.

Nicolas, étranger au diocèse par sa naissance, mais dévoué au saint-siége, ne pouvait rester indifférent entre les deux partis qui se disputaient toujours le pouvoir. Le pape s'était prononcé contre Otton de Méranie que l'empereur protégeait. Le nouvel archevêque se déclara donc pour le comte Étienne; malgré le traité (2) de paix que les deux rivaux avaient signé, sous la médiation du cardinal Romain de Saint-Ange, on peut dire que les choses étaient au même état dans la province.

L'archevêque ne montra pas un grand empressement à prendre possession de son siége. Au printemps de 1229, il n'était point encore sacré. Dans un acte du

(1) On ne connaît pas d'une manière certaine la famille de ce prélat, mais son intimité avec Robert, de la maison d'Auvergne, archevêque de Lyon, peut faire conjecturer qu'il était lui-même d'une haute naissance; et l'on peut supposer, avec assez de vraisemblance, que notre prélat était de la famille de Flavigny, connue dans la Bourgogne dès le onzième siècle.

(2) Ce traité, signé à Bèze, le 12 juin 1227, imposait au comte Étienne des conditions si dures, qu'il ne pouvait pas avoir l'intention de les tenir; et s'il n'a pas recommencé la guerre, c'est que le temps et les moyens lui ont manqué. Ainsi donc, Étienne était toujours l'ennemi du duc de Méranie.

lendemain de la fête de saint Jean-Porte-Latine (le 7 mai), ce prélat témoigne à son chapitre le désir qu'il aurait que son sacre eût lieu dans la cathédrale de Saint-Jean ; mais il ne pense pas qu'il soit convenable, ni même décent, de donner de l'éclat à cette cérémonie, dans un moment où l'archevêque de Lyon (1), son intime ami, victime de la plus noire déloyauté, gémit prisonnier dans un des châteaux de Henri de Vienne (2), son diocésain (3). Il ajoute que l'évêque de Lausanne est mort; que ses autres suffragants, les évêques de Bâle et de Belley, malades et d'ailleurs divisés d'opinions, ne consentiraient qu'avec peine à se réunir pour cette cérémonie; et que les autres évêques du voisinage, s'ils étaient invités à s'y rendre, ne le pourraient pas sans danger, à raison du peu de sûreté des chemins, et conclut en demandant qu'il lui soit permis, sous la réserve du droit des chapitres, de se faire sacrer dans quelque chapelle, sans bruit et sans aucune cérémonie.

Aussitôt que la paix avait été signée, Otton de Méranie s'était hâté de retourner en Allemagne, laissant le

(1) C'était Robert, fils de Robert IV, comte d'Auvergne, et de Mathilde, fille d'Odon II, duc de Bourgogne. Il avait été arrêté sur les terres du comte de Champagne, qui le fit conduire, pendant la nuit, de château en château, afin d'empêcher qu'on ne connût le lieu où il se proposait de le retenir prisonnier; mais il fut découvert et délivré par le comte de Bar. Sa détention n'avait duré que quelques mois. (V. la *Gallia Christiana*, IV, 139.)

(2) Henri de Vienne, qui avait épousé la petite-fille du comte Étienne, aurait dû, moins qu'un autre, se prêter à servir Thibaut de Champagne, dans la vengeance ou l'acte de tyrannie qu'il exerçait contre l'archevêque de Lyon; mais il est très difficile d'expliquer la politique de ces temps-là.

(3) *Parochianum nostrum*, que nous avons rendu comme Dunod, par diocésain. (*Hist. de l'Église*, I, 198.)

comté de Bourgogne à la garde de Thibaut de Champagne, dont l'alliance lui avait été si précieuse. La paix n'empêchait pas les partisans d'Otton de continuer à ravager les domaines de ses ennemis, quand l'occasion s'en présentait, et qu'ils croyaient pouvoir le faire sans courir trop de dangers, ou avec la certitude d'un grand profit; c'étaient là les mœurs du temps. Huon, seigneur de Belvoir, avait, en 1228, pendant la vacance du siége, pillé les villages d'Étalans et de Falerans, appartenant à l'archevêque. Celui-ci l'excommunie ainsi que ses complices; et le mardi après la fête de saint Simon et de saint Jude (octobre 1229), Huon, acquiesçant à la sentence arbitrale rendue contre lui (1), s'oblige à restituer à l'archevêque tous les objets provenant du pillage qui sont restés en sa possession, et à lui payer en outre la somme de 200 livres estevenantes (2), en forme d'indemnité.

Au mois de décembre de la même année, l'archevêque approuve l'acte (3) par lequel Otton de Méranie et Béatrix, sa femme, déclarent les hommes du prieuré de Saint-Vivant en Amaous, exempts à perpétuité de l'ost et de la chevauchée qu'ils doivent au comte de Bourgogne, et ce, en réparation des dommages qu'ils ont éprouvés pendant la dernière guerre.

(1) Ce jugement arbitral fut prononcé par Amaury, sire de Joux; Thibaud de Rougemont, vicomte de Besançon; Thibaud II, sire de Neufchâtel, et Étienne de Cusance, qui se portèrent garants de son exécution.

(2) Moins 66 sols qui restaient probablement à la charge de ses complices.

(3) Cet acte est du mois d'octobre 1227, quatre mois après le traité de Bèze et peu de temps avant le départ d'Otton pour d'Allemagne.

Dans la même année, l'archevêque termine les débats qui s'étaient élevés entre le trésorier de Saint-Jean et l'abbesse de Baume, au sujet du patronage de diverses églises. En habile administrateur, il prend des mesures pour assurer la fidèle gestion de ses revenus (1), et fait diverses acquisitions de terres à Gy, dont il accrut plus tard le domaine, soit par de nouvelles acquisitions, soit par des échanges avec le comte Étienne (2).

L'archevêque était en 1230 à Ulm, où le roi des Romains tenait sa cour; il y reçut de ce prince l'investi-

(1) Nous avons des preuves multipliées de la bonne administration de ce prélat, et des soins qu'il prit pour rétablir l'ordre dans ses affaires temporelles. Le 29 novembre 1229, sous la médiation d'Étienne, prieur de Saint-Paul, de Frédéric, trésorier de Saint-Jean, et de maître Thierry, chanoine de Saint-Étienne, l'archevêque transige avec Henri, *chambrier,* qui avait eu la gestion des revenus pendant la vacance du siége, et dont vraisemblablement le compte n'était pas tenu dans les formes voulues. Le chambrier Henri s'oblige à remettre fidèlement au prélat, dans le délai de huit jours, tout le mobilier en or, argent et deniers, et tous autres dûs. A défaut de quoi, ledit Henri déposera dans les mains du prélat, pour y rester jusqu'au parfait paiement, les titres soit de son archidiaconé de Faverney, soit de son office de chambrier.

Il existe des copies du compte que Nicolas rendit au mois d'octobre 1231, entre les mains des abbés de Bellevaux et de la Charité, des dépenses qu'il avait faites depuis son avénement au siége de Besançon. Nous en extrairons seulement quelques articles : frais d'un voyage à la cour du roi des Romains, 100 livres. — D'un voyage près du légat pour aller recevoir le *Pallium*, 80 livres. — Pour réparations des moulins, 250 livres. — Pour un second voyage à la cour du roi des Romains, au sujet de l'obtention des régales, 300 livres, etc.

(2) En 1235, l'archevêque acquiert du comte Étienne tout ce qu'il possède à Gy, et lui donne en échange ce qu'il répétait à Étray et au château d'Oiselay, et en outre une somme de 220 livres estevenantes, dont le comte Étienne fournit quittance, en présence et du consentement de son fils, Jean de Châlon.

ture de ses régales (1) avec la confirmation de tous les droits et priviléges dont ont joui ses prédécesseurs. Henri par un second diplôme ordonne aux vassaux et sujets du prélat de lui obéir en tout ce qu'il leur prescrira, et de lui porter secours contre tous ceux qui tenteraient d'usurper ses droits; et, par un troisième diplôme, ce prince règle les offices dépendant du siége métropolitain, dont les uns sont héréditaires, et les autres, moins importants, viagers ou même révocables à la volonté du prélat (2).

Toutes ces mesures, que les circonstances rendaient si nécessaires, n'empêchent pas les habitants de Besançon, qui ne cessaient d'avoir des différends avec les hommes de l'archevêque, de dévaster leurs moissons à Bregille et d'enlever leurs bestiaux. Nicolas, à son retour, excommunie les auteurs de ces délits, qui plus tard reconnurent leurs torts et réparèrent les dommages qu'ils avaient causés (3).

Au mois de septembre de la même année, le prélat

(1) Ce diplôme de Henri, roi des Romains, et les deux suivants, sont datés d'Ulm, le 16 des kalendes d'avril (17 mars) 1230.

(2) Les offices héréditaires sont ceux de *camerarius* (chambrier), *marescalcus* (maréchal), *dapifer* (maître-d'hôtel), et *pincerna* (échanson); les offices révocables sont ceux de maître de la monnaie, de receveur du tonlieu, etc. Par un diplôme du 15 des kalendes d'octobre (17 septembre) de la même année 1230, le roi des Romains statue qu'aucune femme ne peut, à raison d'héritage, succéder dans les quatre principaux offices de *dapifer, pincerna, marescalcus* et *camerarius*.

(3) Au mois d'août 1232, Guillaume, évêque de Châlon, par sentence arbitrale, condamne les habitants de Besançon à la réparation des dommages et à la restitution des objets qu'ils avaient enlevés aux hommes de l'archevêque, et de plus à une amende de 60 sols.

se rend à Salins pour présider à la levée du corps de saint Anatoile, qui est exposé, dans une châsse, à la vénération des fidèles. Peu de temps après, il fonde son anniversaire dans la cathédrale de Saint-Jean, à laquelle il assigne pour cet objet un revenu de cent sols, sur le patronage de l'église de Saint-Pierre (1).

L'empereur Frédéric II, quoique toujours en guerre avec le saint-siége, et son fils Henri, roi des Romains, continuaient de prendre la défense des prélats et de raffermir leur autorité dans les villes épiscopales. Grâces à cette puissante protection, les villes et les seigneurs se soumettaient. En 1231 (le 23 avril), Gerard, seigneur de Durnes, promet de payer à l'archevêque une somme de 55 livres estevenantes, en réparation des dommages qu'il lui a causés. Dans le même temps, Amédée, frère de Thiébaud II de Neufchâtel, faisait construire une forteresse à Montrond, sur un terrain dont une partie appartenait au chapitre de Saint-

(1) Dunod ajoute : et de la chapelle de Saint-Laurent, qui était dans les halles de la cité, qu'on avait appelée anciennement l'église de Saint-Laurent-dans-les-Bois ; mais il n'en est pas fait mention dans la copie du titre que nous avons eu sous les yeux.

Cette église, d'abord paroissiale et canoniale sous Hugues Ier, comme nous l'avons vu, ayant été incendiée en 1239, ne fut plus dès lors qu'une simple chapelle. Après l'extinction du chapitre qui la desservait, le titre paroissial et la cure furent unis au chapitre de Sainte-Madeleine, qui la faisait desservir par un vicaire amovible, choisi parmi ses membres. La veille de la fête de saint Laurent, les chapelains de Saint-Pierre apportaient processionnellement à cette chapelle une des dents du saint martyr, conservée dans leur église, et, après l'avoir honorée solennellement en ce lieu au jour de sa fête, la remportaient avec les mêmes cérémonies après les vêpres.

Étienne. Le chapitre en demande la démolition. Mais Amédée transige; il reconnaît qu'une partie de la forteresse appartient à Saint-Étienne, et reprend la sienne en fief du chapitre, qui lui accorde le droit de sépulture dans son église (mai 1233).

Aucun souverain peut-être ne s'est montré plus opposé que le roi des Romains Henri à tout changement dans l'état des populations. On a déjà vu qu'il avait tenté d'abolir jusqu'à la trace des constitutions communales. Dans l'année 1231, il rend un nouveau décret (1) portant qu'aucune ville ou cité ne peut faire des communautés, constitutions ou ligues, quels que soient leur noms, sans le consentement de leurs seigneurs; et qu'aussi les seigneurs auxquels ces villes ou cités appartiennent, ne peuvent leur faire un tel octroi sans le consentement du roi et de l'empereur; dans la même année, un autre décret (2) porte que nul seigneur n'accordera des constitutions ou de nouveaux droits à ses sujets, qu'après s'être assuré d'avance de l'avis et du consentement des meilleurs et plus anciens personnages. Enfin, il ordonne (3) à tout archevêque, évêque ou prince, de ceindre leur ville de fossés, de murailles, et de les mettre en état de résister à une attaque comme d'échapper à une surprise, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir.

(1) Du 10 des kalendes de février (23 janvier) 1231.

(2) De Worms, 1er mai 1231; *neque constitutiones neque nova jura, nisi meliorum et majorum terræ consensu primiter habeatur.*

(3) Par un décret du même jour 1er mai, *ad opus et obsequium imperii et ipsius.*

La cathédrale de Saint-Jean de Besançon avait, cette année ou la précédente, éprouvé un incendie, et les ressources du chapitre ne suffisaient pas pour la réparer. Nos historiens n'en font aucune mention; mais nous en avons la preuve dans l'autorisation donnée par l'évêque de Lausanne, Aymon de Granson, de faire des quêtes dans son diocèse, pour aider à la réparation de cette église, dont il avait été chanoine.

L'archevêque revenait à cette époque d'Italie, où il avait dû faire un assez long séjour. Au mois de décembre 1231, il était à la cour de l'empereur Frédéric à Ravenne, et on l'y retrouve encore dans le mois de janvier 1232 (1). Sur sa demande, au mois de décembre, l'empereur, en présence d'Otton de Méranie, confirme la sentence du roi des Romains, qui casse la commune de Besançon; et par son diplôme du mois de janvier, il annule tous conseils établis dans les villes épiscopales sans l'autorisation de leurs prélats, ainsi que toutes corporations ou sociétés d'arts et métiers.

Au mois d'octobre (1232), le comte Étienne, en présence de l'archevêque, donne à l'abbaye de Saint-Paul tout ce qu'il possède à Placey, pour *le remède de son âme et de celles de ses prédécesseurs*.

Dans le courant du mois de mai 1233, l'archevêque visite le diocèse de Lausanne. Au mois de juin suivant, ce prélat excommunie Thierry III, comte de Montbé-

(1) On ne peut pas affirmer que l'archevêque Nicolas fût encore à Ravenne au mois de janvier 1232; mais il n'était pas de retour dans son diocèse, et l'absence de chartes de ce prélat fait conjecturer, avec assez de vraisemblance, qu'il avait prolongé son séjour en Italie.

liard, et met l'interdit sur ses terres, à raison des excès qu'il s'est permis envers l'abbaye de Lure dont il usurpe les biens, quoiqu'il en soit le défenseur et le gardien (1). Dans le même temps il transige avec l'abbaye de Tournus, au sujet de l'église de Louhans, qu'il regardait comme étant de son diocèse, et se réserve l'institution du curé avec le droit de visiter cette église de trois en trois ans.

L'administration de son Église l'occupa presque exclusivement pendant l'année 1234. Au mois d'août 1235, il assiste à la célèbre diète de Mayence, dans laquelle l'empereur Frédéric dépose son fils Henri, roi des Romains, qui s'était révolté contre lui, et le condamne à une prison perpétuelle. Dans cette même diète, l'empereur reçoit d'Otton de Lunebourg la ville de Renans, qu'il lui remet à titre de fief, et lui donne le duché de Brunswick que cette maison possède encore.

A peine le prélat était-il de retour de cette assemblée qu'il tombe malade, et meurt le 7 septembre. Nicolas de Flavigny se montra bienfaisant envers les églises. Il obligea les seigneurs à réparer les injustices qu'ils leur avaient causées, et favorisa les dons qu'elles reçurent. Pierre de Scey donna à l'église Saint-Étienne de Besançon la moitié de celle de Chantrans, et des dîmes à Épeugney, Vésigneux, Longeville (1230); Gaucher d'Auricourt, quatre meix à Saint-Hilaire; Alard de Faucogney fit des donations à Saint-Jean de Besançon, en dédommagement des pertes qu'il lui avait causées. Jean de Vaire donna aussi, par le même motif, à cette église, quelques hommes à Frânois (1132). L'année

(1) *Ob multos enormes excessus bona ipsius occupando.*

suivante, l'archevêque ratifia le don d'un puits à muire à Lons-le-Saunier, que Guillaume de Vienne fit à l'église Saint-Étienne, dont il était doyen. Il termina, en 1234, un différend entre les chanoines de Saint-Étienne et le seigneur de Châtillon-Guyotte.

On conservait dans la biliothèque de Cîteaux, une *Concorde des Évangiles*, monument de l'érudition de ce prélat.

Otton II de Méranie avait engagé le comté de Bourgogne à Thibaut de Champagne, pour une somme de *quinze mille livres estevenantes*. Il y revint, en 1231, pour régler les articles du mariage d'Alis, la cadette de ses filles, fiancée avec Hugues, fils de Jean de Châlon et petit-fils du comte Étienne. De retour en Allemagne, après différentes excursions, étrangères à notre sujet, Otton mourut le 6 juin 1234, jour anniversaire du décès de Béatrix, morte en 1231, et fut inhumé près de son épouse chérie, dans l'abbaye de Langheim, qu'il avait comblée de ses bienfaits (1).

L'élection du successeur de Nicolas de Flavigny donna lieu à une assez grande contestation. Les chanoines de Saint-Jean et de Saint-Étienne prétendaient avoir le droit exclusif d'élire les archevêques; mais ce droit leur fut disputé par les abbés de Saint-Paul et de Saint-Vincent, les chanoines de Sainte-Madeleine et le prieur des dominicains, qui soutenaient être en possession d'y concourir. Un délégué du saint-siége fut chargé de statuer à cet égard. Les abbés de Saint-Paul et de Saint-Vincent furent maintenus dans leur droit;

(1) V. l'intéressant ouvrage de M. Duvernoy, *les Ducs de Méranie, comtes en Bourgogne*, Besançon, 1840, in-8.

le prieur des dominicains abandonna ses prétentions assez mal fondées. Quant aux chanoines de Sainte-Madeleine, ils trouvèrent le moyen de faire durer cette contestation pendant trente ans. Elle ne fut terminée qu'en 1266, par une sentence de l'évêque de Troyes, délégué du saint-siége, qui leur impose un silence perpétuel à cet égard; mais ils ne se montraient sans doute pas disposés à y obéir, puisque le pape Clément IV chargea, l'année suivante, l'évêque de Châlons de les y contraindre, même par voie d'excommunication.

Geoffroi, successeur de Nicolas de Flavigny, était archidiacre de l'église de Paris. Son élection eut lieu avant le mois d'avril 1236. Dans cette même année, ce prélat, qui se qualifie seulement *electus*, termine la contestation qui s'était élevée entre l'abbaye de Bellevaux et Guillaume, seigneur de Roulans. Ce seigneur, du consentement de sa femme et de ses deux fils, Hugues et Jean, renonce, en faveur de l'abbaye, à son château d'Aigremont et à tous dommages résultant de ce débat.

La même année, un chanoine de Saint-Étienne, assigné à comparaître devant l'archevêque, refusa, demandant à être renvoyé devant son chapitre. L'exemption de la juridiction archiépiscopale avait été, comme nous l'avons dit, concédée ou confirmée, par le diplôme de 1191, aux chapitres de Besançon. L'archevêque ordonna au chanoine de plaider; et, sur son refus, le prélat lança contre lui une sentence d'interdit. Le chanoine en appela à Rome, et le pape nomma un délégué pour examiner cette cause. L'interdit fut levé, le chanoine renvoyé à son chapitre, à qui le droit de juger ses membres fut positivement confirmé. En 1237, la voûte de

la cathédrale de Saint-Jean, qui était de bois, fut construite en pierres.

Au mois de février 1238, l'archevêque, sur la demande du chapitre de Saint-Jean, excommunie le doyen et les chanoines de Saint-Étienne, qui, malgré l'interdiction lancée contre eux, continuaient de célébrer l'office dans leur église avec les solennités ordinaires (1). Geoffroy, la même année, se rend à Rome; il assiste à la consécration faite par le pape Grégoire IX, du grand autel de l'église de Sainte-Sabine, au mont Aventin.

Sur la démission que l'évêque de Lausanne Boniface avait donnée de son siége, entre les mains du souverain pontife, le pape Grégoire IX (par un bref des ides de juillet 1239) mande au chapitre de cette église de pourvoir, dans le délai de trois mois, à l'élection de son successeur, en s'aidant des conseils de l'archevêque de Besançon et de l'évêque de Langres. Au mois de novembre, les chanoines de Lausanne n'ayant pas encore pu se mettre d'accord, demandent un nouveau délai d'un mois qui leur est accordé. Cependant l'évêque de Langres ne pouvant, à raison des dangers qu'il aurait courus (2), se rendre à Lausanne pour diriger l'élection, invite les chanoines de cette église à se réunir dans ce but, soit à Besançon soit à Dole; il y eut de nouveaux retards. Au mois de mars suivant (3), l'archevêque Geoffroi leur mande de se rendre à Autrey pour procéder à cette élection,

(1) Ils ne devaient faire sonner qu'une des petites cloches, et psalmodier l'office, au lieu de le chanter.

(2) *Propter immense nobis periculum.*

(3) Le mercredi après l'Annonciation de N.-D.

fixée au 10 avril. Une partie des chanoines de Lausanne lui répondent qu'ils n'ont pu déférer à son invitation, n'ayant pas de sauf-conduit; et que, pour mettre un terme aux troubles qui désolent leur Église, ils ont élu pour évêque Philippe, frère du comte de Savoie, primicier de Metz (1). Dans le même temps, l'archevêque de Besançon et l'évêque de Langres, réunis à Autrey, avaient, de concert avec l'autre partie du chapitre, élu évêque de Lausanne, Jean de Cossonay, chantre de cette église. Le nouvel évêque, consacré par l'archevêque de Besançon, fait part de son élection au clergé et aux fidèles de Lausanne, et déclare excommuniés tous ceux qui refuseront de le reconnaître en sa qualité de pasteur. Il part pour Lausanne, accompagné du doyen de Saint-Étienne et du chambrier de l'archevêque; mais il trouve la ville occupée par les hommes de Philippe de Savoie, ayant à leur tête Aymon, sire de Faucigny. Les deux partis en viennent aux mains; on se bat jusque dans les rues de la ville, dont une partie est pillée ou brûlée. Ce ne fut que par l'intervention d'Amédée de Montfaucon et de Guillaume de Greisie que la paix fut rétablie plus tard (2).

Pendant ce temps, l'empereur Frédéric II, excommunié de nouveau par le pape Grégoire IX, augmente ses troupes et marche sur Rome; mais il ne peut y entrer, et se porte dans le Bénéventin.

(1) Ce prince, devenu archevêque de Lyon, se démit de son siége et se fit séculariser pour épouser Alis, comtesse palatine de Bourgogne, veuve de Hugues de Châlon.

(2) V. *Chronica episcoporum Lausannensium*. Cet ouvrage du prevôt Conon d'Estavayer a été publié, pour la première fois, par M. Matile, dans les *Chronic. Lausannensis chartularii*. Neuchâtel, 1840, gr. in-8.

Le comte Étienne II, affaibli par l'âge et par les infirmités, meurt le 16 mars 1241, au château de Marnay, entre les bras de sa fille, mariée au sire de Joinville (1); ce prince est inhumé à l'abbaye de Bellevaux. La veille de sa mort, il charge l'archevêque de Besançon de veiller à l'exécution de ses dernières volontés.

Cependant l'archevêque part pour le concile indiqué à Rome, qui doit statuer sur les différends entre l'Église et l'empire. Arrivé à Gênes, il s'embarque avec les évêques de France et de Bourgogne; mais l'empereur, qui avait intérêt à empêcher la réunion du concile, avait donné l'ordre de s'emparer des prélats. Leur flottille est attaquée, le 3 mai, par les vaisseaux de Frédéric, à la hauteur de l'île de Melora (2). Dans le combat, plusieurs bâtiments génois sont coulés à fond; du nombre est celui que montait notre prélat, qui trouve ainsi la mort au milieu des flots (3).

Sur ces entrefaites, le pape Grégoire IX meurt; Célestin, élu son successeur, le suit quelques mois après

(1) Mère de l'historien de saint Louis. M. le conseiller Droz, secrétaire de l'académie de Besançon, a laissé manuscrite une dissertation, dans laquelle il cherche à prouver que le *sire de Joinville* doit être mis au nombre des illustres Comtois. M. Clerc, *Essai*, I, 425.

(2) Ile rocheuse, au sud-ouest de Livourne. Trois vaisseaux génois furent submergés et vingt-deux pris avec 4,000 hommes; deux échappèrent. Parmi les prisonniers on compte les cardinaux Otton, Jacques et Grégoire; les archevêques de Rouen et de Bordeaux; les évêques de Carcassonne, Agde, Nîmes, Tortone, et les abbés de Clairvaux, Cîteaux et Cluny. Raumer, IV, 86 et seq.

(3) *Fuerant capti duo legati et multi prœlati, archiepiscopi, episcopi et abbates; et archiepiscopus Bisuntinus periit in mare.* (Annal. Sancti Benigni Divion.)

au tombeau (1). Pendant la vacance du saint-siége, l'empereur Frédéric fait pourvoir une de ses créatures de l'archevêché de Besançon. Otton III, comte palatin de Bourgogne, qui avait succédé, en 1235, à son père, dut seconder les vues de Frédéric dans cette circonstance. Ce jeune prince, à peine sorti de tutelle, était venu prendre possession du comté, qu'il retira des mains de Thibaut de Champagne, en lui remboursant sa créance, au moyen d'un emprunt (2) dont son comté resta le gage. Ainsi la province passa des mains de Thibaut dans celles de Hugues IV, duc de Bourgogne, qui ne devait en avoir la *garde* que pendant cinq ans.

JEAN II (3) fut élu, en 1242, à la fin du mois d'août ou dans les premiers jours de septembre. On peut conjecturer que ce prélat, dont la famille paraît avoir été étrangère à notre diocèse, était venu dans le comté de Bourgogne à la suite du comte Otton, qui, dévoué comme son père à l'empereur Frédéric, contribua de tout son pouvoir à faire tomber sur lui le choix des chapitres. Nos cartulaires ne renferment qu'un très petit nombre d'actes de ce prélat. Au mois d'octobre de la même année, il approuve la donation faite à l'abbaye de Corneux, par Humbert de Beaujeu, archidiacre de Gray, de tout ce qu'il possède à Sornay. Il ratifie, en 1243, un traité passé entre le chapitre de Besançon et l'abbaye

(1) Grégoire IX mourut le 1er août, et Célestin III au mois de novembre 1241.

(2) Otton reçut huit mille livres du duc de Bourgogne et six mille de Clémence de Faucogney, avec lesquelles il remboursa le comte de Champagne. V. *les Ducs de Méranie*, de M. DUVERNOY, I, 30.

(3) Algrin est Jean Ier.

de Sainte-Marie. Les religieux se soumettent à un cens annuel de trois livres de cire pour chaque église qu'ils bâtiront dans le vaste territoire (1), dont le chapitre leur fait un généreux abandon; il souscrit l'accord des chapitres de Saint-Jean et de Saint-Étienne, au sujet des églises de Longeville et de Vésigneux; enfin en 1244, il signe un titre au profit de l'abbaye de Bellevaux. N'ayant pu obtenir du pape Innocent IV l'institution canonique, ce prélat se démit de son siége (2).

La plupart de nos abbayes, appauvries par les seigneurs voisins, en recevaient des biens en compensation des dommages qu'elles avaient soufferts. Viard, abbé de Lure, en aliénait les possessions pour en payer les dettes, et s'associait le comte de Ferrette pour l'administration des domaines qui lui restaient (1257 à 1263). L'abbaye de Montbenoît fut indemnisée des torts que lui avaient faits les seigneurs avec lesquels elle avait eu des différends. Jean de Châlon lui assigna, en 1240, dix livres de revenus sur son puits de Salins, et cent sous pour restitution, plus, cent autres sous pour son anniversaire à célébrer le lendemain de la fête de la Nativité de Notre-Dame (3). Henri de Joux voulait usurper les

(1) Un rayon d'une lieue et demie autour de l'abbaye.

(2) Dans le compte que l'archevêque Guillaume, son successeur, rend de ses dépenses pendant les six premières années de son gouvernement, on trouve: *Domino Johanni electo Bisuntinensi, VCL. libr.* Il est évident que cet article ne peut se rapporter qu'à notre prélat; mais on ne sait à quel titre cette somme de 550 livr. lui est donnée, ni dans quelle année elle lui a été comptée. L'époque de sa mort n'est pas moins incertaine. (V. *Mémoires et documents inédits*, t. II, p. 342.)

(3) Le même seigneur donna la terre de Barretaine au monastère de Vaux, et toutes ses possessions de Colomne au prieuré de Grandemont, établi à Fay (1248).

dîmes dépendant de l'église d'Arc-sous-Cicon, mais elles furent conservées à Montbenoît qui en prouva la possession. L'église de Guyans-Vennes fut donnée à cette abbaye, en 1247. La dame de Choiseul concéda aux moines de Cherlieu la permission de prendre de l'eau salée dans son nouveau puits à Scey-sur-Saône, et d'y fabriquer le sel (1241). Les seigneurs de Faucogney et de Cicon donnèrent aussi des biens en divers lieux à Bellevaux (1). Pierre de Scey fut encore le bienfaiteur de cette maison; mais l'abbaye de Buillon participa plus particulièrement à ses largesses. Il lui donna des droits d'usage *et de fontaines* à Fertans, Mouthier, dans la châtellenie de Durnes et dans la forêt de Joux. Guillaume, abbé de Cluny, conféra le prieuré de Morteau à Amédée de Montfaucon, à charge de foi et hommage, d'entretenir quatre religieux, et d'une redevance annuelle de deux marcs d'argent.

Au milieu du treizième siècle, on voit paraître plusieurs paroisses dans les hautes montagnes des arrondissements de Pontarlier et de Saint-Claude (2), et les

(1) Cette abbaye avait, depuis 1233, divers droits à Moncey et à Thurey.

(2) Ces paroisses sont, dans l'arrondissement de Pontarlier, celles de l'Abergement, dite primitivement de *Sainte-Odile*, de *Saint-Théodule*, et ensuite de *Villamont*, parce qu'elle était bâtie sur une hauteur. Après que le titre paroissial eut été transféré à l'Abergement, la mère-église fut conservée; on la visitait quatre fois par an. Elle n'a été détruite que pendant la révolution de 1789. Les chapelles de Vaux-et-Chantegrue, desservie par un prêtre en 1504; de Remoray, érigée en église vicariale en 1656, et de Saint-Antoine, sont mentionnées à cette époque. Il en est de même de celle des Fourgs.

Dans les montagnes de Saint-Claude, les vastes paroisses de Septmoncel et de Longchaumois s'établirent sur la fin du dou-

prieurés d'Hugier, de Sauvement, de Coligny, des Bouchoux et de Pontaillier-sur-Saône (1).

Le pape Innocent IV, pour se soustraire aux piéges de l'empereur Frédéric, s'était retiré à Lyon, vers la

zième ou dans les premières années du treizième siècle; celle de Saint-Lupicin commençait à se démembrer.

(1) *Hugier* était un petit prieuré qui fut repris en 1227, du duc de Méranie, par le prieur de Rosey.

Le Sauvement *, prieuré de l'ordre de Fontevraud, fondé et doté par Jean de Châlon en 1244, était dédié à la sainte Vierge, et subsista peu de temps. Il passa à l'abbaye de Baume, dont, après bien des contestations, les religieux l'occupèrent enfin au commencement du seizième siècle.

Coligny **, église paroissiale et prieurale, sous le titre de Saint-Martin, dépendait de Saint-Claude, auquel Innocent IV en confirma la possession en 1245. Il était de l'ordre de Saint-Benoît et sans moines. Les comtes de Bourgogne y nommaient.

Les Bouchoux ***, prieuré conventuel dépendant de Saint-Claude, et compris au nombre des biens de ce monastère, par le pape Innocent IV, en 1245. L'église, tout à la fois paroissiale et prieurale, était dédiée à la sainte Vierge, sous le titre de l'Assomption.

Pontaillier-sur-Saône **** eut un prieuré fondé en 1246 dans l'île, au milieu de la Saône, dépendant du diocèse de Besançon. Il était sous le vocable de la Nativité de la sainte Vierge. Il fut occupé par des chanoines réguliers de Saint-Augustin, du val des Ecoliers de la congrégation de Sainte-Geneviève, qui le reçurent du fondateur, Guillaume de Champlitte, vicomte de Dijon. L'église fut consacrée, la veille de la Pentecôte 1522, par Frère Guy, évêque de la Ville-Saint-Jean, suffragant de Besançon. Les chanoines réguliers habitèrent le prieuré jusqu'en 1638, qu'ils furent massacrés et le monastère détruit de fond en comble. En 1680, Claude Fyot, abbé de Saint-Étienne de Dijon et prieur de Pontaillier, y ramena des chanoines de Sainte-Geneviève, et rétablit à ses frais l'église et le monastère, qui fut habité depuis par deux religieux génovéfains.

* Territoire de la paroisse de Mantry.
** Autrefois du diocèse de Lyon.
*** Chef-lieu de canton (Jura).
**** Côte-d'Or.

fin de l'été 1244. Par une bulle datée de cette ville, le 12 des kalendes d'avril (20 mars) 1245, il pourvut à l'archevêché de Besançon. Le lendemain il écrivit au clergé du diocèse pour lui donner connaissance du choix qu'il avait fait : « Puisque, dit-il, votre Église
» *est privée depuis long-temps d'un pasteur* (1), et
» que le droit de l'en pourvoir nous est dévolu,
» voulant lui donner un pasteur distingué par les
» mérites de sa vie, qui plaise à Dieu et aux hommes,
» puissant en paroles et en œuvres, qui, comme un
» astre éclatant, éclaire ceux qui lui seront confiés,
» par la lumière de la parole de Dieu, et soit placé
» sur le chandelier de l'Église de Besançon, veuve
» par la mort de son pasteur, comme un flambeau
» qui, par l'éclat de sa doctrine, ramène ceux qui se
» sont égarés du chemin de la vérité, et qui, par le
» zèle de la justice, sévisse contre les fautes, sans ac-
» ception des personnes, dans un esprit de jugement et
» de ferveur : nous avons jugé à propos de choisir pour
» archevêque de Besançon et de préposer à la conduite
» de cette Église notre vénérable frère Guillaume, au-
» trefois évêque de Châlons, homme selon notre cœur,
» que nous avons dégagé des liens qui l'attachaient à
» sa première Église, espérant fermement que, par
» son administration, l'Église de Besançon prendra
» d'heureux accroissements dans le Seigneur, au spi-
» rituel comme au temporel ; vous faisant connaître
» que, d'après l'obéissance que vous me devez comme

(1) Jean II n'ayant point été institué canoniquement, le souverain pontife ne devait pas le regarder comme un pasteur légitime.

» les membres à leur chef, vous lui rendiez toute sou-
» mission et pieux respect, de telle sorte qu'une mu-
» tuelle sympathie entre vous produise d'heureux effets,
» et que nous puissions à bon droit recommander à
» Dieu votre dévouement (1). »

C'est la première fois que le siége archiépiscopal de Besançon fut pourvu ensuite du droit de dévolution (2). Celui de transférer un évêque d'un siége à un autre, pour raison de nécessité ou de grande utilité, exercé par les papes depuis le dixième siècle, n'avait eu dans notre diocèse qu'un seul exemple, celui de l'archevêque Algrin. Innocent adressa deux autres lettres, la première à l'archevêque Guillaume, et la seconde aux barons et aux nobles, ainsi qu'au peuple de la ville et du diocèse. Ces lettres, dit Dunod, paraissent être un effet de l'ancienne forme de nos élections, dont le souvenir n'était pas encore effacé; mais elles avaient bien plutôt pour objet de dissiper les préjugés défavorables que les circonstances avaient pu faire naître soit contre le pape, soit contre l'archevêque qu'il envoyait à Besançon.

Guillaume II était de la famille *de la Tour*, qui, depuis le milieu du onzième siècle, possédait la charge

(1) *Gaule chrétienne*, art. *Guillaume II*.

(2) Le droit de dévolution est, pour le pape, celui de nommer à un bénéfice, lorsque le collateur néglige de le faire ou est inhabile à y nommer, soit à cause de son indignité, de son incapacité ou des censures encourues. Le pape pourvut à l'archevêché de Besançon en vertu de ce droit, non parce qu'après la mort de Geoffroi les chapitres avaient négligé de lui donner un successeur, mais pour les punir de l'avoir remplacé par un prélat qui n'avait pas les qualités requises, et de ne s'être pas conformé au prescrit des canons.

de maître-d'hôtel de l'archevêché. Les nécrologes de nos cathédrales mentionnent le décès d'*Eudes* (1) *de la Tour*, père de l'archevêque. Les écrivains qui ont voulu le faire descendre d'une autre famille, ont été solidement réfutés par Dunod (2). Guillaume, avant d'être élevé sur le siége de Châlons (3), avait été trésorier de l'Église de Besançon et doyen de Saint-Jean. A l'arrivée d'Innocent IV à Lyon, il s'était empressé d'aller lui offrir l'hommage de son respect et de sa fidélité. Cette démarche flatta le souverain pontife, qui, s'étant d'ailleurs assuré de ses talents et de ses vertus, le transféra sur le siége de Besançon. Au mois de mai 1245, il reçut à Nuremberg l'investiture des droits régaliens de Conrad, second fils de Frédéric, que ce prince avait fait reconnaître roi des Romains à la place de Henri. Il se rend ensuite au concile de Lyon, ouvert à la fin de juin, et dans lequel le pape prononce la déposition de l'empereur Frédéric, sans prendre l'avis des Pères. Le 23 octobre, le pape, en exécution d'un décret du concile, lui enjoint, par une bulle, d'obliger les Juifs de son diocèse, à porter dans leur habillement quelque signe qui les fasse reconnaître. Guillaume accompagna le souverain pontife dans sa visite à l'abbaye de Cluny, et assista, avec douze cardinaux et un grand nombre de prélats, à la messe qu'il y célébra le jour de la fête de saint André (4).

(1) Ou *Odon*, c'est le même nom.

(2) *Hist. de l'Église*, t. Ier, p. 203 et 204.

(3) Au mois de mars 1231.

(4) Saint Louis vint trouver le pape à Cluny pour l'engager à faire la paix avec Frédéric, qui, maître par ses flottes de la Méditerranée, pouvait empêcher le roi de France de se rendre

L'empereur, indigné du trop grand attachement de l'archevêque au pape, le prive de ses régales, dont il investit le jeune duc de Méranie. Au mois de février 1246, notre prélat accorde (1) aux religieux de l'abbaye de Sainte-Marie, le droit exclusif de patronage sur les églises qu'ils construisent autour de leur nouveau monastère, dans le rayon d'une lieue et demie, et la dîme de toutes les récoltes sur les terres qu'ils auront mises en culture. Le 10 juin suivant, il reçoit l'hommage-lige de Humbert, sire de Cossonay, pour ses villes de Nyon, Promentour et ses autres possessions sur les bords du lac de Genève, en présence de Jean de Cossonay, son frère, évêque de Lausanne.

L'hérésie des vaudois (2) faisait de si grands progrès dans le diocèse, que Jean de Châlon avait cru devoir en informer le souverain pontife. En conséquence, le pape Innocent adresse (3) au prieur des dominicains de Besançon, un bref par lequel il lui enjoint d'employer tous ses efforts (4) à extirper l'hérésie, et à en poursuivre les auteurs conformément aux prescrits des canons.

en Orient, où il avait résolu d'aller combattre les Sarrasins. *Abrégé chronologiq. de l'Hist. ecclésiastique,* par MACQUER, ann. 1245.

(1) Cette concession leur avait déjà été accordée par Jean II; mais Guillaume, qui ne reconnaissait pas ce prélat pour son prédécesseur, et qui regardait tous ses actes comme nuls, au lieu d'approuver ou de confirmer cette concession, l'*accorde* de nouveau. C'est un fait remarquable.

(2) *Hæretica pravitas quæ Walden vocatur.*

(3) De Lyon, le 12 des kalendes de septembre (21 août) 1247.

(4) Le pape lui recommande de se faire aider par ses religieux, *qui contra perversos fidei sunt potentes opere et sermone.*

ÉPOQUE

DES

COMTES DE LA BRANCHE CADETTE

DE LA MAISON DE BOURGOGNE.

1248 A 1303.

Il s'agit principalement des confédérations, pour restreindre la juridiction de l'Église.

***Hist. de l'Église gallic.*, t. XI.**

CHAPITRE XXII.

Saint-Paul érigé en abbaye. — Translation des reliques des saints Ferréol et Ferjeux. — Les droits de l'archevêque et des chapitres méconnus. — Union des cathédrales de Saint-Jean et de Saint-Étienne. — État du diocèse après l'union. — Tribunaux ecclésiastiques. — Commune rétablie à Besançon. — Violences contre l'archevêque et le clergé. — Influence funeste des Juifs sur les mœurs. — L'archevêque Guillaume fait des acquisitions pour son Église. — Les reclus. — Ermites de Saint-Augustin. — Les abbayes multiplient les associations, et font établir des forteresses dans leurs domaines.

DANS la guerre civile que la déposition de Frédéric avait fait éclater en Allemagne, Otton III de Méranie prend le parti d'Albert, légat du pape, contre le duc de Bavière. Frédéric, mécontent d'Otton, donne au duc de Bavière quelques villes dont il s'était emparé sur son adversaire. Alors Otton, aigri par cette mesure, se déclare ouvertement pour Guillaume, comte de Hollande (1), que le pape

(1) Avant le comte de Hollande, Henri Raspon, landgrave

avait fait élire empereur pour l'opposer à Frédéric, mais qui n'en avait que le titre. Frédéric met au ban de l'empire Otton, qui meurt peu de temps après, assassiné dans son château de Niesten en Franconie, à peine âgé de 28 ans (1). La mort tragique de ce prince fait passer le comté de Bourgogne à sa sœur Alis, mariée à Hugues, fils de Jean de Châlon, le plus grand prince de cette époque, et qui fut le véritable souverain du comté qu'il gouverna sous le nom de son fils (2).

L'empereur Frédéric, étant à Verceil, déclare que, bien que la donation qu'il a faite au comte Otton de Méranie des régales de la ville de Besançon soit éteinte par la mort de ce prince et par le fait de sa *félonie*, il juge bon de la révoquer d'une manière efficace et d'en *affranchir* la cité et les citoyens, afin qu'aucun des héritiers d'Otton ne puisse s'en prévaloir (3). Pendant que Frédéric fait de nouveaux efforts en Italie, son fils Conrad essuie des revers en Allemagne; le comte de Hollande, son compétiteur, se rend maître d'Aix-la-Chapelle et s'y fait couronner roi des Romains par l'archevêque de Cologne. Le nouveau roi, par un diplôme du 24 fé-

de Thuringe, avait été opposé par le pape à l'empereur; Raspon mourut en assiégeant Ulm, au mois de février 1247, et Guillaume lui succéda immédiatement. Le décret de Frédéric, qui met Otton au ban de l'empire, est de cette même année 1247, mais sans indication de mois. Il reste donc incertain si Otton s'était déclaré pour Raspon, avant de servir Guillaume de Hollande.

(1) Vers le milieu du mois de juin 1248. V. *les Ducs de Méranie* de M. Duvernoy, p. 52.

(2) V. l'*Essai* de M. Clerc, I, 435.

(3) Cette charte si importante, datée de novembre 1248, a été retrouvée par M. Clerc, qui l'a imprimée dans son *Essai*, p. 435.

vrier 1249, investit le burgrave de Nuremberg des fiefs de l'empire dans le comté de Bourgogne, et lui cède en même temps l'*avocatie* de Besançon (1). Le même prince, étant à Liége, confirme le 12 mai 1250, à l'archevêque Guillaume, les priviléges de son siége, et notamment le droit exclusif de battre monnaie dans le diocèse.

Le 29 août de la même année, Hugues de Saint-Cher, cardinal du titre de Sainte-Sabine, et légat du saint-siége dans le diocèse, érige le prieuré de Saint-Paul en abbaye, et nomme premier abbé le prieur Étienne de Cicon (2).

Le 5 septembre (3), jour anniversaire de l'invention des corps de nos glorieux apôtres saints Ferréol et Ferjeux, leurs précieuses reliques furent tirées solennellement de dessous l'autel de la Sainte-Vierge et placées dans des châsses de bois doré. Cette cérémonie, annoncée par un mandement de l'archevêque, du 24 août précédent, fut présidée par le légat du saint-siége, assisté de notre prélat et des évêques de Lausanne, de Mâcon, de Châlons, d'Autun et d'un grand nombre d'abbés (4).

(1) Au mois de mai 1256, Conrad, burgrave de Nuremberg, vend à Hugues et Alis tous ses droits sur le comté de Bourgogne, pour 1400 marcs d'argent, se réservant seulement l'*avocatie de* Besançon.

(2) Cette érection, approuvée par l'archevêque Guillaume, fut confirmée par une bulle du souverain pontife, du 5 des kalendes de juin 1254. Mais Étienne de Cicon portait déjà le titre d'abbé, en vertu d'un bref d'Innocent IV, donné à Lyon, le 3 des ides d'octobre 1251.

(3) C'est à tort que Dunod place cette cérémonie au 2 septembre 1245. *Hist. de l'Église*, t. I, p. 204.

(4) Tous les supérieurs des abbayes et maisons religieuses du diocèse assistèrent à cette cérémonie.

Guillaume envoya quelques parcelles de ces reliques à Paris, où elles sont en grande vénération.

A l'exemple des villes d'Allemagne et d'Italie, Besançon n'aspirait qu'à s'affranchir de l'autorité temporelle de son évêque. Les citoyens, regardant comme leur patrimoine les domaines d'une Église, dont leurs ancêtres avaient été les fondateurs ou les bienfaiteurs, s'emparaient avec violence de ses revenus, disposaient à leur gré des prébendes des chapitres, et poussaient même leur audace sacrilége jusqu'à dépouiller les autels de leurs pieux ornements (1). Les chapitres font entendre leurs plaintes au souverain pontife, qu'ils supplient de ne point les abandonner, mais au contraire de les secourir dans leur adversité. Innocent IV, par une bulle du 15 mars 1251 (2), se contente de déclarer que les chapitres ne pourront être tenus d'admettre, à l'avenir, les parents ou descendants de ceux qui se sont rendus coupables des excès dont ils se plaignent (3).

L'empereur Frédéric était mort (4), laissant ses états à son fils Conrad. Guillaume de Hollande, son compétiteur, forcé par Conrad de quitter l'Allemagne, arrive à Lyon (avril 1251) peu de jours avant le départ du pape, qui faisait ses préparatifs pour retourner en Italie,

(1) Dunod, *Hist. de l'Église*, I, 207. Un examen attentif des chartes nous a permis d'ajouter quelques traits au tableau qu'il fait de notre Église à cette époque.

(2) Dunod en cite deux de la même année, adressées aux chapitres, et contenant les mêmes dispositions; le cartulaire n'en contient qu'une seule.

(3) *Ut si sibi ipsis non metuant, successorum suorum saluti consulentes, à perpetratis iniquitatibus resipiscant.*

(4) Au mois de décembre 1250, à Firenzuola dans la Pouille, entre les bras de l'archevêque de Salerne.

dont il était absent depuis long-temps. Le pontife l'admet à célébrer la pâque, et lui confirme le titre de roi des Romains, en présence de plusieurs évêques. De Lyon, Guillaume vient dans le comté de Bourgogne. Ce prince étant à Salins, après avoir reçu l'hommage de Jean de Châlon pour cette seigneurie, lui accorde le droit d'y battre monnaie (1); et pour se l'attacher davantage, s'oblige, s'il veut le servir dans la guerre contre Conrad, à lui payer dix mille marcs d'argent, lui abandonnant pour sûreté de cette somme tous les droits de l'empire sur la cité de Besançon (2).

Cependant l'archevêque était parvenu, par sa prudence et sa fermeté, à rétablir dans cette ville son autorité méconnue. Les auteurs des excès qu'il avait déplorés plus qu'un autre, reconnaissaient leurs fautes et se soumettaient aux peines que sa justice croyait devoir leur infliger (3). Mais ce retour à l'obéissance ne devait être que passager, et il lui restait encore de dures épreuves à souffrir. Guillaume, qui n'avait pas un lieu de sûreté,

(1) Le comte de Châlon ne pouvait y faire frapper que des deniers ou des pièces inférieures. Ce diplôme est du 22 avril 1251.

(2) Et celle de Lausanne ainsi que leurs appartenances, lesquels droits notre saint Père l'*Apostole* lui a confirmés par ses lettres. Ce traité est du 24 avril.

(3) Par acte du 16 mars 1252, Pierre, chevalier, fils de M. Jean, maire de Besançon, convient qu'à cause de la *fracture* des églises de la cité, et aussi pour les injures faites à l'archevêque, ainsi qu'à plusieurs ecclésiastiques, tant de la cité que du diocèse, il s'est obligé, selon la volonté du prélat et son propre pouvoir, de payer à titre d'amende, la somme de CENT MARCS D'ARGENT, *sauf modération miséricordieuse.* A l'effet de quoi il oblige tous ses biens présents et futurs. Cet acte est scellé du sceau de Hugues de Saint-Cher, légat du pape.

veut bâtir une maison forte (1) hors de la cité, sur un terrain dépendant de l'empire et qui appartient à son siége ; mais contrarié dans ce dessein par le vicomte et les autres nobles, ses feudataires, c'est à peine s'il peut l'achever, malgré les ordres les plus pressants du roi des Romains à Jean de Châlon (2). Cependant ces mêmes nobles, qui disputaient à l'archevêque le droit de bâtir une maison forte, en construisaient dans l'intérieur de la ville, et sur des terrains appartenant à l'Église (3).

Mais notre prélat, au milieu de ses chagrins, eut du moins la consolation de voir la paix rétablie entre les deux chapitres de Saint-Jean et de Saint-Étienne, que la question de la primauté divisait depuis plusieurs siècles. Toutes les décisions portées sur cette affaire n'avaient point eu de résultat, parce que la partie qui se croyait lésée trouvait le moyen d'en faire suspendre l'exécution, par la force de ses raisons ou par le crédit de ses protecteurs. Le cardinal Hugues de Saint-Cher, légat du saint-siége, réunit les deux chapitres. Cet expédient plut également à tous, et obtint un résultat efficace. Voici le décret qu'il porta à cet effet :

(1) Le prélat voulait avoir une maison où il pût dormir tranquillement, *pernoctare placidè*.

(2) Le roi Guillaume mande d'Anvers, le 6 des kalendes de mai (26 avril) 1253, à Jean de Châlon, d'assister l'archevêque à l'achèvement de sa maison forte, *auxilio, consilio et favore, viriliter, fideliter et potenter*, l'autorisant, si besoin est, à priver de leurs fiefs les ennemis du prélat.

(3) Un diplôme du roi Guillaume de Hollande, de Spire, le 15 des kalendes de mars (15 février) 1255, défend à tous et un chacun de construire des châteaux ou forteresses (*aliquod castrum vel munitionem*) dans la cité de Besançon, ou autres lieux appartenant à l'archevêque ou à son Église, sans son consentement et son bon plaisir.

« Nous, Hugues, par la miséricorde divine, cardinal-
» prêtre du titre de Sainte-Sabine et légat du siége
» apostolique, nous faisons connaître à tous, que le
» vénérable archevêque, Jean, doyen (1), et tout le
» chapitre de Saint-Jean-l'Évangéliste; Ponce, doyen,
» et tout le chapitre de Saint-Étienne de Besançon,
» que concerne l'affaire de l'union de leurs églises,
» ont promis par serment de s'en tenir à ce que nous
» ordonnerions là-dessus. C'est pourquoi nous, de con-
» cert avec les prédits archevêque, doyens et chapitres,
» après examen et conseil pris d'hommes prudents,
» voulons, ordonnons et arrêtons, que ces deux églises
» que nous unissons n'en forment plus qu'une à l'a-
» venir; que leurs deux chapitres n'en soient plus
» qu'un; qu'elles n'aient qu'un trésorier, un seul sceau
» avec cette légende : *Sceau de l'Église de Besançon* (2),
» un seul office ecclésiastique, qui se fera dans l'église
» Saint-Jean, comme du passé, un doyen, un grand-
» archidiacre, un chantre, un écolâtre; qu'avec le
» grand-archidiacre il n'y en ait plus que quatre autres,
» à savoir : ceux de Salins, de Gray, de Traves (3),
» de Luxeuil; de telle sorte que les archidiaconnés

(1) Alexandre, en 1229, Étienne III de Montbéliard, en 1245, avaient possédé avant lui le doyenné de Saint-Jean. Dunod se contredit (voy. *Histoire de l'Église*, p. 378, et *Nobil.*, p. 98), en avançant que Ponce de Cicon a été doyen de Saint-Jean. Il occupait cette dignité à Saint-Étienne, en 1253.

(2) Ce sceau est d'azur à un demi-bras vêtu d'or, posé en pal au coté dextre, ayant les trois premiers doigts de la main ouverts, et à gauche une aigle d'or prenant son essor, et portant dans son bec un écriteau d'argent sur lequel on lit, en lettres de sable : *Saint-Jean*. Le chapitre métropolitain l'a conservé jusqu'à nos jours.

(3) Transporté à Faverney peu de temps après.

» (doyennés) de Varesco, de Baume ressortissent du
» grand-archidiacre; ceux de Lons-le-Saunier et de
» la Montagne, de celui de Salins; ceux de Dole,
» d'*Anjoës* (de Neublans), de celui de Gray; ceux
» de Rougemont, de Faverney, de celui de Traves;
» ceux de Granges et d'Ajoie, de celui de Luxeuil; et
» qu'ils soient unis de telle sorte, qu'aussitôt qu'ils
» vaqueront, les archidiacres ou doyens survivants
» succéderont aux doyennés de leurs collègues prédé-
» cédés. Nous ordonnons l'union semblable de la tré-
» sorerie et de la chantrerie des deux églises. Ce que
» l'une d'elles recevra de l'autre, lui sera acquis indi-
» visément, et leurs priviléges particuliers appartien-
» dront à l'église unie en tout et pour tout. Les per-
» sonnats et les chanoines vivants ne ressentiront de là
» aucun préjudice, car, tant qu'ils vivront, ils conser-
» veront en toute sécurité les dignités, personnats et
» offices dont ils sont maintenant revêtus. Les sous-
» chantres resteront dans les deux églises, pour diriger
» les chœurs de l'église unie. Ceux qui seront présents
» aux anniversaires et distributions quotidiennes, re-
» cevront double portion. Nous arrêtons et ordonnons
» qu'il n'y aura à perpétuité, dans l'église ainsi unie,
» que le nombre de quarante-cinq chanoines à pré-
» bendes. Les chanoines qui ont des prébendes appelées
» *obédiences* (1), mais non complètes, les feront complé-
» ter au plus tôt. Quant à ceux qui sont *expectants* (2),

(1) Les *obédiences* étaient des églises, chapelles ou métairies dont les revenus étaient affectés à des chanoines ou à des religieux.

(2) Les chanoines *expectants* étaient ceux qui attendaient la vacance de canonicats à la survivance desquels ils avaient droit.

» on ne leur assignera point de prébendes lorsqu'elles » viendront à vaquer; mais le chapitre uni paiera toutes » les années à chacun d'eux, selon le rang de sa ré- » ception, une pension de trente livres estevenantes » pour chacune des prébendes qui leur reviennent, » celles-ci restant au chapitre jusqu'à ce que les qua- » rante-cinq prébendes soient devenues vacantes, et » alors il les partagera par égales parts aux quarante- » cinq chanoines. En outre, les maisons, vignes, re- » venus des prédites églises, qui ne font point partie » des prébendes vacantes actuellement, mais de celles » qui viendront à vaquer par la mort de ceux qui les » possèdent, ou qui devraient les posséder par suite » d'une donation, ou de toute autre manière, re- » tourneront au chapitre, de telle sorte que les » personnats et les chanoines vivant actuellement n'en » éprouvent aucun dommage, et continuent d'en » jouir leur vie durant. On ne recevra ni chanoine ni » Frère au-dessus du nombre fixé, on n'accordera ni » dignité, ni personnat, ni office, jusqu'à ce qu'ils » aient été réduits au nombre ci-dessus désigné. Le » chapitre uni procédera à l'élection de l'arche- » vêque dans la chapelle Saint-Oyan, selon la cou- » tume. Tous les usages des églises unies continueront » à être observés dans chacune d'elles, sans déroger » toutefois à ceux que nous venons d'établir, et qui » doivent toujours subsister. Nous abandonnons à la » disposition du chapitre l'ordre et le réglement des » anniversaires et autres choses que nous ne fixons pas » ici, nous réservant d'éclaircir et de résoudre les doutes » et questions qui s'élèveraient sur quelques-uns des » points ci-dessus relatés, et nous retenant le pouvoir de

» compenser l'archevêque de l'union des archidiaconés.
» Nous ordonnons que toutes les choses avant dites
» soient irrévocablement observées en vertu du serment
» qui a été fait, et sous peine d'excommunication,
» qu'en vertu de notre autorité nous portons présen-
» tement contre les rebelles et les opposants.

« Donné le 11 des kalendes d'octobre, la onzième
» année du pontificat du pape Innocent IV (1). »

Le lendemain de la fête de Saint-Martin, l'archevêque Guillaume apposa son sceau à cette transaction, qui fut confirmée par le souverain pontife.

Rien de plus sage que cette union des deux églises, de leurs offices et bénéfices, et que l'établissement d'un pouvoir unique pour les conférer. Cependant le privilége de la maternité fut laissé tacitement à l'église Saint-Jean, qui dès lors, comme auparavant, n'a cessé d'en avoir le titre. Le chapitre métropolitain, après la réunion, comprenait quatre dignités : celles de haut doyen, de grand-archidiacre, de grand-chantre et de trésorier (2) ; quatre personnats, à savoir : les archi-

(1) Chiflet, *Vesontio*, part. II, p. 273.

(2) La dignité est une place à laquelle l'honneur et la juridiction sont attachés. La première dignité dans un chapitre est celle de doyen ou de prevôt. Après l'union des chapitres des deux cathédrales de Besançon, il n'y eut plus qu'un seul doyen, qui prit le nom de *haut doyen*, parce qu'il devint le chef des deux chapitres réunis. Dans un temps, le haut doyen eut à Besançon l'administration spirituelle du diocèse, pendant la vacance du siége archiépiscopal. Il faisait exercer la justice en son nom dans les terres du chapitre, avant qu'elles fussent partagées, et remplissait, sous ce rapport, les mêmes fonctions que le prevôt dans d'autres chapitres. Lorsque les prébendes eurent été formées, chaque chanoine faisait rendre la justice dans la seigneurie de sa prébende, qui portait le nom du lieu où elle était située. Par la suite, les prérogatives du haut

diaconés de Salins, Faverney, Gray et Luxeuil (1). Dans la suite, deux prébendes ayant été unies au chapitre, le nombre des chanoines fut réduit à quarante-trois. Chaque cathédrale avait un sous-chantre et vingt-quatre chapelains à la nomination des chanoines, pour le service des églises. Au nombre de ces chapelains comptaient le reclus de Saint-Michel, deux matriculaires (2), deux secrétaires, le curé de Saint-André et le porte-croix. Il y avait deux chefs de maîtrise avec dix enfants de chœur, dont six à Saint-Jean et quatre à Saint-Étienne. Les titulaires des doyennés ruraux étaient à la nomination de l'archevêque, qui désignait ordinairement pour ces offices un ecclésiastique du ressort du doyenné. Dans la circonscription des quinze doyennés, étaient situés les vingt-six abbayes, les cent cinquante prieurés, les huit cents cures, les trois cent quarante églises vicariales ou annexes formant le diocèse de Besançon. Cette division et les constitutions du chapitre métropolitain ont subsisté, à fort peu de changements près, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

Après l'union des deux chapitres, le cardinal légat accorda, en novembre 1254, aux chanoines de Saint-Jean, le privilége de célébrer la messe à l'autel cano-

doyen devinrent purement honorifiques, comme d'occuper la première place au chœur, présider les assemblées du chapitre, celles du clergé, célébrer la messe en l'absence de l'archevêque. Le haut doyen possédait une prébende, ce qui n'avait pas lieu dans d'autres chapitres.

(1) Le *personnat* n'était qu'une prééminence honorifique. Les *offices* consistaient dans des fonctions auxquelles n'étaient attachés ni honneur, ni juridiction.

(2) Les *matriculaires* étaient les membres des chapitres, qui tenaient les registres des chanoines, et des pauvres nourris aux dépens de l'Église.

nial, en habits pontificaux, de la même manière que leurs collègues de Saint-Étienne, ce qui fut confirmé l'année suivante par le pape Alexandre IV, qui leur octroya encore, en 1258, la liberté de célébrer les offices dans leurs cathédrales, même pendant les interdits généraux. Le 23 mars 1260, le même pontife confirma aux chapitres unis le droit de nommer aux dignités, personnats et offices de leurs églises, nonobstant toutes réserves et indults auxquels il dérogea, ainsi qu'à toutes autres lettres apostoliques qui pourraient être délivrées au contraire dans la suite. Le chapitre arrêta aussi qu'aucun chanoine ne percevrait les gros fruits de l'année, qu'autant qu'il aurait résidé et assisté au chœur pendant quatre mois, et que, pour jouir d'une prébende, il faudrait avoir fait une année de stage. On voit que la vie commune n'existait plus dans nos chapitres; elle y était, comme on l'a dit, tombée en désuétude vers le milieu du siècle précédent.

Jean de Châlon, en vertu de son traité avec Guillaume de Hollande, établit à Besançon une sorte de vicariat d'empire et un tribunal supérieur à celui de l'archevêque. Ce prélat effrayé réclama auprès du souverain, qui déclare qu'en engageant les droits et les revenus impériaux à Besançon, il n'a point voulu porter atteinte aux prérogatives du siége archiépiscopal, et statue qu'à l'avenir on ne pourra se pourvoir contre les sentences rendues par la cour du prélat que devant la cour impériale (1). Jean de Châlon, déçu de ses projets ambitieux, devint l'ennemi des prélats (2). Cette inimitié fut fatale au pou-

(1) Ce diplôme est daté de Spire, 13 février 1255.

(2) Nous devons à l'impartialité de faire connaître la bienfaisance des Châlon envers les établissements religieux. Hugues

voir temporel des archevêques, et hâta le rétablissement de la commune, au milieu des agitations les plus vives. Depuis long-temps la souveraineté temporelle des prélats était affaiblie; l'esprit de révolte fermentait à Besançon et s'accroissait par les faibles barrières qu'on lui opposait; l'insurrection allait éclater.

Ce sont les principaux citoyens qui, soutenus peut-être secrètement par Jean de Châlon, attaquent la juridiction du prélat; ils ne veulent plus reconnaître l'autorité de ses tribunaux, ses juges insultés n'ont plus le pouvoir de faire exécuter leurs sentences, d'autres tribunaux sont institués, qui règlent les affaires sans solennité et contre le droit romain. Animés par ce premier succès, les citoyens établissent une commune, ils ont des assemblées, des prud'hommes, prennent des délibérations; ils ont une caisse, adoptent un sceau, et lèvent des impôts. La commune, secrètement organisée depuis long-temps, se produit au grand jour. L'empereur, du fond de l'Allemagne, ordonne, menace, mais laisse le prélat sans secours (1), et, pour

de Châlon, comte de Bourgogne, fit construire la chapelle de Gray, l'année même de sa mort (1266). Son père, Jean, qui le suivit dans la tombe en 1267, voulut être inhumé à Salins, où il venait d'établir un second religieux dans le prieuré de Saint-Nicolas. Ce seigneur avait été généreux envers les églises et les monastères, jusqu'à la prodigalité. Il en dota un si grand nombre, qu'on ne pourrait les compter, et il effaça ainsi ses torts, soit envers son fils, soit à l'égard de l'archevêque de Besançon.

(1) Par un diplôme du 6 novembre 1255, daté de Mayence, le roi Guillaume casse et annule les coutumes détestables introduites dans les procédures *per majores cives bisuntinos*. Il considère comme des entreprises indues et résultant uniquement d'usurpations, tous actes de juridiction exercés par les

comble de malheur, sur ces entrefaites, périt dans une embuscade (1). La position était fâcheuse pour l'archevêque; aussi ne parut-il compter que sur lui-même, et, décidé à opposer la force à la force, il songea à se créer des appuis dans les comtes de Montbéliard et dans les sires de Faucogney. Il fit construire des maisons fortes à Mandeure, à Étalans, à Gy, à Bregille sur le mont Mandelier, et fortifia son palais archiépiscopal, au-devant duquel il fit placer sa statue (2). Les chanoines, regardés comme le sénat de l'archevêque, ne sont plus en sûreté, et dans le même temps, les terres du prélat sont ravagées, et ses maisons pillées.

L'année 1257 ne fut pas moins orageuse que les précédentes. L'archevêque et son chapitre firent publier, au mois de juin, un statut portant que si quelqu'un, noble ou roturier, blessait un chanoine jusqu'à effusion de sang, ses descendants jusqu'à la quatrième génération ne pourraient être membres du chapitre, et que celui qui brûlerait ou détruirait des maisons de l'archevêque ou des chanoines, dans quelque endroit qu'elles fussent situées, serait, jusqu'à réparation, excommunié, et ses terres soumises à l'interdit.

citoyens, au préjudice notoire des droits régaliens appartenant à leur archevêque, à l'exclusion de tous autres.

(1) Le 18 janvier 1256.

(2) Avec cette inscription : VUILLELMUS, *archiepiscopus, qui fecit hoc palatium*. DUNOD, I, 208.

Dans le compte que ce prélat rend de ses dépenses en 1255 (V. S.), on voit qu'à cette époque son palais lui a coûté plus de huit cents livres ; c'est sept fois plus que sa maison forte de Mandeure, qui ne lui en a coûté que cent. Cette pièce, qui contient des détails curieux, est imprimée dans les *Documents inédits*, t. II, 325 et 342.

Dans la ville, l'archevêque, bien qu'affaibli, dominait encore par sa fermeté et son énergie (1). Au commencement de 1258, il jeta sur la cité un interdit général, qui fut observé. Personne n'aurait osé lui résister en face; mais les chanoines ne franchissaient qu'avec crainte l'enceinte des chapitres. Le pape Alexandre IV, à qui l'archevêque avait fait part de sa triste position, et des périls dont son clergé était environné, donna un bref (2), pour dispenser les chanoines de comparaître en justice hors de la ville, eu égard, dit-il, aux dangers qu'ils courent par la persécution des gouverneurs et des citoyens. Le souverain pontife adressa un autre bref aux évêques d'Autun et d'Auxerre, par lequel il les charge de s'informer de l'état de Besançon, et d'ordonner aux citoyens d'abolir toutes les nouveautés, et de faire satisfaction à l'archevêque pour les dommages qu'ils lui avaient causés. Ces commissaires étaient autorisés d'employer les censures, et de demander au besoin l'appui du roi de France et du duc de Bourgogne.

Au-dehors de la ville, la noblesse était pareillement soulevée contre le prélat, excitée sans doute par Jean

(1) Les cartulaires nous offrent différentes preuves de la fermeté de ce prélat. Avant 1255, il eut des démêlés avec le duc de Bourgogne et Jean de Châlon, au sujet de la monnaie que ces princes faisaient frapper, le duc à Auxerre, et Jean de Châlon à Salins.

Le maire de Bregille, en 1252, voulant, en cette qualité, faire hommage à l'archevêque *par la bouche et les mains*, comme un simple vassal, Guillaume le contraignit à se reconnaître son sujet, l'investiture de ce fief se faisant *per traditionem lapidis et baculi*.

(2) En avril de la même année.

de Châlon, qui employait tous les moyens d'entretenir son mécontentement. Il prétextait, entre autres choses, que la monnaie frappée au nom de l'archevêque était de mauvais aloi. Par suite de ces menées, la noblesse de la province se confédère, se jete, en janvier 1259, sur le château de Gy, l'emporte d'assaut, et le démolit, après avoir enlevé une partie de ce qui s'y trouvait et brûlé le reste. Cette entreprise dut être d'autant plus sensible à l'archevêque, que la noblesse de la ville, et jusqu'à ses grands officiers, y participèrent. Ce système de terreur organisé contre le prélat, continuait au printemps. La révolte marchait tête levée; la ville, déjà serrée au levant et au midi par les châteaux de Montfaucon et d'Arguel, vit Jean de Châlons essayer d'en fermer toutes les issues, en bâtissant au nord une nouvelle forteresse sur le mont de Pouilley, appartenant au chapitre. L'archevêque sentait défaillir son courage. Il écrit au pape qu'il est sur le point d'abandonner son siége, que toute la noblesse de son diocèse est soulevée contre lui, que ses terres sont violemment envahies, qu'on bâtit des forteresses sur les terres mêmes de l'Église, que ses prêtres et ses clercs sont spoliés, blessés, que plusieurs, craignant d'avouer leur caractère, abandonnent leurs paroisses ou leurs bénéfices; enfin que la malignité de ses persécuteurs semble avoir chassé le Christ de ces contrées.

La médiation du roi saint Louis, qui avait un merveilleux talent pour pacifier les ennemis, fut invoquée avec succès. Le calme se rétablit dans la province, la confédération des seigneurs se dissipa, la forteresse de Pouilley fut abattue en 1259. Pour réparer les torts

faits à l'Église en cette circonstance, Jean de Châlon donna au chapitre de Besançon une rente annuelle et perpétuelle de dix-sept livres estevenantes sur son puits de Salins (juillet 1259).

Le temps poussait au renversement de l'autorité temporelle de nos archevêques; cependant on ne peut blâmer Guillaume d'avoir défendu avec énergie et persévérance des prérogatives attachées à son siége depuis plusieurs siècles. Au milieu des troubles, il est si difficile, du reste, de discerner le moment opportun pour faire des concessions!.... Ce prélat pardonna franchement à ses ennemis, surtout à Thiébaud de Rougemont, le principal auteur de la destruction du château de Gy. Dès 1260, la paix fut rétablie; du moins on ne voit plus de plaintes de l'archevêque. Tolérée ou reconnue, la commune de Besançon subsista et choisit un gardien pour défendre ses franchises. Guillaume, dont l'administration avait été agitée par tant de secousses, passa tranquille les dernières années de sa vie, faisant le bien, affranchissant ses serfs. Ceux des villages de Foucherans, Étalans, Fallerans, Mont et la Chapelle, reçurent de lui le bienfait de la liberté.

Au milieu des cruelles tribulations que l'archevêque Guillaume eut à essuyer pendant dix années entières de son épiscopat, il améliora néanmoins les revenus de son Église (1). Il acquit des maisons et des biens sur divers points du diocèse, les seigneuries de Noroy et de Mandeure, les églises de Membrey, Gevigney, Augerans, Semmadon (autrefois Saint-Madon), et les dîmes

(1) Voy. le compte des acquisitions que l'archevêque Guillaume fit pour son Église pendant les dix premières années de son épiscopat. (*Documents inédits*, t. II, p. 525 et 542.)

en plusieurs lieux (1). A Besançon, il rebâtit et fit construire divers édifices, les moulins de Chamars et le mur depuis ces moulins jusqu'aux Cordeliers.

Guillaume de la Tour mourut le 20 août 1268, après avoir tenu le siége de Besançon pendant vingt-trois ans, dans les temps les plus difficiles. Il fut inhumé à Saint-Étienne, dans la chapelle Saint-Nicolas, qu'il avait fondée, sous un tombeau de bronze (2), avec une épitaphe (3) qui retraçait ses éminentes qualités et ses vertus, sa générosité, son cœur noble et courageux, la douceur de sa conversation, ses habitudes simples et sans faste, sa piété fervente et son inviolable chas-

(1) A Bolandoz, Vésigneux, Reugney, Longeville, Amédée de Monfort avait engagé ces dîmes au prélat.

Odon de Neuchâtel-Bourgogne, qui, en 1267, occupait la place de haut doyen de la métropole, après Bernard de Vaugrigneuse (1266) et Guillaume de Jonvelle, archidiacre de Salins (1263), donna à cette église tous ses droits seigneuriaux à Puessans, pour son anniversaire et celui de Gerard de Neuchâtel, son frère. Par son testament, des ides de décembre 1280, il légua au chapitre dix livres de rentes sur son francalleu. Il lui donna encore la collation de la chapelle qu'il fit bâtir dans l'église Saint-Jean, et qu'il avait dotée du moulin et de l'étang qui lui appartenaient auprès de Frânois, et d'une vigne à Pouilley. (Voy. *Recherches sur Neuchâtel*, p. 79.)

(2) Ce mausolée, lors de la démolition de l'église Saint-Étienne, fut transféré à Saint-Jean, et placé dans la nef à droite, où il a subsisté jusqu'en 1793. Il consistait en une table de bronze, supportée par quatre colonnes de pierre, couvertes d'ornements gothiques. Le prélat était réprésenté revêtu de ses habits pontificaux, et tenant sa crosse appuyée sur un dragon qui en mordait le bout.

(3) *Quondam præsidi Cabiloni Chrysopolique,*
Nunc cinis hic sedi jaceo substractus ubique.
Chrysopolis pater, hic jacet æthere dignus,
Cujus larga manus, cor nobile, sermo benignus.
Evitans fastus, pius, orans, corpore castus,
Moribus ornatus, regnet sine fine beatus.

teté. Ces vertus, pendant son long épiscopat, ressortirent avec un nouveau lustre des cruelles persécutions qu'il eut à essuyer; et, au milieu de tant de bouleversements, Guillaume de la Tour ne se montra pas moins admirable par son zèle pour son Église, que par sa constance et son courage.

Aux scènes dévastatrices que nous avons retracées, ajoutons la funeste influence que les Juifs, admis depuis plusieurs années dans le comté de Bourgogne, exercèrent sur les habitants. Leur foi était affaiblie; quelques-uns même avaient embrassé le judaïsme, ce qui avait accru le nombre des ennemis de l'Église. Les dominicains, chargés d'exercer l'office d'inquisiteurs dans la province, avaient dépeint au saint-siége la conduite et les mœurs du peuple sous les couleurs les plus défavorables. Le pape Clément IV adressa de Viterbe, le 16 des kalendes de septembre 1267, un bref à Jean de Châlon, pour le remercier de ses dispositions envers les dominicains et de l'appui qu'il leur portait. « Il est revenu à nos » oreilles, lui dit le pontife, ce dont nous sommes » bien affligé, que, dans beaucoup de localités qui » vous sont soumises et dans le voisinage, le crime » de l'hérésie a infesté bien du monde. La plupart dé» posent criminellement, par l'apostasie, la robe sans » couture que la régénération du baptême leur avait » conférée, et lui substituent l'ignominie et les haillons » du judaïsme. Vous avez eu soin de vous montrer fa» vorable aux inquisiteurs; nous recommandons à Dieu » vos bonnes dispositions, et nous vous en remercions, » comme il est juste. Que votre zèle continue à s'élever, » pour extirper l'herbe empoisonnée qui étouffe la » moisson des bénédictions du ciel. Les grands qui

» professent la religion catholique en sont les colonnes ; » ils brillent sur la terre comme les étoiles du firmament, mais souvent ils sont punis des crimes de leurs » peuples. »

Le testament de Thiébaud, chantre de Sainte-Madeleine, de 1254, par lequel il lègue une somme aux reclus, est le premier titre qui constate leur existence dans le diocèse. A cette époque il en existait deux à Besançon, celui de Saint-Étienne et celui de Rivotte, et un troisième à Bonnevaux. Le reclus de Saint-Étienne, dont la cellule était adjacente à la chapelle Saint-Michel, était grand-pénitencier de l'archevêque. Au seizième siècle, il y avait encore un reclus sur la montagne Saint-Étienne ; mais il n'y en avait plus à Rivotte, à moins qu'il n'habitât l'ermitage Saint-Léonard, qui dépendait de l'abbaye Saint-Vincent. Mais alors il n'était plus tenu à une stricte réclusion, puisqu'il vivait d'aumônes qu'il venait recueillir à Besançon.

Pendant le gouvernement de l'archevêque Guillaume, les ermites de Saint-Augustin furent reçus dans le diocèse (1). Le comte palatin Otton IV les établit à Pontarlier en 1284, mais non sans opposition du chapitre métropolitain et de l'abbaye de Montbenoît qui, possédant l'église Saint-Bénigne et celle de Notre-

(1) Dunod les appelle ermites de Saint-Benoît, parce que, dans le principe, quelques-uns avaient suivi la règle de ce saint. Il y avait cinq ordres d'ermites, que le pape Alexandre IV réunit, en 1256, sous la règle de saint Augustin. Ils vivaient en communauté, portant l'habit religieux et pratiquant la pauvreté la plus absolue. Il ne faut pas confondre ces ermites vivant en communauté, avec ceux qui habitaient isolément dans des grottes ou au voisinage de quelque chapelle dont ils étaient les gardiens.

Dame, craignaient que l'établissement d'un monastère ne diminuât leurs revenus. Leur opposition dura trois ans. Enfin les augustins s'obligèrent à payer au chapitre de Besançon un cens de soixante sous estevenants, et quatre livres de la même monnaie à l'abbaye de Montbenoît, et ils bâtirent un monastère et une église entourée d'un cimetière. Au seizième siècle, on ne mettait point de différence entre les Augustins et les autres paroisses de Pontarlier (1). Cet ordre eut, en 1339, une maison à Champlite.

Dès le milieu du treizième siècle, les abbayes avaient opéré de grands défrichements dans nos montagnes (2). Mais les usurpations et les violences auxquelles elles étaient exposées, leur firent conclure des traités onéreux avec les seigneurs, et acheter, par de coûteux sacrifices (3), un appui et une protection souvent inefficaces. Ce temps fut la grande époque des associations des monastères avec les seigneurs et les princes, qui élevèrent de toutes parts des forteresses au milieu des terres de leurs protégés. Les anciennes comme les nouvelles abbayes s'étaient associé des protecteurs ; des maisons religieuses moins importantes avaient aussi leurs associations, dont elles renouvelaient exactement les traités à l'avénement de chaque nouveau prince ou seigneur (4).

(1) Droz, *Histoire de Pontarlier*, p. 204 et 236.

(2) En 1238, des hameaux existaient autour de l'abbaye du Mont-Sainte Marie, de la chartreuse de Bonlieu ; le Grandvaux était peuplé de colons ; les villages de Mouthe, Gelin et Sarrageois sont nommés dans les chartes de cette époque.

(3) Quelquefois même par celui de la moitié de leurs possessions.

(4) C'est ainsi que le prieuré de Chaux-les-Clerval renouvela

Bellevaux souffrit moins des usurpations que la plupart des autres abbayes. Quoiqu'elle eût à soutenir de fréquents démêlés avec les seigneurs et les populations du voisinage, elle ne laissa pas que d'augmenter ses possessions. Les chartes (1271 à 1287) qui constatent ces faits font connaître plusieurs villages (1). Buillon eut des procès à soutenir (2) ; Balerne choisit pour protecteur Jean de Châlon, qui s'établit défenseur de la plupart des abbayes du Scoding, et fit bâtir en 1285, sur les terres de Balerne, un château fort appelé *Châtelneuf*, qui donna son nom à la châtellenie dont Balerne était le chef-lieu (3). Quelques années auparavant (1268), cette maison avait été gouvernée par Jean de la Ferté-sous-Vadans, l'un des bienheureux inscrits dans la chronique de Cîteaux. Envoyé par ses supérieurs en Angleterre, il périt dans un naufrage avec ses compagnons. Les sires de Montsaugeon se montrèrent généreux envers ses successeurs, qui achetèrent des muires à Salins.

Baume contracta de nombreuses dettes (1263 à 1297) sous l'administration des abbés Aymon, Jean Ier, Renaud II et du prieur Hugues. Jean de Châlon, qui avait déjà été associé à l'abbaye de Bonlieu (1264),

successivement avec le duc de Méranie, en 1225, et avec Hugues de Châlon, en 1250, le traité d'association conclu avec les comtes de Bourgogne, leurs prédécesseurs.

(1) Voy. ces chartes dans Perreciot, *État civil des personnes,* t. II, aux *preuves,* et sous les dates indiquées ci-dessus.

(2) Entre autres pour régler les revenus du curé de Sainte-Anne.

(3) La Billaude, le moulin de Layne, Menestru-en-Joux, Pillemoine, Vandieux, la Fromagerie, le Frânois, le Saut-Gerard, les Vaux-de-Chambly, Chambly, Doucier, Chevrotaine, Loulle, Safloz, Sougazon, dépendaient de cette châtellenie.

reçut encore, en novembre 1266, de Guy, abbé de Saint-Claude, l'inféodation d'une partie des terres de cette abbaye avec la moitié de leurs revenus, pour lesquelles l'inféodateur et l'inféodataire instituaient chacun un juge châtelain. L'abbaye conserva le patronage des églises, les droits de sépulture et d'oblations, et fut donnée en garde au même seigneur, par l'empereur Rodolphe, en 1291. Cette inféodation fut renouvelée dix ans après, à son fils, Jean de Châlon, baron d'Arlay, par l'abbé Étienne de Villars, en y ajoutant la permission de réduire les terres en culture, d'y bâtir des bourgs et villages dont la moitié des revenus appartiendrait à l'abbaye, et enfin d'y construire des forteresses qu'il reconnaîtrait tenir en fief, excepté dans le Grandvaux, où l'abbaye en possédait un depuis 1243. Les chartes de ces inféodations font voir que Saint-Claude avait beaucoup souffert de la part des seigneurs du voisinage. Les irruptions continuelles des barons de Divonne et des comtes du Genevois sur les terres du monastère, avaient obligé l'abbé à faire usage de l'épée et à lever des troupes pour se défendre contre leurs insultes. Sa petite armée était commandée par les prevôts, dont les fonctions étaient de rendre la justice, et de faire marcher les habitants à l'ennemi en cas d'alarme. Trop faible pour résister à ses puissants voisins, l'abbé Étienne se mit sous la protection des Châlon, qui furent toujours ses zélés défenseurs. Il fut réduit à vendre, du consentement de ses religieux, des dîmes et des droits paroissiaux, afin de pouvoir racheter le château de la Tour-du-Meix, engagé à grosses usures à un habitant de Bourg en Bresse (1295). Quatre ans après, il concéda à Humbert de Thoire-Villars, son

père, la moitié de la vallée de Mijoux, à condition qu'il construirait sur le mont de Saint-Cergue pour la défense des religieux, une forteresse qu'il tiendrait en fief du monastère, qui continuerait à recueillir la dîme dans cette vallée, lors même que les seigneurs de Villars y feraient bâtir des églises.

Les guerres, la négligence dans la tenue des chapitres amenèrent le relâchement à Saint-Claude. Les archevêques de Lyon accordèrent aux abbés, en 1271, le titre de chanoines honoraires. Depuis 1252, en vertu d'une bulle d'Innocent IV, cette maison faisait partie de la congrégation des bénédictins de la province de Lyon. Plus tard (1336), Benoît XII ordonna que les chapitres de l'ordre de Saint-Benoît, auxquels l'abbé de Saint-Claude devrait assister, seraient composés des supérieurs des provinces de Lyon, de Besançon et de la Tarentaise.

Lure n'était pas moins obéré que la plupart de nos autres abbayes. L'abbé, Pierre de Beauffremont, continuait d'acquitter les dettes de sa maison, en aliénant ses possessions. Quoique l'empereur Rodolphe protégeât ce monastère, car il renouvela, en 1290, ses priviléges et les titres et prérogatives du prince abbé, celui-ci néanmoins se réfugia sous la gardienneté de Hugues de Bourgogne.

Quant à Luxeuil, on y rétablissait les bâtiments consumés par les incendies. A la voix des légats du saint-siége, les cardinaux de Saint-Cher et de Saint-Georges, les pieux Comtois, à la tête desquels on vit Jean de Châlon, contribuèrent à cette bonne œuvre. Après la déposition de l'empereur Frédéric II, Matthieu, duc de Lorraine, Thiébaud, comte de Bar, et Thiébaud V,

comte de Champagne et roi de Navarre, en furent successivement les gardiens. Le comte de Champagne fut préféré, comme plus puissant, en juillet 1258, à Hugues, comte de Bourgogne, qui, pour se venger, priva l'abbaye des dîmes et autres revenus qu'elle avait à Poligny. Ces gardiens avaient la moitié des revenus du monastère et des droits de justice. Après la mort de Thiébaud II, si recommandable par sa prudence et son zèle pour le rétablissement de l'abbaye, Regnier, religieux d'une autre maison, étant devenu abbé de Luxeuil, reçut dans ses terres les soldats d'Alis, comtesse de Bourgogne, dont il était parent, ce qui contribua à entretenir le désordre à Luxeuil. Hugues III et Kaules, successeurs de Regnier, achevèrent les magnifiques bâtiments commencés par Thiébaud II, et reçurent du comte Otton, avec la confirmation des priviléges de l'abbaye, les trois quarts de ses possessions à Amblans, Bouhans et Velotte. Thiébaud III, de la maison de Faucogney, devenu abbé de Luxeuil, affranchit de la mainmorte les habitants de cette ville, ne se réservant que les droits seigneuriaux. Pendant son administration, qui dura vingt-quatre ans, et sous laquelle la gardienneté de Luxeuil revint à Philippe-le-Bel, roi de France, cette abbaye fut cruellement persécutée par Hugues de Montjustin, qui l'assiégea et la mit à rançon. Elle souffrit encore de nouvelles insultes du seigneur de Saint-Loup et de Jean de Faucogney, propre frère de l'abbé Thiébaud qui en mourut de chagrin.

Coparic, abbesse de Château-Châlons, avait eu des différends avec Étienne, comte de Bourgogne; mais la paix fut bientôt rétablie par un accord où le comte

reconnut la franchise de Château-Châlons, retenant pour lui les revenus du marché, la garde et quelques amendes. Les sujets de l'abbaye ne devaient au souverain que le service militaire, et seulement pendant un jour. Jean de Châlon, ayant succédé à son père dans la gardienneté de l'abbaye, fit toutes les satisfactions qu'elle pouvait exiger pour le maintien de ses droits. Otton, comte de Bourgogne, son petit-fils, en posséda la garde, et dès lors la tour de cette maison fit partie du domaine des comtes souverains de Bourgogne. Dans tous les temps, l'abbaye de Château-Châlons eut sa justice, et fut, avec Baume-les-Dames, l'objet de l'affection particulière des princes de la maison de Bourgogne.

Les abbayes de nos montagnes (Montbenoît et Mont-Sainte-Marie) et celles de Besançon furent moins inquiétées. Les premières reçurent des biens des seigneurs de la maison de Joux et de quelques gentilshommes de Pontarlier. A Besançon, l'abbaye de Saint-Vincent achetait des biens et des dîmes (1281). Le titre d'abbaye fut rendu au monastère de Saint-Paul, qui l'avait possédé dans les trois premiers siècles de son existence. L'année suivante, le pape Innocent IV confirma cette érection, en exemptant cette maison de la dîme sur les terres qu'elle possédait à Besançon et au voisinage. Elle reçut de Thiébaud de Rougemont, vicomte de Besançon (1255), l'église de Maizières et la chapelle de Granvelle, l'église d'Orchamps d'Otton de Vennes, successeur d'Étienne de Cicon (1260). Alors, selon Dunod, les chanoines de Saint-Paul, gentilshommes de nom et d'armes, possédaient les prieurés de Rosey, Bellefontaine, Lanthenans et Courtefontaine, avec les trois obédiences de Naisey, d'Alaise et de Leugney. Le prieur de Lan-

thenans prétendait avoir le droit d'assister à l'élection de l'abbé de Saint-Paul, ce qui lui était contesté par le chapitre. Ce différend, confié à l'arbitrage d'Étienne de Cicon, qui s'était démis de sa charge, fut terminé par sa médiation et celle de deux chanoines. Les officiers claustraux qui avaient des revenus particuliers à Saint-Paul, étaient le prieur et le vestiaire. L'exemption des dîmes fut cause qu'on défendit à cette abbaye d'acquérir de nouvelles terres sur le territoire de Besançon, sans la permission de l'archevêque et des recteurs de la cité. On craignait que, si elle s'enrichissait trop en propriétés, la ville ou quelques seigneurs n'en ressentissent du préjudice. Un grand relâchement s'était introduit dans cette maison, puisque les chanoines ne vivaient plus en commun, et possédaient les biens de l'abbaye à titre de propriétés particulières. Des prébendes furent même données à des séculiers. Les habitants du quartier avaient le privilége de vendre du vin, même pendant le banvin de l'archevêque. L'abbé se montra du reste généreux pour subvenir aux besoins de la ville; il donna cent livres au comte palatin, en 1289, pour en rétablir les fortifications, quand l'empereur Rodolphe vint l'assiéger.

CHAPITRE XXIII.

Eudes de Rougemont archevêque de Besançon. — Nouvelles violences contre le clergé. — Faverney, Mont-Sainte-Marie, Goailles font des associations. — Divers traités conclus par les abbayes de Baume-les-Moines, Saint-Claude, Corneux. — Concile provincial à Besançon. — Qualités d'Eudes de Rougemont. — Prieurés de Chatonnay, Château-Chevrel, Vosbles, Lireux, les Creux, Poitte, Presle, Pierre. — Béguines à Besançon. — État des lettres. — Guillaume de Saint-Amour. — Évêques suffragants.

Eudes de Rougemont, fils de Guillaume et frère de Thiébaud, est élu archevêque de Besançon, et confirmé, le 9 février 1269, par le collége des cardinaux, pendant la vacance du saint-siége(1). Au mois de juin de la même année, ce prélat appose son sceau à la donation faite par Thierry III, comte de Montbéliard, à l'hôpital qu'il avait fondé, de tous les fours de cette ville, à l'exception de *celui de son donjon, qu'il s'est réservé pour son pain cuire.* Le 16 octobre suivant, il traite avec l'abbé de Cluny, au sujet des droits de confirmation de l'abbé de Baume et de visite de cette abbaye, qu'il se conserve. En 1272, il approuve la donation faite par Eudes de Neuchâtel, doyen de Saint-Jean, à cette église, pour son anniversaire et celui d'Érard, son frère, décédé au mois de septembre précédent (2). La même année,

(1) Le pape Clément IV était mort le 29 novembre 1268. Le saint-siége vaqua deux ans et plus de neuf mois, Thibaud, archidiacre de Liége, qui prit le nom de Grégoire X, n'ayant été élu que le 1er septembre 1271.

(2) Eudes de Neuchâtel donne à l'église de Saint-Jean une rente de cent sols sur l'étang et le moulin de Franois, avec

Philippe, comte de Savoie, qui avait épousé Alis, veuve de Hugues, comte palatin de Bourgogne, fait hommage à l'archevêque pour la ville de Nyon et ses dépendances (1).

Depuis la mort de Guillaume de Hollande, l'Allemagne restait sans chef; mais elle voulait enfin en avoir un. Les électeurs réunis à Francfort, sur l'invitation du pape Grégoire X, partagés entre trois concurrents, s'en rapportent à la décision de Louis de Bavière, qui nomme Rodolphe de Habsbourg. Rodolphe, proclamé empereur le 29 septembre 1273, se fait couronner à Aix-la-Chapelle le 24 octobre suivant. Par un diplôme daté de Bâle, le 5 des ides de février 1274, il confirme l'archevêque Eudes au rang des princes de l'empire, et l'investit en même temps des régales et de la juridiction temporelle (2). Le 13 mars 1275, étant à Spire, ce prince confirme le décret de l'empereur Frédéric II, qui casse les constitutions et confédérations des villes. De pareilles mesures ne faisaient qu'aigrir les citoyens, au lieu de les calmer, et les disposaient à la résistance.

Eudes assista, la même année (1275), à la consécration de la cathédrale de Lausanne, faite par le souve-

une vigne à Pouilley, ses hommes, meix, maisons, terres, bois, eaux, pêcheries, prels, tailles et cens à Puessans-sous-Montmartin. Ce doyen de Besançon mourut en décembre 1272.

(1) Par un acte du vendredi après la Saint-Luc (octobre) 1272, Philippe, comte de Savoie et palatin de Bourgogne, fait fief à l'archevêque pour la ville de Nyon et dépendances, avec obligation à ses successeurs de rendre ce devoir en personne, dans le palais épiscopal, et défense d'aliéner tout ou partie de ce qui compose cette terre, sous peine de nullité.

(2) Avec ordre à tous les vassaux, ministériels, chevaliers et autres hommes de son Église, de lui être fidèles et obéissants comme à leur *prince et seigneur*.

rain pontife (le 19 octobre), en présence de l'empereur Rodolphe et d'un grand nombre de prélats et de seigneurs (1).

Eudes ne faisait que monter sur le trône archiépiscopal, lorsque les Juifs achetèrent fort cher, de la commune de Besançon, le droit de résidence et de négoce dans la cité. Cette nouvelle commune, institution inexpérimentée, ne put avoir tout de suite une assise solide, une marche régulière et fixe; elle était à la merci du premier intrigant qui la dominait. De là ses procédés tantôt pacifiques, tantôt hostiles aux archevêques. C'est ainsi qu'en 1274, montrant une respectueuse confiance à Eudes de Rougemont, elle le choisit pour arbitre dans les différends qu'elle avait avec ses ennemis (2). Quelques années après (1279), elle exprimait la crainte que lui inspirait l'archevêché, dans le traité de gardienneté qu'elle fit avec le comte palatin de Bourgogne, Otton IV, qui venait de succéder à sa mère Alis (3). Les bourgeois de Besançon n'avaient pas attendu cette époque pour susciter de nouvelles tracasseries au clergé. Dès l'année 1278, armés d'épées et de bâtons, ils avaient pénétré en foule, et bannières

(1) On comptait à cette cérémonie sept cardinaux, cinq archevêques, dix-sept évêques, quatre ducs, deux landgraves, quatorzes comtes, etc.

(2) L'archevêque fut nommé avec Otton, sire de Salins, arbitre, entre les citoyens de Besançon et les seigneurs de Ruffey, de Rigney et d'Oiselay, dont les différends dégénéraient en hostilités. Les parties s'obligent à *garder et tenir* la sentence à intervenir, sous peine de mille marcs d'argent, au profit de celle qui se montrera disposée à l'observer.

(3) Cette princesse mourut à Evian en Savoie, en 1279, et fut inhumée à l'abbaye de Cherlieu, près de Hugues, son premier mari.

déployées, dans l'enceinte du chapitre, séparé de la ville par un mur et des portes fermées. Le son du tocsin et le bruit des trompettes augmentaient le tumulte; des torches et des lanternes éclairaient leur marche. Les chanoines effrayés fuient de toutes parts; la maison du chanoine Vuillemin de Cicon est envahie, pillée et brûlée. En même temps des tourbillons de flamme s'élèvent à quelque distance sur le bord de la rivière : une troupe de séditieux s'était jetée sur le moulin de Tarragnoz, et y avait mis le feu. Ces excès commis, les habitants effrayés cèdent à la menace d'excommunication et d'interdit dirigée contre eux et leurs prud'hommes (1). Le 5 des ides de mars, plusieurs citoyens comparaissent devant les tribunaux de l'archevêque qui, occupé, comme il le dit, à des choses diverses et ardues, confie au chapitre le soin de régler cette affaire. La ville ne fit aucune résistance; elle paya au prélat et au chapitre, sans mot dire, six cents livres (2) qu'elle avait em-

(1) Le 5 des kalendes de février (28 janvier) 1279, l'archevêque, *seigneur spirituel et temporel de Besançon,* en excommunie les citoyens et met la ville en interdit, si, après la troisième monition qui leur sera faite par les curés et vicaires des différentes paroisses, ils ne réparent point les dommages qu'ils ont causés, et refusent de lui faire satisfaction, ainsi qu'au chapitre de la métropole, pour les injures et excès dont ils se sont rendus coupables, en dévastant et brûlant la maison du chanoine de Cicon, située dans l'enclos dudit chapitre, devant laquelle ils se sont présentés à l'entrée de la nuit du lundi après la fête de saint Hilaire (16 janvier), au son du tocsin, au bruit des trompettes, bannières déployées, armés de sabres et de bâtons, en ont brisé les portes et enlevé une grande partie des meubles. (*Cartulaire de l'archevêché.*)

(2) Cette somme fut adjugée au chapitre par sentence arbitrale du comte palatin Otton, du mois d'avril 1273, en indemnité de la maison du chanoine Vuillemin ou Guillaume de

pruntées d'un Juif. La crainte de l'empereur, qui avait confirmé les prérogatives de l'archevêque et exprimé même l'intention de les augmenter, ne fut probablement pas étrangère à la soumission de la cité.

L'Église de Besançon avait encore éprouvé du dommage de certains seigneurs, d'Étienne de Scey entre autres. Il fut ajourné à Pontarlier, en 1276, par Philippe de Savoie, époux d'Alis de Bourgogne, qui mit sous sa main la terre de Scey, jusqu'à parfaite satisfaction à l'archevêque, aux chapitres de la métropole et de Saint-Paul. Richard, Thierry et Simon de Scey, complices d'Étienne, furent tous excommuniés pour excès envers le prélat; mais, ayant été absous en 1277, Richard reprit de fief de l'archevêque quelques dîmes à Épeugney et à Rurey. Les seigneurs de Vaudrey, bienfaiteurs de l'abbaye de Saint-Paul, se déclarèrent à leur tour vassaux de la métropole, pour les dîmes de Vaudrey, Montbarrey et Mont.

La grande désunion qui régnait entre les seigneurs bourguignons; les efforts du nouvel empereur Rodolphe qui, pour s'assujétir la Bourgogne, songeait à rétablir le royaume d'Arles en faveur de Hartman son quatrième fils (1); le comte Otton IV qui, de son côté, cherchait à conserver et à affermir son pouvoir, créaient à l'archevêque des embarras plus graves au-dehors que ceux qu'il avait au-dedans de la cité.

Un traité d'alliance a lieu entre le prélat et Otton, par lequel il est convenu qu'ils s'aideront *à grandes et*

Cicon. Dunod dit qu'il n'a pu découvrir les suites de cette affaire. *Hist. de l'Église*, I, 211.

(1) M. Clerc, *Essai*. I. 464.

petites forces, envers et contre tous, à la réserve, quant au prélat, du pape, de l'empereur et du chapitre métropolitain; le comte exceptant, de son côté, l'empereur et le duc de Bourgogne (1).

Quelques mois plus tard, le comte Otton fait alliance avec les citoyens de Besançon, qu'il s'engage à défendre, *et leurs choses toutes et leurs biens tous*, dans la cité et dehors, *contre toutes gens*, sauf la *féauté* de l'empereur et de l'archevêque. Otton leur promet l'aide de 200 hommes armés de fer, à leurs dépens, dans toute l'étendue du diocèse, pendant un mois (2).

Tout était alors dans un tel bouleversement, qu'Eudes de Rougemont dut se transporter à l'Isle-sur-le-Doubs, pour recevoir le serment d'obéissance (3) de Henri, évêque de Bâle, qui n'aurait pu venir à Besançon sans s'exposer à de grands dangers, à cause des guerres.

L'archevêque faisait tous ses efforts pour entretenir de bonnes relations avec tous les partis, il obtint même de l'empereur, le 26 avril 1283, la confirmation des droits et priviléges de l'Église de Besançon (4).

(1) Il existe plusieurs analyses de cet acte important. Dans les unes, il est daté de Rans, l'an 1279, le 23 août, veille de la Saint-Barthélemi; et dans les autres de la veille de sainte Catherine, qui répond au 24 novembre.

(2) Cet acte est du vendredi avant Notre-Dame de mars 1279 (V. S.).

(3) Cette cérémonie eut lieu le 19 juin 1280, dans l'église de l'abbaye de Lieu-Croissant, la plus voisine de l'Isle-sur le-Doubs.

(4) Dans cet acte daté de Schelestadt, l'empereur Rodolphe, non moins zélé que ses prédécesseurs pour les intérêts du clergé, déclare que son intention est non-seulement de conserver, mais encore d'augmenter les droits et libertés de l'église de Besançon.

En 1281 l'archevêque consacre le grand autel de l'église collégiale de Sainte-Madeleine de Besançon, et bénit en même temps la chapelle nouvellement érigée dans cette église, sous l'invocation de saint Michel (1). La même année, ce prélat préside un concile provincial (2).

Les violences et les pillages que le chapitre métropolitain avait subis l'avaient appauvri à tel point, qu'il décida, cette année, que chaque dignité paierait quatre livres, les personnats trois et les chanoines prébendés deux pour la mense capitulaire; que, lorsqu'une prébende vaquerait, le chapitre en jouirait pendant une année, et que, lorsqu'il y aurait contestation sur les dignités, personnats et prébendes, le chapitre en percevrait les revenus pendant le litige.

Ce n'est pas à Besançon seulement que la population aspirait à se soustraire à la domination temporelle du clergé. Pierre, abbé de Faverney, affranchit les bourgeois de cette ville et y établit la commune (1250 à 1260), en retenant les droits et priviléges de seigneurie pour son monastère, dont le comte de Bourgogne était gardien. Un traité d'association avait été fait entre cette abbaye et la comtesse de Bourgogne (3). Des seigneurs laïques s'y retiraient pour vivre dans la retraite; quelques-uns même étaient agrégés à l'état religieux, sans en prendre l'habit. Jean de Bourgogne, seigneur de Montaigu-les-Vesoul, homme tracassier, fut souvent

(1) Le lendemain de l'Invention de sainte croix, 4 mai.

(2) Eudes en avait déjà tenu un l'année précédente.

(3) Cet acte fait mention des paroisses de Baulay, Amance, Buffignécourt, Venisey, Senoncourt, Menoux, Équevilley, Cubry, Fleurey, Contréglise, Provenchères et Mersuay.

en altercation avec Faverney. L'ignorance et la ruine de la discipline désolaient cette maison ; les religieux s'en étaient approprié les biens. L'abbé Olivier, pour remédier à ces désordres autant qu'il put, fit une ordonnance portant qu'on ne recevrait plus de moine à l'avenir qui ne sût lire et chanter. Les monastères de Cîteaux avaient fait aussi des traités d'association. Jean de Châlon devint le protecteur de Mont-Sainte-Marie et de Goailles (1294). Il se réserva, dans la première de ces abbayes, la haute justice et le droit de faire paraître les religieux *en chemise* à son tribunal. Ce pouvoir annonce que les associations n'étaient pas toujours volontaires de la part des monastères. Ce qui semble appuyer cette conjecture, c'est que l'abbaye de Mont-Sainte-Marie avait pour vassaux plusieurs seigneurs de Pontarlier, et qu'elle aurait pu choisir un gardien parmi eux. Le comte de Bourgogne Otton IV donna la garde du Lieu-Croissant à Thiébaud IV, sire de Neuchâtel, avec la haute justice et la jouissance d'une partie des revenus du monastère (1294). Buillon avait vendu en 1289, à Jean de Châlon, le val de Migette, les possessions qu'il avait à Sainte-Anne, et la garde de sa propre maison. Cette vente, et les dons du prieur de Gigny à Balerne (1276), n'annoncent rien moins que l'aisance dans quelques-unes de nos abbayes cisterciennes. Les chanoines de Montbenoît furent gratifiés à leur tour des dîmes que leur assigna Jean, seigneur de Montfaucon, sur les églises et villages d'Orchamps en Vennes et du voisinage (1).

(1) Droz, *Hist. de Pontarlier*, aux *preuves*, p. 297.

L'archevêque de Besançon et l'abbé de Cluny avaient des droits respectifs sur l'abbaye de Baume-les-Moines, ce qui avait amené des difficultés entre ces prélats. A peine Eudes de Rougemont avait-il pris le gouvernement du diocèse, qu'il s'appliqua, comme nous l'avons dit, à terminer ces différends (16 octobre 1269). Pour cela, on convint que les moines de Baume choisiraient leur abbé dans l'ordre de Cluny; que le chef de cette congrégation présenterait le sujet élu à l'archevêque de Besançon, pour confirmer l'élection ou la déclarer nulle si elle avait des défauts, auquel cas on en ferait une nouvelle. Si celle-ci se trouvait encore vicieuse, l'archevêque devait d'office nommer l'abbé. Celui-ci était tenu d'assister aux synodes diocésains, une fois chaque année. L'archevêque, de son côté, devait visiter tous les ans l'abbaye de Baume, et avertir l'abbé de tout ce qu'il y trouverait à corriger. Si ce dernier n'apportait pas remède, dans le courant de l'année, aux désordres qu'on lui avait signalés, le prélat avait le droit d'y pourvoir, et tout cela sans préjudice de la juridiction que l'abbé de Cluny prétendait par concours dans ce monastère. Jean, abbé de Baume, et Girard, prieur de Poligny, échangèrent en 1265, avec Hugues et Alis, comtesse de Bourgogne, les dîmes qu'ils avaient sur le territoire de cette ville, contre vingt livres de revenus à prendre sur l'éminage de Poligny. Quinze ans plus tard (1280), l'abbé et les religieux de Baume donnèrent en jouissance au comte Otton, à charge de retour au monastère après sa mort, les dîmes de la même ville. Cette donation fut probablement le moyen choisi pour rentrer dans les droits que l'abbaye avait abdiqués par l'échange dont

nous avons parlé. Au reste, les princes de la maison de Bourgogne affectionnèrent Baume. Renaud, comte de Montbéliard, fit entre autres beaucoup de bien à cette abbaye, et voulut, en 1321, y être inhumé.

L'abbaye de Saint-Claude échange aussi (avril 1302) diverses possessions situées à Nermier, Sarrogna, etc., contre celles du prieuré de Vaucluse au-delà de l'Ain, du côté de Moyrans, sous la condition qu'on ne bâtirait point d'habitations sur la rive opposée, en face de la Chartreuse, dans la crainte que la décence et l'antique solitude où il convient que les enfants de saint Bruno se renferment, n'en reçussent quelque atteinte.

Les projets de Rodolphe sur le comté de Bourgogne alarment Otton, et le décident à chercher un appui dans une alliance avec la France. Veuf de Philippine de Bar, il épouse, en 1285, Mahaut, petite-nièce de saint Louis et fille de Robert, comte d'Artois, avec lequel il avait pris part à l'expédition destinée à venger le massacre des vêpres siciliennes. Le mariage d'Otton était un acte de félonie aux yeux de l'empereur, qui lui suscite un redoutable adversaire dans Jean de Châlon, sire d'Arlay. Otton se prépare à la lutte; mais, manquant d'argent pour soutenir la guerre, il prend à Gray une somme de mille livres appartenant à l'archevêque, qui l'excommunie. Otton allègue pour sa défense divers motifs qu'il a de se plaindre du prélat. Des arbitres sont nommés pour terminer cette querelle; mais au mois de juillet 1289, Rodolphe pénètre lui-même dans le comté de Bourgogne à la tête d'une puissante armée, ravage les terres des abbayes de Bellevaux et de Luxeuil, et vient mettre le siége devant Besançon, dont le territoire est entière-

ment dévasté. L'archevêque, enfermé dans cette ville et rebelle malgré lui, n'était épargné ni dans ses terres, ni dans ses forteresses. Le chapitre n'eut pas moins à souffrir ; il s'était mis sous la protection du comte Otton, qui devait le défendre contre l'empereur et contre les citoyens (1) ; mais, dans de si graves circonstances, l'appui de ce prince ne pouvait pas le sauver de sa ruine. L'abbé de Citeaux, dans une lettre au souverain pontife, du 24 mai 1290, fait une peinture affligeante de l'état du diocèse à cette époque (2). Sur ces représentations, le pape envoya quelques secours.

Cependant des affaires plus importantes rappellent Rodolphe en Allemagne ; il laisse à Jean de Châlon, son beau-frère, le soin de continuer la guerre contre les habitants de Besançon que le comte Otton (3) avait cessé de protéger, et qui capitulèrent le 5 juin 1290. Le traité qui fut consenti par Jean de Châlon étendit les droits de la commune, ôta à l'archevêque les clefs de la ville.

(1) On a une quittance de 200 livres payées à ce prince par le chapitre, le 6 août 1289, pour le garder et le défendre.

(2) Il y représente que le clergé, épuisé par les décimes imposés au concile de Lyon pour le secours de la Terre-Sainte, pour l'affaire des royaumes de Valence et d'Arragon, par la contribution du quart de ses revenus pour les droits de visite du cardinal légat, enfin par le siége mis devant Besançon par l'empereur Rodolphe, qui avait fait couper ou arracher les vignes, avait souffert un dommage de trente mille livres au moins ; que les villages et châteaux du voisinage avaient été pillés et brûlés, les cloches des églises emportées, ses hommes rançonnés ou faits prisonniers.

(3) Otton contraint de se reconnaître le vassal de l'empereur Rodolphe, lui avait renouvelé ses foi et hommage, d'abord au camp impérial, près de Bellevaux, le 2 septembre 1289, puis à Bâle, le 20 du même mois.

et limita la juridiction de ses tribunaux, que les bourgeois songèrent bientôt à renverser, en établissant eux-mêmes un juge. Cet acte devait être soumis à l'empereur, qui ne se pressa point, ou qui peut-être même refusa d'y donner son approbation. Cependant les citoyens traitent avec Hugues de Bourgogne, frère du comte Otton, qui leur promet *son aide et son conseil à ses dépens, et de garder eux et leurs choses contre toutes gens* (janvier 1290, V. S.). Ils élisent Amédée de Choye capitaine supérieur et unique, chargé de l'administration et de la justice dans la cité. Mais Amédée déclare devant l'officialité qu'il n'entend pas se prévaloir de ce titre, et reconnaît lui-même la nullité de son élection, comme attentatoire aux droits de l'archevêque (mai 1291).

Ces usurpations successives de la bourgeoisie effrayèrent Eudes de Rougemont, qui, décidé à s'assurer, en cas de besoin, une retraite dans le voisinage de la cité, choisit le sommet escarpé et stérile de la montagne de Rognon, pour y construire une forteresse entourée de fossés larges et profonds. En apercevant ces travaux, les bourgeois murmuraient et menaçaient; mais l'archevêque déploya une force imposante pour protéger les travailleurs. Alors les chefs de la commune recourent aussi à la force; ils appellent à leur aide les plus puissants seigneurs de la province avec leurs gens d'armes. Le mardi 24 juillet (1291), les troupes sortent de la ville, bannières déployées (1), arrivent au pied du mont Rognon, et le

(1) On ignore si elles en vinrent aux mains avec l'armée de l'archevêque, qui stationnait non loin des murs, car l'abbaye des Dames-de-Battant souffrit des dommages dans cette cir-

gravissent avec ardeur; on combat au sommet, des échelles sont dressées, et la forteresse est emportée d'assaut. L'archevêque, qui s'y était renfermé, échappe avec peine, ses soldats sont faits prisonniers et conduits en triomphe dans la ville, tandis qu'une autre partie des assaillants s'établit dans le château. On travaille aussitôt à le détruire. Pendant dix-huit jours, les poutres et les crocs jouent contre les murs, les fossés sont à demi comblés par les débris; puis de pesantes charrettes, chargées des engins et des instruments de démolition, rentrent dans la ville escortées par les citoyens des bannières.

L'empereur Rodolphe venait de mourir (15 juillet); et cette mort, qui fut suivie d'un interrègne de dix mois, laissait l'archevêque Eudes dans la situation la plus embarrassante. Ne voulant pas prendre seul une décision qui pouvait compromettre son autorité ou les droits de son Église, il assemble un concile auquel assistèrent ses suffragants, les abbés et les chefs des corps ecclésiastiques. On y porta des décrets contre ceux qui faisaient violence aux gens d'Église et qui s'entre-mettaient dans leurs biens. Cependant le prélat n'obtint aucun dédommagement pour la destruction de son château. Il paraît certain qu'Eudes n'en réclama point, puisque dans le désir qu'il avait de faire la paix avec les citoyens, il leur fit remise d'une somme de cinq cents livres qu'ils lui devaient, et chargea son neveu, Humbert de Rougemont, de leur donner l'assurance qu'à l'avenir, aucun château fort ne serait construit sur leur territoire.

constance, puisqu'elle reçut du prélat une indemnité de cent trente-six livres estevenantes et vingt bichots de froment.

Eudes redoutait moins alors les citoyens, dont les droits étaient reconnus et limités, que le baron d'Arlay, dont il connaissait les projets sur sa ville épiscopale. Tel était l'état des choses, lorsque le baron d'Arlay, qui joignait la ruse à la force, acheta, en 1293, la mairie et la vicomté de Besançon. Eudes refusa de le mettre en possession de ces fiefs, dont il investit Hugues de Bourgogne, frère d'Otton. Mais l'empereur Adolphe ordonne au comte Otton, d'en donner l'investiture au baron d'Arlay. L'archevêque indigné proteste par un monitoire, et offre même la vicomté et la mairie au comte palatin. Celui-ci, après les avoir acceptées, les abandonne au baron d'Arlay, et l'archevêque l'excommunie. Otton, humilié par l'empereur, excommunié par l'archevêque, harcelé par ses créanciers, n'avait plus de ressources que dans l'amitié du roi de France, Philippe-le-Bel, qui lui offrait à sa cour un asile honorable. Au mois de mars 1295, ce prince fiance Jeanne, sa fille aînée, à l'un des fils du roi de France, et lui donne en dot le comté de Bourgogne. A cette nouvelle les hauts barons comtois se liguent pour empêcher l'exécution d'un acte qu'ils regardent comme humiliant. Eudes de Rougemont, effrayé, remit alors au baron d'Arlay la mairie et la vicomté, qu'il lui avait refusées jusque-là. Pendant les troubles qu'excitèrent les seigneurs confédérés contre le roi de France, notre archevêque agit avec la plus grande sagesse, ne se déclarant pour aucun parti. Néanmoins il protesta, lorsque Philippe-le-Bel voulut prendre possession de ses fiefs et de ceux de l'empire à Besançon.

Les orages sans cesse renaissants qu'Eudes de Rougemont eut à essuyer pendant sa longue administration,

firent éclater tout à la fois sa prudence, sa fermeté et sa persévérance. Les embarras qui l'accablaient de toutes parts ne l'empêchèrent point de remplir avec zèle les fonctions épiscopales. Tantôt on le voit ratifier les donations faites à la métropole et à diverses abbayes, tantôt recevoir les serments des abbés. Il accrut la dotation de la cathédrale de vignes, sur le territoire de Besançon, en valeur de quinze mille livres; fonda son anniversaire à Saint-Jean, et mourut le 23 juin 1301. Ce prélat fut inhumé dans l'église de l'abbaye de Bellevaux. Son épiscopat avait duré trente-trois ans.

Eudes de Rougemont avait, en 1275, rétribué son anniversaire dans l'abbaye de Corneux, en lui abandonnant le patronage et les dîmes de Gray, qu'il avait reçus du chapitre métropolitain. Ce monastère obtint, en 1288, un cimetière où l'on ne donnait la sépulture aux morts qu'après les avoir présentés à l'église de leur paroisse, et payé certaines redevances soit au curé de Gray, soit aux religieux de cette maison. Ceux-ci percevaient à Gray les deux tiers du casuel, et possédaient une partie des biens-fonds de la cure. Pendant le gouvernement d'Eudes de Rougemont, on voit paraître les prieurés de Chatonnay, Château-Chevrel, Vosbles, Poitte, Lireux, Presle, Pierre (1).

(1) *Chatonnay* * était une église prieurale et paroissiale, sous le titre de Saint-Maurice. Ce prieuré fut probablement fondé au commencement du treizième siècle, par Étienne, comte de Bourgogne, qui le donna à Gigny; on n'en connaît les prieurs qu'à dater du quatorzième siècle. Deux religieux habitaient ce prieuré, qui fut détruit pendant la guerre de trente ans. Long-temps auparavant, il avait perdu la conven-

* Canton d'Arinthod.

Les chartes de cette époque font connaître aussi un assez grand nombre de paroisses.

tualité. Les paroisses de la Boissière, Savigna et autres du département de l'Ain, dépendaient de ce prieuré.

L'église de *Château-Chevrel* *, dont nous avons déjà parlé, l'une des plus anciennes du diocèse de Saint-Claude, fut donnée à Gigny en 974. Cette abbaye y établit, quelque temps après, un prieuré dont il est fait mention, pour la première fois dans un titre de 1286. Ce bénéfice était uni à l'office de camérier de Gigny, qui était patron des églises de Château-Chevrel, Cousance, Digna et Rosey.

Vosbles **, église prieurale et paroissiale, sous le titre de l'Assomption. Elle était une dépendance du monastère d'Ambournay, au diocèse de Lyon. Ce prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, fut uni à la cathédrale de Mâcon.

Poitte ***, prieuré sous le vocable de saint Vincent, réuni à celui d'Islay. Il existait en 1274, puisqu'on en connaît les prieurs à cette époque. Il était situé tout près de l'église et à côté du cimetière de Poitte, et dépendait de Gigny.

Lireux ****, prieuré conventuel d'abord et rural dans la suite. Il était de l'ordre de Saint-Benoît, et dépendait du monastère de Nantua, au diocèse de Lyon. Les prieurs de cette maison ne sont connus que depuis le seizième siècle. Au lieu dit *Les Creux* *****, existait, au treizième siècle, un prieuré de templiers, sous le vocable de saint Laurent.

Presle ******, prieuré avant 1285, car, à cette époque, Damas, prieur de cette maison, remit à l'abbé de Bellevaux les sujets de plainte qu'il avait à l'occasion de la ferme de Treviers. Ce prieuré était sous le vocable de saint Pierre, et membre dépendant du prieuré de Granson, au pays de Vaud, laquelle maison de Granson avait plusieurs possessions en divers lieux de notre diocèse. Le prieur de Granson confia à titre de bail, à Perrin de Presle, le prieuré de ce nom, le vendredi avant la Saint-Barnabé 1320, moyennant le paiement de la grosse dîme, l'entretien de l'église, en qualité de patron de Dampierre

* Canton de Saint-Amour.

** Canton d'Arinthod.

*** Canton de Clairvaux-les-Vaudains.

**** Territoire de la paroisse de Lains, canton de Saint-Julien.

***** Territoire de Montagna-le-Templier.

****** Canton de Montbozon.

Depuis le milieu du treizième siècle, il y eut à Besançon deux maisons de béguines, l'une près du monastère des Cordeliers, et l'autre près de celui des Dominicains. La première avait donné son nom à la rue qui descend au port *Naime*. Ces béguines étaient des filles ou veuves qui s'associaient pour vivre ensemble, selon des règles générales. Elles récitaient des prières en commun, à certaines heures de la journée, consacrant le reste du temps à des ouvrages manuels. Leur habillement était noir, assez semblable à celui des religieuses. Quelquefois elles tenaient leur ménage particulier, d'autres fois il était commun. Elles pouvaient se retirer du béguinage quand cela leur plaisait; mais tant qu'elles y restaient, elles devaient obéissance à la supérieure. Ces associations avaient été instituées, en 1173, par Lambert-le-Begg, prêtre de Liége, qui leur avait prescrit un réglement. Les béguines de Besançon suivaient des institutions mitigées de saint Dominique et de saint François. Elles appartenaient pour la plupart aux premières familles de la ville, et leur supérieure portait le titre d'abbesse (1).

Les religieuses de l'ordre de Saint-François-d'Assise,

et de Presle, le défrai, pendant sept jours, du prieur de Granson et de ses religieux, quand ils iraient à Presle, et la somme de trente livres estevenantes, payable en deux termes, à Noël et à la Saint-Jean. Le prieuré de Presle a été détruit pendant la guerre de trente ans : il n'est pas certain qu'il ait été la mère-église de Dampierre.

Pierre *, ancien décanat de Neublans, prieuré dépendant de Saint-Pierre de Châlon-sur-Saône. L'abbé de cette maison était patron de l'église de Pierre, dédiée à saint Marcel.

(1) *Documents inédits*, t. III, p. 74.

* Saône-et-Loire.

dont sainte Claire fut la fondatrice, furent établies dans le diocèse vers le milieu du treizième siècle. Besançon possédait un monastère de cet ordre avant la mort de cette sainte (1). Elvis, fille de Simon de Joinville et de Béatrix de Bourgogne, mariée à Jean Ier de Faucogney, établit en 1286, une abbaye de cet institut, à Montigny-les-Vesoul. En 1294, Alis de Vienne était abbesse d'un monastère d'urbanistes à Lons-le-Saunier; son père Philippe lui donna des biens : deux circonstances qui font penser qu'un membre de cette famille aura fondé cette maison. On donnait le nom d'*urbanistes* aux filles de Sainte-Claire qui suivaient la règle adoucie ou mitigée par le pape Urbain IV; celles, au contraire, qui la suivaient dans son austérité, portaient le nom de *pauvres clarisses.* Les monastères d'urbanistes, dans le diocèse de Besançon, furent dans la suite affectés à des demoiselles nobles.

Les lettres furent peu cultivées dans notre diocèse pendant le treizième siècle. Il y avait pourtant quelques écoles isolées, entre autres à Montbéliard; mais elles étaient mal tenues (2). Au milieu des troubles continuels et des guerres dont elles étaient les victimes, les abbayes, étaient trop occupées du soin de se défendre pour que les études pussent y fleurir.

Cependant le comte Otton, frappé de l'éclat que jetait dès lors l'université de Paris, eut la généreuse pensée de doter notre province d'une école établie sur le même plan. Par un diplôme daté de Paris, au mois de juillet 1287, il fonda dans la ville de Gray une univer-

(2) Elle mourut le 11 août 1253.

(1) Pierre de Vaugrenans était écolâtre à Besançon, en 1269.

sité, et chargea frère Guy, de Gy, cordelier, de l'organiser. Mais les circonstances ne permirent pas à ce prince de réaliser cette noble pensée; et ce ne fut qu'en 1421 que Philippe-le-Bon, en fondant l'université de Dole, si justement célèbre, accomplit enfin le vœu d'Otton, de faciliter aux Bourguignons l'étude des lettres et des sciences.

Guillaume de Saint-Amour est sinon le seul (1), du moins le plus illustre écrivain que le diocèse ait produit au quatrième siècle. Né dans la ville dont il porte le nom, Guillaume fit ses études à l'université de Paris, où il reçut le grade de docteur, et, bientôt après, fut pourvu de la chaire de philosophie qu'il remplit avec un éclat extraordinaire. C'était un homme savant, d'une vie régulière, mais en même temps d'une imagination forte, à préjugés, et habile à se justifier à lui-même, par son esprit et par sa probité, les systèmes qu'il embrassait. En sa qualité de syndic de l'université, il prit une part très active à la querelle de ce corps avec les dominicains, qui voulaient occuper deux chaires à Paris, et jouir du privilége de prêcher et d'administrer les sacrements, en vertu de la seule autorisation qu'ils avaient reçue du pape. Au mérite du professorat, Guillaume de Saint-Amour joignait celui de la prédication; il était très persuasif, soit à l'école, soit en chaire. Il écrivit, de concert avec les autres maîtres, un livre intitulé : *De*

(1) Il faut compter aussi parmi les illustres écrivains que le comté de Bourgogne a produits au treizième siècle, Étienne de Besançon, huitième général de l'ordre des dominicains, mort à Lucques, le 22 novembre 1294, avec la réputation d'un des hommes les plus éloquents de son temps. V. sa *notice*, par M. Lajard, *Hist. litt. de la France*, XX, 266—276.

periculis novissimorum temporum, pour réfuterles prétentions des dominicains. L'abus des saintes Écritures et des Pères de l'Église n'y révoltait pas moins que la haine et les erreurs de l'auteur. Ce livre fut déféré au pape, qui le fit examiner par une commission de cardinaux, dont faisait partie Francioge, Bourguignon, alors cardinal-évêque de Porto. Le pape Alexandre IV le condamna par sa bulle du 5 octobre 1256, et ordonna de le brûler, sous peine d'excommunication. L'université avait envoyé à Rome quatre députés, au nombre desquels était Guillaume de Saint-Amour, pour défendre ce livre dont l'apparition était un événement; mais ils arrivèrent trop tard, et trois d'entre eux reprirent promptement le chemin de Paris, où ils accédèrent à la condamnation prononcée. On exigea d'eux la promesse qu'ils ne négligeraient rien, pour que les Frères prêcheurs fussent admis dans le corps de l'université, qui ne pourrait pas être transférée hors de Paris, sans le consentement du pape. Ils s'obligèrent en outre à rejeter publiquement le livre récemment condamné; à reconnaître que le pape pouvait envoyer partout des ministres prêcher et confesser sans le consentement des évêques et des curés; à professer que l'état de mendicité est un état de perfection; qu'on peut vivre d'aumônes sans travailler; à déclarer qu'ils n'avaient pas eu la pensée d'appliquer aux ordres mendiants, ce qui a été prédit des faux prophètes et des avant-coureurs de l'antechrist, et que leur établissement, approuvé par l'Église, était confirmé par les nombreux miracles de leurs membres. Cette rétractation fait voir tous les sujets traités dans le livre *Des périls dans les derniers temps*.

Guillaume de Saint-Amour ne voulut point accéder

à la déclaration de ses confrères; le pape lui accorda le temps nécessaire pour se défendre. Il avait tout ce qu'il fallait pour en imposer par le flux de son éloquence et par le brillant de ses expressions. Il était hardi pour nier ou pour éluder, et l'air d'autorité qu'il prenait cachait ses défaites et l'illusion de ses raisonnements. Mais il errait souvent dans la citation des faits ecclésiastiques, qu'il connaissait fort peu. Il allègue, pour défendre son livre, qu'il ne l'a composé qu'à la demande des prélats français, qui devaient pourvoir aux périls qui menaçaient l'Église gallicane dans les derniers temps; qu'il y a eu plusieurs éditions de ce livre, qui toutes ont été changées selon les circonstances; qu'il n'a pu être condamné qu'à raison des défauts qui s'étaient glissés dans l'exemplaire soumis au souverain pontife, vu qu'il n'avait jamais eu l'intention de toucher aux témoignages de l'Écriture sainte, et que, sous ce rapport, il acceptait son jugement; que ces compilations diverses avaient été soumises au jugement de l'Église, et qu'alors les savants qui y avaient travaillé étaient exempts de tout blâme, n'ayant eu ni mauvaise intention, ni opiniâtreté à soutenir ce qu'ils auraient avancé de mauvais par inadvertance.

Tel fut l'unique désaveu qu'on put arracher à Saint-Amour. Il avait l'art, comme on voit, de ne point séparer sa cause de celle des Écritures, dont il s'était abusivement servi pour en appliquer le sens à ses idées et à ses préjugés. Les juges que lui avait donnés le souverain pontife étaient les quatre cardinaux, sur le rapport desquels il avait condamné son livre; et Guillaume, en présence de ses accusateurs, parla si bien en faveur de sa doctrine, qu'il fut renvoyé, après avoir été déclaré

innocent de tout ce dont on l'avait accusé. Cependant le pape défendit à Saint-Amour de rentrer en France, et d'exercer les fonctions de professeur et de prédicateur. Il le priva encore de ses bénéfices, en punition des fautes graves dont il s'était rendu coupable par la composition de son ouvrage. Saint-Amour se retira dans sa ville natale, d'où il entretenait un commerce de lettres avec ses amis, et jouissait du succès de son livre qui fut traduit en français et même en vers, afin de le rendre d'une lecture plus curieuse pour le peuple (1). Le pape Clément IV, en sa qualité de Français, moins hostile à l'académie parisienne que ne l'avait été Alexandre, permit à Guillaume de quitter sa ville natale, ou du moins ne s'opposa pas à ce qu'il vînt revoir ses confrères. La joie universelle qui éclata à l'occasion de son retour, l'accueil cordial qu'on lui fit, les folles réjouissances auxquelles se livrèrent tous les maîtres, égalèrent le chagrin que son exil leur avait causé cinq ou six ans auparavant. Réintégré au milieu de ses amis, Guillaume recommenca sa lutte contre les prêcheurs et les mineurs. A l'appui de son livre de *Periculis*, il en fit un autre qu'il intitula : *Collectiones catholicæ et canonicæ scripturæ ad instructionem, etc.*, et l'adressa par un des docteurs de l'université au pape Clément IV. Ce pontife, après l'avoir lu en partie, lui écrivit une lettre dans laquelle il loue son zèle pour la vérité et surtout son grand savoir, mais en même temps l'avertit de ne pas se laisser tromper par l'apparence du bien. Guillaume eut de puissants adversaires; mais il eut aussi d'il-

(1) Le biographe de Guillaume de Saint-Amour, M. Petit-Radel, à qui nous empruntons ces détails, croit qu'aucune de ces traductions en rimes françaises n'est venue jusqu'à nous.

tres amis, parmi lesquels nous citerons seulement le célèbre Robert Sorbon, qui se l'associa dans la fondation de la Congrégation qui porte son nom. Son portrait fut placé près de celui de Robert, dans la bibliothèque primitive de cette maison. Sur la fin de sa vie, Guillaume revint à Saint-Amour, où il mourut en 1272. Ses œuvres recueillies par Jean de Cordes ou par Valérien de Flavigny, docteur de Sorbonne et professeur au collége royal de France, ont été publiées en 1632, in-4°, sous la rubrique de Constance, mais probablement à Paris, avec une préface attribuée à l'un des deux savants que nous venons de citer (1).

On voit, par les conciles tenus dans l'Église gallicane pendant les dernières années du treizième siècle, que les autres diocèses des Gaules ne souffraient pas moins de l'établissement des communes, que celui de Besançon. Ils ordonnèrent diverses prescriptions pour que les clercs ne fussent point maltraités, et afin que la juridiction des tribunaux ecclésiastiques fût maintenue. Ces conciles statuèrent encore qu'on pourvût promptement à la vacance des siéges épiscopaux, et des autres dignités ecclésiastiques ; que les élections se fissent sans brigues et simonie ; que les clercs ne s'immisçassent point dans les emplois séculiers ; que les censures fussent respectées, et qu'on s'en fît absoudre au plus tôt.

Les évêques suffragants qui occupaient les siéges dépendants de la métropole de Besançon, cessèrent généralement, au treizième siècle, de suppléer le métropolitain et de l'aider dans ses fonctions. C'est pour-

(1) On en trouve l'analyse détaillée à la suite de la notice sur Guillaume de Saint-Amour, par M. Petit-Radel, *Hist. littér. de la France*. XIX, 197-215.

quoi Eudes de Rougemont, choisit, conformément au quatrième concile de Latran, un suffragant *in partibus infidelium*. Ce fut Thierry, ordonné sous le titre d'évêque *de Sude*, en 1293. Il y a des actes de ce suffragant de l'année suivante (1).

(1) On distingue par conséquent deux espèces d'évêques suffragants. Les premiers sont ceux qui dépendent d'une métropole. Les seconds, ceux qui sont attachés à un diocèse pour y faire les fonctions épiscopales. Ils n'ont point la survivance des prélats, qu'ils aident dans leurs fonctions, et en cela ils sont distingués des *coadjuteurs*. Le titre qu'on leur donne d'évêque *in partibus*, vient de ce que l'Église leur assigne les titres des siéges établis dans des contrées qui, après avoir eu le bonheur de voir fleurir la foi, sont tombés au pouvoir des infidèles.



PREUVES.

CATALOGUE

DES PREMIERS ÉVÊQUES DE BESANÇON,

D'APRÈS

	I. Un ancien manuscrit.	II. Un autre manuscrit.	III. Gollut.
1.	S. Linus.	S. Linus.	S. Lin.
2.	S. Fereolus.	S. Maximinus.	S. Maximin.
3.	S. Maximinus.	S. Paulinus.	S. Paulin.
4.	S. Paulinus.	S. Eusebius.	S. Eusèbe.
5.	S. Eusebius.	S. Hilarius.	S. Hilaire.
6.	S. Hilarius.	S. Pancratius.	S. Pancrace.
7.	S. Pancratius.	S. Justus.	S. Just.
8.	S. Justus.	S. Anianus.	S. Anian.
9.	S. Amianus.	S. Silvester.	S. Fronimius.
10.	S. Silvester.	S. Fronimius.	S. Silvestre.
11.	S. Fronimius.	S. Desideratus.	S. Désiré.
12.	S. Desideratus.	S. Germanus.	S. Germain.
13.	S. Germanus.	S. Leontius.	Leontinus.
14.	S. Leontius.	S. Celidonius.	Chelidonius.
15.	S. Celidonius.	S. Antidius.	Germesillus.
16.	S. Importunatus.	S. Nicetius.	S. Antide.
17.	S. Germeisilus.	S. Prothadius.	S. Nicet.
18.	S. Antidius.	S. Donatus.	S. Prothade.
19.	S. Nicetius.	S. Migetius.	S. Donat.
20.	S. Prothadius.	S. Ternatius.	Migetius.
21.	S. Donatus.	S. Gervatius.	Ternatius.
22.	S. Migetius.	S. Claudius.	S. Gervais.
23.	S. Ternatius.	»	S. Claude.
24.	S. Gervatius.	»	»
25.	S. Claudius.	»	»
26.	»	»	»
27.	»	»	»
28.	»	»	»
29.	»	»	»
30.	»	»	»

CATALOGUE

DES PREMIERS ÉVÊQUES DE BESANÇON,

D'APRÈS

	IV. J.-J. Chiflet.	V. P.-F. Chiflet.	VI. Dunod.	VII. Dom Ferron.
1.	Linus.	Linus.	Ferréol.	Ferréol.
2.	Maximinus.	Ferreolus.	Lin.	Lin.
3.	Paulinus.	Maximinus.	Antide I.	Germain.
4.	Eusebius.	Paulinus.	Germain.	Maximin (douteux).
5.	Hilarius.	Eusebius.	Maximin.	Paulin (douteux).
6.	Pancharius.	Hilarius.	Paulin.	Eusèbe.
7.	Justus.	Pancratius.	Eusèbe.	Hilaire.
8.	Amianus.	Justus.	Hilaire.	Pancaire.
9.	Silvester I.	Amianus.	Panchaire.	Just.
10.	Fronimius.	Silvester.	Just.	Agnan.
11.	Desideratus.	Fronimius.	Amian.	Silvestre I.
12.	Germanus.	Desideratus.	Silvestre I.	Fronime.
13.	Antidius.	Germanus.	Fronime.	Antide.
14.	Leontius.	Leontius.	Désiré.	Désiré.
15.	Celidonius.	Celidonius.	Léonce.	Léonce.
16.	Importunus.	Importunus.	Célidoine.	Célidoine.
17.	Germesillus.	Gelmesilus.	Antide II.	Germésile.
18.	Claudius I.	Antidius.	Gelmésille.	Amantius (douteux).
19.	Urbicus.	Armentius.	Claude I.	Claude I.
20.	Tetradius.	Claudius I.	Urbicus.	Urbicus.
21.	Silvester II.	Urbicus.	Tétrade.	Tétrade.
22.	Vitalis I.	Tetradius.	Silvestre II.	Silvestre II.
23.	Nicetius.	Silvester II.	Nicet.	Nicet.
24.	Protadius.	Nicetius.	Protade.	Prothade.
25.	Claudius II.	Prothadius.	Donat.	Donat.
26.	Donatus.	Donatus.	Miget.	Miget.
27.	Migetius.	Migetius.	Ternat.	Ternat.
28.	Ternatius.	Ternatius.	Gervais.	Gervais.
29.	Gervasius.	Gervasius.	Claude II.	Claude II.
30.	Felix.	Claudius II.	»	»

ANTIQUI
ARCHIEPISCOPORUM BISUNTINORUM
CATALOGI.

ANTIQUIOR CATALOGUS.

NOMINA
EPISCOPORUM BISUNTICENSIS ECCLESIÆ.

1. S. Linus.
2. S. Ferreolus.
3. S. Maximinus.
4. S. Paulinus.
5. S. Eusebius.
6. S. Hilarius.
7. S. Pancratius.
8. S. Justus.
9. S. Anianus.
10. S. Sylvester.
11. S. Fronimius.
12. S. Desideratus.
13. S. Germanus.
14. S. Leontius.
15. S. Celidonius.
16. S. Importunus. *Pseudoepiscopus, receptus, sed turpiter ejectus.*
17. Gelmeisilus.
18. S. Antidius.
19. S. Nicetius.
20. S. Prothadius.
21. S. Donatus.

22. S. Migetius.
23. S. Ternatius.
24. S. Gervasius.
25. S. Claudius.
26. Felix.
27. Tetradius.
28. Abbo.
29. Wandelbertus.
30. Evroldus.
31. Aruleus.
32. Erveus.
33. S. Gedeon.
34. Bernuin. Bonus.
35. Amalwinus.
36. Arduicus.
37. Theodoricus.
38. Berengarius.
39. Eminus. *Invasor vocatus. Pseudoepiscopus, non receptus.*
40. Gonterius. *Vocatus episcopus.*
41. Girfredus.
42. Wido.
43. Wichardus.
44. Leutaldus.
45. Hector.
46. Bertaldus. *Pseudoepiscopus, non receptus.*
47. Walterius.
48. Hugo.

CATALOGUS ALTER.

NOMINA

EPISCOPORUM VESONTIONENSIS ECCLESIÆ,

EXCEPTIS ILLIS, QUOS REPROBA VITA VEL INTROITUS, DE CATALOGO RADI FECIT, SICUT CHELMESIGELUM, TETRADIUM, FELICEM, HAYMINIUM, ET QUOSDAM ALIOS.

1. S. Linus. Hic primus ædivicavit Bisuntinensem Ecclesiam S. Stephani, quæ usque ad Hilarium permansit.
2. S. Maximinus. Iste sexto ab urbe milliario, vitam eremiticam duxit, ubi et requiescit.
3. S. Paulinus. Iste fuit discipulus beati Maximini; post cujus obitum, in eâdem eremo sub persecutione Maximiani latuit. Requiescit autem in Ecclesiâ S. Stephani, ante altare.
4. S. Eusebius. Hic fuit discipulus Melchiadis papæ; duobus annis episcopatum tenuit.
5. S. Hilarius. Hujus tempore, reædificata est Ecclesia S. Stephani, ab Helenâ reginâ, matre Constantini, cum nulla adhuc Ecclesia fuisset Bisuntii.
6. S. Pancratius. Hic fuit contemporaneus Julii papæ, à quo etiam episcopus est ordinatus.
7. S. Justus. Hic tempore Juliani Apostatæ, multam legitur habuisse familiaritatem cum Eusebio martyre, Vercellensi episcopo.
8. S. Anianus. Hic tempore Valentiniani et Valentis, ædificavit Ecclesiam sanctorum Ferreoli et Ferrucii, miliario ac semis ab urbe distantem.
9. S. Sylvester. Hic ædificavit Ecclesiam S. Mauricii.
10. S. Fronimius.
11. S. Desideratus. Iste apud villam Ledonis sanctissimam vitam finivit, ubi et requiescit.
12. S. Germanus. Pro isto maximum miraculum operatus est Dominus, apud S. Vitum.

13. S. Leontius.
14. S. Celidonius. Hujus tempore, extitit adventus brachii S. Stephani, ad urbem Bisuntinam.
15. S. Antidius. Iste decimo ab urbe milliario ubi sepultus fuit, capitalem suscepit sententiam, sub Crosco, Vandalorum rege.
16. S. Nicetius. Hic fuit contemporaneus et familiaris beati papæ Gregorii. *Addebatur aliâ paulo recentiore manu:* Ædificavit autem Ecclesiam S. Petri.
17. S. Prothadius.
18. S. Donatus. Per istum recepit Ecclesia villas Domblingum et Arslatum. Ædificavit autem Ecclesiam S. Pauli, in quâ etiam in Domino requievit; et Jussanum Monasterium cum matre suâ Flaviâ, quæ ibi sepulta est.
19. S. Migetius.
20. S. Ternatius.
21. S. Gervasius.
22. S. Claudius.
23. Abbo. Hic magnæ abstinentiæ fuit, pro quâ episcopatum obtinuit.
24. Guadalbertus.
25. Evrardus.
26. Aruleus.
27. Erveus.
28. S. Gedeon.
29. Bernuinus. Hic ædificavit Ecclesiam S. Joannis Evangelistæ.
30. Amalwinus.
31. Arduicus. Iste acquisivit Ecclesiæ S. Stephani, ad luminaria concinnanda, salarium Ledonis, de manu Clotarii, nepotis Karoli regis. Abbatiam vero de Bergill, et Teloneum Bisuntii, obtinuit à rege Karolo.
32. Theodoricus. Per hunc restituit Zuentebolcus rex, Ecclesiæ S. Stephani, villam Pauliaci.

33. Berengarius. Iste fuit nepos Thodorici, cui successit in archiepiscopatum ; raptus et intronizatus communi electione, ante altare S. Stephani cujus erat canonicus. Sed propter Haguinum hæreticum excæcatus. Vicarium habuit in officio pontificali, Stephanum Belicensem episcopum.

34. Girredus.

35. Guido.

36. Guichardus.

37. Leotoldus.

38. Hector.

39. Gualterius. Hic iterùm cœpit reædificare Ecclesiam Sancti Stephani, ad modum Romanæ Ecclesiæ Sancti Petri.

40. Hugo. Iste consummavit, sed multum retractam.

ORDINARIUM ANTIQUUM

ECCLESIÆ BISUNTINÆ (1).

Prothadius, sanctæ Chrysopolitanæ Ecclesiæ archiepiscopus (2), Stephano, ejusdem Ecclesiæ decano, suo carissimo filio salutem et paternam dilectionem.

PROLOGUS.

Dubitanti tibi, fili dilectissime, de divinis consuetudi-

(1) Ce *Rituel* a été imprimé sur un manuscrit qui remonte à l'épiscopat d'Ansérie.

(2) Les évêques de Besançon n'ont reçu le titre d'archevêque que longtemps après saint Prothade, et cette ville n'a été appelée *Chrysopolis* qu'au neuvième ou dixième siècle; double preuve que le *Rituel* qui porte le nom de ce saint prélat a été retouché postérieurement.

nibus Ecclesiarum, ut quod illa amplectitur, hoc illa respuat, quod illa veneratur, alia metuat. Cum una eademque Ecclesia in corpore Christi unita tot varietur usibus, tuâ creberrimâ importunitate lacessitus, hoc cogor scribere, ad quod nullius ventosæ loquacitatis me temeritas provocat; verùm, tuæ petitioni pia devotio inter amorem formidinemque dubium animat; amore quidem tuî, sicut Ecclesiæ necessarium novi, teneor, formidine captus, ne in aliquo oberrans, lassatus succumbam. Angebaris quotidie, sicut ipse solitus eras testari, dùm lasciviam juniorum in ecclesiasticis officiis, à senum sententiâ conspiceres discrepare; dùm quod cuique placeret, justum et authenticum diceret esse. Tecum verò, ubi hæc nequissimi capitis dominantur membra, videlicet cujusque voluntas et discordia, veridico ore asserebas non posse convenire, nec habitatoribus ejus in perpetuum salutem dare. Ne ergo hic error diutiùs veritate misceatur, neve in posterum in eodem loco reservetur, fraternâ petente charitate, quæ hoc mihi negotii imperarat, dignum duxi compendiosâ institutione, tibi pro voto consentire : ita tamen, ut eruditiores non positionem verborum considerantes, quod facerent habeant, et simpliciores prout mediocritas eorum desiderat, identidem provideant. Non ergo aliquem styli rusticitas moveat, non incepta series audienti displiceat, quæ in his scriptis in quibus res hujusmodi quæritur; non luculenti leporis oratio, sed ut mentibus audientium congruit, est præferenda dispositio (1).

Ut autem scias, quid in conventu Fratrum oporteat facere; quid in Ecclesià tenere, quid vitare; quò et quandò processiones facere; quot sacri ordinis ministros habere; quo tempore conveniant totius urbis congregationes, tam canonicorum quàm monachorum, necnon sanctimonialium :

(1) Cette préface est écrite d'un meilleur style que le *Rituel*, ce qui peut faire conjecturer qu'elle est l'ouvrage de saint Prothade.

quodque omninò faciendum sit in Ecclesiâ, sequentia planiùs elucidabunt (1). Finit prologus.

ORDO IN VIGILIA NATALIS DOMINI.

In vigiliâ Natalis Domini, matutinæ celebrantur festivè. Ad invitatorium induuntur. Ad tertiam lectionem, offertur incensum super altare. Missa cantatur horâ nonâ, vesperæ finiuntur suo ordine. Post completorium, statim ut nox fuerit, incipiatur psalterium, ab illis quos decanus vel cantor jusserit, quod ter finiatur, antequam matutinæ ita per intervalla, ut cum dictum fuerit, Omnis spiritus laudet Dominum, statim incipiatur, Domine, labia mea aperies, ut tota nox in laudibus deducatur. Finito nono responsorio, sit præparatus archidiaconus, sicut mos est in diebus festis, et veniens ad pulpitum, legat Genealogiam, seu Generationem; quâ finitâ, incipiatur, Te Deum laudamus. Interim præparet se, cui injuncta est prima missa, et finito Te Deum, incipiat Cantor ℟. Sancta et immaculata : et sic veniendum est ad *altare beatæ Mariæ,* cui propriè debentur laudes in ipso die. Ibi cantatur missa, Dominus dixit ad me, cum omni religione et decore. Antequàm finiatur missa, post communionem incipit cantor ant. Quem vidistis, pastores, etc., sicque finiantur matutinæ in directo, absque hymno et capitulo (2). Dictâ oratione, ad complendum, dicat diaconus, Benedicamus Domino. Tunc dicant duo pueri excelsâ voce, Ecce completa sunt; tunc respondeant Fratres inclinantes se reverenter ad altare beatæ Mariæ, cantantes hanc antiphonam, Glorificamus te, Dei Genitrix (3), etc., et sic veniant ad *Ecclesiam Baptisterii,* ubi sit præparatus sacerdos, secundam missam ce-

(1) Les chanoines n'ont été établis qu'après saint Prothade.

(2) L'office divin, dans les premiers siècles, était sans invitatoires, sans hymnes ni capitules. Ces choses y ont été ajoutées par les moines dans les bas siècles.

(3) Cet usage ne date que des bas siècles. (Bergier, *Dict. de théologie.*)

lebraturus, et sic incipiat, Lux fulgebit. Archiepiscopus autem interim eamdem missam festivè celebret apud Sanctum Stephanum, cùm canonicis ipsius loci. Finitâ missâ in Baptisterio, redeant Fratres in claustrum, et sedeant cum reverentiâ, quousque prima pulsetur.

Parochianis autem cantet Presbyter matutinalem missam, ad quam conveniant servientes ministri, et cæteri qui debent præparare quæ necessaria sunt ad diem festum. Fratres qui sacerdotio funguntur, privatim per oratoria, divina celebrent sacrificia.

IN DIE NATALIS DOMINI.

Maturè pulsetur prima : convenientibus illis in choro, incipiatur ab episcopo vel decano, Deus in adjutorium. Sequitur hymnus, O quàm glorificâ luce corruscas, etc. Finitis psalmis, non dicuntur capitula, sed tantùm, Dies sanctificatus, et dicatur oratio; sicque redeant ad claustrum, non ad capitula, sicut mos est; sed parvo intervallo facto, pulsetur tertia, quæ cantatur cum hymno suprà dicto, et cum Dies sanctificatus. Oratione dictâ, statim veniant ad capitulum. Lectâ lectione et à priore terminatâ, præparant se ibi ad processionem. Hâc die conveniunt omnes congregationes canonicorum tantùm, ad Ecclesiam Sancti Joannis Evangelistæ, cum processione et omni decore. Præcedant Fratres, vexilla duo (1), candelabra duo, thuribula tria, cruces duæ cum aquâ benedictâ. Post hos, Fratres ordinati, duo et duo, sicut sunt majoris ordinis. Post hos, procedat processio ministrorum archiepiscopi, hoc modo :

Septem acolyti cum candelabris et cereis, duo cum thuribulis aureis, septem subdiaconi cum Evangeliorum libris. Hos sequuntur septem diaconi induti dalmaticis; ipse ultimus, cum septem sacerdotibus; duo teneant eum

(1) Les bannières n'étaient point encore usitées au septième siècle.

per manus, accinctum palleum; quinque sequantur eum, et duo de suburbanis.

Exeuntibus illis de capitulo, incipiat cantor antiphonam vel ℟. ad diem congruens; cum autem pervenerint ad portas Ecclesiæ, incipiatur ℟.

Ingressi Ecclesiam, ordinent se ante crucem; et finito responsorio, dicatur versus; quo finito, intrent reverentissimè chorum, cantantes repetitionem ℟. Tunc unus de æditŭis, ponit ignem in farum (1), et dùm lignum succenditur, venit archidiaconus (2), inclinans reverentissimè ante archiepiscopum, dicit ad eum, Reverende pater, sic transit mundus et concupiscentia ejus; et iterùm inclinans, dicit præsul, Aufer à nobis, Domine, spiritum superbiæ cui resistis; et respondent circumstantes, Amen, et sic ascendit ad altare.

Dictâ confessione, dat ministris pacis osculum, incipiat à majoribus, donec perveniat ad subdiaconum, in ultimis qui lecturus est Epistolam, dicens singulis, Pax tibi, et tunc accedit ad altare, inclinans reverenter, dicens, Aufer à nobis iniquitates nostras, ut ad sancta sanctorum puris mentibus mereamur introire; et respondeant circumstantes, Amen. Sicque offert incensum super altare. Tunc illi duo acolyti, qui thuribula portant, deferunt incensum Fratribus in choro, et deponunt subdiaconi libros Evangeliorum, sicque cruces deferunt ad sacrarium. Ceroferarii verò non portant candelabra, donec incipiatur Kyrie, eleison. Tunc dominus pontifex ascendit tribunal cathedræ, et ordinent se ministri per cancellum; presbyteri ad sinistram partem cum subdiaconibus, ad dexteram verò archilevita cum diaconibus et acolytis. Tunc cancellarius accedit reverenter ante sedem, et dicit, Jube, domine, benedicere; et præsul

(1) Les portiers et l'usage d'allumer du feu devant les prélats, dans les grandes cérémonies, remontent aux premiers siècles.

(2) Le titre d'archidiacre n'existait pas dans le diocèse de Besançon du temps de saint Prothade.

respondet, Spiritûs Sancti gratia repleat nostra pectora; et legit privilegium pallei, ut commendet memoriæ, quanta est illi adhibenda cautela pro gregis custodiâ (1).

Perlecto priviligeio, accipit cancellarius nummum aureum, aut duodecim argenteos archiepiscopi; sicque fit, quotiescumque archiepiscopus, accinctus palleo, cathedram ascendit. Finito officio in choro, et repetito introitu, post Gloria, incipit cancellarius Kyrie, eleison, in presbyterio cum ministris; sicque illi de dextro choro respondeant, sicque demùm de sinistro; et hoc ne nimis graventur, quod levius fit cùm per partes dividitur.

Surgens à cathedrâ archipræsul, antequàm incipiat Gloria in excelsis, accedat archidiaconus reverenter, et tenens oram planetæ, trahat leniter et dicat, Scitote terram esse; sicque debet fieri, quotiescumque archiepiscopus aut sacerdos à sede surgit, ut accedat ad altare post orationem. Antequàm subdiaconus petat ad legendum Epistolam, duo ex capellanis episcopi, sicut jussi sunt à cancellario, veniant ante sedem et incipiant, Christus vincit, etc. (2), duo respondeant in choro, qui jussi sunt à cantore; qui dùm finem fecerint, petant cum reverentiâ sedem, flagitantes benedictionem. Elevatâ manu benedicat illos, et det unicuique aureum nummum aut duodecim argenteos (3). Illi sex subdiaconi, sex argenteos unusquisque; cantores responsorii, duos solidos accipiant; qui cantant alleluia, duos solidos; reliquum dividatur sicut superiùs. Kyrie, eleison. Archidiaconus cum magno honore petat ambonem; perlecto

(1) Rien ne démontre que le *pallium* ait été envoyé à nos évêques avant le neuvième siècle.

(2) Ces laudes ou acclamations, chantées entre la collecte et l'épître des messes solennelles, étaient usitées dans les premiers siècles; mais l'invocation pour l'empereur aura été ajoutée après saint Prothade.

(3) Voyez l'*Ordinaire romain*. Tout ce qui est du rit romain dans le cours de ce *Rituel* n'est point de saint Prothade, puisque la liturgie romaine ne commença à être suivie dans les Gaules qu'au neuvième siècle.

Evangelio, accipiat duos aureos, aut totidem solidos argenteos; ceroferarii, unusquisque tres argenteos; similiter thuribularii. Notarii qui in vigiliâ adfuerunt ante archiepiscopum, duos accipiant solidos. Post offertorium, antequàm incipiantur sacramenta, magister cantor veniens ad sedem, duos accipit solidos; subcantor, duos solidos; cantores de congregationibus, similiter unusquisque duodecim denarios; testes episcopi, sacerdotes illi, qui eum per manum ad altare ducunt, unusquisque unum accipit solidum; suburbani presbyteri septem denarios; suburbani posteà capellani, omnes capellæ custodes, camerarii, æditui accipiant secundùm quantitatem suî, juxtà illud apostoli, Qui altari deserviunt, de eodem participent, et dignus est operarius mercede suâ (1).

His completis, procedet episcopus ad perficienda sacramenta. Positâ hostiâ et calice super altare, venit Cantor cum vasculo cristallino, afferens aquam episcopo, et ipse miscet eam vino, et sic intrat in consecrationem Sanctorum. Interim dùm cantatur communio, communicant ministri omnes, antequàm redeat archipræsul ad sedem; quâ communione completâ, veniens ad sedem, dicit orationem ad complendum. Tunc illi qui priùs cantaverunt laudes, dicant Te pastorem, etc.; alii verò respondeant, Deus elegit, etc., et demùm diaconi dicant, Ite, missa est.

Et incipitur sexta cum hymno, O quàm glorificâ, et Dies sanctificatus. Præsul redeat ad sacrarium cum suis præcessoribus, et exuat se. Fratres eant claustrum, et qui voluerint, provideant corpori necessaria. Expectent reverenter nuncium episcopi, qui eos, ut mos est, invitet ad prandium. Similiter omnes canonici totius urbis, cum illis expectent. Cùm autem placuerit episcopo, mox ut venerit nuncius ejus, et invitaverit illos, surgant et sequantur illum, non cum strepitu, sed cum reverentiâ procedentes, sicut sunt

(1) Tous ces usages remontent aux premiers siècles de l'Eglise.

majores. Venientes ante episcopum, inclinent humiliter, et sic vadant ad mensam. Sessio majorum, ad votum domini domûs disponatur. Cæteri sedeant secundum hoc quod à decanis jussum fuerit; ita tamen ut qualitati ordinis provideatur. Sedentes ad mensam, non fabulis otiosis inserviant, sed lectionem audiant, et quod illis apponitur, cum gratiarum actione sumatur. Mox ut datum fuerit signum surgendi, cum reverentiâ surgant; sicque pariter Ecclesiam vadant, et Deo referant gratias more solito.

Post verò, statim incipitur nona, quâ finitâ, omnes claustrum veniunt, et defertur aqua, abluuntque manus.

Statim secedit in partem cardinalis cum totius civitatis diaconibus, ut ordinent officium in lectionibus et responsoriis, et in omnibus quæ ad diem crastinum, scilicet solemnitatis Sancti Stephani pertinent; ita tamen ut nulla sit dissonantia, nulla inconvenientia audiatur, sed omnia honestè et cum Dei timore, perficiantur : quia scriptum est : Maledictus qui facit opus Dei negligenter; et iterùm : Servite Domino in timore, etc. Interim pulsentur vesperæ altâ die, et cantentur cum alleluia et sequentiâ.

Quibus finitis, Fratres de congregationibus ad sua redeant monasteria cum processione, sicut priùs venerunt.

Illi de Sancto Stephano cantent vesperas de suâ solemnitate; seniores de *majori Ecclesiâ* pergunt cœnatum cum sobrietate. Post cœnulam ad collationem, et sic cantetur completorium. Posteà cum silentio eant dormitorium.

Finit ordo Natalis Domini.

ORDO IN DIE SANCTI STEPHANI.

Summo mane, in die solemnitatis Sancti Stephani, compleant officium per sua monasteria, ex integro usque ad nonam, omnes congregationes; et sic veniant cum processione et omni decore, ut honestiùs possunt, incedentes bini et bini, et non omnes simul, sed unaquæque congre-

gatio per se; qui dùm venerint ante vulvas Ecclesiæ, incipiant ℟. et sic cantando intrent Ecclesiam.

Finito ℟. secedant claustrum, et expectent donec omnes ita veniant; ultimi veniant illi de Sancto Joanne, qui dùm venerint, post ℟. oratione dictâ, statim incipitur tertia; quâ finitâ, conveniunt omnes capitulum, et præparat se archiepiscopus ad celebrandam missam cum quinque presbyteris, quinque diaconibus, quinque subdiaconibus, quinque acolytis et totidem candelabris. Duæ cruces et duo thuribula præcedant.

Hi omnes ministri, quamvis diversis vocentur nominibus, oportet tamen *omnes esse diaconos*, propter antiquam consuetudinem hujus solemnitatis; sicque fiat processio, de capitulo ad Ecclesiam per claustrum, sicut mos est in diebus festis. Mox ut dominus archiepiscopus intraverit Ecclesiam accinctus palleo, ponatur ignis in farum, et veniens archidiaconus, dicat ei, Reverende pater, etc., sicque veniant ad altare.

Dictâ confessione, dat ministris pacis osculum, et offert incensum; dehinc ascendit cathedram, et ordinent se ministri per cancellum, sicut mos est. Fratres in choro, compleant officium missæ. Quâ finitâ, omnes petunt claustrum expectantes episcopum, qui ipsâ die refectionem solitus est eis dare.

Quibus more completis, antequàm recedant Fratres de congregationibus, conveniant omnes presbyteri totius civitatis, ante decanum Sancti Joannis, et ordinent officium matutinale, tam in lectionibus et responsoriis, et in cæteris quæ pertinent ad diem festum crastinæ festivitatis; et sic posteà redeant ad propria.

ORDO IN DIE FESTIVITATIS SANCTI JOANNIS APOSTOLI ET EVANGELISTÆ.

Cavendum est à congregationibus, ut manè compleant officia sua per monasteria; et sic veniant ad Ecclesiam

Sancti Joannis, sicut pridiè fecerunt in festivitate Sancti Stephani. Illi de Sancto Stephano veniant ultimi; qui dùm venerint, mox ut orationem compleverint in unum, cantetur tertia; et sic veniant ad capitulum, et præparent se ad procedendum.

Totidem præcessores opportet habere, quot in festivitate Sancti Stephani, *omnesque presbyteri*, et præcedat dominus archipræsul, accinctus palleo, cum eodem ordine et decore, quo in Sancti Stephani solemnitate. Missa completur ordine suo.

Quâ finitâ, secedant claustrum, expectantes pontificem, qui dùm venit, refectorium petat cum cæteris. Hâc in die omnes ministri qui in refectorio serviunt, sicut mos est in diebus festis, induuntur albis, ut expeditiùs possint servire.

Mox ut à mensâ surrexerint, post redditas gratiarum actiones, cantetur nona; posteà redeant claustrum, abluantque manus et bibant. Tunc cantores et magistri scholarum secedunt in partem, et convocant omnes pueros; sicque ordinent in sequenti die matutinale officium, in lectionibus, in responsoriis, et in cæteris quæ congruunt tantæ solemnitati.

Prævideant summoperè, ne quid indecens aut inhonestum fiat ab aliquo, nec audiatur aliqua dissonantia, sed fiant honestè omnia.

Alto die sonentur vesperæ, et cantentur cum alleluia et sequentiâ; quibus finitis, recedunt Fratres de congregationibus ad sua monasteria; illi *de majori Ecclesiâ* faciunt cœnulam, posteà collationem et completorium : sicque cum silentio eant dormitum.

ORDO IN FESTIVITATE SANCTORUM INNOCENTIUM.

Manè non fiunt processiones ante missam; sed unaquæque Ecclesia per se debita Deo reddit officia. Dominus archiepiscopus, si cantaverit missam, non accingitur palleo. Duo presbyteri induuntur gameo; tres diaconi, totidem

subdiaconi, tres acolyti cum candelabris et cereis, unus cum thuribulo. Non ascendit archipræsul cathedram hâc die, sed juxta altare paratur ei sedes. Cuncta fiant festivè.

ORDO IN CRASTINUM INNOCENTIUM.

XXIX. decembris, matutinæ cantantur cum tribus psalmis et totidem antifonis, sicut in primo nocturno Natalis Domini, Dominus dixit ad me, etc. Lectiones leguntur de Sermone Natalis Domini; antiphonæ, responsoria, de eâdem solemnitate.

Ad missam cantatur officium, Dominus dixit, etc., omnia quæ ad missam pertinent, nisi tantùm collecta quæ mutatur, quæ de nocte est; et dicatur collecta, Deus qui salutis æternæ, etc., quæ pertinet ad hanc solemnitatem et ad commemorationem S. Mariæ.

XXX. die in matutinis, antifonæ et psalmi, sicut in secundo nocturno Natalis Domini. Lectiones de Sermonibus, ℟. et antifonæ, sicut continentur in Antifonario. Ad missam dicitur officium, Lux fulgebit, etc., omnia quæ pertinent ad missam, exceptis orationibus, quæ mutantur sicut in superiori feriâ.

Die sextâ post Natale Domini, festivitas Sancti Sylvestri papæ, quæ ab omni Ecclesiâ veneratur religiosè; et tantùm fiat commemoratio de Domini Nativitate in matutinis et missâ; vesperæ autem cantantur de solemnitate Nativitatis.

ORDO IN DIE OCTAVA DOMINI.

Octavæ Domini, non minori cultu celebrentur, quàm ipse dies natalitius. Sex lectiones legantur de Sermonibus, tres de Evangelio, Postquàm consummati sunt dies octo. Antifonæ et ℟. sicut continentur in Antifonario (1).

(1) Le jour octaval de Noël ne prit le nom de Circoncision qu'au neuvième siècle. Dans l'ancien *Martyrologe* de Besançon, cette fête est marquée sous le nom de *Circoncision*.

Ista dies debetur subdiaconibus in legendo et cantando; sed quia quidam pravus usus inolevit in Ecclesiâ, quia eâ die quædam fiunt neniæ quas non oportet facere, interdicendo ne fiant monemus; quia scriptum est, Maledictus qui opus Dei negligenter facit (1). Dominus archiepiscopus non accingitur palleo, si cantaverit missam : quicumque autem cantet, induantur cum eo tres diaconi, tres subdiaconi et duo acolyti cum candelabris, unus cum thuribulo, duo presbyteri; omnia fiant festivè.

ORDO IN VIGILIA EPIPHANIÆ.

In vigiliâ Epiphaniæ, studiosè jejunetur; vesperæ festivè celebrentur. Nox illa sancta, in laudibus deducatur. Matutinæ circa mediam noctem pulsentur, et sine invitatorio cantentur; si quis vult scire quare omittatur, *Amalarium de officio requirat* (2).

Mox ut dictum fuerit, Domine labia, et Deus in adjutorium, statim cantor incipit antiphonam, Afferte Domino; sicque ordinatum. Ut decet, cantentur matutinæ, sicut mos est in majoribus festis, binos et binos cantare responsoria, donec venitur ad nonum ℟. Dùm hoc cantatur, diaconus præparat se sicut mos est in majoribus diebus festis, et veniens cum processione, ascendit ambonem, lecturus Generationem, Factum est autem, etc., quâ finitâ, incipiatur Te Deum : sicque more finiantur matutinæ, etc.

In die, ad missam, præparet se dominus pontifiex in sacrario. Cum eo tres subdiaconi, tres diaconi, tres presbyteri, tres acolyti cum candelabris et cereis, duo cum

(1) La fête des Fous, qui avait lieu déjà au onzième siècle dans quelques églises des Gaules, ne commença à Besançon qu'après la cessation de la vie commune dans nos cathédrales. Pierre Damien, qui avait étudié de près tous les usages de cette Église, n'aurait pas manqué de signaler ce désordre, puisqu'il en remarqua de moins indécents.

(2) Amalaire ne vivait qu'au neuvième siècle. Ces lignes, écrites en prose rimée, sont du dixième ou du onzième siècle. Tous les autres passages de style semblable remontent à la même époque.

thuribulis. Sedes autem ponatur juxta altare. Missa in ordine suo, cuncta fiant festivè.

Celebrantur octavæ per hebdomadam; in matutinis, quotidiè tres psalmi cum totidem lectionibus de Sermonibus, ℟. et antif. Per totam hebdomadam, de eàdem solemnitate. Missa, Ecce advenit, cum omnibus suis pertinentiis.

In octavâ Epiphaniæ seu Theophaniæ, leguntur lectiones sex de Sermonibus, tres de Evangelio, Venit Jesus. Ant. et ℟. sicut in die Theophaniæ. In matutinis laudibus, antif. Veterem hominem, etc.

Post octavam Epiph. leguntur in matutinis Epistolæ Pauli, vel de Sermonibus S. Augustini.

ORDO IN FESTIVITATE SANCTI VINCENTII (1).

Festivitas S. Vincentii colitur cultu religiosiori. Hanc Ecclesia Bisuntinensis amplectitur, ut nostri Protomartyris, *ex quo Francorum rex Carolus, qui dicebatur Calvus, nobis attulit hujus pretiosas reliquias*, ita ut diximus honorandas. Canonici de S. Stephano celebrant solemnitatem in suo loco, quia utraque Ecclesia eisdem reliquiis est munita. Cæteræ congregationes urbis, conveniant ad Ecclesiam S. Joannis.

Post tertiam itur in capitulum, et fit sicut in diebus festis processio per claustrum. Præcedunt dominum archiepiscopum septem cereostata, duæ cruces, tria thuribula majora, septem subdiaconi, septem diaconi induti dalmaticis. Post hos dominus archiepiscopus accinctus palleo, cum septem presbyteris; duo teneant illum per manus, quinque subsequantur. Ignis ponatur in farum, archidiaconus dicit consuetum verbum; sicque veniant ad altare. Post confessionem, dat cunctis pacis osculum, et offert

(1) Tout ce qui regarde la fête de saint Vincent est certainement postérieur à saint Prothade, puisqu'on ne commença à célébrer à Besançon la fête de ce saint martyr, avec une plus grande solennité, qu'après la réception de ses reliques données par Charles-le-Chauve.

super altare incensum ; sicque ascendit pontificalem thronum. Tunc cancellarius legat privilegium, et accipit munus consuetum. Sicque finit missa ordine suo.

Archiepiscopus provideat de servitio Fratrum : in refectorio serviatur more solito : vesperæ cantentur cum alleluia et sequentiâ. Fiant festivè omnia.

In die Conversionis S. Pauli, XXV januarii, pergant canonici totius civitatis cum processione ad Ecclesiam ipsius ; et ibi celebratâ missâ, redeant ad propria (1).

ORDO IN PURIFICATIONE SANCTÆ MARIÆ.

Purificatio B. Mariæ celebratur cum omni decore et honestate. Lectiones sex de Sermonibus S. Ambrosii, tres de Evangelio. Responsoria duo et duo cantent. Cætera in matutinis fiunt festivè.

ORDO PROCESSIONIS.

Postquàm Fratres exierint à capitulo, pulsentur ter signa, sicut mos est, et induant se sacris vestibus, sicut soliti sunt facere in festivis diebus ; et sic veniendum ante altare S. Mariæ ; ibique prosternatur tapete, et desuper ponantur candelæ. Benedicantur cum magnâ veneratione ab episcopo, vel decano, vel ab hebdomadario. Completâ benedictione, accipiat sacerdos de cereis, et distribuat cæteris. Cantor, dùm illuminantur, incipiat antif. Lumen ad revelationem ; quâ finitâ, dicatur oratio. Tunc incipiatur processio per claustrum, et fiat cum omni honestate et decore. Cantor incipiat antif. Ave, gratia plena ; quâ finitâ, alius cantor incipiat antif. adorna, et sic veniendum ad chorum. Cum autem ordinati fuerint, incipiat cantor antif. responsum, et cantetur studiosè et honestè ad honorem B. Mariæ. Finitâ autem antifonâ, sequatur oratio, Exaudi,

(1) La fête de la Conversion de saint Paul n'existe que depuis le huitième siècle ; saint Prothade n'a donc pu régler les cérémonies de cette solennité.

quæsumus, Domine; postea incipiatur tertia. Interim, præparat se dominus archiepiscopus, ut procedat è sacrario cum suis præcessoribus, ad celebrandum missam. Præcedant illum quinque candelabra, duo thuribula, duæ cruces, quinque subdiaconi cum Evangeliorum libris, quinque diaconi cum dalmaticis, quinque presbyteri cum casulis; duo teneant illum per manus. Post confessionem, mox offert incensum, et sic scandit pontificalem thronum; et finit missa ordine suo.

Si infrà Septuagesimam venerit, ad vesperas non cantetur alleluia et sequentia, sicut mos in magnis festivitatibus (1).

IN FESTO SANCTI NICETII (2).

Sexto idus februarii, festivitas sancti Nicetii, Chrysopolitanæ urbis archiepiscopi. Istâ die itur ad missam in Ecclesiâ Sancti Petri, *ubi requiescit corpus ejusdem Sancti*, cum processione et omni decore, exceptis vexillis, si infra Septuagesimam evenerit. Cætera implentur festivè.

ORDO IN ANNUNCIATIONE SANCTÆ MARIÆ.

Octavo kalendas aprilis, Annunciatio Sanctæ Mariæ. Hæc celebretur devotè, sicut decet initium salutis nostræ. Sed quia infra Quadragesimam evenit, non tanto cultu potest celebrari, sicut cæteræ festivitates ejus. Oportet tamen ut non minor sit devotio. Responsoria singuli cantent. Cætera fiant sicut permittit tempus. Festivè non fit alicubi processio, sed unaquæque per se celebrat Ecclesia, hujus diei gaudia. Dominus archiepiscopus, ubi placet cantat missam, ad unam sanctæ Mariæ Ecclesiarum. Accingitur palleo. De præcessoribus, in suâ est dispositione.

(1) La défense de chanter *alleluia* après la Septuagésime ne date que du dixième siècle.

(2) Saint Nicet étant le prédécesseur immédiat de saint Prothade, il n'est guère probable qu'il ait reçu les honneurs du culte public sous le gouvernement de son premier successeur.

ORDO IN SEPTUAGESIMA.

Dominicâ in Septuagesimâ, ad missam induuntur diaconi et subdiaconi planetis nigris (1), usque in Cœnâ Domini.

ORDO IN CAPITE JEJUNII.

Horâ primâ, conveniant omnes archidiaconi et archipresbyteri in unum. Si archiepiscopus adfuerit, veniant ante illum (2). Quod si non ipsi per se, saltem per alios faciant venire omnes pœnitentes, quibus injungenda est pœnitentia; et diligenter examinatis, detur eis modus pœnitentiæ, secundum modum culpæ. His peractis, sonentur ter signa; et horâ sextâ, veniant omnes ad majorem Ecclesiam, tam clerus quàm populus; et ascendat pontifex ambonem, et faciat sermonem; quo peracto, statim benedicantur cineres.

Quâ benedictione completâ, accipit episcopus et sacerdotes, et ponat in singulorum capitibus, dicendo : Recognosce, o homo, quia cinis es et in cinerem reverteris. Deindè prosternat se episcopus cum clero et populo ad orationem, et dicantur septem psalmi pœnitentiales, et posteà orationes. Posteà ejiciat episcopus reos ante se de Ecclesiâ, et interim cantetur ℟. In sudore vultùs tui. Cum ejecti fuerint, stet episcopus in ostio Ecclesiæ, ostendens eis, quanta distantia sit inter bonos qui cum Deo et Sanctis ejus remanent in Ecclesiâ, et reos qui suâ nequitiâ, cum diabolo projiciendi sunt in ignem æternum, nisi se per pœnitentiam correxerint (3).

Seniores eant ad Sanctum Stephanum cum processione nudis pedibus, si qualitas aeris permiserit. Cum autem pervenerint ad valvas Ecclesiæ, incipiat cantor antifon. de

(1) Voy. *Ordin. roman.*, xiij, n. 19, *apud Mabillon.*, *in Musæo ital.*

(2) Prose rimée.

(3) Ces usages remontent aux premiers siècles de l'Eglise.

Sancto Stephano. Venientes in chorum, statim prosternantur, et factâ parvâ oratione dicatur, Et ne nos, et capitula, Ostende nobis, Domine, Non secundum peccata nostra, et Domine, exaudi orationem meam; oratio, Concede nobis, Domine, præsidia militiæ christianæ, et cantetur missa de jejunio. Sicque redeant letaniam faciendo.

ORDO IN INITIO QUADRAGESIMÆ.

Dominicâ in initio Quadragesimæ, datur eleemosyna ab archiepiscopo, et omnibus congregationibus. Post capitulum cantatur missa, cum tribus præcessoribus utriusque ordinis. Omnes induuntur casulis. Cuncta fiant honestè.

Secundâ feriâ in initio Quadragesimæ, pulsetur prima tempore solito, et veniant omnes in chorum cum reverentiâ et Dei timore, facientes orationem. Primùm dato signo à decano, signent et muniant se signo crucis, et sic incipiatur prima. Cum autem dixerint Gloria Patri, reverenter flectant genua omnes. Hymnus, Jam, Christe sol justitiæ. Finitâ primâ, antequàm pergant capitulum, cantentur quindecim psalmi incipientes ab, Ad Dominum cum tribularer, usque Laudate nomen Domini. Dehinc prosternant se, et faciant letaniam; quâ finitâ, cantetur missa pro mortuis, offerantque cuncti panem et vinum; et sic demùm petant capitulum. Recitetur Martyrologium, et regularis lectio, quam sequatur sermo; quo finito, cum reverentiâ sedeant in claustro, quousquè pulsetur tertia. Finitâ tertiâ, cantetur missa in honorem S. Mariæ, et fiat parvum intervallum. Dehinc pulsetur sexta. Finitâ sextâ, cantetur missa familiaritatis, à sacerdote cui injuncta est. Peractâ missâ, pulsetur nona, quâ finitâ, pulsentur duo signa; post hæc incipiatur missa de jejunio, quotidiè festivè.

Et finito officio, procedat sacerdos cum levitâ et subdiacono, ceroferario et thuribulario : ceroferarius cantet responsorium, thuribularius vero tractum.

Lecto Evangelio, pulsetur vespertinalis campana, et sic

demùm per intervalla, pulsentur signa ; ita ut finitâ missâ, incipiantur vesperæ ; post hæc, vesperæ mortuorum.

Hæc omnia completa, cum reverentiâ et Dei timore pergant refectorium, sumantque quod illis est appositum, cum charitate et humilitate, memores enim sint eleemosynæ. Surgentes à refectione, eant in Ecclesiam, cum gratiarum actione.

Post hæc cantetur vigilia mortuorum ; dehinc pergant claustrum, et sedeant cum silentio quousquè pulsetur collatio. Audito signo, omnes pergant capitulum, et recitetur lectio, de libro qui dicitur Vita Patrum aut Dialogorum. Finitâ lectione, fiat sermo. Post, eant refectorium et bibant cum sobrietate (1), et sic pergant ad Ecclesiam et cantent completorium ; quo finito, pergant dormitorium, ut superiùs descriptum est ; et sic fiat per omne Quadragesimale tempus.

Sextâ feriâ primæ Quadragesimalis hebdomadæ, post sextam, pergant Fratres nudis pedibus si aeris qualitas permiserit, procedendo *ad S. Mariam Jussani Monasterii,* Psalterium studiosè canendo ; in redeundo letaniam faciendo.

In II. hebdomadâ, feriâ sextâ, eodem ordine quo suprà, eant *ad S. Laurentium,* et *ad Sanctam Mariam Magdalenam.*

In III. hebdomadâ, *ad Sanctum Petrum.*

In IV. hebdomadâ, *ad Sanctum Paulum.*

In V. deniquè hebdomadâ, *ad Sanctum Quintinum.*

Dominicâ in mediâ Quadragesimâ, cantatur cum tribus præcessoribus utriusque ordinis.

Feriâ IV. post dictam dominicam, fit primum scrutinium apud Sanctum Joannem Evangelistam (2) ; secundum, apud Sanctum Stephanum ; tertium, apud Sanctam Mariam Jussani Monasterii ; quartum apud Sanctum Quintinum ; quin-

(1) La coutume de boire du vin ou de la bière le soir des jours de jeûne ne remonte qu'au neuvième siècle au plus tôt.

(2) Les scrutins furent usités dès les premiers siècles.

tum, apud Sanctum Paulum; sextum, apud Sanctum Mauricium; septimum in Baptisterio.

ORDO IN DIE PALMARUM.

In die Ramis Palmarum, post primam veniant canonici Sancti Stephani, cum processione et omni decore, ad majorem Ecclesiam. Tunc ipsi et totius urbis clerici, exceptâ congregatione S. Pauli, eant cum processione ad S. Paulum, cum vexillis et crucibus, et feretro ornato reliquiis, pulcherrimisque ornamentis, nihil in itinere cantantes (1). Cùm autem pervenerint ad ostium Ecclesiæ, incipiat cantor ℟. Sancte Paule. Finito ℟. cantetur tertia et ℟. Fratres mei. Posteà induat se diaconus sacris vestibus, sicut mos est in diebus festis, et dicat excelsâ voce, Dominus vobiscum, Evangelium S. Marci, Cum appropinquaret; quo finito, episcopùs vel decanus benedicat palmas et flores, cum ramis olivarum (2). Benedictione completâ, incipiat cantor antifonam, Pueri Hebræorum; quâ finitâ, dicat alius cantor antif. Pueri Hebræorum vestimenta. Tunc distribuantur palmæ cum olivis; post dictas palmas sequatur oratio; quâ finitâ, exeat processio; primùm aqua benedicta, dehinc vexilla, tùm candelabra, sicque thuribula, dehinc cruces et subdiaconi cum Evangeliorum libris, tunc feretrum cum Sanctorum reliquiis; sicque duo acolyti cum candelabris, duo cum thuribulis aureis; inter hos diaconus indutus dalmaticâ, portans brachium Domini Stephani. Post hos exeat schola, cum timore Dei et reverentiâ, sicque seniores incipientes à majoribus usquè ad minores, incedentes bini et bini. Dominus autem pontifex, veniat ultimus omnium, quem præcedat crux sicut solitò, apposito vexillo. Post hunc turba populorum. Cantores autem, non

(1) Voy. *Ordin. roman.*, xij, *apud Mabill.*

(2) La bénédiction des rameaux n'a été en usage qu'au neuvième siècle. L'hymne *Gloria, laus et honor* fut composée à la même époque par Théodulfe d'Orléans.

in ordine cum aliis, sed tenentes virgas in manibus, muniant processionem ex utrâque parte, incedentes nunc antè, nunc retrò, comprimentes tumultum, monentes clerum, ut cum Dei timore cuncta fiant honestè. Ad ordinem processionis redeamus.

Postquàm, ut suprà diximus, processio extra Ecclesiam fuit, incipiat cantor antifonam, Cùm appropinquaret. Quæ sic protendatur, donec ad Capitolium veniatur. Clerici cum processione monticulum ascendant, et ibi se ordinent honestè et religiosè. Turba autem in convalle stet; tunc unus è cantoribus incipiat ant. Occurrunt turbæ; quâ finitâ, fiat verbum ad populum; quo completo, discooperiatur crux quæ ibi fuit præparata.

Mox dominus archiepiscopus prosternat se ad adorandam crucem, et incipiatur ant. Ave, Rex noster; et interim dùm cantatur, crux à populo adoratur.

His finitis, ordinent se sicut priùs, et teneant cœptum iter, psallentes antif. Cùm audisset populus; et cùm venerint *ad portam Martis,* quæ nunc dicitur Porta nigra, stent super murum timpanarum pueri cantantes, Laudes, Gloria, laus, etc, etc. Finitis his versibus, aperiantur portæ civitatis, et ingrediente processione, incipiat cantor, Ingrediente Domino, et sic ascendat montem cantando ℟. Circumdederunt me, etc., ℟. de Passione, quousquè veniant in choro S. Stephani. Tunc incipiat cantor antif. Collegerunt, et cantatur studiosè; quâ finitâ, eligantur duo vociferarii qui cantent versum : quo finito, repetatur, Ne fortè veniant.

His omnibus finitis, induat se dominus archipræsul, et procedat è sacrario accinctus palleo, planetâ rubicundâ, aut ex purpurâ sanguineâ. Similiter diaconus qui Passionem est lecturus; cæteri diaconi purpureas planetas; similiter et subdiaconi. Cætera omnia fiant cum omni decore, sicut decet tantum diem. Finitâ missâ, revertuntur ad propria congregationes.

ORDO IN FERIA QUARTA MAJORIS HEBDOMADÆ.

Ante horam III. ingrediatur pontifex Ecclesiam, ubi assumptâ stolâ, congregatoque clero, cum aquâ benedictâ et incenso, progrediatur ad visitandum infirmos, Psalterium studiosè canendo, nudis pedibus incedendo, tam ipse pontifex quàm clerici, si tamen qualitas aeris permiserit (1).

[Hâc die, exit processio per posterulam quæ est in angulo civitatis, super ripulam. Parochianus autem presbyter id officii habet, ut per septuaginta et duas domos pauperes ordinet, et ut per singulas singuli habeantur infirmi, si poterunt reperiri. Veniens ad ostium cujusque domûs, intret episcopus cum decanis, aquâ benedictâ et thuribulo, et dicat : *Pax huic domui;* cæteri respondeant : *Et cum spiritu tuo*, et det unicuique denarium, osculando illi manum, similiter et decani (2).]

Expletâ verò visitatione, veniendum est ad Ecclesiam S. Mauricii, et factâ oratione, incipiant letaniam regredientes. Cùm ostio S. Joannis proximare cœperint, pulsentur signa, et velo de altaris conspectu deposito, conveniant omnes presbyteri, tam civitatis quàm de suburbanis, et omnis clerus cum populo, in Ecclesiâ statutâ, expectantes pontificem qui semper in Ecclesiâ per se orationes solemnes ipsâ die complet; qui cùm veniens de sacrario, processerit ante altare ad orandum super oratorium, mox ut surrexerit, dicet hanc orationem, Oremus, dilectisimi nobis, cum aliis cæteris. His omnibus expletis, osculetur episcopus altare, et regrediatur. Presbyteri verò Ecclesiarum vadant per suas Ecclesias, ut hoc ordine feriâ quartâ cuncta compleant; hoc scientes, ubi pontifex papam no-

(1) Prose rimée.

(2) Ce passage, qui ne se trouve pas dans Dunod, est extrait du *Tractatus de antiquâ Ecclesiæ disciplinâ de divinis celebrandis officiis*, de don Martenne, t. IV, 220, édit. in-4.

minavit, ipsi presbyteri episcopum suum memorent. Posteà verò horâ octavâ ingrediuntur ad missam, et finitur ordine suo.

ORDO IN FERIA QUINTA.

Horâ die secundâ, archipræsul assumat Epistolam, et præparetur sedes ejus in medio Ecclesiæ (1), circumstante clero. Sedente pontifice, sint præsentes in actuo Ecclesiæ, qui reconciliandi sunt pœnitentes; stetque archidiaconus unus cum illis, indutus albâ et stolâ sine dalmaticâ; dicatque excelsâ voce, State cum silentio, audientes intentè; et facto silentio dicat hunc sermonem, et legendo lectionem, Adest, ô venerabilis pontifex, tempus acceptum, usquè ad finem. Finito sermone, stet episcopus in ostio Ecclesiæ, et dicat antif. Venite, et diaconus ex parte pontificis, Levate. Similiter agatur secundò repetente episcopo antif. Venite; subsequente diacono, Flectamus genua, ut anteà, et sic ad medium pavimentum solo tenùs veniant. Quandò autem tertiò, dominus archiepiscopus adnunciavit, Venite, persequatur diaconus, Flectamus genua; mox cum diacono, pœnitentes corruant ad pedes episcopi, sicque jaceant prostrati, usque dùm dominus archiepiscopus alteri diacono innuat, Levate. Prosequatur clerus antif. cum psalmo Benedicamus Dominum; interim offerantur pœnitentes à presbyteris episcopo, ut ipse eos reconciliet Ecclesiæ, interrogetque unumquemque, Est dignus reconciliari, respondente presbytero, Dignus; dicat ei episcopus, Tecum maneat, et det pacem pœnitenti, dicendo, Pax tecum; et sic tradat illos diacono qui inducat illos Ecclesiam.

Postquàm omnes intraverint Ecclesiam, veniat episcopus ante altare, prosternens se tam ipse quàm cæteri, cantentur hæc antifonæ cum psalmis, Miserere meî, Deus, secundum; psalm. Miserere meî, Deus, quoniam; Psal. Miserere, Deus,

(1) Voy. *Ordin. roman.*, p. 37.

miserere, cor mundum crea in me, Deus; quibus finitis, dicit Kyrie, eleison, et capitula, Tu mandasti mandata tua, et Domine, non secundum peccata nostra, Salvos fac servos tuos, Convertere, Domine, usquequò, et oratio Adesto, Domine, supplicationibus nostris.

ORDO AD SANCTUM CHRISMA (1).

Mane primo, mansionarii ordinent omnia, quæ sunt necessaria ad consecrationem chrismatis (2); ampullas tres de oleo mundissimo plenas; unam ad oleum pro infirmis, alteram ad chrisma, tertiam verò ad oleum catechumenorum. Illa quæ ad chrisma præparatur, de albo serico debet cooperiri, aliæ autem de alio serico; et pontifex videat de balsamo.

Horâ tertiâ, sonetur signum, ut omnes veniant ad Ecclesiam in quâ Chrisma debet consecrari (3); quo die sonentur campanæ ad missam et ad cæteras horas, sicut mos est diebus solemnibus, et sileant usquè in Sabbatum sanctum. Presbyteri verò et diaconi atque subdiaconi, ornent se cum cætero clero, induentes solemnia vestimenta, et diaconi in dalmaticis, subdiaconi albis sericis, et stent ordine suo singuli in Ecclesiâ, usquè dùm veniat dominus pontifex, cum processione plenariâ ad missam, sicut diebus solemnibus, cum septem diaconibus et totidem subdiaconibus et ceroferariis, et duobus thuribulis cum incenso. Cantor autem et schola, ut jussum fuerit, statim incipiant Missam. Ipso die non cantent, Gloria ad introitum, sed semper post psalmum repetant officium, quousquè veniat dominus archipræsul ante altare accinctus palleo, et incipiat excelsâ voce, Gloria in excelsis Deo; et finito dicat

(1) Il n'est pas démontré que toutes les cérémonies du jeudi-saint s'exécutassent au septième siècle.

(2) Voy. *Ordin. rom.*, p. 37, *Æ*.

(3) Voy. *Ordin. rom.*, fol. 40, *D*.

orationem, Deus à quo Judas; post quam legatur Epistola, Convenientibus vobis in unum, et sequitur ℟. Christus factus est. Ante Evangelium portentur candelæ et incensum sicut mos est, et legatur Evangelium, Ante diem festum; posteà Credo in unum Deum, Dominus vobiscum et Oremus, deindè offertorium, Dextera Domini, offerentibus clericis et cæteris qui voluerint, et dicatur secreta oratio, et præfatio, Te igitur, usquè ad eum locum, Intrà quorum nos consortium, non æstimator meriti, sed veniæ, quæsumus, largitor admitte, Per Christum Dominum nostrum.

Et offeratur pontifici oleum, ad ungendos tam infirmos quàm energumenos, et benedicat illud, tam ipse quàm omnes presbyteri qui adsunt; et tunc exorcizetur oleum, ut tantùm possit à circumstantibus audiri, Exorcizo te, immundissime spiritus, etc. Perlectâ oratione, dicit pontifex, Per quem omnia, etc. Finito, Pater noster, Et ne nos; Libera nos quæsumus, Domine, antequàm dicatur, Per omnia sæcula sæculorum, offerat diaconus patenam episcopo, et ipse episcopus frangat corpus Domini super patenam, et statim cooperitur à duobus diaconibus utrumque, calix et patena de sindone mundâ, quam priùs præparaverant in orâ altaris, è regione pontificis post corporalem expansam, et dominus archiepiscopus vadat ad sedem suam cum diaconibus suis.

Et archidiaconi veniant ad sacrarium, duodecim presbyteri, et cæteri clerici quantùm opus sit, ad deferendum cum omni decore oleum chrismale et oleum catechumenorum et neophytorum, usquè in Ecclesiam ante episcopum. Sint verò parati idem presbyteri, et cum eis cæteri clerici, cum casulis et solemnibus vestibus, et duo acolyti, accipientes binas ampullas quæ ad chrisma et oleum catechumenorum consecrari debent, et procedant et ordinent se illi presbyteri et prædicti clerici ritè et ordinabiliter; ita ut primùm ambulent septem acolyti cum candelabris, ardentibus cereis; tunc ponatur pallium desuper quod susten-

tetur à præsbyteris ; deindè portentur duæ cruces, et inter illas medium chrismale oleum ; posteà portentur duo thuribula, cum incenso, et inter illa medium oleum catechumenorum ; deindè portetur Evangelium, ut impleatur omne bonum ; posteà sequantur bini et bini presbyteri duodecim, testes et cooperatores ejusdem sacrosancti chrismatis, et subsequantur pueri in laudem ejusdem ministerii, concinentes hos versus : O Redemptor, sume carmen temet concinentium, etc.

Venientibus autem ordine in chorum, et stantibus ad orientem versis, versibusque finitis, ordinent se lectores, ostiarii, acolyti et subdiaconi, et stent in ordine suo secundùm gradum eorum, ubi ascenditur ad altare ; ita ut diaconus septimus sit in eminenti loco, et juxta eum archidiaconus ; et continuò duo acolyti involutas ampullas cum sindone albâ serico, quam à medio tenent in brachio sinistro, projectis sindonibus super scapulam sinistram, ita ut pertingat scapulam dextram, quatenùs possint dependentia retineri. Quibus sub humero stantibus, venit subdiaconus qui accipit ampullam commixtam unam cum sindone, et dat eam archidiacono ; ille verò proferat ante pontificem. Interim autem unus subdiaconus, deferens vasculum cum balsamo, offerat eum archidiacono, et ille archipræsuli ; et ordinentur circa archiep. hinc et indè candelabra et cruces et thuribula atque Evangelium ; necnon et prædicti duodecim presbyteri testes et adjutores ejusdem ministerii, ita ut diaconi post dorsum episcopi stent, presbyteri verò à dextris et à sinistris, cruces verò et cætera utrimque inter illos media. His ita statutis, vertat se archipræsul, aut cui ille præceperit, tam ad clerum quàm ad populum, et faciat sermonem confectioni chrismatis congruentem.

Tunc post sermonem, vertat se ad orientem, et conficiat consecrationem principalis chrismatis ; et primùm misceat balsamum cum oleo, deindè halat super ipsam ampullam,

et dicat exorcismum olei : Exorciso te, creatura olei; et finitâ benedictione, dominus archiepisc. salutet chrisma, dicens : Ave, sanctum chrisma, et qui juxta eum sunt; et ità iterùm per ordinem descendat sicut ascendit, et deferatur omnibus sacerdotibus ad ter salutandum. Hoc facto summoperè procuretur, usquè dùm altera ampulla ascendat et iterùm descendat, ut ambæ honorificè ad locum suum redeant.

Descendente autem ampullâ cum chrismate (1), statim alia cum oleo catechumenorum cooperta ascendat sicut prior ante archiep., et halat ter in ipsam sicut in priorem; et in primis faciat ei exorcismum, et benedicat eam quasi legens lectionem, Exorcizo te, creatura olei, etc.

Tunc dominus archiepiscopus, et qui juxta eum sunt, salutent eam, et descendat per ordinem sicut alia, et deferatur omnibus ad salutandum (2). His ità peractis, eodem ordine et decore quo ascenderunt ad Ecclesiam, recedant ambæ ad sacrarium. Pontifex lavet manus suas et diaconus dicat, Humiliate vos ad benedictionem, Deo gratias, Amen. Benedicat vos Deus, qui per Unigeniti sui passionem, usquè ad finem (3).

Ipsâ verò die, non cantatur Agnus Dei. Tunc diaconi vadant ad altare, et discooperiantur Sancta, et archipræsul veniens ad altare, dividat oblata ad frangendum, et sumat de illis oblatis, hostiam consecratam ad servandum usque mane diei Parasceves, de quâ communicet absque sanguine Domini. Sanguis verò, hâc die penitùs consumatur. Clerus autem dicat communionem, Dominus Jesus; fractis oblatis, communicent presbyteri et diaconi et omnes clerici. Postquàm omnes communicati fuerint, dicat cantor antifonam Calicem salutaris. Psalm. Credidi. Ant. Cum his. Ps. Ad Dominum. Ant. Ab hominibus iniquis. Psal. Eripe

(1) *Ord. rom.*, fol. 43.
(2) Voy. *Ord. rom.*, fol. 44.
(3) Voy. *id.*, fol. 41.

me, Domine. Ant. Custodi me. Ps. Domine, clamavi. Ant. Considerabam. Ps. Voce meâ ad Dominum, etc. Ant. Cœnantibus. Magnificat. Interim dum cantantur psalmi supradicti, communicet populus; posteà dicatur ad complendum oratio, Refecti vitalibus alimentis, etc. Posteà dicat archilevita, Ite, missa est; et ità perficiatur missa ordine suo.

Archiepiscopus descendat in sacrarium, mandans presbyteris quod voluerit. Cùm autem venerint canonici claustrum, sint ibi præparati sexaginta pauperes, ut abluantur eorum pedes, et detur unicuique denarius et panis et metreta vini, et posteà seniores eant refectorium.

Interim ut comederint, denudentur altaria, et præparetur aqua ad abluenda ipsa altaria, sive vinum, sive pigmentum. Cùm autem surrexerint seniores à refectione, præcingat se archiepiscopus vel sacerdotes quibus jusserit, ut abluantur altaria; et interim cantent seniores cum choro, Circumdederunt me, et tractum, Qui habitat.

Dùm ista fiunt, præparetur capitulum tapetibus bancalibus : diaconus autem præparat se sicut in diebus festis, tam ipse quàm cæteri præcessores cum candelabris et thuribulis; et veniens in capitulum legat Evangelium, Ante diem festum Paschæ, ut dilectio quâ dilexisti me. Interim dùm legitur Evangelium, præparentur utres et manutergia, et cætera vasa quæ necessaria sunt ad abluendos pedes. Finito Evangelio, præcingat se archidiaconus vel decanus, et ipsi quibus ipse jusserit vel ipsemet pontifex, et incipiat cantor antifonam, Mandatum novum, etc., sicut in Antifonario continentur; et sic incipiatur lavatio pedum; quâ lavatione completâ, deferatur aqua ad abluendas manus et manutergia, et interim dicant pueri hymnum, Tellus ac æthera jubilent, etc., et interim senioribus deferantur panes azymi, et nebulæ et oblatæ, et fiat cœna cum sobrietate. Dehinc feratur vinum vel pigmentum, et bibant similiter cum sobrietate. Post hæc dicatur ab episcopo vel decano, hæc oratio : Adesto, Domine, servituti nostræ, etc. His ità

ritè peractis, surgant cum reverentiâ, et vadant ad completorium. Fratres autem de congregationibus istis, ad completorium pergentibus, redeant ad loca sua bini et bini, cantantes in suis Ecclesiis similiter.

ORDO IN DIE PARASCEVES.

Hâc die non pergunt Fratres ad processionem; sed bini sicut meliùs illis videtur visitent loca sancta, et ità temporaneè vadant, ut horâ sextâ ad S. Joannem Evangelistam conveniant omnes, non solùm illi de S. Joanne, sed totius urbis clerici : non tamen cum processione veniant. Postquàm autem ad S. Joannem coadunati fuerint tam clerus quàm populus, mox duo presbyteri procedunt è sacrario indutis purpureis planetis, unus portans patenam auream cum corpore Domini pridiè reservato, alter verò scrinium cum sanctorum reliquiis; quibus venientibus in chorum, omnes assurgunt, inclinantes se illis reverenter. Ferentes Sancta procedant (1), et alii subsequentur bini et bini, sicut mos est, donec veniant ad S. Stephanum in monte, cantantes psalmos in viâ studiosè. Non ferant cruces, nec candelabra, nec Sancta, sicut prætitulavimus.

Cùm autem venerint ad valvas Sancti Stephani, incipiat cantor ℟. Velum templi scissum est. Quo finito, prosternantur ad orationem. Cùm autem jussum fuerit decano, terminet orationem; et dato signo, dicat : Christus factus est pro nobis obediens Patri usquè ad mortem ; cui respondent omnes, Mortem autem crucis; et sic surgunt et sedent cum silentio.

(1) Le saint sacrement porté à une procession, sans croix ni chandeliers, et d'une église à une autre, le vendredi-saint, est un usage remarquable, et qui paraît avoir été particulier à l'église de Besançon. Dans la phrase suivante, ces mots : *Nec ferant sancta*, expriment la défense de porter l'eucharistie. Cette défense serait une contradiction avec ce qui précède, si on ne supposait qu'elle y a été ajoutée dans la suite.

Horâ octavâ, procedit pontifex è sacrario ante altare, ad orandum super oratorium sicut mos est. Statim cùm surrexerit, cum silentio ascendit sedem, non tamen majorem. Tunc incipiat cantor ℟. Tenebræ factæ sunt; quo finito, mox subdiaconus ascendit ad legendum, et post lectionem cantatur tractus, Domine, audivi; quo finito, dicat pontifex Oremus, et diaconus Flectamus genua, et Levate, et dicit orationem, Deus à quo et Judas, etc.; deindè sequitur altera lectio, et posteà sequitur tractus, Eripe me, Domine; quo finito, legitur Passio Domini secundum Joannem. Cùm autem ventum fuerit ad locum ubì dicit evangelista, Partiti sunt vestimenta mea, statim duo diaconi nudant altare in modum furantis; et sic finiatur Passio.

Tunc venit pontifex ante altare, et dicit orationes ad ipsum diem pertinentes, Oremus, dilectissimi, nobis. Post finitas orationes, statim defertur crux ante altare, et episcopus solus salutat eam dicens : Ave, crux gloriosissima, omnium lignorum pretiosissima, sanguine Christi cruentata, felix permanes et permanebis in sæcula; et refertur crux retrò altare à duobus subdiaconibus; et præteriti diei corpus Domini conservatum, à presbyteris defertur à sacrario in altare, cum vino non consecrato. Pontifex inchoat excelsâ voce, Oremus, Præceptis, etc.; finitâ oratione dominicâ, et quæ sequuntur usquè ad Per omnia sæcula sæculorum, communicat solus episcopus; et tunc cooperitur corpus dominicum super altare sindone mundâ.

Tunc eant duo diaconi ubì crux est, et stent ante crucem induti purpureis planetis. Subdiaconi qui crucem tenent, dicant excelsâ voce antifon. Popule meus. ℟. Diaconi, Agios ô Theos; dicant subdiaconi, Quia ego, et diaconi Agios; et clerus dicat hoc similiter ut suprà; subdiaconi, Quid ultrà debui, tunc diaconi, Agios, et clerus similiter.

Tunc veniant ipsi qui deferunt crucem ante altare, et discooperiat crucem archiepiscopus, incipiatque antifonam Ecce lignum crucis, psalm. Venite exultemus, et prosternat

se episcopus ante crucem, et dicat hanc orationem, Adoro te, Domine Jesu Christe, etc.

Interim dùm dicitur hæc oratio, cantet clerus antifonam, Dùm fabricator mundi; postquàm surrexit archiepiscopus ab adoratione, eant seniores adorare crucem, et cantet schola hymnum, Pange lingua. Dùm surrexerint seniores, eat schola adorare. Interim cantetur, Venit et surrexit. Posteà veniat plebs adorare, et interim dicatur hymn. Vexilla Regis prodeunt, et si necesse sit, Signum crucis mirabile. Hæc omnia expleta, communicet clerus et populus; dehinc dicat episcopus vel sacerdos, In nomine Patris, et Filii, et Spiritûs sancti, † recedite omnes cum pace. Sicque redeant omnes ad propria. Cellarii autem de congregationibus apponant Fratribus in refectorio vinum et aquam, ut qui voluerint bibant, qui noluerint abstineant; sitque inter illos illud apostoli Pauli, qui manducat, non manducantem non judicet, et qui non manducat, manducantem non spernat. Cætera in arbitrio decani sint.

ORDO IN SABBATO SANCTO.

Summo mane incipiant æditui ordinare Ecclesiam, cortinis, palleis et cæteris ornamentis. Tunc demùm ornentur altaria. Dum ista fiunt in ecclesiâ, Fratres in claustro abluant se in balneis (1). Cùm autem fuerit tempus pulsandi, prima sonetur cum tabulâ; conveniantque omnes in choro, et cantatâ cum silentio primâ, conveniant omnes generaliter ad capitulum; et lectâ lectione, recitetur tabula, qui debeant lectiones legere, qui tractus cantare, qui cum episcopo procedere, scilicet tres subdiaconi, totidem diaconi et presbyteri; quanti necessarii sint acolyti ad candelabra ferenda, ad oleum et chrisma, qui debeant facere letaniam.

His ritè ordinatis quæ ad diem sabbatum pertinent, fiat silentium; et recitetur alia tabula quæ continet ordinationem

(1) Prose rimée.

totius matutinalis officii, in die sanctæ Resurrectionis; sicque solvatur capitulum, et finietur tabula; sicque cum silentio cantetur tertia.

Parochianus presbyter, prævideat de fontibus et de ornatu Ecclesiæ Baptisterii, et ipse congreget catechumenos, ut fiat septimum scrutinium ante horam VI. in Ecclesiâ Baptisterii. Finito scrutinio, statim cantetur sexta; quâ finitâ, horâ septimâ, ingreditur episcopus sacrarium, et induit se sacris vestibus, non tamen melioribus; et interim cantetur nona cum silentio; quâ finitâ, procedit episcopus de sacrario, non indutus planetâ, sed cappâ, et sedente eo juxta rugas altaris, statim cantor incipiat letaniam septenam hoc modo.

Statuantur quinque clerici in choro, et dicat unusquisque semel nomen Sancti, et posteà seniores qui stant de dextro choro, dehinc ipsique de sinistro. Sic fiat septena.

Quâ finitâ, præsentetur à diacono incensum et ignis, et benedicantur à pontifice, dicente Adjutorium nostrum, et Deus qui per Filium tuum, Deus omnipotens, Deus Abraham, usquè ad finem.

BENEDICTIO CEREI.

His completis, sit præparatus archilevita sicut mos est in diebus festis, et paratus sit cereus, et fiant cruces à diacono in eo, et numerus annorum Domini et indictionis (1), et sic intret in consecrationem cerei, Exultet jàm.

Post hæc incipiantur lectiones, et non dicatur in eis intonatio, sed tantùm planè finitâ duodecimâ lectione, et post tractum Sicut cervus, finitâ oratione, descendunt ad fontem letaniam quinam faciendo hoc modo. Statuuntur tres clerici in choro, dicet unusquisque nomen sancti, et posteà seniores

(1) La bénédiction du cierge pascal et la coutume de graver sur la colonne de cire l'année courante, l'indiction, etc., datent des premiers siècles; mais ce ne fut qu'au dixième qu'on traça des croix sur le cierge, et qu'on y incrusta cinq grains d'encens.

qui sunt de dextro choro, dehinc qui de sinistro. Et sic fiat quina (1). Finitâ letania, incipiat consecratio fontis. Seniores autem sedeant cum reverentiâ et Dei timore. Consecrato fonte, tunc accipiat episcopus de manu subdiaconi vas cum chrismate, et fundat in modum crucis super aquam, dicendo : Fecundetur et sanctificetur fons iste per istam unctionem, et nostram benedictionem, in Christo Jesu Domino nostro.

Post hæc interrogat archiepiscopus vel sacerdos qui baptizaturus est, de Symbolo ità dicendo : Credis in Deum Patrem omnipotentem, Creatorem cœli et terræ ? respondeant patrini et matrinæ, Credo ; Credis et in Jesum Christum Filium ejus unicum Dominum nostrum, natum et passum ? respondeant, Credo ; Credis et in Spiritum sanctum, etc. ? Tunc eum interroget sacerdos : Vis baptizari ? Volo, et tunc dicat : Et ego baptizo te, in nomine Patris ; et immergat eum semel ; et Filii, et mergat eum iterùm ; et Spiritûs sancti ; et mergat eum tertiò ; et antequàm abstrahatur à fonte, faciat episcopus vel sacerdos, signum crucis cum pollice de chrismate in vertice, cum invocatione SS. Trinitatis, dicendo, In nomine Patris, et Filii, et Spiritûs sancti, et hanc orationem, Deus omnipotens Pater, etc., et det ei pannum cum crismate dicens, Accipe vestimentum, et vestitur infans.

Sedes autem archiepiscopi sit præparata, et postquàm baptizavit quos voluerit, sedem petat. Presbyteri baptizent cæteros, et ut surrexerint à fonte, statim deferuntur domino archiepiscopo ut ipse confirmet eos. Sed si hoc contigerit ut episcopus desit, statim communicentur corpore et sanguine Domini Jesu Christi, dicente sacerdote, corpus et sanguis Domini nostri Jesu Christi, custodiat animam tuam ad vitam æternam, amen. Pax tecum. Posteà dicat hanc orationem, Omnipotens sempiterne Deus, qui regenerare dignatus es, etc.

(1) Cette manière de chanter les litanies, inventée par saint Grégoire-le-Grand, n'a été usitée dans les Gaules qu'au huitième ou neuvième siècle.

Postquàm omnes pueri baptizati et confirmati fuerint, incipiat cantor resp. Cantemus Domino gloriosè. Finito ℟. episcopus eat sacrarium et mutet vestimentum et præparet se ad celebrandam missam; cantor autem incipiat letaniam trinam.

Postquàm episcopus præparatus fuerit ad procedendum, antequàm dicatur Kyrie, eleison, innuat archiepiscopus capellano, ut dicat altâ voce, Accendite, et repetat ter. Accensis luminaribus, incipiat cantor festivum Kyrie, eleison, et tunc ascendat pontifex ad altare et dicat excelsâ voce, Gloria in excelsis Deo, et sequatur oratio, Deus qui hanc sacratissimam noctem : deindè Epistola, Fratres, si consurrexistis, quam sequatur alleluia, deindè tractus et Evangelium. Non portantur candelabra cum lumine ante Evangelium, sed tantùm thuribulum cum incenso.

Perlecto Evangelio, non cantatur offertorium, sed tantùm defertur oblatio ad altare cum silentio. Non cantatur Agnus Dei, neque communio ; sed postquàm omnis clerus communicatus fuerit, incipiat cantor Alleluia; sequitur psalm. Laudate Dominum, omnes gentes, etc., et repetitio, Alleluia, incipit episc. Ant. Vespere autem, et Magnificat. Sequitur oratio, Spiritum nobis, Domine; et diaconus dicat, Benedicamus Domino. Tunc redeat dominus pontifex ad sacrarium, et exuat se.

Fratres autem eant refectorium, et sumant cum sobrietate cibum, propter vigilias sequentis noctis, perpendentes illud apostoli, Sobrii estote. Mox ut surrexerint à mensâ, eant, more solito, referre gratias, cantantes, Miserere meî, Deus, et post versum redeant claustrum, et parvo intervallo facto, pulsetur collatio. Lectâ lectione, iterùm bibant cum sobrietate; sicque veniant ad chorum, et cantent completorium festivè, cum hymno, Jesu nostra redemptio. Ad Nunc dimittis, nulla dicatur Antifona, sed tantùm Alleluia. Non

(1) Prose rimée.

dicitur capitulum, sed oratio, Deus qui hanc sacratissimam noctem. Omnes cum silentio vadant dormitorium. Quibus fuerit voluntas vigilandi, ità honestè exeant, ne alios scandalizent.

INCIPIT ORDO IN DIE SANCTO PASCHÆ.

Antequàm pulsentur matutinæ, decoretur Ecclesia lumine (1), veniantque duo acolyti cum cereis ante cameram archiepiscopi, et stantes ad ostium dicant ant. Surrexit Dominus, quâ finitâ, pulsentur matutinæ, et cantentur cum summâ veneratione. Hoc enim prævideant æditui, ut ità temporatè surgant, ut in nocte incipiantur, et in nocte finiantur.

Archidiaconus qui debet Evangelium pronunciare, indutus dalmaticâ, festivo more veniat, et duo acolyti præcedant cum cereis, duo cum thuribulis. Finitâ lectione, diaconus ad sacrarium redeat. Duo sacerdotes albis cappis induti, accipiant thuribula, et offerant incensum super altare; similiter fiat ad unumquodque responsorium. Finito tertio ℟. non statim incipitur Te Deum, sed fit quoddam intervallum, et diaconi duo induti dalmaticis, sedent juxta altare, et veniunt tres clerici è sacrario, induti cappis albis, tenentes thuribula. Venientibus illis, statim illi duo incipiunt, Quem quæritis in sepulchro, ô christicolæ? et illi tres, Jesum Nazarenum quærimus crucifixum, ô cœlicolæ! Tunc illi duo, Surrexit, non est hìc, sicut prædixerat; ite, nunciate quià surrexit; et illi tres jungant se ad chorum, et dicant antifon. Surrexit Dominus de sepulchro, qui pro nobis pependit in ligno, Alleluia, alleluia, alleluia. Tunc episcopus intonat, Te Deum laudamus, et finiuntur matutinæ ordine suo.

Post missam matutinalem, statim pulsetur prima et cantetur. Post primam non venitur ad capitulum more solito, sed sedeant in claustro, donec veniant omnes canonici ad Sanctum Joannem cum processione, unaquæque per se. Statim pulsetur tertia et cantetur, et interim deferantur or-

namenta ad capitulum. Finitâ tertiâ, conveniant omnes ad capitulum. Lectâ lectione, præparent se ministri, acolyti, subdiaconi, diaconi, presbyteri.

Induitur archipræsul per manus ministrorum melioribus indumentis, et ornat se omnis clerus ad procedendum sicut in die Natalis est scriptum. Exeunte processione à capitulo, incipiat cantor ant. Vidi aquam. Quâ finitâ, sequitur ℟. Angelus Domini. Cùm autem venerunt ad portam Ecclesiæ, incipiatur ant. Sedit angelus; intrantes Ecclesiam, ordinent se ante crucem. Ibi finiatur antifona, et cantetur versus, Crucifixum in carne. Quo finito, intrent reverentissimè chorum, cantantes, Nolite metuere. Tunc archidiaconus ponat ignem in farum, et dùm linum succenditur, venit archidiaconus inclinans se reverentissimè ante dominum archiepiscopum. Dicit ad eum, Reverendissime pater, sic transit mundus et concupiscentia ejus; et iterùm inclinans dicit præsul, Aufer à nobis, Domine, spiritum superbiæ cui resistis; et respondeant circumstantes, Amen; et sic ascendant ad altare. Dictâ confessione, dat ministris pacis osculum, et offert super altare incensum. Posteà ascendat sedem, et ordinent se ministri per cancellum. Seniores (1) autem in choro officium suum impleant. Post orationem, recitantur laudes, Christus vincit. Duo stent ante sedem, ipsi incipiant; duo in choro, ipsi respondeant; quibus expletis, cum reverentiâ petunt sedem, flagitantes benedictionem. Elevatâ manu benedicit illos; posteà dat unicuique aureum nummum, illi sex præcessores sex argenteos unusquisque; archidiaconus duos aureos; cantores responsorii duos solidos; qui cantant Allel. tres solidos; qui præcedunt cum illo, duodecim argenteos; unusquisque ceroferarius tres argenteos; thuribularii similiter; notarii, qui deferunt cereos, duos accipiant solidos.

(1) *Senior* était un nom donné aux prêtres, dans les premiers siècles de l'Église. Ce terme devait être en usage du temps de saint Prothade et auparavant.

Post offertorium, antequàm incipiantur sacramenta, magister cantor veniens ad sedem, duos accipiat solidos, subcantor duos; testes episcopi, sacerdotes scilicet illi qui eum per manus ad altare ducunt, munus accipiunt, duodecim denarios; suburbani presbyteri, sex nummos unusquisque; posteà capellani, camerarii et æditui, accipiant secundùm qualitatem sui officii, reminiscentes illud apostoli, Qui altari serviunt, de altari participentur.

His completis, procedit episcopus ad altare, ad perficienda sacra. Benedictione peractâ, postquàm dixerit, Pax Domini sit semper vobiscum, det pacem tantùm illis duobus presbyteris cardinalibus (1), et illi deferant in chorum cantoribus; cantores majoribus; et sic communicet dominus archiepiscopus, posteà archidiaconus, et sic cæteri diaconi, tunc subdiaconi illi sex qui ministraverunt.

Septimus ille archisubdiaconus non communicat, donec omnis communicatio impleatur; quia suum est fragmenta colligere, patenas abluere, sanguinem penitùs sumere. Postquàm ministri omnes communicati fuerint, tunc incipiant seniores ad communicationem venire cum omni reverentiâ, et cum compunctione et humilitate.

Statim ut perceperint communionem, corpus et sanguinem Domini Jesu Christi, præstò sint subdiaconi qui propinent illis vinum, et acolyti tenentes manutergia ad tergendum ora. Postquàm omnes clerici sunt communicati, eodem ordine veniat populus; et interdùm hæc fiunt, cantetur in choro communio et sexta, communione peractâ, dicatur oratio ad communionem.

Antequàm dicatur, Ite, missa est, finiantur laudes, ab illis qui priùs cantaverunt, dicentes, Te Pastorem sequentes, etc. Quibus finitis, dicant diaconi, Ite missa est; pon-

(1) Ces prêtres cardinaux étaient attachés à une certaine église, aux cathédrales principalement. Ils suivaient immédiatement l'évêque dans les cérémonies publiques. Rien ne prouve qu'il y en ait eu à Besançon avant ceux que le pape Léon IX créa à Saint-Etienne, en 1051.

tifex sacrarium petat cum eodem decore quo priùs venerat.

Fratres autem communiter claustrum petant, expectantes nuncium archiepiscopi qui eos invitet ad prandium. Cùm autem placuerit archiepiscopo, mox ut venit nuncius ejus et invitaverit illos, surgant et sequantur illum, non cum strepitu, sed cum reverentiâ procedentes, sicut sunt majores. Venientes ante archiepiscop. inclinent se humiliter, et sic vadant ad mensam. Sessio majorum ad votum domini domus disponatur; cæteri sedeant, sicut decanis visum fuerit, ità tamen, ut qualitati ordinis provideatur.

Postquàm omnes sederint, antequàm quidquam sumant, benedicantur carnes agni. Tunc incipiat cancellarius versum, Epulemur in azymis, etc. Et cantent omnes reverenter; sicque incipiant manducare. Manducantes, non fabulis otiosis inserviant, sed lectionem audiant; et quod illis apponitur, cum gratiarum actione sumant. Mox ut datum fuerit signum surgendi, cum reverentiâ surgant; sicque pariter Ecclesiam vadant, et Deo referant gratias more solito. Post versum, incipiatur nona statim : quâ finitâ, omnes in claustrum veniant. Defertur aqua, abluunt manus, tunc omnibus propinatur, et statim pulsentur vesperæ.

Postquàm sonatio signorum fuerit completa, in unum veniat archiepiscopus cum processione plenariâ sicut ad missam, cum septem candelabris, duobus thuribulis, duabus crucibus. Septem diaconi, induti tunicis, deportent libros Evangeliorum; septem diaconi, induti dalmaticis, præcedant illum. Ipse indutus albâ stolâ, cappâ candidâ et mitrâ, sequatur processionem. Mox ut processio exire cœperit à camerâ, incipiat cantor, Kyrie, eleison; sicque cantando, veniant chorum. Dominus archiepiscopus, presbyterium cum suis præcessoribus ascendat, et ordinent se, sicut mos est in diebus festis. Tunc incipiantur vesperæ, et cantentur tripartitæ; ita ut primum versum dicant illi de presbyterio, secundum de dextro choro, tertium de sinistro. Ità cantentur in choro tres psalmi, Dixit, Confitebor, Beatus vir; quos

sequatur responsorium, Hæc dies, cum versu, Fulget præclara, etc. Tunc antifona et Magnificat. Dictâ oratione, incipiat cantor excelsâ voce, Christus resurgens. Sic veniendum est ante crucem. Dictâ oratione, iterùm descendunt ad fontes, cantantes psalm. Laudate, pueri, cum antif. In Galileâ. Dictâ oratione, iterùm redeunt ad majorem Ecclesiam, cantantes psalmum In exitu, cum antif. Citò euntes. Dictâ oratione, pergunt claustrum, ut eant si voluerint cœnatum. Post cœnam, ad collationem; posteà ad completorium: et cantetur hymnus, Jesu nostra redemptio. Post completorium, ad dormitorium.

ORDO IN FERIA SECUNDA.

Feriâ secundâ, summo mane pulsetur prima (1). Post capitulum, statim pulsentur ter duo signa, sicut mos est in processionibus, et sic cum vexillis, candelabris, thuribulis, crucibus, veniendum est ad S. Petrum (2). Cùm autem venerint ad portas Ecclesiæ, incipiat cantor antifonam, Christus resurgens; quâ finitâ, cantetur tertia. Interim præparat se archiepiscopus, ad celebrandam missam, et accingitur palleo. Præcedunt tres diaconi, totidem subdiaconi, tres acolyti, tres subsequuntur presbyteri. Dictâ confessione, ascendit cathedram; sicque finitur missa ordine suo.

Feriâ tertiâ, eodem ordine quo suprà veniendum est ad S. Paulum (3); accinctus palleo archiepiscopus, celebrat missam. Totidem sunt præcessores, quot in feriâ secundâ.

Feriâ quartâ, conveniunt pariter tam clerus quàm populus, ad ecclesiam S. Joannis Evangelistæ; sicque cum omni decore procedendo, eant ad S. Stephanum: ibì celebretur missa, eodem studio quo in Paschâ. Dominus archiepiscopus procedit è sacrario accinctus palleo; quinque diaconi cum

(1) Prose rimée.
(2) Voy. *Missale roman.*
(3) Voy. *Missale roman.*

illo, totidem subdiaconi, quinque ceroferarii, duo thuribularii, quinque presbyteri.

Antequàm veniatur ad altare, ponatur ignis in farum. Annuncietur ab archidiacono, sicut scriptum est in ordine paschali. Dictâ confessione ante altare, ascendat cathedram. Laudes episcopales istâ die recitantur, Christus vincit. Cætera implentur, sicut in die sancto Paschæ. Finitâ missâ, cuncti redeant ad monasteria, vacantes à processione. Posteà per totam hebdomadam, dominus archiepiscopus comedat in monte cum Fratribus, et capellanis. Præpositus (1) et decanus S. Joannis et archidiaconus invitentur à decano S. Stephani. Eodem modo serviatur in refectorio, sicut in die Paschæ.

Feriâ quintâ et sextâ cantetur major missa, in oratoriis quæ sunt juxta majorem Ecclesiam.

Sabbato verò in Baptisterio, et post missam ejicitur aqua à fontibus, nec posteà venitur cum processione ad Ecclesiam Baptisterii. Ad vesperas cantantur quinque psalmi sicut mos est, Benedictus Dominus Deus meus qui docet. Capitulum dicitur, et hymnus ad cœnam agni (2).

IN OCTAVIS PASCHÆ.

Dominica in octavis Paschæ. Pulsantur matutinæ in lucescente. Cantantur festivè. Hymnus dicatur Aurora (3). Ant. Ego sum, etc. Lectiones de Evangelio, Post dies octo. ℟. Angelus, etc. In matutinis, laudibus super psalmos. Ant. Alleluia. Capitulum, hymnus, sermone blando. Antif. in Evangelio, Et valde mane. Ad primam, hymnus Jàm lucis orto, et Kyrie, eleison, et preces sicut solito. Tertia cum

(1) Les prevôts, dans les chapitres de Besançon, ne datent que de la fin du dixième, ou au plus tôt du neuvième siècle.

(2) Cet usage des évêques, d'aller célébrer la messe dans les diverses églises ou oratoires de la ville épiscopale et du diocèse, existait avant le septième siècle.

(3) Prose rimée.

hymno Nunc sancte. Capitulum. Resp. Resurrexit Dominus, alleluia. Versus Sicut dixit vobis, etc. Missa, sicut in die Paschæ, excepto quod Alleluia cantatur loco ℟. Resurrexit. Ad sextam, ℟. Surrexit Dominus verè, alleluia. ℣. Et apparuit Petro. ℣. Resurrexit Dominus de sepulchro. Posteà eant refectorium.

Post refectionem, redditis in Ecclesiâ gratiis, petant reverenter claustrum; abluant manus et bibant; sicque eant pulsatum. Dùm nona pulsaverit, surgant, et cum hymno, Rerum Deus, cantent ℟. Gavisi sunt discipuli, alleluia.

Vesperæ suo tempore pulsentur, et cantentur cum quinque psalmis, sicut mos est. Ad crucem itur cum processione, et fit commemoratio sanctorum. Non descendunt ad fontes; sed finitâ commemoratione, reditur ad claustrum. Cœnatur. Completorium cum precibus et Kyrie, eleison, cantatur.

ORDO IN LETANIA MAJORE (1).

Hâc die conveniant omnes, tam clerus quàm populus totius urbis, ad majorem Ecclesiam. Horâ tertiâ, mox ut datum fuerit signum, incipiat cantor ant. Exurge, Domine, cum psalmo Deus, auribus nostris, et Gloria Patri, et oratione Mentem familiæ, per totum. Tunc præcedentibus vexillis, crucibus et candelabris, eant cum reverentiâ, nudis pedibus, si qualitas aeris permiserit, ad Sanctum Stephanum; et factâ oratione, eodem modo descendant ad S. Mariam Jussani monasterii, et dictâ oratione, cum eodem decore eant ad Ecclesiam Sanctæ Mariæ et SS. Pauli et Antidii; et ibì celebretur missa cum omni decore et reverentiâ; quâ finitâ, redeat unusquisque ad propria, faciendo letaniam. Cantatâ nonâ, eant refectorium.

(1) La litanie majeure, ou procession de saint Marc, n'a été établie à Besançon qu'après la mort de saint Prothade.

IN FESTO SANCTI JOANNIS EVANGELISTÆ, ANTE PORTAM LATINAM.

Solemnitates sanctorum gaudia sunt fidelium populorum; lætatur enim fidelis anima, præsentia colens solemnia, pervenire ad ea quæ non sunt annua, sed continua. Omnes deniquè Sancti sunt honorandi, sed præcipuè illi sunt veneratione summâ excolendi, quibus ad patrocinandum sumus commissi, et in quorum Ecclesiis sumus oblati, et ex quorum stipendiis nutriti. Quapropter festivitatem S. Joannis Evangelistæ, quæ est Nativitatis tempore, non valentes jejuniis honorare, visum nobis fuit dulce, ut ejus festivitatem quæ est æstivo tempore, cum summâ debeamus devotione celebrare. Legitur enim in actibus beati apostoli, quod pridiè nonas maii, ante Portam Latinam, jussu impii Domitiani, imperatoris, positus est in dolio ferventis olei; nihilque illi nocuit, quod divina hoc gratia prohibuit (1).

Hanc quoque festivitatem, sancta romana amplectitur Ecclesia, et colit cum summâ veneratione. In ipsâ enim Ecclesiâ, quæ est in ejus memoriâ, ante Portam Latinam constructa, per se die istâ celebrat summus pontifex.

Nos quoque Bisuntinenses, caput nostrum sequentes, vigiliam jejunamus, solemnitatem toto cultu religionis celebramus, ut ejus intercessione, januam cœlestis aulæ scandere valeamus. Cùm enim omnes apostoli Domini, in toto orbe sint honorandi, hic tamen à nobis præcipuè, qui affecti sumus suâ prædicatione; si quæritur quomodò, breviter renunciabo, ut major ergò apostolum nostrum sit devotio.

Polycarpus, Smyrnorum Ecclesiæ episcopus, hujus apostoli fuit discipulus, qui sanctum educavit Irenæum, quem Lugdunensis Ecclesia gaudet habere patronum.

Hic verò Irenæus, totius bonitatis laude refertus, nostræ

(1) Prose rimée.

urbi duos ex suo latere direxit discipulos, Ferreolum scilicet presbyterum et Ferrucionem diaconum, qui lucentes velut duo luminaria, clara salutis nobis annunciaverunt mysteria. Ab istis nostra in honore S. Joannis fundata est Ecclesia, qui ex ejus eruditi fuimus doctrinâ. Idcircò ut proprium debemus venerari patronum (1).

In vigiliâ festi S. Joannis, conveniant omnes congregationes totius civitatis ad majorem Ecclesiam, et simul cantent vesperas. Finitâ vespertinâ sinaxi, statim incipiant canonici Sancti Stephani vigiliam primam, cum tribus lectionibus et totidem responsoriis. Dicto Te Deum laudamus, dicant pueri versum, Valdè honorandus est beatus Joannes, et dictâ oratione, redeant ad suam Ecclesiam.

Domini de S. Joanne faciant collationem et cantent completorium. Quo completo, incipiant canonici S. Pauli et S. Petri et totius urbis clerici secundam vigiliam, cum tribus psalmis et lectionibus, et totidem responsoriis. Post Te Deum laudamus, datâ oratione, redeunt ad propria, et domini de Ecclesiâ majori incipiunt matutinum cum omni veneratione et decore, sicut in die Paschæ, accensis multis luminaribus; et cantent cum tribus lectionibus et totidem responsoriis laudes. Matutinæ finiuntur suo ordine.

Pridiè nonas maii, festivitas S. Joannis Evangelistæ. Istâ die convenit totius urbis clerus et populus (2) ad majorem Ecclesiam. Cantatâ tertiâ, omnis clerus ad capitulum vadat, ibìque se præparent ad procedendum. Peractâ processione, accinctus palleo, exit dominus archiepiscopus è sacrario. Præcedunt eum quinque diaconi, totidem subdiaconi, quinque ceroferarii, duo cum thuribulis; sequantur illum quinque

(1) Ce préambule est d'un temps postérieur au *Rituel*. Il est très douteux si la fête de saint Jean devant la Porte-Latine était chômée à Besançon au septième siècle.

(2) Aux huitième et neuvième siècles, non-seulement le clergé, mais encore le peuple des villes épiscopales, assistaient à la messe solennelle célébrée par l'évêque.

presbyteri. Dictâ confessione, ascendit sedem. Legitur privilegium; quo completo, accipit cancellarius consuetum munus, quod distribuitur sicut in die festo Paschæ.

ORDO ROGATIONUM.

Feriâ II, quæ est Rogationum prima, exit processio de Ecclesiâ S. Joannis Evangelistæ, cantantes primùm in choro, Exurge, Domine. Psalm. Deus, auribus. Oratio Mentem familiæ, sicut scriptum est in letaniâ majore; et exeuntes cantant ant. Cum jucunditate; et sic eant ad S. Stephanum. Dictâ oratione, pergunt ad S. Mariam Jussani Monasterii, ibìque celebratur missa.

Feriâ III, eant ad S. Quintinum, et ad S. Mauritium, et ad S. Petrum, ibìque celebretur missa.

Feriâ IV, quæ est Rogationum tertia, eant ad S. Martinum, et ibì celebretur missa. Postquàm Fratres redierint à processione, statim cantatâ nonâ, eant ad mensam.

DE FESTO ASCENSIONIS DOMINI.

In vigiliâ temporaneè pulsentur vesperæ, et cantentur cum omni decore et religione. Unaquæque congregatio per se in suis Ecclesiis; similiter agatur in matutinis (1).

Post primam, conveniant cum processione, clerici S. Pauli et S. Petri, similiter totius urbis clerus et populus, ad majorem Ecclesiam. Ascendant montem, quia Ecclesia illa constat dicata in honorem dominicæ Ascensionis. Veníentes ante valvas Ecclesiæ, antequàm introeant Ecclesiam, incipit cantor antif. vel ℟. de S. Stephano. Sic demùm alius cantor ant. vel ℟. de Ascensione; et ità intrant Ecclesiam. Mox ordinent se ante crucem, et factâ oratione, intrent reverenter chorum, et ordinent se in dextrâ parte, sicut mos est, donec invitentur ad processionem. Cùm autem visum fuerit dominis loci, conveniant omnes ad capitulum, et præparent se sicut

(1) Prose rimée.

mos est ad procedendum. Exeat archiepiscopus vel sacerdos qui celebraturus est missam, cum quinque candelabris, duobus thuribulis, duabus crucibus, quinque subdiaconibus, totidem diaconibus. Quinque presbyteri sequuntur archiepiscopum. Albâ indutus planetâ, et accinctus procedit palleo. Factâ processione, dùm redeunt, ponatur ignis in farum sicut mos est, et sic incipiatur missa, finiaturque ordine suo. Posteà quos invitaverint archiepiscopus, aut domini illius loci, remaneant; cæteri ad propria redeunt.

IN VIGILIA PENTECOSTES.

Summo mane, præparent Ecclesiam cortinis, palleis et cæteris ornamentis. Tunc demùm ornentur altaria : interim abluant se Fratres balneis. Cùm autem tempus fuerit pulsandi primam, pulsetur et cantetur (1). Sicque conveniant ad capitulum, ibìque ordinent quæ facienda sunt per totam diem: qui debeant lectiones legere, qui tractus cantare, qui cum episcopo procedere; si defuerit episcopus, qui debeat missam cantare, qui letanias facere, qui oleum et chrisma deferre ad baptisterium.

Parochianus presbyter provideat de fontibus, et de ornatu Ecclesiæ Baptisterii; et ipse congreget catechumenos.

Horâ septimâ, ingreditur episcopus sacrarium, et induit se sacris vestibus, non tamen melioribus. Interim cantetur nona : quâ finitâ, egreditur è sacrario non indutus planetâ, sed cappâ; et sedente eo juxta rugas altaris, statim cantor incipit letaniam septenam, sicut in vigiliâ Paschæ. Quâ finitâ, benedicitur cereus, sicut continetur in libro sacramentorum (2). Peractâ benedictione, legitur lectio, In diebus illis tentavit Deus Abraham, etc., sicut in libro continetur. Sextâ lectione finitâ, post tractum Sicut cervus, descendunt

(2) Prose rimée.

(1) Cette bénédiction est particulière à l'Église de Besançon ; elle y est très ancienne. (Don Martenne.)

ad fontes, letaniam quinam faciendo, sicut in sabbato sancto Paschæ. Pueris baptizatis et confirmatis, in redeundo cantetur responsorium, Cantemus Domino. Quo finito, incipitur letania terna, quæ tandiù est prolonganda, quousquè archipræsul præparatus sit ad procedendum. Tunc unus de capellanis dicit ter, Accendite (1). Accensis luminibus, dimittit cantor letaniam, et incipit festivè Kyrie, eleison. Tunc archiepiscopus veniat ad altare, et dicat, Gloria in excelsis Deo. Hâc die non ascendit cathedram, nec accingitur palleo, sed sedet in cleothedrâ juxta rugas altaris. Sicque finitur missa ordine suo.

ORDO IN DIE SANCTO PENTECOSTES.

Diem Pentecosten ducere debemus celebrem. In hâc siquidem die Sanctus Spiritus fidelium se infudit mentibus, et idcircò laudibus est excolenda, totiusque religionis cultu honoranda, ut Spiritus idem suum in nobis accendat ignem, quo purgetur peccati rubigo, clarèque videatur interior homo (2). Hâc die conveniant omnes congregationes ad majorem Ecclesiam. Post tertiam, sicut mos est, fiat per claustrum processio, ut in magnis festivitatibus. Ordinent se in redeundo ante crucem more solito. Finito responso ultima antifona, ponatur ignis in farum, et sic intrent chorum. Incipiatur missa. Dominus archiepiscopus, accinctus palleo procedit, et cum illo septem subdiaconi, septem diaconi, septem ceroferarii, duo thuribularii, duæ cruces, septem presbyteri. Post confessionem, statim ascendit cathedram. Perlecto privilegio, accipit cancellarius nummos secundum morem. Cæteri sicut sunt majoris ordinis, ordinant se. Istâ die non recitantur laudes, Christus vincit, intra missarum solemnia, *nisi adfuerit rex;* quod si acciderit ut rex adsit,

(1) *Ord. rom.*, p. 55, *E.*
(2) Prose rimée.

tunc plenè omnia fiant sicut in Paschâ, tam in dandis nummis quàm in consuetudinibus cæteris.

Post missam, cum Fratribus vadat episcopus ad mensam. In hâc hebdomadâ, non descendunt ad fontes sicut in Paschâ, nec fiunt stationes ; sed unaquæque Ecclesia cum summo studio celebrat sancta solemnia. In hâc hebdomadâ, non dicuntur capitula sicut in Paschali, sed tantum Alleluia. Veni, sancte Spiritus. Ad vesperas, cantatur Alleluia, et sequentia sicut mos est in magnis solemnitatibus (1).

Matutinæ cantentur per totam hebdomadam, sicut in dominicâ ; tres psalmi, tres lectiones de expositionibus Evangeliorum, vel de sermonibus ad hanc solemnitatem spectantibus.

SEXTO DECIMO KALENDAS JULII, PASSIO SANCTORUM MARTYRUM FERREOLI ET FERRUCII.

Hi sunt per quos ad fidem venimus, per quos salutis viam cognovimus. Ista festivitas debet venerari summâ devotione, ut nos ducant ad supera (2). Si adest archiepiscopus, accinctus palleo erit, et missam publicè celebrabit. Cum illo procedent tres subdiaconi, tres diaconi, duo ceroferarii, duo thuribularii, tres presbyteri. Festivè cuncta implentur. Eâdem die procedendo post vesperas, eundum est ad S. Paulum, ubì requiescit corpus Sancti Antidii, martyris et episcopi ; ibìque celebratâ vigiliâ, redeunt ad propria.

In crastinum cum omni decore veniant ad suprà scriptam Ecclesiam, ubì celebratur missa de S. Antidio cum omni decore. Dominus archiepiscopus, indutus palleo, cantabit missam cum tribus præcessoribus totius ordinis.

Nono kalendas julii, vigilia Sancti Joannis Baptistæ, toto

(1) L'octave de la Pentecôte n'a été établie qu'au commencement du huitième siècle. Voyez Bède. Dans les autres diocèses, on faisait la procession aux fonts comme pendant la semaine de Pâques.

(2) Prose rimée.

cultu est veneranda, sicuti Domini nostri Jesu Christi vigilia. Hâc die, post vesperas, totius urbis clerus et populus, ad Baptisterium conveniat. Vigiliâ celebratâ, redeant ad propria.

In die festivitatis, sicut Christi Baptistam decet, omnes conveniant congregationes per se, ut ibì publica cantetur missa. Accinctus palleo, cantat dominus archiepiscopus missam. Procedunt cum illo quinque subdiaconi, quinque diaconi, duo cum thuribulis, duo cum candelabris.

Quarto kalendas julii, vigilia sanctorum apostolorum Petri et Pauli. Hâc die, post vesperas, eundum est cum processione ad S. Petrum. Factâ vigiliâ, redeunt ad propria.

In die, iterùm veniant congregationes, ut ibì publica cantetur missa. Accinctus palleo cantat dominus archiepiscopus missam. Procedunt cum illo quinque diaconi, quinque subdiaconi, duo cum thuribulis, duo cum candelabris.

Secundo kalendas Julii, commemoratio S. Pauli apostoli. Istâ die eundum est ad S. Paulum cum processione. Ibì cantatur missa. Non accingitur archiepiscopus palleo (quia non est natalitius dies, sed commemoratio), cum uno diacono, subdiacono, thuribulario et acolyto.

Undecimo kalendas augusti, festum S. Mariæ Magdalenæ. Hæc fuit dilecta Christi, apostolorum apostola, etc. Huic Sanctæ Linus, nostræ Ecclesiæ episcopus, Ecclesiam propriam fecit, ad quam istâ die procedendo pergimus in vigiliâ.

Vesperæ ibì cantantur, vigilia agitur. In mane cum summo decore ibì venitur. Missa publicè celebratur. Palleo accingitur archiepiscopus, procedit cum tribus diaconibus, tribus subdiaconibus, duobus acolytis cum candelabris, duobus thuriferariis, tribus presbyteris.

Kalendas augusti, natalis S. Petri ad vincula.

Istâ die, pergimus ad Ecclesiam quæ est in ejus honore cum processione. Ibì cantatur missa ab archiepiscopo; non accingitur palleo, cum uno tantùm diacono, subdiacono, duobus acolytis cum candelabris, uno cum thuribulo.

ORDO IN INVENTIONE PROTOMARTYRIS.

Quarto nonas augusti, vigilia Inventionis corporis sancti Stephani. In hâc die soliti sumus jejunare, quia in vigiliâ passionis non valemus facere. Clerici hoc sibi elegerunt, propter devotionem quam erga sanctum protomartyrem semper habuerunt (1). Non coguntur jejunare laici, nisi spontè velint facere.

Ad vesperas cum omni processione et omni decore, Sancti Joannis canonici et totius urbis clerici, pergunt ad S. Stephanum. Ibì celebrent vesperas. Dextrum chorum habeant S. Joannis canonici, sinistrum S. Stephani. Qui superadveniunt clerici, si canonicè sint induti, à cantore ordinentur in choro. Vesperæ cum omni studio cantentur, sicque suo ordine finiantur.

Post vesperas, canonici S. Stephani et S. Pauli eant claustrum, et totius urbis clerici, exceptâ congregatione S. Joannis Evangelistæ; ipsi remaneant in choro, studiosè cantantes vigiliam primam; quâ finitâ; eant refectorium et apponatur eis vinum. Sicque revertantur ad S. Joannem propter matutinale officium; quia sicuti illa de monte, sic et illa est in honore Sancti Stephani.

Post primam vigiliam, statim pulsetur collatio, et celebretur tunc completorium. Posteà eant dormitum; et statim canonici S. Pauli et totius urbis clerici incipiant secundam vigiliam. Interim pulsentur matutinæ per intervalla, ut, finitâ vigiliâ, incipiantur à Fratribus ejusdem congregationis; sicque tota nox in laudibus deducatur.

Mane pulsetur prima apud Sanctum Joannem, temporiùs quàm solito, et cantetur. Posteà tertia, post quam missa et sexta. Tunc præparent se ritè et ordinabiliter, cum omni decore ascendentes montem, præcedentibus vexillis et crucibus, candelabris et thuribulis. Intrantes Ecclesiam, incipiat

(1) Prose rimée.

cantor ant. vel ℟. de S. Stephano. Cùm autem venerint in chorum, orent humiliter. Dato à decano signo, omnes petant capitulum, facientes processionem per claustrum. Peractâ processione, venit dominus archiepiscopus ante altare, cum suis præcessoribus sicut in die Paschæ; et fiunt omnia festivè, sicut in dictâ solemnitate, tam in dando presbyterio, quàm in cætero officio, et in accendendo faro. Cætera quæ sunt necessaria, ordinet archiepiscopus et decani et archidiaconi, et majores secundum quod tempus dictaverit, ità ut Stephano nostro nihil desit.

Quarto idus augusti, festivitas S. Laurentii martyris.

Hanc omnis plebs devotè celebrat, piâque devotione recolit. In istâ die, cunctus clerus et populus, ad ejus Ecclesiam propriam cum processione debet venire, ut ibì divinum celebret officium. Si adest archiepiscopus, non accingitur palleo, cum uno tantùm diacono et subdiacono, thuriferario et duobus acolytis.

Octavo decimo kalendas septembris (1), Assumptio S. Mariæ semper virginis, cujus sacratissimum corpus, etsi non invenitur super terram, tamen pia mater Ecclesia venerabilem ejus memoriam sic festivam agit, ut pro conditione carnis eam migrasse non dubitet. Ad illud autem venerabile Spiritûs Sancti templum, quod nutu et consilio divino occultatum est, plus elegit sobrietas Ecclesiæ cum pietate nescire, quàm aliquid frivolum et apocryphum tenendo docere. Istâ die non eximus extra Ecclesiam nostram, sed post tertiam fit processio per claustrum. Accinctus palleo venit ad altare archiepiscopus, quinque diaconi cum illo, quinque subdiaconi, quinque ceroferarii, duo thuribularii, quinque presbyteri. Festivè implentur omnia.

Quinto decimo kalendas septembris, festum Sancti Agapiti martyris.

(1) L'Assomption ne fut transférée au 15 août qu'au neuvième siècle : ce passage a donc été ajouté au *Rituel*.

Hujus caput, in Ecclesiâ Sancti Stephani habetur, et ideò cum summâ veneratione, totius urbis clerus et populus consuetè in hâc die procedendo conveniunt; et ibì celebratâ missâ, redeunt ad propria.

Quarto kalendas septembris, Decollatio S. Joannis Baptistæ.

In vigiliâ, vesperæ decantantur in Baptisterio, similiter et matutinæ in nocte. Ad missam conveniunt omnes congregationes. Cum palleo procedit archiepiscopus; cum illo tres subdiaconi, tres diaconi, duo presbyteri, duo acolyti cum candelabris, thuriferarius. Finitâ missâ, redeunt ad propriâ.

Nonas septembris, Inventio corporum beatorum Ferreoli et Ferrucii. Hæc festivitas nostra est, et propria; idcircò cum summâ diligentiâ est celebranda. Hodiè accingitur archiepiscopus palleo, et procedunt cum illo tres diaconi, tres subdiaconi, et acolyti duo cum candelabris, unus cum thuribulo, presbyteri duo.

Sexto idus septembris (1), Nativitas Sanctæ et perpetuæ virginis Mariæ. Istâ die eundum est ad Ecclesiam S. Mariæ Jussani Monasterii, cum vexillis et crucibus, cum candelabris et thuribulis, et omni cultu religionis. Mox ut intraverint templum, incipiat cantor ℟. Nativitatem hodiernam. Quo finito, incipiatur tertia, et cantetur. Interim præparat se archiepiscopus, et procedit cum duobus presbyteris, accinctus palleo. Procedunt cum illo tres diaconi, tres subdiaconi, duo acolyti, cum duobus thuribulis.

Octavo kalendas octobris, Exaltatio S. crucis (2). In hâc siquidem die ab Heraclio, rege Hierosolymis, reportata, et in templo Domini collocata, et à populo devotissimè adorata : exindè crevit consuetudo, in Ecclesiis Dei quæ sunt per to-

(1) La Nativité de la sainte Vierge n'a été fêtée qu'après la mort de saint Prothade.

(2) La fête de l'Exaltation de la sainte croix ne remonte qu'au huitième siècle.

tum orbem constitutæ, ut in hâc die veneretur cum summâ devotione.

Post tertiam, fit processio per claustrum. Cantatur ℟. Dulce lignum. Hoc signum. O crux. Ad introitum Ecclesiæ incipiat cantor, O crux splendidior. Interim dùm fit processio, æditui ponant tapetia ante altare, et venientibus senioribus in chorum, diaconus accipiat crucem, et stans ante altare, prosternitur sacerdos reverenter super tapetia, adorans crucem. Surgens, deosculatur illam, et subdiaconus accipit crucem, et diaconus adorat. Tunc cæteri seniores procedant sicut sunt majores, et cùm ista fiunt, cantatur ant. Venite adoremus, vel hymnum, Vexilla regis, aut Pange, lingua. Omnibus completis, missa incipiatur. Si archiepiscopus adest, ibit cum tribus utriusque ordinis ad altare. Duo presbyteri cum illo, duo acolyti cum candelabris, unus cum thuribulo. Non induitur palleo.

Decimo kalendas octobris, festivitas Sanctorum Mauritii ac sociorum ejus.

In vigiliâ, cum processione eundum est ad Ecclesiam quæ est in ejus honore constructa. Cantantur ibi vesperæ. Posteà redeunt ad sua loca. In die totius urbis clerus et populus conveniânt ad suprascriptam Ecclesiam, cum vexillis et crucibus, et omni decore. Per se archiepiscopus cantat missam ; procedunt cum illo duo presbyteri, tres diaconi, tres subdiaconi, duo ceroferarii, unus acolytus cum thuribulo. Non accingitur palleo.

Nono kalendas octobris, Dedicatio matris Ecclesiæ S. Joannis Evangelistæ.

Cum omnium Sanctorum festivitates, à Sanctis Patribus constitutas, festivis celebremus obsequiis, maximo cultu et venerabiliori indicitur, ut sanctæ matris Ecclesiæ dedicationem solemniter veneremur. Undè quia totius patriæ matris celebritatem colimus, propensiori gaudio et reverentiâ, in ejus servitium exultare debemus.

Hæc enim undecimo kalendas maii celebratur, cum Eccle-

sia præ nimiâ vetustate titubabat, à domino Hugone præsule est reposita; et in hâc die per ejusdem metropolitani manus, cum maximo honore dedicata, usibus etiam quos ante habuerat (1).

In vigiliâ itaque, convenire oportet totius urbis congregationes et populum, ut matri suæ communiter vespertinum celebrent officium. Superadvenientes congregationes finitis vesperis, incipiunt vigiliam; quâ finitâ, ingrediuntur claustrum, et charitativè eis apponitur vinum, et acceptâ licentiâ, redeunt ad propria.

In crastinum, ante horam tertiam, similiter conveniunt. Cantatur tertia, et interim præparat se dominus metropolitanus, sive decanus, ad celebrandam missam. Tunc à capitulo fit processio per claustrum. Procedant cum illo quinque diaconi, totidem subdiaconi, quinque acolyti cum candelabris, duo cum thuribulis, duo cum crucibus. Cùm autem venerint ad introitum Ecclesiæ, incipit cantor ℟. Terribilis est. Ingredientes, ordinant se ante crucifixum: finito responsorio, cantent quibus præcipitur, versum. Ignis ponatur in farum. Præsul accingitur pallæo, majorem sedem ascendit, privilegium legitur, missa suo ordine completur. Cum Fratribus archipræsul in refectorio. Dominus decanus et præpositus, decanos cæterarum Ecclesiarum et alios quos volunt invitant. Cæteri eo decore quo venerunt regrediantur.

Tertio kalendas octobris, Dedicatio basilicæ Sancti Michaelis (1).

Pro commemoratione supernorum civium, Sancti Michaelis archangeli præpositi cœlorum, est permaximè studendum,

(1) Puisqu'il s'agit ici de la dédicace de l'église Saint-Jean, faite par Hugues Ier, tout ce qui concerne l'anniversaire de cette consécration a été surajouté à l'ouvrage de saint Prothade.

(2) L'église Saint-Michel ne fut construite à Besançon que sur la fin du huitième siècle ou pendant le neuvième. Le culte de cet archange ne commença à se répandre dans les Gaules qu'au commencement du huitième siècle. (*Hist. de l'Église gallicane*, ann. 709.)

ut hæc dies honorem habeat summum; qui enim placatum habet præpositum, securum habet placitum. Nec illi desunt fidejussores, quem ex affectu diligunt milites. Idcircò ut unusquisque studeat, qualiter hos habeat amicos, ut cum illis gaudeat, quorum solemnia celebrat.

In istâ die accingitur palleo dominus archiepiscopus. Procedat cum tribus præcessoribus utriusque ordinis, duo cum illo presbyteri, duo ceroferarii, unus cum thuribulo.

Quinto nonas octobris, dedicatio altaris Sancti Stephani protomartyris, per manus domini Leonis papæ noni (1).

In vigiliâ, conveniunt omnis urbis, tam clerus quàm populus, ad majorem Ecclesiam, et procedendo cum omni decore, ascendunt montem. Cùm autem venerint ad regiam Ecclesiæ, incipit cantor ℟. Benedic, Domine, domum istam. Ingressi autem chorum, ordinent se sicut sunt majoris ordinis; moxque incipiant vesperæ, vel à decano, vel ab episcopo. Cantores verò congregationum stant in choro suo more. Cantor et subcantor S. Joannis dexterum provideant locum in choro, S. Stephani et S. Pauli sinistrum. Sic finiuntur vesperæ suo ordine.

Tunc domini Sancti Joannis et canonici Sancti Stephani secedant in claustrum. Illi verò de Sancto Paulo, unà cum cæteris congregationibus, cantant vigiliam; quâ finitâ, redeunt ad propria. Domini deindè loci, unà cum senioribus Sancti Joannis, cantant completorium, etiam simul matutinale officium.

In crastinum, conveniant congregationes ad majorem Ecclesiam; sicque ascendunt montem ante horam tertiam, cum crucibus et vexillis. Venientibus autem illis ad introitum Ecclesiæ, incipit cantor S. Joannis ℟. Terribilis est. Quo finito, cantatur tertia. Interim verò dominus archiepiscopus præparat se, sive decanus, ad celebrandam missam. Proce-

(1) Il est évident que tout ce qui a rapport à la dédicace de l'église Saint-Étienne par le pape Léon IX, est postérieur au *Rituel*, puisque ce pontife ne vint à Besançon qu'au milieu du onzième siècle.

dunt cum illo septem diaconi et septem subdiaconi. Omnes habent mitras in capite, romano more induti. Etiam omnes sandalia (sicut constitutum est per manum domini Leonis papæ), quinque acolyti cum candelabris, duo etiam cum thuribulis, duo cum crucibus.

Secundo kalendas novembris, vigilia omnium Sanctorum, et natalis Sancti Quintini (1).

Vigilia est facienda, ut vigilia Natalis Domini. Festivitas verò celebratur sicut tantum martyrem decet. Canonici Sancti Stephani tam vespertinale quàm matutinale complent officium, in capellâ in honore ejusdem dedicatâ. Domini verò majoris Ecclesiæ, cum processione ad celebrandum missam veniunt. Quâ finitâ, redeunt ad propria.

KALENDIS NOVEMBRIS, OMNIUM SANCTORUM DIES CELEBRIS (2).

Hæc dies, cum tantâ devotione debet celebrari, ut quidquid per totum annum negligenter in Sanctorum solemnitatibus admittitur, in hâc sacrâ veneratione recuperetur.

Post tertiam, veniendum est ad capitulum, ibique præparent se ad procedendum. Procedunt vexilla, cruces, cæteraque ornamenta. Exit archiepiscopus accinctus palleo. Procedunt cum illo duo presbyteri, quinque diaconi, quinque subdiaconi, quinque ceroferarii, duo acolyti cum thuribulis. Ignis ponatur in farum. Cancellarius legit privilegium, munus accipit consuetum.

TERTIO IDUS NOVEMBRIS, TRANSITUS SANCTI MARTINI, CONFESSORIS PONTIFICIS.

In hâc die, ad missam cum processione eundum est Berzillias, ut ibi celebretur missa. Si adest archiepiscopus, cante missam accinctus palleo; procedant cum illo duo presbyteri,

(1) Le culte de saint Quentin n'a commencé à Besançon qu'au neuvième siècle.

(2) La Toussaint n'a été fixée ou 1er novembre qu'au neuvième siècle.

tres diaconi, tres subdiaconi, duo acolyti cum candelabris, et cum thuribulo unus. Finitâ missâ, redeunt navigio, ne iter longum generet fastidium.

Secundo kalendas decembris, festivitas sancti Andreæ apostoli.

In hâc die, ad Ecclesiam quæ est in monte, in ejus honore est eundum procedendo, ut ibi celebretur major missa. Non induitur archiepiscopus palleo, sed procedit cum duobus presbyteris, tribus diaconibus, totidem subdiaconibus; duo acolyti cum candelabris, unus cum thuribulo.

Dominicâ I de adventu Domini, fit statio ad majorem Ecclesiam; tres diaconi, tres subdiaconi, sive adsit dominus archiepiscopus, sive desit, omnes induuntur planetis, tam diaconi quàm subdiaconi; duo adsint acolyti cum candelabris; cum thuribulo unus.

Finit ordo canonicorum.

DÉPOSITION SOLENNELLE DE BERTALDE,

SE DISANT ARCHEVÊQUE DE BESANÇON,

Prononcée au concile de Mayence par le pape Léon IX, en présence de l'empereur Henri III, le 19 octobre 1049 (1).

Voir ci-devant, page 208.

Leo, episcopus, servus servorum Dei, omnibus sancte Ecclesie filiis, tam presentibus quàm futuris,

Gratias agentes Deo et Domino Jesu Christo, qui medio-

(1) Après le décès d'Hector, archevêque de Besançon, arrivé le 27 octobre, veille de la fête des saints Simon et Jude de l'année 1017, un certain clerc du nom de Bertalde, attaché à la personne de Rodolphe III, roi de Bourgogne, obtint de succéder au prélat, par le don d'une somme d'argent que le monarque n'avait pas dédaigné de recevoir. Les suffragants du siége métropolitain, dociles à sa volonté, consacrèrent le nouvel archevêque, qui signala sa prise de possession en

critatem nostram, nullis meritis fultam, ad apostolice tamen sedis culmen evexit, et synodalibus decretis de corpore sacre christianitatis, cui ipse caput est, aliqua inconvenientia et etiam nocentia amputare concessit, per hanc nostre preceptionis paginam innotescimus eorum aliqua, que gessimus in synodo Maguntinâ, in quâ nobis consedit prudentissima filii nostri Henrici II, Romanorum imperatoris, majestas, multorumque fratrum et coepiscoporum nostrorum, necnon abbatum reverenda sanctitas, honestorum clericorum atque laicorum religiosorum presente non parvâ multitudine. Damnatâ enim symoniacâ heresi eâque radicitus extirpatâ, cum de divinis officiis et sacris ordinibus diversa emerge-

ordonnant quelques prêtres. Mais, contrairement à l'usage alors généralement reçu dans l'Église, le clergé et le peuple n'avaient point été admis à participer à l'élection, due à la seule volonté du roi de Bourgogne. Le comte Otton-Guillaume y contredit avec énergie. Aussi Bertalde fut-il expulsé de son siége d'un commun accord, et, quittant le diocèse que son intrusion avait scandalisé, il se retira dans la Transjurane, dont il était probablement originaire. C'est dans l'exil qu'il reçut du souverain pontife l'institution canonique et les insignes du *pallium*. Cependant, les circonstances ne lui semblant point favorables, il suspendit toute tentative pour ressaisir l'autorité qui venait de lui échapper, et ce n'est qu'environ trente-deux ans après que nous le voyons revendiquer, au concile de Mayence, la possession du diocèse dont il se prétendait l'administrateur légitime. Le pape Léon IX présidait en personne l'assemblée, à laquelle assista l'empereur Henri III, ainsi que quarante-un archevêques et évêques, la plupart d'Allemagne. La cause de Bertalde fut plaidée par Hermann, archevêque de Cologne; le défenseur de Hugues I[er] de Besançon était l'archevêque Adalbert de Brême, qui n'eut pas de peine à démontrer que Bertalde ne devait qu'à la simonie le titre qu'il invoquait. Aussi, par décision unanime du synode, rendue le 19 octobre 1049, Bertalde fut solennellement déposé, avec défense, sous peine d'anathème, de se prévaloir jamais de ses droits imaginaires. En même temps que le pape prononçait cette sentence de déposition, il accordait et confirmait à Hugues I[er], *avec l'office épiscopal, les insignes de la dignité d'archevêque*, c'est-à-dire le *pallium*, le port de la croix pastorale, *et tout ce que ses prédécesseurs avaient mérité d'obtenir des pontifes romains, afin*, ajoutait Léon IX, *que celui dont les mérites éclatent par la science, la vertu et l'honnêteté des mœurs, brille de même, par les ornements extérieurs, au premier rang des princes de l'Église.*

rentur negotia, ecce quidam *Bertaldus* (1) nomine, coram se protulit, seque archiepiscopus Vesontice civitatis esse clamavit, eâque de re querimoniam se velle facere, quia multis jam annis esset consecratus, nec receptus, quinimo alius sedem suam invasione possideret. Quo dicto rogans sibi dare causidicum, fratrem nostrum Coloniensem archiepiscopum Herimannum, laudante synodo nobisque annuentibus, assecutus est. Qui sumens causam ejus dicendam à rege Burgondionum Rodulfo exorsus est, cui idem *Bertaldus* famulabatur indebitamque subjectionem impendebat, cum forte contigit, Hectorem, archiepiscopum Vesonticensem, à corporis vinculis absolvi, ejus cathedram remanere vacuam, beneficio vero regis idem *Bertaldus,* dictante causidico suo, professus est investituram se ejusdem archiepiscopatus accepisse, eoque rege precipiente, à sufraganeis episcopis consecratum fuisse, et in sede episcopali sedisse et etiam ordinationes fecisse; sed contradicente sibi episcopatum quodam comite Willelmo, postea expulsum à Walterio, antecessore Hugonis ejusdem sedis archiepiscopi, qui etiam nostre synodo intererat, contra quem de sua sede clamabat. Dicebat etiam quod post expulsionem suam, à Romano pontifice pallium cum privilegio acceperit ac suscepti honoris confirmationem. Cui querimonie ipsum Hugonem archiepiscopum jussimus respondere, qui etiam nostrâ indulgentiâ Bremensem archiepiscopum Albertum in suum suscepit causidicum; quo dictante taliter objecta cœpit repellere, quod eidem *Bertaldo* sedem, quam requirerat, nec ipse abstulerit nec antecessor suus, quia numquam in sedem ascendisset, numquam ibi quicquam episcopaliter egisset, pro eo quod nec clerus nec populus eum elegerit, nec ab eis receptus est, sed

(1) Le même Bertald figure parmi les témoins d'une charte du roi Rodolphe III en faveur de Romain-Moutier, contenant donation de quelques serfs à Bannans. Elle est datée de l'an XVII de son règne (1010 ou 1011). V. le *Cartulaire* de ce prieuré dans les *Mémoires et documents de la Suisse romande*, t. III.

omni contradictione repulsus, quia magnam pecuniam, ut episcopus fieret, regi dedisset, et quia contra jus loci fecisset, qui semper electionem sui episcopi ipse habuisset. Se vero in eâdem ecclesiâ, cum officio cantoris fungeretur, mortuo antecessore suo, memoravit à clero et populo electum et etiam invitè abstractum, et cum jam in episcopatu XVIII annum duceret, nunquam se amplius quicquam calumnie ab eodem *Bertaldo* perpessum in aliquâ synodo, cum jam multis interfuisset, sed nec etiam aliquid super hâc re verbum alicubi contra se fuisse prolatum, cum quietè pastorale officium sumpsisset et quietè tam usque administrasset.

Requisitus est autem à synodo ipse *Bertaldus*, si quid proposuisset, evidentibus testimoniis probare potuisset, quod scilicet in sede sederit ibique ordinationes fecerit, super hoc etiam quod electus esset à filiis Ecclesie, quod canones precipiunt fieri debere. Quid plura? Consilium petiit, concessimus. Reversus, que proposuit, cum probare non posset, interrogavimus à sancta synodo quid super hoc decerni debuisset? Itaque pari consensu et communi consulto, prolatis sanctorum canonum sententiis, decrevit sancta synodus, eundem *Bertaldum* à filiis Ecclesie non electum, non receptum, non pro pastore habitum, sed semper repudiatum, semper repulsum, invitis dari non potuisse nec debuisse, ideoque perpetuâ taciturnitate ab hujusmodi querimoniâ debere cessare, Hugonem vero archiepiscopum, à clero et populo expetitum, electum, sedem tanto tempore tranquillè possidentem, nullâ unquam calumniâ ab eodem Bertaldo inquietandum, perpetuâ pace debere eundem episcopatum possidere, quia ille pastor esset qui per ostium intrarat, qui vero aliundè fur et latrò. Quam sententiam justam et canonícè prolatam nostra et apostolica auctoritas roboravit, laudante dulcissimo filio nostro prenominato augusto, cunctoque, qui aderat, clero et populo. Placuit etiam universe synodo, nostro apostolico tutamine eumdem Hugonem

archiepiscopum muniri debere, imposito nostre auctoritatis anathemate, ne unquam deinceps liceret *Bertaldo* aliquam calumniam inferre tam ipsi archiepiscopo, tam etiam ejus Vesonticensi Ecclesie; quod et fecimus proprio ore, synodo respondente : Fiat, fiat. Quapropter dignum duximus, tam ad hujus rei memoriam futuro tempore habendam, quam ad exemplum posteris dandum, omnia sicut premissa sunt, scribenda esse.

Quibus ita terminatis, unâ cum episcopali officio etiam archiepiscopalia insignia eidem Hugoni archiepiscopo per hanc paginam concedimus et confirmamus, crucem videlicet et pallium, et quidquid antecessores ejus ab antecessoribus nostris constat promeruisse, ut qui pollet meritorum laudabili dignitate, tam in virtute, scientiâ quam in morum honestate, polleat etiam ornamentorum pulchritudine in omni archiepiscopali culminis plenitudine, semperque meminens in exteriore decore interiorem decorem procurare, ut forma facti dominici gregis exemplum boni operis de se populum Dei ad eum transmittens (1). Hanc vero paginam, ut omne quod legitur certius habeatur, proprie manus subscriptione corroboravimus et augustâ manu, coepiscoporumque nostrorum qui ibi affuerant, propriis subscriptionibus confirmari jussimus, ad laudem Dei et Domini nostri Jesu Christi.

Henricus, Dei gratia secundus Romanorum imperator augustus; — Johannes, Portuensis episcopus; — *Hic duo Romani;* — Bardo, Moguntinensis archiep.; — Buschardus, Alrestedensis (2) episc.; — Albertus, Pragensis episcop.; — Ruod (3), Padebrunnens. episc.; — Sibico, Spirens. episc.; — Hebreardus, Trevirens. archiepisc.; — Adelberus, Metens. episc. — Gebeardus, Astetens. (4) episc.;

(1) Ce dernier membre de phrase est inintelligible.
(2) Halberstadt.
(3) Rudolphus.
(4) Eichstadt.

— Arnulfus, Wormaciens. episc.; — Adalbero, Wiziburgiens. episc.; — Theodoricus, Constanciens. episc.; — Herimannus, de Castello Felicitatis (1) episc.; — Herimannus, Coloniens. archiep.; — Benno (2), Trajectens. episc.; — Bruno, Mindens. episcop.; — Albericus, Osenbrungens. (3) episc.; — Robertus, Mimigardevordens. (4) episc.; — Tetuinus, Leodiens. episc.; — Hugo, Crysopolitanus archiepis.; — Theodoricus, Basiliens. episc.; — Hecseelo, Strasburg. episc; — Henricus, Augustens. episc.; — Ascelinus, Babenberg. (5) episc.; — Stephanus, Antiquæ urbis episc. (6); Ascelinus, Ildmensensis (7) episc.; Balduinus, — Salisburgens. archiep.; — Gibeardus, Ratisponens. episc.; — Nigo, Frisigiens. episc.; — Udo, episcop. Leuticicorum (8); — Theodoricus, Verdunens. episc.; — Hunfredus, Magdiburgens. episc.; — Bruno, Smannens? episc.; — Hunaldus, Meresburgens. episc.; — Tancoardus, Brandeneburgensis episc.; — Ebbo, Neuenburgens. (9) episc.; — Albertus, Bremens. archiep.; — Walo, Iburgens. (10) Danorum episc.; — Tetuinus Concordiens. (11), episc. de Equileja.

Datum XIV kal. novemb. per manus Petri diaconi, bibliothecarii et cancellarii sancte apostolice sedis, anno Domini Leonis pape primo, indictione tertia. (*Theineri Disquisitiones criticæ*, p. 202 et seqq.)

(1) Glücksbourg?
(2) Berno ou Bernulphe.
(3) Osnabruck.
(4) Munster, en Westphalie.
(5) Bamberg.
(6) Orviette, dans l'état de l'Église.
(7) Hildesheim.
(8) Toul.
(9) Naumbourg.
(10) Wibourg, dans le Nord-Jutland.
(11) Ville du Frioul, aujourd'hui ruinée.

Ce n'est point en 1033, ainsi que nous l'avons dit par erreur, page 233, mais sur la fin de 1036 ou au commencement de 1037, que la trêve-Dieu fut proclamée, non à Romont, canton actuel de Fribourg, mais au synode de Montrion, près de Lausanne, composé des archevêques de Besançon et de Vienne, des évêques de Lausanne, Sion, Genève et Bâle. La paix devait durer chaque semaine dès le mercredi au soleil couchant, jusqu'au lundi au lever du soleil, et de plus, toutes les années, depuis l'Avent jusqu'au huitième jour après l'Épiphanie, reprenant à la Septuagésime jusqu'au dimanche de Quasimodo. De cette manière, le nombre des jours d'hostilités était réduit à environ quatre-vingt-quinze pendant un an. (*La Trêve Dieu dans la Transjurane, par M. le baron de Gingins,* 1845, *in*-8.)

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE

DES CHAPITRES DU PREMIER VOLUME.

Pages.

FIN DE LA TABLE.

BESANÇON, IMPRIMERIE DE Wᵉ CH. DEIS.

CHEZ LE MÊME ÉDITEUR.

ŒUVRES DE M. A. DEVOILLE.

DEUX IDÉES EN FACE, ou la Providence et le Communisme, 1 vol. in-12. . . . . 2 fr. »

VENGEANCE, ou une scène au désert, deux vol. in-12.

UN INTÉRIEUR, ou Influence de la vertu au sein de la famille, 2 vol. in-12.

NOTRE-DAME DE CONSOLATION, ou la Prisonnière de la Tour, chronique du XIVe siècle, 2 vol. in-12.

MENDIANT (Le), deux vol. in-18.

ANDRÉAS, OU LE PRÊTRE SOLDAT, deuxième édition, 1 vol. in-12. . . . . 2 fr. »

CHANTS DE L'EXIL, poésies religieuses, 1 vol. in-8. . 3 fr. »

VOIX DE LA SOLITUDE, poésies religieuses, 1 vol. in-8 . 4 fr. »

CONFRÉRIE du Sacré Cœur de Jésus, et Recueil des indulgences accordées par N. S. P. le Pape Pie VII, aux associés de ladite Confrérie, corrigée et approuvée par Mgr. l'archevêque de Besançon, bróchure in-18, le cent . . . . 15 fr. »

CONSIDÉRATIONS ou Réflexions en forme de Méditations, pour tous les jours du mois. Nouvelle édition, augmentée des prières de la Messe, des Vêpres du Dimanche en latin et en français, d'Exercices pour la Confession et la Communion, du Chemin de la Croix, de la Visite au Saint-Sacrement, etc. in-18, relié, 80 c. Cette édition, revue et corrigée par ordre de Mgr., est la seule qui jouisse du privilége de l'approbation de Sa Grandeur.

ESPRIT CONSOLATEUR, ou Réflexions sur quelques paroles de l'Esprit saint, très propres à consoler les Ames affligées, distribuées pour chaque jour du mois; par l'auteur de l'Imitation de la sainte Vierge, 1 vol. in-12. . . . . » 60 c.

JARDINS DES OLIVIERS, ou Recueil de Prières pour toutes les circonstances de la vie, à l'usage des personnes pieuses, imprimé sur beau papier, d'après la permission de Mgr. l'Archevêque de Besançon, 1 gros vol. in-18, reliure propre . . 2 fr. 50

Le même, chagrin. . . . . 5 fr. »

MANUEL DU FIDÈLE, ou Recueil de prières les mieux choisies et les plus appropriées à tous nos besoins, par un prêtre du diocèse de Besançon, approuvé par Mgr. l'Archevêque de Besançon, 1 vol. in-18, basane, gaufré, doré sur tranche . . 2 fr. »

TRÉSOR DES AMES PIEUSES, à l'usage des Confréries, par M. Vauchot, troisième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée, 1 vol. in-18, en feuille ou broché. . . 1 fr. 25

Le même, rel. argenté. . . . . 1 fr. 50

Le même, rel. doré . . . . 2 fr. »


3 2044 024 421 497

